This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06934187 7

Digitized by Google

Digitized by Google

Société

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

NYPL 31/12/

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ

DES

ANTIQUAIRES

DE

LA MORINIE.

TOME 6. — 1841-1843.

Doctrina investigando restituet.

PARIS :

DERACHE, LIBRAIRE, RUE DU BOULOY, N° 7.

SAINT-OMER :

CHEZ TUMEREL, LIBRAIRE, RUE ROYALE.

CHEZ LÉGIER, LIBRAIRE, GRAND'PLACE.

1845.

ED

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

de la Société

DES

Antiquaires de la Morinie.

Digitized by Google

SAINT-OMER :

IMPRIMERIE DE CHANVIN FILS, RUE DE L'OEIL.

1845.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ

DES ANTIQUAIRES

DE LA

MORINIE.

TOME 6. — 1841-1845.

Doctrina investigando restituet.

A St-Omer { TUMEREL, *Libraire, rue Royale.*
LÉGIER, *Libraire, Grand'Place.*

A Paris { DERACHE, *Libraire, rue du Bouloy, N° 7.*

M DCCC XLV.

Digitized by Google

TO NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
220476A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1925 L

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M.r le M.al-de-camp V.te du Tertre.

VICE-PRÉSIDENT,

A l'ouverture de la Séance solennelle du 21 *Décembre* 1840.

MESDAMES, MESSIEURS!

Appelé très-inopinément, par l'indisposition de notre honorable Président, M. le général Ferey, à présider la cinquième séance publique de la Société des Antiquaires de la Morinie, permettez-moi de réclamer votre indulgence; j'espère que vous ne me la refuserez pas, car ce n'est qu'hier après-midi que j'ai été informé que des fonctions flatteuses sans doute, mais dont je ne me dissimule pas la difficulté, m'étaient imposées aujourd'hui.

Je ne m'étendrai pas sur les avantages que procurent à l'histoire les travaux des sociétés archéologiques; ils ont été exposés dans deux séances publiques qui ont précédé celle-ci.

T.24. May 1925 (T.6-11, 13, 23-26,
T. ...)

Digitized by Google

Les encouragemens accordés par le Gouvernement ont prouvé leur importance et le prix qu'il attache au succès de leurs investigations et de leurs études. Que des personnes légères et superficielles contestent l'utilité de nos travaux, nous n'en sommes pas surpris. Aujourd'hui encore, Messieurs, nous aurons la preuve du zèle de nos collègues, MM. Hédouin, Cousin, de Linas et le V.te d'Héricourt, membres honoraires, feront la lecture de notices, qui, nous en sommes persuadés, seront écoutées avec un vif intérêt. Ils nous donnent, dans cette circonstance, des marques de zèle et d'amitié, qui méritent les remercîmens que je suis heureux de leur adresser. Rendons également grâce aux dames, qui dans une saison fort rude, viennent embellir notre séance publique. Si les matières que nous traitons sont sérieuses et n'offrent pas l'attrait de sujets plus légers et plus agréables, nous leur devons encore plus de reconnaissance pour l'honneur qu'elles nous font aujourd'hui. Ne reconnait-on pas d'ailleurs que l'éducation des dames est souvent au niveau de celle des hommes les plus instruits? Ne vivons-nous pas dans un siècle où l'esprit de dénigrement est généralement répandu? où l'on n'apprécie que les avantages matériels? où les hommes tourmentés par l'ambition et la soif de l'or, ne comprennent pas l'homme de lettres laborieux, modeste et patient, qui consacre ses méditations et ses veilles, pour exhumer de nos anciennes archives mutilées, les faits restés inconnus ou oubliés, qui doivent porter la lumière dans l'histoire du pays?

Digitized by Google

Plusieurs de nos honorables collègues ont cependant poursuivi cette carrière avec succès ; des dissertations critiques ont éclairé des faits douteux, ou rectifié des assertions admises jusque là comme certaines par divers compilateurs. Ils ont exploré les ruines druidiques du pays, les traces que les Romains y ont laissées de leur domination ; ils ont recueilli dans les chartes, les archives et les traditions, des documens importans du moyen-âge pour l'histoire de la Morinie.

Depuis la dernière séance publique de notre société, nous avons fait une perte douloureuse et bien vivement sentie, M. Valentin Eudes, vice-président, nous a été enlevé au moment où, convalescent d'une maladie qui avait excité les plus vives inquiétudes, nous le croyions rendu à nos vœux. Appelé par les indulgens suffrages de mes collègues à le remplacer dans la vice-présidence, qu'il me soit permis de retracer brièvement les droits que M. Eudes s'est acquis à l'estime et à la considération de ses concitoyens. Les particularités de la vie d'un homme de bien excitent l'intérêt ; on aime à connaître les détails d'une carrière honorablement parcourue et à s'associer aux légitimes regrets que nous cause sa mort prématurée.

M. Valentin Eudes est né à St.-Omer le 14 février 1787; son père exerçait dans cette ville les fonctions de notaire, avec une grande loyauté. Après avoir fait ses humanités à l'école centrale de Lille, il

Digitized by Google

suivit les cours de droit à l'académie de législation établie à Paris, avant la création de l'école qui existe aujourd'hui. Reçu avocat au mois d'août 1808, il fut nommé juge suppléant au tribunal de première instance de St.-Omer le 3 août 1818. Substitut du procureur du Roi le 16 septembre de la même année. Juge au même tribunal, le 1.er novembre 1829; enfin juge d'instruction en 1830.

Magistrat éclairé, homme intègre et consciencieux, il a parcouru l'échelle de ces différens emplois avec distinction. Pendant 10 années, on l'a vu remplir, avec autant de zèle que de talent, les fonctions difficiles de juge d'instruction, il y apportait les qualités les plus désirables; s'il recherchait avec soin l'existence des preuves qui pouvaient déterminer la mise en accusation du malheureux prévenu d'un crime, il tâchait encore plus de trouver celles de son innocence; obéissant toujours scrupuleusement aux règles de la justice et de la vérité. Certes voilà des titres à l'estime de ses collègues de la magistrature. Son caractère, son esprit enjoué et ses vertus privées le faisaient aimer de tous ceux qui le connaissaient.

M. Eudes était vice-président de la Société des Antiquaires de la Morinie depuis 1832, époque de sa formation. Il était membre de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de St.-Omer, et président de l'association de bienfaisance pour l'extinction de la mendicité. C'est à lui, en grande partie, qu'on doit attribuer le succès de la fête

Digitized by Google

historique qui attira au printems dernier tant d'étrangers dans nos murs. Cette fête brillante qui retraçait si fidèlement les mœurs et les costumes du moyen-âge, obtint l'honneur d'un succès mérité.

Les titres littéraires de M. Eudes sont consignés dans les mémoires de notre Société. Ils se composent de diverses notices historiques et critiques, dans lesquelles on trouve de l'érudition, des recherches laborieuses et des dissertations consciencieuses sur divers sujets dont la Société des Antiquaires s'occupe et que je vais indiquer succinctement.

Le 1.er volume de nos mémoires contient un opuscule intitulé : *Relation du pas d'armes près de la Croix-Pélerine.* M. Eudes décrit la joûte soutenue contre tout venant, par Jehan de Luxembourg sire de Hautbourdin, en l'honneur de la Dame Pélerine, en présence du duc de Bourgogne et du comte de Charolois. Il assigne à ce tournoi la date de 1449.

Dans le deuxième volume, nous trouvons des recherches étymologiques et historiques sur la ville de St.-Omer. L'auteur y rappelle avec méthode tous les anciens souvenirs qui se rattachent aux monumens divers, qui ont existé dans les rues et les places de cette cité, et dépeint avec précision et gaîté les anciens usages, les coutumes singulières, les événemens et les faits curieux qu'il a pu recueillir dans les chartes et les archives, ou dont la tradition a conservé le souvenir. Cet ouvrage exigeait beaucoup de recherches et d'érudition.

Digitized by Google

Le troisième volume ne contient qu'une dissertation sur l'emplacement du tombeau de St.-Omer, l'apôtre de la Morinie, à qui notre cité doit son nom Il prouve d'une manière incontestable, que le tombeau de l'évêque de Thérouanne existe encore aujourd'hui à la même place où son corps a eté déposé, sans qu'on puisse en fixer la date avec certitude.

Au quatrième volume, on trouve une notice intéressante pour l'histoire du pays sur le Neuf-Fossé, ouvrage gigantesque pour l'époque, entrepris par Baudouin, comte de Flandre, vers 1050, afin de garantir les frontières des incursions et des ravages que projetait l'empereur Henri III. Ce fossé présentait un développement de neuf lieues et fut fait en trois journées, diligence incroyable si elle n'était attestée par plusieurs anciens historiens. M. Eudes rapporte à ce sujet un brillant fait d'armes d'Antoine de Créquy, seigneur de Pont de Remy. Il força le passage de cet ouvrage défensif avec cinquante lances et deux cents fantassins et porta la dévastation jusqu'auprès de Cassel, soutenant deux combats brillans contre les Flamands auxquels il fit huit cents prisonniers.

Ce même volume contient une notice sur l'antique château d'Heldequines, et les assises des Franches-Vérités de St.-Omer. L'auteur nous fait connaître cette institution judiciaire des temps de la féodalité. Ces assises se tenaient tous les sept ans pour le bailliage de St.-Omer, sur le revers de la bruyère près du village de Wizernes. Chaque homme libre

Digitized by Google

devait s'y rendre au jour fixe, sous peine d'amende, pour dénoncer les abus qui s'étaient glissés dans l'administration de la justice, revéler les crimes restés inconnus, et porter à la connaissance du haut justicier, les torts et les griefs qui devaient être redressés. Le bourreau était là prêt à faire son office. La destruction des archives, des titres et autres documens, nous laisse dans l'ignorance sur la durée et les vicissitudes de cette institution. Ces archives ont été transportées en 1793, de funeste mémoire, à l'arsenal de St.-Omer pour être employées à la confection de gargousses et de cartouches. Triste époque où la révolution étendait ses fureurs sur les monumens historiques comme sur les têtes de ses nombreuses victimes !

M. Eudes est l'auteur d'un traité judiciaire sur les fonctions et les attributions du ministère public, cet ouvrage n'est pas imprimé. Dans le cinquième volume de nos mémoires, encore sous presse, nous aurons de lui :

1.° Une notice historique sur Bomy;

2.° Une autre sur quelques usages singuliers dans les campagnes des environs de St.-Omer.

Divers rapports ou analyses critiques présentées à la Société par M. Eudes, donnent la preuve de son érudition et de son jugement. Il annonça dès sa jeunesse un esprit vif et enjoué; sa conversation offrait parfois une teinte d'originalité et une légère

Digitized by Google

causticité qui n'allait jamais jusqu'à la raillerie. Il avait prodigieusement lu et beaucoup retenu. Se levant de bonne heure, la matinée était consacrée à ses devoirs de magistrat. Après-dîner, il faisait une longue promenade, avant de reprendre ses lectures, qu'il prolongeait jusqu'à onze heures et souvent au-delà. Religieux par principe, il était indulgent pour les autres. Bon époux, bon père, il rendait heureux tous ceux qui l'entouraient. Il est regretté par ses frères et sœurs comme le plus tendre des pères. Chéri de sa famille et de ses nombreux amis, estimé de ses concitoyens, sa mort a été un jour de deuil et d'affliction pour tous. Il est beau, il est consolant de terminer ainsi sa carrière; d'emporter dans la tombe des regrets unanimes et bien mérités, et de laisser à ses enfans une réputation sans tache ainsi que de bons exemples à imiter.

Nous avons vu toutes les classes de la société s'empresser de rendre à sa dépouille mortelle les derniers devoirs. Peu de cérémonies funèbres présentent une manifestation unanime de regrets aussi sinceres. Honneur à celui qui l'a méritée.

Digitized by Google

RAPPORT

PRÉSENTÉ

A LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE,

PAR SON

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL,

DANS

SA SÉANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 1840.

MESSIEURS,

Avant de vous présenter le rapport annuel imposé par le réglement à votre secrétaire perpétuel, le sentiment des convenances... que dis-je donc? bien mieux que cela, un besoin impérieux de mon cœur m'aurait porté à vous rappeler la perte cruelle que nous avons faite, par la mort inattendue et prématurée de M. Valentin Eudes notre vice-président; mais une voix bien autrement éloquente a revendiqué cet

Digitized by Google

honneur. M. le général vicomte du Tertre appelé par vous, Messieurs, à remplacer comme vice-président, celui que nous pleurons tous, a voulu vous parler de son honorable prédécesseur. Personne mieux que lui ne pouvait vous peindre les regrets, non seulement de ses collegues, mais de toute la cité, dont chaque citoyen estimait et chérissait M. Eudes comme un ami, comme un frère. Je me bornerai donc à vous rappeler succinctement vos travaux depuis la dernière séance solennelle, je n'abuserai point de la patience de ce nombreux auditoire.

Votre dernière séance publique a eu lieu le 8 avril 1839; d'après les modifications apportées par vous au réglement qui était en vigueur alors, vous deviez vous réunir le 27 avril 1840, mais divers motifs appréciés par vous, Messieurs, vous ont décidés à ne pas tenir votre séance solennelle de 1840 à cette époque. Des raisons graves vous ont amenés à rentrer dans les dispositions primitives de votre réglement, et à arrêter irrévocablement que vos séances publiques auraient toujours lieu le troisième lundi de décembre : c'est en vertu de cette décision que vous êtes réunis aujourd'hui. Vous avez à prononcer dans cette séance, sur le mérite des mémoires présentés au concours de 1840.

La première question proposée par vous, Messieurs, est celle-ci :

« Quelles ont été et quelles sont encore pour

Digitized by Google

» les peuples des anciens comtés de Flandres et » d'Artois, les conséquences morale de la domi- » nation espagnole? »

Un seul mémoire vous a été adressé sur cette question; il porte pour épigraphe ces mots : *Sympathie des Flamands pour les Espagnols.*

Conformément aux conclusions de votre commission permanente d'examen, vous avez décidé, dans votre séance du 2 de ce mois, qu'il n'y avait pas lieu de décerner à ce mémoire, ni le prix promis par le programme, ni même une mention honorable, attendu que l'auteur ne traite nullement la question mise au concours, et se borne à rapporter succinctement et sans suivre aucun ordre chronologique, divers traits de l'histoire de Flandres, dont plusieurs sont même étrangers à la domination de l'Espagne sur nos provinces.

La seconde question présentée au concours est ainsi conçue :

« Tracer l'historique de l'établissement du chris- » tianisme dans la Morinie; faire connaître l'époque » où l'idolâtrie en fut définitivement expulsée; étayer » son opinion de la conversion en oratoires chré- » tiens, des édifices du Paganisme construits par » les Romains? »

Deux mémoires vous ont été envoyés sur cette question.

Digitized by Google

Le n.° 1 porte pour épigraphe ces mots : *Lux crucis.*

L'épigraphe du n.° 2 est celle-ci : *Extremique hominum Morini.*

Conformément aux conclusions de votre commission, vous avez décidé :

1.° Qu'aucun des deux mémoires n'avait mérité la médaille d'or promise, attendu que ni l'un ni l'autre n'a satisfait complètement à la question du programme.

2.° Que le n.° 1 avait néanmoins mérité la mention honorable, et le n.° 2 une récompense supérieure à la simple mention. En conséquence, vous avez décerné à l'auteur de ce dernier mémoire, qui porte l'épigraphe : *Extremique hominum Morini*, au lieu de la médaille d'or, une médaille d'argent d'un module de 70 millimètres, représentant, d'un côté, Minerve assise distribuant des couronnes, et à l'averse, l'inscription suivante : Médaille décernée à M. M**** (1) pour son mémoire sur l'établissement du christianisme dans la Morinie. Votre décision a été basée sur cette considération : que ce mémoire, de beaucoup de mérite d'ailleurs, ne vous a pas paru terminé. L'auteur s'arrête tout court à l'épiscopat de Saint-Omer, et il n'est pas possible d'admettre comme vrai, qu'à cette époque

(1) Cette médaille a été décernée à M. l'abbé Fréchon, chanoine d'Arras, professeur de théologie au séminaire épiscopal. (Voir au procès-verbal de la séance.)

Digitized by Google

l'idolâtrie fût définitivement expulsée de la Morinie, expulsion dont l'époque, aux termes du programme, devait être déterminée.

Depuis votre dernière séance, vos travaux ont pris beaucoup d'extension ; une partie des fouilles que vous avez ordonnées, ont été faites ; d'autres ont été commencées. Il va vous être rendu compte par notre honorable collègue, M. Louis Cousin, que nous avons le plaisir de voir siéger aujourd'hui à cette séance, de celles qui ont été exécutées sous les yeux de votre comité de Boulogne.

Le cinquième volume de vos mémoires est terminé, il n'attend pour paraître que les dernières lithographies de l'atlas ; qui vont être achevées sous peu. Voici la note des principaux ouvrages produits par nos collègues :

PAR M. HERMAND :

1.° Notice sur les monnaies d'Artois ;

2.° Rapport sur un grand nombre de médailles romaines découvertes près d'Amiens par M. Colson ;

3.° Une notice sur les souterrains-refuges de la France depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

PAR M. EUDES :

Rapport sur la légende de saint Julien, ouvrage envoyé à la Société par M. Lecointre-Dupont, membre correspondant à Poitiers.

Digitized by Google

PAR M. PAGART :

1.° Notice sur un tombeau romain découvert à Blendecques au hameau de Westove ;

2.° Continuation des recherches historiques et archéologiques sur les communes du canton de Lumbres ;

3.° Rapport sur un projet de cartes historiques et monumentales, présenté par la Société des Antiquaires de l'ouest.

PAR M. TERNYNCK :

Mémoire sur quelques monumens druidiques situés dans la Morinie.

PAR M. LEYS :

Notice sur une médaille bizantine de Basile I.er

PAR M. QUENSON :

Notice sur les sinoguets ou patriots insurgés contre le magistrat de St.-Omer en 1578 ; elle sera lue à votre séance de ce jour.

PAR M. PIGAUT DE BEAUPRÉ :

Description et fac-simile d'une figurine celtique représentant la divinité Ogmius, trouvée dans le chenal du nouveau port de Calais.

PAR M. DEMEUNYNCK :

Notice sur l'ancienne abbaye de Bourbourg et sur les decouvertes faites dernièrement dans ses ruines.

PAR M. DANVIN, DOCTEUR EN MÉDECINE A ST.-POL :

Une dissertation sur l'origine et le nom d'Hesdin.

Digitized by Google

PAR M. PIGAULT MAUBAILLARCQ :

Recherches historiques et géologiques sur le cataclisme qui, dans les temps reculés, aurait séparé l'Angleterre du continent de la Gaule.

La Société a aussi reçu de M. Ed. LESNES, membre correspondant à Cambrai, quelques feuilles d'un ancien obituaire du 14e siècle, provenant de l'église de St.-Géry à Cambrai; et de M. LENS, membre correspondant à Fauquembergues, plusieurs objets d'antiquité, que vous avez fait déposer dans votre musée.

J'aurais encore à vous rappeler les nombreux hommages qui vous ont été adressés dans le cours de cette année; mais je ne veux point fatiguer votre attention par une simple nomenclature d'ouvrages qui, d'ailleurs, seront mentionnés dans le prochain volume.

M. le secrétaire-archiviste va vous donner lecture du double programme pour les concours de 1841 et 1842.

Digitized by Google

Digitized by Google

Discours d'Ouverture

DE

la Séance Solennelle du 20 Décembre 1841,

PRONONCÉ

PAR M.r OUIN, MEMBRE TITULAIRE.

MESSIEURS,

Ces solennités auxquelles les sociétés savantes ou littéraires aiment à convier le public, si elles sont séduisantes pour les sociétés, ne sont pas sans dangers pour elles. Dépouiller la science de ce qu'elle a d'aride pour ne lui laisser que ce qu'elle a d'utile, se tenir à une égale distance et de l'emphase et de la frivolité, occuper enfin la raison sans la fatiguer, n'est pas, croyez-le bien, chose commune ni facile.

Nous avons assisté à quelques-unes de ces magnifiques assemblées où Paris étale avec un si juste orgueil toutes ses richesses intellectuelles ; nous avons vu ces augustes conciles de la science et de la litté-

Digitized by Google

rature ; eh bien ! il ne nous a pas semblé, nous le confessons, que toute leur grandeur les sauvât du péril. Après de si fameux exemples, peut-être serait-il permis à la Société des Antiquaires de la Morinie de fermer les yeux sur des dangers qui semblent inévitables ; mais, Messieurs, plus de prudence convient à plus de modestie : la Société sait que la longueur des lectures fatigue l'attention : les lectures seront courtes. Elle connait la curiosité publique, si inconstante et si mobile : elle ne lui présentera pour la fixer un instant que deux ou trois épisodes de l'histoire du pays, quelques simples récits du vieux temps. Enfin, s'il m'est permis de parler de moi-même, je vous avouerai, Messieurs, que chargé, par l'indulgence de mes collègues, de prononcer le discours d'ouverture de cette solennité, je ne rougis pas d'être plus défiant et plus timide encore. Craignant de trébucher sur les hauteurs académiques, souffrez que je me tienne prudemment dans ces régions plus basses où le pied est plus ferme, où la tête a moins de vertiges ; souffrez que sans faste et sans art, j'aie l'honneur de vous entretenir quelques instants de la Société des Antiquaires de la Morinie, de ses soins, de ses scrupules, de ses espérances ; permettez-moi, je vous prie, d'être vrai, d'être simple, inculte peut-être ; permettez-moi, si j'ose le dire, de penser tout haut devant vous.

J'ai parlé des scrupules de la Société des Antiquaires de la Morinie. Qu'est-ce à dire ? Une société

Digitized by Google

a-t-elle donc des scrupules? Oui, une société peut avoir, je dirai plus, doit avoir des scrupules; et le premier, le plus honorable qui doive inquiéter sa conscience, c'est celui qui concerne son utilité. Suis-je utile? c'est une question qu'on est rarement tenté de se faire et qui devrait cependant tourmenter bien des gens. Pour une société scientifique, cette question se divise en deux autres questions : d'abord la science que nous cultivons est-elle utile? et ensuite, sommes-nous utiles à la science que nous cultivons? Quant à l'utilité de l'archéologie, vous dire, Messieurs, que la Société des Antiquaires de la Morinie rougirait presque de se poser sérieusement cette question, c'est, je crois, chose superflue; mais il y a plus : elle ne concevrait pas qu'il fût permis, même aux esprits les plus étrangers à la science, de conserver aucun doute à cet égard. Si je croyais la chose nécessaire, je ferais bien ici le panégyrique de l'archéologie; mais que pourrais-je dire qui n'ait été déjà dit mille fois et sous toutes les formes possibles? En bonne conscience, ce serait traiter un lieu commun. Et puis, Messieurs, il est de ces vérités que, pour l'honneur de l'esprit humain, il ne faut plus entreprendre de démontrer. A Dieu ne plaise qu'insultant aux grandes ombres des Mabillon, des Ducange et des Montfaucon je vienne, après tant d'années, leur faire cette gratuite injure d'examiner froidement si leur science est bien une science, ou si tant de veilles et de labeurs n'auraient pas été consumés à poursuivre un vain

Digitized by Google

fantôme, à bâtir un puéril échafaudage. Non je ne le ferai point; je croirais blasphémer.

Mais si la légitimité de la science archéologique semble hors de toute atteinte, il est un reproche qu'on n'épargne pas à ceux qui la cultivent. On accuse assez généralement les antiquaires de se passionner pour de petits détails; on tourne en ridicule cet amour des débris, ce culte de la rouille, cette superstitieuse vénération pour des fragments de pierres, de fer ou de cuivre. Et sans doute on en a le droit, Messieurs, toutes les fois que l'antiquaire confondant les moyens avec le but, le signe avec la chose, ensevelit sa raison sous ces vieux débris, comme l'avare enterre son cœur avec son trésor. Mais entendons-nous bien; si ces pierres, ce fer et ce cuivre étaient de vieux témoins des événements passés, et si interrogés par l'antiquaire ils allaient élever la voix et lui répondre, trouveriez-vous étonnant qu'ils fussent précieux devant l'antiquaire? et qui donc aurait encore le droit de les mépriser? vous le savez, Messieurs, la morale nous défend de mépriser ce qui est petit; cette loi de la morale est précisément aussi une loi de la science. Aux yeux de la science, rien n'est à négliger; rien n'est stérile; tout a sa valeur, son importance; et l'objet le plus vil, le fait le plus vulgaire peuvent devenir riches en enseignements, quand la raison humaine s'en empare et les féconde. J'en pourrais citer mille exemples; permettez-moi

Digitized by Google

de vous en rappeler un, qui me semble des plus frappants et que j'emprunterai à la géologie.

Dans les carrières de Montmartre, Cuvier rencontre un vieil ossement. Tout autre eut peut être dit comme le fabuliste : je ne l'aurais pas ramassé. Eh bien ! lui, Cuvier le ramasse. Or, cet os n'appartenait à aucune des espèces vivant aujourd'hui sur le globe ; c'était donc un reste de ces races primitives éteintes au milieu des nombreuses révolutions qui ont changé la face de notre planète. Mais cet os avait une certaine forme, et l'anatomie comparée nous enseigne que de la forme d'un os dépend celle des autres os qui lui sont unis ; un premier en détermine un second, ce second un troisième et ainsi de suite ; si bien que guidé par cette loi des rapports et par les règles éternelles de l'harmonie organique, Cuvier recompose par la pensée le squelette tout entier. Voilà donc l'animal détruit créé une seconde fois ; Cuvier vient de lui imposer son nom. Et ce n'était pas l'œuvre chimérique de l'imagination : Messieurs, d'autres fouilles ont amené le squelette complet de l'animal, et ce squelette était celui qu'avait prédit Cuvier : mêmes dimensions, mêmes formes, même agencement de toutes les parties : c'était lui-même enfin. Mais ce n'est pas tout : et s'il m'était permis de m'arrêter à un exemple que je n'ai voulu vous citer qu'en passant, je vous montrerais cette première conquête de la science servant bientôt à d'autres conquêtes ; je vous montrerais Cuvier restituant à ce squelette par des analogies

Digitized by Google

nécessaires, ses sens et ses fonctions ; à l'aide des fonctions déterminant les mœurs de l'animal et ses habitudes ; à l'aide de ses mœurs, le milieu dans lequel il vivait ; puis la face du pays ; puis la nature du sol et sa température, puis la distribution de la terre et des eaux. — Oui je serais fier de parcourir avec vous tous les anneaux de cette chaîne savante ; et puis quand j'aurais épuisé toutes les conséquences des conséquences, quand m'élevant de degrés en degrés je serais enfin parvenu à ce dernier degré qui domine tous les autres, alors, Messieurs, de ce faîte sublime, je vous dirais : voilà ce que le génie de l'homme a su trouver dans un os.

De même en archéologie : pourquoi dédaignez-vous cette monnaie antique ? telle que les ans l'ont faite, elle porte peut-être encore une date précieuse qui va renouer la chaîne interrompue des temps. — Cette médaille est bien usée, bien noircie, bien rongée de rouille ; qui sait cependant si sous cette rouille, elle ne retrace pas l'effigie de quelque empereur ou de quelque grand capitaine avec des attributs nouveaux ? ou bien si elle ne rétablit pas quelque fait négligé par l'histoire ? — Cette grossière figurine verte, aux formes bizarres, fantastiques et rabougries, c'est une divinité gauloise ; elle jette un nouveau jour sur la mythologie de nos premiers aïeux. — Voyez-vous au dos de cette colline rocailleuse cette large pierre, toute brute, couchée en travers comme une table sur d'autres pierres debout ? gardez-vous de la renverser : c'est un autel druidique. En fouillant

Digitized by Google

la terre auprès d'elle, vous y trouverez sans doute encore et la hache des sacrifices et les ossements des victimes humaines. — Et dans cet autre endroit, ces fragments de poterie rouge que vous trouvez enfouis sous la terre et gisant sur une vieille mosaïque délabrée; ce sont des débris de vases Romains. Ils attestent le passage de ce grand peuple qui a englouti tous les autres peuples de la terre, ainsi que parle Bossuet dont le génie s'arrêtait comme etonné devant le génie de Rome. J'ai entendu cependant quelques hommes frivoles insulter à ces nobles débris qu'ils poursuivaient de leur léger badinage; ah! de grâce, Messieurs, faites trève à vos superbes mépris; ou plutôt inclinez-vous et baissez la tête; ce sont les restes du peuple romain.

Tel est donc, Messieurs, le privilège de la science, je ne dis pas de telle ou de telle science, je dis de la science en général, de la science humaine, quelque soit l'objet auquel elle s'applique. Ce qui semblait petit, elle le grandit et l'élève; ce qui semblait vil, elle le décore et l'ennoblit; elle change en or tout ce qu'elle touche; semblable à cette noble charité chrétienne qni ne craint pas non plus de se salir en touchant des ulcères ou des haillons.

Vous le savez, Messieurs, dans les sciences physiques et naturelles rien qui ne mérite une sérieuse étude; tout a droit à la même attention; et cette force immense qui retenant les planètes dans leurs

Digitized by Google

orbites, maintient l'harmonie éternelle des sphères célestes, ne paraît pas plus digne de nos méditations que la mystérieuse affinité qui joint deux molécules ensemble. L'infinie petitesse nous confond tout autant que la grandeur infinie. Les proportions des êtres ni n'ajoutent ni n'enlèvent rien à leur importance. Le brin d'herbe vaut le chêne ; le grain de sable vaut la cime des Alpes. Tout est égal devant la science, comme devant Dieu.

Pourquoi donc l'archéologie serait-elle plus dédaigneuse que les autres sciences ses sœurs ? Non, Messieurs, elle non plus, ne croit pas se dégrader en descendant, et quand elle repaît ses yeux ou d'un vase d'argile ou d'une médaille verdie de rouille, elle ne se croit ni moins noble ni moins grande que lorsque avec Winckelmann elle suit amoureusement les gracieux contours de l'Apollon du Belvédère, ou lorsqu'elle déploie devant nous les lignes simples et harmonieuses du Parthénon, ou lorsque nous transportant au sein d'une vieille cathédrale du moyen-âge, elle en étale à nos yeux et les sveltes colonnades et les sombres voûtes et les vitraux aux mille couleurs, ou bien enfin lorsque déchiffrant aux communes attentives leurs chartes et leurs vieux diplômes, elle proclame devant elles les saintes origines des libertés publiques.

Ne vous étonnez donc pas, Messieurs, que la Société des Antiquaires de la Morinie aime et vénère sa science, sa science tout entière ; et souffrez que, sans m'arrêter plus long-temps aux inutiles détails d'une question jugée, je passe à cette autre question

Digitized by Google

plus spéciale des services que la Société rend à l'archéologie. — Cette question, Messieurs, est bien autrement délicate que la première ; car, il ne s'agissait tout-à-l'heure que de choses, tandis qu'il s'agit maintenant de personnes, et de personnes ayant à se juger elles-mêmes. Voyez la dangereuse alternative : si je n'établis pas en quoi la Société se croit utile, on m'accusera justement de n'être pas sincère ; et si je le fais, on pourra reprocher à la Société, dont je suis l'interprète, de n'être pas modeste. Mon embarras serait grand, je l'avoue ; et je commencerais à me repentir de la mission que j'ai acceptée, n'était certaine considération que je vais avoir l'honneur de vous soumettre :

Toute société peut se diviser en deux parties ; l'une de ces parties comprend les membres qui font quelque chose, et l'autre ceux qui ne font rien. Cette loi n'est pas particulière à telle ou telle société ; elle semble malheureusement commune à toutes, de quelque genre qu'elles soient, artistiques, scientifiques ou littéraires ; on assure même qu'elle s'étend jusqu'aux assemblées politiques. Mon dessein, au reste, n'est pas de rechercher les causes de ce fait bizarre, ni d'examiner pourquoi, lorsque tout travaille dans une ruche ou une fourmillière, la raison humaine, moins sage ou plus indulgente, souffre que l'oisiveté se mêle au travail, et que parmi les abeilles industrieuses viennent toujours se glisser de paresseux et inutiles frelons. Je le répète, quels que soient les motifs dont on peut se servir pour expli-

Digitized by Google

quer ou excuser le fait, toujours est-il qu'il faut reconnaître que dans toute société scientifique les uns travaillent et les autres regardent travailler.— Or, ce fait une fois établi, voici comme je raisonne: si la tâche de discuter les mérites de la Société était dévolue à l'un des membres actifs et travailleurs, celui-ci serait toujours menacé du danger de se louer lui-même en faisant l'éloge de la Société; mais si le même soin était confié à l'un des oisifs de la seconde catégorie, qui ne voit combien la chose deviendrait facile pour ce juge désintéressé, qui pourrait apprécier librement les travaux de la Société sans que sa propre modestie en reçût la plus légère atteinte?

Si ce rôle du reste est facile, je ne dissimule pas qu'il n'a rien de bien glorieux. Car enfin, je crois voir un de ces hérauts dont on se servait dans le moyen-âge; gens, vous le savez, assez inutiles par eux-mêmes, qui ne descendaient jamais dans la lice pour y combattre, mais qui l'ouvraient aux combattants; qui ne faisaient aucune prouesse, mais qui publiaient les prouesses des autres; qui n'intervenaient jamais ni dans les traités ni dans la paix ni dans la guerre, si ce n'est toutefois qu'ils annonçaient les traités, qu'ils proclamaient ou la paix ou la guerre. Cependant, puisque c'est au plus humble et au plus inutile des membres de la Société qu'il appartenait de venir vous exposer en quelque sorte l'examen de conscience de cette Société, je veux du moins le faire sans injuste réticence comme

Digitized by Google

sans ridicule enflure, ainsi du reste que doit être fait tout examen de conscience.

Quels sont donc les devoirs d'une société archéologique? C'est, je pense, d'abord d'explorer les bibliothèques et les archives : eh bien! Messieurs, chaque jour les manuscrits sont compulsés, les diplômes sont déchiffrés, les chartes sont consultées, expliquées, commentées; il faut que bibliothèques et archives produisent au jour tout ce qu'elles contiennent. — Un soin bien important encore, c'est de recueillir ou de décrire au moins tous les monuments du passé quels qu'ils soient : point d'inscription qui ne soit précieusement relevée; point d'objet d'art qui ne soit mûrement apprécié; point d'édifice qui ne soit minutieusement décrit; point de monnaies ou de médailles dont l'origine et la valeur historique ne soient discutées par une critique sévère. — La Société ne se contente pas d'explorer la surface du sol; elle le fouille; et si ses ressources pouvaient être égales à son zèle, Dieu sait quelle ample moisson de découvertes elle ferait dans ces pays souterrains; mais trop sage dispensatrice des fonds qui lui sont confiés pour les prodiguer dans des fouilles aventureuses, elle soumet les travaux de ce genre à l'examen de la plus scrupuleuse prudence; aussi ses tentatives sont-elles rarement stériles, et voilà que tout récemment encore une ancienne ville Romaine sortant de dessous les sables, nous apparaît avec ses rues, ses cimetières et les soubassements de ses maisons

Digitized by Google

tombées. — Ce n'est pas tout : voilà bien jusqu'ici des matériaux pour l'histoire du pays, mais, me direz-vous, l'histoire du pays elle-même ! elle est bien avancée, Messieurs ; remarquez toutefois qu'ici comme en tout, il a fallu s'élever du simple au composé, des parties à l'ensemble ; et comme l'histoire de l'Europe n'est que le résumé des histoires particulières des peuples qui la constituent, comme l'histoire d'un pays particulier se compose de l'histoire des villes et bourgs qu'il renferme, il a bien fallu d'abord recueillir ces premiers éléments. C'est ainsi qu'on a étudié successivement Cassel, Ardres, Watten, Thérouanne et d'autres encore ; il n'est pas jusqu'aux monastères et aux abbayes dont on n'ait soigneusement suivi les destinées pour peu qu'elles se soient mêlées à la destinée générale du pays. — Au milieu de tant d'investigations partielles, dans cette espèce de désordre nécessairement attaché à une première reconnaissance des lieux, on pouvait craindre que les grandes questions de l'histoire ne demeurassent d'abord négligées et comme perdues ; non, elles ont aussi reçu le tribut d'études qui leur appartenait. Vous n'attendez pas sans doute que ces hautes questions encore toutes chargées de ténèbres, ces questions qui fatiguent la tête des Guizot et des Augustin Thierry, viennent d'être résolues parmi nous ; parmi nous aussi, cependant, une patiente méditation les mûrit et les élabore ; déjà une lumière nouvelle vient d'être jetée sur l'origine des libertés des communes flamandes ; et

Digitized by Google

nous avons vu soulever ce hardi problême qui ne tend à rien moins qu'à déterminer au moyen des langues les races, et au moyen des races les institutions.—Et, veuillez considérer, à ce sujet, Messieurs, comme le siège d'une société archéologique était marqué dans ces lieux par le bon sens et par la nature même des choses; voyez comme la Société des Antiquaires de la Morinie semble nécessairement appelée à traiter les grands problêmes de l'histoire, celui des origines, par exemple: placée sur la limite de deux langues différentes, c'est-à-dire, croyez-le bien, de deux races différentes, jetant ses racines d'un côté sur le sol germanique, de l'autre sur le sol gallo-romain, elle tient en quelque sorte le nœud si compliqué de nos origines, et maîtresse de toutes les sources de l'histoire, elle possède, si je puis le dire, tout notre passé rassemblé en petit sous ses yeux. — Aussi, quels soins ne prend point son active sollicitude pour recueillir les restes de ce passé précieux! Monnaies, médailles, statuettes, armures, aussi bien que châteaux et églises, elle embrasse tous d'un égal amour, elle honore tout d'une même vénération. Conserver, voilà, vous le savez, ce qu'il y a de plus difficile à l'homme; que ce soit donc aussi le premier devoir de notre Société, la plus noble de ses attributions. C'est du milieu de nous, il vous en souvient encore, qu'est parti ce cri d'une pieuse éloquence pour notre St.-Bertin; à défaut de la même éloquence, que toujours du moins la même piété protège ce qui nous

Digitized by Google

reste de nos ayeux. — Pendant que tout détruit autour de nous, nous, tâchons de conserver; conservons quand le temps mine et ronge; conservons quand l'insouciance perd et néglige; conservons quand l'industrie bouleverse et nivelle. Protection à ce qui est vieux; secours à ce qui tombe et va périr. Sans doute, il est bon de fouiller le sol, pour en interroger curieusement les entrailles; mais c'est un soin, croyez-moi, qu'il sera toujours temps de prendre. Toutes ces richesses souterraines sont là déposées en lieu sûr; la terre veut bien prêter à l'homme quelques matériaux pour quelques siècles, afin qu'il bâtisse des châteaux ou des cathédrales; mais quand elle les a repris une fois, cette prêteuse avare; quand elle les a recouverts de son linceul d'herbes, de mousse et de sables, alors elle sait bien les garder long-temps. Ce qui est couché peut attendre; c'est ce qui est debout encore qu'il faut sauver.

Je devrais m'arrêter ici, Messieurs, prudemment économe et de votre temps et de votre attention; mais de grâce accordez-moi quelques instants encore; car je ne sais quel remords m'obsède et m'empêche de me taire. J'ai fait, vous vous en souvenez, parmi les membres d'une même société une sorte d'injurieuse distinction; et j'ai dit avec une franchise un peu rude, qu'ils n'apportaient pas tous à l'œuvre commune le même tribut d'efforts; ce n'était pas, Messieurs, gardez-vous de le croire, la frivole indifférence d'une oisiveté qui se rirait d'elle-même, ou plutôt qui se vanterait d'elle-même. Non, sous

Digitized by Google

cette forme légère se cachait quelque chose de sérieux. L'inaction que j'ai signalée n est pas cette inaction que produit l'indolence ou l'oubli du devoir; elle n'est pas une de ces infirmités humaines qu'il faut corriger ou cacher du moins; elle tient à une cause plus honorable, mais malheureusement aussi plus profonde. Voulez-vous, Messieurs, que je vous nomme cette puissance fatale, qui paralyse les sociétés scientifiques et tarit parfois quelques-unes de leurs sources les plus fécondes? c'est la variété de l'esprit humain lui-même, c'est le prodigieux accroissement des sciences. — Nous ne sommes plus à ces temps d'une érudition facile où l'on pouvait se vanter impunément de tout savoir et de discourir contre tout venant. L'âge des Pic de la Mirandole est passé sans retour. La flatterie seule peut parler aujourd'hui d'esprits encyclopédiques; il n'y a plus que des esprits spéciaux. Quoiqu'il en coûte à notre orgueil, il faut bien le reconnaître, la division du travail a passé des ateliers de l'industrie dans le domaine des sciences. Les sciences, à mesure qu'elles s'étendent vont se divisant et se multipliant sans fin, comme ces empires trop vastes qui se scindent pour former de leurs débris de nouveaux empires. Singulier assemblage et de grandeur et de faiblesse! quand on parcourt des yeux cet immense domaine de la pensée, il faut bien admirer d'abord combien l'esprit humain est vaste; et puis quand on considère toutes les intelligences individuelles éparses et comme perdues dans cet espace sans bornes, ou plutôt

Digitized by Google

quand on voit chacune d'elles parquée dans son coin pour qu'elle le cultive et le féconde, alors on est tenté de se plaindre de ce que l'esprit de l'homme est si étroit. — Où s'arrêtera donc enfin ce morcellement de la pensée humaine? et n'est-on pas comme frappé de vertige quand on voit des savants, et je dis des savants du premier ordre, consumer de longues années à étudier, quoi Messieurs? une goutte d'eau! Je sais bien qu'ils y trouvent des milliers d'êtres animés; ils y trouvent, si vous voulez, un monde; mais enfin ce monde n'est toujours qu'une goutte d'eau. — Formez donc maintenant des sociétés scientifiques; essayez de rassembler en un seul corps tant d'intelligences éparses. Vous le pouvez sans doute; mais sachez bien que vous êtes inévitablement menacés d'un double péril. Si vous ouvrez à vos sociétés un trop vaste champ d'étude, comment voulez-vous que tant d'esprits divers puissent se concerter et se comprendre? ils ne parlent pas la même langue. Que si au contraire, vous les établissez sur des bases trop étroites; alors les éléments deviennent trop rares, les ressources vous manquent, et vous êtes effrayés de trouver à grand'peine dans une même ville cinq ou six hommes marchant dans la même voie, dévoués à la même étude. Ainsi de quelque côté que vous vous tourniez, vous rencontrez un écueil, et vous n'échappez à la confusion que pour tomber dans la stérilité.

Voilà, Messieurs, le plus grand danger que les

Digitized by Google

sociétés scientifiques aient à combattre ; voilà le mal profond qui les mine sourdement. Et si à ce mal toujours présent, toujours actif, vous ajoutez les nombreux accidents de la vie humaine qui troublent les compagnies comme les individus, si vous considérez la perpétuelle agitation des hommes et leurs douleurs et leurs mécomptes et la complication des intérêts et toute cette longue chaîne de soins que la société civile traîne toujours après elle, alors, Messieurs, au lieu de censures sévères, peut-être n'aurez vous plus que des paroles d'indulgence et d'encouragement pour ces laborieuses compagnies qui se traînent si péniblement dans des sentiers si rudes et si difficiles. — Je pourrais, Messieurs, vous montrer notre Société luttant au milieu de tous ces obstacles et de tous ces écueils; je pourrais vous la montrer assaillie par cette mer houleuse qui la bat sans repos, lui enlevant toujours quelques débris ; mais au lieu de vous dire ses dangers et ses labeurs, j'aime mieux vous dire son zèle qui n'en est pas troublé, sa constance qui n'en est pas vaincue. Et pourquoi donc se lasserait-elle ? tout est-il donc mal et péril ? non ; si je vois des causes de ruine, je vois aussi des causes de salut. Et d'abord ces quelques hommes que tout-à-l'heure je désespérais presque de trouver dans une même ville, dévoués à une même science, nous les avons, Messieurs, ici, dans nos murs ; nous pouvons les présenter à l'archéologie. Et nous avons encore tous ces précieux auxiliaires que nous

Digitized by Google

envoient les autres villes de notre Artois et de notre Flandres. Car, vous le savez bien, la Société des Antiquaires de la Morinie n'est pas renfermée dans les murs de St.-Omer; son domaine est plus vaste; tous ceux qui, sous le nom de membres honoraires ou correspondants, concourent aux travaux de la Société sont les membres de cette Société; tous ces hommes sont les nôtres; la Société se glorifie de leurs noms, se pare de leurs travaux, brille de leur lumière. Avec tant et de si solides appuis, ne craignez pas, Messieurs, que la Société des Antiquaires de la Morinie désespère d'elle-même. Soutenue par la protection éclairée d'un gouvernement ami des lettres et des sciences, glorieuse de la confiance que lui accorde le conseil général de ce département, fière d'entrer dans ce brillant faisceau de sociétés archéologiques, qui de tous les points du royaume échangent entre elles les idées et les lumières, comme on fait ailleurs l'or et l'argent, animée par les suffrages que lui promet, Messieurs, votre concours accoutumé, elle saura bien trouver des forces toujours nouvelles pour des travaux toujours renaissants; et patiente, elle poursuivra sa marche laborieuse vers le pôle qu'elle cherche, la science et la vérité.

Digitized by Google

RAPPORT

DU

SECRÉTAIRE-PERPÉTUEL

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE,

PRÉSENTÉ

A sa Séance solennelle du 20 *Décembre* 1841.

MESDAMES, MESSIEURS !

Après le discours aussi éloquent que profondément senti que vous venez d'entendre, une simple relation de faits vous paraîtra nécessairement une lecture bien sèche et bien aride, mais le réglement m'impose ce devoir, de vous présenter aujourd'hui un rapport sur vos travaux de l'année, dont cette séance est la clôture. Daignez donc m'accorder un moment d'indulgence, je serai très-court.

Je ne fatiguerai ni votre attention, Messieurs, ni celle du nombreux auditoire qui a bien voulu donner de l'éclat à cette soirée, par l'énumération des hommages que vous avez reçus des nombreuses

Digitized by Google

sociétés archéologiques avec lesquelles vous êtes en rapport; je me bornerai à vous dire que ces relations, loin de diminuer, tendent chaque année à s'augmenter, et qu'un grand nombre de sociétés nouvelles vous ont adressé leurs premières productions en sollicitant l'envoi de vos mémoires.

Un vénérable prélat qui savait allier la vertu la plus austère, le goût des arts et des bonnes lettres, Monseigneur Cottret naguères évêque de Beauvais, dont la tombe, humide encore des larmes de ses ouailles, est à peine fermée, avait, peu avant sa mort prématurée et toute récente, organisé dans son diocèse, une société archéologique, composée des membres de son clergé, et s'était mis en rapport avec vous, Messieurs, pour que vous vinssiez en aide à cette compagnie naissante. Il n'a pas été donné à ce savant prélat de voir son œuvre complètement affermie, mais elle y arrivera sans nul doute, grâce au zèle de ses membres et au respect qu'ils ont conservé pour la mémoire de leur vénérable fondateur.

Vous avez donné cette année une grande extension aux travaux des comités de recherches, que vous avez créés et organisés dans les villes de l'antique Morinie, près desquelles on pouvait concevoir l'espérance de faire quelques découvertes; vous en avez même institué de nouveaux. Ainsi Boulogne, Calais, Saint-Pol, Cassel, Thérouanne cette ancienne tête de la cité des Morins, qui parait renaître de ses

Digitized by Google

cendres, toutes ces villes ont des comités composés de quelques-uns de nos collègues, chargés de diriger des fouilles partout où il y a des motifs raisonnables de penser que la terre recèle quelques antiquités. Ces comités ont eu des chances plus ou moins heureuses ; dès 1840, le comité de Boulogne avait découvert quelques tombeaux, des vases et autres objets appartenant aux époques romaine et gallo-romaine. M. Cousin, secrétaire de ce comité, vous a présenté, à votre dernière séance solennelle un rapport sur ces découvertes. Le comité de Cassel a trouvé dans les ruines du vieux *castellum morinorum* ou *menapiorum*, car ces deux noms sont attribués à cet ancien château-fort, il a trouvé, dis-je, des fondations de plusieurs constructions.

Il n'est pas donné à tous de faire une découverte aussi intéressante en elle-même et aussi importante pour la science géographique du moyen-âge que celle qui vient d'être faite tout récemment près d'Étaples, par votre comité de Boulogne.

Les géographes des 15.e et 16.e siècles avaient bien parlé d'une ville nommée *Quantovic*, des chartes, des documens historiques, des médailles même, car il y avait un atelier monétaire, tout enfin venait donner la certitude que cette ville avait existé. Son nom déterminait sa position non loin des rives de la Canche : *Quantovic. Vicus ad quantiam*, lieu habité près de la Canche ; on savait qu'elle avait été détruite par les pirates scandinaves vers la fin

Digitized by Google

du 9.e siècle ou au commencement du 10.e, mais était-elle située sur la rive gauche ou la rive droite, immédiatement sur les bords de la rivière ou un peu éloignée de ses rives? C'est ce que l'histoire et la géographie laissaient incertain, l'une et l'autre se taisaient sur l'emplacement exact de cet *emporium*, nom que portaient à cette époque les *ports fréquentés* par les marchands.

Grâce au zèle éclairé de MM. Marguet, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, président de votre comité de Boulogne, et Louis Cousin, cette incertitude a cessé; les ruines de l'antique *Quantovic* ont été retrouvées, l'emplacement et la disposition de ses rues reconnus. Sans doute la sculpture ni la peinture n'ont point à se réjouir de cette découverte récente, autant que de celles d'Herculanum et de Pompeia; mais la géographie doit se féliciter de voir décidées d'une manière positive, des contestations qui duraient depuis long-temps relativement à l'emplacement réel de *Quantovic*. M. Marguet a bien voulu adhérer aux prières de ses collègues et consentir à venir vous lire son rapport sur ces fouilles intéressantes.

Votre sœur cadette, la Société des Antiquaires de Picardie, dont on ne peut assez louer le zèle et les lumières, s'est mise en rapport avec vous, pour compléter son travail de reconnaissance des nombreuses voies romaines qui sillonnaient la seconde Belgique, travail que nous désirons rattacher à celui

Digitized by Google

qui est en voie d'exécution dans la seconde Lyonnaise par la Société des Antiquaires de la Normandie. Ce travail n'est point encore aussi avancé qu'on pourrait le désirer ; mais quand on considère les nombreux obstacles que l'on rencontre à chaque pas, on est forcé de reconnaître que l'important n'est pas d'aller vîte, mais d'aller bien. D'une part, l'agriculture toujours en progrès dans notre province, et de l'autre l'augmentation progressif de la population sont cause que la situation des lieux change, ainsi que leur aspect. On a déjà quelque peine à rattacher les bouts de lignes de province à province, à plus forte raison devient-il difficile de suivre pas-à-pas la direction continue de routes qui ont dix-huit siècles d'âge, dont plusieurs même n'existent plus qu'en parties détachées des unes des autres et qu'il est peu facile de relier. En pareille matière, il faut avant tout éviter les systèmes, et nous n'avions malheureusement que trop à redouter sur ce sujet plusieurs de nos devanciers des 16.e et 17.e siècles, qui ont par trop abusé des prérogatives de l'hypothèse systématique.

M. Danvin, président de votre comité de Saint-Pol, vous a lu un mémoire intéressant sur l'origine et le nom de la ville d'Hesdin ; il sera imprimé. Il vous a aussi présenté deux figurines assez bizarres, trouvées dans les environs de Saint-Pol. L'une appartenait évidemment à une époque assez rapprochée du moyen-âge ; elle représente une de ces

Digitized by Google

Bohémiennes qui parcouraient les villes, et les campagnes avec de grossiers instrumens de musique, dont elles accompagnaient leurs chants sauvages.

La seconde parait être une divinité de l'Inde payenne et une sorte de déesse Lare. Au surplus elles n'avaient, ni l'une ni l'autre, des caractères assez prononcés pour qu'on put assigner d'une manière certaine l'usage auquel elles étaient destinées, ou l'époque précise à laquelle elles se rapportent.

M. Lens, votre correspondant à Fauquembergues, a découvert quelques chartes et quelques bulles papales, qu'il vous a adressées et sur lesquelles M. Hermand vous a présenté un rapport.

Ce membre titulaire, dont le zèle est infatigable, continue son grand travail sur l'histoire monétaire de l'Artois, dont il vous a lu divers fragmens. Vous n'avez sûrement pas oublié l'intérêt que vous ont inspiré ces lectures.

M. Hermand vous a encore présenté un mémoire qui a trait aux souterrains-refuges en général et fournit des documens nouveaux à leur sujet; c'est après avoir entendu ce mémoire, que vous vous êtes décidés à mettre, au concours de 1842 la question de classement de ces galeries souterraines si communes dans les départemens du Pas-de-Calais.

Enfin ce même membre vous a lu dans l'une de vos dernières séances une notice sur l'histoire de

Digitized by Google

Seninghem, jusqu'à la destruction de son château en 1316. Un abrégé de cette notice fait partie du progamme de cette séance.

M. Pagart, membre titulaire, a fait exécuter sous ses yeux quelques fouilles dans les ruines de ce vieux manoir féodal de Seninghem; ses recherches n'ont eu d'autre résultat, que de déterminer la forme de l'ancien château, parce qu'elles n'ont pu, par divers motifs, être poussées plus avant; mais l'été prochain de nouvelles fouilles seront faites, peut-être seront-elles plus fructueuses. Les petites feuilles d'annonces de St.-Omer ont dit que l'on avait trouvé près de ces ruines deux têtes de statues; on ne vous a fait aucun rapport direct et précis sur cette prétendue découverte, ce qui nous fait penser que cette nouvelle n'a aucun fondement.

M. Pagart est aussi l'auteur d'une notice sur une figurine gallo-romaine trouvée dans l'arrière port de Calais, que l'on a récemment approfondi. Elle représente l'*Hercule Ogmios*, divinité qu'invoquaient les marins, s'il faut en croire Lucien. Cette notice est imprimée dans le cinquième volume, qui vient de paraître.

M. Albert Legrand, en vous présentant un plan du siége de Therouanne en 1553, trouvé à la Tour de Londres et copié par les soins de M. Derheims père, de Calais, y a joint une notice historique sur ce funeste siége avec des éclaircissemens nécessaires pour l'intelligence du plan.

Il lira ce soir une autre notice, dont il est auteur,

Digitized by Google

sur diverses parties de l'administration municipale de St.-Omer au 13.e siècle, dans laquelle se trouvent les détails les plus curieux et les plus piquans sur les mœurs privées de nos bons ayeux, sous les rois Philippe-Auguste et saint Louis.

M. Bourdon, que ses fonctions ont appelé loin de notre cité et que nous regrettons vivement, comme magistrat et comme collègue, vous a lu une notice détaillée et fort curieuse sur l'établissement du Bon-Pasteur; en nous quittant, il nous a promis de nous envoyer la fin de ce travail qui paraîtra dans votre sixième volume.

Deux questions avaient été mises par vous, Messieurs, au concours de cette année, la première était ainsi formulée : « Quelle a été l'influence des Croisades » sur les sciences, les arts, le commerce, la littérature et la civilisation, dans le comté de Flandres, » aux 11.e, 12.e et 13.e siècles? »

La seconde était celle-ci :

« Rechercher et décrire les établissemens militaires » désignés sous les dénominations de *mansiones* » *castra stativa*, *etc.*, fondés par les Romains, » près des voies qu'ils avaient construites dans la » partie de la Gaule-Belgique comprise entre la » Canche, la Scarpe, l'Escaut et la mer du nord; » pays dont l'ancienne cité des Morins occupait la » plus grande portion, et dont le reste était habité » par des Atrébates et des Ménapiens. »

Digitized by Google

Cette dernière question est restée sans réponse. Deux mémoires sur la première m'ont été adressés en tems utile ; chacun de vous, Messieurs, à lu l'un et l'autre avec une attention consciencieuse ; après vous être mis à même de juger en connaissance de cause le mérite de ces deux ouvrages, vous les avez renvoyés à votre commission permanente d'examen, pour qu'elle eut à vous en présenter un rapport. Votre commission, après deux séances fort longues employées à discuter les diverses parties de ces mémoires, a été unanime pour vous proposer de n'accorder aucune récompense à l'un comme à l'autre, attendu que les auteurs ont à peine traité la question et ont commis plusieurs erreurs historiques. Vous avez été également unanimes pour sanctionner ces conclusions ; en conséquence les billets cachetés qui accompagnaient les deux mémoires vont être brûlés publiquement par M. le président, conformément à l'article 27 de votre réglement.

Immédiatement après, M. le secrétaire-archiviste vous donnera lecture du double programme des concours de 1842 et 43.

Digitized by Google

Digitized by Google

PROGRAMME

POUR LE CONCOURS DE L'ANNÉE 1842,

DONT LES PRIX SERONT DÉCERNÉS

DANS LA SÉANCE SOLENNELLE DU 19 DÉCEMBRE 1842.

1.° Il sera décerné une médaille d'or, du prix de 200 fr., au meilleur Mémoire présenté sur cette question :

Déterminer les caractères qui distinguent les souterrains-refuges de toutes les époques dans la Morinie et le pays des Atrebates, depuis le temps de la domination gauloise, jusqu'à nous?

Le principal but de la Société est bien plus d'obtenir des indications précises sur les caractères architechtoniques, qui pourraient servir à la classification chronologique des souterrains-refuges, que la description de tel ou tel de ces monumens. L'abbé Lebœuf et d'autres ont donné, en différens temps, des monographies de plusieurs de ces souterrains et ont présenté diverses considérations à l'appui de leur opinion individuelle sur l'âge de ceux qu'ils ont décrits : la Société demande qu'on lui présente un système général et raisonné de classification chronologique et désire, autant que possible, obtenir des plans-*spécimens*, à l'appui du système présenté.

Digitized by Google

2.° Il sera décerné une médaille d'or, du prix de 200 fr., au meilleur Mémoire présenté sur cette question :

Quelles furent, pour la ville de St.-Omer, les causes de sa prospérité commerciale pendant le moyen-âge?

Quelles furent celles qui amenèrent la décadence de cette prospérité?

La Société désirerait qu'on fît entrer dans la réponse, l'historique des principaux corps et métiers de St.-Omer, au moyen-âge, et particulièrement des drapiers, ainsi que l'indication de leurs franchises et privilèges.

3.° Une médaille d'argent, de 70 millimètres de module, sera décernée à la meilleure Notice biographique et littéraire sur un écrivain ou sur un homme célebre né dans le pays des Morins ou des Atrébates, au choix des concurrens.

Les Notices ou Mémoires qui seront présentés au Concours de 1842 devront, pour être admis, être adressés, *franc de port*, à M. L.° DE GIVENCHY, secrétaire-perpétuel de la Société des Antiquaires de la Morinie, avant le 1.er octobre 1842, terme de rigueur. Ils ne doivent point être signés et porteront en tête une épigraphe ou sentence, qui sera répétée à la suscription d'un billet cacheté, lequel contiendra le nom et l'adresse de l'auteur. Ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le Mémoire aurait été jugé digne d'un prix ou d'une mention honorable, sinon il sera brûlé publiquement, séance tenante.

Après le 1.er octobre 1842, aucun Mémoire ne sera admis au Concours.

Digitized by Google

PROGRAMME

POUR LE CONCOURS DE L'ANNÉE 1843,

DONT LES PRIX SERONT DÉCERNÉS

DANS LA SÉANCE SOLENNELLE DU 24 DÉCEMBRE 1843.

Il sera décerné une médaille d'or de 500 fr au meilleur Mémoire qui sera présenté sur cette question unique :

Déterminer la différence qui existe entre les institutions communales de la FLANDRE, au moyen-âge, et les institutions communales de la FRANCE, à la même époque, tant sous le rapport de leur origine, que sous celui des lois et coutumes qui les ont régies jusqu'au siècle de Louis XIV.

Les Mémoires qui seront présentés au Concours de 1843 devront, pour être admis, être adressés, *franc de port*, à M. L.^{s} DE GIVENCHY, secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de la Morinie, avant le 1.^{er} octobre 1843, terme de rigueur. Ils ne doivent point être signés et porteront en tête une épigraphe ou sentence, qui sera répétée à la suscription d'un billet cacheté, lequel contiendra le nom et l'adresse de l'auteur. Ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le Mémoire aurait été jugé digne d'un prix ou d'une mention honorable, sinon il sera brûlé publiquement, séance tenante

Après le 1.^{er} octobre 1843, aucun Mémoire ne sera admis au Concours.

Digitized by Google

Digitized by Google

Notice Nécrologique

SUR

M.r ALLENT,

Fondateur de la Société des Antiquaires de la Morinie,

LUE DANS SA SÉANCE SOLENNELLE DU 8 AVRIL 1839,

PAR M.r LE DOCTEUR PRINCE.

Dans le cours de l'année qui vient de s'écouler, la Société a perdu un de ses membres honoraires les plus éminens, le chevalier Allent a terminé sa carrière à Chaillot, le 11 juillet dernier. Qu'il me soit permis de vous entretenir un moment de l'un de nos plus anciens sociétaires, et de nos concitoyens les plus recommandables.

Né à St.-Omer le 2 août 1772, Allent fit avec succès, ses premières études au collége de cette ville; dès cette époque il se distinguait de ses condisciples par une extrême facilité de travail, et un grand amour de l'étude. Un cours de mathématiques ayant pour la première fois, été ouvert à St.-Omer, Allent fut

Digitized by Google

un des premiers qui le suivirent, et son aptitude et ses succès y furent tels, que le professeur, d'une sante faible et chancelante, se faisait souvent remplacer par lui au tableau des démonstrations. Ces premiers succès lui valurent la protection de M. De Récicourt, ingénieur militaire de la place, qui le fit entrer dans les bureaux du génie. La révolution éclata alors, Allent adopta les idées généreuses et les théories séduisantes mises en avant par les novateurs de cette époque. Il fut du nombre des citoyens qui volèrent à la frontière pour repousser l'attaque des ennemis de la France, et c'est comme volontaire qu'il se trouvait au siége de Lille en 1792. Après cette campagne il revint à St.-Omer, et reprit ses travaux dans les bureaux du génie avec le grade d'adjoint.

La funeste année 1793 venait de commencer; toute la France était en fermentation, et St.-Omer, comme les autres villes, avait ses sociétés populaires et ses clubs, du sein desquels surgit un comité dit *révolutionnaire*, duquel dépendaient la sûreté et la vie des citoyens. Billaut-Varennes, alors en mission dans ces contrées, vint le présider; et tout ce que la ville renfermait d'honorables habitants furent mandés à la barre de ce comité pour y répondre sur leurs opinions et leur conduite politique; de ce nombre fut M. De Récicourt, le chef et le protecteur de M. Allent. En présence d'une pareille assemblée, cet officier monte à la tribune, il prononce quelques mots; mais les attaques étaient si vives; les

Digitized by Google

vociférations si tumultueuses, que ce brave militaire perdit contenance, balbutia, et allait succomber lorsqu'Allent, présent à cette scène, soudainement inspiré par son cœur, monte à la tribune; là, plein du noble sentiment de la reconnaissance, il improvise un discours brûlant d'expressions, au sein d'une assemblée où M. De Récicourt ne comptait que des ennemis politiques et des accusateurs, il ose faire l'éloge du patriotisme et des talents de cet officier, rénumère les services qu'il a rendus à la patrie, indique ceux qu'il peut rendre encore, et parvient ainsi à conjurer l'orage qui grondait au-dessus de la tête de son bienfaiteur et menaçait son existence. Ce premier pas dans la carrière de la vie nous montre le chevalier Allent tel qu'il fut toujours: aussi modeste que savant, et quoique d'un caractère naturellement timide, il a toujours été plein d'énergie, de zèle, et de dévouement pour la défense des intérêts de ses compatriotes et de ses amis.

M. De Récicourt ayant été remplacé dans les fonctions qu'il remplissait à St.-Omer par M. Carnot, ce dernier eut bientôt reconnu le mérite du jeune Allent, et se l'attacha en qualité de secrétaire; c'est sous le patronage de ce célèbre ingénieur qu'il parcourut la carrière du génie militaire dans laquelle il s'est élevé successivement jusqu'au grade de major. Ce fut comme officier de cette arme qu'il fut employé à Dunkerque, au fort Louis, sur les côtes, au cabinet topographique pour les opérations et l'historique de la guerre; ensuite à l'école du génie de Metz,

Digitized by Google

et enfin comme chef d'état-major du génie aux armées de Mayence et du Danube.

Il fut, en 1799, délégué par le ministre de la guerre pour diriger le mouvement de l'armée de réserve par le St.-Gothard.

Il devint successivement secrétaire et directeur du dépôt des fortifications, du conseil du génie, des travaux publics, et chef d'état-major du génie de l'armée de réserve et des Grisons.

En 1809, lors de l'expédition anglaise de l'Escaut, il fut chargé de reconnaître les positions de l'ennemi, et fit ensuite partie du comité des fortifications.

Membre du conseil de défense à l'époque où l'ennemi menaçait la capitale, il fut chargé de la reconnaissance des débouchés des troupes alliées sur cette ville; s'opposa au mouvement du corps d'armée prussien aux ordres du maréchal Blucher, et parvint à le contenir sur la route de Clichy jusqu'à la signature de la capitulation. Il assista aux conférences qui la précedèrent, et fut chargé d'une partie de son exécution. Ici se place naturellement un fait qui fait honneur au patriotisme de M. Allent; lors de l'occupation de Paris par les alliés, M. Allent, alors membre du comité des fortifications, présumant avec raison qu'ils ne manqueraient pas de rechercher avec empressement tous les documents relatifs à la guerre, et à l'état de nos places fortes, imagina un stratagème qui devait soustraire à l'ennemi l'objet de ses recherches; il fit, avec un feint mystère, emballer nombre de papiers insignifiants, et les fit sortir des bureaux du comité; comme ses

Digitized by Google

démarches étaient épiées, les ballots furent arrêtés et saisis, et Allent profita de ce subterfuge pour distribuer à chacun des employés subalternes, dont la probité lui était connue, les pièces importantes du comité, et les mettre par ce moyen à l'abri de la rapacité de l'ennemi. C'est ainsi qu'on lui doit la conservation de ces documents si précieux pour l'État. Il devint alors aide major-général de la garde nationale et conseiller d'État.

Pendant les Cent Jours, M. Allent ne voulut accepter aucune fonction.

A la seconde entrée des Bourbons, il reprit son service comme général de la garde nationale, et membre du conseil d'État. Il dut aux suffrages des électeurs du Pas-de-Calais, l'honneur de siéger à la Chambre des députés, et la munificence royale lui ouvrit plus tard les portes du palais du Luxembourg.

Au milieu de fonctions si nombreuses et si variées, M. Allent trouva encore le temps de se livrer à d'autres études. C'est ainsi qu'en 1798, un mémoire qu'il envoya à l'Institut sur une question posée par cette savante assemblée, fut couronné par elle; il fit ensuite paraître un mémoire sur la réunion du génie et de l'artillerie, un essai sur les reconnaissances militaires, une histoire du corps du génie, un précis de l'histoire des arts et des institutions militaires en France depuis les Romains, et enfin une histoire de France considérée dans ses rapports avec l'établissement de ses frontières et ses guerres défensives; ce dernier ouvrage est surtout remarquable par les nombreuses recherches qu'il a dû coûter à l'auteur.

Digitized by Google

Dans le cours d'une carrière si remplie, M. Allent s'est toujours fait remarquer par un ardent amour pour sa ville natale. C'est ainsi qu'on le vit toujours saisir avec empressement toutes les occasions de mettre en relief l'importance de St.-Omer, en faisant valoir tour-à-tour, sa population, sa position, le nombre de ses communications par terre et par eau, son commerce, son industrie; et dans notre reconnaissance, nous devons lui tenir compte non-seulement des services qu'il a rendus à cet arrondissement, mais encore de ceux qu'il aurait désiré lui rendre; il a appuyé de tous ses moyens le projet de route départementale de Saint-Omer à Montreuil par Lumbres, il a sollicité le rétablissement de l'évêché de Saint-Omer, le maintien de l'école du génie de cette ville, école que son crédit avait si puissamment contribué à y faire établir d'abord; demandé la destination définitive du bâtiment des Anglais à un établissement public, combattu dans l'intérêt public, et dans celui de cet arrondissement en particulier, un projet de loi sur la pêche fluviale.

St.-Omer lui doit l'établissement des fortifications de la tête du Pont de Flandre et du Neuf-Fossé,

Le chemin de St.-Omer à Watten,

Le curement du canal de Scoubroucq, sollicité vivement par l'administration des Wattringues,

Le maintien du siége des assises,

Le réglement de l'abattoir, sollicité en vain par l'administration municipale,

Digitized by Google

Le retrait d'un projet de décret tendant à priver la ville de St.-Omer d'un droit de pêche dans divers affluens de l'Aa. C'est surtout dans la discussion de ce décret que se dévoile toute la sollicitude de M. Allent pour sa ville natale, c'est de là qu'il prend occasion de rappeler l'importance de Saint-Omer, l'industrie de ses habitants, la richesse de son territoire et ses exploitations agricoles. Il fait une description savante du cours de l'Aa, et énumère les usines nombreuses qu'elle alimente, enfin il invoque des motifs si puissants et si raisonnés, qu'ils faisaient dire à un de nos concitoyens que toute personne qui s'intéresse à la prospérité de cette ville, devrait lire et méditer tout ce que M. Allent a écrit contre ce décret.

M. Allent a coopéré à l'établissement du nouvel hôtel-de-ville et désigné M. Lefranc qui en est l'architecte; enfin on lui doit le desséchement des prairies de la Madeleine, desséchement qu'il n'obtint qu'après une lutte vive et soutenue avec le génie militaire, et qui doit être regardé comme un véritable bienfait par les habitants de ces parages qui se trouvent ainsi affranchis de ces fièvres périodiques qui les désolaient chaque année, et qui ne devaient leur existence qu'à la présence de cet immense cloaque.

Enfin, Messieurs, ai-je besoin de vous rappeler la part que M. Allent prit à l'établissement de la la Société qui le regrette aujourd'hui, et dont il fut l'un des fondateurs.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

QUESTION PROPOSÉE

Par la Société des Antiquaires de la Morinie,

Pour le Concours de 1840.

« *Tracer l'historique de l'établissement du Chris-*
» *tianisme dans la Morinie; faire connaître l'époque*
» *où l'idolâtrie en fut définitivement expulsée; étayer*
» *son opinion de la conversion, en oratoires chrétiens,*
» *des édifices du Paganisme construits par les Ro-*
» *mains.* »

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR

L'Introduction du Christianisme

DANS LA MORINIE,

Par M.r l'Abbé Fréchon,

Couronné dans la Séance solennelle du 21 décembre 1840.

Extremique hominum Morini.

VIRG.

ÉTABLISSEMENT DU CHRISTIANISME DANS LA MORINIE, etc.

Si l'on en croit Malbrancq (1), la Morinie, presque à la naissance du Christianisme, aurait été éclairée de quelques rayons de la foi; les apôtres Pierre et Paul, et Simon le chananéen auraient, au rapport de cet auteur, traversé le pays des Morins, pour se rendre chez les Bretons, et ils auraient, à leur

(1) De Morinis, l. 2 c. 6.

Digitized by Google

passage, jeté les premières semences de l'évangile dans les terres qu'ils parcouraient; bien plus Joseph d'Arimathie aurait séjourné dans cette contrée et son zèle n'y aurait point été infructueux.

S'il est permis de douter de la vérité des assertions de l'historien de la Morinie, s'il est permis de contester l'exactitude des témoignages sur lesquels il les fait reposer, au moins semble-t-il que des autorités qui vont être citées, on peut inférer avec raison que, même avant la fin du premier siècle de l'ère chrétienne, des hommes apostoliques avaient déjà évangélisé la Morinie. St.-Irénée, évêque de Lyon (1), qui florissait dans le 2.me siècle, assure que de son temps, il y avait plusieurs églises établies parmi les Celtes et dans les Germanies, c'est-à-dire dans les deux provinces de la Gaule-Belgique nommées la première et la seconde Germanie, car la foi ne pénétra que long-temps après dans la Germanie d'outre-Rhin; « les églises, dit-il, qui sont » dans les Germanies, dans l'Espagne, parmi les » Celtes, etc., ont toutes la même croyance et la » même tradition. »

Tertullien, qui écrivait peu après, ne craint pas de dire (2) « que les Espagnes, les diverses » nations des Gaules, et les endroits des îles bri- » tanniques inaccessibles aux Romains étaient sou-

(1) Adv. hæreses, tom. 1.er, c. 5.

(2) Adv. Judæos: c. 7.

Digitized by Google

» mis à J.-C. » Ces diverses nations des Gaules étaient sans doute les Aquitains, les Celtes et les Belges (1); il y avait donc déjà des églises dans toutes ces provinces.

Les voies Romaines qui sillonnaient la Morinie pour aboutir à la mer, la commodité des ports, la brièveté du trajet pour joindre la Bretagne en partant de nos côtes, l'usage établi de traverser le détroit en ces endroits, soit pour les expéditions militaires, soit pour les relations commerciales, tout fait penser que les ouvriers évangéliques qui, au témoignage de Tertullien, plantèrent la foi dans les îles britanniques, durent passer par la Morinie; ceci une fois admis, peut-on croire légitimement que ces prédicateurs que dévorait un zèle ardent, se trouvant au milieu d'un peuple infidèle, aient négligé l'occasion d'en tenter au moins la conquête?

Les paroles de Lactance sont plus décisives encore que celles des Irénée et des Tertullien. (2) « Après » la mort de Domitien (en 96) l'église, dit-il, » s'étendit d'Orient en Occident, en sorte qu'il n'y » avait aucun coin de la terre si reculé où la lu- » mière de la foi n'eut pénétré, aucune nation si » barbare dont elle n'eut adouci les mœurs; mais » continue-t-il, cette longue paix fut troublée, car » *long-temps après*, ces expressions méritent d'être

(1) Dissert. J. Hartzheim apud act. : SS. Bel. pag 58 59.

(2) De morte persec. c 3.

Digitized by Google

» remarquées, *long-tems après*, Dèce s'éleva pour » persécuter l'église. »

Ce ne sont là, il est vrai, que des preuves indirectes ; pourtant ces inductions ne doivent pas, ce semble, être confondues avec des assertions sans fondement, ni avec des conjectures sans valeur ; mais en concluant du témoignage de ces graves auteurs que la lumière de l'évangile s'est levée sur la Morinie même, dès le 1.er siècle, on devra reconnaître que la foi n'y avait guères pris racine ; les monumens historiques ne nous apprennent, ni quels avaient été les développemens, ni comment s'en opéra la décadence ; on peut soupçonner toutefois que l'attachement des Morins à leurs superstitions, et la pénurie des hommes apostoliques en amenèrent progressivement la ruine, et qu'elle fut plus ou moins rapide en raison directe de cette double cause.

Quoi qu'il en soit, c'est un fait hors de doute qu'à l'époque où parurent dans la Morinie les SS. Fuscien et Victoric, les ténèbres de l'idolatrie en couvraient de nouveau toute la face. S'il est à regretter que les monumens anciens ne nous aient transmis que des renseignemens peu étendus et rarement circonstanciés sur les courses évangéliques des apôtres de la Morinie, sur leurs travaux, sur les résultats de leur zèle, ce sera du moins une consolation pour l'ami de la vérité historique de savoir que ce qu'il perd du côté des détails, il le retrouve, comme un dédommagement précieux, du

Digitized by Google

côté de la certitude des faits ; c'est aux sources les plus pures, c'est aux actes de Dom Bouquet, aux pages d'un très-ancien manuscrit de St.-Bertin, aux récits cette fois non contestables de Malbrancq, mais tous contrôlés par la savante critique de l'érudit Ghesquières (1) que sont empruntés tous les traits qui viennent se grouper ici.

Ce fut vers le milieu du 3.e siècle, très-probablement en 249, que St.-Fuscien et St.-Victoric partirent de Rome, envoyés avec dix autres ouvriers évangéliques par les soins du pape Fabien pour annoncer la parole de vie aux peuples assis encore dans les ombres de l'infidélité ; animés de l'héroïsme le plus digne d'éloges, ils arrivent à Lutèce avec St.-Denys, et après s'être en quelque sorte partagé les Gaules, ils se répandent ça et là, sous l'inspiration du zèle, pour défricher la portion qui leur était assignée dans le champ du père de famille ; aux SS. Fuscien et Victoric était échue la Morinie ; ses habitans, en retombant dans l'idolatrie, étaient retournés à la barbarie primitive de leurs mœurs ; la férocité, l'instabilité, le goût d'une indépendance effrénée qui les caractérisaient au jugement de plusieurs écrivains (2), pouvaient bien contrarier l'exercice du zèle évangélique, mais non en arrêter l'essor ; c'était même un nouvel aiguillon ; mais Fuscien et Victoric persuadés que celui qui

(1) Act. SS. Belgii, t. 1.er p.

(2) Folquinus ap. Ghesq. Act. SS. Belg. t. 1er p... Malbrancq, l. 2. ch. xi.

Digitized by Google

plante n'est rien, mais que Dieu seul donne l'accroissement, appellent la fécondité sur leurs travaux, par le jeûne et la prière ; le don des miracles leur est communiqué comme un puissant auxiliaire (1), et se faisant tout à tous, ils déploient pour la conversion des idolâtres toutes les industries d'un saint zèle ; ils emploient tour à tour avec un égal à-propos les promesses et les menaces, et à l'aide des innocens artifices de la piété, de la puissance de la parole, et de l'autorité des prodiges, ils parviennent sinon de suite, du moins avec le temps, à gagner quelques ames à J.-C. (2).

Après ces premiers succès, les néophites résolurent d'ériger un oratoire au vrai Dieu dans l'enceinte même de Thérouanne, mais la crainte d'irriter la puissance des Romains en froissant leurs préjugés et l'attachement qu'ils avaient au culte du Dieu Mars, fit abandonner ce premier dessein (3) ; Fuscien en forma un autre ; prévoyant que l'exercice de la religion chrétienne serait entravé dans la cité, il jugea plus convenable d'élever hors des murs l'édifice destiné à réunir les premiers fidèles ; ils se transportèrent donc à Helfaut et ce fut en cet endroit que fut bâtie la première église que les monumens appellent *ædiculam*, petite maison (4). Le judicieux Ghes-

(1) Ghesq. T. 1.er, p. 160 à passim.

(2) Malbrancq. L. 2, ch. 12 et plures apud eumdem.

(3) Id ibidem.

(4) Iperius et plures apud Malbrancq, ch. XII.

Digitized by Google

quières, en disant que Malbrancq a mis en lumière les travaux des apôtres de la Morinie, avec autant de piété que de science, pense toutefois que cet auteur a exagéré le nombre des convertis, ou du moins qu'il n'a pas été d'abord aussi considérable qu'il le prétend, (1) et il se fonde sur un passage de la lettre dix-huitième de saint Paulin à saint Victrice où l'évêque de Nole déclare qu'avant les travaux de son illustre ami, l'esprit de vérité n'avait que faiblement encore pénétré la Morinie. Cependant les chrétiens s'étaient déjà assez multipliés pour que l'édifice sacré qui servait à leurs assemblées ne pût les contenir tous; ils se réunirent donc dans un champ voisin appelé depuis, soit lieu d'assemblée, *ecclesiæ locus*, parce que les fidèles y venaient pour écouter la parole de vie, soit champ sacré, *sacer campus*, à cause des merveilles qu'y opérèrent les apôtres du pays (2).

Pendant que saint Fuscien cultivait les environs de Thérouanne, saint Victoric, selon Malbrancq (3), prodiguait ses soins à ceux des Morins qui habitaient Boulogne et les lieux voisins; mais, aussi peu libre que son glorieux collègue, il ne put parvenir à ériger dans l'enceinte de la ville aucun oratoire au vrai Dieu; les mêmes obstacles n'étaient point à redouter au dehors, et à quelque distance de-là

(1) Ghesq. Ac. SS. B. T. 1.er, 163.

(2) Plures apud. Ghesq. T. 1.er, p. 161. A. SS. Bol.

(3) De Morinis, chap. XII, finem versùs.

Digitized by Google

il éleva une modeste chapelle dédiée à la bienheureuse Vierge. Il serait à souhaiter que l'histoire écrite ou la tradition nous eussent conservé des documens propres à faire apprécier la valeur des assertions de l'historien des Morins ; dans le silence de l'une et de l'autre ou avec les données insuffisantes qu'elles offrent, on ne peut faire mieux, ce semble, que d'imiter la réserve du sage critique si souvent cité qui s'abstient, tout en mentionnant le récit du père Malbrancq, de l'approuver et de le contredire (1).

Saint Fuscien et saint Victoric évangélisaient les peuples de la Morinie depuis trente-sept ans, selon une opinion respectable (2), lorsqu'ils conçurent le dessein de visiter saint Quentin, de apôtre l'Amienois, pour se réjouir, avec une mutuelle affection, des progrès du Christianisme ; on sait que déjà leur pieux ami avait reçu la palme du martyre, et qu'ils partagèrent eux-mêmes peu après, sa gloire, en 287.

Leur mort laissa sans culture le champ qu'ils avaient défriché au prix de tant de fatigues et avec tant de persévérance. Plus de cent années s'écoulèrent sans que de nouveaux ouvriers vinssent reprendre l'œuvre de régénération que le martyre des précédens avait interrompue. Pendant ce laps de temps le flambeau de la foi s'était éteint au milieu de la Morinie ; les ténèbres de l'erreur s'étaient répandues de nouveau

(1) Ghesq. Ac. SS. B. p. 162.

(2) Id. ibidem., p. 159

Digitized by Google

dans toute l'étendue de cette province, elles la couvraient toute entière comme un crêpe funèbre, et le brigandage, comme un fléau de désolation, la ravageait de toutes parts ; tels sont les traits sous lesquels un auteur contemporain, Paulin de Nole, nous dépeint l'état de ce malheureux pays à cette époque. (1)

Cependant ce fut la Morinie elle-même qui donna le jour à celui qui en devait réparer les ruines et en restaurer les croyances et les mœurs. Victrice, né parmi les anciens Morins, selon le sentiment peut-être le plus commun, mais sans contredit le plus probable (2), devint l'instrument de la Providence pour le renouvellement spirituel de ses concitoyens et le rétablissement de la foi parmi eux. Elevé sur le siége de Rouen vers la fin du 4.e siècle, après avoir servi l'état par son courage et honoré sa foi par une confession généreuse, il avait déjà rempli avec une ardeur infatigable tous les devoirs d'un pasteur-modèle envers son peuple (3); l'état florissant de son église lui permit de songer aux besoins de son pays natal, et bientôt il se mit en devoir de réaliser le pieux dessein qu'il avait conçu de l'évangéliser. Plein d'un zèle brûlant qu'activait encore un sentiment de patriotisme, le saint Pontife remplit, avec un succès égal à son dévouement, la

(1) D. Paul. Epis. ep. XVIII.

(2) Ac. SS. Belg. T. 1. p. 377-378.

(3) Ibid. p. 387.

Digitized by Google

mission salutaire qu'il s'était imposée. L'histoire nous a conservé le monument le plus authentique et le plus honorable des fruits immenses qu'opéra parmi les Morins le ministère laborieux de leur nouvel apôtre. Tous ces précieux détails sont consignés dans la lettre que saint Paulin de Nole écrivait à Victrice lui-même, après avoir appris toutes ces importantes particularités de la bouche même d'un témoin non suspect, Tychique, prêtre attaché au saint pasteur de Rouen. (1)

Je ne crois pouvoir faire mieux que de transcrire ici, au moins en grande partie, les paroles mêmes de cette intéressante lettre. « Tychique, votre très-cher » frère, dit Paulin à Victrice, Tychique votre très-» cher frère et fidèle ministre dans le seigneur, » vous louant moins vous-même que Dieu en vous, » nous a fait connaître de quelles vives lumières » il a éclairé par vous des pays plongés dans les » ténèbres de l'erreur; comment celui qui fait venir » les nuées des extrémités de la terre, vous a tiré » des confins du monde, pour être le flambeau de » son peuple en vous donnant *avec l'éclat de la* » *foudre l'abondance fertilisante de la pluie* (psaume). » Comme autrefois le peuple de Zabulon et de Neph-» tali, proche de la mer au-delà du Jourdain, et » ceux qui étaient assis dans la région de l'ombre de » la mort ont vu une grande lumière; ainsi main-» tenant dans la terre des Morins, située aux der-

(1) D. Paul. Epis. ep XVIII, n.° 4.

Digitized by Google

» nières limites du monde, que l'Océan bat en
» frémissant de ses flots courroucés, les peuples des
» contrées lointaines qui vivaient comme cachés
» dans les profondeurs des retraites les plus stériles,
» avant que la grâce ne fit fleurir leur solitude,
» aujourd'hui éclairés par vos soins se réjouissent
» dans le Seigneur de la lumière qui s'est levée sur
» eux, et depuis que le Christ est entré dans leur
» cœur, ils se sont dépouillés de leurs habitudes
» et de leurs inclinations féroces. Au lieu de plages
» désertes et de forêts profondes, où tout était
» danger, fréquentées seulement par des étrangers
» barbares, ou par des indigènes livrés au briganda-
» dage, aujourd'hui de vénérables chœurs de saints,
» purs comme des anges, font l'ornement des villes,
» des châteaux, des îles, des forêts, peuplant de
» leur multitude des monastères où règne entre tous
» une paix inaltérable. . . . »

Victrice avait réalisé dans la Morinie toutes ces œuvres étonnantes avant la fin du 4.e siècle, car des érudits d'un grand nom, les Le Brun, les Muratori tiennent que la lettre citée plus haut fut écrite en 399. (1)

Certes, c'est un prodige bien digne d'admiration qu'un pareil changement opéré avec tant de promptitude dans les hommes et dans les choses! Il est vrai que depuis le célèbre édit de Constantin qui

(1) V. Ghesq. Act. SS. Belg. T. 1. p. 395.

Digitized by Google

assurait la libre pratique de la religion chrétienne, et sous le règne du pieux Théodose, les prédicateurs de l'Évangile devaient rencontrer moins d'obstacles à vaincre dans l'exercice de leur ministère; Victrice se trouvait donc dans des circonstances moins défavorables que saint Fuscien et saint Victoric; mais quoi qu'il en soit, un succès aussi merveilleux obtenu en si peu de temps passe évidemment les forces de l'homme livré à lui seul, et il serait presque incroyable, s'il n'était attesté par un auteur contemporain, non moins distingué par ses lumières que par sa piété, qui ne parlait qu'appuyé sur des témoignages irrécusables, et sous l'impression de preuves qu'on pourrait appeler matérielles.

Mais quels étaient donc à cette époque les villes, les châteaux où s'étaient établis des monastères? On peut facilement assigner deux villes déjà alors fort célèbres; la première, qui au temps de Jules César n'était qu'un port qu'on appela plus tard *Gesso-riacum*, et enfin Boulogne; la seconde non moins renommée était Thérouanne. Quant aux châteaux ou villes inférieures, on peut citer Cassel, Mardyk (1) et même assez probablement le *Portus superior*, aujourd'hui Wissant qui n'est plus qu'un village, et le *Portus inferior* actuellement Etaples. Ces indications sont empruntées aux lumineux commentaires de Ghesquières (2) qui les corrobore par l'autorité de divers historiens et géographes.

(1) V. Malbrancq. L. 2, ch. XIII.

(2) Act. SS. Belg. Com. prœv. n.° 26.

Digitized by Google

Selon Malbrancq (1), saint Victoric aurait érigé en particulier, un temple à Cassel en l'honneur de saint Pierre, prince des apôtres ; le défaut de preuves laisse son assertion à l'état de simple conjecture ; mais fut-elle dénuée de tout fondement dans la tradition et dans les monumens écrits, cela devait importer peu ; il reste assez d'autorités et de faits qui constatent les merveilleux résultats de la mission apostolique du saint pontife dans la Morinie.

Dès l'an 407 de l'ère chrétienne, Victrice avait donc établi l'Eglise des Morins dans un état bien prospère ; mais elle eut bientôt à supporter une épreuve terrible qui devait, sinon la ruiner de fond en comble, du moins la ravager comme un épouvantable fléau. Des nuées de barbares s'abattent sur les Gaules comme sur une proie livrée sans défense à leur rapacité. Contemporain de ces scènes d'horreur, saint Jérôme nous en a conservé le douloureux souvenir dans une de ses lettres (2) : « D'innombrables » et féroces nations, dit-il, ont envahi toutes les » Gaules : Quades, Vandales, Sarmates, Alains, » Gépides, Hérules, Saxons, Bourguignons, Alle- » mands, Pannoniens, comme autant d'ennemis, ont » dévasté tout le pays situé entre les Alpes et les Pyré- » nées, entre l'Océan et le Rhin. La puissante ville » de Rheims, Amiens, Arras et les Morins les plus » reculés des hommes, tout est ravagé à l'exception » de quelques villes que déciment elles-mêmes le glaive

(1) De Morinis. L. 2, ch. XIII.

(2) Hier. Epis II, ad Ageruchiam.

Digitized by Google

» au dehors et la flamme au dedans. » Au milieu de ces incursions désastreuses, prêtres et peuple étaient égorgés, le sang ruisselait dans les temples, les cadavres restaient sans sépulture, et si l'on avait, dit un ancien auteur (1), fait le dénombrement de tant de victimes, on aurait pensé que les Babyloniens étaient venus une seconde fois à Jérusalem.

Cependant au milieu de tant de ruines, le ciel voulut laisser debout quelque pieux établissement destiné, ce semble, à recueillir comme l'étincelle du feu sacré de la foi, pour qu'il ne se perdit point totalement dans ces contrées ; nous voyons en effet par des actes très-authentiques (2), qu'au commencement du 6.e siècle il existait encore un monastère dans les environs de Thérouanne, bâti vraisemblablement par saint Victrice à l'époque de son apostolat dans la Morinie. C'est dans ce pieux asile que saint Trivère avait choisi une retraite et qu'il menait une vie toute angélique vers 519.

Après les désastres commis par les barbares, la Morinie fut occupée par les Francs encore payens (3). C'était un nouvel obstacle au développement des semences de foi qu'y avait jetées la main habile de Victrice ; pour surmonter tant de difficultés qui s'opposaient aux progrès de l'évangile, et bien plus encore à l'expulsion totale et irrévocable de l'ido-

(1) Balderic. L. 1, ch. v.

(2) Ac. SS. B T 3, p. 206-7. V. et Malbrancq.

(3) Apud Boll. T. 3, mens. 7 bis. P. 388.

Digitized by Google

lâtrie, il aurait fallu des soins assidus, persévérans; l'action continue du ministère apostolique exercé sur une vaste échelle; mais ces ressources précieuses manquèrent à la Morinie; elle ne fut pas sans doute destituée de tout secours, de temps en temps apparurent dans ces contrées quelques prédicateurs de la parole sainte, et il est vraisemblable que leurs efforts n'ont point été infructueux; mais ces pieux personnages n'étaient point attachés au sol de la Morinie, c'étaient comme autant de missionnaires qui, sans siége fixe, sans destination à demeure, allaient d'un pays dans un autre pour y propager, comme en passant, les lumières de la foi; de ce nombre fut saint Maxime de Vime (1) confondu mal à propos avec Maxime, évêque de Rietz. Au défaut des monumens écrits qui ne nous apprennent rien sur ses travaux apostoliques, nous pouvons invoquer comme garant de l'exactitude de notre assertion, une tradition très-ancienne et le culte religieux rendu à sa mémoire par une église célèbre. (2)

Il parait qu'on doit ranger encore dans cette catégorie les Antimond et les Athalbert, et, s'il en est ainsi, on conçoit sans peine combien les efforts isolés et bientôt interrompus de ces missionnaires, quelque fut leur zèle, devaient avoir peu d'efficacité pour assurer la perpétuité du règne de

(1) Butler, vie des SS., 27 novembre.

(2) Breviar. atreb. 27 novembre.

Digitized by Google

la foi et procurer son triomphe définitif et complet sur le paganisme.

Le père Malbrancq, il est vrai, adopte une opinion contraire, il produit saint Antimond et saint Athalbert comme évêques proprement dits de Thérouanne, et il prétend qu'ils en occupèrent le siége depuis l'an 500 jusqu'en 552; mais les preuves qu'il allègue en faveur de leur épiscopat sont vivement contestées par Stilting; (1) sans s'engager dans une réfutation étendue des raisons faibles d'ailleurs apportées par l'historien de la Morinie, il suffira d'indiquer quelques observations, qui semblent être des préjugés aussi forts que légitimes contre son sentiment.

Si saint Antimond et saint Athalbert ont gouverné comme pontifes l'église de la Morinie, comment donc ne voit-on pas leurs noms parmi ceux des évêques qui prirent part aux nombreux conciles tenus dans les Gaules à l'époque dont parle Malbrancq? comment ne trouve-t-on rien qui les concerne ni dans Grégoire de Tours, ni dans aucun ancien auteur, pas même dans la vie de saint Rémy qui aurait érigé cet évêché? comment n'en est-il point parlé dans la vie de sainte Radegonde qu'on dit avoir été confiée aux soins de saint Athalbert et l'avoir enseveli, ni enfin dans celle de saint Vaast, contemporain de tous les deux?

(1) Ap. Boll. t 3 mens, septembris, p 387.

Digitized by Google

En révoquant en doute l'épiscopat des saints Antimond et Athalbert, Stilting (1) ne fait pas difficulté d'admettre que l'un et l'autre aient pu annoncer l'évangile dans la Morinie; mais quels ont été leurs travaux, pendant quel espace de temps les ont-ils continués, quels en ont été les fruits? ce sont autant de questions qui paraissent insolubles pour qui veut en histoire non des conjectures ou des assertions hazardées, mais des faits solidement prouvés et inattaquables au jugement d'une critique justement sevère.

Quoi qu'il en soit, il est avéré qu'au temps où saint Omer vint chez les Morins, en qualité d'évêque, il n'y avait parmi eux que peu de chrétiens; les uns étaient demeurés sourds aux exhortations des prédicateurs de la foi, les autres baptisés par leurs mains, avaient abjuré le Christianisme, et jouets d'une même erreur, ils étaient adonnés au culte des idoles (2). On est autorisé à croire que saint Omer en se rendant dans la Morinie, avait emmené avec lui quelques associés, soit qu'ils l'aient suivi du monastère de Luxeuil, soit qu'ils se soient joints ailleurs à lui, soit qu'ils lui aient été accordés par saint Achaire de Noyon ou saint Vaast d'Arras; ou enfin qu'ils aient été déjà destinés au pays des Morins. (3)

(1) Ibidem, passim.

(2) Vit. S. Audom. apud Boll. p. 397.

(3) Comment. de Stilting. Ap. Boll. p. 388, n.° 23.

Digitized by Google

Arrivé à Thérouanne, le saint évêque s'applique sans retard à dissiper par ses instructions les ténèbres qui obscurcissaient les intelligences ; il fait, par les charmes d'une onction persuasive, pénétrer dans les ames les plus endurcies la connaissance et l'amour des préceptes divins ; pendant que sa parole retentit aux oreilles de son peuple, la grâce en ouvre les cœurs, et le don des miracles vient prêter une nouvelle puissance à l'autorité de ses enseignemens ; de toute part on accourt pour l'entendre, et toute la population de Thérouanne se convertit au Christianisme (1). Pour reunir ces néophytes et les chrétiens, leurs aînés dans la foi, qui pouvaient être demeurés dans le pays, saint Omer élève dans la ville des temples au vrai Dieu (2). Les mêmes succès couronnent à Boulogne les efforts de son zèle, et l'histoire de sa vie nous l'y montre annonçant la parole de vie, et célébrant les saints mystères en présence d'un grand concours de peuple, dans une église bâtie par ses soins (3). Entre les glorieuses conquêtes que fit le pieux pontife, dès les premières années, parmi ceux qui étaient encore attaches aux superstitions de l'idolâtrie, la plus célèbre, sans contredit, fut Adrovalde qu'il baptisa avec toute sa famille. Ses richesses lui donnaient un grand crédit dans la province, et son exemple dut en amener

(1) Vita S. Aud apud Boll. p. 397.

(2) Comment. de Stilt, n.° 24, ap. Boll.

(3) Vit S. Aud. apud Boll., n.° 7.

Digitized by Google

bien d'autres à embrasser la foi (1). Devenu, en quelque sorte, apôtre de la religion à laquelle il venait de s'attacher, Adrovalde commença bientôt à aider de ses biens celui qui l'avait engendré en J.-C., et il lui fit don de sa terre de Sithiu. Saint Omer s'empressa d'y ériger une église à laquelle vraisemblablement il préposa un prêtre pour administrer les sacremens aux chrétiens qui habitaient ces lieux et travailler en même temps à la conversion des Gentils (2); certains auteurs y placent non seulement un prêtre, mais plusieurs, comme si c'eût été une église collégiale; mais, au jugement de Stilting, leurs preuves sont sans valeur.

Cependant l'abondance de la moisson à recueillir appelait le secours de nouveaux ouvriers évangéliques; Mammolin, Ebertramne et Bertin se rendent auprès du zélé pontife; l'auteur déjà cité soupçonne qu'il les avait lui-même invités à le venir trouver, afin de fonder un monastère dans son diocèse pour achever plus promptement la conversion des Morins encore infidèles et la rendre plus durable (3).

Dès que ces saints personnages furent arrivés, saint Omer leur permit d'édifier un monastère partout où ils voudraient dans la terre de Sithiu; peu d'années après ils en construisirent un nouveau; dès-lors le premier fut appelé *vieux monastère*, le

(1) Ibidem passim.

(2) Comm. Stilt., n.° 24.

(3) Id ibidem, n.° 24.

Digitized by Google

second *Sithiu*, du nom de la terre elle-même (1). De toutes parts arrivaient des hommes pieux pour s'associer aux serviteurs de Dieu. Séparés du monde par leur sainte profession, ils ne laissaient pas de partager avec leur zélé pontife les sollicitudes et les fatigues du ministère apostolique, et bientôt, par leurs soins réunis, la foi fut assise d'une manière irrévocable sur les ruines du paganisme.

C'est donc l'épiscopat de saint Omer qu'il faut assigner comme l'époque où l'idolâtrie fut définitivement expulsée de la Morinie. Les opinions varient sur le temps précis où le saint fut élevé sur le siége de Thérouanne, et sur la durée de son pontificat. Sans entrer dans une discussion chronologique, peut-être déplacée ici, on peut dire, avec Stilting appuyé sur des raisons fortes, que le commencement de son épiscopat doit être placé entre l'an 628 et l'an 638; on doit encore reconnaître que saint Omer mourut en 670 ou à peu près; ce sentiment est fondé sur la vie même du saint; on y voit (2) en effet qu'il mourut peu de temps après avoir perdu la vue; or il était déjà affligé de cette infirmité quand il assista à la translation de saint Vaast vers 667. C'est donc dans cette période de tems qu'il faut placer la destruction totale et sans retour du paganisme dans la Morinie. A l'appui de cette assertion on peut apporter diverses raisons qui ne sont pas sans autorité.

(1) Vit. S. Aud.: ch. 2, n.° 12, apud Boll.

(2) Vit. S. Aud.: n.° 15, ap. Boll.

Digitized by Google

La première se tire du silence des historiens qui ne mentionnent plus de conversions d'idolâtres après cette époque ; en parlant des coopérateurs de saint Omer qui lui avaient survécu, et des successeurs qu'il eut sur le siége de Thérouanne, ils s'étendent sur leurs travaux, leurs actions, leurs vertus, et ils ne signalent ni leur application à éclairer les payens, ni leurs succès dans ce ministère ; il semble donc qu'on en peut conclure que dès-lors il ne reparut plus aucun vestige d'idolâtrie, et qu'il n'en restait aucune trace. A cette preuve qui n'est que négative, s'en joint une autre plus directe, plus puissante. L'auteur de la première vie de saint Omer qui, s'il n'était contemporain, vivait du moins à une époque peu reculée, (1) rapporte n.° 6 (2) en ces termes, les heureux résultats du zèle de saint Omer pour l'extirpation de l'idolâtrie à Thérouanne. « Il détruisit et livra aux flammes » les vains simulacres des faux Dieux, il abolit de » fond en comble dans la ville le culte sacrilège » des idoles, et il convertit tout le peuple à la « foi catholique. » Il est peut-être bon de remarquer les énergiques expressions qu'emploie ici l'auteur: *idolorum culturam funditus evertit... omnemque populum convertit :* le zèle du saint, les nombreux coopérateurs qui travaillèrent sous ses ordres, l'état florissant du Christianisme et même de l'état monastique, sur une foule de points de la Morinie,

(1) Stilt. com. prov. n.° 1.er

(2) V. S. Aud. apud Boll.

Digitized by Google

autorisent à croire que partout les mêmes causes avaient produit les mêmes effets ; la perpétuité du sacerdoce assurée par l'érection d'un siége épiscopal, toujours occupé, devait à son tour perpétuer les précieux résultats obtenus.

La conversion en oratoires chrétiens des édifices du Paganisme, si elle était bien constatée viendrait donner une merveilleuse confirmation aux réflexions précédentes ; il est infiniment à regretter que les trois auteurs qui ont écrit successivement la vie de saint Omer n'aient rien dit qui puisse jeter quelque lumière sur cet important objet ; la même observation s'applique à beaucoup d'autres ouvrages. Il semble cependant qu'on pourrait inférer ce fait si intéressant d'une particularité du récit de ces écrivains. Tous racontent que saint Omer détruisit et livra au feu les idoles auxquelles on rendait un culte sacrilège. Si, avec les idoles, les temples eux-mêmes avaient été renversés, comme dans d'autres contrées, auraient-ils passé sous silence un événement de cette nature? S'ils sont restés debout, après que les vains simulacres des Dieux en ont été arrachés et anéantis, aura-t-on laissé inutiles et sans emploi ces monumens qui, en prenant une nouvelle et sainte destination, devenaient une preuve vivante, sensible, permanente du triomphe de la foi chrétienne sur le paganisme.

Dans l'impuissance de trouver aux sources plus anciennes les renseignemens désirables sur cette

Digitized by Google

question, il sera permis de recourir aux indications que donne Mathieu Deprez dans son *chronicon morinense* cité par Malbrancq (1). Selon l'un et l'autre, le temple de Minerve bâti à Sithiu fut transformé en oratoire chrétien après la conversion d'Adroalde. Malbrancq (2) cite pareillement un autre édifice dédié à Mars et converti en église sous l'invocation de St.-Martin, et il trouve dans sa construction, différente de celle des monumens chrétiens, une preuve de sa destination primitive au culte des idoles dans la ville de Thérouanne; (3) il insinue encore dans un autre endroit qu'une semblable transformation aurait eu lieu à Boulogne; tous ces faits sont attribués à saint Omer par les historiens que nous avons cités et en établissant l'époque de la destruction finale de l'idolâtrie chez les Morins, ils signalent en même temps à la reconnaissance de leurs arrière-neveux celui à qui ils sont redevables de ce bienfait.

(1) De Morinis, l. 3, ch, 13.

(2) Id., id., ch 12.

(3) Id, l, 2, ch, 23,

Digitized by Google

Digitized by Google

CRITIQUE ALLEMANDE.

LES

ROMANS EN PROSE

DES CYCLES

De la Table Ronde

ET

De Charlemagne,

Par J.-W. Schmidt,

INSÉRÉ DANS L'ANNUAIRE DE VIENNE

(*WIENER JAHRBÜCHER DER LITERATUR*)

1825.

TRADUIT DE L'ALLEMAND ET ANNOTÉ,

PAR

Le Bon Ferdinand de Roisin,

DOCTEUR EN DROIT,

Membre de la Société des Antiquaires de la Morinie et de plusieurs autres Sociétés savantes.

Digitized by Google

Digitized by Google

AVANT-PROPOS DU TRADUCTEUR.

Nous destinons cette publication aux savants de la province française. Peu de bibliothèques départementales posséderont l'excellent recueil intitulé : *Wiener Jahrbücher*, Annuaires de Vienne; partant ces estimables et laborieux investigateurs, qui secondent d'une manière si efficace le mouvement littéraire de la grande cité, n'auront pas eu leur part de l'offrande de la critique d'outre-Rhin. C'est ce que nous venons réparer.

Frédéric-Guillaume SCHMIDT, professeur et bibliothécaire à Berlin, homme d'érudition et de goût, également versé dans les langues anciennes et modernes, comptait parmi ces philologues d'élite qui voient dans un legs poétique de nos pères autre chose qu'un sujet à soumettre à la dissection analytique, au classement de genre et d'espèce. C'est, qu'en effet, l'épopée du moyen-âge n'est pas la lettre morte du temps qui n'est plus. Sous l'armure vermoulue, curieuse à démonter pièce à pièce, la vie n'est pas éteinte et les battemens du cœur répondent à la main qui sait l'interroger. C'est beaucoup sans doute que de dégager quelques faits historiques de l'alliage héroïque, romanesque ou

Digitized by Google

légendaire; mais il reste à sonder la pensée intime de ces créations; car là où le tissu poétique accuse un produit immédiat de l'imagination et l'unique but apparent d'émouvoir l'ame, d'intéresser ou de récréer l'esprit; là peut se révéler un reflet de la philosophie de l'époque, une formule de progrès ou de décadence dans l'état social, ou bien encore une intention morale parfaitement à la portée des contemporains, puis successivement torturée, méconnue au point de fourvoyer la majorité des lecteurs et d'engendrer avec le temps, des imitations qui prennent littéralement le contrepied du type primitif. Telles recherches méditatives n'appartiennent qu'à des organisations de choix, richement dotées par l'étude, et mûries par la réflexion. Nous croyons avoir caractérisé en ce peu de mots, le judicieux critique dont nous nous constituons l'interprète.

W. Schmidt est avec le poète Uhland, un de ces Allemands, dont le zèle scientifique ne voulait pas se restreindre aux limites d'une nationalité, et qui, les premiers, sollicitèrent éloquemment la France de porter ses regards en arrière et de se ressouvenir d'un passé littéraire glorieux. Certes, un tel homme était appelé à rendre d'éminens services à la restauration des lettres romanes; mais la providence se hâte en ses desseins (1) sans qu'il soit permis de lui en demander compte.

(1) W. Schmidt est décédé en 1831, à l'âge de 44 ans. Nous possédons de

Digitized by Google

Quelque soit le mérite intrinsèque du travail de Schmidt, (1) nos lecteurs auront à ne pas perdre de vue l'époque à laquelle il a été élaboré (1825). Depuis lors, grâce à l'élan imprimé en France à l'œuvre du patriotisme littéraire, grâce au zèle constant qui l'a secondée en Allemagne, la science a fait de grands pas. Nous aurions pu aborder dans nos annotations les questions arthuriennes, graaliques et carlovingiennes, et faire la large part de la studieuse Germanie, c'est-à-dire, de MM. Wolf, Albert Schulz, Keller, Simrock, Massmann, etc. Mais nous l'avons promis (2), nous ferons successivement connaître ces doctes élucubrations.

Que si nous procédons, eu égard à l'époque des trouvères, par un examen des monumens en prose, c'est qu'il nous semble logique d'envisager d'abord

lui, outre plusieurs articles de critique et une illustration des contes de Straparola

1° Uber die Italiänischen Helden Gedichte aus dem Sagenkreiss Karls des Grossen Berlin und Leipzig. Pank 1820. En trois parties; nous aurons occasion de citer cet ouvrage.

2° Petri Alfonsi disciplina Clericalis. Berlin, 1827; édité pour la première fois avec introduction et notes.

(1) Publié à propos de l'ouvrage : the history of Fiction, being a critical account of the most celebrated works of Fiction, from the earliest Greek romances to the novels of the present age; By John Dunlop in three volumes in-8°; seconde édition Edinburgh, printed by James Ballantyne and co 1816.

(2) Voyez l'avant-propos de notre traduction de l'essai sur les cours d'amour de Frederic Diez, éditée dans les memoires de la société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille, avec tirage à part a 300 exemplaires. Paris: Jules Labitte. Lille: Vanackere, 1842.

Digitized by Google

ce qui est mieux connu et moins problématique, et de remonter du roman à l'épopée.

En élaguant les discussions philologiques et bibliographiques, véritables *impedimenta* de la diction; en nous bornant à la partie critique profonde de pensées, fine et ingénieuse d'aperçus, l'ordonnance typographique gagnait à l'œil, et notre humble traduction à la lecture; mais, *l'utile dulci!*

C'est un second début dans notre office bénévole d'intermédiaire entre les lettrés de deux grandes nations; une indulgence, digne compagne du vrai savoir, nous a prodigué les plus honorables encouragemens; MM. les Antiquaires de la Morinie nous ont ouvert leurs mémoires, consignons ici l'expression d'une sincère reconnaissance.

B.^on^ Ferdinand DE ROISIN.

Bonn. Décembre 1842.

Digitized by Google

CYCLE

DE LA TABLE RONDE.

Depuis qu'une critique éclairée et large en ses manières de voir, a pris racine dans l'école allemande, on y proclame cette maxime : que chez toute subdivision de la race humaine, chez toute nation acquise à la période de développement, la poésie est un produit spontané, de nécessité sociale. Il n'est sol ingrat où ne lève cette plante vivace; mais pour qu'elle prospère et vienne à maturité, à part les conditions requises à sa croissance, elle aspire au bienfait d'une rosée céleste; il faut qu'une étincelle d'en haut embrase et consume l'ivraie sauvage et inculte. Alors la poésie régénère l'imitation bannale de la nature, en adoptant les nobles formes de l'art.

Des milliers de fables, de contes, de narrations se perpétuèrent oralement chez les Romains, les Grecs, les Orientaux, sans laisser de traces dans les monumens écrits. Mais après la chute de l'empire d'Occident, qu'arrive-t-il? ces récits naguères

Digitized by Google

frivoles pâtures d'oisifs épicuriens (1) ou n'obtenant, en dépit d'un mérite réel, ni faveur ni digne appréciation (2), se prennent à agrandir leur cadre et assument peu à peu un rôle important, une haute influence; c'est une réaction de l'esprit du Christianisme. Il pénétrait de part en part le roman chevaleresque et vivifiait plus ou moins ces autres productions impressionnant au vif l'imagination contemporaine (3). Le chrétien considérait la vie sur la terre et ses réalités comme une épreuve temporaire, comme un passage vers ce monde meilleur, véritable patrie dont il était l'élu. L'amour devenait le mobile d'une existence, que devait épurer la lutte et la souffrance. Dès lors, l'incommensurable domaine de l'imagination ouvrait une plantureuse arène, où le héros, puissamment fort, animé du saint enthousiasme des vertus chrétiennes et protégé du ciel, pouvait affronter avec succès des périls surnaturels. L'amour idéal, tel était l'aimant, l'impulsion motrice à laquelle obéissait la génération en

(1) Voy : Plutarq. Crassus. c. 32 — Lucian. amor: I. Ælian. var: Hist: 14. cap 20. Hieronymus. adv: Rufi Quasi non cirratorum turba *milesiorum* in scholis *figmenta* decantet. Nicol.. Heinsius: ad Ovid. trist. 2. 443.

Vertit *Aristidem* Sisena nec obfuit illi
Historiæ turpes inseruisse jocos.

(2) Voyez les témoignages sur les contes de l'ancienne Grèce, dans l'ouvrage des freres Grimm (Kinderm l. XXVIII et III, p. 435).

(3) On objectera les fabliaux graveleux de certains trouvères, les nouvelles de Boccace et de Bandello, les facéties de Poggius etc., la contradition n'est qu'apparente. L'anomalie prend source dans cet esprit d'opposition que ramène inévitablement toute tendance extrême de l'époque On a vu marcher de pair une abjecte superstition et un athéisme pervers, une austérité par trop rigoureuse et une obscénité sans frein.

Digitized by Google

masse, non sans torturer la théorie et fausser la pratique. Le fait imprimait un nouvel essor à la légende et comportait l'avénement du roman chevaleresque ; l'une s'efforçant de se rattacher à l'histoire dogmatique du Christianisme, l'autre empruntant à la foi nouvelle, pour en user librement, ce qui abondait dans sa sphère.[A]

Recherchons maintenant l'application de ces principes généraux. Les dénominations *Roman*, *Romance*, *Romantique*, suffiront à nous mettre sur la voie. Que l'on compare en effet les passages du glossaire du Ducange et Carpentier, Voc : *Romana lingua*, *Romanus liber*, *Romanaliter*, etc. L'emploi du mot *Roman*, par opposition à ce qui est *antique*, *latin*, nous fait comprendre qu'en face de l'ancien principe payen, le nouveau principe chrétien, au lieu de s'isoler fièrement, de se poser en indépendant, vient en quelque sorte s'incorporer à l'élément rival et finit par l'absorber totalement. Aussi les nouveaux produits néochrétiens, conservent-ils les traits de leur origine, mais rajeunis et annoblis. C'est une formation qui grandit et se développe progressivement, comme toute formation importante et dans la même proportion, que l'acception du mot s'altère et se modifie. Il est instructif d'étudier ces phases diverses, voici des exemples propres à nous les faire saisir.

[A] Cette exposition appartient à l'examen des romans grecs. (Voy. *Wiener Jahrbücher* der literatur tome 46 p 0) Nous avons cru devoir la reproduire, attendu que W. Schmidt, au début de notre article, y renvoie le lecteur. TRAD.

Digitized by Google

Ciceron. Epist. ad famil. (L. 7 ep. 16). « te divitem » futurum, id utrum *Romano* more *locutus* sit, » bene nummatum te futurum, an etc. » Le mot *Romanus* répond ici à ce qu'il appelle ailleurs : « consuetudo *latini* sermonis. »

Mais voici l'acception dissidente. Albericus. Chron. ad ann. 1177 : « Multos libros et maximè vitas sanc- » torum et actus apostolorum de *latino* vertit in » *Romanum*. »

Ordinat. reg. Franc. t. 9 p. 359, ann. 1408 : « in *Romanica* seu *laïca* lingua. »

Testam. Raim. de Villanova, ann. 1449. « Loque- batur in *Romancica* seu lingua *laïca*. » ce qui est commenté ci-après non in *latino* sed in *lingua materna*.

Les Allemands nommaient la langue romaine : *die Wälsche*. chron. monast. St-Trudonis, l. I p. 348. « Nativam linguam non habuit Teutonicam sed » quam corruptè nominant *Romanam*, teutonicè » *Wallonicam*. »

Que si nous passons à l'examen des productions de la langue nouvelle, leur contenu nous permet de les repartir en six grandes divisions ; sans parler d'une innombrable kyrielle de compositions isolées, qui occupent une position intermédiaire ou forment transition entre deux catégories, œuvres d'imagina- ou d'une originalité puissante qui s'affranchit de l'influence de l'époque et du climat.

Digitized by Google

I. Romans du Cycle d'Artus et de la table ronde.

II. Romans du Cycle de Charlemagne et de ses pairs.

III. Romans d'Amadis et de sa nombreuse descendance.

IV. Romans qui mettent en scène, en leur donnant une physionomie moderne, des héros Grecs ou Romains.

V. Romans Ascétiques, qui se rattachent aux traditions admises par la croyance sur les destinées; gestes et souffrances de héros ou d'héroïnes chrétiennes.

VI. Nous ajouterons les romans, dont les personnages sont des animaux auxquels on attribue le don de la parole, la faculté de penser et d'agir à l'instar des creatures humaines. A dire le vrai, cette catégorie est la seule qui ait survécu jusqu'à nos jours. Les autres sont plus ou moins devenues les antiquités du moyen-âge. Essayer de les remettre en vogue serait une tentative qui pourrait plaire aux connaisseurs, aux dilettanti du genre; mais qui ne trouverait pas d'écho dans les masses.

Dunlop analyse d'abord les romans de la première classe; en partant d'un autre point de vue, on pourrait commencer par la quatrième: la transition de la manière antique à la moderne étant ici particulièrement sensible et facilitant la comparaison. Mais il y a déjà quelque savoir à saisir, dans

Digitized by Google

la contexture de l'étoffe poétique étrangère, dans le fabuleux de l'ère héroïque, un reflet du monde grec ou romain. Les récits de la table ronde sont au contraire des créations spontanées de l'ère nouvelle. Marquées à sa forte empreinte, vénérables comme les plus anciens monumens de l'art au moyen-âge, ils commandent notre admiration par leur caractère d'unité intrinsèque et leur diversité infinie. Comme dans Homère, Virgile, Apuleius, les Nibelungen, nous retrouvons ici l'élément primitif et naturel de toute composition poétique. L'amour et la souffrance, la paix et la lutte, la victoire et le trépas amenant une combinaison de péripéties des plus variées, telle en un mot qu'elle appartient à une époque riche de faits et de gestes. Mais le trait caractéristique de ces romans, c'est le point central autour duquel tout se meut et qui exerce lui-même une attraction souveraine. Il n'est autre que le bien par excellence, tel que le Christianisme nous apprend à le connaître : la rédemption, la sanctification de l'espèce humaine par l'entremise du sauveur symbolisé, devenu sensible et concret dans le *sanotus cruor* (*Graal*) que la lance de Longin a fait couler du flanc du Christ ; que Joseph d'Arimathie a recueilli dans une coupe de diamant, relique sainte confiée à la garde d'un ordre consacré, celui des chevaliers de la table ronde (1).

(1) On voit que la poésie s'étant emparé de la tradition, cherche à rattacher son mythe à la sainte Cene, car selon les romanciers, le vase de diamant est le même qui a servi à Notre Seigneur et aux Apôtres. La dérivation de

Digitized by Google

Ce n'est qu'en les ramenant au centre commun et seulement alors qu'apparaîtront sous leur vrai jour les personnages et les péripéties que nos romans produisent en scène.

Or, pour déterminer, pour apprécier la sphère d'action, la durée du cycle et de son principe générateur, force nous est de remonter aux traditions

saint graal (*san greal*) des mots *sanguis regalis*, *sang real* *sang royal* attendu, le *munus regium* du Sauveur, nous paraît la plus plausible, car l'important est ici le contenu, le sang rédempteur et non le vase de jaspe lui même. Au XIII^e^ siècle, il est vrai, Robert de Bouron ne sépare pas l'un de l'autre *Roman du Graal* fol, 4, v°, col. 2 (*Ms* de l'église de Paris, n° 7) « Enfin Joseph avait » été dans la maison où *Jésus-Christ* avait fait la cène avec les Apôtres Il y » trouva *l'escuelle ou le fiex Dieu avait mengié:* Si s'en sésit; il la porta chez » lui, et il s'en *servit pour ramasser le sang qui coula du côté et des autres* » *plaies; et celle escuelle est appelée le saint graal* » Mais le saint graal n'est pas synonime de *santo catino*, ce dernier n'est que le vase récipiendaire [2].

[2] L'étymologie adoptée par Schmidt est contestable. La question a beaucoup exercé la sagacité philologique. A part Borel et Roquefort, on produit Ælfricus (gloss angl. sax.) *Garalis*, synonime d'*acetabulum* — Helinandus : « *Gradulis* sive *gradule*, gallice dicitur scutella lata et aliquantulum profunda, » in qua pretiosæ dapes suo jure divitibus solent apponi gradatim, unus mor- « sellus post alium, in diversis ordinibus et dicitur vulgari nomine *graalz*; « quia grata et acceptabilis est in ea comedenti. Tum propter continens, quia « forte argentea est, vel de aliâ pretiosâ materiâ ; tum propter contentum. id. « est in ordinem multiplicem pretiosarum dapum » Mais voici qu'une dérivation arabe nous transporte à la caverne des douze sages au mont Rakim, à celle de Sermeray où repose endormi le douzième Iman. *Garal* c'est-à-dire *gar al*:(la caverne) Cela se lit sur un plat produit par l'orientaliste de Hammer. Malheureusement tout l'art paléographique échouerait à classer les caractères de l'inscription dans un alphabet connu; sauf comme le dit M. Schultz, celui qu'emploient certains ouvriers d'Augsbourg et de Nuremberg Somme toute, que ce soit vase, écuelle, bassin ou tout autre ustensile *in quo dapes* *exponuntur, coquuntur* (Walter, dict. Camb Britt.) Nous conclurons avec Albert Schultz que le sens du mot *graal* ne préjuge ni le mythe ni la signification mystique. TRAD.

Digitized by Google

qui accompagnent les progrès naissants du Christianisme.

Le premier gardien du talisman, c'est ce Joseph d'Arimathie dont parlent les évangélistes canoniques (*Math.*, 27, 57, *etc. Marc*, 15, 42, *etc. Luc*, 23, 50, *etc. Jean*, 19, 38, *etc.*). Ayant obtenu de Pilate le corps du Sauveur, Joseph le détache de la croix, l'enveloppe d'un linceuil, le dépose dans un tombeau nouvellement creusé dans le rocher, qu'il recouvre d'une pierre et se retire. On le nomme : « Un homme riche lequel était dans l'attente » du royaume de Dieu. » — « Un homme bon et » juste. Il n'avait participé ni à leurs conseils, ni » à leurs actes. » — « Un disciple de Jésus; mais » en secret, par crainte des Juifs. »

L'évangile de Nicodème, assez ancien, mais que l'église a repoussé, comme apocryphe, ajoute considérablement à ces données primitives. (Ch. 12 et 15. Voyez notamment le chapitre xv p. 91 de l'éd. grecque de Birch dans l'*Auctarium codicis apoor. N.T. Fabriciani. Havniæ* : 1804). C'est là que Grégoire de Tours emprunte le récit de la miraculeuse délivrance de Joseph. Hist. Franc. I c. 21 : « Nocte parietes de cellula, in qua *Joseph* tenebatur, » suspenduntur in sublimi ; ipse vero de custodiâ absolvente » angelo liberatur, parietibus restitutis in locum suum.

(1) Voyez les illustrations sur cet évangile : Acta S. Thomæ Apostoli illust. *Thilo Lipsiæ*. 1823, p. xxx —LII —Les témoignages dans Fabriciani, cod. apoc. N.T. tom. 1, pag. 214-237.

Digitized by Google

Comparez *Gasp. Bart. Gallus confessor* sermo *francof.* p. 107.) Si nous rapportons le prodige, c'est qu'il se renouvelle dans nos romans, comme merveilleux effet des vertus du graal dont Joseph d'Arimathie était le dépositaire.

D'après une tradition bretonne, en dehors de toute démonstration comme de toute réfutation historique, Joseph d'Arimathie ayant mis à la voile avec Marie Madeleine, aurait abordé en France, d'où il se serait successivement rendu en Espagne et en Angleterre pour y répandre le christianisme. Consultez sur ces faits les Bollandistes (7 *Mars. acta sanctorum. Mens. Mart.* t. 2, p. 507). Jacques Usher (*Britannicarum ecclesiarum antiquitates, cap.* 2, *Dublini* 1659). Dans Tillemont (Mémoires *pour* servir à l'hist. ecclés., t. 1, p. 80, Paris, 1701) le texte n'offre que les témoignages des évangiles canoniques, les notes démontrent que tout le reste est incertain ou controuvé (p. 148). Rass et Weiss nos derniers agiographes, en refaisant les vies des pères et martyrs, ont suivi en ce qui regarde notre apôtre, les erremens de Tillemont. Notre rôle est maintenant de signaler l'affinité entre notre cycle, les légendes et les traditions populaires. Celle qui nous occupe s'était acquise une prodigieuse extension ; en preuve, les témoignages des vrais

Nota Voyez les illustrations sur ces évangiles : Acta S Thomæ apostol illustr thilo., Lipsiæ, 1823. page XXX.—LII.— les témoignages dans Fabricii cod. apocr. n. t. 1, p. 214-237.

Digitized by Google

croyans rapportés par les Bollandistes, les argumentations chaleureuses des députés anglais aux divers conciles de Pise, Bâle et autres.

Pour établir la préséance, les grandeurs du royaume d'Angleterre, ils arguaient de ce fait, que peu après la mort du Christ, Joseph d'Arimathie avait prêché l'évangile dans l'île de Bretagne. On sait combien certaines familles espagnoles étaient fières de leur qualités de vieux chrétiens. Sancho Pança n'entendait pas raillerie sur ce chapitre, et nos députés soutenaient contradictoirement aux Français, que Joseph avait évangélisé l'Angleterre antérieurement à l'époque où saint Denis vint en France.

Cette tradition acceptée par nos romanciers, devait s'amplifier et s'embellir sous leur burin. Selon eux, Joseph apporta le graal en Angleterre, Roquefort dans son glossaire (v° *graal*) donne les textes des romans. Nous rappellerons le passage de Lancelot du Lac (t. 1, fol. 36, rect. col. 1) : « Celuy Lucan fut filz de Joseph d'Arimathie : duquel » descendit le grant lignage par qui la grant Bretaigne » fut puis enluminée : car ilz y apportèrent le graal, et » convertirent les mescréans à la foy de Nostre Seigneur. »

Plus on s'éloigne de l'époque même de la Rédemption, plus les générations sont pénétrées de vénération, d'une sainte terreur à l'idée des objets contemporains de ce grand œuvre et qui ont participé à son accomplissement. Dès lors on ne doit pas s'étonner de rencontrer des faits historiques

Digitized by Google

en affinité, en étroite analogie avec les créations de l'imagination dans le domaine de la poésie. Ainsi le présent envoyé l'an 1247 au roi d'Angleterre Henri III, par le patriarche de Jérusalem, rentrait tout-à-fait dans les idées du mythe graalique chez les Bretons. Ouvrez Matheus Paris (Historia Anglica, p. 735, Ed. Wats Londini 1840).

« Magister enim Templi et Hospitalis cum testimonio » quamplurium sigillorum, videlicet Patriarchæ Hierosoly- » mitani, Archiepiscorum quoque et Episcorum, abbatum » et aliorum Prælatorum et Magnatum de terra sancta, » miserant quandam portionem *sanguinis Dominici*, quem » pro salute mundi fudit in cruce, in quodam *vase* » *crystallino venustissimo*, per quendam fratrem templarium » bene notum. »

Nous avons établi l'idéalité mystique, point central du cycle, voyons maintenant comment elle a été symbolisée, comment elle a revêtu un corps; étudions le lieu de la scène, le temporel de ce mythe. Selon la tradition, Joseph d'Arimathie aurait passé de France en Angleterre, vraisemblablement par la petite Bretagne. Il devint le patron de l'église et de l'ermitage de Glastenbury. (V. Rass et Weiss. Leben der Väter, 4. 77). Ici nous perdons la trace, même traditionnelle; mais nous accédons pleinement aux judicieuses conclusions de Bénecke (Wigalois, Vorbem. XX) :

« Tous les anciens récits du moyen-âge, dont Arthus » occupe le centre, doivent nécessairement nous provenir » des bardes gallois. Car, reculer l'ère d'un événement, » en déplacer au loin le théâtre, adopter un étranger

Digitized by Google

» comme héros d'un chant national, tels vaniteux artifices » ne pouvaient appartenir, dès-lors et partout, qu'à une » époque ultérieure et qui s'est éloignée de la nature. — » Le Breton seul pouvait se complaire à concentrer sur » la tête de son Artus, les rayons de gloire qui jaillissaient » de ces traditions nationales, dont ils s'ennorgueillisait » avec une foi entière. — La mythologie de ces poèmes » n'est pas une fille du Nord, encore moins de l'Orient, » elle est Bretonne. Les fées, les géants, les fontaines » enchantées sont des créations bretonnes. Les noms pri- » mitifs accusent l'origine bretonne. — Les trouvères en » appellent aux chansons bretonnes, comme étant légitimes » dépositaires de la tradition. En France, comme en » Angleterre, les Bretons étaient les plus proches voisins » des Normands. Que ces chansons soient toutes issues du » pays de Galles ou en partie de la Bretagne; qu'elles se » soient perpétuées par tradition orale ou écrite; que les » types en soient à jamais perdus ou retrouvables; il y » eut un temps où elles existaient, où elles avaient cours, » vérité qui résulte de la nature des choses et trouve » sa confirmation dans l'histoire de chaque peuple » » (Comparez : *La Croze* dans *Warton Hist. of England* » *poetry III.* 477) » Auprès du fabuleux apôtre de l'évangile chez les Gallois, Bretons ou Armoricains lequel apporta d'Orient cette coupe de bénédictions, symbole du principe idéal, vient thrôner le fondateur également fabuleux d'une chevalerie nationale, le dispensateur de la justice, Arthus suzerain des héros de la table ronde, symbole du principe réel. Si l'agiographe éprouve de grandes difficultés à isoler l'élément historique de l'alliage légendaire qui s'y est incorporé, la tâche de l'historien n'est pas moins ardue alors qu'il s'agit de rétablir les faits, de les

Digitized by Google

dégager du contingent romanesque. George Ellys (*Specimens of early englisch metrical Romances. London*, 1811, v. 1, p. 43-131) nous est ici d'un grand secours et Dunlop nous fournit également de précieuses indications.

Le plus ancien écrivain qui nous soit parvenu Gildas (1), n'offre à nos investigations qu'un butin fort mince. Fils du prince breton Caw, dans sa jeunesse il combattit pour son peuple. Après la défaite de Cattraet, il se réfugia dans le pays de Galles et écrivit sans doute alors, sa lamentation : « De calamitate, excidio et conquestu Britanniæ, quam » angliam nunc vocant. » Voyez la collection de *Gale* (*Script. Hist. Brit. Ox.* 1691, *fol.*) Gildas mourut vers 570. L'archéologue gallois Williams croit reconnaître identité entre cet historien et le barde Anœurin.

L'historia Brittonum de Nennius dont W. Gunn a donné une nouvelle édition, d'après un MSS du Vatican (*London* 1819) est d'une tout autre importance. Mais déjà les écrivains postérieurs reprochent à Nennius d'avoir entremêlé l'histoire et la fiction. C'est en effet, quant à Merlin, la première épreuve de ces merveilleuses destinées reproduites dans les romans. Le belliqueux Artus y fait passer de vie à trépas 840 Saxons.

(1) Consultez sur Gildas : les acta sanctorum, 29 janvier. — Fabricii bibliotheca m. et inf. lat. 3, p. 171.—Leben der Väter. Maynz, 1824 (t. 7 p. 185).

Digitized by Google

L'œuvre capitale pour l'esthétique appréciation de nos romans, c'est sans contredit l'histoire des Bretons par Geoffrey Monmouth. (Galfredus Monumetensis historia regum Britanniæ dans le rerum Britannicarum scriptores vetustiores ac præcipui. Heidelberg, 1837 f. Malheureusement son poème latin en vers hexamètres (Vita Merlini caledonii, ad Robertum Lincolniensem (1)), et le commentaire qui s'y rapporte sans doute (Commentarius in prophetias Merlini utriusque) sont encore inédits. On sait que l'archidiacre d'Oxford Gauthier Calenius, dans ses voyages en Armoriqne, ayant recueilli de la bouche même des indigènes, les traditions locales, les transmit à Geoffrey Monmuth, pour les consigner en latin. Nous n'avons donc ici ni une chronique, ni une histoire, ni un poème, mais bien une compilation de traditions populaires sur les faits et gestes des ancêtres de la race bretonne. Elle a fourni nombre de sujets à l'ancien répertoire du théâtre anglais. Notamment : Lokrin, Ferrex Porrex, le roi Léar, etc. L'éducation de notre héros Artus (l. 8 ch. 19) est un pendant à celle d'Hercule. Grâce à Merlin, le roi Uter devenu le Sosie de Gorlois, duc de Cornouailles, surprend la bonne foi de sa femme Ingerne, et cette nuit même fut conçu cet illustre Arthus dont l'incomparable valeur devait atteindre à si haute renommée. Le livre 9

(1) Lib. II c. I Sed ut in Britannico præfato sermone invenit Gaufridus Monumetensis) et a *Gualtero* Oxinefordensi in multis historiis peritissimo viro *audivit* vili licet stylo breviter tamen propalabit, quæ prælia inclytus ille rex post victoriam istam in Britanniam reversus cum nepote suo commiserit Comp. lib. I. cap. I.

Digitized by Google

est consacré à relater ses prouesses dès l'âge de quinze ans, sur la motion de l'archevêque Dubricius on lui confère la couronne; (1) mais le plus mirifique: c'est la description de la grande cour plénière tenue à la fête de la Pentecôte, près de Glamorgan, dans un site d'une aménité sans égale. Ce genre de solennités, ouvre immanquablement chez les romanciers, le récit de mirobolantes aventures et le tableau que nous adombre Geoffrey, n'a rien à envier au pinceau des poètes. Les châteaux royaux, à flèches dorées, peuvent soutenir la comparaison avec Rome. Deux églises tranchent sur le tout, voire un gymnase ou 200 philosophes versés dans l'astronomie et autres sciences observent la marche des corps célestes. Des messagers sont expédiés vers les divers royaumes pour convier les hôtes, qui ne font pas défaut, en preuve, l'énumération des chevaliers présens à la fête, très-précieuse au surplus, pour l'illustration de certains romans tel que celui de Lancelot. Les hauts-faits du héros s'enchaînent ainsi jusqu'au livre 2 (ch. 2) où la terrible bataille entre Mordred vient y mettre terme. « Et le célèbre » roi Arthur blessé à mort fut transporté (advectus) dans » l'île d'Avalon pour s'y guérir, et laissa la couronne à son » neveu Constantin, fils de Cador, duc de Cornouaille en » l'an 542. » On sait que les poètes confient le blessé à son amie la fée Morgane qui le ravit dans son

(1) *Dubricius* ergo, calamitatem patriæ dolens, associatis sibi episcopis, Arthurum regni diademate insignivit. Erat autem Arturus quindecim annorum juvenis *inauditæ virtutis atque liberalitatis*, in quo tantam gratiam innatam bonitas præstiterat, ut a cunctis ferè populis amaretur.

Digitized by Google

bienheureux royaume de l'immortalité, l'île d'Avalon. D'autres adoptent la singulière tradition de sa métamorphose en corbeau; mais tous professent l'étrange croyance, qu'un jour Arthur reviendra et reprendra sa couronne; (1) on prétendait que son tombeau portait l'épitaphe suivante.

Hic jacet : *Arturus* rex quondam, rexque *futurus* [c].

Il y a plus, selon Julian del Castillo, (*Hist. de los reyes godos que vinieron a Espana*, 365. Madrid, 1624) le bruit s'était répandu que, lors de son mariage avec Marie d'Angleterre, Philippe II avait du prêter le serment de résigner ses droits au trône, en cas de résurrection du nouveau

(1) Dans les districts montagneux de l'Allemagne, des traditions analogues ont eu cours au sujet des Empereurs (Voy Grimm) Deutsche Sagen, 1, 23, Kornmann : De Miraculis mortuorum, cap. 40, pag. 128.

[c] Ce vers est cité par la critique de nos jours, à peu près aussi souvent que le fameux serment de Louis le Germanique. Ce qui l'est moins, c'est le dicton provençal *Esperansa Bretona* synonime d'attente vaine, chimérique. L'allusion se retrouve jusques dans la moyenne latinité; ainsi Pierre de Blois, épist 57

Quibus si credideris
Expectare poteris
Arturum cum Bretonibus.

Le troubadour Aimeric de Peguillen s'écrie à la fin d'une complainte sur la mort du roi Manfred.

Par totz los mons voill qu'an mon sirvente
E part totas los mars, si ya poques
Home troban que il saubes novas dir
Del Rei Artus. et quan deu revenir.

Enfin Milton :

Arthur, their chief, who even now prepares
In subterraneous being future wars.

TRAD.

Digitized by Google

Lazare. (Comp. Don Quijote ch. 18 et les notes). Pour en finir avec Artur nous produisons le brillant panégyrique élaboré par Monmouth. « Il fit appel à » la fleur des Preux des contrées les plus éloignées, ils » accoururent augmenter son noble entourage. Il introduisit » dans les mœurs de sa cour un raffinement tel, que les » nations lointaines aspiraient à l'imiter. Aussi quiconque » prétendait à de belles manières, ne s'estimait lui-même » qu'autant qu'il était armé, appareillé à la manière des » chevaliers d'Artur. Enfin le renom de sa générosité, de » sa vaillance, gagna les confins extrêmes de l'univers, » de sorte que les princes d'au delà des mers furent saisis » de crainte pensant qu'Artur pourrait leur déclarer la » guerre et leur ravir l'obéissance de leurs peuples. »

L'historia R. g. Brit. contient également en substance tout ce qui a trait à l'ébouriffante éducation de Merlin, à sa sagesse, à ses hauts faits, à sa dextérité nécromancienne, en un mot, à tout ce qui se retrouve amplifié dans les romans et rattaché à un mythe religieux. Merlin, être intermédiaire entre l'ange et l'esprit de ténèbres, dont le père est un démon et la mère une créature qui s'est conservée pure et sans tâche; Merlin est un symbole de la nature humaine améliorée, car les savantes divagations de Geoffrey (1) ne sauraient nous déterminer à

(1) Nam ut *Apuleius* de Deo Socratis perhibet, inter lunam et terram habitant spiritus, quos incubos demones appellamus; hi partim hominum, partim verò Angelorum naturam habent; etc. lib. 6, cap. 18. Il dit encore au sujet des démons : vitâ Merlini :

Et sibi multociens ex aere corpora sumpto
Nobis apparent, et plurima sæpe sequuntur,
Quin etiam coïtu mulieres aggrediuntur
Et faciunt gravidas, generantes more profano.

Voyez sur les incubes et les succubes: Dobeneck, Des Deutschen Mittelalters

Digitized by Google

aller ingénieusement exhumer en Orient un produit indigène à la Bretagne. Un parallèle entre le roman de Merlin et l'histoire des Bretons nous mènerait trop loin ; qu'il nous suffise de signaler l'affinité plus grande, selon nous, eu égard à Merlin qu'à ce roi Artus sur la mémoire duquel les romanciers ont en quelque sorte empilé à l'infini les gestes et les hauts faits.

Georges Ellis (*specimen* 1, 89, etc.) a savamment et amplement justifié notre écrivain de l'injuste accusation d'avoir inventé ses récits, en les étayant bénévolement de l'autorité des traditions populaires bretonnes. Ce reproche est une suite de l'esprit de dénégation qui peut fourvoyer les esprits superficiels et paresseux, mais offre du moins cet avantage : que la question en litige se trouve envisagée sous toutes ses faces et traitée à fond; partant le domaine de la vérité s'agrandit pour les adeptes qui ont talent et vouloir d'y pénétrer.

***

Monmouth ne nous apprend rien du St-Graal, de Tristan, de Lancelot et autres individualités prédominantes du Cycle. S'en suit-il qu'elles n'en faisait pas partie de son temps? Geoffrey, ou plutôt son pourvoyeur Gauthier, ne pouvait guère obtenir connaissance de la totalité des traditions répandues dans le populaire, surtout à une époque ou les documens écrits constituaient une prérogative du

Volksglauben I. 28 — Les passages dans Vincent. spec. histor. 3-26 — Thersander Schauplatz, 2, 3.

Digitized by Google

dergé. Il serait même possible que Gauthier se fut abstenu de mentionner le Graal, par respect pour son caractère sacré.

En ce qui regarde la langue employée dans ces poèmes, généralement parlant, voici l'ordre de succession. Dans l'origine ils furent chantés par les bardes Gallois, comme nous l'avons reconnu avec Benecke; rappelons un texte de Chaucer (Canterburg Tales, the Frankeleines. Prologue v. 2240, p. 107, éd. Urry, London, 1721 f.)

> The old *gentill Britons* in their days
> Of diverse aventoures madin their Layes,—
> Rimedin first in *ther owne Briton tongue*
> Which Layis with ther instruments the songe
> Or Ellis redin' hem for ther plesaunce.

Comparez Thyrwhit (Introductory discourse to the Cant. tales. Oxford, 1798, 1, 91).

Une fois que les princes normands se trouvèrent paisiblement nantis de leur conquête, cédant à un penchant naturel à tels nobles seigneurs, ils convièrent à leur cour les savants et les poètes, et leur prodiguèrent de magnifiques récompenses. Arthur et sa chevalerie devinrent le sujet de compositions qui finirent par passer dans la langue écrite. Les épopées du nord de la France prirent ainsi naissance à la cour des Rois d'Angleterre, devinrent un type ensemble un stimulant pour les poètes des autres nations, et engendrèrent à leur tour les romans en prose. L'examen de ces derniers nous permettra des

Digitized by Google

remarques plus précises; terminons notre introduction, en démontrant par des témoignages, dont nous nous réservons l'appréciation ultérieure, combien les fables de ce cycle étaient répandues.

Geoffrey de Monmouth (Hist. Reg. Brit, 1, 1) « De *Arturo* ceterisque compluribus, qui post incarnationem » successerunt : cum et gesta eorum digna æternitatis laude » constarent, et à multis populis quasi inscripta jucundè » et memoriter prædicentur. »

Guilelmus Sommerset Malmesburiensis (première moitié du XII S. Script. post Bedam praecipui cur. savil., p. 9). « Hic est *Arthurus*, de quo Britonum » nugæ hodieque delirant ; dignus plane quem non » mendaces somniarent fabulæ, sed veraces prædicarent » historiæ. »

Robert Wace (de Jersey, milieu du XII. S.) dans la Ravaillère : (Révol. de la langue française, I, p. 148)

En cette grande paix que je di
Furent les merveilles trouvées
Qui d'Artus sont tant racomptées
Ne tout mensonge, ne tout voir (vrai
Ne tout faulte, ne tout savoir;
Tant ont li *compteour* compté
Et li *fableour* tant fablé,
Pour les comptes embeleter,
Que tout ont fait fable sembler.

Alanus de insulis (1109-1202) selon Turner (Vindication of the ant : Brit. Poets, p. 160) affirme : qu'en Bretagne, s'aventurer à mettre en doute l'existence d'Arthur, c'était encourir la chance de

Digitized by Google

se faire lapider, puis il s'écrie : « où le vol de la » Renommée n'a-t il pas apporté et popularisé le nom de » l'Arthur breton? Il est plus connu en Asie qu'en Bretagne, » ainsi que nous l'assurent nos pélérins d'outre-mer. L'Orient » et l'Occident sont remplis de sa mémoire. L'Egypte et » le Bosphore ne l'ignorent pas; Rome, la reine des villes, » chante ses haut faits; Antioche, l'Arménie, la Palestine » en gardent la mémoire. »

Petrus Blasensis (vers 1200. Liber de confessione sacramentali) parle d'Artur en faisant allusion au psaume 80. Les larmes seules ne sont pas une preuve d'une véritable contrition. — Nulle affection pieuse n'est méritoire pour le salut si elle ne procède de l'amour du Christ. Maintes fois les tragédies et autres productions des poètes, les chansons des jongleurs nous dépeignent un homme prudent, avisé, courageux, aimable, gracieux en tout point. Vient le récit des violences, des traitemens cruels dont il est victime, à l'instar de ces fables que les histrions nous débitent à propos d'Artur, de Gagain, de Tristan. Les cœurs des auditeurs sont émus d'une sorte de compassion qui va jusqu'aux larmes. Vous compatirez à Dieu, vous compatirez à Artur, et vous perdrez doublement vos larmes.

Nulla enim affectio pia meritoria est ad salutem, nisi ex Christi dilectione procedat. Sœpe in tragœdiis et aliis carminibus poetarum, in joculatorum cantilenis describitur aliquis vir prudens, decorus, fortis, amabilis et per omnia gratiosus. Recitantur etiam pressuræ vel injuriæ eidem crudeliter irrogatæ, sicut de *Arturo* et *Gangano* et *Tristano* fabulosa quædam referunt histriones, quorum auditu concutiuntur ad compassionem audientium corda et usque ad lacrymas compunguntur — Qui compateris Deo, compateris et Arturo, ideoque utriusque lacrymas pariter perdis.

Digitized by Google

John Price (Hist. Brit. defensio, éd. 1578, p. 127). à propos du manuscrit qui contient la vie de St-Dubritius : « Deinde in eodem libro, ubi vita S. Dubritii » recolitur, luculenta fit mentio de eodem Arthuro et de » rebus ab eo gestis; ad eundem ferè modum quo in historia » ab Gauffrido translata mémorantur Quam quidem vitam » longè ante Gauffridi tempora in ecclesiâ Landavensi die » divi Dubritii memoriæ dicato quotannis ab ipsius ecclesiæ » cultoribus repetitam fuisse liquet. »

Dante, enfer, parmi les luxurieux, inf. 5, 6, 7.

Vidi Paris, *Tristano*, e piu di mille
Ombre mostrommi, e nominolle a dito,
Ch'amor di nostra vita dipartille.

Ibidem, 128.

Noi leggevamo un giorno per diletto
Di *Lancilotto*, come amor lo strinse.

Mordred, ce traître à son roi, est placé par le Dante dans le puits glacé de Caïn, inf. 32, 61, les mots :

Non quelli, a cui fu rotto *il petto e l'ombra*
Con esto un, colpo, per la man *d'Artù*.

Sont commentés à souhait par le passage de Lancelot, où est décrite la dernière bataille (T. III f.° 158 v°, col. 2, éd. Paris, 1533) si le (Mordrec) frappa le roi (Artus) « si durement qu'il luy rompit » les mailles de son haubert et luy mist le fer de sa lance » parmi le corps; et dit l'hystoire que *après l'ouverture de* » *la lance, passa parmy la playe ung ray de soleil* si » évidamment que *Girflet* le veit bien, dont ceulx du pays » disrent que ce avoit esté le signe de courroux à notre » Seigneur. Quand *Mordrec* se sentit si navré, il se pensa » bien qu'il estoit navré à mort etc. »

Digitized by Google

Pétrarque, trionfo d'Amore, cap. 8, 89 :

Ecco quei che le carte empion di sogni,
Lancilotto, Tristano, e gli altri erranti,
Onde conven che 'l vulgo errante agogni
Vedi *Ginevra, Isotta* e l'altre amanti.

Ces vers ont servi de thème au Tasse : Ger., lib. 1, 52.

Taccia Argo i Mini, e Taccia *Artu* que' suoi
Erranti, che di sogni empion le carte.

Boccace : De Casibus virorum et feminarum illustr. Le livre 8, fol. 209, répond au ch. 19 de la traduction allemande du maître d'école Ziegler d'Augsbourg : « Von *Arcturo* dem kœnig in *England* » et offre une esquisse de la vie et de la mort d'Artur.

Roman de la Rose, éd. Méon. Paris, 1813, 1, p. 48, v° 1180.

Largece la vaillant, la sage
Tint ung chevalier du linage
Au *bon roy Artus de Brétaigne*
Ce fut cil qui porta lenseigne
De valor et le gonfanon.

Nous passons à l'examen des divers romans dans l'ordre adopté par Dunlop.

I. *MERLIN.*

Dans la première partie de la bibliothèque des romans, (juillet 1775) on trouve un extrait du roman de Merlin connu en Allemagne par le beau travail de Frédéric de Schlegel. « Geschichte des Zauberers Merlin. » (V. Sammlung romant. Dichtungen th. 1). Ebert donne dans son lexique Bibl. lex. 13880-13900) les notices bibliographiques ; il

Digitized by Google

omet toutefois une édition, v° Goth. dont la bibliothèque royale à Berlin possède un exemplaire. « Le second volume de Merlin nouvellement imprimé à Paris : on lit à la fin. « Cy fine le second volume de Merlin, nouvellement imprimé à Paris dans la grande rue St-Jacques à l'enseigne de la Rose Blanche couronnée XXVIII (28). Le 3me volume devait, semblerait il, contenir les prophéties, car le second termine en disant : « Mais a tant nous tairons et ferons » fin de la vie de Merlin et de ses faits, et parlerons de » ses prophecies, en requerant Nostre Seigneur que puissions » si bien ouvrer que ce soit à nostre salvation ». N'ayant point à nous occuper des prophéties, nous renvoyons le lecteur aux notes de Pellicer sur don Quijote II. ch. 23 (cap 6 p. 145 éd. d'Ideler) et au lexique d'Ebert.

George Ellis, avec l'aide du célèbre Walter-Scott, a donné de copieux extraits d'une imitation métrique en vieil anglais, d'après deux leçons manuscrites.

Il n'y a guère à glaner dans Roquefort (154) qui se borne à exploiter brièvement un manuscrit de son cabinet. Enfin les œuvres des troubadours (Raynouard 2, 296) nous offrent deux citations :

El bon saber de *Merlin* volgra mai.

PISTOLETA.

De *Merlin lo Salvage* com dis oscuramentz
De totz los reis engles lo profeciamentz.

PIERRE DE CORBIAN.

A quel propos le surnom de Salvage ? (Salvaticus, homme des bois). Voyez à cet égard les notes que nous avons jointes à la traduction des contes de Straparola (p 339 354).

Le point capital dans le roman de Merlin, c'est à notre avis l'institution de la table ronde, provoquée par le sage enchanteur. C'est en effet à

Digitized by Google

son instigation, que le roi Uther fonde à Carduel (Carlisle) cet ordre guerroyant, dans le but de rassembler autour de lui les plus vaillants chevaliers de l'univers. Noblesse d'extraction, force corporelle, prudence, activité incessante, valeur, fidélité au suzerain, telles étaient les conditions requises dans le récipiendaire. Un serment obligeait les chevaliers à se prêter mutuel secours, même au péril de leur vie, et à parfaire au besoin, à eux seuls, les plus téméraires aventures. Ils pouvaient revêtir la robe monacale ou vivre en hermite, si bon leur semblait, mais au premier appel, il fallait reprendre l'armure. L'ancien poème anglais (Ellis, 1, 250) termine cette peinture :

This table' gan Uther the wight
Ac it to ende had ne no might.
For, theygh alle the kinges under our lord
Hadde ysitten at that bord,
Knight by knight, ich you telle
The table might nought ful-fille
Till they were born that schoud do all
Fulfill the mereaille of the Great.

Merlin posa donc la première pierre de l'édifice, qui devait rester inachevé, jusqu'à la venue du héros prédestiné à l'accomplissement des merveilles du Graal. Sa place etait réservée, malheur au présomptueux qui eut tenté de l'occuper. Un illustre chevalier s'oublia... la terre s'entr'ouvrit pour l'engloutir. Certains romanciers distinguent deux tables rondes; l'ancienne fondée par Uther, la nouvelle par Artus. Ce prince aurait ravivé et

Digitized by Google

développé l'institution émanée de ses ancêtres. (Voy. l'introduction de L. Alamanni à son *gyron il cortese*). Théodoric, roi des Ostrogoths, créa dans le même siècle un ordre de chevalerie analogue (d'après les lettres d'Aurélius Cassiodorus) mais qui semble passer inaperçu aux yeux des romanciers. Enfin, lorsqu'à son tour, le dernier roi Anglo-Saxon de la Grande-Bretagne : Edouard le confesseur érigeait (1043) dans la grande salle du château de Windsor, pour la fleur des preux, un ordre de la table ronde, ce n'était encore qu'une reminiscence du passé.

La table ronde assure au maître des cérémonies le moyen de concilier entre les conviés, les prétentions à la préséance, attendu que par le fait, elle n'en établit aucune et consacre simplement un droit commun entre tous, celui d'y prendre place Ce motif seul était suffisant, pour que des princes instituassent une table ronde pour les Pares regni et selon Posidonius (Voy Athenœus Deipn. vol. IV, ch. 13) telle était l'origine de cette coutume chez les Gaulois [D].

Ici se rapporte le roman : « Les devises et armes » des chevaliers de la table ronde, qui étaient du temps » du renommé et vertueux Artus, roy de la Grande Bretagne.

[D] M. de la Villemarqué, qui se consacre avec zèle et talent aux gloires littéraires bretonnes, dit à propos du témoignage de Possidonius : « Je m'etonne » de ne l'avoir jamais vu cité » (Voy: Contes populaires des anciens Bretons, 1842 t. 1, p. 63). Le fait est que critiques allemands et français se rencontrent maintes fois sans s'en douter. C'est precisément ce à quoi nous voulons obvier.

TRAD.

Digitized by Google

» Lyon 1590 Goth. » et le manuscrit italien, dont Quadrio donne le titre d'après Salviati : (4, 493) « Il libro della *Tavola Vecchia* e della nuova, detta » altrimenti, la *Tavola ritonda*, dove si tratta degli avveni- » menti. etc. etc. »

La dramatique séparation de Merlin d'avec ses amis et ses protégés symbolise le néant de toute science, de toute prudence humaine, vis-à-vis de la sagesse éternelle. (f. 126, r° col. 1) « Sire, fait » Merlin c'est la dernière fois que vous me verrez — » à tant s'en yssit de la cité de Logres en plorant » — Gawain entendant la voix de Merlin devenu invisible, s'écrie : « Et comme peut ce advenir qui » estes le plus sage homme du monde — mais le plus fol, » dit Merlin, car bien scavoye que cecy me devoit advenir, » et je ay este fol davoir plus ayme autrui que moy » mesme. Car jay aprins à ma mye ce pourquoi je suis » en prison, ne nul ne me peut déprisonner »

L'imprudente Viviane se trouve dans la même position que l'apprenti de Lucien : Philopseudes (3, 35) et celui de Goethe [E]; elle ne saurait délier le charme qu'elle a formé. Le maître enchanteur, si expert à secourir autrui, est impuissant

Ceci explique le titre du roman portugais : « Memorias das proezas da tabola rotonda. Coimbra, 1567, 4°. Quadrio 4. p 498).

[E] Sur l'ordre du maître deux sceaux allaient d'eux-mêmes puiser l'eau nécessaire aux soins du ménage L'apprenti surprend le mot magique, le prononce, et soudain les sceaux d'entrer en fonction; satisfait, il leur ordonne de s'arrêter, mais point; il prie, conjure, se désespère, les sceaux n'en continuent pas moins imperturbablement leur besogne; inondation croissante, et submersion prochaine... Enfin le maître arrive.

TRAD.

Digitized by Google

à s'aider lui-même, car le pouvoir occulte dont il use est enchaîné par un insoluble enchantement.

Il nous semble rationel de placer en tête des romans de la table ronde la vie du noir enchanteur Damois. Eu égard au dernier Perceval on pourrait dire qu'elle ouvre un cycle, mais dans un examen il faut séparer d'abord ce qui se laisse, en dernière analyse, ramener à un tout. Merlin est prophète, devin, c'est le précurseur qui prépare la voie au héros du Graal. Rapprochez le texte de Lancelot du Lac (vol. 1, fol. 6 r°, col. 1. Paris 1533). « L'art et la » sagesse des fées ont pris naissance au temps de Merlin, » le prophète de l'Angleterre, lequel possédait cette science » qui procède des démons. Aussi était il honoré et redouté » chez les Bretons au point que les gens de haute condition » le nommaient le prophète, et que le vulgaire le croyait » un Dieu. » Merlin n'est-il pas aussi le précurseur éloigné du docteur Faust?

II. *SAINCT GRAAL* ou *SAN GREAL.*

Les deux éditions de Paris (1516 et 1523) sont tellement rares, que de tous les romans de la table ronde, le St Graal est le plus difficile à rencontrer. Ebert dans cet ouvrage qui fera éternellement honneur à l'érudition germanique, l'indique également comme un des livres les plus recherchés et les plus introuvables (V. Lex. 9800). Jacob Grimm connait le roman métrique, mais que n'a-t-il pas lu? (V. Altdeutsche Wälder, 1, 3). Il ne nous a été donné que de consulter l'extrait de la bibliotbèque des romans (1775 : août : 88) Le titre y est conforme à celui de Roquefort. « Cy est l'histoire du Saint Graal, qui est le » premier livre de la table ronde, lequel traicte de plusieurs

Digitized by Google

» matières récréatives, ensemble la queste du dict saint » Gréaal, faicte par Lancelot, Galaad, Boort et Perceval, » qui est le dernier livre de la table ronde. » Quadrio (4, 487) en donne une variante.

L'histoire de l'origine du roman du Graal et des différentes formes qu'il a affecté, forme l'une des questions les plus complexes et les plus embrouillées du cycle. La raison en est : que la conquête du Graal est précisément la pierre angulaire des autres romans de la table ronde. Certains romanciers empruntent au Lancelot, au Perceval etc., ce qui a trait à cette maxime aventure, et nous rendent le thème refaçonné à leur guise. On voit par là, toute l'importance attachée à ce mythe. Le mieux sera de nous en tenir aux assertions du roman en prose, car à moins de pouvoir comparer les écrivains cités par Quadrio, Ebert, avec les indications fournies par Roquefort et Dunlop, et collationner les textes imprimés et manuscrits. La critique court le risque de se perdre en divagations sans réussir le moins du monde à dissiper le nébuleux du problème.

L'auteur commence par nous apprendre qu'il est prêtre et qu'en l'an 717 une inspiration d'en haut l'a déterminé à écrire son livre. Après avoir rapporté l'ensevelissement du Christ, en un mot les pieux devoirs accomplis par Joseph d'Arimathie, le tout conformément au récit de St-Nicodème, il nous introduit dans le domaine illimité du roman ascétique. Durant vingt-deux années, Joseph eut

Digitized by Google

à languir dans une sombre prison, où Caïphe l'avait condamné à mourir de faim. Mais le Graal, que le Seigneur lui avait donné après sa résurrection, nourrissait et fortifiait à la fois l'ame et le corps du captif. Suit la maladie de l'empereur Titus et sa guérison miraculeuse au moyen du suaire de Sainte Véronique (1); la délivrance de Joseph; le baptême de Titus, la mission apostolique de Joseph chez les payens, durant laquelle il lui est permi de découvrir une fois par jour le Saint Graal. A l'exception de son fils l'evêque Joseph, nul mortel n'a le droit de porter la main au vase sacré. Dans la suite, il lui naquit un autre fils, destiné à perpétuer sa race et qui avait nom Galaad. Au début du second livre nous lisons que Joseph institue une table du Graal, avec une place vide, réservée à un descendant homonyme de Galaad. Ce héros, second du nom, vint au monde au temps du roi Artus et eut pour père Lancelot du Lac. Autant nous en livre le roman de Giglan (Wigalois v. a. 2. r.). « Ce Lancelot passa en prouesse » tous les aultres excepté son fils *Galaad* qui rempht le » siège périlleux et acheva les adventures du *Sang Gréal* » ainsi qu'il est contenu au livre qui est *faict de la quest* » *dudit Sang Gréal.* » Artus avait également érigé une table ronde à l'instar de la première, mais il y manquait le Saint Graal, conservé à la cour du roi Pêcheur (2). Les miracles, les guérisons

(1) Boll. acta. Sanct. 4, févr., p. 449. Fabricii, cod. apocr. Nov. Test. 1, 252 M. 436 et 449.

(2) Le mot français pêcheur est à la fois dérivé de *peccator* et de *piscator*.

Digitized by Google

opérées par le Graal ; les prouesses de Lancelot, Galaad, Perceval et Boort qui en tentent la conquête remplissent la seconde partie du livre. Mais nous y rencontrons déjà ce Gavain, le plus vaillant et le plus entreprenant chevalier du cycle, car cette activité incessante d'une vie destinée à réagir sur les intérêts de ce monde, et qui remplit sa mission, se caractérise en lui jusqu'à l'idéal ; mais ni Gavain, ni Lancelot, ni Tristan, ces adeptes de l'amour terrestre et sensuel ne parviennent à la possession du Graal. A Lancelot il est donné de l'entrevoir, mais il en pense perdre la raison et n'en retire autre bénéfice.

III. *PERCEVAL.*

Ebert donne le titre (L. 10166) en ajoutant : « Ce roman est un des plus rares, attendu qu'il n'en existe qu'une édition, 1530 » [F] Grimm en a imprimé un extrait.

Avec le temps, les deux acceptions se confondirent en la personne du symbolique gardien du Graal Originairement c'était *piscator*, c'est à-dire St-Pierre, lequel néanmoins, est venu en contact comme *peccator* (Mat 26) avec le roi Pêcheur. Voy J Grimm (Altd Wälder I, 1) Perceval contient d'amples détails sur ce personnage, on les complète avec le secours des autres romans. Selon Tristan 16 le gardien du Graal, de la race de Joseph d'Arimathie, devait vivre dans une inviolable chasteté. Le roi Pêcheur ayant considéré avec quelque complaisance, une pélerine agenouillée devant la sainte relique (bibl des rom avril 1776 I. pr 222), la lance s'échappa de ses mains et lui fit une blessure qui saigna durant cinquante ans Merlin savait par prescience, que la blessure du roi et de la chrétienté guérirait, alors qu'un chevalier accompli, plus chaste encore que le roi Pecheur, aurait été jugé digne de toucher le Graal et d'en devenir le gardien.

[F] Le poème allemand Parzival a été édité par Ch. Lachman. Berlin, 1833;

Digitized by Google

(V Altd. Wald. 1, 30) Voyez aussi la bibliothèque des romans (Novembre 1775, p. 37) Mais nul bibliographe, que nous sachions, n'a coté le roman espagnol intitulé : « Histoire » de *Perceval de Gaula* caballero de la tabla rotonda, el » qual acabo la demanda y aventuras del santo Grial. » Sevilla, 1526, fol. 2. » Un fragment de Perceval de Chrestien de Troyes a été publié récemment, d'après un manuscrit français (Altd. Wäld. I. 25); nous produirons le début de cette épopée d'après deux leçons de la bibliothèque royale à Paris, les nos 27 et 73 fonds de Cangé.

Ce fu au tans que arbres florissent
Fuelles, boscages, prés verdissent,
Et eil (els, les) oisels en lor latin
Dolcement chantent au matin,
Et tote rieus de joie enflame,
Que li fils (1) a la veuve dame
De la gaste forest soitaine
Se leva, et ne li fu paine
Que il sa sele ne meist
Sor son chaceor et preist
Un javelot, et tot ensi
Fors del manoir sa mere issi,
Et pensa que veoir iroit
Herceors (2) que sa mere avoit,
Que ses aveines li hercoient,
Bues douze et six hierches avoient.

il a été reproduit en allemand moderne par Albert Schuls, 1836. Le poète Simrock vient d'en donner une belle traduction, 1842.

Wolfram von Eschenbach est le grand poète du moyen âge allemand, sérieux jusqu'à la mélancolie et au mysticisme, imitateur qui procède par des créations, chevalier toujours pénétré de l'éminence de son ordre, son œuvre formule toutes les hautes idées intellectuelles de l'époque, dont le prêtre était l'initiateur et le guerrier l'adepte, mais qui ont réagies sur le corps social par la double action du clergé et de la chevalerie.

TRAD.

Digitized by Google

Enst en la forest sen entre,
Et maintenant li cuers el ventre
Par le dols tans li redjoi
Et par le chant que il oi
Des oisiax, qui joie faisoient.
Totes ces choses li plaisoient
Por la dolcor del tans serain
Osta son chaceor le frain, etc.

Les grâces naïves, l'aménité de la diction métrique, détermineront sans doute un philologue à publier ce poème. Car, nous l'espérons, le temps est passé maintenant, où le mauvais goût et l'ignorance rivalisaient pour laisser tomber en poussière de tels monumens. Voyez dans Raynouard les allusions des troubadours à Perceval (Choix de poésie, 11, 310). On se partage d'opinion sur les divers auteurs du poème. Dunlop s'abstient de prononcer, mais Roquefort tranche la question : (194). « Chrestien n'eut pas la gloire de l'achever; il fut terminé d'abord par Gautier de Denet, puis par Manessier qui le fit paraître de 1206 à 1212. »

La prolixité sans borne du roman en prose n'est pas de nature à plaire à notre époque saturée de livres ; toutefois ce n'est point ici la prolixité de l'insipide prédicateur, qui retourne incessamment son texte et en abasourdit son auditoire; ce sont des longueurs à la manière de Cervantes et de Richardson, qui loin d'être moulées sur un type, servent à compléter le tableau, telles encore qu'on en rencontre dans le Siegwart de Miller [G]

[G] Jean-Martin Miller, né à Ulm (1750-1814) à l'instar des poètes de l'école de Gottingue, débuta par des chansons qui, devinrent populaires. Il se prit ensuite à écrire des romans élégiaques, véritable quintessence de sentiment. *Siegwart* vit le jour deux ans après *Werther*, (1776) et n'eut guère moins de succès. C'est une morale douce, respirant l'humilité chrétienne, mais essentiel-

Digitized by Google

trop tôt mis en oubli. Tout lecteur doué d'un bon goût naturel qui n'a pas été faussé, du sentiment du beau universel, saura toujours distinguer les œuvres affublées d'oripeaux et bien peignées, mais pauvres de fond et creuses d'invention, de celles qui pénètrant jusqu'aux replis cachés du cœur humain nous révèlent le mobile des pensées et des actions de l'homme.

Nous distinguons dans Perceval deux groupes principaux : Les faits et gestes de Perceval, et ceux de Gavain, lesquels servent à donner du relief au heros principal. Cet éminent Gavain, chevalier accompli, s'élève au plus haut degré de perfectibilité qu'il soit donné d'atteindre à l'homme, dont les facultés morales se formulent incessamment par des actions. S'abreuvant à longs traits à la coupe des délices comme à celle des douleurs, il amasse un inépuisable trésor d'expérience; mais bien qu'il semble approcher du graal, ce talisman n'en reste pas moins hors de sa portée. Dans Perceval, le poëte cherche à réaliser l'idéal d'un héros élu du

lement larmoyante On s'y garde du suicide. mais on y gémit et soupire jusqu'à ce que mort s'en suive. L'exemple était moins funeste mais plus contagieux. Les pauvres cervelles délirèrent mieux que jamais, et le sentimentalisme décidement à la mode, cingla à pleines voiles vers l'écueil inévitable : le ridicule.

On traduisit le roman en français, en hollandais, en danois, en polonais, en hongrois; mais la décade révolue : on avait oublié jusqu'au nom d'une œuvre, laquelle à part ses défauts possédait un mérite réel

(Voy : Bouterwerk, *Geschicht der Poesie und Beredsamkeit* T. XI, 406)
TRAD.

Digitized by Google

ciel, armé, inspiré par la volonté divine. Le développement gradué et toujours progressif des vertus chevaleresques commande ici notre admiration, et nous ne saurions quel parallèle opposer en ce genre, à notre roman. Enfant, imberbe, adolescent, homme fait, Perceval agit dans les situations les plus anomales, et toujours une impulsion qu'il ignore l'entraîne à ce qui est équitable, généreux et noble. Jusqu'à ce qu'il en ait conscience, il lui faut se mouvoir dans cette sphère et sans trêve ni repos, car le but est-il atteint? Voici que s'ouvre une autre arène. Nous ne croyons pas aller trop loin, en avançant que l'auteur s'est proposé de symboliser l'éducation morale de l'homme à la ressemblance de la divinité, en d'autres termes sa sanctification. C'est ce que démontrerait un extrait fait avec discernement et convenablement illustré, mais qui nous mènerait trop loin. Arrêtons-nous au dénoûment, car il importe à l'appréciation du cycle en son entier.

Le héros ayant parachevé tout ce qui a été prescrit par une volonté supérieure, il ne lui est pas seulement donné d'entrevoir le graal, il en possède la vision permanente, qui le fortifie sans cesse. Le vieux roi Pécheur guérit de sa blessure et trouve bientôt le repos de l'autre vie. Perceval hérite alors de la lance ensanglantée et du Graal. Artus et ses chevaliers, non sans avoir été témoins des prodiges opérés, des grâces insignes obtenues par l'intermédiaire de la sainte relique, retournent

Digitized by Google

à Carducil. Perceval enfin, termine sa carrière si éprouvée, si pleine de merveilleuses prouesses, dans un hermitage où le Graal suffit amplement à sa nourriture spirituelle et corporelle. Un jour, à l'heure de sa mort, la lance, le vase d'argent furent ravis aux cieux en présence des assistants, et depuis ils n'ont plus été entrevus sur la terre. Le corps du défunt fut ensuite transporté au château, théâtre de l'aventure, et inhumé auprès du roi Pécheur; sur le tombeau on plaça l'inscription suivante :

« *Cy gît Perceval le Galois qui accomplit l'aventure du Graal.* »

Dans la pensée de l'auteur, le cycle devait être également accompli par son œuvre. L'on y rencontre nombre d'illustres chevaliers, à la vérité plus ou moins placés en arrière plan, mais qui n'en sont pas moins devenus les héros d'énormissimes compositions. D'autres romanciers glanant dans ce champ fertile, crurent avoir recueilli assez de butin pour être bienvenus des lecteurs et des auditeurs. C'est le point capital pour cette classe d'écrivains.

IV. *LANCELOT DU LAC.*

Voyez Ebert. (11678-11683). Nous avons sous les yeux l'édition de Paris 1533. « *Le premier volume de Lancelot du Lac nouvellement imprimé à Paris.* — *le second volume. le tiers volume*, et on lit à la fin du livre : « *Cy fine le « dernier volume de la table ronde, faisant mention des faicts « et proesses de Monseigneur Lancelot du Lac et d'autres*

Digitized by Google

» *plusieurs nobles et vaillans hommes ses compaignons.* » *Nouvellement imprimé à Paris pour Phélipve le Noir, etc* » La bibliothèque de Madrid possède un codex du xv^e^ S. « *Historia de Lanzarote del Lago, con los mui dulces* » *amores de la Reyna Ginebra.* » C'est delà qu'est empruntée la célèbre romance déclamée par Don Quichote, 1 ch. 13.

Nunca fuera cavallero de Damas tan bien servido,
Como fuera *Lançarote* quando de Bretanâ vino.

On l'a réimprimée deux fois en Allemagne [x]. Grimm : (Silva de romances viejos p. 240). — Depping : (*Samml. Span Rom. p.* 308) Extrait du *Cancionero de Amberes*, p. 242). Rien n'a trait à cette romance dans l'œuvre française. Il s'en suit que les Espagnols possédaient une autre leçon, ou que l'interpolation est le fait d'un de leurs poètes ; incident qui tend à se reproduire, alors qu'une création indigène obtient sa naturalisation à l'étranger. L'imitation provençale dont le Dante a fait usage, devait également différer de notre texte, car les vers du paradis, 16,13.

Onde Beatrice, ch'era un poco scevra,
Ridendo parve quello che tossio
Al *primo fallo scritto da Ginevra*,

ne peuvent s'entendre comme l'a très bien prouvé l'éditeur, que du premier baisé donné à Lancelot par Ginevra ; d'ailleurs le texte français ne dit mot de l'accès de toux assez mal intentioné de la confidente.

L'histoire du chevalier *à la charrette*, poème commencé par Chrétien de Troyes en 1190, et continué après sa mort par Geoffroy de Ligny, autant qu'on en peut juger par l'extrait du MSS de La Curne de Ste-Palaye (Bibl. des

[x] Le poëme allemand par Ulrich Van Zazichoven (1192) est inédit. (MSS. Heidelberg, n° 371.). C'est du rocailleux primordial

TRAD.

Digitized by Google

rom. avril 1777. I. 67) reproduit par Ellis (spec. of early etc. I. 328) diffère essentiellement de Lancelot quant au fond et à la forme. On y prône par-dessus tout, l'aveugle obéissance du chevalier, fort entêté d'ordinaire, alors qu'un ordre ou un signe lui intime la volonté de sa dame. Les *cento novelle Antiche* (*Firenze*. 1724. nov. 27) rapportent l'incident dont l'œuvre a tiré son nom. Dans la pensée d'opérer plutôt la délivrance de Ginevra, Lancelot cheminait en charrette, véhicule exclusivement affecté aux criminels et aux félons. Depuis lors, au dire de l'auteur, ce moyen de transport n'eut plus rien d'avilissant. Le dévouement du fidèle chevalier avait vaincu le préjugé.

Consultez sur le Lancelot Allemand : Van der Hagen et Büsching. (*Museum I.* 603. — *Litter. Grundr.* 151.) Signalons encore une imitation italienne, omise par Ebert (Voy. Quadrio et Ginguené (hist litt. d'Italie, v. 11.) L'auteur avait nom : *Erasmo di Valvasone*. Quatre chants ont été édités. « *I Quattro primi canti del Lancilotto. Venezia presso Cesare Pavesi.* 1580 *in quarto.* — La bibl. des rom. donne (oct. 1775, I. p. 62) un extrait du roman français en prose.

Les amours de Lancelot et Genèvre, les incidents et les péripéties qui s'y rattachent, semblent l'avoir emporté en popularité sur tous les épisodes du cycle de la table ronde. Mais c'est précisément la passion de nos amants, voire celle de Tristan et d'Iseult qui a mis le cycle en mauvais renom auprès de sévères théologiens, de moraliseurs et de poètes sérieux, tels que le Dante et Pétrarque. De fait, c'est l'instant précis où l'alliage vicieux pouvait s'immiscer au métal pur, pour en altérer peu à peu la substance. De sorte que, grâce à des manières de voir de plus en plus profanes, cet amour pour

Digitized by Google

ce qui est essentiellement bon, lumineux foyer de cette sphère, pâlit et finit par s'éteindre. Nous souscrivons pleinement à l'arrêt du Dante, qui stigmatise l'amour criminel de Lancelot pour la femme de son Roi, et en regarde la peinture comme dangereuse. Mais s'en suit-il qu'il faille abandonner le point de vue qui nous permet d'embrasser le cycle en son entier? Le prédécesseur de Chrétien de Troyes, qui le premier adopta Lancelot pour en faire le héros d'un poème, n'entendait certainement pas placer cet amour exclusif de deux créatures, au-dessus du culte enthousiaste qu'une génération vouait à la quintessence du christianisme, au graal.

Si telle eut été sa pensée, il s'y serait pris fort maladroitement; mais loin dela, le lecteur attentif rencontre ici le saisissant tableau des effets délétères d'une passion sans frein et sans mesure, pour un objet terrestre, telle en un mot, que le désir de le posséder étouffe tout autre sentiment. Elève de cette imprudente Viviane : « Qui avoit sceu par Merlin tout ce » qu'elle scavoit de Négromance. » Lancelot se trouve à la force de l'âge à la pleine maturité de la force virile, totalement subjugué par cet amour tyrannique; d'homme libre, il devient esclave. L'adultère, tantôt réel, tantôt intentionnel, le pousse de plus en plus dans l'abîme du péché, après lequel plus de joie, mais le repentir. Mais ici la faute porte atteinte à la majesté royale; après un tel crime, plus de repos, mais un état permanent d'inquiétude et d'angoisses. Ce n'est pas nous qui prêtons cette intention morale

Digitized by Google

au romancier ; à l'exception de quelques moments de sérénité, le héros mène réellement l'existence maudite d'un grand coupable, et ce n'était pas sans raison que l'œuvre s'intitulait primitivement : *La Charrette*. S'il obtient un héritier, c'est grâce à la supercherie grossière de la fille du roi Perles, et de quelle manière entend-il l'en récompenser? Lui, chevalier, lève son épée sur une femme qui l'implore à genoux! Nous sommes à même maintenant, de saisir la portée du dénoûment que Dunlop caractérise en ce peu de mots : « Genevra, as if she tought pleasure » only gratifying while criminal, withdraws to a convent » Genèvre, comme si elle n'eut trouvé d'attrait au plaisir, qu'aussi long-temps qu'il était criminel, se retira (après la mort de son époux) dans un couvent. En effet la peinture du repentir, de l'expiation de la reine et de son complice abrité sous le froc solitaire, émeut profondément le lecteur, et le poète y donne clairement à entendre qu'après un commerce aussi coupable, un hymen sans nuage et béni du ciel est impossible et doit l'être. Ce roman, au surplus, et celui de Tristan offrent cette élévation et cette délicatesse de sentiment, qui caractérisent l'amour à son point culminant, et dont les grandes ames seules sont susceptibles [1]. Le degré d'abné-

[1] Une séduisante demoiselle fait une déclaration à notre héros ; le fidèle Lancelot répond ingénuement : « Ma voluntée y est si bien enracinée, que je n'auroye pas le couriage de l'en ôter. Mon cueur y est nuyt et jour, car mon cueur ne mes yeux ne tendent tous jours fors celle pars, ne mes oreilles ne peuent ouyr bonnes nouvelles que d'elle, que vous diroit? Mon ame et mon corps sont tous à elle, ainsi suis-je tout à son plaisir, ne je puis rien faire de moy, non plus que le serf peult faire autre chose que son Seigneur luy commande

TRAD.

Digitized by Google

gation dans l'amant et de dévouement dans l'amante élèvent Lancelot et Génèvre, Tristan et Iseult bien au-dessus de ce vulgaire, auquel il n'a manqué pour faillir, que des passions plus véhémentes et un égoïsme moins exclusif. Mais c'est précisément cette haute pensée, mobile incontestable de l'œuvre, qui rendait les romans de Lancelot et de Tristan dangereux pour le commun des lecteurs. Un bien petit nombre saisissait le point de vue général de l'œuvre et pénétrait jusqu'au noyau de ce fruit savoureux. La peinture ravissante des délices et des charmes de l'amour terrestre séduisait, fourvoyait les autres, et ils fermaient l'oreille à cet enseignement renouvelé à chaque page, qu'à la vérité, la joie et la souffrance ne sont pas toujours le double partage de l'homme, mais que celui qui aspire à l'une et s'efforce à l'atteindre, est presque toujours réduit à accepter l'autre, comme si elles étaient compagnes inséparables. Des imitations postérieures, pour complaire à la masse des lecteurs, ont fait pencher la balance du côté de la félicité, et ainsi s'expliquent les jugemens défavorables portés sur notre roman.

Dunlop rattache au Lancelot un poème inédit en vieil anglais : « Morte Arthur » dont Ellis (Specimen 1, 345-408) donne des extraits accompagnés de citations originales; c'est une contrefaçon de la dernière partie du Lancelot. Comme œuvre métrique, elle reste en dehors de notre examen; mais nous l'avons citée attendu que des critiques anglais l'on

Digitized by Google

confondue avec l'Arthur de Malory dont nous parlerons ci-après (1).

V. *MELIADUS.*

D'après la bibliothèque des romans (février 1776, p. 34) ce roman est intitulé : « Au présent volume sont contenus » les nobles faicts d'armes du vaillant Roy Méliadus de » Léonnoys : ensemble plusieurs autres nobles prouesses de » chevalerie faictes tant par le roy Artus, par Palamèdes, » par Morhault d'Irlande, par le bon chevalier Sans-Peur, » par Galehault le Brun, par Segurades et par Galaad, » que autres bons chevaliers estans au temps du dit roy » Méliadus. Histoire singulière et récréative nouvellement » imprimée à Paris, chez Galliot du Pré. » La bibliothèque des romans et les mélanges tirés d'une grande bibliothèque (t. 14, p. 14. Paris 1781) font remonter la plus ancienne édition à 1526 Dunlop, Brunet, Ebert (13676) à 1528. L'auteur anonyme du roman en prose s'intitule lui même : le rédacteur du Méliadus de Rusticien de Pise, et rapporte l'introduction de son devancier ; document précieux pour qui veut remonter aux sources primitives des traditions du cycle. On y apprend que Rusticien a écrit le Méliadus, sur l'ordre du roi Henri d'Angleterre. Satisfait de son roman du Brut, ce prince désirait lire l'histoire des autres chevaliers de la table ronde, traitée de la même manière. C'est pourquoi le Méliadus contient ce qui avait été omis par rapport au Graal dans le Brut et autres livres, nommément Lancelot et Tristan, dont les faits et gestes ont été suffisamment décrits par Gautbier Map et par son propre roman du Brut. Enfin le roman a été traduit du latin,

(1) Des chansons relatives à notre cycle avaient cours du temps de Shakespaere, en preuve les deux vers chantés par Falstaff. Henri IV, part. 2, act. 2, Sc. 4.

When *Arthur* first in court,
And was a worthy king

est ce un embellissement ? nous ne saurions décider quant à présent, mais l'on sait que maint auteur s'est paré de ce manteau classique, pour en imposer à la gente illétrée. C'est un trait que Cervante n'a pas oublié de parodier en évoquant le prétendu Sidi Hamet-Bengali.

Le Léonnoys, royaume de Méliadus et patrie de Tristan confinait jadis au Cornouaille ; mais il fut englouti par la mer comme sa race royale, par le fleuve du temps. D'après l'extrait de Perceforest dans la bibliothèque des romans, la contrée reçut son nom, lors du fameux tournois de Perceforest, où Lyonel de Glar fut gratifié du déplaisant royaume de l'enchanteur Darnant. Le roman de Perceforest rapporte l'investiture en ces termes : « Je vous octroye » (dit Perceforest) tout le territoire que possédait l'enchanteur » Darnant, jadis conquis par moi, j'entends qu'il appartienne » à votre royaume et qu'il porte en votre honneur le nom » de royaume de Lyonel. » (Vol. 4, f.° 6, vers c. 1). Le même roman contient un autre passage plus important : (vol. 3, ch. 16, fin., f.° 37, c. 2, v°). « On l'appela royaume de Lyonnel, parce ce qu'il en fut le » premier roi, il passa d'hoir en hoir à Méliadus, qui eut » pour femme Elisabeth, fille du roi Marc de Cornouaille » Les amours de Lyonnel et de la reine d'Ecosse semblent un calque de ceux de Lancelot et de Genèvre. Mais nous avons à regretter, dans la copie, cette droiture d'intention, cette délicatesse de sentiment que nous avons signalées en étudiant le modèle. Toutefois la situation respective des deux ennemis : Artus et Pharamond, est remarquablement bien traitée. Des marques de courtoisie et de déférence

Digitized by Google

témoignent en toute occasion de l'estime et du respect qu'ils ont conservés l'un pour l'autre. L'amour suscite des rivalités, des pensées hostiles, mais ne saurait étouffer au cœur de l'homme le véritable honneur.

Le héros n'entre en scène que fort tard, c'est un précédent dont s'est peut-être autorisé l'Arioste dans son Roland Furieux.

VI. *TRISTAN.*

Brunet (III, p. 482) compte trois éditions in-folio de ce roman. « 1 Histoire du très vaillant noble et excellent chevalier Tristan, fils du roi Méliadus de Léonnois, rédigé par Luce, chevalier, seigneur du château de Gast. Rouen 1489. — « 2° Tristan, le chevalier de la Table Ronde, Antoine Bérard Paris. — « 3° Les grandes prouesses du très vaillant, etc. Paris, 1533. Une quatrième (Paris, 1554) est une imitation en français modernisé : » Le livre du nouveau Tristan, prince de Léonnois et d'Yseult, princesse d'Irlande. — Fait françois, par Jean Maugin dit Langevin. » Quadrio ne compte pas moins de trois réimpressions. — Paris, fol. 1567. — Lyon, in 16, 1577. — Paris, in 4°, 1586. — En italien : « Dell' opere magnanime dei due Tristani cavalieri della tavola ritonda. Vinezia, 1552-1555, 2 vol 8.° » Selon Quadrio, le second Tristan serait identique au manuscrit de la bibliothèque royale : « Le roman de Tristan que l'on appelle le *Bret*, traduit du latin en français, etc. » Il y a dans l'italien deux Isolta; dans le français, également deux Tristan. Le second doit être Isaïe le *Triste*, ainsi nommé du nom de ses père et mère Tristan et Iseult. Dunlop nommé encore un poème de Nic. Agostini qui nous était inconnu « Il secondo e terzo libro de Tristano, » nel quale si tracta come re *Marco* di Cornovaglia trovandolo

Digitized by Google

» un giorno con l'*Isolta*, l'uccise a tradimento, e comme la » dèlla Isotta vendendolo morto di dolore, morì sopra il » suo corpo. Venezia, 1520. » Malgré le titre nous doutons encore. D'où vient que Mazuchelli ne l'a pas cité parmi les nombreux écrits d'Agostini? Ginguéné (hist. lit. v. 15) parle d'un petit poème anonyme: « innamoramento di M. Tristano e di madonna Isotta. 4° Cet opuscule serait-il en affinité avec celui indiqué par Dunlop?

En langue espagnole nous trouvons: « Libro del esforçado » cavallero D. Tristan de Leones y de suo grandes héchos » en armas. Seviglia, 1528, fol. » (Quadrio). Brunet donne: « Coronica del cavallero D Tristan de Lionis, y » del rey don Tristan de Leonis el joven. En Sevilla, Dominico de Robertis, 1534, fol. » Consultez sur les éditions allemandes et autres [x] Van der Hagen et Büsching (Litterar. Grundriss. 133. et Buch der Liebe. einl. p. 32). Van der Hagen a publié un recueil de fragments et d'anciennes poésies sur les fables de Tristan (Breslau, 1823). A quelqu'individualité qu'ils puissent prétendre, il n'en reste pas moins évident, que la source primitive est au pays de Galle.

L'extrait du comte de Tressan, (bibliothèque des romans, 1776. Avril 53) obtint grand succès dans le monde élégant de l'époque, et aida en quelque sorte à remettre en mémoire l'ancien temps chevaleresque. Les poètes du XII^e S. font si souvent allusion aux infortunes de nos deux amans,

[x] Le poème allemand de Eilhart von Hoberg (XII S.) est inédit, mais celui de Godfried von Strasbourg (1210) continué par Ulric von Türheim et Heinrich von Freiberg, a été publié par Van der Hagen. Breslau, 1823. Gottfried von Strasbourg, poète sensualiste, railleur, libre et frivole penseur, forme un contraste parfait avec Wolfram von Eschenbach Sous le point de vue esthetique et moral, le Tristan et le Parzival sont à l'antipode l'un de l'autre, et à tel point, qu'ils ouvrent une double voie au goût et à la tendance poétique, comme en témoignent les productions qui suivent immédiatement.

TRAD.

Digitized by Google

que citer les textes, ce serait à n'en pas finir. Voyez Raynouard (choix 11, 312 316). Un des plus curieux est celui où un troubadour tance vertement son jongleur, assez ignorant pour ne pas connaître la nouvelle de Tristan.

Ni so sabetz las novas de Tristan.

Nous avons rapporté les passages de Dante et Pétrarque. Comparez Bojardo (Orl. inam. l. 1, c. 3) Ariosto (Orl. for. c. 32). Mais personne n'a encore produit, à notre connaissance, l'important témoignage du roman de Perceforest. « Cestuy roi *Méliadus* fut vaillant home, et *Elisabeth* sa compaigne fut discrète dame; ils eurent ung fils qui fut nommé *Tristan* le Preux, lequel fut né en tristesse et ayma moult la *royne Iseult* de Cornouailles, *comme il appert bien au long en l'hystoire qui est faicte de luy*

Nos lecteurs peuvent appliquer au roman de Tristan, les considérations que nous a suggéré l'examen du Lancelot. Observons le toutefois, l'amour est dans notre heros, une passion bien autrement tyrannique, grâce au philtre enchanté dont la fatale vertu neutralise tout autre mouvement de l'âme, et rend la résistance impossible. Aussi l'influence du Graal est-elle à peu près nulle. Dans le Lancelot, elle conservait quelqu'efficacité, car bien que le brillant fanal ne scintillât plus qu'au lointain, il était encore en vue. La révoltante ingratitude d'Iseult, ordonnant le meurtre de cette fidèle Brangiane, qui lui a sacrifié son honneur, a soulevé l'indignation des lecteurs. C'est encore un des déplorables effets du philtre. Les amours de Lancelot et Genèvre n'ont pas à se reprocher de telles noirceurs. Pétrarque (Trionfo d'Amore, c. 3) place les deux

Digitized by Google

couples sous le poids d'une même culpabilité, mais le Dante entrant mieux dans la pensée du poète, épargne Lancelot et se contente de vouer Tristan à l'enfer, (5, 67) où les deux amans expirent sans que la mort les délivre des chaînes de l'amour. Au surplus, il faut moins accuser l'œuvre primitive que l'inintelligence ou les préoccupations des lecteurs [L].

« Un amour si désordonné n'arrive pas à bonne fin, » dit Shakespaere. C'est ce que nous enseigne le dénouement de la fable de Tristan, énergique témoignage à l'appui de cette vérité : que le bien et le beau sont inséparables. Selon Plutarque (Theseus, 7, c. 17). Thésée et son pilote transportés de joie à la vue de la terre natale, oublient de remplacer la voile noire par la voile blanche, et dans son désespoir, le vieux Egée attente à ses jours. Ce récit a pu servir de type à l'incident analogue qui amène la lamentable fin de Tristan et d'Iseult ; mais il n'en reste pas moins hors de doute que le romancier

[L] Rappelons le jugement de sir Walter-Scott : Le caractère de Palamède l'adorateur infortuné d'Yseult, forme un contraste admirable avec celui de Tristan, son heureux rival ; et il n'existe pas de peinture plus vraie du cœur humain que celle que nous offre la lutte entre la haine jalouse et les sentimens de générosité qui dirigent alternativement les deux guerriers. Le caractère de Dinadame, brave et loyal, mais faible dans sa personne, malheureux dans ses entreprises, mais supportant la mauvaise fortune avec une gaité admirable, et raillant souvent ses persécuteurs par une réplique adroite et spirituelle, est conçu avec beaucoup d'art. L'amitié de Tristram et de Lancelot, et celle de leurs deux maîtresses, ainsi que mille détails qui prouvent une grande connaissance du cœur humain, rendent l'ouvrage intéressant, même de nos jours, malgré ces éternels combats, auxquels peut-être il a dû sa popularité dans l'origine. Voyez, Essai sur les vieux romans. T. II, p. 154. Brux., ed. Wahlen.

TRAD.

Digitized by Google

n'ait voulu nous rappeler le châtiment réservé à l'infidélité conjugale ; tandis que Plutarque ne voyait dans la catastrophe, qu'un de ces jeux du hasard ou de la destinée. La seconde Iseult, légitime épouse de Tristan, égarée par une aveugle jalousie, lui fait parvenir à dessein la nouvelle qu'on ne signale à l'horison qu'une voile noire et elle se trouve être l'instrument du courroux céleste. Joignez à cela, le poète (bibliothèque des romans, 230) nous l'apprend, que la grâce divine commençait à opérer, et semblait triompher du pouvoir magique du philtre, depuis que Tristan avait juré de marcher de sa personne à la conquête du Graal ; mais une nouvelle rechûte, un désir charnel est venu anéantir à jamais l'espoir de sa guérison spirituelle et corporelle. En résumé, on ne saurait le nier, la pensée morale, mystérieux Arcane du cycle, se révèle dans le roman de Tristan, et vient purifier en quelque sorte les séduisantes peintures de la toute puissance de l'amour.

VII. *YSAIE LE TRISTE.*

Selon Brunet, l'unique édition in-folio porte un privilége de 1522. « Ysaie le Triste, fils Tristan de Léonois, jadis chevalier de la Table Ronde, et de la princesse Yseult. Paris, Gaillot du Pré. Il cite en outre deux éditions in-8° Paris, Bonfons et Philippe le Noir, en caractères gothiques.

La bibliothèque des romans donne (mai 1776, p. 58) un humoristique croquis de ce roman.

Dans les poètes antérieurs à l'invention de

Digitized by Google

l'imprimerie nous n'avons rencontré ni citation ni allusion qui ait trait à Ysaie le Triste, circonstance qui indiquerait, à défaut d'autres preuves, que le roman émane d'un siècle postérieur aux autres productions du cycle; et de fait il n'offre qu'une artificielle reproduction de ces types primitifs.

Parmi les incidens qui militent en faveur de l'hypothèse, nous rappellerons : (80) que dans le jardin des fées, Ysaie trouve une représentation sur ivoire de l'histoire de Lancelot et de la dame du lac. L'ensemble de cet épisode laisse reconnaître que le romancier s'est proposé le chevalier de la Table Ronde, comme un type ancien et grandiose, digne d'être reproduit en la personne de son héros. Le rôle des fées réclame ici notre attention. Naguères symboles de la puissance occulte ou d'êtres élémentaires, voici qu'elles personnifient les vertus allégoriques. Ainsi les quatre fées qui font chacune un don à Ysaie, peu d'instants après sa naissance, représentent les quatre vertus cardinales (I). *La tempérance*, « La fée vigoureuse donne la santé (II). » *La valeur*, « La fée courageuse donne la valeur (III). » *La justice*, « La fée sincère donne le sentiment de l'honneur et la générosité. » (IV). *La sagesse*, « La fée rare donne le jugement, l'art d'apprécier les choses à leur valeur. » Certes il n'est pas sans importance, de surprendre la philosophie de l'époque formulant à sa manière les vertus angéliques, et cette pensée que la sagesse est le don de la fée *rare* a bien son mérite. Quant au Graal il n'en est plus question. Le christianisme est sans doute

Digitized by Google

considéré comme un principe belligérant, pour lequel l'homme doit militer, ce qui veut dire ici : immoler des milliers de Sarrasins, ou les régénérer par le baptême, genre d'apostolat pratiqué d'ordinaire par les Carlovingiens.

L'auteur de l'extrait, dans la bibliothèque des romans, relève avec raison le manque de délicatesse dans les sentimens des personnages, comme accusant la décadence des mœurs sociales à la fin du XIV^e^ siècle, (époque de la rédaction d'Ysaie le Triste), comparativement aux premières décades du XII^e^, ère à laquelle se laissent ramener les autres romans de la Table Ronde.

Il faut noter encore la manière dont est traité le personnage d'Oberon. L'auteur avait vraisemblablement par devers lui, une tradition ou quelque vieux livre. Nous reverrons ce merveilleux Prince dans Huon de Bordeaux et nous reprendrons, alors son rôle dans Ysaie le Triste.

VIII. *ARTHUR.*

La bibliothèque des romans consacre une courte notice au roman d'Arthur, (1776, juillet, page 90) Les Mélanges tirés d'une grande bibliothèque : T. 8–172) donnent l'intitulé : « Le » roman du Roi Artus et des compagnons de la Table Ronde, » recueillis par les sires clercs ou annalistes de cet ordre de » chevalerie. » I^re^ éd. Paris, 1488 ; fol – 2^me^ éd 3 vol. in fol. Dunlop reproche à l'auteur de la bibliothèque des romans « *The most absurd credulity* » Attendu qu'il accepte l'authenticité de la rédaction des sires clercs ou annalistes. C'est faire par trop les honneurs de la crédulité française ; loin de

Digitized by Google

prendre le texte au sérieux, le critique adopte un tour ironico-solennel, pour ajouter au piquant et à l'hilarité du récit. Une imputation plus grave est l'amendement du Mis de Paulmy, lequel établit : que les statuts de la Table Ronde, cités par la bibliothèque : ne se trouvent dans aucune édition d'Artus mais bien dans l'Amadis, c'est-à dire dans le second volume du chevalier au soleil.

Nous ne connaissons, que par l'intitulé, le roman cité par Brunet : (III, page 148 de l'éd ⁿ de 1814 et page 115 de l'éd⁺ « de 1842-44) « Roman fait et composé à la perpétuation des « vertueux faicts et gestes de plusieurs nobles et vaillants « chevaliers, qui furent au temps du roi Artus compaguons de la « Table Ronde, spécialement à la louange de Lancelot du Lac. « 5 parties en 2 v. — T 1 Rouen : Gaillard le bourgeois, 24 nov. 1488. T II. Paris Jehan Dupré, 16 septembre 1488. Le roman anglais : l'Arthur de Thomas Malory a également échappé a nos recherches ; il a été imprimé en 1485 et reimprimé, avec introduction et notes de Southey. Londres, 1817 Nous laisserons donc à d'autres la tâche d'établir un parallèle. Dunlop n'en dit mot. Roquefort (p. 155) se contente d'une note : roman du roi *Artus*. Rouen, Gaillard le bourgeois, 1488, in-fol. C'est le roman du *Brut* traduit en prose par Rusticien de Pise. Au surplus il ne faut pas confondre ces diverses productions, avec le petit Artus dont nous parlerons cy après.

Les chants d'Homère et autres poésies sur les faits et gestes individuels des héros de la guerre de Troies ont engendré, avec le temps, tout un cycle épique. Les poètes cycliques prirent à tâche de remémorer les péripéties de la fable troyenne ; *ab ovo usque ad finem*. Ainsi notre roman, indépendamment d'autres compositions qui ont subi le sort des poèmes grecs, offre une mise en scène des destinées et prouesses d'Arthur et de sa chevalerie;

Digitized by Google

depuis sa naissance jusqu'à sa mort. L'auteur paraît avoir largement emprunté au Lancelot.

Il nous semble entrevoir ici, une première lueur de ce nouvel ordre de choses, de cette condition politique, point central du cycle Carlovingien.

Les quatre neveux du roi, et de ce nombre, son bien-aimé Gavain qui lui succède, refusent de reconnaître la suzeraineté de leur père. Une lutte, couronnée par la victoire, peut seule reduire ces cœurs ingrats et en faire les appuis du trône. Mais Arthur a donné le jour à un incorrigible rebelle: Mordred le bâtard de la reine d'Orkanie (Orkney). Gavain étant l'héritier présomptif, Mordred se fait chef du parti des mécontents à l'intérieur, et ne craint pas d'appeler l'étranger à son aide. Les fauteurs de Mordred sont d'autant plus nombreux, que maint chevalier revendiquait, en vain, l'insigne honneur de s'asseoir à la Table Ronde, et attribuait le mauvais succès de ses prétentions, bien moins à son manque de mérite qu'à la partialité d'Arthur et de ses barons dans le choix des candidats; or le meilleur moyen de pallier la déconvenue, c'était d'en tirer vengeance. Mordred et ses affidés admettent les Sarrasins dans leurs rangs. Ce trait marque essentiellement selon nous, la transition d'un cycle à un autre; car dans les romans précédents, Arthur ne compte pour ennemis à l'extérieur que les Saxons, jamais les Sarrasins. Le romancier entre dans une description circonstanciée de la sanglante

Digitized by Google

bataille où succombe Artus et toute sa chevalerie [M]. Lancelot prend part à l'action, mais bien que vainqueur de tous ses antagonistes, il ne parvient à sauver ni son roi ni ses amis, et se retire dans un hermitage. Dans le roman du Lancelot, ce paladin n'arrive en Angleterre qu'après la bataille. Voici déjà la trace de l'élément politique. La douleur poignante qu'éprouve Lancelot du trépas de son roi, et de l'héroïque phalange qui marchait sous sa bannière, le détermine à vivre désormais dans la solitude. Antérieurement nous n'avions rien rencontré de semblable. Le romancier cyclique met Perceval de côté ; au moment de la catastrophe, lui et quelques autres, étaient empêchés à poursuivre et à conquérir le Graal.

IX. *GYRON LE COURTOIS.*

Voyez Ebert, v. I. 9150. La seconde édition n'est pas comme l'ont prétendu Ebert et Brunet, de 1517, mais bien de 1519; (*) on lit à la fin : « Cy finent les faitz et prouesses » de Gyron le Courtois, chevalier de la Table Ronde, » imprimé à Paris, le 18 août 1519, par Michel le Noir. »

[M] Il peut paraître étrange, dit Dunlop, que nos romanciers fassent succomber Arthur et sa chevalerie, alors que la victoire était regardée comme le complément nécessaire du caractère d'un guerrier. Telle est l'inévitable fin des héros fabuleux: la catastrophe est l'œuvre de quelque traître. Expirer dans un lit sous le poids des années, c'est un prosaïsme, que poètes et romanciers épargnaient à leurs favoris. Rappelons-nous Waverley quittant la pittoresque demeure de Donan Beau Lean. « Il fera son ascension au grâcieux gibet de Crieff, où son père et son grand'père ont eu l'honneur de finir, s'il n'est tiré ou sabré dans le taillis, et j'espère vivre assez pour finir de même. — Eh quoi ! Evan! vous souhaitez une telle mort à votre ami? — Eh ! sans doute, voudriez vous que je lui souhaitasse de crever dans sa caverne comme un chien galeux? »

TRAD.

(*) Dans son édition de 1842-44, Brunet a corrigé cette erreur. T. II, p. 499.

Digitized by Google

Nous ne connaissons pas de roman qui ait été plus maltraité par la bibliothèque des romans (1776. Oct. 1 p. 48-96). La scène célèbre, au-dessus de tout éloge, où la vue de sa bonne épée et de l'inscription qui la distingue, arrête Gyron au moment où il va trahir son ami, se rattache en quelque sorte à l'ancien livre. Hors de là, l'enchaînement des péripéties, l'étoffe première, y sont également méconnaissables. Dunlop pense que l'auteur reporte son héros à une époque antérieure à Artus; l'extrait de Tressan l'aura induit en erreur, car dans le roman, (fol. 16 r c. 2) Gyron le Courtois et son frère d'armes, Danayn le Rouge, joutent contre Lreux séneschal d'Arthur, et Yvain, autre chevalier bien connu de la Table Ronde. L'œuvre primitive, telle que nous l'avons sous les yeux, a tout l'air d'un mauvais pastiche de fragments incohérents. Il est déjà singulier qu'il n'y ait pas de dénouement et que rien n'indique qu'il y en ait jamais eu. Mais ce qui nous frappe particulièrement, c'est le manque absolu de suite, de liaison, c'est l'effort visible à ramener à un ensemble, des personnages et des incidents hetérogènes entre eux. Néanmoins, ce ne serait pas peine perdue, croyons-nous, que de chercher à déterminer l'ordre des faits voulu dans cet in-folio, car dans une composition où l'on rencontre l'épisode de Gyron et de la dame Maloanc, l'une des plus intéressantes créations poétiques du moyen-âge, selon Wieland, et qui l'emporte peut-etre sur toutes ses rivales, il doit

Digitized by Google

y avoir riche moisson à recueillir, pour qui se résoudrait à fouiller un fatras d'amplifications surannées.

L'introduction porte : « Et saichez tout vrayment que » cestuy livre fut translaté du livre de monseigneur *Edouart* » le roy dAngleterre, en celuy temps qu'il passa oultre la » mer, au service de Nostre Seigneur pour conquester le » saint sépulchre. Et maistre *Rusticien de Puise* (*sic*) » compila ce romant. Car d'iceluy livre, au roi Edouart » dAngleterre, translata il toutes les merveilleuses adventures » qui sont en cestuy livre (fol. 1, col 1) - Et plus loin : » Et veult retourner le dit maistre *Rusticien* à accomplir » son livre des merveilleuses adventures qui advinrent à » plusieurs bons chevaliers durant la vie du roy *Artus*.

Rusticien aurait donc traduit un livre appartenant au roi Edouard d'Angleterre, c'est-à-dire Edouard I, lequel s'embarqua pour la Palestine en 1270, du vivant de son père Henri III, et revint en 1273 comme roi de la Grande-Bretagne. Le travail de notre auteur serait le troisième remaniement du sujet ; tout cela peut être fondé. Le romancier ambitionait-il le patronage d'autorités imposantes ? on chercherait vainement dans les anciens poètes des allusions à Gyron, comme à un caractère connu ; d'autre part le roman même mentionne Tristan, Lancelot et autres Paladins de la Table Ronde. Nous inclinons à penser que Gyron le Courtois n'est pas, à l'instar de ses devanciers, un produit immédiat de l'imagination, une œuvre purement poétique, mais bien une œuvre de réflexion et préméditée. A propos d'Isaie le Triste, nous avons constaté combien

Digitized by Google

la rudesse de manières, la sensualité grossière avaient dès la fin du XIV^e^ siècle, pris le dessus dans les rapports de sociabilité ; combien elle laissaient loin derrière elles cette délicatesse, ce sentiment noble, raffiné, qui distinguait au XII^e^ siècle l'adepte militant ou favorisé du culte des femmes. Notre poète semblerait avoir voulu offrir pour modèle à ses contemporains dégénérés, le type d'un chevalier errant accompli. Dans l'avant-propos de son imitation Wieland dit : (Vorr. zu Gyron dem adeligen, s. 13. Sammtl. Werke. B. 18. Leipzig 1796) « Si par le mot *adelig* on se représente » un homme aussi noble par sa conduite, sa manière de » voir, que par sa naissance, l'épithète rendra toute la » portée du Français *courtois*. » De tout temps les lecteurs, même les plus divisés d'opinions, ont prodigué leurs suffrages à la partie non-défigurée du roman, où la conduite du héros, immuablement fidèle à l'honneur, nous révèle toute la bégninité, toute l'excellence de son caractère. Aussi éprouve-t-on pour lui la même sympathie qu'obtiendrait cette individualité rencontrée dans la vie réelle. Le surnom de Courtois comporte bien réellement ici l'acception que lui attribue Wieland.

Dans la scène renommée où Gyron est au moment de s'oublier, on lit : « Et Gyron qui a celluy point » avait *oublie toute courtoisie* et qui orendroit navait talent » nul, fors que la houte Danayn pourchasser, si osta son » haubert et ses chausses de fer, et se commença à désarmer » du tout, pour accomplir *son vilain plaisir*. » Mais pour

Digitized by Google

revenir à lui, le bon chevalier n'a que faire de prolixes sentences. La maxime gravée sur sa bonne épée, legs du vaillant Hector le Brun, conseillère infaillible, est un talisman souverain contre la tentation. Dunlop a donné la formule incorrecte, la voici dans toute sa naïveté primitive (fol. 40, col. 1). *Loyaulte passe tout, et faulcete si honnit tout, et deçoit tous hommes dedans qui elle se hérberge.* L'auteur ajoute : « Et ny avoit ne plus ne moins en escript » Ne dirait-on pas qu'il pressentait la retouche profane? Dans son Gyrone il Cortese, Luigi Allemanni (1495-1556) a médiocrement rendu le modèle.

Lealtà reca honor vittoria e fama ;
Falsitade honta e duol da a ciascuno.

Que dire de la flasque versification de la bibliothèque des romans? (1776. oct. 1. 53).

Ce glaive n'appartient du tout
A celui dont les faits sont peu dignes d'éloges,
Loyauté passe tout,
Trahison flétrit tout,
Et tout homme est honni qui dans son cœur la loge.

Wieland avait cette contrefaçon sous les yeux et traduit :

Wermess sich keiner, untugendlich
Diess Schwertes anzumeuthen sich!
Treu geht über alles,
Untreu schandet alles :
Hohn dem mann, der einen Schalk
Verbergen will in Löwenbalg.

Digitized by Google

Le petit poème de Wieland est au surplus un joyau de rare mérite. Il y a sincérité évidente dans ces paroles : « L'histoire de Gyron le Courtois et de la dame » Maloanc, me fit une telle impression à la première » lecture, que je ne pus résister à l'envie de la reproduire. » Cette prédilection ne tarde pas à être partagée par le lecteur.

Le Florentin Allemanni acheva en 1548, son poème de Gyron el Cortes (Ebert 316) en 24 chants. Exilé de sa patrie, il résidait en France, et le sujet lui fut indiqué par François I, cédant sans doute en cela à son penchant pour les formes chevaleresques. L'œuvre ne fut menée à fin que sous le règne d'Henri II. La dédicace à ce prince est un traité littéraire superficiel sur le cycle de la Table Ronde, où l'auteur ne laisse pas même soupçonner l'érudition. Ginguené (hist. litt. d'Italie, vol. V, 24-41) a donné un parallèle très-soigné du poème et du roman qu'il analyse. Enfin l'on peut encore recourir au jugement de Wieland (introduction à Gyron dem Adelingen.) qui n'est guère favorable au poète italien.

X. *PERCEFOREST.*

Voyez les éditions dans Ebert (16163 seq.) La bibliothèque des romans imprime le long titre du premier volume (janvier, 1776, 1. p. 23); à cela près, les notices ensemble le compte-rendu sont un travail si maigre, si stérile pour la critique, que le Mis de Paulmy a cru devoir le reprendre et donner de nouveaux extraits, lesquels n'occupent rien moins que toute la douzième partie des mélanges. Cet autre remaniement n'est également bon qu'à stimuler le désir

Digitized by Google

de connaître l'original. A la vérité le fil conducteur permet jusqu'à un certain point de se retrouver dans le sinueux labyrinthe, mais les faits essentiels n'y sont pas présentés sous leur véritable jour, et l'on s'étonne d'y rencontrer des inexactitudes, voire même des infidelités, notamment, lorsque l'imitateur se donne les airs de produire le texte original, distinguant par des guillemets des passages réellement de son cru. Comme il ne cite ni page ni chapitre, il est malaisé de le prendre en flagrant délit ; mais une collation attentive des deux textes nous a fait mainte fois discerner le faux alliage. Ainsi le discours de Circé mourante est tout autre dans Perceforest. (Vol 4 fol 80 r col 2). Il est des altérations d'un autre genre, dont on ne saurait s'expliquer le motif. Dans cet épisode si bien conduit, prototype évident de « la belle au bois dormant » de Perrault et du comte allemand Dornröschen » (Grimm Kinder und Hausmärchen n° 50), M. de Paulmy (mélanges 331) fait donner à Troylus par la dame du château, un philtre qui a la vertu du Léthé. Au lieu de cela, et ce qui est bien plus remarquable en fait de poésie féerique, nous lisons : (vol 3 f 127 v°, col 2.) « A donc il avint, *mais ne scey par quel* » *art*, que incontinent que la dame fut de la chambre » yssue, le chevalier se trouva tant desvoye qu'il ne luy souvint » de *Zellandine* (la princesse de Zélande. — Dornröschen) » non plus que se il ne leust oncques vue, et estoit comme » *ydiot*, car il navoit mémoire de riens. Et quant *Troylus* » fut conduyt a telle extremite quil navoit entendement » ne souvenance de riens, ne de bien ne de mal, lors » ainsi quil plaisoit alors a dame Fortune : a ce point » voulente lui print de partie etc. »

Dunlop à son tour, n'a pas accordé à cette œuvre, si majeure, l'attention convenable et semble citer au hasard, plutôt que choisir avec le discernement qu'impliqueroit une connaissance approfondie de l'ensemble.

Nous l'avouerons, ayant à nous prononcer sur le roman

Digitized by Google

de Perceforest, il nous semble éprouver ce sentiment de stupeur, de vénération, qu'éveille l'aspect de ces vastes églises, majestueuses créations du moyen âge, qui ont traversé les siècles. Sous l'impression du merveilleux ensemble, qui pourrait se flatter d'embrasser d'un coup d'œil tout ces mirifiques détails, d'ogives, d'arceaux, de flèches, de pinacles, de statuettes et de dentelures? Telle se dérobe à l'analyse, cette gigantesque composition où l'auteur s'est ouvert un champ si vaste, qu'on ne saurait à quel parti rallier sa bannière, si on ne le voyait lui même chercher à la planter dans le camp d'Arthur, et clore ainsi le cortège des romans de la Table Ronde. A tous égards, le roman est digne d'examen, et nous espérons que nos élucidations détermineront quelque philologue, à lui consacrer un travail consciencieux et approfondi.

La première partie, de l'édition in folio de Paris, porte seule l'intitulé que donnent Ebert et les autres bibliographes. « La très-élégante délicieuse melliflue et très-plaisante his- » toire etc. » Les cinq autres ont chacune leur titre particulier indiquant sommairement le contenu, en tête duquel : le second volume, le tiers volume etc. *des anciennes croniques d'Angleterre.* De là vient : que le roman de Perceforest est souvent désigné : « Les anciennes croniques d'Angleterre. »

Nous manquons de documents sur bon nombre de ces imposantes églises, notamment le dôme de Ratisbonne. Il ne nous est parvenu que de vagues traditions sur leur plan primitif, sur leur fondation, sur leur édification; de même nulle authenticité en ce qui regarde notre auteur et son livre. La simple assertion de Warton (*Hist. of englisch poetry* 1. 464 note) Que Perceforest a été versifié en 1220 et mis en prose bon nombre d'années plus tard » en dit trop peu, et n'est point une autorité Montfaucon (*Bibliotheca Bibl. nova* II p. 785) et après lui Roquefort (gloss. 2,779)

Digitized by Google

citent deux manuscrits anonymes de la bibliothèque royale (n 6778 6781) intitulés : « Roman du roi Perceforest » mais de l'auteur, du contenu, pas un mot. La lettre de Lacrose à J.-A. Fabricius (voy. le livre de ce dernier, *codex apocr. nov. test.* III. 466) appuie seulement sur cette circonstance : que l'évangile de Nicodème est rapporté dans le roman (1). Enfin les quelques lignes consacrées par Gordon de Percel (Bibl. des rom. 2,176) et Quadrio (1 485) à l'appréciation de Perceforest, ne sauraient influencer en rien le critique scrutateur et exempt de préjugés. Que l'on prise Quadrio comme compilateur laborieux, soit, mais il n'est question chez lui ni de goût ni de sentiment poetique.

Nous voilà donc réduits aux indications de l'œuvre elle-même. La première partie débute non par une introduction, mais par une ronflante allocution. « Aux trèsexcellents, » belliqueulx, invictissimes, et insupérables héros Francoys, » salut, honneur, prouesse, victoire et triumphe. » Signé *le serviteur*. Mais le roman est le fait d'un écrivain mieux avisé que cet ampoulé phraseur dont le style est boursoufflé et amphigourique au suprême degré; tandis que la diction du roman, procède avec aisance et mesure, ne prenant essor que là où le sujet requiert de l'inspiration et de l'âme. L'éloge outré du livre sert de pendant à l'exaltation de la noblesse française. Il n'est auteur si gonflé de son mérite, qui n'eut rougi de se pavaner de la sorte. Le factum termine par une allusion à un devancier. « Et m'excusez si non » pouvant vous offrir œuvre *par moy* (lisez moy) *compille*, » *je vous ay presente ceste*, qui mérite a vous et non a » autres estre offerte. » Précédemment il avait dit : « En » non pouvant vous présenter du mien j'emprunte l'autruy. » *Or est venu en mes mains* la très-plaisante histoire du » tresnoble roi, Perceforest, etc. » Mais comment? par quel intermédiaire? c'est ce qu'il s'abstient de nous dire, tout

(1) La bibliothèque de Berlin possède la seconde partie du Perceforest.

Digitized by Google

en énumérant à satiété d'autres hommes, qui ont célébré l'impérissable gloire des héros français, et se sont inscrits sur cet arc de triomphe. Le *facunde Gagum* (mort bibliothécaire royal en 1501) les Maroniens *Marots* c'est-à-dire les Marons, les Virgiles de leur temps, Jean (1523) et Clément Marot (né en 1501) etc. Ceci est une preuve que la dédicace de l'éditeur a été écrite au commencement du XVI^e^ s. Mais le roman? Puissent d'autres habiles faire la part de la vérité dans les assertions qui vont suivre.

L'auteur ayant tracé (1^re^ p. ch. 1) la topographie de l'Angleterre, non sans citer et mettre à contribution, Jules-César, Pline, Pomponius Mela et autres, nous apprend que lors du mariage de la fille de Philippe-le Bel, roi de France, avec Edouard d'Angleterre, le comte Guillaume de Hainaut accompagna la jeune roine dans sa nouvelle patrie, et durant un voyage, fit une excursion à l'abbaye de Burtimer sur l'Humber. L'abbé de céans lui raconte: que des ouvriers avaient découvert dans une vieille tour, une niche murée contenant un autel; en outre une chronique et une couronne superposée. Il avait envoyé la couronne au roi Edouard, et conservé le codex dix années durant, sans savoir ce qu'il contenait. Mais environ l'année précédente, un clerc grec qui s'était rendu à Paris dans le but d'étudier la philosophie en langue latine, et qu'un meurtre commis avait contraint de chercher asile à Burtimer, entreprit de translater la chronique en latin sans néanmoins achever ce travail. Le comte à force de prières et en dépit de la résistance de l'abbé, obtient communication du manuscrit latin, en fait tirer copie et l'emporte avec lui en Hainaut, où un moine de l'abbaye de St-Landelin fut chargé de la mettre en français élégant. Mais cet autre traducteur eut grand peine à arriver à bonne fin, car le comte se prit à parfaire tant d'exploits que le moine en perdait inclination d'en dépeindre d'autres et ne se pressait guère en ses besognes.

Digitized by Google

Le lecteur versé dans la littérature antique, accordera à cette anecdote le même degré de créance, qu'aux récits qui établissent la haute antiquité des écrits de Darès le Phrygien et Dictys le Crétois. Ce qui ressort du tout, c'est un effort visible à faire remonter l'incident à l'époque où on écrivait le grec en Angleterre. Nous suivrons cette trace, mais notons préalablement une double particularité, le clerc grec n'a pas terminé sa version latine « *le clerc grec ne m'en a encores translate que ceey.* » Secondement alors qu'il nous transcrivait le fait, le moine de St-Landelin se trouve également en demeure d'avoir accompli sa tâche, Quel autre sens donner à ces paroles : « Par quoy lhistoire » en demoura plus longuement a être mise à fin, et pourtant » qu'il nest chose en ce monde qui puisse avoir fin sans » commencement, nous commencerons cest ouvre a l'honneur » de Dieu, etc., etc. » Nous croyons entrevoir clairement, que ce moine anonyme qui vivait à St-Landelin à la fin du XIII^e^ s et dont il n'est parlé ici et précédemment qu'à la troisième personne, est l'auteur de l'introduction, ensemble du roman, ou du moins que le véritable auteur a voulu le faire passer pour tel, à la manière de cet anonyme qui, non par suite de mauvaise conscience, mais par modestie, adopte l'incognito et n'est pas trop fâché qu'on le devine. Et quant à cette fin s'obstinant à faire défaut, c'est finesse dont on veut tirer bon parti L'action du roman finit par empiéter sur l'ère chrétienne. Or prétendre emprunter à un manuscrit grec, rédigé en Angleterre par un savant contemporain d'Alexandre le Grand, le récit d'événemens qui répondent à l'an 177 *post Christ nat* c'eut été par trop facétieux. En résumé il nous reste loisible d'attribuer la lacune signalée à des additions postérieures.

Revenons au manuscrit grec, précieuse trouvaille des maçons de Burtimer Ce n'est qu'à la fin de la première partie (vol. 1 fol 121 v° col 1) que nous trouvons le mot de l'énigme. Par un jour de fête, on était attablé au

Digitized by Google

festin, lorsque *Sarra* (l'une des damoiselles qui était le mieulx emparlée) sollicite le roi Perceforest, de faire mettre en écrit ses faits et gestes, pour l'instruction de la postérité. Alexandre le Grand, assis non loin de la belle, appuie la motion et qui plus est, s'engage à communiquer à l'historiographe tout ce qu'il a parfait durant son séjour en Angleterre ; autant promettent les autres princes et chevaliers, si bien, que Perceforest ordonne à Cressus (sage discret et bon clerc,—le gentil clerc Cressus) de prendre encre et parchemin et d'écrire ce que lui dicteront Alexandre et les autres convives. Notez qu'il ne s'agit pas seulement de consigner le passé, mais encore les destinées futures de l'Angleterre. Cressus transcrivit fidèlement la dictée, et maintenant vous comprenez : c'est de ce docte Hellène que l'on tient ce que l'on vous raconte des événemens révolus dans la Grande Bretagne. Nous rattacherons à ce passage le début du tome IV (f. 1 r° 1). « Je commenceray le quart » volume de ceste présente matière tout ainsi que *le sage* » *et venerable clerc Cressus* la compila, par le commandement » et ordonnance du très excellent empereur Alexandre le » Conquérant. » Pour rester conséquent, l'auteur a soin de remémorer son oracle au commencement des divers chapitres; ainsi v. II, ch. 18. « Selon ce que *Cressus le gentil clerc*, mist en escript je trouve en sa cronique » — III ch. 38. « Le *noble clerc Cressus* ne voulut pas oublier de mettre en se cronique. » v. ch. 1. « Comme *Cressus, le véritable poète* le compila et ordonna. » Une voix prophétique nous apprend que la chronique se retrouvera quelque jour à l'abbaye de Burtimer. S'il est certain que le digne Cressus est un personnage fictif, il ne l'est guère moins que le choix du nom avait ses motifs. Qu'on se rappelle comment les romanciers de l'époque faisaient descendre leur célèbre Cressida de la Chryseis d'Homère, et l'on reconnaîtra sans peine dans Cressus: le Chryseus, l'homme à la bouche d'or ou l'équivalent. Des orateurs, des écrivains, voire même des livres ont été dotés de ce surnom.

Digitized by Google

C'est encore pour viser à l'importance, que la chronique assume le titre d'histoire secrète du roi Perceforest; secrète : parce qu'elle a été rédigée « *selon les confessions de ceulx qui il advint* » Selon le ch : 1, f : 4, r° : 1, la traduction du titre latin serait : « *En ce livre est contenu l'hystoire longuement celée et absconsé dung bon roy nomme Perceforest roy de Bretaigne* » Plus loin nous retrouvons (ch : vi f. 107 r° 2. « *L'hystoire celee du noble* etc. mais voici (ch.: vi, f. 123, v 2) une autre explication du mystère. A la venue du roi Scapiol et de ses Germains, en haine du passé, on étouffa par des moyens violents la mémoire des héros. Tout cela rappelle les *historiæ arcanæ* et les mémoires secrets de certains historiens. On saisira le vrai sens d'histoire *celee* par l'antithèse *chroniques apportes, « que les preudhommes ont par escript mises.* » Le romancier entend donc une histoire qui n'a pas été divulguée par d'autres livres.

La troisième partie (f 37 v.) nous apprend jusqu'où devrait être poursuivie la chronique, que le prétendu traducteur avait sous les yeux. « Lyonnel du Glar, duquel « le gentil Tristan descendit, ainsi que vous orrez en » ceste hystoire, s'il est qui la parface selon la cronicque » que nous en avons, qui prent fin au temps que le bon » roy *Meliadus* dessus nommé empriſt à reguer, et aussi que » le noble roy *Artus* fut couronne roy de la haulte » Bretaigne. » Joignez cet autre passage (ch : vi, f. 107, v. 2) où il est dit : que la chronique s'arrête à la descendance du roi Scapiol et de la reine Ygerne mais que « dautres » cronicques anciennes et apperte» que les preudhommes ont » par écrit mises, nous pourront ayder pour racompter » comment le lignage qui yssit de la reine *Ygerne* et du » roi *Scapiol* se continue jusques au premier roy chrestien » de la grant Bretaigne eté »

Nous ne saurions tirer autre induction des sources apocryphes de cet ouvrage ; il en est temps, passons au contenu.

Digitized by Google

Le début du roman proprement dit, (I, ch. 3) sauf un surcroit de détails, s'accorde avec le récit de Geoffrey Monmouth. Brutus, descendant d'Enée, aïeul des Bretons, fondateur de la monarchie bretonne, apparait ici dans tout son heur et gloire, comme dans Lokrin, tragédie en vieil anglais attribuée à Shakespeare. Les annales d'Aquitaine de Jehan Bouchet reproduisent également, non sans quelques variantes, les merveilleuses traditions sur ce personnage. Remarquons, en passant, cette prédilection à rattacher la souche des ancêtres a l'arbre Troyen, aux ennemis des Grecs. Nous la trouvons chez les Romains, l'Enéide assumait à ce titre le caractere d'épopée nationale; nous la retrouvons chez les Français. Le roman de Partenopex de Blois, nous énarre comment un fils de Priam, nommé Marcomiris, enfant au berceau lors du sac de Troie, homme fait, vint aborder en Gaule.

Les trois premiers livres de l'historia regum Brittanicæ ont fourni l'étoffe de Perceforest jusqu'au chapitre 18 T. I. en preuve, des traductions textuelles. V. G. Galfr. Mon. L. 3. cap. 10. « Defuncto itaque *Elidu*ro « suscepit *Gorbonianus* filius regni diadema, avunculum in « sensu et prudentia imitatus. Postposita namque tyrannide « justitiam atque misericordiam in populum exercebat, « nec unquam a tramite rectitudinis deviavit. »

Perceforest I, ch. 17. « Après que *Elidurus* fut « trespasse, le fils de Gorbomanus print la couronne du « royaulme et ensuivoit fort son oncle tant en sens que « en prudence, car en delaissant tyrannie il maintenoit

Digitized by Google

» justice et estoit bien fort misericordieux et jamais ne » se desvoya du sentier et chemin dequite et de droicture. » (Comparez encore l'hist. du roi Lear. Galfr. Mon. I : 2 ch : II. — Perceforest I, ch II).

Du ch. 18, vol. 1. au ch. 143, vol. 2. nous ne saurions indiquer les sources où l'auteur a puisé l'idée première de ces péripéties, si artistement enlacées; toutefois, il ne manque pas d'allusions à des types antérieurs. De ce nombre l'histoire fabuleuse du mythique Alexandre. La fin des ch. 142 et 143 est évidemment calquée sur le chastoiement d'un père à son fils, (traduction de la disciplina clericalis). Finalement le tome VI, ch. 56. f. 117. v°) contient une version de l'evangile de Nicodème. Le codex apocr Fabricii (T. III p. 466,) cite également le début de cette translation française.

Un fait singulier, c'est qu'un épisode de Perceforest a été édité séparément comme œuvre indépendante du reste, et cela antérieurement à la publication du roman lui-même; nous voulons parler de l'histoire du chevalier, aux armes dorées, et de la Pucelle au cœur d'acier. Selon le M^is de Paulmy (mél. T. 5. p. 132) l'impression aurait eu lieu entre 1480-1490. Ne connaissant l'opuscule que par l'extrait des mélanges, vainement avons nous compulsé d'autres bibliographes. Le chevalier aux armes dorées, n'est autre que Nestor, deuxième fils de Gadiffer. Dans Perceforest ses aventures commencent au couronnement de Péléon (vol. II, ch. 143, fol. 148 et seq.) et poursuivent jusqu'au III^me volume inclusivement.

Digitized by Google

Nous soumettons maintenant au lecteur ce que nous avons cru découvrir sur la pensée intime de ce roman, laissant le champ libre à plus ample investigation.

La victoire progressive de la culture, de la civilisation, du culte purifié de la divinité sur la rudesse physique et intellectuelle, sur l'ignorance, la barbarie et la superstition, telle est, dirons-nous, la pensée, le lien moral qui unit les parties extrêmes de ce gigantesque édifice. Les mystères de Cérès, honoraient chez les Grecs la fondatrice de l'agriculture et de la sociabilité; notre roman célèbre la double institution du Christianisme et de la chevalerie, comme une source riche de bénédictions dispensatrices de la lumière; comme principe lénitif, qui réagit sur les mœurs sociales. Sous ce rapport, le Perceforest se meut dans une sphère bien autrement étendue, que celle des autres romans de la Table Ronde. Il se rattache sans doute à ces derniers, mais d'autre part, il ouvre la transition au cycle des Amadis, dont il est réellement le type primitif. Cherchons à justifier en détail la vérité de notre assertion.

Et d'abord, le nom du héros, l'ensemble du roman révèlent à notre estime une action, la plus belle entre toutes. Fils du prince Indien Gadiffer, il fut originairement appelé Betis, emprunt fait à l'antiquité. Betis, c'est le vaillant défenseur de Gaza assiégée par Alexandre, un homme, dit Curtius (4,6) d'une admirable fidélité à son roi (Darius). Remarquons

Digitized by Google

que dans Curtius, la conduite d'Alexandre envers son antagoniste n'est que l'emportement d'une basse vengeance; tandis que dans notre roman, de vainqueur à vaincu, ce sont les généreux procédés d'une magnagnimité, digne compagne de la victoire. Notre Bétis pénètre dans les profondeurs de la forêt de Darnant, occit en combat singulier, le noir enchanteur, rend ainsi la forêt praticable au voyageur et met un terme à l'oppression qui pesait sur ses habitants, Alors, ces derniers formulent leur reconnaissance par un surnom. On le dit : « Celui qui a ouvert la forêt » — Perceforest (1 vol. 1 f. 29, r° col. 1). « Bien » veingne le roy *Perceforest* qui a garanti et *couvert* (lis. » ouvert) le mauvais pays de ceste forest. » Un autre texte est plus explicite encore : (1. f. 121. r 2). « Affin que nous et ceulx qui après nous viendront, » sceussent comment et par qui *les forest* Dangleterre furent » *percees et ouvertes* encontre Darnant lenchanteur et son » lignage, qui closes les tenoient serrées par leurs enchan- » temens » Le sauvage domaine de Darnant, et qui passe après lui à ses 60 batards tout vivants, est le repaire d'où s'échappent les fléaux sans nombre, qui viennent fondre sur les territoires voisins, déjà fertilisés, et sur leurs infortunés propriétaires. D'autres solitudes également infestées telles que : la forêt carbonnière, la forêt merveilleuse, le château des déserts, offrent aux chevaliers l'occasion de réduire à l'impuissance leurs sombres tyrans et de propager le règne de la civilisation. La force physique, la rudesse, le sauvage abrutissement de la race primitive, Titanienne, compte pour auxiliaire l'inépuisable arsenal

Digitized by Google

des sortilèges de la magie noire. Ainsi les blessures se referment sous le glaive, le vaincu terrassé d vient invisible, le chevalier est soudain frappé d'aveuglement ou se voit avec horreur transformé en un animal immonde. Tels enchantemens sont les armes ordinaires de la fausseté, de la félonie, de l'astuce et de la perversité. Mais l'indomptable courage du chevalier, guidé par la droiture de cœur, châtie et foule aux pieds l'orgueil de ces trop puissans barbares. A son héroïsme viennent également en aide ces épées, ces anneaux enchantés qui réduisent à néant les hideux prestiges de la science infernale. (Voyez l'aventure T. III, ch. 30, fol. 66 71, v°). Nombre de récits attrayans, notamment l'aventure de la magicienne Daces, celle de l'âne blanc et du chevalier Péléon, rappellent vivement les peintures de Boyardo.

Pour entretenir l'esprit chevaleresque et les vertus qui en dérivent, pour leur imprimer un nouvel élan, le roi Perceforest se constitue législateur de l'ordre sublime. Les statuts sont minutés avec une exactitude remarquable, aussi on sait que sous ce point de vue le roman était en renom et faisait autorité auprès des la Curne de St-Palaye et autres. Le héros de la Manche, avant que d'être ordonné par l'hôtelier, prétend accomplir la veille des armes dans la chapelle du château. L'auteur de Perceforest a traité la matière à fond. On lit entre autre: (ch. 2. 142) « Celluy qui veult entrer en ung ordre » soit en religion ou en mariage ou en chevalerie ou en

Digitized by Google

» quelque estat que ce soit, il doit premierement son cueur » et sa conscience nectroyer et purger de tout vices, etc. » — Vous en venez avec moi veiller en ung temple, qui » est assez presd'ici, qui est lieu doraison et de dévotion » Cette cérémonie donne lieu à une scène comique au début de l'ancien roman populaire, Robert le Diable.

Au sujet de l'accolade (en espagnol descozada, en français colée comparez également Don Quichotte, I. ch. 3 et Perceforest 69-70, des textes importants produits par Ducange (Voir Alapa: Glos. inf. lat. med. œvi.) en attribuent l'institution au roi Artus Dans notre roman, tout ce qui doit concourir à atteindre le noble but, émane directement de Perceforest; les moyens les plus efficaces sont les tournois et l'érection de l'ordre du franc palais. Toute description serait pâle et insuffisante à décrire le magnifique arroi d'Artus, des princes et des dames, lors du plus fameux tournoi qui ait jamais été énarré, et qui se tint à l'occasion de la dédicace du temple « du souverain Dieu. » (I. v. ch. I. seq.) L'ordre du franc palais, fondé sous les auspices de la magie blanche et perpétué par ses prodiges (v. n. ch. 123-109) est ici le type supposé de l'ordre de la Table Ronde, création postérieure de l'ère chrétienne. Passons à une seconde considération.

La civilisation, moyen politique, ne pouvait suffire à triompher de la grossièreté des mœurs, de l'apreté cruelle du caractère humain, à défricher un sol inculte et désert. Il fallait aux deux sexes, aux

Digitized by Google

diverses conditions, une croyance qui vint guider leurs pas dans la voie nouvelle, vivifier, initier au bonheur cette société regénérée; une croyance à un monde surnaturel, à une providence, à une justice éternelle, à un Homme-Dieu rédempteur. L'introduction progresssive d'un culte épuré de la divinité, tel est le second foyer brulant de cette œuvre; et ici nous professons hautement notre admiration pour l'art infini, la profondeur avec laquelle l'auteur procède à préparer son lecteur, jusqu'à ce qu'il l'introduise dans le sanctuaire, et vraiment nous ne saurions quel pendant lui opposer. C'est d'abord un temple « incogneu, » environné de prestiges qui étonnent et terrifient, opposant au grand Alexandre plus d'obstacles qu'il n'est en état d'en surmonter (I. 42), mais livrant graduellement accès à notre héros jusqu'en ses mystérieuses retraites (I. ch. 68). A partir de ce moment, les allusions prophétiques, les ouvertures sont plus précises. Perceforest remplit sa promesse solennelle d'élever un temple à la gloire du vrai Dieu (vol. III. ch. 29), et quel en sera l'emplacement? Cette forêt de Darnant, domaine privilégié de la force brutale et de la science occulte. A la solennelle consécration du monument correspond l'érection de l'ordre du franc palais. L'auteur voulant greffer l'ère chrétienne sur l'ère payenne, et les caractériser l'une et l'autre en laissant parfaire à Perceforest une aventure qu'a vainement tenté le grand héros du paganisme, Alexandre, et qui permet au preux chevalier de

Digitized by Google

contempler enfin ce qu'il n'a pu entrevoir durant un laps de siecles, que des yeux de la foi et de l'espérance; l'auteur, disons-nous, se trouvait dans la nécessité de prolonger la vie de ses héros au-delà des bornes posées par la nature. En effet, Perceforest et Gadiffer vaincus par Alexandre (I. ch. 18) apprennent quelque jour, comme quoi leurs états ont été ravagés par Jules-César (I. v fol. 77, et se trouvent encore de ce monde sous le pontificatd'Eleuthere pape de 177 à 192, (selon Riccioli chronologia, reform. in Fabricii bibliothecâ græcâ XI. p. 746 : lequel envoie en Angleterre, pour leur conférer le baptême, plusieurs prêtres chrétiens, de ce nombre Alain le Gros (VI. ch. 63 et seq. Comparez Leben der Väter und Martyrer, Maintz 1824, v. 7, p. 204, 26 mai). Mais dans sa fiction, l'auteur reste conséquent à lui-même. et à l'ordre qu'il a tracé. La fée reine, principe du bien dans la magie blanche, une personnification qui a suggéré la fairy queen de Spencer, garde ses deux favoris dans l'ile de la vie, où les enfants de la terre ignorent la mort; (Voyez nos remarques aux contes de Straparola, p. 276 et seq) et ce n'est qu'après leur baptême qu'ils rentrent de leur plein gré dans un monde, qu'ils ne tarderont pas à quitter pour un autre meilleur. Nous venons de voir l'ordre du franc palais servir de type à celui de la Table Ronde; la blessure de Gadiffer (II. ch. 19) est un prototype à celle du roi Pêcheur (voy. n 2 de cet article) elle résiste également à la vertu de tout les remèdes et la fee reine consacre ses soins

Digitized by Google

à une sorte de fantôme qui n'a plus qu'un souffle de vie; ici se rapporte encore cette débilité physique, cinq blessures au corps, douze à la tête, cette absence des facultés morales qui affectent Perceforest durant plusieurs années II. ch. 27, prophetisée par le songe (du livre II. ch. 45). Indiquons finalement la vision de Galafar (v. ch. 38 notamment, fol 98) L'écu blanc à la croix rouge, où il est dit : « Car nulle proesse de corps ny vault, mais le son du nom du fils de la Vierge les confondra tous » Nous laissons passer inaperçu maint trait non moins digne d'être relevé.

En dehors des groupes de compositions procréés par les deux idées mères que nous avons signalées, une foule de hors-d'œuvres réclament l'attention de la critique. Ainsi la vision de la nature et de Dieu (IV. fol. 73 et II. ch. 15 et la fin du I ch. 18) rappelle le mythe de l'homme d'état de Platon. Des allégories en toutes formes, ou légèrement esquissées, nous reportent à d'autres mythes plus ou moins connus de l'antiquité ou de l'ère moderne. Zephir, cet esprit de l'air si merveilleusement actif et qui relève comme sylphe du système des esprits élémentaires de Paracelse, exhale autour de lui une atmosphère de soufre, de sorcellerie, et n'est pas moins lutin que notre Rübezahl [M] (III 137 v. 2).

[M] Rübezahl, un gnôme, habite quelque part au Riesengebirge. Rübezahl signifie littéralement compteur de raves. Voici à quelle occasion le peuple l'a doté de ce surnom. Vivement epris d'une princesse de Silésie, il l'avait enlevée et la tenait captive dans un féerique palais, digne des mille et une

Un lyon est le fidèle compagnon de Lyonnel (voy. nos remarques sur Straparola 342). L'aventure de

nuits. Notez que sous forme de blond jouvencel, il lui faisait une cour assidue, mai en pure perte; cette solitude dorée finit par devenir insupportable à la belle recluse. Le gnôme avisa de lui offrir une corbeille remplie de raves, que la princesse d'un coup de baguette, pouvait metamorphoser à sa guise. Emma s'empressa d'evoquer Brinhild sa confidente et successivement toutes les dames de sa cour. Tout alla pour le mieux, les raves jouaient parfaitement leur rôle, mais au bout de quelques jours les visages pâlirent, se ridèrent, les tailles se courbèrent... un beau matin ce n'était plus que vieilles édentées marchant a bequilles et crossettes. Au fait, elles n'avaient pas cessé d'être raves et comme telles devaient finir par se racornir et se de sécher. Le gnôme en porta la peine. On l'accabla de reproches, il aurait bien offert d'autres raves, malheureusement la saison etait passee et il avait néglige de s'approvisionner. L'unique ressource fut d'ensemencer un vaste champ et de prendre patience. La princesse allait quotidiennement voir pousser les raves, et surveillant avec le plus vif interêt leur rapide croissance; c'est que leur maturité devait lui assurer les moyens de recouvrer sa liberte et de rejoindre son fiancé, le prince Radimor. Le printemps amena la recolte, c'était des raves de la plus belle venue. Emma en prit une et l'ayant changé en abeille, lui enjoignit d'aller porter des paroles de consolation et l'espoir à son fiancé. L'abeille prend son essor, mais une hirondelle intercepte au vol message et messagere. Un crillon autre estafette, fut croque par une cigogne. Enfin dame coquet bon bec excellent choix, s'en alla sautillant d'arbre en arbre, babillant, hochant la queue, et arriva saine et sauve à destination. La princesse fit alors une toilette des plus seduisante, manda le gnôme en sa présence, et lui donna à entendre, avec un air de confusion parfaitement simulé, qu'enfin il était payé de retour, mais pouvait elle compter sur sa constance, sa docilité à lui complaire? Le gnôme jura qu'il ne souhaitait rien tant que d'être mis à l'épreuve. Sur ce, on lui ordonna de compter la totalité des raves, malheur à lui s'il commettait la moindre erreur. Le gnôme se mit à l'œuvre, pour plus sûr il compte deux fois, mais la seconde addition differe de la premiere. Il recommence, autre variante, partant nouveau calcul, et pendant ce temps la malicieuse Emma transformait une rave en coursier rapide comme le vent, et galopait vers le prince Radimor. Le gnôme en fut pour ses peines et le désagrément d'être surnomme dans le pays: « Le couteur de raves » Depuis lors, Rübezahl fit souvent parler de lui, sa dernière apparition date du temps de M de Voltaire. Pour plus ample informé, nous renvoyons nos lecteurs aux contes de Musaeus (1735 1787) dont on publie en ce moment une édition illustrée.

TRAD.

Digitized by Google

le chevalier avec le géant qu'il occit pour avoir « son chef aux creains dorés » (II. f. 63) est calqué sur le patron des contes de nourrices. Quant au récit du séjour de Jules-César en Angleterre (IV. f. 77) et de sa fin tragique au Capitole. (V. f. 18) ce n'est pas une invention gratuite, l'auteur avait devers lui quelqu'ancienne tradition.

La fin du tome V se recommande par un épisode artistement traité : « Le lay de la rose a la dame loyalle, chanté par *Paustonnet* le ménestrier. C'est une reprise de cette charmante facétie que nous lisons en prose au tome IV du roman (16-17) de Margon et de sa fidèle épouse Lisane et des deux chevaliers libertins. Ces derniers avaient gagé la défaite de la belle et n'ont pas médiocrement de fil à retordre. Au moment où le ménestrel se dispose à chanter, la reine fait allusion au récit en prose (V. f. 110 v° 2) « Paustonnet, dit la royne, oncques le lay ne ouy; mais « du fait ouys bien parler en mes jeunes jours au temps « de mon oncle le roy Perceforest. » Le récit de son côté fait pressentir le lay (IV. f. 5, 1. r° 2) « Tant fut racompte des ung aux autres que oncques puis « ne fut oublié : ains en *firent le bretons ung lay qu'ils « appellerent le lay de la rose* qui courut depuis par toutes « terres, *comme cy apres orrez* ung lay qui fut depuis « *tant harpe* devant les nobles du pays et autres etc., etc. » Au XVII^e^ siècle ce lai a reparu versifié par Sénécé, valet de chambre de Marie-Thérèse d'Autriche, femme de Louis XIV. Notez que le remaniement a fourni l'étoffe de la vingt-et-unième nouvelle de Bandello. Nul critique pas même Dunlop, n'a signalé

Digitized by Google

cette source, d'autant plus irrécusable, que Bandello séjourna long-temps en France. La scène est transportée en Bohême, au temps de Mathias Corvinus. Les séducteurs sont deux chevaliers hongrois. La rose magique du conte breton, laquelle se fane aux mains de l'infidele, mais reste entre celles de la vertu, « Une rose tant belle et tant odorante qu'il fist grand bien de la veoir, est remplacée par un miroir magique accusant la vérité par l'altération des couleurs. Nous retrouvons des talismans analogues dans Jonathan Scott, véritable continuateur des mille et une nuits (VI, p. 160); dans le cabinet des fées (T. 39 p. 119-168); dans Jamieson (popular ballads and songs, 1. p. 187). On sait que la nouvelle de Bandello a inspiré à son tour l'excellent drame de Massinger The picture (the plays of Phil Massinger. Edit Gifford, London 1813, vol. III p 3). Un trait nous semble des plus heureux. Cédant à un mouvement de vanité, la reine veut à son tour éprouver son époux, mais la noble conduite de ce dernier la ramène à des sentiments plus humbles, l'orgueil cesse d'être le premier mobile d'une fidélité qui devient dès-lors une toute belle vertu.

Nous avons démontré l'effort du poète, à faire dériver sa fiction d'une source grecque, à la prolonger jusqu'en pleine ère chevaleresque et chrétienne. Nous allons le voir en rattacher péniblement le terme au cycle du graal et de la Table Ronde. Il fallait que l'auréole romantique vint rayonner à son tour sur l'antiquité régenérée.

Digitized by Google

Et d'abord le graal est apporté en Angleterre et y restera desormais, attendû le mariage de Josué, frère du prêtre Alain le Gros, gardien du vase, avec Guetonnye, fille du roi Arfaran, de la race de Perceforest (vi f° 116). Le graal guérit miraculeusement la blessure d'Arfaran; par son ordre il sera conservé dans le château de Corbenie (c'est à dire en nostre langage: lieu saint). Il est dit d'Alain: « Et si avait en sa garde, ung vaissel dont il faisait de » grands miracles au nom du vray crucifix. Car on dit » que Dieu et ses douze apôtres y avaient mangé laignel » le jeudi absolut. » (465). Nombre de miracles, de belles aventures s'effectuèrent par l'intervention du graal; au temps du très-grand roi Artus et lors de la mission apostolique en Irlande de Joseph d'Arimathie. (fol. 65) Arfaran guidé par le sylphe Zéphir, pénètre dans l'île de la vie, détermine ses ancêtres Perceforest et Gadiffer à recevoir le baptême, et Natael, compagnon d'Arfaran, prêche en cette circonstance l'évangile de Nicodème.

En nous donnant à entendre jusqu'où se prolongerait la chronique, (III. 37 v°.) le romancier avait fait allusion au roi Artus, voici que dans une vision, la fée reine révèle à Galafar la descendance du monarque. Galafar petit fils de Gadiffer s'unira à Alexandra, descendante d'Alexandre le Grand (v. f. 98 r°) « Et ainsi de hoir en hoir menera a » fin, tant que de leur sang fut yssu le *bon roy Artus*, » que *Merlin* et *Zéphir* misrent en si grand nom » (vi. ch. 57) « par quoy vous sachez comment le sang

Digitized by Google

» du gentil roy Perceforest et du roy Gadiffer son frère » que la estait rejoinct en ung corps fut rajoinit au » royaulme de la grant Bretagne et continue jusques au » vaillant roy Artus. »

Le tome III (fol. 154 v° 1) nous fait connaître les ancêtres de Perceforest et de Génèvre. A propos du mariage de Genèvre, la perle de ces douze pucelles qui entraînent douze chevaliers aux vœux les plus téméraires, on lit :

« Le chevalier au Daulphin (Sados) espousa à la » loy de lors la belle pucele *Genievre*, et depuis engendra » en elle une fille qui fut nommée comme elle *Genievre*, » de laquelle vint la femme du roy *Artus* le Preux, qui » fut roy de la Bretaigne. Et le gentil *Sados* couronna » sa compaigne royne de Galles quand il en fut couronné » roy. *Perceval le Galois* dont il fut si grand bruit vint » de eulx. »

La fée Morgane, sœur d'Artus, écrit dans sa lettre enchantée au chevalier d'un an Passelion (IV f. 36 v° c. 1) « Je *Morgane* la faée, amye espécialle de Zéphir, » nourrice et garde du gentil fils du noble *Troylus* de » Royalville. » Mais le passage est obscur, Morgane cadre mal avec le reste, et nous soupçonnerions ici une faute ou une lacune.

Notre auteur n'emprunte au surplus, ni les personnages ni les péripéties des romans de la Table Ronde. Dunlop rappelle la forêt de Darnant dans Lancelot, où la Dame du Lac (Viviane) arrache Merlin le secret de ses enchantemens (I. fol 6 v. col. 1) « En la fin sceut elle par luy tant de merveilles que une » fois elle le laissa tout endormy en une cave dedans

Digitized by Google

« la *perilleuse forest Darnantes* qui marchait à la mer de » Cornouaille et à la mer de Soreloys, » Indubitablement la dame du Lac dans Perceforest (I 35 r 1) Sebille tendre et féerique ondine, n'est autre que la demoiselle du Lac de Lancelot.

Le temps viendra tôt ou tard, où l'on partagera notre enthousiasme et notre admiration pour le roman de Perceforest. La rareté des deux anciennes éditions en nécessiterait une nouvelle convenablement illustrée, et puisque les reproductions de monumens au burin, au crayon lithographique, qui ne suppléent trop souvent que d'une manière bien imparfaite à la réalité, trouvent de nombreux amateurs et d'instantes sollicitations, ne serait-il pas opportun de restituer un monument écrit, l'image la plus grandiose et la plus digne de la chevalerie à l'époque culminante de sa gloire.

IX. *LE PETIT ARTUS.*

« Artus fils du duc de Bretaigne. » Voyez Ebert (1265). Nous avons sous les yeux l'ancienne version anglaise de lord Berner, traducteur de Froissard, publiée par Utterson. (London 1814) L'éditeur fait remonter la rédaction de l'original français au XIV siècle, antérieurement au règne de Jean III duc de Bretagne. Le comte de Tressan. (bibliothèque des romans, novembre 1776 p. 28) et l'auteur du corps d'extraits de romans de chevalerie. (Paris, 1782, 1 part. p. 194) penchent pour l'époque de Charles VI, roi de France (1380 1483). Dunlop se prononce pour la fin du XIV^e^ siècle, quelques années après l'avènement de Charles VIII. Nous laisserons à d'autres le soin de peser les argumens et de trancher la question, mais il faut

Digitized by Google

nécessairement écarter du dossier l'extrait de Tressan, par trop infidèle à son modèle, comme l'a très bien démontré Utterson.

Le nom d'Arthur attribué au héros du roman, nous le craignons, n'est de la part de l'auteur anonyme, qu'un appas aux lecteurs; ce soupçon n'est pas de nature à prédisposer favorablement la critique, la supercherie finit par se découvrir, et on mésestime l'écrivain. Le petit Artus doit passer pour un descendant de Lancelot, mais cette simple assurance est le seul anneau qui rattache le roman à ceux de la table ronde. Hors de là, c'est comme d'ordinaire, une histoire de chevalerie avec des personnages fictifs, sans caractères saillants; rien n'a trait aux traditions du cycle. Mais en ce qui regarde les guerres entre l'Angleterre et la France, l'histoire aurait-elle revêtu le costume du roman? Nous n'oserions décider. En somme, l'œuvre contient des descriptions instructives de tournois et de fêtes, tels qu'on en célébrait au XV^me^ siècle dans certaines solennités.

XII. *CLERIADUS.*

Voyez Ebert (4834. et seq.). La bibliothèque des romans (Janvier 1777. 1. p. 28) donne un assez long extrait, nous ignorons jusqu'à quel point il est exact. La bibliothèque précitée et Dunlop décernent à ce roman l'honneur de clore le cycle de la table ronde, attendu que Clériadus, fils d'un comte des Asturies, épouse Méliadice, fille unique du roi d'Angleterre Philippon, dernier descendant mâle de la race d'Artus. Hors cette parenté rien ne rappelle ici les romans Arturiens.

Digitized by Google

C'est le thême tant et tant retourné : comment un jeune chevalier obtient, grâce à son mérite et à ses exploits, la main d'une fille de roi. L'envieuse calomnie suscite maint obstacle, mais l'amour s'ennoblit, s'épure à telles épreuves et les jours d'adversité amènent enfin celui du triomphe et de la félicité. Clériadus est le dernier des romans de la première catégorie dont Dunlop a fait l'examen.

XIII, *GIGLAN.*

La bibliothèque des romans (octobre 1777. I. p. 50) contient sur ce roman un travail de l'auteur des mélanges tirés d'une grande bibliothèque. (Voy. mélanges, etc., T. XII. 380 et 14, 313) Consultez sur l'affinité avec les autres fables : Benecke (introduction au Wigalois, à partir de la page XXIV. Berlin, 1819). Ebert (8498) cite une édition de Lyon 1530. Benecke en cite trois. Nous en avons sous les yeux une quatrième, laquelle n'a été côtée, que nous sachions, par aucun bibliographe : « L'hystoire » de *Giglan filz* de messire Gauvain qui fut roi de Galles » et de Geoffroy de Maience son compaignon, tous deux » chevaliers de la Table Ronde. » Grand in-quarto, sans pagination ni indication d'années.

Giglan aurait bien plus de droit que le petit Artus ou Clériadus, à fermer le cortége des romans de la Table Ronde. La bibliothèque des romans le cite en dernier, attendu l'extrême difficulté de se procurer un exemplaire. C'est dit-elle : *le plus rare et le plus introuvable* des romans de la Table Ronde. Nous retrouvons ici le roi Artus et son sénéchal, et son entourage, voire les us et coutumes de sa cour, le

Digitized by Google

caractère traditionnel de sa chevalerie. Les aventures se passent en plein domaine romantique; partant, s'ouvrent à nos pas les sombres forêts, les solitudes traversées par des chevaliers, des géants, des amazones; çà et là des tentes, des châteaux-forts, des fontaines. La nécromancie ne fait pas défaut, et rappelle la manière des premiers romans du cycle, notamment celui de Merlin. La tête d'airain enchantée (feuille f, 2) a son pendant dans Perceforest. Le baiser donné à la couleuvre par le chevalier (feuille o, 2) détruit le charme et rend à la jeune Emerye sa forme primitive. Cette Emerye répond à la Larie du Wigalois allemand; mais Wirndt [L] ne dit mot de la métamorphose repro-

[L] Wirndt von Gravenberg, étoit, son œuvre en fait foi, un noble et preux chevalier du XIII^e^ S.

Il y a lieu de croire qu'il passa son enfance, peut-être en qualité de page, à la cour de Berthold IV, dernier duc de Méran et aïeul maternel de la *chère Sainte* Elisabeth. Il composa son poème dans sa jeunesse (vers 1212) et donne à entendre qu'il chantera quelque jour les faits et gestes du fils de son héros; mais revenu des vanités de ce bas-monde, il semble avoir quitté définitivement la lyre pour l'épée, du moins appert-il qu'il prit part à la dernière croisade allemande (1228). Comme poète, Wirndt offre la plus étroite analogie avec son contemporain, son aîné dans la carrière: Hartman von Aue. La correction de langage, la clarté, la simplicité naïve de style se révèlent au même degré dans le Wigalois et dans l'Iwein. Wirndt a puisé à la source des Trouvères, mais ce ne fut point une transmission immédiate, il nous l'apprend; un écuyer lui récita l'aventure, il en contesta long-temps l'authenticité et se décida enfin à la versifier.

Le Gyglan a fourni : 1° une imitation anglaise : *Ly beaus disconus* (le bel inconnu) le héros y porte le nom de *Geynleyn*, Chaucer l'a cité. Ritson affirme qu'elle fut imprimée antérieurement à 1600 et donne une leçon tirée d'un manuscrit cottonien; 2° une imitation espagnole.

Le Wigalois a été remanié en prose allemande par un anonyme (1472),

Digitized by Google

duite dans le conte : Der Schlangen Jungfrau (Grimm. Deutsche Sagen I. p. 17). Une autre dissidence essentielle, entre le Giglan et le Wigalois, confirme la conjecture que le roman français a été maladroitement tronqué, et d'autre part maladroitement amplifié par l'interpolation de l'aventure de Godefroid de Mayence. En effet bien que Giglan soit abondamment pourvu d'histoires d'enchantemens, le romancier ne raconte que d'une manière fort succincte comment le pere de Gawain a été séduit par la fée Blanchevalée. (dans Wigalois : Florie, vers 998). Le poète allemand, au contraire, s'étend fort au long sur les incidents et les conséquences de cette séduction ; il y aurait donc une lacune au commencement du roman français.

Nous avons encore à tenir compte de plusieurs compositions relevant du cycle de la table ronde et omises par Dunlop.

(\ ) *Bliomberis* connu par le poème chevaleresque d'Alxinger [o]. Voyez Reichart (Romanen-bibliothek : v 8. p. 7, et la bibliothèque des romans (avril 1779 I. p. 1).

d'où il a passé en langue danoise et irlandaise, et finalement a été mis de nouveau en vers (au XVII^e S) en allemand judaique.

TRAD.

[o] Les imitations de Wieland semblaient vouloir remettre les récits chevaleresques à l'ordre du jour. Alxinger (1755-1797) le suivit *con amore* dans cette voie; il avait, comme on dit, de la littérature, voire de l'imagination : il produisit un Bliomberis et un Doolin de Mayence. Tout cela était pénible et sentait son Florian d'une lieue.

TRAD.

Digitized by Google

(B) *Brut* ou *Bret* en petits vers, écrit en 1155. Voyez mélanges tirés d'une grande bibliothèque. (T. 10. p. 22) et nos remarques sur Méliadus.

(C) *Les grandes chroniques de Bretaigne depuis le roy Brutus, jusqu'au temps de Cadvaladrus.* Voyez Ebert (4159) et les mélanges (T. x. p. 147).

(D) *Jauche* roman provençal qui remonte, tout au moins au commencement du XIII^e^ S. Voyez Raynouard (choix de poésies, II. p. 285).

(E) *Gyron-le-Vieux.* Voyez mélanges (4. p. 115).

(F) On peut encore ranger dans cette catégorie la septième partie du *Triomphe des neuf Preux.* Voyez bibliothèque des romans, Paris, 1785, éd^on^ in-4° p. 71) et Douce (Illustrations of Shakespeare, I p. 243) à propos de la dernière scène de Love's labour's lost.

Ebert prétend que l'*arbre des batailles* est un roman de la table ronde. A en juger par l'extrait des mélanges (IV 90) ce n'est point un roman mais un recueil d'instructions militaires et chevaleresques, entre-mêlées d'exemples et de questions litigieuses, en un mot, une sorte de casuistique du point d'honneur.

Dunlop, termine en énumérant des récits détachés des grandes compositions façonnés à neuf par l'imagination des romanciers.

(A) *Eréc et Enide.* Le long poème de Chrétien

Digitized by Google

de Troies sur les aventures de ce couple amoureux est encore inédit et n'est connu que par l'extrait en prose de la bibliothèque des romans (février, 1777, p. 49-86) auquel Dunlop a eu recours. Le poème allemand d'Hartman von Aue [p] n'est

[r] Le poème allemand a été publié par Moritz-Haupt. Leipsig, 1839

Hartman von Aue était un chevalier servant de la Souabe. Il mourut entre 1210 et 1220.—On pourrait dire qu'il a initié les Minnesinger à la poésie de cour, car ils tiennent de lui une langue plus correcte, et cette finesse, cette éloquence de la diction, qui rendait la poésie digne de se produire *coram proceres*. Sa manière est d'un naturel charmant. On sent que ses sympathies sont acquises à tout ce qui est modestie, douceur, convenance, en un mot, aux vertus sociales. Poète imitateur, il sait tempérer la rudesse traditionnelle des types originaux, et un goût épuré lui fait simplifier le jeu des machines et atténuer l'invraisemblace. (Voyez Gervinus. 11).

On a de lui outre les deux poèmes, la légende d'un stylite : *Gregorius* (édité par Ch. Lachmann. Berlin, 1838).—*Der arme Heinrich* (édité par Grimm. 1815, — par Lachmann. 1820, — Moritz-Haupt. 1842, traduit en allemand moderne et en vers par le poète Simrock. 1830).

C'est une simple histoire des plus touchante. Heinrich opulent chevalier de la Souabe est atteint de la lèpre. Vainement a-t-il recours à l'art des médecins. Un docteur de Salerne lui promet, il est vrai, guérison radicale, mais il lui faut le cœur sanglant d'une jeune fille; le pauvre Heinrich retourne en Souabe, où il ne lui reste d'autre asile que la maison d'un de ses vassaux. La fille de ses hôtes, jeune et toute belle créature, émue de compassion à la vue des souffrances de son seigneur, se décide à s'offrir en holocauste, et par d'éloquentes sollicitations obtient le consentement du chevalier et de ses parents. Rendue à Salerne, ce n'est qu'au moment où la victime garottée, attend le coup fatal, que le chevalier arrête le bras de l'exécuteur et déclare préférer à cet affreux spectacle la continuation de son martyre. En récompense de sa résignation, le ciel lui accorde sa guérison.

Tel est le modeste canevas traité par Hartmann, avec une élévation de sentiment, une onction religieuse, une sublimité de philosophie chrétienne

Digitized by Google

également connu que par les citations dans les anciens poètes). Voyez Docen (Muséum für Altdeutsche litteratur und Kunst, I. p. 168. Dans le Wigalois de Wirndt, Erek apparaît souvent en compagnie de Gawain, de Lancelot et d'Ivain.

(B) *La Charrette.* Voyez l'extrait du manuscrit inédit dans la bibliothèque des romans (avril 1777, I. p. 67-94). Nous en avons parlé à propos de Lancelot. Voyez n° 4.

(C) *Le Cheralier au Lion.* Dunlop entend parler du grand poème de Chrestien de Troyes, comprenant 7784 vers, dont la bibliothèque des romans (avril 1777, I. p. 95-120) a donné un specimen en prose. A cette composition se rattachent le poème en vieil anglais édité par Ritson, Yvain and Gavain; voyez Ellis (specimens of earl. Engl. Metr. T. I. 28) et l'Ivain allemand de Hartman von Aue [Q].

qui émeut profondément, voire même le lecteur de nos jours. Si une affection terrestre, si l'amour a quelque part à l'héroïque dévouement de la jeune fille, c'est à son insçu. C'est ici le miracle de cette charité prêchée par l'évangile. Il faut lire l'admirable allocution par laquelle elle résigne père et mere à sacrifier l'enfant qu'ils idolâtrent. Le chrétien dédaigne les biens, les félicités d'ici-bas, parce qu'ils ne sont que néant et poussière. Il accepte avec joie avec un saint enthousiasme, les tribulations, les souffrances infligées à l'humanité, parce qu'elles lui assurent l'éternité bienheureuse. Telle est la pensée intime de l'œuvre.

TRAD.

[Q] Edité par Ch. Lachmann et Benecke. Berlin, 1827. — L'original de Chrétien de Troies a été publié par lady Guest à la suite des Mabinogion. 1838. — Adalbert Keller, de Tubingen, a donné un extrait de la leçon manuscrite conservée au Vatican.

TRAD.

Digitized by Google

(D) *Le Chevalier à l'Épée.* Imitation en prose d'un fabliau, dans la bibliothèque des romans (février 1777, I. p. 8). Voyez encore Legrand d'Aussy : (fabliaux et contes. Paris 1779, I. p. 34). C'est le type de la romance de Burger : « Von der Treue » (Voyez Anzeigblatt der Viener Jahrbücher vol. 22, p. 59).

Le comte de Tressan (bibliothèque des romans. Avril 1776, I. p. 59) remarque que la mise en scene première appartient au roman de Tristan Le seneschal Dinas, ami du héros, y joue le pitoyable rôle de chevalier de pierre. Tressan ajoute que cette charmante anecdote est du nombre de celles que Boccace, la reine de Navarre, une foule d'autres, notamment Bonaventure Desperriers ont emprunté, pour ainsi dire mot à mot, à notre romancier. Dunlop se range à cette opinion ; il en est de même de l'éditeur du livre der Liebe (I. p. 29) et néanmoins force nous est de protester. Inutilement avons-nous consulté Boccace, l'Heptaméron de la reine de Navarre, les contes, nouvelles et joyeux devis de son valet de chambre, Bonaventure Desperriers ; ne connaissant au surplus ces derniers que par la bibliothèque des romans (décembre 1775, p. 111-170. Tressan aura fait quelque confusion, et Legrand d'Aussy s'est prudemment gardé de livrer sans preuves, des citations incorrectes. La bibliothèque reprend une troisieme fois l'histoire en entier (novembre 1775, p, 84) et Gauvain en devient le héros comme dans le fabliau de Legrand Peut-on se fier maintenant à l'assertion qu'elle aurait été

Digitized by Google

originairement versifiée dans le Perceval, et supprimée par l'auteur du Perceval en prose? Toujours est-il qu'elle ne se trouve pas dans ce dernier travail.

(E) *La mule sans frein*, bibliothèque des romans (février 1777, p. 98) c'est le thème du conte d'été (Sommermahrchen de Wieland : Des Maulthiers Zaum. (Sammtl. Werke B. 18. Leipzick, 1798). Dunlop affirme que dans l'original qui a servi à la contrefaçon de la bibliothèque des romans, la possession du frein ne procure pas le plus minime avantage, et que l'on ne comprend pas pourquoi les sœurs se disputent à ce sujet L'anglais Wace a également versifié l'incident, et Legrand d'Auxy en a donné une imitation en prose.

(F) *Le court mantel* ou *le manteau mal taillé* [R] bibliothèque des romans (février 1777, p. 112) et Legrand d'Auxi (fabl. ou contes des 12e et 13e S. I. p. 60). Cette facétie a fait fortune, mais peu de lecteurs ont saisi à travers cet enjouement, une pensée amèrement sérieuse : « L'infidélité finit par se trahir. » On n'a pas remarqué davantage ce qu'offre d'inattendu la rentrée de la fée Morgane. La pièce allemande : die Ausgleichung (des Knaben Wunderhorn. I, p 379), offre une imitation piquante et mieux étoffée Le sujet au surplus a mis les poètes en veine, témoin le Lay du Corn. Nous ne reprendrons pas toutes les

[R] Voyez le fabliau du manteau mautaillé publié par l'infatigable Francisque Michel.

Digitized by Google

indications de Dunlop (I p. 273), de Legrand (notes aux fabliaux) et de Percy, notes a la ballade : the Boy and the Mantle (reliques III p. 39. London, 1812). Rappelons simplement qu'Herder (Volkslieder I. p. 219) a emprunté sa chanson aux reliques de Percy.

(G) Les aventures des quatre frères, *Gauvain*, *Agravin*, *Gueret* et *Gahheret*. (Fils du roi d'Orcanie Loth, et du côté maternel, neveux d'Arthur) alors qu'ils chevauchent à la recherche de Lancelot. (Bibliothèque des romans. 1777, juil. I. p. 87). C'est encore une série de scènes ramenées à un tout, et qui se réclament du grand roman de Lancelot.

Digitized by Google

CYCLE

DE CHARLEMAGNE.

Il nous semble reconnaître dans le cycle Carlovingien [A] un point central politique, dont l'action marque d'une empreinte caractéristique les faits et gestes des preux, les institutions chevaleresques et les guerres de la foi Que l'on embrasse d'un coup-d'œil rapide la condition respective des princes et des sujets en France, en Espagne, en Allemagne, en Angleterre, en Italie; que l'on remonte insensiblement par la pensée de siècle en siècle, jusqu'au vrai moyen-âge, on retrouve le germe de ce qui s'est développé, de ce qui est devenu grand, fort, profondément enraciné, mais aussi de ce qui a été

[A] Cette forme est incorrecte, dit M. de Schlegel, et n'a été occasionnée que par la trompeuse analogie des Mérovingiens. Dans les anciens idiômes germaniques, on formait les noms patronymiques avec les syllabes *ing* et *ung*, en les attachant au nom du chef de famille. Ainsi de Carol-*us* on faisait Carol*ingi*. (Gloss de du Cange sous l'art *Kaloringi*) de Lothar-*ius* Lothar*ingi*. Ensuite on désigna de la même façon le pays où ils régnaient: Caroli*ngia*, Lotha*ringia*. Le premier nom, la France proprement dite, se trouve chez nos vieux chroniqueurs, sous la forme contractée de Karlingen. Le second s'est maintenu en usage jusqu'à nos jours, quoique fort altéré dans les lettres: *Lot aringia* Lorraine »

Essais littéraires et historiques, par A. W. de Schlegel. Bonn 1842 p. 369.

TRAD.

Digitized by Google

brisé, arraché, annihilé dans la succession des temps. Tel a été le sort de ce principe constituant du cycle poétique Carlovingien : la condition de la royauté suzeraine vis-à-vis des grands vassaux de la couronne. En France, en Espagne, par une suite incessante d'efforts, par une ligne de conduite conséquente à elle-même, à travers plusieurs générations, la royauté avait fondé l'état social moderne. En Angleterre, par suite des guerres sanglantes de la rose rouge et de la rose blanche, l'avénement d'Henri VII, trouvait souple et dompté l'orgueil des Pairs, puissance redoutable, mais épuisée par ses propres dissentions. Sous l'empire de telles circonstances, ces haults barons si fiers, si entreprenans, devinrent des courtisans flatteurs, des cavaliers cavalcadours, de madres hommes d'états ou fonctionnaires publics, des généraux soldés, des gentilshommes campagnards. Des-lors les poesies, les romans Carlovingiens n'etaient plus de circonstance ; perdaient leur active influence sur ce monde de lecteurs et d'auditeurs, et se rangeaient d'eux-mêmes dans la classe des antiquités. Un petit nombre parvint il est vrai, à maintenir la faveur d'un public nombreux, voire même jusqu'à nos jours, et fut redevable de cette existence factice à un merite réel, indélébile, mais en dehors de son caractere intrinseque. Nous allons consacrer quelques considérations à ces reliques du passé.

Les deux vertus : la valeur et la sagesse dans cet équilibre, cette intime fusion qui ne les laisse agir que de concert, n'existent que dans l'idealite de

Digitized by Google

l'homme parfait. En réalité, l'une l'emporte toujours sur l'autre, et les qualités naturelles, qui en sont les éléments, exercent parfois une action si intense, qu'elles l'entraînent hors de sa sphère et ne lui permettent plus de ne rester qu'une vertu. On cesse d'avoir l'œil fixé sur le but essentiel, le bien ; on perd le sentiment de la mesure, règle de nos actions, et bientôt *la valeur* engendre la hardiesse, l'audace, la témérité, l'arrogance; tandis que *la sagesse* devient mère de la prudence, de la ruse, de l'astuce et de la félonie. Lorsque vient à éclore dans un état cette couvée de reptiles, lorsque leur venin a contaminé toute une génération, tout un sexe, les fatales conséquences suivent de près, et simultanément surgissent les pensées hostiles, les haines, les dissensions, enfin la guerre ouverte. Tel nous apparaît le moyen âge, époque où tous les vices, toutes les vertus, aux grandes proportions, marchent à front découvert au fort de ces luttes sans cesse renaissantes du bras spirituel et séculier. Ne voyons-nous pas surgir entre les grands feudataires ces petites querelles, ces contestations à la pointe de l'epée, dont l'enjeu n'est rien moins que le salut de la royauté, de l'état et de l'église? L'aveugle acharnement de deux factions en vient à ce point, que le prince, dont le rôle est d'interposer son sceptre entre les combattants, se trouve forcé de prendre parti, s'il n'aime mieux compromettre le salut public, le pouvoir et la dignité dont il est revêtu.

Ces actualités du passé, inhérentes à la nature humaine, à la condition sociale de la classe moyenne

23047764

Digitized by Google

d'alors, revivent dans les romans carlovingiens, symbolisés par des personnages et des allusions aux rapports sociaux. La force titanienne, l'audace, la violence, le sauvage emportement des hauts barons ont pour représentants la races des Aymons (Allem. Haimon) et Beuves, en tête desquels il faut placer Renaud (Rheinold, Reinhard, Renard, Rinaldo) (1). La prudence, l'adresse, l'astuce, la félonie, résident dans la maison de Mayence dont le chef est ce Ganelon (Ganer) (2) que le Dante place au neuvième cercle de son enfer, dans la caverne de glace où les traîtres à la patrie échangent d'incessantes malédictions.

> Gianni del soldaneir credo che sia
> Piu ia, con *Ganellone* etc.

(1) Il ne faut pas grand effort pour comprendre, qu'à l'époque de transition à l'ère moderne, il ne s'agissait plus de renverser le suzerain de son trône en le prenant par la barbe ou l'équivalant, mais que l'opposition devait procéder par des voies détournées ou cauteleuses. Aussi du nom propre *Renard* se forma l'appellatif *renard*. Le mot roman pour désigner l'hôte des terriers avait été jusque là : *gorpil, golpil*, (lat. *Vulpecula*). La réaction se fit également sentir dans la poésie, ce que l'on avait dit tout crument dans les romans, n'osa plus se produire que sous le couvert de l'allégorie du *Renard*.

(2) Nous ne saurions saisir ici la transition du nom propre à l'appellatif, telle que l'entend le Mr de Paulmy (Mélanges tirés d'une grande bibliothèque, Paris, V, p. 158). « *Son nom est devenu propre à tous les traîtres, de là vient le mot italien: ingannare.* » Nous rejetons également l'étymologie de Salmasius et Vossius tirée des mots grecs. *hénè hènos, ganne, gannare*, sub *gannare*, et celle d'Oct. Ferrarius *van m, inranare*. La plus plausible nous paraît celle de Dati dans Ménage, ingenium, engin (moyen astucieux) ancien français : *engigner, ingenare*. tromper. Grégoire de Tours, (L. 6,

Grande serait notre erreur, si nous nous figurions voir apparaître un Charlemagne plongeant d'un regard exempt de passions dans sa propre pensée, ayant toujours conscience lucide de ses actions, triomphant avec égale puissance de la force ouverte et de la ruse, dispensant d'une main toujours équitable la récompense et le châtiment. Il est dépeint sous un jour diametralement opposé. De là sa mise en caricature dans le Morgante Maggiore de Pulci; de là jugement divers des esthétiques. Le fait est tel, et il s'agit beaucoup moins de le critiquer, de s'en étonner que de chercher à l'expliquer. La figure de l'empereur est en rapport naturel et réel avec celles de ses sujets. Charles ne plane pas dans une sphère plus élevée, il n'est étranger ni à leurs défauts, ni à leurs vertus, comme pourrait l'être un dominateur, que la victoire place soudainement à la tête d'une nation. Loin de là, il concentre en lui même ce qui est individualisé, disséminé chez les siens. L'esthétique, nourri d'idéalités, pourra regretter qu'il en soit ainsi, mais les vrais poètes : Homère, Dante, Shakespeare ont tenu à honneur de rester fidèle à l'histoire, et pour eux de douces rêveries ne constituent pas l'essence de la poésie. La grandeur de Charles repose sur une tout autre base, que sur cette impeccabilité

chap. 22) emploie déjà *ingenium* dans ce sens : *Proclamante vero episcopo et dicente quod sæpius hic* ingenium *quærerat qualiter eum ab episcopali dejiceret.* — Joannes de Janua : *ingenium astutia, calliditas.* Voyez Ducange, Gloss. *ingenium.*

Digitized by Google

à nul départie. Il est homme, mais grand homme, parce qu'il résume son peuple, et en est la formule vivante, parce qu'il possède ce tact naturel inné, régulateur de son jugement et de ses actions, surtout lorsque l'heure de la passion est passée, ou que celle du péril est instante. Enfin parce qu'il a la conscience intime et permanente du poste élevé, de la haute mission que lui a confié la faveur céleste ; sentiment qui finit toujours par l'emporter sur les conseils d'une astucieuse politique, sur les mouvements impétueux de l'âme; sentiment sanctionné par ses sujets et qui caractérise réellement leur position relative. A l'intérieur les sourdes menées, les ambitieuses tentatives des grands vassaux [B]; à l'extérieur l'attaque menaçant l'intégrité territoriale. C'est à Charles de naviguer d'une main ferme et sûre entre ces écueils. Aussi le voyons nous céder, là où nous préjugions son inflexibilité; punir là où nous ne doutions pas de sa clémence. C'est l'application de l'axiôme : Parcere subjectis et debellare superbos. Mais vient-il à s'oublier, à faillir? à son tour il en porte la peine. L'expiation est aussi rigoureuse que pour un simple vassal, car cette

[B] S'il s'élève de continuels démêlé entre Charlemagne et ses Pairs Renaud, Aymon, Olivier, etc., c'est qu'ils descendent de l'ancienne ligne; c'est qu'ils ont à la fois, la conscience de leur droit héréditaire et de l'indestructible force, que Charles ne peut réduire que du haut point où il est placé, et où il ne se maintient que par sa confiance en sa royale pensée, son regard de dominateur et la surveillance sur les masses; voilà ce qui manque à ces Titans. Voyez Rosenkranz. (*Handbuch einer allgem. Geschicht der Poesie*, (T. II, p. 55).

TRAD.

Digitized by Google

indulgence qui ferme les yeux, ces voies conciliantes, ces bienveillantes remontrances, ce sont raffinemens inconnus à cette rude chevalerie. Elle ne sait que reprocher en face à son empereur, jusqu'à ce que le méfait soit réparé. Charlemagne ne réalise donc pas cette nature supérieure, exempte des faiblesses humaines ; homme et prince, il se pose au milieu de son peuple, et autant qu'il peut-être donné à un seul de maîtriser ces masses turbulentes, il dirige, accélère, ralentit le mouvement, en un mot il gouverne.

Le principe christiano-religieux, occupant le centre dans la sphère Arturienne, est ici placé à la circonférence et se révèle par une action extrinsèque. Dans nos romans, en effet, Charles est le chef temporel de la chrétienté, les guerres à l'extérieur sont purement des guerres de la foi contre les Sarrasins [c]. Aussi la supériorité morale des Pairs ambitieux à la pointe de l'épée, sur ceux qui marchent à leurs fins par des voies ténébreuses, consiste-t-elle en ce que les premiers relèvent leur lance, oublient soudain leurs inimitiés personnelles, alors que retentit l'appel à la défense de la chrétienté ; tandis que la maison de Mayence immole tout à son égoïsme pervers. Ces deux principes

[c] Le principe de la tendance religieuse, c'est l'anathème fulminé par le Christianisme contre tout autre croyance. Le judaisme excepté et l'islamisme compris, l'église ne voyait hors de son sein que le paganisme. Mahomet apparait comme une idole invoquée par les Sarrasins et prend rang avec Apollon et Jupiter. (Voy. Rosenkranz, 57).

TRAD.

Digitized by Google

contraires amènent, entre la loyauté et la félonie, un conflit, une lutte, dont les multiples péripéties ont doté ces dramatiques récits de leur charme le plus attrayant. Ces considérations générales nous amènent à dénombrer le contingent poétique du cycle Carlovingien.

I. *LA CHRONIQUE DE TURPIN.*

Turpini de vita Caroli magni et Rolandi historia. La chronique du faux Turpin a couru le monde sous toutes les formes, incessamment recopiée, remaniée, traduite. L'œuvre latine a été publiée dans les ouvrages suivants :

1. *Germanicarum rerum quatuor celebriores vetustioresque chronographi. Francofurti*, 1566. — 2. *Veterum scriptorum qui Cæsarum et imperatorum Germanicorum res litteris mandarunt, tomus unus ed. Reuber*, 1581, n° III. — 3. *Idem Liber Hanov.* 1619. — 4. *Veterum scriptorum a justo Reubero olim editorum, tomus unus. Francofurti*, 1726, n° III [D]

Le MS latin conservé depuis 1160 à St-Denis, fut traduit en français en 1206 par ordre d'Eustache, comte de Boulogne. Sous Philippe-Auguste, autre traduction par Michel de Harnes. (MS. bibliothèque royale n° 8190). Au XV^e^ S. sous Charles VIII, traduction par Robert Gaguin, comprise dans la *mer des chroniques; Paris*, 1503, et éditée séparément jusqu'à trois fois durant le XVI^e^ siècle. *Chronique des prouesses et faits-d'armes de Charlemagne, attribuée à l'archevêque Turpin, Paris*, 1505,1527. *Lyon*, 1583.

Un remaniement en vers latins hexamètres sous le titre de *Karolettas*, se trouve à Londres : *Bibl. reg.* 23. A. XVIII.

[D] Il faut ajouter les deux réimpressions connues : de MM. Ciampi et de Reiffenberg.

TRAD.

Digitized by Google

Voyez : *History of Charles the great and Orlando ascribed to Archbischop Turpin*, p. IV, *by Th. Rodd. London*, 1812.

Consultez encore : *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque*, (5, p. 78). Bredow (*Karl. der grosse*, p. 200. Altona, 1814). Sinner (*Catalogus codicum manuscriptorum bibliothecæ Bernensis*. T. 3, page 361). [E].

[E] Nous supprimons ici quelques indications relatives aux épopées carlovingiennes manuscrites. Les belles publications de nos philologues les rendent inutiles. Dans le cours de cet article, Schmidt renvoie fréquemment à son ouvrage : *Rolands Abentheuer* etc. Nous reintégrons dans le texte les passages, que peu de nos lecteurs seraient à même de consulter. Le premier chapitre de cet ouvrage est consacré à l'analyse de *l'histoire de la reine Berthe*. (d'après un manuscrit de la bibliothèque royale de Berlin).

« Dans les chansons de gestes de Charlemagne et de ses pairs : l'amour, la valeur, les vertus et les erreurs du grand homme. Les enseignemens du christianisme et leur propagation constituent les élémens positifs, suscitant les gigantesques obstacles de tous genre, qui doivent être annihilés Tout résulte ici de la condition respective du suzerain et du feudataire, seul principe qui comporte de tels développements. Mais dans le mythe de Bertha, à coup sûr sans préméditation d'auteur, voici que le principe vital, intime du christianisme devient l'élément générateur et fécondant. L'esthétique, à même de comprendre la Béatrice du Dante, la Cordélia de Shakespeare, l'Iphigénie et l'Ottilia de Goethe, approuvera que ce soit une simple jeune fille, en laquelle vienne se refléter l'image du Dieu fait homme. La bonté et la beauté divine (c'est-à-dire l'essence du bien et du beau), calme, s'ignorant elle-même, persécutée, martyrisée, et toujours inaltérable, tel est le grand thème posé et complètement développé dans le mythe de Berthe. De là une indépendante affinité avec les contes les plus famés de l'Occident, (Voyez Straparola et les recueils allemands des freres Grimm) affinité que n'offrent pas les contes orientaux, le point central de leur orbite étant la soumission aveugle et volontaire à la prédestination absolue imposée par la divinité. »

Le parallèle entre le récit mythique et les données historiques a été savamment établi par Von Aretin (*Ellesten Sage über die Geburt*

Digitized by Google

L'élan, imprimé de nos jours aux fortes études, donnera peut-être quelque valeur historique à notre chronique. Ainsi appert-il que Charles IV empereur d'Allemagne, reçut de son oncle Charles V de France, une bouteille d'or sur laquelle était figuré Charlemagne prêtant l'oreille à St-Jacques, qui lui expliquait en songe le chemin de la Galice.

Notre chroniqueur a pris rang parmi les *docti impostores*. Ecrivant vers la fin du XI siècle, il exploita au profit de son ordre et de sa caste, l'enthousiasme qui entraînait la fleur des preux à la croisade, la sympathie qu'excitaient les traditions Carlovingiennes. Dès-lors on ne peut espérer un exposé fidèle de ces traditions, de ces souvenirs des aïeux, qui palpitent au cœur du populaire et volent de bouche en bouche. Mais venu de si loin et à défaut d'autres sources, ce filon ne laisse pas d'avoir son prix. Que si Pulci, Bojardo, l'Arioste érigent Turpin

und Jugend Karls des grossen. Munich, 1803). M. Schmidt rend hommage au travail de son devancier, et pense que la chronique *de gestis Caroli magni* (Duchesne. hist. Franc. script T. II) est en quelque sorte le pont par lequel le fait historique a passé dans le domaine de la tradition et du mythe. Selon M. Ferdinand Wolf, parmi les sources parvenues jusqu'à nous, la priorité appartient à la *Chronica Bremensis, Henrici Wolteri* (Fl. c. a. 1460) *de S. Karolo*, etc., et à la *Weihenstephaner Chronick*. Ces dernières auront eu par devers elles des sources du Nord de la France, ou des Pays-Bas perdues pour nous. M. Wolf a grandement mérité du cycle Carlovingien, dans son ouvrage : « *über die Leistungen der Franzosen für die Herausgabe ihrer national-Heldengedichte*. Wien, 1833. » Voyez cours d'amour, avant-propos, p. 12.

TRAD.

Digitized by Google

en autorité, c'est une facétie à la manière de Cervantes, un précédent au Cide Hamete Benengeli.

II. *LI REALI DI FRANCIA.*

Ce roman primitivement écrit en latin, a été attribué à Alcuin, au même titre sans doute que la fameuse chronique à l'archeveque Turpin. Cette circonstance fournit néanmoins un indice sur l'ère probable des *reali*, car le pseudonyme Turpin peut avoir été évoqué à l'instar d'Alcuin. D'autre part, la mise en œuvre de la tradition accuse une époque où elle était encore jeune et vivace; partant nous inclinons pour le XI^e^ siècle. On objectera la présence de l'oriflamme, qui ne parut dans les armées Françaises que sous Louis VI. Ne serait-ce point une interpolation de l'imitateur italien? L'œuvre latine est perdue, mais au dire des linguistes de profession, la diction italienne indique la fin du XIII^e^ siecle ou le commencement du XIV^e^. Pulci, Bojardo, l'Arioste n'ont fait qu'un mince emploi des *reali*; et leurs quelques allusions supposent l'œuvre généralement connue des lecteurs. On en pourrait conclure qu'ils avaient à leur disposition nombre de compilations analogues que le temps nous a ravis, mais que nous aurions à considerer comme une suite des *reali*.

Les anciennes éditions sont fort rares. Les imitations postérieures, qui ont cours dans le Nord de l'Italie, comme livres populaires, sont également difficiles à se procurer et de plus, fort incomplètes.

Digitized by Google

Le livre VI qui est le meilleur, y manque la plupart du temps, et présente d'ailleurs de l'incorrection dans le texte. Nous avons sous les yeux une édition complete, mais également fautive : Li reali di Francia : ne quali si contiene la generazione degl' Imperadori, Re, Duchi, Principi, Baroni i Paladini di Francia, con le Grandi imprese e Battaglie da lor fatte. Comincciado da Constantino imperadore sino ad Orlando conte d'Anglante. Edizione novissima, da molti errori purgata, e *per la prima volta ridotta ad una lezione intelligibile.* Venezia, 1869, 8° [F].

Dès le début des *reali*, (I. I ch. I), il est raconté comme quoi l'empereur Constantin, atteint de la lépre, croit obtenir sa guérison en se baignant dans le sang de sept enfants innocents ; mais vaincu par les cris déchirants de leurs mères, il renonce à cette cruauté, et se résigne à la continuation de ses souffrances. Un songe l'avertit de recourir au Pape Silvestre et le bain curatif devient pour lui l'onde du baptême. Un texte de Martinus Polonus aura amené ce récit : « *Silvester* baptisavit Constantinum imperatorem valida squaloris *lepra* perfusum qui statim a *lepra* mundatus. (Chronolog. roman. pontif. p. 347 dans script. Rer. Germ. Argentor, 1685, et Schilteri script. Rer. Ger. Argentor. 1702).

[F] Ferdinand Wolf met en doute l'ère reculée de l'original des *reali*, et se prononce pour le XIII^e^ et XIV^e^ siècle. « Il y a déjà loin, dit-il, de la simplicité primitive de la tradition à ce plan compliqué, à cette exécution surchargée de détails ; bref, le fruste antique s'est déjà trop dérouillé, pour que l'on n'admette pas l'existence probable de plusieurs remaniements antérieurs. Nous suspectons également la latinité du prototype, car les nombreux gallicismes, la mise en œuvre trahissent le contact des vieux romans français du cycle » (Wolf über die Leistungen etc f. 67).

TRAD.

Digitized by Google

Le célèbre oriflamme est remis à un ermite par un ange. « Porte cette bannière à Fiovo (1) dit le céleste messager, qu'on lui donne le nom d'orofiamma, (sic). Ceux qui la suivront au combat ne quitteront jamais le champ de bataille en vaincus ; à moins qu'elle ne soit levée contre des Chrétiens, car dès-lors elle aura perdu sa vertu. »

Les anachronismes historiques ne font pas défaut. Ainsi (l. 1. ch. 11). Attila, tyran de Milan, est contraint par Fiovo d'accepter le baptême et reçoit le nom de Durante. Les Sarrasins assiegent Constantin dans Rome, et Fiovo accourt à l'aide de son père avec les Français et l'oriflamme. Riziéri, de la race des Scipions, est nommé primo Paladino di Francia, parce qu'il a sauvé la vie au Roi de France Fiovo; mais au milieu de ces fabuleuses généalogies, de ces traditions qui touchent presque à des contes de nourrices, on s'étonne de rencontrer soudain de vrais rapprochemens historiques. Ainsi (V. 1 ch. 3) le pape Sylvestre (qui regna du 1 févr. 314 au 31 déc. 335) se trouva réellement en rapport avec l'empereur Constantin (de 306 à 336.) Plus loin (V. 2 ch. 40) on lit la description du voyage du Pape, de Rome à Paris : « Ce Pape était Innocent Albani. En ce temps » Arcadius, 21me empereur, régnait à Constantinople. » Innocentius Albanus siégea effectivement du 18 mai 402 jusqu'au 28 juillet 417. Arcadius, depuis la mort de son père Théodose, 395 jusqu'en 407. On sait que le pontife excommunia l'Empereur.

(1) Fiovo, fils de Constantin le Grand, porte avant son baptême, le nom de Constance. C'est le roi désigné de France et le fondateur de la nouvelle dynastie chrétienne.

Digitized by Google

Le cheval Rondello reconnait de prime abord, après une longue absence, son maître le sire Buovo d'Antona, tandis que ses autres amis, voire même sa femme, lui demandent les preuves de son identité. Buovo s'écrie, non sans raison : Forte mi maraviglio! Una bestia, che mi ha conosciuto, ha piu senno che la mia moglie. » Homère a éternisé ce merveilleux et touchant instinct des animaux (Odyssée 17. 291. seq.) Le chien d'Ulysse est le seul ami sûr de son fait. La Spagna (ch 21) rapporte un fait analogue ayant trait à Charlemagne. [G]

Görres (Deutsch. Volksb. p. 134) sur les quelques notices de Quadrio (Storia d'ogni poesia. 4, 537) touchant les assertions généalogiques des *reali*, conjecture déjà et avec raison, une affinité entre les deux livres populaires français et allemands de l'Empereur Octavianus; et les gestes aventureux des ancêtres de Charlemagne dans les Reali di Francia. L'Octavianus allemand est incontestablement imité du roman français : De Florent et Lyon, enfans de l'Empereur de Rome (Octavien). Voyez Ebert (bibliothèque lex. 76-39). Un parallèle fournirait sans doute d'intéressantes élucidations, et grâce au poète Tieck, l'Octavianus ayant reconquis sa célébrité, ce travail obtiendrait quelque faveur.

Nous ne pouvons quitter les *reali* sans relever un trait bizarre. Le lion, qui l'espace de dix-neuf ans

[G] Mention revient de droit à l'âne de Barujuel dans l'*Historia de la Reyna Sebilla* (Wolf über die Leistungen etc.)

TRAD.

Digitized by Google

a servi de guide et de défenseur au second fils d'Ottaviano dal Leone, n'est rien moins que l'apôtre St-Marc en personne. « Il nobil Leone-venne maggiore che un gran gigante, e con gran voce parlò e disse: — Io sono Marco — Dette queste parole subito spari via, e lasciò un Maraviglioso splendore. » (L. 2. ch. 23). Comment la tradition en est-elle venue à rattacher ce miracle apocryphe à la légende de l'évangile de St-Marc? Consultez les passages cités par Fabricius (Cod. apocr. nov. test. I. 383, et III. 559) et Henschen (Acta Sanct. Boll. 25 avril). C'est de là, croyons-nous, que dérive le récit postérieurement empiâtré de ce ridicule miracle. Avec le temps on s'imagina ajouter au caractère digne et saint de l'histoire du christianisme primitif par de pieuses fictions; et comme on alla toujours en renchérissant, ce qui n'était d'abord que fort innocent devint fastidieux et choquant. En l'an 1555 Hans Sachs [G] composa une comédie: « Die Vertrieben Keyserin mit den zweyen verlornen Sohnen » (édition de Kempter II, 3, 86,

[G] Hans Sachs (1494-1576), dit Gervinus, a le droit d'être nommé dans l'histoire européenne de l'art dramatique comme ayant songé le premier, par une de ses pensées qui font époque, à faire passer le monde poétique, du genre épique au dramatique; à vouer au drame, ensemble la poésie, l'histoire et les pages de la vie humaine. Lui-même donna l'impulsion en Allemagne par la masse de pièces qu'il produisit. Le drame se posait en premier plan, et acquerait une individualité, car exister c'était atteindre son but et il cessait de prétendre incessamment à une influence morale. (Gervinus § 200. 183). Hans Sachs, s'essayait au surplus dans tous les genres, lui-même porte le nombre de ses compositions poétiques à six mille quarante-quatre.

TRAD.

Digitized by Google

imprimé intégralement dans le Deutsch. Theater de L. Tieck. Berlin, 1817. I. p. 184). De son propre aveu, il a puisé dans la chronique française. Le Fioravente de l'italien, et l'Octavianus du livre populaire allemand deviennent l'empereur romain ou d'Orient Héraclius. Quant au mérite littéraire de cet essai dramatique, disons avec Tieck que l'une des productions les plus vivace, les plus diversifiée du moyen-âge est devenue sous la plume d'Hans Sachs une œuvre sèche et soporifique.

III. *LES QUATRE FILS AYMON.*

A la fin du livre on lit : « L'histoire du noble et vaillant chevalier *Regnault de Montauban.* » Voyez sur les diverses éditions et traductions : Ebert (B. l. 1459-1469 et 18784-18794, notamment les additions au dernier numéro) Ginguené (*Histoire littéraire d'Italie*, 4, 173) Gorres (dans le *Deutsche Museum* de Frédéric de Schlegel. Vienne, 1813 , p. 4-298). Von der Hagen et Büsching (litt. *Grundriss :* p. 174).

Gorres (Volksb. 99-118) a caractérisé ce roman et rapproché les deux livres populaires français et allemands avec sagacité et profondeur Nous acceptons l'époque déterminée par lui, mais nous ne saurions regarder la béatification de Charlemagne (vers 1166) comme l'instant précis où la mémoire du grand empereur se serait idéalisée aux yeux des poètes, ni l'accepter comme base normale de l'invention poétique [H].

[H] La tradition des quatre fils Aymon appartient à notre Nord, telle est la conviction de bon nombre de philologues, pour ne

Digitized by Google

Si ce roman obtient la priorité dans notre examen c'est qu'il résume l'essence du cycle, c'est qu'il

citer que notre savant ami M. Arthur Dinaux. Il reste incontestable néanmoins qu'elle avait cours dans le Midi. Sans attacher grande importance à l'analogie, nous rappellerons que Bertran de Born se disposant au siége de Périgueux, dit dans son sirventes :

Venrai armat sobre Bayard
Je viendrai armé sur Bayard.

Le nom convenait merveilleusement au destrier du belliqueux troubadour, s'il était une réminiscence. Mais voici un curieux rapprochement. Dans le livre populaire allemand, lors de son entrevue avec son fils, le vieux Aymon voulant éprouver leur courage, commence par les maltraiter, et peu s'en faut qu'il n'en soit la victime. Cette généreuse indignation transporte le vieux chevalier, il embrasse avec effusion Writsart, Adelhart et Ritsart; mais quand vient le tour de Reinold, ses bras l'étreignent avec une telle force, que le jeune homme en a la figure ensanglanté. « Aussi vrai que Dieu m'est en aide, s'écrie le bouillant Reinold, si vous n'étiez mon père, je vous frapperais de manière que vous resteriez sur place. — Mon fils, repart Aymon, grande est la joie de ma vieillesse, car Dieu t'a protégé et conservé jusqu'à ce jour, afin que je te pusse armer chevalier. » Dans la première romance du Cid, Diégo Laines agit à l'instar d'Aymon. Les trois cadets s'épouvantent.

« Senor Basta
» ¿Què intentas, ò què pretendes?
» Sueltanos ya, que nos matas. »

Mais le Rodrigo, le Cid, les yeux enflammés comme un tigre d'Hyrcanie :

« Soltedes, padre, en mal hora
» Soltedes en hora mala,
» Que à no ser padre, no hiciera
» Satisfaccion de palabras ;
» Antes con la mano mesma
» Vos sacàra las entranas,
» Faciendo lugar el dedo
» En vez de punal ò daga. »

Digitized by Google

est la véritable et claire formule. Cette raide inflexibilité d'une volonté de fer s'y trouve également répartie entre Charlemagne et Renaud, antagonistes aussi loin d'en venir à un rapprochement, que deux rochers enracinés à distance. Renaud est grand, parce qu'il n'entend pas laisser peser sur ses amis l'ignominie que l'injustice leur prépare, et dévoue cette incomparable force dont le ciel l'a doué, à préserver sa tête et la leur. Aymon est grand, parce que la puissance du devoir, le sentiment de la fidélité envers son suzerain le résout à combattre et à pousser dans l'abîme ces fils qu'il chérit si ardemment. Mais Charles ne l'est pas moins, alors que maîtrisé par les enchantements de Malagis, sans armes, au lit de repos, entouré de vassaux hostiles, son neveu Roland prisonnier comme lui, il ne veut entendre parler ni de paix, ni d'accommodement et que cette confiance en son inaliénable dignité, émeut Renaud, au point de lui confier Bayard et de le laisser retourner vers les siens, sans lui imposer aucune condition. Le roman résout, au dénouement, le problème d'amener une réconciliation entre deux natures d'hommes qui semblaient

Llorando de gozo el viejo
Dijo : « Fijo de mi alma,
» Tu enojo me desenoja,
» Y tu indignacion me agrada,
» Esos brazos, mi Rodrigo
» Muéstralos en la demanda
» De mi honor, que està perdido,
» Si en ti no se cobra y gana. »

TRAD.

Digitized by Google

irréconciliables. Renaud en vient à la pratique de ce sage enseignement.

Von der Gewalt, die alle Wesen bindet,
Befreyt der Mensch sich, der sich überwindet.

De cette puissance qui assujétit tous les êtres,
S'affranchit celui qui sait se vaincre soi-même.

Sur l'ordre de Charlemagne, il offre en holocauste ce qu'il a de plus cher au monde, son fidele Bayard [1]. Aussi un tant dédaigneux sourire, ne

[1] Dans le livre populaire Français, Bayard, une meule au cou est jeté dans la Meuse. « Mais il frappa tant des pieds qu'il cassa la pierre et se sauva dans les Ardennes »

Dans le livre allemand, la scène est tout autrement pathétique et touchante. On attache une meule au cou de Bayard et on le pousse du pont dans la riviere. Mais le cheval revient sur l'eau, se met à nager, et apercevant son maître, se débarrasse de son fardeau, gagne la rive et court rejoindre Reinold, le regardant affectueusement, comme s'il eut eu l'intelligence humaine, et semblant dire : « pourquoi m'avez-vous fait cela ? » — Reinold, dit le roi, rendez-moi le cheval, il faut qu'il meure. — Sire, qu'il en soit à votre volonté. » Et le pauvre animal, une meule au cou et une à chaque pied, fut relancé par-dessus le pont. Mais la vue de son maître le sauva comme la premiere fois. Le roi et les barons admirerent la force du destrier et le réclamèrent de nouveau : « Maudis sois-tu, frere, s'écria Adelhard, si tu rends le cheval. » — « Silence, frère, fit Reinold, me faut-il encourir le déplaisir du roi à cause de ce cheval ? — Ah ! Bayard, reprit Adelhard, est-ce ainsi que tu es récompensé des services que tu as rendu à mes frères et à nous tous ? » Reinold livra néanmoins la victime, mais il dit : « Sire, s'il revient encore je ne me charge plus de le reprendre, car cela me fait trop de peine. » On doubla le nombre de meules, et il fut enjoint à Reinold de ne pas se montrer. Bayard revint à flot et soulevant la tête regarda autour de lui comme un naufragé qui cherche son ami pour qu'il lui vienne en aide. Mais ce fut inutilement, et Bayard disparut, car

Digitized by Google

devrait-il accueillir la tradition plaçant Renaud au rang des bienheureux. Si le véritable Usuardus, contemporain de Charles-le-Chauve, avait rapporté la fin édifiante, le martyr de notre héros, la critique historique aurait à prononcer. Dans l'édition de Solier (martyrologium Usuardi, Venet 1745), non dans le texte mais dans les auctaria (7 jan. p. 17), nous lisons quelque chose d'un Saint Reinoldus. Autant nous en livre le codex Albergensis (1) (les deux éditions de Lübeck et Cologne 1490) et notamment les deux réimpressions de Greven (1520-1521). D'autre part les dire des Bollandistes (Anvers 1633 janv. 1 page 385-387) de Sancto Reinaldo, monacho et martyre, s'accordent avec le récit de notre livre populaire: comment Renaud se rendit déguisé à Cologne, y travailla à l'édification d'une église et parce qu'il était compagnon laborieux, rangé et des plus actifs, fut assassiné par deux manœuvres. Comment son corps fut transporté de Cologne à Dortmund etc. Il y a sans doute nuance de details, dans les diverses versions de la légende, comme dans les diverses leçons du roman; mais l'identité primitive n'en reste pas moins irrécusable (2), les

il ne voyait plus Reinold. Le chevalier, le cœur navré, jura de ne plus chevaucher sa vie durant, de ne porter ni épée, ni éperons, et de se faire hermite; c'est pourquoi il se retira dans une forêt sauvage.

TRAD.

(1) Le monastère d'Alberghen, diocèse d'Utrecht, fondé en 1406.

(2) Boland laisse à d'autres le soin d'approfondir la question « fuerit ne *Haymo* aliquis *Caroli magni* affinis, qui quatuor habuerit filios *fabulosis*

Digitized by Google

préoccupations individuelles pourraient seules la nier. A tout prendre nous voyons encore un argument en notre faveur, dans cette parodie de maître Renard, lequel à l'instar de Renaud, endosse par occasion le froc monacal.

Au milieu de ces hommes tour-à-tour entraînés par l'amour ou la haine, dociles instruments de la passion, soit qu'elle bouillonne en leur ame ou vienne armer leur bras; se dessine dans notre roman, comme dans ceux du cycle, une sublime individualité, un héros merveilleusement doté par le ciel, une ame véritablement pure et grande. C'est Roland le neveu de l'empereur, aussi inébranlable que le sont dans nos villes les colonnes de granit qui portent son nom. En force, en vertu, il l'emporte sur tous, et ici se révèle l'art du poète en ce qu'il sait mettre ce caractère en relief, amener des situations qui nécessitent le jeu de ses grandes qualités. Dante le rencontre au cinquième ciel de son paradis, dans la planète de Mars où sont réunis les champions de la vraie foi.

pridem *libris cantatissimos*, non est laboris pretium hoc disputare; neque an ex eo numero *noster hic Rainoldus* extiterit? » Bollandé déversait sur les romans de Malagis, de Vivian, des Aymons, un blâme qui a cessé d'être fondé; c'était de porter les esprits à la superstition, à l'étude de la magie. Remarquez que les biographies monacales produites par notre agiographe, invoquent le témoignage de la tradition populaire: « Quatuor *Haymon* filios genuit, quorum virtus per orbem maxime celebratur, quia, quinam extiterint per *vulgares cantilenas* apertissime demonstratur. Sicut autem stella aliqua in claritate superat alias, sic nobilitate morum non solum vicit fratres, sed etiam eos, qui tunc temporis erant homines.

Digitized by Google

Cosi per *Carlo magno* e per *Orlando*
Due ne segui lo mio attento sguardo,
Com' occhio segue suo falcon volando.

Parmi les poètes italiens Bojardo a particulièrement bien saisi ce caractère primordial, et l'a placé sous un jour brillant (Rol. abendt. 3. p. 189 seq.) Pulci reste fidèle à son système, de mettre en charge tout ce monde romantique, dont Charlemagne occupe le centre ; ensemble toutes les institutions chevaleresques et chrétiennes, bien qu'il persifle le Dante et se donne les airs d'un penseur grave instruit et profond.

Io mi confido amor molto qui a Dante,
Che non senza cagion nel ciel su misse
Carlo e *Orlando* in quelle croce sante
Che come diligente intese e scrisse;
E cosi incolpo il secolo ignorante, etc.

L'Arioste a choisi dans la manière d'adombrer notre Rolland, le plus malheureux terme imaginable entre le sérieux et le bouffon, un blâme que nous osons nous permettre, car en fait de critique, nous ne connaissons pas d'admiration, d'étroite observance. (Rol. Abend. S. 218 seq.).

La plus ancienne version française de cette populaire histoire des quatre Aymons est attribuée à Huon de Villeneuve, dont le poème, Regnaut de Montauban. (Fauchet, des anciens poètes français, l. IV, p. 5, 62. OEuvres, Paris, 1610), attendu les noms historiques qui s'y rencontrent doit remonter

Digitized by Google

à peu près à l'année 1200, époque de la prise de Jérusalem par Saladin. Fauchet fait encore observer que Regnaut de Montauban, Doon de Nantueil, Garnier de Nantueil et Aie d'Avignon, Guiot de Nantueil et Garnier son fils semblent autant de branches d'une seule et même famille de romans. Les critiques postérieurs : La Croix du Maine (Bibliotheque fr. 1, 384. Paris, 1772) et Du Verdier (bibliothèque fr. 4, 249. Paris 1773, se bornent à reproduire l'article de leur devancier.

IV. *MAUGIS.*

Voyez le titre dans Ebert (B. L. 13419 et suivants). Un extrait dans la bibliothèque des romans (juillet 1778 I. p. 1, 59). Comparez Vanderhagen et Büsching (Lit. Grundriss, p. 173). Quadrio (4,566).

Si Renaud est le type de la force héroïque, son cousin Maugis (Malegis, Madelgis) offre celui de la science infuse. Renaud est un personnage sérieux et irritable; l'autre un madré et facétieux compère chez qui la théorie est devenu pratique; témoin : les enchantemens, les évocations qui mettent les esprits infernaux à sa discrétion. A l'époque reculée où nos romans prennent naissance, le sine qua non de la magie n'était pas de vouer son ame au prince des enfers, cette croyance ténébreuse est postérieure. Maugis hardi et jovial nécromancien se promène à l'aise sur un coteau glissant, sait comment mener haut la main les pauvres démons et les bafouer de bonne façon, sans forfaire à ses obligations naturelles, à ses devoirs envers le ciel. Entre lui et

Digitized by Google

Ganelon, c'est le contraste d'un homme loyal à un coquin. Le caractère de Maugis est une des plus singulières et des plus ingénieuses créations du moyen-âge, puisqu'il personnifie la fusion des idées religieuses et occultes, laissant le champ libre aux facéties de l'imagination; et de fait, les démons ses humbles serviteurs, aussi peu redoutables que ceux des moralités, ne sauraient qu'apprêter à rire. Le coup d'essai du jeune adepte, Sosie qui dame le pion à l'original, et sous la figure de Satan, enlève de l'île caverneuse de Boucault le cheval enchanté Bayard, fait bien augurer de son avenir et témoigne qu'il était digne de la sollicitude de son amie la fée Oriande, et de son précepteur l'enchanteur Baudri. Les romantiques postérieurs, nommément les poètes italiens, ont introduit dans leurs œuvres et traité avec prédilection, ce caractère dont la juste appréciation suppose toutefois la connaissance de notre roman.

V. *MABRIAN.*

Les prouesses et vaillances du redouté Mabrian, lequel fut roy de Jérusalem et de l'Inde la majour, après la mort du roy Yvon son père, fils de Regnaut de Montauban etc. Troyes, 1625. Quadrio cite une édition antérieure de cent ans: *Chronique et histoire du preux chevalier Mabrian roy de Jérusalem,* et encore le roman: *Histoire des quatre fils Aymon et de leur cousin, le subtil Maugis... Ensemble de Mabrian roy de Jérusalem, etc.* Il les regarde avec raison, comme une seconde et troisième suite au roman primitif des Aymons; mais à tort, comme les types du poème italien de Francesco Cieco de Ferrara: *Libro d'arme e d'amore,*

Digitized by Google

romato *Mambriano* (Ferrara 1509.—Milano, 1517.—Venezia, 1518.— 1520.— 1523.— 1549). Voyez, sur les editions du roman français : Ebert (B. L. 12596 seq.) et la bibliothèque des romans (juillet 1778, 1 p. 102-109).

L'introduction rapporte sommairement les exploits de Renaud et de Maugis « que je n'ay voulu amplifier, dit l'auteur, de peur d'entreprendre sur la matiere d'autre hystorien. » Viennent ensuite la mort de Renaud et l'édifiant séjour de Malagis dans l'hôpital de Rome. Ce preux enchanteur qui fait sermons « en latin » plain de vraye éloquence plus que *cicéroniane*, » de vraye sagesse plus que *salomonique* » devient cardinal et pape à la mort de Léon, voilà comme nos romanciers faisaient bon marché de l'histoire. Léon III ne mourut que le 12 juin 816 après Charlemagne. (Voyez sur son successeur Etienne IV, qui ne porta la thiare que sept ans, et eut une entrevue avec l'empereur Louis à Rheims : Baronii annales ecclesiastici cum critice Pagii t. 13 p. 581. Luca 1743). Le trait peut aller de pair avec la fable de la papesse Jeanne : (Fabricii bibliotheca gr. x. p. 433. Id. Bibliotheca med. et inf. Lat. V p. 130). Gaillard (Histoire de Charlemagne 3467) et d'autres écrivains, ont soupçonné dans Malagis, une allusion aux bruits répandus sur Sylvestre II, ce qui ne nous parait nullement vraisemblable. L'enchanteur au surplus, après avoir humilié la superbe de Charlemagne et de Ganelon, a le bon sens de déposer la thiare et Innocent lui succède.

Le ton qui règne en ces récits, et nombre de

Digitized by Google

traits préparent la voie au roman du renard. Malagis n'a guère le temps de déployer sa valeur et les ressources de son art contre les mécréans. Lui et ses trois cousins, Renaud excepté, tombent victimes de la perfidie de Ganelon ; de sorte que l'histoire de cette race se trouve finir au chapitre xvi. Mais voici que commence un nouveau roman (chapitre xvii), on pourrait dire une seconde épreuve de celui des Aymons. Les personnages sont Ivon, fils de Renaud, roi de Jerusalem et Mabrian fils d'Ivon. Cette partie abonde en lieux communs romantiques ; elle est évidemment inférieure à la précédente et beaucoup plus récente (1). Entre les fées qui dotent l'enfant à sa naissance, remarquez Artus la faée et Marge la faée sans doute Morgan, Morgana. Au chapitre 35, Mabrian vient donner contre le rocher magnétique, à l'instar d'Huon de Bordeaux (p. I p. 118 et au debut de la seconde partie du même roman voyez n° vii), du troisieme Calender des mille et une nuits, et encore

(1) Ce livre populaire, assez médiocre, est imité d'un poeme de Heinrich Von Veldeck, (MS a Gotha) lequel se réclame d'un original latin. Au temps de ce poete, une révolution s'opérait dans l'épopée Allemande. Elle subissait l'influence des poèmes arturiens, secondée par les croisades, et s'alliant merveilleusement au nouvel élément introduit par les Minnesinger méridionaux, dans la vie chevaleresque : le culte des femmes. Dès-lors l'épopée devait passer des mains du clergé en celles des chevaliers, et échappait à la cellule et au carrefour populaire pour s'introniser en cour. Henri Von Veldeke en sa qualité de laique et de chevalier, rompit donc avec la poésie cléricale et plébéienne, rafina la rime et le language. On a de lui une imitation d'une Enéide française (1184-89), qui ne laisse pas soupçonner la moindre intelligence de l'antiquité. Le tout a subi une transformation chevaleresque dans le goût breton, mais cette tentative introduisait les naivetés et les trivialités de la chanson d'amour dans le récit épique, ouvrant la voie à ces gaillards épisodes, désormais inévitables.

Digitized by Google

d'Ernst duc de Bavière et d'Autriche (Volksbüche Görres p 83. Vanderhagen altdeutschen museum 4288). En somme cette partie du Mabrian est une des productions du moyen-âge, la mieux fournie en mirobolantes aventures. La fin nous représente Mabrian et ses successeurs comme ayant fondé le Christianisme dans les Indes. « Et firent tellement par leurs prouesses que tousjours depuis en Inde la Majour, qu'on appelle la terre du *prestre Jean*, ont esté Chrestiens comme encores sont de present. »

La rentrée de cette fée Morgane, qui du cycle Arturien a passé dans le roman d'Ogier le Danois, et viendrait jouer le rôle de séductrice, serait assez singulière, mais la bibliotheque des romans se fourvoie, car dans l'édition de Troyes (1265), Mabrian oublie ses parents et sa bien-aimée en buvant « de l'eau du fleuve de Lothas. » (Lethe? Lothos? Odyss. 9,44) et se laisse fasciner par la fée Gratienne et non par Morgane.

VI.

La conquête du très-puissant Empire de Trébisonde et de la spacieuse Asie. Paris. Jean Treperel petit in-4° Tel est le titre selon la bibliothèque des romans (juillet 1778 I. p. 161) Voyez les éditions dans Ebert (B. L. 18785 —18786. Nous ne connaissons cette œuvre que par la notice de ce bibliophile.

C'est encore une fin au roman des Aymons, mais le continuateur n'a nullement saisi l'esprit de son modèle. Après avoir raconté monts et merveilles des Hauts faits de Bradamante, sœur de Renaud,

Digitized by Google

dont il n'est nullement question dans l'ancien roman, il consacre tout un chapitre à nous apprendre comment, pourquoi et dans quelle circonstance, Philippe duc de Savoie et ami de Renaud a fondé l'ordre de L'Annonciade ou du Las d'Amour, qu'on sait n'avoir été institué que par Amé VII, dit le Comte Vert [o]. Un autre pas de clerc, c'est de donner, contradictoirement à toutes les traditions, une basse extraction à Ganelon. Ces considérations nous porteraient à conclure, que le roman français est issu du poème italien de Tromba da Gualdo di Nocera : Trebisonda historiada nella quale se contiene nobilissime battaglie con la vida e morte di Rinaldo. (Voyez Quadrio IV, 569. Ginguené IV, 551). Pour trancher la question, il faudrait néanmoins comparer attentivement le roman et le poème.

Les quatre romans que nous venons d'examiner (III-VI) attendu la ressemblance des personnages, la similitude des situations et des rapports de vassaux à suzerain, peuvent être considérés comme ne formant qu'un tout; et de fait ils se produisent comme tels en un seul et même roman, lequel aura été originairement écrit en français, bien que nous manquions de documents à cet égard. Quadrio cite deux manuscrits italiens de la bibliothèque Laurentine à

[o] Voyez Campegius (Champier) « *Les grands chroniques des gestes et vertueux faits des ducs et princes de pays de Savoie et Pied-mond. Paris*, 1516. La description du tournoi vert, donné par le comte vert en 1350, semblerait avoir beaucoup fourni à notre roman.

Digitized by Google

Florence. L'un de l'année 1455, l'autre de 1506. On ne voit pas qu'on en ait rien imprimé. La traduction qu'en fit Ludovico Domenichi (Luis Dominguez. Nicol. Antonio. Bibliotheca hisp. nova. Matriti. 1788. T. 2, p 32) n'en obtint que plus de succès en Espagne. Ce travail élaboré à l'usage de la grande famille des désœuvrés, comprend la 1re, 2e et 3e partie de don Reynaldos de Montalban imperador de Trapisonda d'après un texte italien anonyme intitulé : Inamoramento del imperador D. Carlos. Perpignan Samson Arbus, 1589. Nous connaissons des éditions bien antérieures : Libro del noble y esforçado caballero *Reynaldos de Montalvan*, traducido del Toscano en lengua Castellana por L. Dominguez. fol. Sevilla 1525.—Salamanca 1526. Nous avons également sous les yeux : Libro de don Reynaldos, en trois parties; un vol. fol. Perpignan, 1585. Samson Arbus. Ce titre fait partie d'une gravure sur bois représentant le héros, chaque partie est précédée d'un sommaire fort détaillé. Le livre : El enamoramiento del emperador *Carlos*, en el qual se trata de las estranas proezas de *Reynaldos de Montalvan* fol. Sevilla 1533, est sans doute identique au précédent, mais il n'en est pas de même, croyons nous, du roman cité dans les annotations au don Qui jote. « Espejo de Cavallerias, en el quel se trata de los hechos del conde don Roldan y de Reynaldos de Montalvan. fol. Sevilla. 1533–1536 deux parties. Nous ne saurions comment concilier avec cette date, l'assertion de Pellicer (notes au don Qui jote, éd. d'Ideler VI, p. 197). Nic. Antonius. (Bibliotheca hisp. nova. 11. p. 230) cite encore une édition de l'Espejo. Medina del Campo, chez

Digitized by Google

Franc. del Canto 1585, fol. Le titre . Espejo de Caballeros, de los hechos del Conde Roldan, Reynaldos de Monta van y otres. L'auteur serait Pedro de Reynosa, auquel on doit l'Orlando Enamorado, d'après Bojardo. Faute d'avoir les pièces en main, on ne pourra concilier les commentateurs, et jusque là, nous ne nous permettrons aucune observation sur le jugement du bon curé, grand inquisiteur de la bibliothèque du chevalier de la Manche. Voici le miroir de la chevalerie! « Este es espejo de Caballeria — y a conosco a su merced, diaco el cura, ahi anda el senor Renaldos de Montalvan con sus amicos y companeros, mas Ladrones que Caco, y los doce padres con el verdadero historiador Turpin, etc. (64, tom. 1, éd. Berlin, 1831). L'érudit chevalier cite souvent notre paladin : « Pero sobre todos estaba bien con Reynaldos de Montalvan, y mas quando le veia salir de su Castillo, y robar quantos topa, y quando en Allende robo, a quel idolo de Mahoma, que era todo de oro, segun dice su historia, etc. (p. 6, ch. I, T. I.) tandis que la tante et la nièce font flamber l'autodafé, don Quichote s'escrime avec le curé: « Mas no me llamaria yo Reinaldos de Montalvan, etc. (ch. 7-76). Cette scène parodie la discussion de Roland et Renaud dans le Reynaldos espagnol et n'est pas imite de Bojardo ainsi que l'a prétendu Bowle.

Le Reynaldos (de 1585) a le rare mérite de rester conséquent dans la peinture des caracteres empruntes à notre cycle et de se garder des jeremiades sentimentales, des fastidieuses longueurs, des redites d'aventures que l'on reproche avec raison aux continuateurs d'Amadis.

Digitized by Google

Gaillard (histoire de Charlemagne) signale comme base historique de ces quatre romans la guerre de Pepin-le-Bref et de Charles au sujet de l'Aquitaine et de la Gascogne. Remistain, prince d'Aquitaine, fut pendu par ordre de Pépin, et Loup, duc de Gascogne, par ordre de Charlemagne. On pourrait songer encore à la fin tragique de Hunaud, mais entre ces affinités de détails, la distance est par trop grande.

VII. *HUON DE BORDEAUX.*

Voyez Ebert. (B. L. 10394). Bibliothèque des romans (avril 1778, II, p. 7–163). Ce roman ne figure pas parmi les livres populaires allemands. En France, il est compris dans la bibliothèque bleue. La seconde partie est une continuation postérieure et fort médiocre que nous laissons de côté. Warton (*Hist. of Engl. poetry*. III, p. 58) cite une traduction anglaise, entreprise à la demande du comte de Huntington par lord Berner († 1582), traducteur de Froissard et du petit Artus. Au dire de Warton, ce roman intitulé ***Hugh of Bourdeaux*** obtint une grande popularité. Le roman français aurait pour type un poème d'Huon de Villeneuve ; il faudrait pouvoir consulter les manuscrits.

Nous distinguons dans cette œuvre deux élémens savoir : les gestes et aventures des chevaliers, dames, princes chrétiens et payens ; d'autre part l'influence et les engins surnaturels de l'enchanteur le nain Oberon. Les rapports, le contact des créatures ordinaires et des êtres occultes constituent le trait caractéristique du roman. A ne considérer que le premier élément, les procédés d Huon envers

Digitized by Google

l'empereur, leur conduite respective rentrent intégralement dans les idées du cycle, tel que nous l'avons caractérisé. Il en est de même dans l'Oberon de Wieland, seulement un vernis plus comique a passé sur l'œuvre allemande, témoin la scène célèbre où l'empereur reçoit en grâce notre héros.

Zeuch hin nach Babylon, und in der festlichen Stunde,
Wenn der Kalif im Staat an seiner Tafelrunde
Mit seinen Emirn sich beym hohen Mahl ver nügt,
Tritt hin, und schlage dem, der ihm zur Linken liegt,
Den Kopf ab,, das sein Blut die Tafel überspritzet.
Ist diess gethan, so nahe züchtig dich
Der Erbin seines Throns, die ihm zur Rechten sitzet
Und küss als deine Braut sie dreymal öffentlich.

Und wenn dann der Kalif, der einer solchen Scene,
In seiner eignen Gegenwart
Sich nicht versah, vor deiner Kühnheit starrt,
So wirf dich an der goldnen Lehne
Vor seinem sthule hin nach Morgenländer art,
Und zum Geschenk für mich, das unsre Freundschaft krône,
Erbitte dir von ihm vier seiner Backenzähne,
Und eine handvoll Haar aus seinem grauen Bart.

(Wieland, Oberon. Ges. 1. 66).

Huon de Bordeaux, Pair de France, duc de Guienne, Troyes, V. I. 4° p. 22. « Je vous enverrai » dans un mauvais endroit, car de *quinze messagers que* » *j'y ai envoyé, il n'en est pas revenu un seul.* Je te dirai » ou tu iras, puisque tu veux que j'ai merci de toi, ma » volonté est que tu ailles en Babilône, auprès de l'amiral » Gaudisse, pour lui dire ce que je te dirai. Prends garde » à ta vie. Quand tu seras arrivé tu monteras au palais,

Digitized by Google

» tu attendras l'heure du dîner, et que tu le voie assis à » table. Il faut que tu sois bien armé, l'épée nue à la » main, afin que tu tranches la tête au premier baron que » tu verras manger à table tel qu'il soit, roi ou amiral. » Après cela tu te fianceras avec la belle *Esclaramonde*, » fille de l'amiral Gaudisse, et la baiseras trois fois en » présence de son père et de tous ceux qui seront là » présens. Apprends que c'est la plus belle pucelle qui » soit au monde. Tu diras ensuite de ma part à l'amiral » Gaudisse, qu'il ait soin de m'envoyer: *Mille éperviers*, » *mille ours*, *mille vautours enchaînés*, *et mille jeunes* » *valets*, *aussi mille des plus belles pucelles de son royaume* » et avec ce je te convie que tu m'apportes une poignée » de sa barbe et quatre de ses dents machelières. »

On voit que les exigences ne sont pas minimes, surtout dans l'œuvre française. Au festin du Sultan, Huon sonne du cor, mais Oberon reste sourd à l'appel. C'est qu'à l'entrée de la première porte, le chevalier s'est donné pour Sarrasin, contrevenant ainsi aux injonctions pieuses du Nain : « Si tu viens » à mentir en action ou en parole, la coupe perdra sa » vertu et toi mon amitié et ma protection. » Il en résulte une étroite et dure captivité, de longues souffrances adoucies, il est vrai, par l'admirable dévouement d Esclaramonde. Enfin le Nain s'appaise et rentre en scène, à grand appareil de sortilèges. Huon ne tarde pas à mettre en oubli, à enfreindre les recommandations d'Oberon, c'est chez lui péché d'habitude, ceci nous soit avertissement des embarras et méchefs auxquels s'expose quiconque fait alliance avec les esprits de l'autre monde. Dans l'imitation

Digitized by Google

de Wieland, la scène antique de l'échiquier (1) [L] et l'enjeu singulier des joueurs a fait place à la convoitise sans voile d'Almanzaris (chapitre II). Dans le roman, la fille d'Yvoirin (Ibrahim) qui perd volontairement la partie, par amour pour Huon, et se voit dédaigné par son vainqueur, se dépite naïvement : « La demoiselle se retira, fort mécontente,

(1) Au moyen-âge on prisait haut la science du jeu d'échecs. Aussi lisons-nous dans la Disciplina Clericalis : *Probitates vero hæ sunt: Equitare, natare, sagittare, cestibus certare, aucupare, scacis ludere, versificari.* » Voyez Jacobus de cessulis, casulis (ouvrage d'un dominicain). *De Moribus hominum, et de officiis nobilium super ludo latrunculorum sive scaccorum.* (Mediol. 1479). Consultez sur les imitations allemandes : Lambeck II. p. 848. Comparez *Mélanges* tirés d'une grande bibliothèque. (4 101). Fauret. (*Origine du jeu des échecs. Histoire de l'académie des inscriptions*, T. 5, p. 250).

[L] Le jeu d'échecs a inspiré une belle page à Retzsch, l'auteur de ces belles illustrations du Faust de Gœthe et des tragédies de Shakespeare. Cette gravure bien connue en Allemagne représente un jeune homme jouant avec Satan, le salut de son ame. A ne voir que la physionomie des joueurs, et celle d'un spectateur en tiers, le bon génie de l'homme, un ange portant une belle tête pleine de mélancolie, l'issue de la partie n'est pas douteuse. Les pièces sont allégoriques: d'une part *les vices*, de l'autre *les vertus*. Du côté de l'ennemi du genre humain, le *Roi*, c'est *Satan* lui-même, sous le costume traditionnel de Méphistophélès. La *Reine*, la pièce la plus avancée du jeu de son adversaire, c'est *la volupté*. Puis viennent : *la paresse* sous la figure d'un porc; *l'orgueil*, sous celle d'un paon ; *la fausseté*, une main sur la poitrine, cachant de l'autre un poignard dégainé; *l'incrédulité* foulant la croix ; les pions sont les *doutes*. Le jeune homme n'a encore gagné que *l'angoisse* et un *doute*. Il ne lui reste plus que *la religion*, *la vérité* et *l'espérance;* Satan a successivement enlevé nombre de petits *chérubins* (les pions), *l'humilité*, *l'amour* et *l'innocence*, et tandis que son adversaire en détresse, s'absorbe en ses calculs, la main du traître, soustrait frauduleusement *la paix du cœur*.

TRAD.

Digitized by Google

» disant en elle-même : Méchant homme ! que Mahomet
» te confonde ! car si j'eusse su que tu eusses agi de
» cette manière, je t'aurais fait trancher la tête ! »

Le dénouement du roman diffère essentiellement de celui du poème de Wieland. Charlemagne s'obstine à vouloir faire pendre Messire Huon, et à l'apparition d'Oberon, s'écrie : « qui peut-être ce nain bossu ? » Mais la coupe enchantée et mieux encore la faculté que possède Oberon de lire dans les pensées d'autrui, triomphent de ce grand courroux et il est permis à Huon de se retirer dans sa ville de Bordeaux. Quand on réfléchit avec quelle légèreté, quelle orgueilleuse suffisance le chevalier en agit à l'égard de son protecteur, on ne doit guere s'attendre à le voir très-scrupuleux à l'endroit de ses devoirs envers son suzerain, et l'on s'explique la rancune un peu tenace du bon Empereur.

Le tutélaire Oberon appartient à la race des esprits, à la famille des Nains, Gnômes, Pygmées, possesseurs et habitans de pierres précieuses et de nobles métaux, doues de la faculté de passer à travers les murs et les rochers. (Voyez le traité de Théophraste Paracelsus sur les esprits élémentaires : Beytrage zur Geschichte der rom. Poesie 1818. p. 158). [M]

[M] Cet opuscule de Schmidt, dont nous avons omis de parler comprend :

1° Études sur le décameron de Boccace ou recherches sur l'affinité historique, les sources et les imations, notamment eu égard au Dante, Hans Sachs, et le théatre anglais.

2° Imitation du cinquième exemple de l'impératrice dans le livre

Digitized by Google

En Allemagne l'exploitation des mines commença de fort bonne heure et fut poussée avec ardeur; aussi la tradition des Nains y est-elle indigène. Un parallèle entre les deux mythologies nous menerait trop loin, qu'il nous suffise de rappeler comme terme de comparaison : Le roi des Nains Eberich (dans le livre des héros) et son protégé l'empereur Otnit (Comp. Dobeneck des Deutschen Mittelalters Volksglauben II p. 101 seq.

Oberon, c'est-à-dire le petit Albert (évidemment Alberigo Elberich) dans son premier colloque avec Huon lui révèle sa propre descendance. Il est fils de Jules-César, et de la femme de l'île cachée, actuellement : *Céphalonie* Cette fée aima d'abord Florimond d'Albanie, puis le quitta pour retourner dans son île, s'y maria et devint mère de Nekbatanus, le père mythique d'Alexandre, frère utérin d'Oberon. César marchant en Thessalie contre Pompée, vint à Céphalonie, où la docte fée lui apprit bien des choses. On convia maintes fées à la naissance d'Oberon, une seule fut oubliée, et dans son dépit elle le condamna à cesser de grandir, sa troisième année révolue. Il devait être au surplus d'une beauté surnaturelle. On cite bon nombre de fées et d'esprits

des *Sieben Weisen Meistern* (sept sages de Rome) (édition 1488), commentaires, et rapprochement avec la tradition du Virgile mythique.

3° Le traité de Philippe Theophraste Bombast von Hohenheim dit Paracelsus, *de nymphis, sylphis, pygmæis et salamandris et de cæteris spiritibus.* (Édition de Baal, 1590, en Allemagne) donné par extrait.

TRAD.

Digitized by Google

soumis à son pouvoir, mais il n'est question ni de sa femme, ni de la transmission de sa puissance occulte à Huon. Partant il nous semble : que les anciens romanciers observaient rigoureusement la ligne de démarcation, tracée par les croyances entre les simples mortels et les êtres d'un ordre plus élevé, demi-dieux, nains ou géants. Ces derniers interviennent dans les intérêts humains; déités tutélaires ou nuisibles selon leurs vues ou leurs caprices, et leur rôle fini, ils rentrent dans leur invisibilité. Une fiction, fondée sur la tradition des Nains était de nature à plaire, aussi l'auteur d'Ysaie le Triste juge-t-il opportun d'emprunter un caractère connu, mais en le rhabillant, pour lui prêter le charme de la nouveauté. Dans ce roman Oberon, fils de la fée Gloriande, en punition d'un moment d'oubli, est transformé en Nain hideux, appelé Tronc, et pour compléter le châtiment, passif de toutes les humaines souffrances, il est tenu d'être le serviteur et le compagnon d'Ysaie. A la fin du livre, le temps d'épreuve est accompli, il obtient un royaume dans le pays des fées, retrouve sa beauté, sa gente tournure, mais ne grandit pas et reste l'idéalité de la race Naine, c'est pourquoi au lieu d'Aubert on l'appelle Auberon. Il possède également ici son cor magique. Dans la derniere partie d'Ogier le Danois, Oberon est le frère de lait de la fée Morgane, le demi-frère d'Artus, et réside à Avallon et autres lieux. (Bibliothèque des romans, février 1778, p 151).

Quelque bien connues que soient les sources où

Digitized by Google

puisait le divin Schakespeare, il reste néanmoins quelque incertitude au sujet de l'Oberon et de la Titania, dans le songe d'une nuit d'été. Theseus et Hypolite sont empruntés à l'imitation de la théséïde de Boccace par Chaucer : The Knights tale Nous agréons avec Thyrwith, comme types d'Oberon et Titania : Pluton et Proserpine, du Marchantes Tale de Chaucer, guidant dans la nuit ces cohortes de fées que l'on entend bruire ès plaines et forêts.

> Full often time he *Pluto* and his quene
> *Proserpina*, and all hir faerie
> Disporten hem and maken melodie
> *Pluto*, *that is the king of faerie, etc.*

On reconnait encore, dans Proserpine et Titania, cette fée populaire de la Grande-Bretagne, la reine des Sylphes. (Voyez Chaucer, Canterb. tales, the wif of bathes Tale v. 6439). Schakespeare est certainement createur de ce qu'il y a de beau dans son œuvre, car les traditions populaires et Chaucer ne lui fournissaient qu'une donnée première. Il semble néanmoins avoir rencontré quelque part, cette même Titania en relation avec Oberon. La grande question est de savoir où; ce n'est assurément pas dans la traduction d'Huon par lord Berner. Quoiqu'il en soit, il y a tout un monde féerique entre le roi des sylphes et l'Oberon Carlovingien. Une pièce contemporaine du songe d'une nuit d'été est également rapportée à l'année 1594. A pleasant comedie, presented by Oberon, king of fearies. Celle de Ben Johnson : The fairy prince, f a masque of prince Henry's est

Digitized by Google

postérieure (voy. The Works of Ben Johnson éd. Gifford. London. 1816, volume 7, p. 179).

La seconde partie d'Huon de Bordeaux nous suggère une triple remarque [N]. Les aventures du héros en voyage sont imitées de Ernst et Brandanus. La mort d'Oberon et son édifiante allocution à Artus et Huon (lequel hérite du royaume de l'enchanteur et de son pouvoir sur les fées, au grand mécontentement du roi Breton, car peut s'en faut qu'il n'en résulte une guerre) sont une invention aussi déplacée que niaise. Reste à mentionner de fastidieux récits d'amour et de guerre, dont les acteurs sont les descendants d'Huon.

VIII. *GUÉRIN DE MONTGLAVE.*

Ebert. B. L. 9056. Bibliothèque des romans, 1778, octobre 11, p. 1. — 90. Gaillard, Histoire de Charlemagne III, p. 479 et suivantes.

Quelque soit le mérite, l'ancienneté de ce roman, il faut bien y reconnaître une imitation des IV fils Aymons. Le vieux duc d'Aquitaine, Guérin résidant

[N] Voyez sur les épopées françaises: *MS de Londres et Paris; Rapports au ministre* par M. Francisque Michel, p. 80. Nos annotations passent la plupart du temps sous silence les précieuses et fécondes indications, dont la critique romane est redevable aux derniers travaux de la philologie française. Nous devons le supposer, nul ne se hazarde dans le dédale des chansons de geste, sans prendre pour guide ces laborieux explorateurs: les Francisque Michel, les Paulin Paris, Leroux de Lincy, de Reiffenberg etc. L'introduction à la chronique de Philippe Mouskes est un des *vade mecum* de la critique romane. Nous y renvoyons une fois pour toutes.

TRAD.

Digitized by Google

à Montclave (Lyon) raconte un jour après-dîner à ses quatres fils : comment il lui arriva dans sa jeunesse, de battre Charles de France aux échecs, sans autre enjeu qu'un gain à réaliser par sa valeur. L'empereur en effet lui cède la ville et le château de Montclave à charge de le conquérir sur les Sarrasins. Or sans nul secours étranger, le bon chevalier réduit la ville, confère le baptême au sultan, et finalement épouse la princesse sa fille, mère de sa robuste lignée. Sur ce, Guérin congédie assez brutalement les quatre frères et leur enjoint de chercher fortune par le monde. Girard et Regnier, les deux cadets, se rendent à la cour de Charles, Milon à Pavie et l'aîné, Arnaud, en Aquitaine.

Perdrigon hermite et enchanteur est une manière de Malagis, d'une trempe plus grossière, moins futé, en revanche tête quarrée et bras robuste.

Un trait digne d'être remarqué, c'est le réveil instantané de la conscience dans Hunaut, bâtard de Guérin, alors qu'il a trahi son frère, et notamment le repentir et l'expiation. Robastre, hermite bien que géant, [o] entend la confession, absout le

[o] A propos de géants, voici une réflexion de Dunlop. Dans la vie chevaleresque, observe-t-il, les aventures gigantesques sont de fait les moins intéressantes, car le lecteur prévoit à coup sûr la fin dernière de ces puissants athlètes, invariablement réglée sur le précédent des Titans et des Goliath. N'est-il pas dur, dit Butler, d'être voué à avoir le crâne pourfendu, par cette seule raison que l'on possède une haute carcasse et de gros os. Au surplus les livres de chevalerie ne diffèrent guère de celui de la nature. La race

Digitized by Google

coupable et lui donne la mort pour prévenir la récidive, ensemble la damnation éternelle : c'est un raisonnement plus *gigantesque* que *théologique*, observe judicieusement la bibliothèque des romans. Robastre est un pendant au Friar-Tuck du cycle de Robin Hood; nous retrouverons dans le roman de Meurvin, personnage semi-burlesque, une satyre sournoise des abus qui se glissaient dans l'ascétisme de la vie cénobitique.

L'esprit de race se révèle chez les quatre frères, leur père et leurs collatéraux, dans toute sa morgue et sa ténacité. N'était l'indissolubilité de leur union cimentée par les liens du sang, l'orgueil opiniâtre des Montclaves, comme des Aymons, ne tarderait guère à faire triste fin. Le premier brandon de guerre entre la maison de Guérin et Charlemagne, est une irrévérence dont la vindicative impératrice poursuit la vengeance. Durant cette lutte prolongée, se forme cette amitié devenue si célèbre entre Roland et Olivier fils de Regner et petit-fils de Guérin.

Dans le roman de Philoména, Guérin et ses deux petits-fils coopèrent à la prise de Narbonne assiégée par Charlemagne (Bibliothèque des romans, octobre 1777, 1. p. 165). Le roman de Doolin de Mayence énarre les hauts-faits de la jeunesse de Guérin et de Robastre (Bibliothèque des romans février 1778, p. 53) alors que Charlemagne n'était lui-même qu'à la fleur de l'âge. Enfin dans Lother und Maller

des Mites et des Phalènes vole encore, et que sont devenus les Mahmouths et les Megatherion ?

TRAD.

Digitized by Google

(voyez n° XXII). L'empereur cite à ses fils l'exemple de Guérin (Geryn Von Mangelen). »

IX. *GALIEN RHETORE.*

Ebert B. L. 8086. *Bibliothèque des romans*, oct. 1778, II. p. 90. — 114. On lit dans la préface de l'édition de Troyes (in-4° sans titre). « Ledit roman est appelé Gallien » *Restauré* à cause qu'il *restaura toute la chrétienté*, » après la mort des douze pairs de France. » Lors de la naissance du héros, la fée Gallienne, (p. 24) dit également: « Puis qu'ainsi est qu'il *restaurera* le roi Charlemagne, il » sera appellé *Gallien Restauré* — dans *Lothar und Maller* (n° XXII) le roi Galien (Galyen) est également surnommé *Wiederhersteller*, le restaurateur. Le titre de l'ancienne édition porte : *G. Rethore* ou *Rhetore* et l'explication ne ressemble pas mal à une mystification étymologique.

Ce roman est une des conceptions les plus étranges, les plus baroques qui nous soient parvenues. Le ton de la diction accuse incontestablement la naïveté, la droiture sincère de l'auteur, autrement faudrait-il supposer que cet intolérable merveilleux, ces menteries, ces gasconades boursoufflées cachent une amère ironie, jugement erroné sans doute. Disons-le, un digne bonhomme des temps jadis, se complaisant en son étroit cerveau, aura écrit tout cela de bonne foi.

Charlemagne, en compagnie de ses pairs, entreprend un voyage incognito à Jérusalem; la dévotion pour le tombeau du Christ, dispensateur des grâces célestes, n'est pas précisément le grand mobile de ce pélérinage. Un jour que Charles se targuait de

Digitized by Google

sa puissance, l'impératrice s'écrie que l'empereur Hugo de Constantinople était un tout autre potentat. C'est ce qu'il faudra voir !

L'assimilation du Christ et des XII apôtres, à Charlemagne et aux douze pairs, bien qu'autorisée d'un miracle, nous parait une inconvenance des plus choquantes ; mais le roi pasteur Hugo, ce patriarche à la charrue d'or, aux innombrables troupeaux, est une belle individualité pacifique. Généreux, hospitalier, il forme antithèse complète avec Charlemagne, comme avec sa guerroyante et présomptueuse chevalerie.

Les hâbleries, les fanfaronnades des douze pairs et de leur chef, la première nuit de leur arrivée dans la ville sainte, passent réellement toute imagination. Mieux que cela, alors qu'il leur prend fantaisie de faire de la farce au sérieux, Dieu déclare consentir cette fois à un miracle, pour leur complaire, les priant à l'avenir de ne plus gaber aussi lourdement. Les dernières éditions adoucissent la teinte des miracles mais la dose est encore trop forte. Charlemagne arrête la marche du soleil !

L'extrait de Tressan a dénaturé le roman et altéré sa physionomie. En ce qui regarde le voyage de Charlemagne à Jérusalem, on trouve abondance de données fabuleuses dans les Chroniques de Jérusalem (Voyez Mélanges tirés d'une grande bibliothèque VI p. 64 suivantes). Gaillard, (Histoire de Charlemagne, III, 400) nomme trois chroniqueurs rapportant le

Digitized by Google

fait : Hélinand, Guido Cantor de Bazochis, et Petrus Comestor, Vincent de Beauvais (Speculum hist. v. 24 chapitre 4, p. 963. Duaci 1624) l'emprunte à Hélinand.

X. *DOOLIN DE MAYENCE.*

Ebert (B. L. 6368). Alxinger en écrivant son épopée, a suivi l'extrait de Tressan (*Bibliothèque des romans*, février 1778 p. 1—70). Comparez Reichard (*Bibliotheca de romane*, thl. 4, p. 45—90).

Tressan et autres critiquent hautement la démenee, la passion aveuglant au même degrè le héros et l'empereur, le vassal et le suzerain. A ne juger que par les passages et les remaniemens qui nous sont connus, il n'y a là, que ce qui abonde dans les Aymons, dans Huon, et caractérise le cycle Carlovingien. Sur ce simple considérant, nous ne saurions conclure à la rédaction plus moderne du roman. Loin de là, la jeunesse de Charlemagne nous semble expliquer l'orgueilleuse opiniâtreté que lui inspire son omnipotence. Le combat singulier avec Doolin, et l'intervention d'un ange n'ont rien de plus ébouriffant, que cent autres merveilles du cycle. Mais le résultat : cette pieuse réaction dans les cœurs, cette conversion des parents de Doolin, le vieux Guido, comte de Mayence, et la comtesse, première abbesse d'Hermanstein (près Mayence), nous paraissent empreintes d'un caractère digne et antique. Taxer Doolin de folie, parce qu'il sollicite de Charlemagne l'investiture du comté de Baucler, qui n'est pas même au pouvoir de son suzerain, c'est oublier l'histoire de Guérin de Montclave et de sa

Digitized by Google

race; c'est oublier, qu'entre ces fiers barons, les plus nobles de cœur préféraient tenir leur domaine de leur bonne épée, que de la munificence du suzerains; tels exploits requièrent, il est vrai la force du bras, celle de l'ame et la conscience de tout les deux.

XI. *OGIER LE DANOIS.* [P].

Consultez sur l'affinité de l'histoire et de la fable dans ce roman. Vanderhagen et Büsching. (*Litt. Grundrissen*, p. 175) Ebert (B. L. 15067-15076). Voyez encore *Bibliothèque des romans* (février 1778, p. 71—167). *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque* (8 p. 178), et notamment les recherches historiques de Mabillon. (*Acta sanctorum ordinis S. Bened.* Sæc. quartum pars I, p. 656 et suivantes. Luteciæ Paris, 1677). Gaillard en a fait emploi. Sur le poème en ancien allemand, voyez Docen (*Miscellaneen* II p. 135).

Selon les Acta sancti ord. S. Bened. L'histoire connait deux Ogiers, l'un moins célèbre a nom Ogerius Carmentriacensis; l'autre, adopté par les romanciers, est devenu sous leur plume un personnage hors ligne: Ogerius (Otgerius, Otigerius, Occar, Auctar, Otcar) Danus ou Dacus. Il accompagna dans sa fuite en Italie, le fils desbérité de Carloman, frère de Charlemagne; mais après la défaite de Desiderius, il fut reçu en grâce et promu au grade de chef d'armées. Une

[P] Est-il nécessaire d'indiquer ici la belle publication de M. Barrois. *Ogier de Danemarche* (Ogier l'*Ardenois*)? Cette intéressante hypothèse aura du retentissement en Allemagne. Mais nous ne devons nous occuper ici que du roman en prose; consignons une toute minime observation: la traduction danoise anonyme, selon M. Barrois, est due à Christen Pedersen, le célèbre historiographe de Christian II. (Wolf., p. 36.)

TRAD.

Digitized by Google

partie du roman concorde ponctuellement avec ces faits. (Bibliothèque des romans p. 108). A la fin de sa vie guerrière, ce même Ogier se retire dans un monastère de l'ordre de St-Benoît : St Faron près de Meaux (Sancti Faronis apud Meldos) dans l'église duquel son tombeau portait entr'autre inscription :

> *Audue* (1) conjugium tibi do, *Rolande*, sororis
> Perpetuumque mei socialis fœdus amoris.

Le pieux chevalier voulait ensevelir dans l'oubli du cloître le souvenir de ses prouesses, de ses aventures, de tout ce qu'il avait aimé et accompli. Un rapprochement s'offre ici de lui-même, en écartant même toute préméditation de la part du romancier. Dans le dénoument postérieurement ajouté, Ogier est ravi dans l'île d'Avallon, royaume de la fée Morgane, où un laps de deux siècles s'écoule pour lui avec la rapidité de deux jours. Les joies de ce château de l'immortalité sont un peu grossières et sensuelles; c'est l'ordinaire en ce genre de fiction. Identiques aux félicités rêvées dans le Walhalla par le paganisme Germain, elles nous reportent encore à l'élysée de Virgile.

Ce qui n'est pas moins remarquable, historiquement parlant, c'est la mention de chansons populaires sur Ogier, dans Metellus, moine de

(1) Alda ou Aldabella, la fiancée de Rolland.

(2) Falkenstein (*Antiquit. Nordgav.* t. I. p. 100 not. 270). Keyssler *Antiq. septentr.* 127 et 146. (Hannovre 1720).

Digitized by Google

Tegernsée (†1160). Voyez Mabillon (p. 661); comparez Canisius (lectiones antiquæ, éd. Basnage T. III pars 2 p. 117. — 196 dans les Quirinalia).

Quem *gens* illa *canens prisca* vocat nunc *Osigerium*.

Voici maintenant la fabuleuse généalogie de notre héros, d'après les trois romans de Doolin, Ogier et Meurvin. Doolin, fils du comte de Mayence, Guido l'hermite, eut de sa femme Flandrine huit enfans, dont l'un Geoffroi, fut roi de Danemarck et père d'Ogier. Héritier présomptif de ce royaume, Ogier pair et chevalier à la cour de France reçut le nom de Danois. La fée Morgane sa protectrice et sa bien-aimée le rendit père de Meurvin. Meurvin engendra Oriant. Oriant: Helias (le chevalier au cygne). Helias: Ida femme d'Eustache, comte de Boulogne. Ida successivement: Godefroid de Bouillon, Bauduin et Eustache. Voyez le roman du chevalier au cygne (Mélanges tirés d'une grande bibliothèque 6, p. 4 et suivantes). Ebert (B, L. au mot Godefroid de Bouillon). Speculum historiæ (43, cap. 27. D'Hélinand). Tharsander (Schauplatz viel. unger. Meinungen, 2, II); Görres (Lohengrin Einleitung p. 70) les frères Grimm (Deutsche Sagen, II, n° 238).

Si l'histoire énumère deux héros homonymes, l'on compte également deux épopées inédites en vieux français.

Selon Ebert, les plus anciennes éditions du roman en prose ne rapportent ni les aventures d'Ogier dans le royaume d'Avallon, ni son retour en France;

Digitized by Google

Ce rajeunissement, décevante illusion de la bague enchantée, est un fil étranger dans l'étoffe traditionnelle du cycle. Ajoutez que le romanesque donne par trop dans le didactique, alors que le vieux barbon, s'ingère de vouloir faire revivre sous les Capétiens, des idées et des institutions qui avaient fleuri en leur temps, c'est-à-dire sous Charlemagne. Somme toute, la réapparition d'Ogier est une addition hétérogène et assez mal trouvée. Au lieu de cette résurrection qui ne rime à rien, l'auteur eût tiré bon parti de la croyance à la migration des âmes. La première partie rentre tout-à-fait dans l'esprit du cycle, dans la manière des Aymons, des Huons. La situation qui donne naissance aux péripéties du drame est encore mieux caractérisée, car Ogier se trouve à la cour de Charles, comme otage en lieu et place de son père, feudataire rebelle. Une belle opposition est celle du caractère éminemment chevaleresque du prince sarrasin Carraheu, et de cette âme aux basses inclinations, le prince impérial Charlot. L'abjuration de l'aspirant à l'ordre sublime, se révèle ici comme étant la condition nécessaire, ensemble la récompense de ces nobles sentiments. L'incident bien posé, développé avec art, ne constitue pas, comme dans tant d'autres romans, un accessoire sans portée. Van der Hagen (Museum fur Altd. Lit und. kunst I. 269-276) rapporte les textes des voyages de Montevillas où il est fait mention d'Ogier en Orient. Au dire de Görres (Volksb. p. 70). Ce serait autant d'interpolations

Digitized by Google

empruntées par le traducteur au roman héroïque Carlovingien. (Comparez mélanges tirés d'une grande bibliothèque T. V. 242). On reconnait un effort visible à légitimer, au moyen de Charlemagne, la royauté et les droits du prêtre Jean. Que si l'on venait à retrouver le roman de ce nom, auquel une foule de livres des derniers temps du moyen-âge font allusion, on saisirait peut-etre l'affinité traditionnelle.

Au sujet des épopées italiennes dont Ogier est le héros, nous renvoyons à Ginguené (Histoire lit. d'Italie, p. 552). Son histoire est également rapportée dans Lother und Maller. (voyez notre n° XXII). « Votre père le roi Charles, ayant Ogier en son pouvoir, jura qu'il serait mis à mort ; quiconque osait intercéder pour lui encourait son déplaisir et payait incontinent son audace de sa vie. La chevalerie résolut alors de se présenter en corps à l'empereur et de solliciter la grâce du prisonnier. »

XII. *MEURVIN.*

Voyez Ebert. (B. L. 13961 suiv.) la plus ancienne édition est de 1539. La bibliothèque des romans (février 1778-168-179) en donne un extrait qui laisse beaucoup à désirer. Dans la seconde partie d'Huon de Bordeaux (p. 57), ce héros, le roi Artus et la fée Morgane entourent le lit de mort d'Oberon. *Quel est ce bel enfant que je vois à côté de votre sœur*, demande le moribond, *c'est Meurvin, fil Artus, le fils d'Ogier le Danois et de ma sœur Morgane.*

Meurvin, bien que fils d'une fée, n'a pas l'avantage d'être doué à sa naissance aussi favorablement que son père. Ignorant son baptême, il lui faut au milieu des payens, s'escrimer de son mieux à sortir

Digitized by Google

de l'infime condition à laquelle il semble appartenir, et rompre force lances avec des chevaliers chrétiens, la plupart de notre connaissance, Galien Rethore, et autres preux des romans d'Ogier, et d'Huon de Bordeaux.

Charlemagne visitant sous un déguisement le tombeau du Christ, tombe entre les mains de Meurvin, mais le héros, soudainement instruit par un ange du secret de sa naissance, assure le salut de son prisonnier. Le géant ermite Robastre, curieux personnage de Guérin de Montclave, atténue très-efficacement la malédiction, dont la fée hostile a chargé la tête de Meurvin nouveau né et finit par la faire révoquer. Cet agent secourable apparait encore dans Doolin de Mayence. Ici nous apprenons son origine : c'est le fils d'un Kobold et d'une pauvre petite fée, à laquelle sa naissance coûte la vie. Meurvin finit à l'instar de son père, par être enlevé dans l'espace, et transporté dans le pays des fées. A tout prendre, ce roman est une des plus pâles imitations d'Ogier le Danois et consors.

XIII. *GÉRARD D'EUPHRATE.*

Ce paladin, se réclame de la famille, comme troisième fils du vieux Doolin de Mayence. Dunlop se borne à dire : « The authors say he was employed for thirty years in translating from the walloon rhyme. » Ebert (B. L. 8355) compte trois éditions, dont la plus ancienne : Paris 1545. La conclusion semblerait ne dater que de l'éditon de 1783. La bibliothèque

Digitized by Google

des romans (février. 1778, p. 374) le cite pour mémoire. L'auteur des Mélanges tirés d'une grande bibliothèque. (14 p. 374), assure que c'est le dernier roman de la Table Ronde? Bref, personne jusqu'ici n'a été à même d'en résumer le contenu, et nous ne sommes pas nous-même plus heureux.

XIV. *MILLES ET AMYS.*

Voyez Ebert (B. L. 14046, suiv.) Bibliothèque des romans (Décembre 1778, p. 1—50). Ellys (*specimens of early Engl. metr. rom.* III. p. 396) donne un extrait du poème MS en vieil anglais. *Amys and Amylion.*

Le canevas de cette touchante histoire a été brodé de mille façons, et l'on ne s'étonnera pas qu'un récit conservant encore un attrait inaltérable pour l'âge de l'innocence, ait du temps de nos pères si vivement intéressé les adultes. Nous soupçonnerions ici un fait historique et contemporain de Charlemagne, trop peu important en lui-même, pour obtenir mention pure et simple dans ces chroniques authentiques, qui n'ouvrent leurs colonnes qu'aux graves intérêts de l'État et de l'Eglise; mais une fois amplifié, embelli par les narrateurs inventifs, jugé digne de trouver place dans les annalistes subséquents. De là vient sans doute, que nous lisions les destinées de ce couple fidèle, dans la chronique du moine de Citeaux: Albericus à la date de 774 (Leibnitii accessionis historicæ II p. 108). Albéricus écrivait au milieu du XIII^e^ siècle, et les particularités contradictoires abondaient tellement dans les récits de l'époque, qu'il croit devoir recourir à une critique historique, circonstance

Digitized by Google

d'autant plus remarquable, qu'elle se reproduit rarement chez les chroniqueurs du moyen-âge. Dès le début, on s'aperçoit qu'il se méfie grandement de tout ce qu'on lui raconte. « Quoniam *Amicus* et *Amelius* hoc anno passi sunt IIII. Ydus octobris, videndum est, si de historiâ illorum aliqua reperiri possint concordia. » Après avoir remémoré quelques-unes de leurs fabuleuses aventures, entremêlant son texte de quelques appréciations, il en vient au trépas que nos amis reçurent conjointement, lors de cette bataille de trois jours entre le Charlemagne et les Lombards. « Licet igitur prædicta narratio videatur in aliquibus *apocrypha* ea tamen quæ sequentur *authentica sunt.*

Le moine au surplus et d'après lui Vincent de Beauvais (Spec. historiæ 23, 109) se bornent à consigner la mort des deux amants durant le combat. Mais Albericus est le seul qui puisse revendiquer la croyance des lecteurs, et nous n'hésitons pas à la partager.

La tradition et la nouvelle procèdent d'autre manière. Dans le poème anglais, le couple atteint une haute vieillesse, utilise son temps par de pieux exercices, fonde une abbaye et enfin un même jour les voit mourir, une même tombe reçoit leur dépouille mortelle.

Both on o day beth dead,
And in o grave the weren laid etc.

Ceci cadre avec le texte d'Albericus : « Amicus et Amelius, quos deus sic unanimi concordiâ in unâ conjunxit tumbâ, ita et in morte eos separare noluit. »

Digitized by Google

Dans le roman français, le couple se rendant à St-Jacques de Compostelle en Galice, fait la malencontreuse rencontre d'Ogier le Danois, alors en guerre ouverte avec Charlemagne ; la vue de nos pélérins, partisans connus de l'empereur, exaspère le bouillant chevalier et amène la catastrophe. L'alliance d'Ogier et de Désidériuś est un fait connu, et le trait pourrait être en rapport avec le duc d'Albericus.

Vincent de Beauvais (seconde moitié du XIII^e^ siècle) ne se pique guère de la prudente réserve de son devancier, et peu soucieux de critique, rapporte la romanesque histoire dans sa touchante simplicité. (Spec. historiæ L. 32 chapitre 162-169).

De semblables traditions offrent peu d'intérêt à l'historien, mais favorisent l'étude des développements de certaines parties de la poésie ; trop rarement la source jaillit avec une limpidité, que le soufle du temps ne soient venu ternir. L'attachement de nos amis, à dater du baptême qui leur est conféré par le Pape, résiste à toutes les épreuves et surpasse réellement en pureté, en abnégation, les exemples les plus famés de l'antiquité grecque. Rappelons qu'Amelius met à mort ses deux fils, afin que leur sang rende la santé à son ami atteint de la lèpre.

Dans cette simple histoire, qui se classe à part, on ne retrouve aucun des traits caractéristiques des romans du cycle, seulement certaine connexité avec des incidents fréquemment reproduits dans les fables Carlovingiennes. Ainsi l'hymen clandestin d'Amelius,

Digitized by Google

alors qu'il était encore Dapifer à la cour de France, avec la princesse Belixenda, fille de l'empereur, union finalement ratifiée par Charlemagne, rappelle vivement Eginhard et Emma. Voyez les frères Grimm (Deutsche Sagen II. p. 125). Gaillard (Histoire de Charlemagne, II, 363 et III, 407). Lipsius (Monit. et exempl. polit. I, II. cap. 12).

Par une idée assez bizarre et fort peu louable, l'amitié, comme affection humaine, n'est pour le romancier français, qu'un moyen d'entrer en matière; devinerait-on qu'il s'agit d'illustrer à grands frais l'intelligence, l'attachement dévoué d'un célèbre singe [Q]. Aussi l'action ne commence-t-elle à se dérouler qu'au trépas de Milles (Amelius) et Amys (Amicus). La pièce anglaise résumée par Ellys, et moins ancienne, rentre intégralement dans l'exposé de Vincent de Beauvais. Partant la mise en scène de

[Q] Le singe est un calque du chien d'Aubri de Montdidier, anecdote reportée par les uns au règne de Charles V (1371), déclarée fable par Dulaure, mieux appréciée par Legrand d'Aussy : « n'est qu'une « fiction d'un de nos vieux romans, bien antérieure au temps, où « on la place, puisqu'il en est parlé dans Albéric des Trois Fon« taines, écrivain du XIII^e^ siècle De cane venatio ejusdem Abbrici » qui dictum Macharium in præsentia Karoli, Parisis duello mirabili » devicit. » En effet l'incident se retrouve dans un livre espagnol cité par le seul Moratin et que F. Wolf nous a fait connaître (über die Leistungen. etc, 134—159), *Historia de la Reyna Sebilla* (1532). Ce roman doit être imité d'un roman français en prose, mais la source primitive est romane. L'œuvre espagnole nous la transmet sans grande altération, car d'une part, les élémens du cycle s'y formulent, les personnages ou leurs analogues s'y reproduisent dans leur caractère traditionnel, de l'autre, le texte important d'Albéric (Wolf 156), sorte de résumé rétrospectif, offre en quelque sorte le sommaire de notre roman.

TRAD.

Digitized by Google

maître Bertrand est-elle indubitablement le fait de l'auteur français. Au demeurant, ce doit être une anecdote historique, car le combat judiciaire entre le quadrupède et Lambert était, dit-on, jadis représenté sur le mur de la grande salle du château de Paris. On sait que les tableaux précieux et les peintures murales de ce palais furent la proie du grand incendie du 7 mars 1618. (Voyez Gaillard, histoire de Charlemagne III, 490). A part cette bénévole et tardive amplification, les incidents qui précèdent la fin de nos héros présentent une analogie originelle avec les productions suivantes.

(1). La dernière et remarquable nouvelle des sieben weisen Meister [B]. Voyez Görres (Deuts. Volksb. p. 160), et la nouvelle de Lopez de Vega. El pronostico complido (Novelas VI p. 264. Obras sueltas t. VIII. Madrid 1777)

(2). Olivier und Artus: Ebert (B. L. 15094, 15,15),

[B] C'est une œuvre, dit Görres, dont l'âge aux cheveux blancs commande une vénération respectueuse. A une époque primordiale, jaillissant aux montagnes de l'Inde, le faible ruisseau prend sa route à l'ouest, à travers les champs spacieux de l'Asie, et durant tout un laps de siècles, il ne cesse de frayer sa route et de grossir son cours. Des générations entières, des races sans nombre s'abreuvent de son onde. Enfin à la suite de la grande migration, il a gagné l'Europe. Dans notre ère, le livre des sept sages s'est acquis un public tel, qu'eu égard à sa célébrité, à son ubiquité, on peut dire qu'il égale les livres saints et laisse loin en arrière les classiques. »

L'introduction, que le professeur Adalbert Keller a placée en tête de son édition de *li romans des sept sages de Rome.* (Tubingen, 1836) offre une savante illustration des nombreux remaniements du sujet en diverses langues.

TRAD.

Digitized by Google

La comédie de Hans Sachs de l'année 1556. « Die trewen Gesellen und Brûder zweyer Kònigs sôn Olivier und Artus, en sept actes (Th. 2. 3. Bl. 58. Édition de 1560).

(3). Engelhart und Engeldrut de Conrad Von Würzburg; voyez Eschenburg (Denkmaler altdeutscher Dichtkunst Bremen, 1799, p. 89). Vanderhagen et Büsching. (Lit. Grundr. 313).

(4) Der arme Heinrich, édition des frères Grimm. (Berlin, 1815).

(5) Enfin l'incident du moins en partie s'est glissé dans le roman de Perceval.

En ce qui regarde les noms des deux amis, nous croyons qu'il y a eu originairement antonomase, Miles (roman franç.) et Amicus c'est-à-dire le chevalier et son ami: c'étaient les noms consacrés pour désigner les hommes, plus tard les imitateurs forgèrent des dénominations à leur guise.

XV.

Les faits et prouesses du noble et vaillant chevalier *Jourdain de Blaves*, fils de *Girard de Blaves*, lequel conquesta plusieurs royaumes barbares; les peines qu'il eut à obtenir l'amour de la belle *Driabelle*, fille au fort roi *Richard de Gardes*. Paris, 1520. II. fol. Voyez Ebert (B. L. 10935), Bibliothèque des romans. (Décembre 1778, p. 51-90.)

Ce roman se rattache au précédent, en ce que Jourdain de Blaves, fils de Girard, est petit-fils d'Amicus (Amys); mais nulle autre trace d'affinité,

Digitized by Google

l'œuvre rentre dans la manière carlovingienne, dont Milles s'est évidemment écarté. Charlemagne s'y révèle comme un prince fantasque, orgueilleux et faible, mieux qu'ailleurs véritable jouet de ses ennemis. Les prouesses, les aventures, les amours du héros cheminent dans l'ornière connue et l'on ne saurait citer une autre innovation, que l'épreuve imposée à la reine Driabelle, et qui nous reporte à certaines légendes et aux contes dévots.

XVI. *BEUVES D'ANTONE.*

Histoire du chevalier Beuves de Hantone et de la belle Josienne in-4° sans date. Voyez Quadrio. *Beuves d'Anthonne nouvellement imprimé à Paris.* Fol. Goth. Voyez encore Ebert (B. L. 2072-2073). Nous possédons une épopée italienne postérieure à l'année 1313, car on y lit ce vers :

Dante, che scrisse ; non come bisogna.

Buovo d'Antona, canti XXII, in octava rima. Venezia, 1489, in-4° — *Venezia*, 1562, in-4° — *Milano*, 1584, in-4° *Piacenza*, 1599 in-12. en outre un manuscrit au Vatican ; écrit en 1380. Les *reali* (chapitre 4) contiennent également toute l'histoire de *Buovo*.

Cette tradition remonte aux prédécesseurs de Charlemagne. Selon Quadrio le roman français serait modelé sur un type provençal (4,541) ; il offre affinité de caractères et d'incidents avec les deux remaniements en langue italienne, mais néanmoins de notables variantes établissent évidemment une triple individualité, et l'emprunt direct aux traditions dès long-temps répandues dans le populaire.

Le M^is^ de Paulmy parle d'une imitation flamande (imprimée

Digitized by Google

en 1552 et 1556 in 4°). (Voyez : *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque* 12, p. 379). Nous avons découvert que le héros de roman anglo-saxon *Sir Bevis von Hamptoun ou Southamptoun* n'est autre que le *Buovo* italien et le Beuves français. La teneur de l'ancien poème anglais (Ellis specimens of early english metr. Rom. II. 97-174) ne laisse aucun doute à cet égard. Il est surprenant que Ritson (*Dissert. on romance and minstrelsy*, p. 93) n'ait pas soupçonné l'affinité entre l'œuvre anglaise et le roman méridional ; la similitude de nom devait suffire pour donner l'éveil à la critique.

XVII. *FLOS ET BLANCFLOS.*

Ébert a recueilli soigneusement les intitulés des nombreuses imitations en diverses langues (B. L. 7659-7660). Sur l'affinité avec notre cycle, consultez Vanderhagen et Büsching (*Lit. Grundr.* p. 158) [s]. Tressan, (*Bibliothèque des romans*, février 1777, p. 151-225) fait connaître par un extrait, la traduction française de l'original espagnol (*Flores y blanca flor, Alcala* 1512) par Vincent. (Paris, 1554). La traductrice du *Persiles et Sigismunde* de Cervantes, Mad^e^ de Richebourg, a également reproduit en français l'œuvre espagnole.

La diffuse amplification de Boccace dans le Filocopo a été appréciée par Frédéric de Schlegel (*Charakteristiken und Kritiken* II p. 32, comparez *Beytr. zur Gesch. der Rom. Poesie* 105-106). Les *mélanges tirés d'une grande bibliothèque* (14-344) peuvent encore être consultés avec fruit.

[s] Conrad Flecke, auteur du poème allemand, s'évertuait comme Rudolf von Ems sur les traces de Gottfried von Strasbourg et d'Hartman von Aue. Mais ce qui était chez ces derniers originalité créatrice et produisait l'épopée, n'était chez eux que mérite acquis et ne comportait que la nouvelle ; autant ils soignent la partie technique de l'art, l'ornementation descriptive, autant ils négligent l'étude du monde et du cœur humain. (Voyez Gervinus, 54).

TRAD.

Digitized by Google

XVIII.

Los amores de Milon de Anglante con Berta y el nacimiento de Roldan y sus Ninerias.

Voyez *Bibliothèque des romans* (novembre 1777, p. 11-27), L'auteur du roman espagnol est *Antonio de Eslava*, natif de Sanguessa en Navarre. Consultez sur cet écrivain et ses *noches de Invierno*, Nik Antonius (*Bibliot. germ. hisp. nova*, p 116. *Matr.* 1783); Bibliothèque des romans (octobre 1777, p. 172). Rappelons ici la parodie burlesco-triviale, dans l'*Orlandino*, production baroque de l'inventeur de la poésie macaronique *Teofilo Folengo*, nommé *Limerno Pitocco* ou *Merlino Cocçai*. Voyez (Ebert. B. L. 11989).

XIX.

Les romans cycliques de Charlemagne mériteraient sans nul doute, une place dans notre examen, malheureusement nous n'avons pas eu occasion d'en parcourir un seul, et la bibliothèque des romans les passe sous silence. Ebert donne les titres (B. L. 3557-3559). Le n° 128 porte: *La conqueste du grand Roy Charlemaigne des Espaignes, et les vaillances des douze pairs de France, et aussi celle de Fier à bras. Lyon*, 1501, in-4°. Ici se rattache l'œuvre dont Cervantes a fait si fréquent emploi. *Historia del Emperador Carlo magno y de los doce pares de Francia, y de la batalla que hubo* Oliveros con Fierabras, *rey de Alexandria*. (*Sevilla*, 1528, fol. chez *Jos, Cromberger*; — *Cuença*. fol. chez *Salvator de Viader*. — *Barcelona*, 1696, 8°). L'auteur est *Nik de Piamonte*. Le savant Nik Antonius (*Bibl. script. hisp. nova*, II, 155) émet un doute sur sa nationalité (*si hispanus est?*) et nous apprend que Piamonte déclare lui-même avoir translaté le premier livre successivement du latin en français, et du français en espagnol, et suivi pour le second, un livre français en vers; finalement pour le troisième : Vincent de Beauvais; ce dont il est aisé de se convaincre, quant à ce dernier. (Voyez *Spec. hist. L. 24. ch. 6-22*, emprunté à la chronique Turpin).

Digitized by Google

XX. *FIERABRAS.*

Le titre de l'œuvre de Piamonte, (n° XIX) ferait supposer que le Fierabras forme une partie détachée de ce roman cyclique. Comparez nos remarques sur la pièce de Calderon: *La puente de Mantible* (n° 68); Ebert (B. L. 7536-7539); *Bibliothèque des romans* (novembre 1777, p. 39-67) *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque* (8 p. 176); Gaillard (*Hist. de Charlemagne*, III, 420. Don Quijote s'écrie : « Que ingenio » puede persuadir à otro, que no fué verdad lo de la » infantà Floripes, y Gui de Borgona, y lo de *Fierabras*, » con la puente de Mantible, que sucedio en el tiempo de » Carlo magno? »

Voyez les remarques d'Ideler (v, 400) et Bowle (Anotaciones a Quixote, 3, p. 148. Salisbury, 1781). L'ancien poème anglais, *sir Ferumbras*, se trouve dans Ellis (*specimens of early engl. metr. romances*, 319-419). Le roman de Richard sans peur, fait allusion au Fierabras, comme à une œuvre antérieure (p. 39). *Le roi Charlemagne prit son chemin pour aller vers Jérusalem sur les Turcs, et le duc Richard sans peur était toujours en sa compagnie, lequel y fit belles conquêtes et prouesses*, comme il est marqué en l'histoire de Fierabras bien amplement.

XXI. *RICHARD SANS PEUR.*

Brunet cite deux éditions in-4° (1), sans date, imprimées à Paris, la première intitulée : *Richard sans paour. S'en suyt le rommant de Richard sans paour, duc de Normandie, lequel fut filz de Robert le Dyable, et fut par sa prudence roy d'Angleterre.* » (Comparez Ebert B. L. 19066-19072), se trouve, au dire des *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque*, à la suite de Robert le Diable, dans toutes les éditions non datées. Ce roman, comme livre populaire est très-répandu, même de nos jours. Castillon l'a placé au commencement

(1) Le manuel de Brunet (1843-44) en cite une 3e édition qu'il croit antérieure aux deux citées dans le texte.

TRAD.

Digitized by Google

de la bibliothèque bleue, également après Robert le Diable.

Il importe de remarquer que les vies de Robert le Diable et Richard sans peur contiennent les premiers chapitres des *chroniques et excellents faits des ducs, princes, barons et seigneurs de la noble duche de Normandie, imprimé nouvellement à Paris*, sans date in-4° » (Voyez: *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque*, 10,195 *suiv.*).

Les deux romans nous semblent tardivement issus de la chronique, avec variations et surcroit d'aventures. Dans la chronique, Richard est demi-frère de Robert, fils d'Aubert et de sa seconde femme, de la maison de Doolin de Mayence; dans le roman il est fils de Robert. Dans la chronique, Richard éprouvé par tant d'infortunes, se retire auprès d'un succube, et meurt célibataire, et sans hoir; d'où il advient que Louis-le-Débonnaire octroie la Normandie à son neveu Ernes.

Dans le roman il s'unit à Clarisse, fille du roi d'Angleterre, et obtient ce royaume par droit d'héritage; curieux emprunt fait à l'histoire de Guillaume de Normandie! Enfin la chronique s'étend, fort au long, sur les prouesses et autres gestes accomplis par le héros, au service de Louis-le-Débonnaire, à peine mentionnés par le livre populaire. Dans l'épopée française en vers alexandrins, encore inédite (voyez l'extrait dans la bibliothèque des romans 1777, I. 440) une ambassade Persane se présente aux fêtes de la Pentecôte à la cour de Charles, et lui soumet les impertinentes exigences du sultan Jonas. En réponse, l'empereur envoie douze chevaliers français, le quatrième est ce Richard encore adolescent, mais

Digitized by Google

dont la célébrité lui valut ce surnom qui commande le respect : Richard sans peur.

Dans Fierabras, dans Puente de Mantible, c'est trait pour trait le même caractère, bien que Calderon ait placé d'autres chevaliers en premier plan. Dans les romans italiens du cycle, Richard n'apparaît jamais sous un jour défavorable, mais il n'y joue pas non plus un rôle saillant. Le mérite particulier du roman, git dans la situation rare et parfaitement traitée du bon chevalier, aux prises avec les esprits infernaux. Veux-t-on une peinture du pouvoir de l'innocence, de la candeur, dans ses plus admirables effets ? c'est sous la rude écorce de ce poème qu'il faut la chercher. L'impuissance des démons devient risible, force leur est de devenir les dociles esclaves de la vertu. Signalons encore une affinité intrinsèque, entre ce roman et le conte allemand : Fürchten Lernen (voyez les frères Grimm: Kinder und Hausmärchen.)

La vie de Robert le Diable, qui précède ordinairement l'histoire de Richard (1), offre le caractère du conte ; les personnages ne se rattachant à aucune époque. La teinte religieuse permettrait même de le classer parmi les légendes fabuleuses. La pénitence accomplie par Robert le Diable, reproduit celle infligée à ce Valentin (roman de Valentin et Urson) substitué par les romanciers au véritable St-Valentin, lequel reçut la couronne du martyre à la fin du

(1) La vie du terrible *Robert le Diable*, lequel après fut nommé homme Dieu. Lyon, 1496, 4-1499. Comparez El alcayde de si mismo, n° 31.— El conde Lucanor, n° 48 de Calderon.

Digitized by Google

m^e^ siècle et que l'église honore le 14 février. L'histoire a laissé peu de documents sur ce bienheureux, la légende n'en est que plus riche et plus attrayante, et nous soupçonnerions quelque affinité avec le roman de Robert. Ce dernier ne se laisse ramener au cycle Carlovingien que par les assertions de l'histoire de Richard.

XXII. *LOTHER UND MALLER.*

Ce roman inédit n'est connu que par l'imitation de Frédéric de Schlegel, et sauf erreur, nulle part il n'est fait mention de manuscrits en d'autres langues.

La préface nous apprend, que ce livre de chevalerie a été composé en langue française (1405), par Marguerite, comtesse de Wiedermont, duchesse de Lorraine, et traduit en allemand (1437) par sa fille Elisabeth, comtesse de Nassau-Saarbruck. L'œuvre porte l'empreinte du temps où elle a été écrite, dans cette prédilection visible à traiter des guerres, entre les Mahométans et l'empire chrétien de Constantinople. Au commencement du xv^e^ siècle, la lutte entre les Turcs et les Grecs, attendu la force adolescente des uns, la débilité séculaire des autres, sans parler des dissentions politiques divisant le reste de la chrétienté, excitait le plus vif intérêt au cœur de tout vrai croyant, de tout ami de la patrie.

Ces longueurs de détail toutefois, ne nuisent en rien à l'unité, à l'économie du roman, et l'on pourrait se délecter en cette œuvre ancienne et

Digitized by Google

recommandable, sans que notre remarque vint à l'esprit. La vérité frappante de la diction et du style, nous repose à une époque où tant de locutions creuses, tant de caricaturesques exagérations déparent de célèbres romans, et étouffent dans l'ame du lecteur le sentiment du simple et du sublime. De piquantes réflexions viennent s'entremêler au récit, de sorte que l'on croirait lire une production moderne. A propos des dames de la cour de Gallien, lesquelles en grand atour, assistent au tournois du haut des galeries, nous lisons (chapitre 18) « Exquises beautés » riches parures, modestes regards, se voyaient là tant et plus » et encore orgueil et suffisance. Maint genti chevalier » eneillait la dame de ses pensées et mainte dame souhaitait » du fond du cœur que son mari ne revint pas vivant de » la mêlée. » (1)

Nous retrouvons au surplus les éléments du cycle. Charlemagne ainsi que son fils et successeur Louis. S'agit-il de rémunérer d'éminents services, lesquels s'accompagnent aisément à cette époque d'une intolérable arrogance, se montrent faibles, sournois, rancuneux comme à l'ordinaire. Le caractère de Maller, particulièrement attachant, peut être regardé comme traité de main de maître, moins grand pêcheur que Renaud, Robert le Diable et Valentin, il termine sa carrière à leur exemple, mais ce n'est pas aiguillon du remord c'est dégoût des vanités de ce bas-monde.

XXIII. *GUILLAUME D'ORANGE* ou GUILLAUME LE SAINT.

Ce personnage à la fois héros et bienheureux, n'est pas

(1) Traduit de l'allemand.

Digitized by Google

inconnu en Allemagne, grâce au poème dont la partie intermédiaire est due à Wolfram Von Eschenbach [T]. (Voyez dans l'édition de Casparson les remarques de Lacurne de Ste-Palaye, voyez encore Vanderhagen et Büsching, 176-181). Wilhelm n'est autre que le Saint honoré le 28 mai dans les provinces Prussiennes de *Brandeburg*, *Pommern* et *Saxen*. Il ne sera pas sans intérêt de lui consacrer quelques recherches.

L'ancien poème français de Guillaume de Bapaume (XII^e^ siècle) intitulé *Guillaume d'Orange* ou *Guillaume au Court Nez* (1) n'est pas encore entièrement édité, Catel (*Mémoires de l'histoire de Languedoc*. Tolose, fol. 1633, p. 567-573) (2) en donne de copieux extraits, indique les dissidences entre la légende rimée et les chroniques, et renvoie le lecteur à la chronique de Normandie, laquelle mentionne Guillaume en traitant de Richard. Orderic Vital (écrivait l'histoire ecclesi. anno 1141) connait déjà une chanson populaire sur notre héros. *Vulgo canitur a joculatoribus de illo cantilena*

[T] Cette partie du milieu a devancé les deux autres (1214 circ. à 1216) Wolfram se modelait sur un original français. La première partie est du fait d'Ulrick Von dem Turlin, (vers 1270). On voit que le poète travaillait à la sueur de son front, c'est néanmoins aussi froid que pitoyable. (Voyez Gervinus) la continuation finale est due à Ulrich Von Türheim. Lachmann la déclare archi-fastidieuse sauf quelques bons proverbes. Sans parler des élucidations de Lachmann None, etc., Albert Schulz (San Marte) a résumé la première partie, et traduit en allemand moderne, sous forme de fragments en vers entremêlés d'analyses en prose, l'œuvre d'Eschenbach (Voyez Lieder Wilh. Von Orange und Titurel, 1841).

TRAD

(1) Avec le *nez camus*, *simus*, selon d'autres *au courb nez* et encore *au cornet* parce qu'il ralliait les siens avec un cor. Les princes d'Orange portaient dans leurs armes un cor de bataille.

(2) L'édition unique compte deux intitulés, le premier porte pour nom d'imprimeur *par Pierre Bosc*. Le second, *Arnaud Colomiez*.

Digitized by Google

sed jure preferenda est relatio authentica. (*Ord. Vit. Hist. eccle.* l. 6 d ns *du Chesne, Historiæ Normandiæ script. antiqui* p. 598. *Paris*, 1619). Vital ne citant qu'une Cantilène, il ne nous semble pas invraisemblable qu'il s'agisse de l'œuvre de Guillaume de Bapaume.

Sous ce costume poétique l'histoire de Guillaume jouissait d'une grande popularité, et devait être fort répandue, car dans un roman postérieur également célèbre : Gérard de Nevers (1), le heros s'introduit à la cour de Lysiar, sous le déguisement d'un jongleur, et chante la chanson de Guillaume d'Orange. Comment Guillaume séneschal du roi Louis, fils de Charlemagne, sollicite le secours de son suzerain contre les Maures et sur son refus, résigne l'hommage. Un MS de ce roman figurait dans la bibliothèque du roi Charles VI.

Au dire de certains commentateurs, notre Guillaume serait identique à celui que le Dante a placé au sixième ciel, dans la planète de Jupiter, en arrière de Charles et Rolland.

> Poscia trasse *Guiglielmo* e *Rinoardo*
> E'l duca *Gotifredi* la mia vista
> Per quella croce, e *Roberto Guiscardo.*

En ce qui regarde le véritable Guillaume, lequel

(1) Henschenius (Acta sanctorum Boll. 28 maii, Tome 6 p. 811. Anvers 1688) émettait un vœu que nous rappellerons aux philologues français. Après avoir démontré que le poème dont Cattel a donné des extraits, ne lui est d'aucun secours, attendu le mélange de la tradition, il ajoute : « Qua propter nobis operae pretium non est » visum codicem illum MS requirere *de Francicâ tamen veterâ linguâ* » fortasse non male mereretur, *qui ejus modi poemata proferret* » *in lucem, usitatioris nunc linguæ paraphrasi e latere adjecta.* »

Digitized by Google

cédant à un pieux repentir, fonda dans la vingt-quatrième année du règne de Charlemagne, l'abbaye de St-Guillaume au désert, y prit l'habit religieux et mérita d'être compté parmi les saints, on trouvera tous les documens *ad hoc* rassemblés, coordonnés et illustrés dans les *Acta sanctorum* des Bollandistes (Anvers, 1688, p. 809-828) à la date du 28 mai. Il y aurait sans doute quelques difficultés à concilier les données historiques, légendaires et chevaleresques. La chronique de la duché de Normandie, dont le roman de Richard sans peur a fait usage, rapporte les hostilités entre Guillaume et le neveu de Richard, Ernes. Ce dernier, s'étant révolté contre Louis le Débonnaire, tomba dans une bataille sous les coups de Guillaume, qui lui succéda au duché de Neustrie. La postérité du héros continua d'y régner jusqu'au temps de Charles le Simple.

Digitized by Google

Digitized by Google

APPENDICE.

N° 1.

Source Gaélique du Cycle de la Table Ronde.

(Albert Schulz).

Les romans de la Table Ronde, ne constituent pour W. Schmidt qu'un seul et même cycle, complèxe si l'on veut, mais ou le Saga Arturien et le Saga graalique ne s'isolent pas l'un de l'autre; où ne se dessine pas cette individualité primitive, successivement atténuée par le contact, effacée par l'intime fusion. Schmidt ne nous dit mot de Titurel, l'illustre gardien du vase sacré en Espagne, et cependant le poème de Wolfram Von Eschenbach devait éclairer sa critique. D'un autre côté, s'ils pressent avec Benecke, la source gaélique de l'épopée Bretonne, il ne pouvait lui être donné comme à nous, d'étudier cette formation. Lady Guest n'avait pas encore doté la science de ses belles publications, ouvrant une perspective nouvelle, à peine soupçonnée de la critique du continent. L'exploration indiquée par ces utiles jalons a été poursuivie, tant en France qu'en Allemagne, avec zèle et talent et l'on doit à M. Albert Schulz deux savantes études, l'une sur le mythe du graal (1), l'autre sur le Saga Arturien (2). Nous devons nous contenter aujourd'hui de résumer l'article (3) par lequel ce philologue saluait

(1) Der Heilige gral. Wolfram Von Eschenbach, tome II. Magdeburg, 1841.

(2) Die Arthur-Saga und die Mährchen des rothen Buchs von Hergest. Quedlinburg und Leipzig, 1842.

(3) Neue Mittheilungen aus dem Gebiet historisch-antiquarischer

Digitized by Google

l'apparition du livre rouge d'Hergest : *The llyfr Coch o Hergest.*

Interrogeons-nous d'un coup-d'œil rapide le Saga d'Arthur ? ce roi nous apparait d'abord au v^e^ et vi^e^ siècle dans son identité, dans sa simplicité historique. Généralissime de petits princes Galois, il les conduit à l'attaque des Anglo-Saxons. Les chants des plus anciens bardes, ses compagnons sur le chant de bataille Aneurin, Merdhin, Taliesin, Llywarck-Hen, célèbrent ses exploits ; mais nous ne voyons encore ni le héros invincible, ni le galant chevalier. Au ix^e^ siècle Arthus, couronné d'une sorte de nimbe religieux, a fait son entrée dans le domaine de la fiction et Nennius l'accompagne de cet Ambrosius Merlin, entouré lui-même d'une mysticité fabuleuse. Dans la chronique de Monmouth (1130-1140) l'apparition conserve le même caractère, mais laisse mieux pressentir le roman chevaleresque. Les sources primitives qui ont permis de mouler ces personnages (perdues pour nous, ains que tout le contingent poétique breton contemporain, et qu'il ne nous est donné de connaître que par Geoffroy Monmouth) dépeignent à l'instar de Nennius : Arthus et Merlin comme deux héros nationaux de la race Galloise, car leurs hauts-faits intéressent essentiellement la patrie. Que si l'on a considéré l'hist. reg. Brit comme le cheval de Troie, d'où s'échappaient ces romans du nord de la France, défilant en masse, à dater

Forschungen, herausgegeben von dem Thüringisch-Sächsischen Verein etc. Halle. 1840, t. v, th. 4. p. 127-137.

Digitized by Google

de 1150 : c'est faute d'avoir réfléchi, que non-seulement la chronique ne contient pas une syllabe de toutes ces mirifiques aventures, ou tout au plus quelques faibles et lointaines indications, que l'on n'en pouvait extraire que par des combinaisons compliquées ; mais encore que les faits et gestes de ces preux ont perdu toute portée patriotique, puisqu'ils ne tendent qu'à les glorifier eux-mêmes, conformément à l'esprit de la chevalerie du XIIIe siècle.

Les ténèbres qui environnaient l'ancienne littérature gaélique se sont éclaircis, et nous entrevoyons qu'au Xe siècle, sinon plutôt, en tout cas incontestablement au XIe, d'autres personnages historiques, maintefois nommés et chantés par les bardes, en un mot les frères d'armes d'Arthus et de Merlin, ont également subi une transfiguration. L'auréole fabuleuse se condense sur leur mémoire ; enlevés de leur piédestal historique, ils en viennent en contact avec les débris épars du paganisme de l'antiquité celtique, lequel renversé, dépouillé de sa royauté par le Christianisme, ne produit plus qu'un monde de géants et de sylphes, de démons et d'êtres occultes, de miracles et de superstitions. C'était suivre la marche du paganisme germain aboutissant en fin finale, ainsi que l'a démontré Grimm, à la veillée des fileuses.

Entre ces biographies romanesques des héros de la table ronde et les récits des faits et gestes d'Arthus et de Merlin, (dont les derniers reten-

Digitized by Google

tissements, déduction faite de l'entourage étranger, sont les romans de Morte Arthur et Merlin), nous avons à tracer une ligne de démarcation tout aussi rigoureuse qu'entre le Saga du graal et le cycle Arthurien, rapprochés à dater du XII^e^ siècle et enfin confondus dans la plus intime fusion. Cette catégorie de romans, porte en gaélique le nom de Mabinogion et plusieurs offrent avec les premiers romans arthuriens de la langue d'oil, une affinité telle qu'on en est à se demander s'ils ne sont pas la source, où par le canal des bretons auraient puisé les trouvères? ou s'ils ne sont eux-mêmes qu'une pâle imitation de ces poétiques fleurs écloses sous le beau ciel de la chevalerie. Un manuscrit gaélique; le livre rouge d'Herghest, the Llyfr coch o Hergest est le sanctuaire où reposent bon nombre de ces précieuses reliques.

Une beauté de forme, un mérite de contenu, à part la surabondance de fantastique, n'est pas dans ces récits, l'aimant qui nous attire; car ils sont écrits dans la prose la plus simple, sans le moindre ornement, sans réflexion du poète, sans intention artistique, sans dessin de caractère qui puisse satisfaire l'auditeur. Le fait de leur existence, le témoignage qu'ils élèvent en faveur d'une étoffe première, antérieure, voilà ce qui leur confère pour l'Allemagne, comme pour la France, une haute importance historique et littéraire.

L'on traduit Mabinogion par contes d'enfants et notamment par contes. Nous doutons néanmoins que

Digitized by Google

le XII^e^ siècle eût accepté en ce sens cette dénomination. Le conteur a conscience de la nature fictive de sa narration. La vie intellectuelle des peuples se reflète dans la vie individuelle. A l'homme mûr : les rêves, les élans de son enfance et de sa jeunesse peuvent sembler un conte fait à plaisir ; alors qu'il a laissé loin derrière lui, ses impressions, sa condition sociale première ; alors qu'il puise dans son expérience des notions bien autrement éclairées, ainsi les peuples. A supposer même qu'au XII^e^ siècle, la poésie gaélique fut une muse aux cheveux blancs ; nous répugnons à croire qu'elle eut voulu donner pour des créations artistiques des productions aussi sèches et aussi brutes que les Mabinogion, tels qu'ils nous ont été transmis. D'autre part, à cette même époque le pays de Galles ne l'emportait pas tellement en culture intellectuelle sur l'Angleterre et le continent civilisé, qu'il s'ingérat de donner pour des contes de nourrices, des récits intéressant au plus haut degré les lettrés contemporains, et ravissant en extase les vaillants paladins. Quoiqu'il en soit, ces narrations, il faut l'avouer, semblent rentrer plus intégralement dans le domaine de la fiction instantanée, que les Sagas amplifiés d'Arthur, et dès-lors la dénomination conte comporterait cette simple acception: que les croyances populaires n'accordaient pas à leur contenu le caractère de la tradition.

La nature héroïque des héros primitivement historiques, d'autre part, les êtres fantastiques, résultat des croyances superstitieuses des Celtes,

Digitized by Google

constituent deux éléments, qui n'ont point encore opéré leur fusion dans les Mabinogion. C'est une cause pendante qu'il est réservé à la florescence des temps chevaleresques de terminer. Le paganisme et le christianisme se raidissent l'un contre l'autre; mais au premier appartiennent exclusivement : ces Géants, ces Moricauds, êtres grossiers, altérés de meurtres et mangeurs d'hommes, derniers restes de la race Titatienne, selon Geoffroy, habitants primitifs de la Bretagne. Les héros sont toujours de bons chrétiens. D'un autre côté, vous chercherez en vain la teinte du dogme chrétien, nulle part vous ne reconnaîtrez la main du moine ou du prêtre. C'est nous révéler celle du barde, c'est un *criterium* qui suffirait à témoigner d'une haute ancienneté, d'une origine véritablement gaelique, si le fait de l'observance locale, de la reproduction des mœurs et des coutumes n'en était déjà la preuve flagrante. Le courage et la force sont la base matérielle de la chevalerie. La foi, l'honneur, l'amour, lui impriment sa haute tendance idéale, lui donnent sa consécration. Le courage et la force forment effectivement le trait caractéristique des héros Gallois. Mais la croyance, encore plus reléguée en arrière plan que dans les Nibelungen, n'est jamais chez eux le mobile de l'action. L'honneur est une lame dont la pierre intellectuelle n'a point encore affilé la pointe. Ils sont forts, intrépides à ce degré, que Wolfram von Eschenbach reconnait être une qualité du sanglier femelle, une indicible

Digitized by Google

grossièreté, une repoussante obtusion de sentiments ne s'allie que trop souvent à leur héroisme. Sigune, ce type de la fidélité et de l'abnégation dans le Parzival de Wolfram, s'unit au meurtrier de son amant et ne parait rien moins que mécontente de son sort. En fait d'amour, les femmes sont beaucoup plus sensuelles que les hommes qui protestent, il est vrai à satiété, aimer telle beauté plus que chose au monde, mais qui joignent rarement les preuves aux paroles. Nous n'entrevoyons donc ici que les premiers errements de la vie chevaleresque, nous saluons les faibles lueurs de son aurore. Les héros sont appelés Marchawe, mot que lady Guest et le lexique d'Owen traduisent sans doute avec raison : Knight (chevalier) ; mais ce sont chevaliers auxquels le Séraphin de la croisade n'a pas encore entr'ouvert le ciel, chevaliers dont la chaude température de la Provence n'a pas encore amolli le cœur de bronze.

En résumé, nous nous croyons fondés à poser en principe, que ces récits additionnels, aberration première en dehors de la sphère des traditions nationales arthuriennes, remontent au x^e^ siècle, sinon au ix^e^. Que la période de leur développement, de leur mise en scène sur une plus grande échelle, s'ouvre à la conquête des Normands (1066), alors que commence pour le pays de Galles cette initiation à l'esprit de la chevalerie française, que les premières croisades favorisèrent d'une nouvelle impulsion. Le conte de Pérédur est le témoignage le plus important, qui fasse remonter les Mabinogion par

Digitized by Google

delà 1150, et constate dans la tradition gaélique, l'absence d'alliage français. Nous sommes en plein territoire gaélique, sans jamais quitter l'île de Bretagne. Nous rencontrons des noms auxquels la poésie gaélique a conservé leur intégrité nationale sans les franciser, jusques au XIIIe siècle. D'autre part, il nous manque le graal, et ces races royales qui nous transportent en Espagne et en Provence, Titurel, Framurel, le prêtre Jean, Gamurel et ses combats en Orient. Il nous manque Klinschor et son rival italien, Virgile, tout ce qui a trait à l'Anjou, Joseph d'Arimathie et autres reliques légendaires des croisades en un mot, une allusion quelconque à une terre étrangère, à son histoire poétique ou traditionnelle. La forme actuelle des Mabinogion accuse le remaniement d'un métal coulé depuis long-temps. Ils invoquent maintefois la notoriété antérieure de la tradition, ne la poétisent pas sur nouveaux frais, mais la fixent en la consignant par écrit; bref, ils se donnent comme rédaction dernière de récits ayant cours depuis long-temps. Voudrait-on prétendre que d'inhabiles copistes se sont bornés à extraire en cette manière les romans français? Il faudrait convenir que ces grossiers écrivains, sans tact, totalement étrangers à l'esprit de la chevalerie française, firent preuve d'un art inimitable, en extirpant du sol qu'ils exploitaient, jusques au plus mince fétu exotique ou d'origine française, en déguisant leur emprunt sous le vrai costume national; un art que l'antiquité

Digitized by Google

romantique n'a révélé nulle part, pas même en Bretagne. Nous le savons, les Français ont appris à connaître les récits arthuriens par les narrateurs bretons, les Clercs n'entendaient pas le gaélique et bien que l'étoffe bardique ait été bretonnisée tant et plus, sa nationalité gaélique se fait jour à travers le tissu ouvré par les trouvères, par la localité, les dénominations, les allusions que la main bretonne n'osait effacer entièrement.

Nous pouvons ranger maintenant les Mabinogion dans la catégorie des livres populaires en prose; gehornte Siegfried (Siegfried le cornu), ou laissant subsister la dénomination Mabinogion, et adoptant l'interprétation d'Owen, juvenile instruction, regarder ces histoires esquissées comme un fil conducteur destiné à guider les premiers pas des jeunes bardes, comme un auxiliaire mnémotechnique qui leur conservait la lettre morte du passé. A l'enseignement orale des anciens de l'art, était laissé le soin de rendre la vie et le mouvement au squelette desséché, de le recostumer; afin qu'au jour où le jeune barde serait appelé à se produire en cour, les gestes des ayeux fussent retracés avec toute l'inspiration, toute la verve poétique d'un chant improvisé.

Digitized by Google

Digitized by Google

N° II.

CLASSIFICATION

Des poésies épiques du Nord de la France.

(Mr Rosenkranz).

Le classification adoptée par Dunlop et W. Schmidt, ne satisfait pas aux exigences de la critique, car elle omet les romans fondés sur les traditions Normandes, tel que le Brut et Robert le Diable. Ferdinand Wolf adresse une observation analogue à celle proposée par M. Paulin Paris. « Il y avait pour les trouvères du moyen-âge, indépendamment des sujets pieux, trois grandes sources distinctes de poésie : les traditions de l'antiquité, celles des Bretons et celles des Français. Toutes les grandes compositions, en langue vulgaire, jusqu'au XIIIe siècle se rapportent à l'une de ces trois sources. » Ecoutons maintenant un docte professeur de l'Université de Halle *Karl Rosenkranz*. Le but de cet extrait est comme précédemment, d'amener une première entrevue, d'initier nos lecteurs aux élucidations germaniques dont nous les entretiendrons quelques jours plus au lon.

Affranchir la formation de la poésie Nordo-Française de l'influence de cette aventurière Normandie qui, au dixième siècle, établit l'unité entre le nord de la France et le sud de l'Angleterre ; acclimate la langue romane dans la conquête de Guillaume, voue mémeen Ecosse, et ouvre ainsi aux Sagas Bretons l'accès de l'épopée française ; c'est traiter le nord avec cette partialité faisant honneur aux Sarrasins

Digitized by Google

de l'élégance, de la chaleureuse vivacité de la poésie provençale, tout en lui refusant la propriété de la rime s'obstinait à voir dans la poésie lyrique des Minnesinger, l'imitation de celle des troubadours, et décrétait que le fantastique de l'épopée romantique, les fées, les cavernes enchantées, étaient un merveilleux importé d'Orient par les croisades.

On ne peut méconnaître l'impulsion donnée à la poésie nationale de l'Occident par les croisades, par les Sarrasins en Espagne, par cette audacieuse pensée normande, s'immisçant profondément au merveilleux des nations étrangères et lointaines; mais l'importance, la vaste sphère d'action qu'on a voulu leur attribuer, est une exagération contre laquelle il faut protester, car elle annihile complètement l'énergie tout aussi intense de l'élément romain, celtique et chrétien; ce dernier notamment procédait avec lenteur, à petit bruit, mais absorbait incessamment les deux autres; il ne faut pas l'oublier si l'on veut arriver à la juste appréciation du moyen-âge. Une main façonnait à neuf l'esprit des différens peuples, en un seul et même tissu, l'église tenait la trame.

Le grand mérite de la poésie du nord de la France gît dans les productions épiques. Veut-on classer ce contingent si diversifié, on n'aura guère d'autre base que la différence matérielle. En d'autres termes, il faut déterminer le point central, l'étoffe première, puis à travers les siècles, en poursuivre

Digitized by Google

le développement jusqu'aux limites extrêmes de son étendue périphérique. On remarquera que les périodes vitales de ces compositions sont plus ou moins contemporaines, en ce sens, qu'il arrive à un poète d'emprunter à plusieurs cycles. Il est dans la nature de la poésie épique de réagir comme genre, de sorte que l'ombre projetée par l'individualité du poète y tranche moins, que dans les autres formes de la poésie. L'épopée des trouvères contracte un caractère particulier de cette circonstance : que le clergé s'occupa le premier de lui donner une forme artistique qui, partant du point de vue de l'église, ramenait dans le rayon de ce flambeau, ce qui avait cours dans le peuple comme véritable élément national. Aussi ne pouvons nous ouvrir ici l'histoire de la poésie épique française, comme celle de la poésie épique allemande, par l'épopée populaire. Cela posé nous distinguerons les catégories suivantes :

(I) Les productions épiques du clergé, prenant source dans l'ancien et le nouveau testament, leurs divergeantes ramifications sont les vies des saints et des martyrs.

(II) Les Sagas de l'épopée nationale procréant les cycles francs et bretons. La voie de jonction, c'est le cycle des traditions normandes. — Les sujets épiques empruntés à l'époque grecque ou romaine s'y rattachent par la manière, ce n'est que l'étoffe antique reteinte dans le coloris du présent.

(III) Les récits puisés dans la vie ordinaire, et la

Digitized by Google

reflétant dans toute sa réalité, avec tendance sérieuse ou badine.

La poésie épique des Trouvères offre donc un triple caractère : — Cléricale. — Romantique et diffuse.— Concise et racontant avec hilarité. La poésie cléricale n'est pas épique dans le sens de l'épopée populaire, mais bien en ce qu'elle symbolise les idées religieuses sous une forme historique, et perpétue la mémoire d'individualités importantes pour l'eglise, en adombrant leurs vies. Nous attribuons à l'épopée nationale la qualité de romantique, non qu'elle la possède à l'exclusion des autres produits de l'ère poétique moderne, mais parce qu'elle offre une heureuse ségrégation, opère la fusion entre les élémens ecclésiastique et séculier, chrétien et payen ; entre la valeur, la galanterie chevaleresque, la beauté et l'aménité féminine ; amenant ainsi pour la premiere fois, cette unité de l'esprit germanique et chrétien, que nous appelons par excellence romantique ; par excellence, disons-nous, car cette épithète prise en elle-même, n'est que la formule technique de la liberté infinie, universelle, que l'art moderne tient du christianisme et dont l'art antique offrait quelques traces.

Reportons-nous à l'épopée indienne. Dans le Ramagana, l'arène s'ouvre à l'étranger, la valeur nationale s'exerce contre les peuples géants. Dans le Mahabarata, la lutte se passe à l'intérieur, entre des princes et des races apparentées. Passons

Digitized by Google

à l'épopée grecque : dans l'Iliade, c'est la vie publique, politique et guerrière ; dans l'Odyssée, c'est la vie privée, la vie de famille du sol natal.

L'épopée romantique reproduit également cette double tendance. L'élément chrétien amène les guerres à l'extérieur ; l'élément germanique : les dissentions intestines de la monarchie. D'une part, l'église, de l'autre la féodalité. Le jeu de ces deux principes engendre toutes les péripéties du cycle franc ou carlovingien. L'épopée normande constitue moins un cycle, qu'un ensemble de traditions transmises par les générations successives, c'est ici l'action d'une force étrangère, l'impétueuse irruption de la pensée hyperboréenne.

L'épopée bretonne est également de formation complexe. L'élément breton en constitue la base. Le principe chrétien, symbolisant le mystère révéré de la transubstantiation, vient faire une mystique opposition à cette sociabilité arturienne, qui ne rêvait que myrtes et lauriers. Le principe germanique enfin se révèle dans les mœurs, le culte des femmes, la fidélité au suzerain, l'épanouissement de la pensée chevaleresque dans les tournois, les aventures téméraires, les resplendissantes *festivités*, le tout plus en relief que dans les autres épopées du moyen-âge.

La double tendance que nous avons signalée se reproduit ici, mais moins prononcée que dans le cycle franc. Arthur et son entourage forment la

Digitized by Google

part indigène du Saga. Le Graal, ses gardiens et ses pérégrinations en Espagne, de là en Orient et jusque dans l'Inde ; la portion qui déborde et se répand au loin ; le point de ralliement entre ces deux extrêmes, c'est la quête du Graal entreprise par Arthur et sa chevalerie.

En ce qui regarde les contes et les fabliaux, alors même que les premiers adoptent la forme du roman, il faut se garder de les assimiler aux véritables chansons de gestes. Ces dernières se rattachent à un cycle national; les autres ajoutent au contingent indigène en empruntant aux peuples et aux temps les plus reculés. Là nous apparait, en la personne de ses héros, une nation tout entière; ici il n'est question que des faits et gestes d'un seul paladin, ou bien, voici venir toutes les individualités de la vie bourgeoise ou sociale. Les compositions héroïques s'engrainent plus ou moins les unes aux autres, et coopèrent à un tout grandiose ; une pensée *humoristique* fournit au conte la matière d'un poème. Enfin la mise en scène épique, dans son développement mesuré, fait un emploi simultané des facultés intellectuelles, mais parmi les contes ou fabliaux l'un est fantastique, l'autre vise à instruire ou ne prétend qu'intéresser.

La masse compacte de ces narrations, forme trois groupes. Le premier fait cause commune avec l'épopée cléricale et la légende. Le second se rallie à la pensée romantique du monde chevaleresque.

Digitized by Google

Le troisième nous dépeint le marchand, l'ouvrier, le citadin, le villageois, dans ces sortes de relations avec le clergé et la noblesse, que l'épopée écarte de son cadre. La tendance comique ou tragique est commune entre tous, mais le principe constituant est d'une part le véritable amour, de l'autre l'infidélité conjugale.

Digitized by Google

APPENDICE.

III.

Les IV Fils Aymons.

(Gôrrès).

Au sein de ces épopées chevaleresques groupées dans un passé plein de grandeur et inscrit dans l'histoire, s'élève un chêne altier, inébranlable: c'est le roman des IV fils Aymons, l'héracléide de l'ère moderne. Une haute stature, une poitrine large et bombée, en un mot, la structure musculaire du taureau; mais une petite tête, un front rétréci, emblèmes divers d'une intelligence bornée et d'une plénitude de force et de vie. Puis cet air d'assurance calme et téméraire, cette physionomie débonnaire que donne la droiture de cœur; tels les grecs nous représentent leur Hercule, tel nous apparaît Renaud. C'est le lion fort, intrépide, toujours sur pied; qui brave, s'élance et détruit, et s'appaisant soudain, revient à un calme sans arrogance. Prompt et sauvage dans sa colère, puis compatissant, doux et équitable. Irrité et de nouveau pacifique, confiant et loyal. Joignez à ce jeune héros au courage aventureux, brandissant sa bonne épée Florenberg (1),

(1) Gôrrès, en écrivant cet article, avait principalement en vue le livre populaire en prose allemande, néanmoins l'extrait que nous offrons s'applique également bien au roman français.

Digitized by Google

chevauchant sur le noble Bayard; trois frères valeureux, le cousin Malagis, versé dans tous les secrets de la nécromancie, et cette ligue, dans les prévisions du poete, pourra défier le monde. Mais ce monde qui le représentera? Celui qui a dompté les Saxons, bouleversé l'empire des Huns, qui tantôt sur la mer du Nord appesantit son bras sur les Normands et les Danois, tantôt franchit les Alpes pour subjuguer l'Italie, ou apparait de nouveau au-delà des Pyrénees, vainqueur des Sarrasins; en un mot Charlemagne, maître et seigneur de la presque totalité de l'Occident. Il a placé une Rome occidentale en face de l'orgueilleuse Bysance, et partagé avec elle l'héritage romain, l'empire du monde, mais un lien d'unité subsiste entre ces deux puissances: le pouvoir spirituel du successeur de St-Pierre.

Cette épopée est donc le vaste champ clos d'une lutte de seize années, entre la race des Aymons et leur formidable tenant. Avec une tenue, une entente parfaite du sujet, le poète y déroule un drame palpitant, offrant les péripeties les plus variées, et s'embellissant encore de tout le merveilleux romantique.

A part une affinité avouée avec le roman historique français, les héros sont plus ou moins des imitations libres de l'Iliade. Autant que le comportent les exigences du sujet: Renaud reproduit Hector, et le vieux Aymon, Priam. Charlemagne a été fidèlement moulé sur Agamemnon. Dans l'œuvre allemande,

Digitized by Google

s'il tue Hugues de Bourbon, c'est par un mouvement passionné, étranger à son caractère normal et qui s'ignore lui-même; car il agit ensuite en roi juste, qui pardonne de grandes offenses, jusqu'à ce que Renaud l'ait privé d'un fils; alors la digue se rompt, c'est une fureur sauvage, implacable, presqu'insensée, qui subsiste alors même que les frères ont accordé la liberté à leur suzerain prisonnier. Il finit par assouvir sa haine, son exaspération profonde, sur le noble coursier Bayard, victime d'expiation. Ailleurs il est traité en style gothique et pédantesque dans le goût *sculptural* du tombeau de Dagobert, avec les ornemens de l'époque; souvent disgracieux, mais toujours franchement et fortement dessiné. Puis autour du monarque, un entourage étrange, sombre et sévère comme lui, un parvis de colonnes granitiques, une noblesse arrogante, compacte, audacieuse, comme celle qui entourait le roi des Grecs; dévouée à son roi, mais conservant une attitude ferme et menaçante, individualités héroïques fortement trempées et ne se démentant jamais. L'esprit de cette chevalerie est concentré dans Achille, Roland. Cet entraînement merveilleux d'une ame fière, intrépide quand même, cet heroïsme, impulsion intense d'un ressort latent du cœur de l'homme, et dont le jeu se révèle par un poétique accord; ce sentiment si pur de l'honneur et de la justice en faits et en paroles, cette exaltation si véhemente dans l'amour et dans la haine, ce riche métal vibrant au fond de la poitrine, à chaque coup

Digitized by Google

d'épée qui rebondit sur la cuirasse, ce caractère impérieux et inflexible qui débordait farouche et indomptable dans Aymon ; tout cela est en relief dans Roland, sous une *objectivité* merveilleuse et nous reporte constamment aux heros de l'antiquité, ressuscités par la métempsycose romantique, l'imitation libre de l'époque.

L'intelligence supérieure qui, dans tout le cours du livre, tient le fil des événemens, c'est la magie, et de même que la ruse et l'astuce avaient leurs représentants dans l'Odyssée, elles ont ici leur type dans le noir enchanteur Malagis, dont la pyrotechnie ne cesse de faire un feu roulant.

En résumé, nous avons devant nous une allée basaltique, une digue gigantesque, surgissant de la mer du temps et tranchant sur le cristal de l'onde; un épisode d'un siècle de fer, où la vie se retire sous l'armure, où le héros bardé pose, comme une grande œuvre de la nature, inébranlable sur sa base.

On regarde généralement le commencement du XIII siècle, comme l'époque où la tradition des fils Aymons aurait été versifiée, nous croyons qu'il faut remonter plus haut.

En effet, pour peu que l'on étudie les différentes productions romantiques, qui constituent ce que l'on appelle le cycle des XII pairs, et se meuvent autour d'un point central : Charlemagne, on distinguera deux groupes divergeant de tendance et de caractère.

Digitized by Google

En d'autres termes, la vie politique du monarque avait fondé une période poétique, sa béatification dut en ouvrir une nouvelle. Dans la première le grand homme, entouré de sa chevalerie, n'apparait aux yeux d'un temps encore rapproche et héroïque lui-même, que sous les traits d'un héros, d'un roi guerrier et valeureux; mais les siècles ont passé sur cette mémoire, le nebuleux du lointain s'est formé, alors s'opère le phénomène du mirage. De même qu'à l'horizon les montagnes semblent detachées de la terre, et comme suspendues aux vapeurs flottantes de l'atmosphère, ainsi les hauts faits du belliqueux empereur sont réfléchis dans les hautes sphères de la poésie; et cette vie déja romantique en elle-même, devient le roman héroïque. Dans le principe, les poèmes conservent un caractère profane, la fable envahissant l'histoire s'accrédite sous son nom, mais se maintient dans le cercle des individualités terrestres; plus tard, il en est autrement. A la fin du xi^e^ siècle, l'histoire est mûre dans l'Europe occidentale, la religion, ancrée profondément dans chaque individu, réagit sur tout le corps social et assume un grand rôle politique. Elle éveille chez tous les peuples cet enthousiasme religieux qui les entraîne à porter la guerre aux infidèles. La croisade s'ouvre; mais il faut un mythe à cet enthousiasme, une ère en propre à ce temps nouveau; à cette ère un point de départ, à cet héroïsme chrétien, un héros chrétien. Charlemagne a le premier donné l'exemple de cette lutte contre les mecreants, c'est

Digitized by Google

lui que l'église a avoué pour son protecteur. La chronique de Turpin (1095) a préparé l'apothéose, l'église l'a sanctionnée (1116) en plaçant au nombre des saints, celui qui fut l'avoué de Rome. Maintenant il faudra que l'épopée, en tant qu'elle veuille célébrer le héros chrétien, prenne un autre caractère. Elle a pu jusques là lui consacrer des accents profanes, lui prêter un rôle passif et secondaire ; à présent, il faut que le grand héros de la vraie foi se montre toujours magnanime, saint et digne de notre vénération. Plus de discussions, l'église a parlé; elle a dépouillé l'élu, de l'homme terrestre et sa mémoire a passé avec lui dans la sphère des miracles.

L'histoire des IV fils Aymons appartient à la première période. Charles est ici une puissante individualité, mais que la présence des frères repousse en arrière plan ; trop inhabile à déjouer la malice de ses adversaires, mais soumis comme le vulgaire, à l'influence de la magie noire, maintefois berné par le cousin Malagis et finalement son prisonnier.

Dans ses rapports avec les barons, se manifeste une opposition aristocratique, qui semble introduite dans l'œuvre comme expression d'un sentiment national, car glorifier Charlemagne, tel n'a pas été le but du poète, autrement il serait resté en dessous de sa tâche ; à l'instar de Virgile, il place l'accent non sur les Grecs, mais sur les Troyens.

Les romans postérieurs à l'apothéose procèdent d'une toute autre manière, Charles est un saint,

Digitized by Google

un envoyé de Dieu, qui doit extirper le paganisme, un prophète du temps nouveau, qui montre le ciel aux croyants du paradis de Mahomet, et prouve sa mission par des prodiges. Comme homme, il se montre toujours grand et toujours roi, et dans cette douleur amère que lui inspire la mort de Roland, il maintient la dignité et l'élévation de son caractère. Les douze pairs sont les douze apôtres que le ciel lui adjoint, apôtres qui prêchent l'épée à la main. Ce traître Ganelon, qui se révèle dans la première période, un astucieux félon, est taillé dans la seconde, aux proportions d'un Judas, qui vend au dernier sa religion et ses défenseurs. Aussi l'orgueil, l'individualité de ces champions de la foi s'absorbe-t-elle dans la haute pensée qui maîtrise leur âme : une seule volonté, un seul bras, une seule tête : le saint empereur. Dans cette phalange chrétienne une force d'en haut, elle le sait, Dieu agit en elle, sans lui sa force n'est rien. L'épopée héroïque devient donc essentiellement mythique, dédaigne la terre, et plane dans les airs comme une vision des cieux. Nous l'avons dit, l'épopée des Aymons rentre de droit dans la première période. Dans l'imitation moderne, elle ressemble à un vieux mur délabré, recouvert de lierres dans ses parties les plus massives, mais qui après tout a résisté à l'action du temps.

Fin du Cycle de la Table Ronde.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

SUR

LES FOUILLES

FAITES EN 1841, A ETAPLES,

LU A LA SÉANCE PUBLIQUE DU 20 DÉCEMBRE 1841.

Messieurs,

Votre comité de Boulogne, dont le zèle vous est bien connu, a voulu répondre à la confiance que vous lui avez toujours montrée, en s'occupant de diverses recherches qui pouvaient produire quelques résultats utiles pour la science qui fait l'objet de vos méditations, et de vos travaux. Il désirait surtout employer fructueusement les fonds, que vous avez mis à sa disposition, et pendant plusieurs mois il a cherché dans l'arrondissement de Boulogne, et dans les arrondissements voisins, les lieux qui pourraient lui offrir des explorations d'une certaine valeur. Il a donc recueilli tous les renseignements qui pouvaient diriger ses investigations, et à cet effet, M. Cousin, Louis, l'un de ses membres, plein de zèle pour l'archéologie, n'a rien négligé pour s'assurer par lui-même et par des travaux

Digitized by Google

préliminaires, des chances de succès que présentaient les diverses localités qui avaient été indiquées précédemment, comme devant contenir des objets d'une haute antiquité. Ainsi il s'est tout d'abord rendu à Marquise, où des habitants du pays avaient trouvé un coffre en pierre avec son couvercle, dans lequel étaient renfermés, suivant le rapport qui en a été fait à M. Cousin, des fragments d'une urne cinéraire, des morceaux d'un vase lacrymatoire en verre, et quelques os brûlés ; à côté de cette tombe, on a aussi retiré de la terre un vase entier et des fragments d'un autre vase provenant, comme on pourrait le penser, d'une inhumation faite à l'époque Gallo-Romaine.

En examinant attentivement ces divers objets, on reconnait en effet au coffre, quelques-uns des caractères énoncés si clairement dans l'ouvrage de M. de Caumont, cependant on est frappé de sa petitesse (1), et comme il était parfaitement fermé,

(1) Ce coffre a 53 centimètres de longueur, 45 centimètres de largeur et 27 centimètres de hauteur. La pierre qui le couvrait est un peu refouillée au milieu, selon la forme rectangulaire du creux du coffre et s'y applique exactement ; le couvercle est irrégulier dans son contour et il a une épaisseur peu considérable.

La pierre est un morceau d'oolithe que l'on rencontre en masse dans les carrières de Marquise; elle est grossièrement taillée à la pointe et n'offre aucune trace d'inscription; son antiquité peut être révoquée en doute, bien que Marquise présente des restes incontestables de l'époque romaine.

Les fragments d'os brûlés avaient la blancheur de ceux que l'on retire ordinairement du feu, après une calcination complète ; ce ne sont point des os humains, ainsi qu'on a pu le voir par l'examen attentif de l'un des deux morceaux qui présente une articulation. Ils appartenaient bien

Digitized by Google

au moyen d'un couvercle qui s'adapte exactement sur son ouverture, on est étonné que les objets que contenait ce coffre ne fussent pas dans un état plus parfait de conservation, car on n'a trouvé que quelques débris de vases, trop peu nombreux pour qu'ils pussent représenter, étant réunis, des vases entiers; d'autre part, les parcelles d'os brûlés sont d'une si grande blancheur, que l'on ne conçoit guère comment ils ont pu rester enfouis pendant tant de siècles sans avoir éprouvé un changement de couleur. Il résulte de cet ensemble d'observations, que cette

certainement à un quadrupède adulte, dont la désignation n'a pu être faite que par induction. M. le docteur Gros à qui on a présenté ce morceau, croit pouvoir assurer que c'est l'extrémité inférieure d'un humérus appartenant à l'espèce canine.

On a cru que dans ce coffre en pierre on avait trouvé la mâchoire inférieure d'un enfant: cette pièce n'ayant pu être retrouvée, c'est à titre de renseignement que nous mentionnons ce fait.

Nous pensons d'ailleurs, qu'il convient de n'accueillir qu'avec réserve les pièces qui sont fournies par des personnes étrangères à l'archéologie, parce que des facétieux peuvent se servir d'intermédiaires, pour exalter la sagacité des véritables amateurs de la science, que l'on croit généralement fort crédules, et chercher à les induire en erreur.

Les fragments de poterie sont si petits, qu'ils ne peuvent donner aucune idée des vases auxquels ils appartenaient; ils n'ont aucune valeur. Le vase entier, qui a été trouvé près du coffre en pierre, est en terre jaunâtre *à col allongé*, parait être antique.

Tous ces objets ont été trouvés, d'après les renseignements fournis par M. Louis Cousin, sur le bord du chemin de Marquise à Rinquesent, dans un terrain appartenant à M. Marteau, nommé les Warennes ou Garennes, au bas d'un monticule formant, avec beaucoup d'autres, une vaste enceinte qui semble fortifiée. Des antiquaires y voient les restes d'un camp romain, mais la question n'est pas suffisamment éclaircie, il sera convenable d'explorer cet endroit, lorsque des fonds, en quantité suffisante, permettront d'entreprendre ces recherches.

Digitized by Google

trouvaille ne présente point le cachet d'ancienneté qui pouvait la rendre intéressante, et que sur cet indice seul, on ne devait pas se livrer dans cette localité, à des recherches suivies, sans de grandes chances d'insuccès, aussi a-t-on passé outre, sauf à y revenir plus tard, si des découvertes nouvelles viennent attirer l'attention de quelques-uns de vos membres correspondants.

De Marquise, M. Cousin a passé à Sangatte et à Hervelinghem; dans ces communes il existe des groupes de monticules remarquables par leur volume et leurs formes; à Sangatte, ils sont au nombre de trois, très-élevés et de vastes dimensions; ils sont désignés dans le pays sous le nom des *Mottes noires*, et près d'eux coule une fontaine, fort remarquable aussi, à cause de sa grande élévation au-dessus du niveau de la mer (1). Ces mottes,

(1) Ces mottes ont été récemment visitées par M. Louis Cousin et voici comment il les désigne : La motte n° 1 est la plus élevée des trois, sur son sommet il y a de la terre rapportée; on dit qu'on y avait placé, il y a quelques années, un mât pour servir à des observations géodésiques. Elle peut avoir environ 400 mètres de contour, et 50 mètres de hauteur; d'après la carte du bureau de la guerre elle aurait 136 mètres d'élévation au-dessus de la mer.

La motte n° 2, placée dans la direction de la première et du hameau de Sangatte, a environ 40 mètres de hauteur en la regardant de l'Ouest, et 350 mètres de contour.

La motte n° 3, formant avec la motte n° 2 une direction à peu près perpendiculaire à la direction des deux autres, a environ 35 mètres de hauteur; elle est toute ronde et son contour n'est que de 130 mètres.

Près de la deuxième motte, est située la fontaine désignée sous le nom des *Mottes noires*.

Digitized by Google

par leurs formes arrondies et leur position à droite d'un ancien chemin qui conduisait de Boulogne à Sangatte, pouvaient offrir quelqu'intérêt ; mais les frais considérables qu'il fallait faire pour arriver jusqu'au centre de ces masses, sans avoir la moindre certitude de trouver quelqu'objet précieux, ont fait renoncer à cette entreprise.

En se rabattant sur les trois mottes beaucoup plus petites d'Hervelinghem (1), on a reconnu que l'une d'elles, celle qui est sur la propriété de M. Cousin, est entièrement en cailloux et ne contient rien ; qu'une autre sise dans le lieu nommé *les Communes*, a également été fouillée en 1820 par le propriétaire, qui a reconnu une masse de cailloux sous laquelle, dans un espace de quelques mètres carrés et à 30 centimètres au-dessous du sol, il a trouvé quatre squelettes entiers, et à côté un bout de lance en cuivre sans aucune trace de poterie.

(1) A Hervelinghem, les trois mottes sont dirigées à peu près en ligne droite et perpendiculairement au chemin qui conduit de ce village à St-Inglevert, le chemin laissant deux mottes à gauche et la 3e à droite. Cette dernière, désignée sous le n° 4, est sur la propriété de M. Cousin, elle est toute en cailloux, mais elle n'a que 65 centimètres à un mètre de hauteur. Elle ne contient rien.

La motte n° 5 était en terre rapportée, elle pouvait avoir 15 mètres de contour et 3 à 4 mètres de hauteur. On l'a fouillée jusqu'au sol naturel sans y rien trouver; cette motte était ronde.

La motte n° 6, sise dans le lieu nommé les Communes, appartient au sieur Verne, couvreur de paille ; elle a été fouillée en 1820 sur une étendue de 1 mètre 65 centimètres de hauteur, puis il a mis à découvert une même hauteur de terre sous laquelle il y avait quatre cadavres entiers et à côté un bout de lance en cuivre, sans trace de poterie. Il restait à visiter et à fouiller deux mottes sur le mont de Coupe.

Digitized by Google

La troisième était en terre rapportée sur le sol, elle a été fouillée et n'a rien produit.

Ces localités n'offraient donc, aucune ressource probable à notre collègue, il a dû tourner ses vues d'un autre côté. Déjà depuis long-temps on savait qu'à Etaples on trouvait fréquemment des médailles romaines, des fibules et des vases en poterie antique. On désignait même dans l'endroit, un lieu situé dans les garennes de M. de Rocquigny, sous la dénomination de *la pièce à liards*, et un autre endroit, dit *le Ruisseau d'argent*, parce que les promeneurs et les ouvriers du pays trouvaient assez fréquemment des pièces de monnaie en cuivre, et quelques-unes en potin. Des pots pleins de médailles antiques ont été trouvés dans cette partie des garennes (1) et ceux qui les ont découverts ont vendu les médailles à Montreuil et autres lieux circonvoisins.

Toutes ces indications jointes à de nouveaux renseignements, et après avoir obtenu l'agrément de M. de Rocquigny, ont déterminé le comité à établir à Etaples son quartier général pour cette année. Des ouvriers ont été placés sous la surveillance de MM. Bruneau-Marmin, Marmin-Pamart

(1) M Ledieu, curé d'Etaples, et M. Souquet, propriétaire audit lieu, ont donné au muséum un grand nombre de médailles, des fibules fort distinguées, telles qu'agraffes, bagues et bracelets, et deux figurines en terre blanche, représentant, l'une Vénus et l'autre, Lucine. Ces objets sont mutilés, mais ils sont encore fort beaux et fort précieux parce qu'ils servent à fixer avec certitude l'ère à laquelle remontent les constructions qui ont été découvertes dans cette localité.

Digitized by Google

et Louis Cousin, et ils ont été secondés avec un zèle digne des plus grands éloges par M. Ledieu, curé, et M. Gustave Souquet, d'Etaples.

Ces deux messieurs se sont même dépouillés en faveur du muséum de Boulogne, de tous les objets d'une valeur réelle qu'ils possédaient, et pour ces sacrifices généreux nous leur devons ici une mention toute particulière, qui leur sera d'autant plus agréable qu'elle est faite devant une réunion nombreuse et des plus distinguées.

MM. de Rocquigny, père et fils, auxquels nous devons aussi beaucoup de reconnaissance pour l'appui qu'ils nous ont prêté en maintes circonstances (1), ont préparé et facilité nos recherches en rendant à l'agriculture une étendue considérable de terrain, qui pendant des siècles a été couverte par le sable de la mer. C'est sous ces monticules de sable que nous avons remis au jour les objets et qui vont faire le sujet de cette notice.

(1) Les ouvriers que le comité avait attachés aux fouilles, s'étaient permis de fouiller le sol pour leur propre compte, et ils étaient tombés par hasard (ou peut-être parce qu'ils connaissaient déjà le terrain, sur lequel quelques-uns d'entr'eux n'ont d'autre occupation que de rechercher les objets antiques) sur l'endroit que nous avons désigné sous le nom de *cimetière*. Ils avaient trouvé plusieurs vases cinéraires et un vase en terre rouge entier, et d'une très-belle conservation ; ils avaient emporté ces objets chez eux. MM. de Rocquigny ont eu l'obligeance, sur notre demande, de nous faire restituer tous ces objets, qui sont maintenant dans le muséum de Boulogne. Tous les objets donnés par MM. Ledieu et Gustave Souquet sont dessinés sur les planches jointes à cette notice ; ils sont marqués d'un astérisque, pour les distinguer des autres qui proviennent de nos propres recherches.

Digitized by Google

En partant de la ferme de M. de Rocquigny, et en suivant le cours de la Canche, on marche sur un terrain qui était naguère couvert de dunes d'une hauteur moyenne. Ce sable enlevé par un procédé très-ingénieux, et qui consiste à remuer le sable avec la charrue dans la direction des vents régnants et à le rendre mobile, a laissé à découvert l'ancien sol et mis presque à nu tout ce qui existait autrefois à sa surface avant l'invasion des sables.

Les labours successifs qui ont suivi cette opération ont amené à la superficie d'anciens débris, et ils ont fait découvrir les fondations d'un nombre considérable de maisons.

Des restes de poterie rouge, grise, jaune et noire se présentent à chaque pas, et on rencontre aussi une grande quantité de morceaux de tuiles qui ont le cachet de l'antiquité. Indépendamment de ces vestiges, on trouve encore des médailles en cuivre, en potin, et des fibules, dont quelques-unes sont d'une grande beauté. Enfin ce terrain est probablement le plus riche en objets anciens qui existe dans tous nos environs.

Pour cette raison, nous avons mis autant d'ordre que possible, dans nos recherches et nous avons fait dresser un plan de cette localité, afin de coordonner toutes les constructions que nous avons découvertes, et de pouvoir y placer par la suite toutes celles que nous pourrons encore découvrir, car nous pensons bien n'avoir exploré qu'une très

Digitized by Google

petite partie de l'espace sur lequel il a dû exister, selon toutes les apparences, une population considérable, qui doit remonter à une époque bien éloignée de nous, ainsi que nous le démontrerons tout à l'heure.

La première construction qui se présente en cheminant vers le nord à partir de la ferme, est un ancien puits ; à 150 mètres à gauche on voit un groupe de cinq maisons, qui ne paraissent avoir entr'elles aucun arrangement régulier.

En avançant on découvre à droite une ligne de maisons placées irrégulièrement et à des distances variables les unes des autres ; deux même en paraissent très-éloignées ; à gauche, les maisons sont moins nombreuses et plus isolées, et il existe, à 160 mètres de notre ligne magistrale, un endroit que nous avons nommé le cimetière. En suivant toujours notre première direction, on rencontre des constructions plus serrées, mais non pas plus régulièrement placées les unes par rapport aux autres ; nous nous sommes arrêtés là où les fouilles devenaient plus considérables, pour ne pas outre-passer les ressources pécuniaires mises à notre disposition.

Nous avons découvert et exploré en totalité le puits, quarante-trois maisons et le lieu dit le cimetière. Nous allons entrer dans le détail de nos travaux.

Le puits était couvert de sable, mais comme son emplacement était bien connu des habitants du pays il a été facilement retrouvé. On a procédé à son

Digitized by Google

creusement et les ouvriers sont descendus jusqu'à la profondeur de 17 mètres 86 centimètres ; on a retiré de son intérieur du sable, puis des cendres mêlées de charbon, des ossements de cheval à 5 mètres au-dessous du sol, et du sable dans le reste de la fouille. A la profondeur de 17 mètres 86 centimètres, le sable était humide, et bientôt l'eau allait sourdre, lorsque le mauvais temps est venu nous assaillir, arrêter les travaux, et combler en très-grande partie ce puits que nous avions si laborieusement recreusé. Cette circonstance nous a vivement contrariés, parce que nous aurions voulu aller aussi bas que possible, afin d'être bien certains qu'il n'y avait au fond aucun objet digne d'attention (1).

Ce puits est entièrement creusé dans la craie qui forme le sol de cette partie des ruines, il est rectangulaire et n'est point revêtu intérieurement dans toute la masse crayeuse ; au-dessus de cette masse deux assises en pierre de taille, d'une hauteur ensemble de 1 mètre 18 centimètres, supportent une espèce de maçonnerie en cailloux, dont la hauteur de deux mètres environ, est égale à celle du sable qui recouvrait le terrain au moment où ces murs ont été faits, car maintenant le sable surmonte toutes ces constructions.

(1) Il est bien à regretter que l'on n'ait pas pu aller jusqu'au fonds du puits, parce que si des objets antiques y ont été jetés, ils doivent nécessairement s'y trouver ; le travail ne sera pas bien long à reprendre et il sera utile de le faire en choisissant la bonne saison pour mettre la main à l'œuvre ; le mauvais temps nous a vivement contrariés, sans cela l'opération eut été convenablement terminée cette année.

Digitized by Google

Les observations qui nous restent à faire sur cet établissement sont : 1° que les murs en cailloux sont beaucoup moins anciens que l'ouvrage principal, et qu'ils n'ont été élevés probablement qu'à mesure du progrès des sables ; 2° que les deux fortes assises en grès, composées de deux morceaux chacune, refoulées selon le vide du puits, qui est de 87 sur 86 centimètres (1), formaient la margelle de ce puits.

Les maisons que nous avons explorées n'offrent entre elles aucune différence sensible, excepté par leurs dimensions variées (2), elles sont toutes formées

(1) Nous disons que ces deux assises devaient former la margelle du puits, parce que ce couronnement était inutile autrement. Les murs en cailloux auraient pu être élevés immédiatement sur la masse de craie sans craindre d'éboulement, si ces murs eussent été nécessaires lors du percement du puits, et dans ce cas, ces assises en grès auraient été beaucoup mieux placées au-dessus de ces murs qu'au-dessous, c'est pourquoi nous pensons que les murs au-dessus de ces deux assises sont de construction moins ancienne que le puits.

(2) Les maisons sont variables de grandeur, les plus vastes ont extérieurement 15 mètres 13 centimètres sur 8 mètres 95 centimètres, et la plus petite 3 mètres 20 centimètres sur 2 mètres 84 centimètres. Les murs ont une épaisseur à peu près uniforme de 0 mètre 55 centimètres, leur hauteur est de 0 mètre 32 centimètres, moyennement, au-dessus de la couche de marne battue ou stratumen, dont l'épaisseur varie entre 22 et 30 centimètres.

Les couches de marne et de terre grasse, que forment l'aire de chaque maison, ont pour la première 8 à 10 centimètres et pour la deuxième 5 centimètres d'épaisseur ; quand il y a deux ou trois aires l'une sur l'autre, les mêmes couches sont répétées et elles ont les mêmes épaisseurs.

Les grès des angles formaient, d'une seule pièce ou de plusieurs morceaux, les angles des murs ; ces grès ne se retrouveront plus, M. de Rocquigny les ayant fait enlever et employer dans ses constructions.

Digitized by Google

de 4 murs tracés à angle droit; quelques-unes cependant, mais en très-petit nombre, sont divisées en deux parties par un mur de refend. Ces restes sont extrêmement remarquables sous le rapport de la construction qui est uniforme, et aussi par cette circonstance, que tous les murs sont arasés horizontalement à une très-petite hauteur au-dessus de l'ancien sol sans aucune autre trace de murs élevés plus haut, de sorte que ces murs pourraient être regardés comme les seuls qui entraient dans la composition de ces bâtiments.

Les murs parfaitement conservés sont faits avec des cailloux qui existent abondamment sur le littoral de la Canche; ces cailloux sont arrangés à la main et liés entre eux par une espèce de mortier, composé de terre grasse et de terre marneuse extrêmement abondantes dans l'endroit. Cette maçonnerie a été élevée sur un massif de béton fait avec cette terre marneuse, battue par couche dans une fouille ou tranchée, pratiquée dans l'emplacement des murs. Cette première couche paraît avoir aussi une largeur un peu plus grande que celle des murs en cailloux,

Le procédé ancien, pour supporter les pans de bois, paraît s'être conservé jusqu'à nous, car les bâtiments ruraux de notre époque, sont établis de la même manière, les murs en torchis sont supportés par des murs en cailloux ou en pierres selon les localités, et les poteaux cormiers sont soutenus par des pierres plus fortes ou des grès lorsque la localité ne présente que des cailloux.

A Etaples, l'emploi des cailloux dans les murs est général, et des maisons d'une certaine importance sont presque entièrement construites avec ces matériaux.

Digitized by Google

pour leur donner plus de stabilité. L'aire de chaque maison est facilement reconnaissable, en ce qu'elle est faite en terre marneuse, comme celle qui est sous les murs, battue et recouverte d'une couche de terre grasse également dressée et durcie par le battage.

Ces aires sont quelquefois composées de plusieurs couches alternatives, et par couple, de marne et de terre grasse; nous en avons compté jusqu'à trois couples, souvent deux; mais généralement elles ne présentent qu'une couple de couches. Elles sont étendues sur le terrein naturel, qu'il est facile de reconnaître par sa couleur, car on les trouve sous les murs, et au-dehors. Elles nous ont paru recouvertes d'une substance appelée *brulin* par les ouvriers, qui atteste par des matières noires et des cendres, qu'il y a eu du feu sur ces aires et que peut-être les maisons ont été détruites par un grand incendie. Dans quelques maisons, on remarque des endroits où l'aire est plus noire que dans d'autres parties; ce qui pourrait indiquer le lieu où l'on faisait ordinairement le feu (1); car nulle part nous n'avons trouvé l'emplacement de cheminée, ce qui fait supposer qu'il n'en existait point dans ces habitations; nous n'avons pas trouvé non plus de restes

(1) Nous n'avons aucune trace d'hypocauste; ainsi que nous l'avons dit, le feu se faisait dans l'intérieur de la maison et la fumée sortait par la porte ou par les autres ouvertures pratiquées dans les murs. On a trouvé des cendres et des matières noircies sur la plupart des aires tantôt au milieu, souvent contre les murs, mais on ne saura dire exactement à quel endroit se trouvait le foyer domestique.

Digitized by Google

de murs construits sur ceux que nous venons de décrire, et nous avons vu partout les angles de ces derniers garnis de grès, de dimensions diverses remplaçant les cailloux et maçonnés de la même manière, avec l'attention bien arrêtée sans doute, d'en rendre ces parties plus résistantes.

Nous n'avons pas trouvé de débris de briques, mais nous avons ramassé abondamment des morceaux de tuiles épaisses et à rebords de grandes dimensions; nous en avons une entière, et avec des débris rapprochés nous avons formé un second exemplaire complet (1); nous n'avons trouvé que rarement des débris de poteries, cependant on a trouvé un vase entier contre un mur à l'intérieur d'une maison, une meule à moudre le blé et une pierre en forme de poire, munie d'un anneau en fer qui pourrait bien avoir servi de poids (2). Enfin on a trouvé

(1) Les tuiles ont 0 mètre 35 centimètres de longueur sur 0 mètre 34 centimètres en bas et 0 mètre 32 centimètres en haut, leur épaisseur est de elles sont à rebords de chaque côté, et ne sont pas percées; pour les fixer avec des clous sur la charpente. Avec les débris des tuiles plates nous avons trouvé des tuiles creuses destinées à couvrir les rebords des premières lorsqu'elles étaient placées les unes à côté des autres.

Ces débris sont bien certainement de l'époque Gallo-Romaine, ainsi qu'on peut s'en assurer dans l'ouvrage de M. de Caumont et dans tous les autres qui ont traité des antiquités Romaines.

(2) Il est probable que cette pierre servait de poids; elle a été trouvée dans une des maisons découvertes. Elle sera dessinée sur les planches jointes à cette notice, son poids en kilogramme est de 24 k. 5. Or il pouvait représenter 64 as Romaines en comptant pour chacune 12 onces 4 gros poids de marc ou 0 k. 38314. La

Digitized by Google

beaucoup de fibules, telles que des agraffes, des bagues, des bracelets, des médailles et deux figurines en terre cuite ; des clous en fer très-oxidés, quelques anneaux, des pitons à œil, des clefs, et d'autres objets aussi en fer, dont la dégradation est telle qu'on n'a pu leur assigner aucune forme.

Nous terminerons l'énumération des objets que nous avons trouvés dans l'intérieur des maisons, en disant que quelques médailles ont été ramassées sur les aires décrites, que d'autres ont été trouvées au-dessous. Qu'enfin des médailles en très-petit nombre, ont été retirées de dessous les fondations des murs ; mais ces recherches particulières n'ont rien fourni de précieux (1).

En sondant l'intervalle qui sépare les maisons, dans le sens de notre ligne magistrale, nous avons découvert, à peu près au niveau des aires des maisons riveraines, un chemin caillouté qui paraît avoir été l'une des principales rues de l'endroit ; ce chemin mis à découvert dans plusieurs parties,

petite différence que l'on trouverait en répétant le calcul a été négligée à cause de l'augmentation de poids de l'anneau en fer qui servait à soulever la pierre, cet anneau était très-oxidé.

(1) Le catalogue des médailles qui ont été trouvées dans les maisons, ou qui nous ont été remises par diverses personnes d'Etaples, comme provenant du même lieu, a été fait par M. Marmin-Pamart. Ces médailles, toutes en bronze et quelques-unes en potin, sont au nombre de 100, des Empereurs et Impératrices dont les noms suivent : Trajan, Adrien, Antoine-le-Pieux, Faustine, Marc-Aurèle, Faustine fille, Lucilla, Commode, Crispina Julia Pia. Tib. Gallus Gall. *(Substitution Antonin)*, Posthume. Presque toutes ces médailles sont frustes et n'ont aucune valeur pour les personnes qui forment des collections.

Digitized by Google

présente une voie de 4 mètres, de largeur formée de plusieurs couches de cailloux d'une épaisseur ensemble de 40 centimètres, les cailloux ont été placés à la main, les plus gros en dessous, sur le terrain naturel qui ne parait pas avoir été dressé, puisque nous avons vu des ornières assez profondes qui semblaient provenir du mouvement des voitures.

L'endroit principal, sur lequel nous désirions arriver, était le cimetière, car nous pensions bien que dans un lieu couvert d'habitations, il devait nécessairement y avoir eu des inhumations. Des restes de poteries annonçaient d'ailleurs des sépultures, et le hasard, qui sert souvent mieux que la réflexion la plus soutenue ne pourrait le faire, nous a heureusement servi dans cette circonstance. Nos ouvriers en se promenant un jour de fête, avec l'intention de butiner pour leur compte, ont découvert le lieu que nous convoitions, et ils ont tiré de cet endroit le vase le plus beau en poterie rouge, que l'on puisse rencontrer dans cette localité. Des fouilles ont donc été immédiatement entreprises sur ce point, et elles nous ont produit une immense quantité de débris de poteries de diverses couleurs et qualités; quelques urnes cinéraires entières ou presqu'entières, contenant encore des cendres, du charbon et des os brûlés. A côté de ces vases, on a encore trouvé un grand nombre de médailles (1), des débris en cuivre provenant des

(1) Les poteries les plus remarquables sont: 1° un vase entier en

Digitized by Google

garnitures de coffres en bois, enfin ce que l'on trouve généralement dans les cimetières anciens. Il nous a même paru, à l'inspection du terrain, que les corps avaient pu être brûlés sur cet emplacement, à cause de la couleur noire de la terre, couleur qui n'existe pas aux alentours ; des cendres et des débris d'os calcinés qui s'y rencontrent abondamment. Cependant des objections se sont présentées à notre esprit, et la plus forte selon nous, est la proximité des habitations ; quoiqu'il en soit de cette position insolite, il est incontestable que cet endroit était un lieu consacré aux sépultures.

Une autre observation qui nous reste à faire, est relative à une découverte toute récente d'une inhumation, qui doit remonter à une très-haute antiquité, attendu que le corps entier a été placé sous deux pierres en grès, d'un volume considérable, dont la plus grosse était engagée en partie sous la fondation d'une maison voisine du cimetière, l'une des premières, en quittant la ferme de M. de Rocquigny,

terre rouge, ressemblant à ceux que l'on fabriquait à Nismes avec arabesques et figures d'oiseaux; 2° un petit vase en terre brune fine, très-bien conservé ; 3° plusieurs coupes en terre grisâtre un peu ébréchées ; 4° plusieurs urnes cinéraires en terre noirâtre, renfermant encore des ossements brûlés : une seule est intacte ; 5° un grand fragment de poteries rouges en reliefs, représentant les jeux du Cirque ; 6° plusieurs fonds de vases et des coupes dont quelques pièces portent l'un des noms ci-dessus : PATERCLIN..... INTVSMI. IM..... VS MANEDV. F.; 7° une infinité de poteries noirâtres et d'autres couleurs brunes de qualités fort diverses ; 8° enfin une urne lacrymatoire, ou un vase ayant contenu un parfum quelconque, n'ayant qu'une brèche au goulot, à col court, avec de petites anses à corps sphérique et en verre commun.

O ***

Digitized by Google

à gauche vers la Canche, et l'autre pierre tout-à-fait en dehors du mur (1). Le squelette est tombé en poussière, sous les mains des ouvriers, et ils n'ont pu en recueillir aucune parcelle; ces pierres ont été trouvées placées horizontalement, la plus grande étant appuyée sur l'autre, de moindre dimension, de manière à former une espèce de perron qui semblait conduire dans la maison; mais l'inclinaison considérable que présente ce massif, par rapport à la direction du mur sous lequel la plus forte pierre était engagée, font rejeter cette supposition, qui avait été faite d'ailleurs par les ouvriers avant le déplacement des pierres.

Le corps était entier, la tête était placée sous la plus grande pierre et les pieds sous la plus petite, vers l'ouest; on n'a trouvé ni poterie, ni médaille, ni inscriptions sur les pierres, de sorte qu'il est difficile de s'expliquer sur cette découverte, extrêmement curieuse par la singularité du monument.

Nous venons de vous faire connaître, Messieurs, aussi exactement que possible, la portion du territoire d'Étaples, que nous avons explorée, le plan

(1) L'une de ces pierres est à peu près rectangulaire, l'autre a une forme toute particulière se rapprochant de celle que l'on obtiendrait, en plaçant base contre base, deux triangles isoscèles, dont l'un aurait une hauteur double de l'autre, à 1 mètre 55 centimètres de longueur d'un sommet à l'autre, et 0 mètre 90 centimètres de largeur. Leur épaisseur commune est de 0 mètre 30 centimètres environ. Elles ne paraissent pas avoir été taillées, elles ont été tirées des communes voisines où les grès en rognons sont fort abondants.

Digitized by Google

des lieux et les dessins des objets que nous y avons trouvés compléteront la première partie de cette notice. Il nous reste maintenant à vous exposer nos idées sur l'ancienneté de ces constructions, et à les définir, autant que nos connaissances et les données que nous avons obtenues pourront nous le permettre.

En récapitulant tout ce que nous avons dit plus haut, il est incontestable que ces constructions remontent à l'ère Gallo-Romaine ; les médailles qui ont été trouvées récemment et antérieurement à nos fouilles, les tuiles, les vases, les fibules, et surtout les deux petites figurines en terre cuite, l'une représentant Vénus *Anadyomène*, l'autre, une femme assise dans un fauteuil et allaitant un enfant, que l'on regarde comme l'image de Latone ou de Lucine, ne laissent aucun doute à cet égard (1).

(1) Les petites statuettes en terre cuite blanchâtre accompagnent assez souvent les débris qui signalent l'emplacement des constructions Gallo-Romaines.

On rencontre surtout fréquemment la figure de Vénus Anadyomène, et ces statuettes se ressemblent si bien toutes, qu'elles paraîtraient avoir été faites dans le même moule ; elles sont complètement nues, la tête garnie d'une chevelure bien fournie, de la main droite elles tiennent leurs cheveux, de la main gauche elles soutiennent une draperie. Un socle circulaire ou piédouche sert assez souvent de base à ces petites statues, dont la hauteur n'excède guère 20 à 22 centimètres.

Les figurines que j'ai rencontrées le plus souvent, après les Vénus, représentent une femme assise dans un fauteuil en nattes d'osier et allaitant un ou deux enfants, que MM. Bever et Langlois regardent comme l'image de Latone et d'autres comme celles de Lucine ; M. Bever pense que ces figures étaient des *ex-voto*, soit pour les femmes désirant obtenir un heureux accouchement, ou reconnaissantes

Digitized by Google

Le cimetière dans lequel on a trouvé des urnes remplies de cendres et d'ossemens calcinés par le feu, les vases en terre rouge et autres qui accompagnent les premières, les traces de l'emplacement où les corps étaient brûlés, viennent encore confirmer notre opinion et l'appuyer fortement.

La construction même des maisons ajoute encore à nos convictions; car ces murs élevés sur un stratumen, ces aires battues et composées de deux couches, et souvent de plusieurs couches superposées, et les tuiles qui recouvraient ces habitations, sont bien de l'époque que nous venons d'assigner.

Pour être entièrement convaincu, il suffira de se reporter aux excellents ouvrages qui ont traité des constructions gallo-romaines et en particulier à l'ouvrage de M. de Caumont. On y verra décrit, avec un grand talent, tous les objets que nous avons mentionnés, et si quelques vases diffèrent par la forme de ceux qui sont tracés sur les planches de

de ce qu'elles l'avaient obtenu, soit pour des mères qui allaitaient leurs enfants et qui offraient ces *ex-voto* à la Déesse invoquée par elles dans cette circonstance (*M. de Caumont, Cours d'antiquités monumentales, tome 3me, deuxième partie, édition* 1831, *page* 219). Nos deux figurines sont fortement endommagées, il manque à la Vénus, la tête et toute la poitrine, la partie inférieure des jambes et le socle. Lucine ou Lucine a la tête emportée et toute l'épaule droite de moins; elle n'allaite qu'un seul enfant. Cette figurine n'est pas de 2 pièces, c'est pourquoi on ne voit point le derrière du fauteuil sur lequel elle est assise, mais évidemment ces statuettes sont bien ressemblantes à celles qui sont décrites par M. de Caumont. La terre dont elles sont faites paraît être aussi la même, que celle qui était employée du temps des Romains. Enfin elles ont tous les caractères antiques.

Digitized by Google

l'auteur, c'est qu'il n'a point pu y rassembler tous ceux qui étaient connus et dont nous retrouvons les spécimens, dans les vases cinéraires que nous avons déposés au muséum de Boulogne, et provenant des fouilles faites au Châtillon, sur le coteau à gauche de la rivière de Liane, près de son embouchure à la mer.

Dans l'ouvrage du même auteur, on verra aussi que les maisons rurales sont celles qui ont laissé le moins de traces, parce que généralement construites en bois ou en torchis, ces matériaux ont dû se décomposer et disparaître par la suite des siècles. Nous pensons donc que toutes les maisons que nous avons explorées étaient construites en bois et en torchis, et que les pièces de bois étaient établies sur les fondations en cailloux qui subsistent encore. Elles étaient couvertes en tuiles, et les toits devaient être plats pour soutenir ces matériaux d'une grande pesanteur, et qui ne pouvaient être fixés qu'au moyen d'un enduit; il n'y a en effet aucune trace de trous, qui auraient pu servir à les fixer sur les bois de la charpente au moyen de clous.

La grande quantité de fers oxidés, que l'on trouve dans l'emplacement de ces maisons, n'a pu servir qu'à fixer entre elles les diverses pièces de bois qui entraient dans la composition de ces habitations et les clefs annoncent aussi que les portes étaient fermées avec des serrures (1).

(1) On a trouvé un grand nombre de clous; deux bandes de fer paraissent avoir servi de cercle, et six clefs en fer.

Digitized by Google

Ainsi tout porte à croire qu'il faut reporter aux premiers siècles de notre ère chrétienne, l'existence de ces constructions et des habitans qu'elles abritaient, mais quel était le nom que portait cette agglomération de bâtiments? quelle étendue avait cette bourgade ou cette ville? C'est ce que nous ne pouvons absolument dire en ce moment (1).

Nous devons être d'autant plus circonspects à cet égard, que nous pensons n'avoir mis au jour qu'une très-petite étendue du terrein bâti; que les constructions peuvent s'étendre du côté de la rivière, et peut-être plus encore du côté opposé; ce que l'on ne pourra vérifier que quand M. de Rocquigny aura débarrassé ce terrein, du sable qui le recouvre, opération qu'il a l'intention de faire prochainement, pour augmenter l'exploitation de sa ferme et que nous suivrons avec un bien vif intérêt si, comme nous, vous pensez que nos recherches peuvent offrir de l'intérêt.

Nous ne devons vous cacher, Messieurs, aucune de nos réflexions, parce qu'elles peuvent en faire naître d'autres parmi vous, qui viendront jeter de la lumière sur l'objet qui nous occupe. Comment se fait-il, que l'on trouve des fibules de grande élégance, des bagues, des bracelets, des épingles et des agraffes, dans un lieu habité par de pauvres gens? (2) Comment aurait-on trouvé dans le cime-

(1) Il ne nous paraît pas possible de douter que ce soient les ruines de *Quantovic*, mais nous n'osons pas l'affirmer.

(2) Les objets en bronze trouvés, soit dans les maisons, soit en

Digitized by Google

tière des vases en terre rouge, alors très-recherchés et d'un grand prix ; des médailles en aussi grande quantité dans un endroit de si chétive apparence ? A cela nous ne savons que répondre et nous laissons au temps à nous dévoiler ce mystère (1).

Quant aux causes qui ont amené la destruction de cette population, on peut penser que les irruptions fréquentes qui ont eu lieu au 3e et 4e siècles sur toute cette côte ont ruiné cette localité ; que les habitants forcés de fuir ont eux-mêmes mis le feu à leurs maisons et que tout a péri dans cette grande catastrophe, que lorsque ce désastre est arrivé, la vallée de la Canche n'était pas encore envahie par les sables ; que les dunes n'existaient pas, et que ce n'est que plus tard que ces ruines ont été ensevelies sous le sable chassé par les vents régnants ; que ce lieu était peut-être *Quantovic*, qui plus tard aurait peut-être été rétabli plus loin dans les terres hors des atteintes des sables.

Enfin le bout de chemin que nous avons trouvé entre le groupe principal des maisons vers Camiers, ne paraît pas être une voie de grande communication, parce qu'elle est d'une petite largeur et

dehors, consistent savoir : en 5 anneaux dont l'un avec un chaton ; une entrée de serrure avec son pène, 8 fibules ou agraffes de diverses formes, deux bracelets, une aiguille propre à la coiffure (*acus discriminale*) un fragment de cuillère allongée (pour l'examen des entrailles des victimes).

(1) Cela pourrait facilement s'expliquer si l'on admet, comme je le pense, que ce lieu est *Quantovic*, ville saccagée et brûlée à plusieurs reprises par les pirates et les Normands. (*Note de l'Editeur*).

Digitized by Google

qu'elle n'est point construite avec les soins qu'apportaient les Romains dans ce genre de monuments.

Le bout découvert est si peu étendu qu'il ne peut indiquer ni d'où il vient, ni où il peut aller, de sorte que le champ des conjectures étant entièrement libre, on ne peut y entrer sans courir le risque de s'égarer.

Vous ne nous saurez sans doute pas mauvais gré, Messieurs, de nous voir abandonner des digressions qui ne pourraient être supportables, qu'autant qu'elles rachèteraient par le charme du style l'aridité du sujet, pour arriver plus tôt à cette conclusion : qu'il parait intéressant de poursuivre avec constance les fouilles qui ont été entreprises à Étaples, afin de savoir quelle étendue pourrait avoir la bourgade ou la ville, dont les restes sont si remarquables. Au moyen du plan que nous avons fait dresser, nous pourrons rétablir sur la carte du pays ce lieu entièrement ignoré jusqu'à présent, et le relier à d'autres localités voisines au moyen de nouvelles découvertes. Les vases, les fibules etc., trouvés et dessinés avec soin, ajouteront aux richesses déjà acquises sur l'ère Gallo-Romaine, et la construction des parties inférieures de ces maisons rurales non encore décrites, que nous sachions, pourront offrir de l'intérêt et servir de types pour de nouvelles recherches (1).

(1) Les fouilles que j'ai faites à Magny, dans un champ, m'ont démontré que la plupart des maisons d'où étaient provenues les suites de toitures avaient été construites en bois ou en torchis, car il ne reste aucun vestige de maçonnerie. J'ai trouvé, seulement quelques maisons petites et serrées fondées en pierres.

Digitized by Google

Enfin, Messieurs, nous vous prions de recevoir nos remercîments pour l'obligeance que vous avez mise à nous donner les moyens d'exercer notre bonne volonté; nous vous engageons, si vous trouvez que les fonds de la société ont été bien employés, à nous en accorder de nouveaux; vous pouvez compter sur notre zèle pour en tirer bon parti. Nous serions aussi très-heureux de pouvoir achever notre travail et d'éclaircir ce qui est encore fort obscur dans l'histoire de ce petit coin de notre département.

Là, comme dans plusieurs endroits, la maçonnerie était assise sur une espèce de stratumen formé de pierres sans ciment. En considérant la nature des vestiges que je viens de mentionner, les constructions rurales les plus simples et les plus nombreuses dans nos campagnes étaient vraisemblablement faites en torchis et en bois; leur existence n'est souvent attestée que par les débris des tuiles du toit, et des fragmens de poteries accumulés dans une couche de terre mêlée de cendres (*Cours de M. de Caumont.*)

Rapport fort bien fait rempli de détails

Ils sont rares les travaux de cette valeur. apparaissant rarement dans la collection

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE

SUR

L'ÉGLISE PAROISSIALE DE St-DENIS,

A SAINT-OMER.

1840.

Depuis la destruction, peut-être regrettable sous certains rapports, de l'antique hôtel-de-ville de St-Omer, cette ville ne possède pas d'autres monuments intéressants pour l'archéologie, que quelques églises restées debout après la révolution de 1789. Le nombre en est bien restreint, car des églises épiscopales, paroissiales et conventuelles existant à cette époque, il n'en reste plus aujourd'hui que quatre. Aussi St-Omer par suite de cette cause, a-t-il perdu le droit de porter le surnom que lui donne Froissart :

La ville aux beaux clochers (1).

Nous ne voulons nous occuper ici que des églises paroissiales existant *intrà-muros*, elles sont au nombre de trois : Notre-Dame, le St-Sépulchre et St-Denis (2).

(1) Voir le passage de Froissart.

(2) Il y avait à St-Omer, en 1789, trente-deux églises dans l'enceinte des murs, sans compter celles des faubourgs du Haut-Pont et de Lyzel, savoir :

1° L'église Cathédrale et celle du séminaire épiscopal. . . .	2
2° Six paroisses	6
3° Huit couvents d'hommes	8
4° Douze couvents de femmes	12
5° Quatre chapelles dont trois appartenant aux hôpitaux . . .	4
Total. . .	32

Digitized by Google

Ces trois édifices présentent chacun un vif intérêt sous le rapport de leur architecture, si l'on veut les examiner avec soin. M. Eudes, vice-président de la Société des Antiquaires de la Morinie, dans ses savantes et curieuses recherches sur les rues et les maisons de St-Omer, en a parlé sommairement, mais le cadre de son ouvrage et le plan qu'il avait adopté ne lui permettaient pas d'entrer dans les détails architectoniques ; nous allons essayer de vous tracer, Messieurs, la monographie d'une des trois paroisses qui nous restent.

La plus intéressante de ces trois églises est, sans nul conteste, l'ancienne Cathédrale devenue depuis le concordat de 1802, la paroisse Notre-Dame : déjà l'admirable crayon de M. Wallet, notre compatriote, a reproduit un grand nombre de vues extérieures et intérieures de cette superbe basilique, et un de nos collègues les plus distingués s'est occupé de sa description ; il ne nous reste donc plus rien à dire sur ce sujet.

Voici les noms de ces églises et de ces chapelles.

1°	1 Notre-Dame (Cathédrale)	4°	17 Les Ursulines.
	2 Séminaire épiscopal.		18 Les Conceptionistes.
2°	3 Ste-Aldegonde.		19 Sœurs Grises.
	4 St-Denis.		20 Sœurs du Blanc-Bouillon.
	5 St-Jean.		21 Filles du Jardin.
	6 S. Martin.		22 Filles de Ste-Marguerite.
	7 Ste-Marguerite.		23 Pénitentes.
	8 Le St-Sépulchre.		24 Pauvres Clarisses.
3°	9 Les Carmes.		25 Dames du Soleil.
	10 Les Capucins.		26 Urbanistes.
	11 Les Frères de St-Yon.		27 Repenties.
	12 St-Bertin.		28 S^te^de Ste-Catherine de Sienne.
	13 Les Récollets.	5°	29 Hôpital St-Louis.
	14 Les Dominicains.		30 Id. St-Jean.
	15 Les Jésuites Anglais.		31 Maladrerie.
	16 Les Jésuites Français.		32 Chapelle de N.-D. du Bon-Mariage.

Digitized by Google

L'église du St-Sépulchre est fort intéressante sans doute, sous le double rapport de son ancienneté et de son architecture; mais cette église, pendant la révolution, ayant été désignée pour servir de *temple de la Raison*, a été conséquemment dépouillée de tous ses ornements intérieurs; elle ne présente donc plus le même intérêt. Nous avons pour cela cru devoir accorder la priorité à l'église St-Denis. Peut-être un jour, reviendrons-nous à la monographie de celle du St-Sépulchre, que nous ne pourrons examiner que sous le rapport de son architecture extérieure.

L'ancienne Sithiu, dans son origine, avait une église paroissiale, auprès du *Xenodochium* fondé par Saint Omer, premier apôtre de notre cité, sous le vocable de la mère de Dieu. Cette église portait le nom de St-Martin (1).

La population du bourg de Sithiu s'étant accrue après l'expulsion définitive des Normands au commencement du 10e siècle, et peut-être aussi le clergé de N.-D. ne voulant pas joindre les fonctions pastorales à celles des chanoines, on fut forcé de construire à l'entrée de l'enceinte du chapitre, une autre église paroissiale que l'on dédia à Ste-Aldegonde.

Il est présumable que peu après la construction de cette église paroissiale, l'accroissement progressif de la population en nécessita l'érection d'une autre; en effet, la bulle d'Innocent II (de 1139) mentionne la paroisse St-Denis immédiatement après celle de Ste-Aldegonde. Il est parfaitement rationel de supposer, que les habitants de la cité naissante, tant pour jouir de la protection du château que pour établir leur demeure dans la partie la plus saine de la colline, se groupèrent de prime-abord, autour du monastère d'en haut. Les raisons que nous avons citées précédemment firent donc construire d'abord l'église de Ste-

(1) C. F. Deneuville, tome 3.

Digitized by Google

Aldegonde. Par suite de l'accroissement de population dont nous avons parlé, les habitants tendirent à s'établir sur la ligne qui joignait le monastère d'en haut avec celui de St-Bertin ou monastère d'en bas, de sorte que l'érection de la nouvelle église, devenue nécessaire, eut lieu à peu près dans le milieu de la ville alors existante. Les raisons que nous venons d'énoncer nous portent par conséquent à croire que l'église de St-Denis ne fut que la troisième paroisse établie dans la ville de St-Omer.

Nous ne pouvons partager l'opinion émise par M. Eudes, avec une grande réserve il est vrai, qui ferait remonter la construction primitive de l'église de St-Denis à l'année 719, pas plus que sa reconstruction en 890. En 719, le bourg de Sithiu, qui n'était même pas encore enceint de murailles, était trop peu considérable pour qu'il fut nécessaire d'y ériger trois paroisses en dehors des deux monastères. L'Evêque saint Omer, selon tous les auteurs, est mort dans les 25 dernières années du 7me siècle. Alors la France était gouvernée par les derniers rois Mérovingiens; la Morinie n'était encore qu'une vaste forêt entrecoupée de marécages. Baudoin Bras-de-Fer n'a été premier comte de Flandre qu'en 865, près d'un siècle après l'époque assignée à la première construction de l'église St-Denis, et cette opinion ne peut pas supporter la lumière d'une saine critique.

Il serait possible que l'époque de 890 indiquée comme celle de sa reconstruction, fut celle de sa fondation première, encore avons-nous grande peine à nous ranger à cette hypothèse. Dans notre opinion, l'église St-Denis n'aurait été bâtie qu'après la construction de l'enceinte du bourg de Sithiu au 10me siècle. Au surplus, en pareille matière, le doute est plus sage et plus prudent, que la présomption hasardée de certains prétendus savants qui fabriquent l'histoire au coin de leur feu, et prennent les rêveries de leur imagination pour des vérités inattaquables.

Digitized by Google

On dit que la première église dédiée à St-Denis était construite en bois, qu'elle fut consumée en 1152 par un incendie venant de St-Bertin, et seulement alors rebâtie en pierre. Resterait-il encore dans l'église actuelle quelque chose de l'édifice de 1152? nous ne pouvons l'affirmer, mais nous penchons à croire qu'il en existe encore une petite partie, et voici sur quoi nous fondons cette opinion.

Nous verrons plus bas que l'église St-Denis a éprouvé plusieurs reconstructions partielles, mais en examinant cette église en détail, il est facile d'apercevoir des parties plus anciennes les unes que les autres. Une de ces dernières, des plus curieuses, se trouve intacte à la chapelle dite de St-Bertin (transept du nord).

Les arcades, soutenues par une seule colonne, les chapiteaux de ces colonnes, les modillons appelés corbeaux qui existent dans cette chapelle, entièrement semblables à ceux qui ornent l'extérieur du chœur de l'ancienne Cathédrale, annoncent l'époque du 12^{me} siècle. Il est vrai que les fenêtres à compartiments en pierres, et les contreforts indiqueraient une origine plus récente, mais nous savons, d'après l'examen de la partie de l'ex-Cathédrale bâtie au 12^{me} siècle, qu'alors les ornements précédents étaient aussi employés. En outre, sa parité d'exécution avec l'église du St-Sépulchre, datant aussi de la même époque, nous engage de même à adopter celle que nous avons indiquée. La perte des archives de l'église St-Denis, empêche que nous puissions fournir une preuve évidente de ce que nous avançons, mais on trouve parmi celles de la Cathédrale, des fondations faites à St-Denis au 13^{me} siècle, sans qu'il soit parlé de reconstruction, ce qui vient corroborer notre assertion.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, l'église subit diverses reconstructions (*voyez* n° 1). La plus considérable est celle dont nous allons parler. Elle fut nécessitée

Digitized by Google

par un malheur qui causa la destruction de la presque totalité de l'église. Le clocher carré que l'on voit encore, était surmonté d'une flèche pyramidale en pierres (1). Un ouragan arrivé en 1705, la renversa peu de temps après que l'heure de midi eût sonné. Elle tomba sur la nef principale (2) et la croix qui la surmontait alla casser dans le chœur une pierre sépulcrale qu'on laissa long-temps dans un état de délabrement, et sur laquelle était la date de la destruction. La commotion que produisit cette chûte, ébranla tellement les bas-côtés, que quelques jours après, celui du midi s'écroula en entier et celui du nord en partie, de sorte, qu'il ne resta d'intact que le chœur et quelques parties voisines.

Par ordre du magistrat, des ouvriers enlevèrent les décombres, mais on ne se mit que l'année suivante à réparer la flèche, parce que ce désastre était arrivé au mois de décembre (3). Ce fut cette même année, 1706, que les marguilliers présentèrent le plan de reconstruction qui fut approuvé. L'église ne fut totalement achevée qu'en 1714, et la ville donna mille écus pour aider au paiement. L'année suivante, M. François de Valbelle, évêque de St-Omer, visitant la paroisse St-Denis, et considérant les dépenses énormes qu'on avait été obligé de faire, accorda aussi des secours pour amortir les dettes. La chûte de la flèche avait ébranlé tellement la tour, qu'en 1739, la petite tourelle contenant l'escalier, s'en détacha. Sur la requête des marguilliers de la paroisse, et sur l'avis des experts, le magistrat avait d'abord résolu de faire démolir pierre à pierre le donjon, pour en éviter la chûte, et avait même autorisé la fabrique à donner l'entreprise au rabais (4). Cependant sur de nou-

(1) Collet, notice sur St-Omer, pages 71 et 72.

(2) Ce désastre est exprimé par le chronographe *DeCeMbre CorrVo.*

(3) Registres de la ville.

(4) Idem.

Digitized by Google

velles observations, on refit d'autres visites. Trois experts furent appelés : les deux premiers, maîtres maçons à Aire, prétendirent qu'il était impossible de laisser subsister la tour de cette église : le troisième, frère Adrien Canlers, religieux à St-André-au-Bois, et architecte, dit au contraire que la chose était très possible, mais en élevant un pilier à la place de la tourelle (1); on suivit ce dernier avis, et les travaux furent terminés en 1742. Ce fut à cette époque que l'on fit l'espèce de portique qui cache le bas de la tour.

Diverses constructions partielles furent faites encore jusqu'en 1793; nous les verrons, lorsque nous examinerons en détail les diverses chapelles.

Lorsque la révolution arriva, toutes les églises furent fermées, et servirent à différents usages, ou furent abattues. L'église du St-Sépulchre fut le temple de la Raison (2), et celle de St-Denis servit de magasin de fagots et d'hôpital pour les blessés à la bataille d'Hondschoodt. C'est pour cela qu'elle se trouva la mieux conservée; aussi, lors de l'ouverture des églises, les paroissiens s'assemblèrent et présentèrent aux magistrats une requête, dans laquelle ils s'offraient de déblayer à leurs propres frais l'église, à condition qu'on leur donnerait l'image de *Notre-Dame des Miracles*. Les magistrats refusèrent d'abord, et prétendirent que ce serait faire revivre un objet de *fanatisme*, et qu'il fallait la brûler. Cependant après bien des délibérations, on accorda ce qu'on demandait, et l'on confia la Vierge, en attendant que sa chapelle fut restaurée, aux soins du sieur Roland, alors marguillier de la paroisse.

(1) Il ajoute dans son rapport que *la tour sera après cela aussi solide qu'il y a 400 ans*, ce qui semble prouver en faveur de l'époque que nous avons assignée à cette église.

(2) Deschamps de Pas. Histoire de la ville de St-Omer, tome 3, pages 40 et suivantes.

Digitized by Google

La statue de la Vierge fut réparée (1) et une garde-robe assez nombreuse lui fut promptement organisée. Bientôt son service reprit son ancienne activité ; les présents, les offrandes, affluaient en abondance ; la position centrale de St-Denis, y contribuait beaucoup, et plus que celle de l'église de St-Omer. Mais les paroissiens de cette dernière, voyant la ferveur qu'on avait pour Notre-Dame des Miracles, la réclamèrent, disant qu'elle avait appartenu autrefois à leur église et ajoutant d'autres raisons aussi peu décisives. Ceux de St-Denis toutefois ne cédant pas, les autres prirent le parti de les intimider. Ils leur firent entendre que leur refus entraînerait indubitablement la suppression de leur succursale. Ces dernières menaces eurent plus d'effet que les contestations et raisons précédentes. Les paroissiens de St-Denis s'arrangèrent avec ceux de la Cathédrale, pour ne pas voir l'enlèvement de la Vierge, qui se fit à l'heure de midi, lorsque, suivant la coutume, tout le monde était à dîner, et les rues désertes (2). Alors deux porteurs se présentèrent avec une civière, sur laquelle ils placèrent la Vierge qu'ils recouvrirent d'une capotte pour qu'on ne s'aperçut pas de ce qu'ils portaient, et ils allèrent en toute diligence s'enfermer dans l'église de Notre-Dame.

La plus grande partie des paroissiens de St-Denis, qui n'avaient pas participé au complot, se plaignirent amèrement du dol qui leur avait été fait, mais toutes leurs réclamations n'eurent aucun effet. Cependant, tout finit par s'appaiser et l'on n'y pensa plus.

Plusieurs années après, en 1808, le gouvernement ayant ordonné une nouvelle démarcation des paroisses, en

(1) Voyez à la fin, la note sur Notre-Dame des Miracles.

(2) On fut obligé de prendre cette précaution, parce que beaucoup de paroissiens se seraient encore opposés à l'enlèvement de cette image, et que la décision de la rendre n'avait été prise que par le clergé et les administrateurs.

Digitized by Google

assigna une dans chaque arrondissement de juges-de-paix et supprima les succursales qui ne seraient plus utiles. Alors ceux de St-Denis qui avaient auparavant abandonné leurs intérêts, dans la crainte de cet événement, virent supprimer leur église comme inutile. Les paroissiens qui venaient de faire de nouvelles dépenses pour son embellissement, firent les représentations les plus fortes et les plus justes, ils dirent entre autres choses que s'il devait exister une paroisse, ce serait celle de St-Denis, comme la plus centrale et convenant davantage que celle de Notre-Dame; qu'en supprimant la leur, l'autre serait trop étendue, qu'il n'était pas possible que deux paroisses suffisent à une population de 20,000 ames, que les habitants qui demeuraient à l'extrémité de la ville, ceux de Lizel ou du Bout-du-Monde, ne pouvaient aller à la messe à la la paroisse de Notre-Dame qui se trouve au bout opposé, ni s'y rendre pour les baptêmes, mariages, sépultures, etc.; que même en supposant tout cela possible, on ne pourrait suffire aux réparations d'un aussi vaste vaisseau que celui qui composait autrefois la Cathédrale, et qui, années communes, coûtait aux chanoines, 10,000 livres d'entretien. Malgré toutes ces bonnes raisons, on décida que St-Denis n'existerait plus à moins que le clergé ne fut payé par les paroissiens. Il fallut bien se contenter de cela, et cette église continua à être succursale jusqu'en 1826. Alors, à la suite de bien des sollicitations, on obtint que St-Denis fût érigé en paroisse, et le nouveau curé fut installé avec solennité.

Tels sont les documens que nous avons pu nous procurer sur l'histoire de St-Denis. Ils sont peu nombreux, mais comme nous l'avons dit plus haut, la perte des archives de cette église, en est la cause. Nous allons maintenant passer à l'examen de cette église telle qu'elle est actuellement.

Digitized by Google

CHOEUR.

Le chœur est une des parties de l'église les mieux conservées, quoiqu'il eût été endommagé par la chûte de la flèche. On y retrouve des fenêtres ogivales à meneaux en pierres et des petites colonettes qui soutiennent la voûte, dont une partie en charpente est ancienne. Celle-ci est en compartimens, aux angles desquels sortent divers pendentifs, représentant des figures grotesques.

Les premières constructions qui y furent faites, et dont parlent les archives de la ville, sont celles qui eurent lieu par suite d'une visite de l'évêque à St-Denis, en 1696. Le prélat ordonna que le sanctuaire soit lambrissé, ainsi que le reste du chœur (1) et que les bancs du clergé soient placés à six pieds de roi de distance du banc de communion; il ajouta que les nobles pouvaient faire placer le leur à l'endroit où étaient alors ceux du clergé (2).

La boiserie qui fut faite en vertu de l'ordonnance que rendit alors l'évêque, n'est pas celle que l'on voit aujourd'hui. Cette dernière n'y fut placée qu'en 1765.

La belle menuiserie qu'on a restaurée, il y a quelques années, n'appartenait pas primitivement à cette église, elle provient de l'oratoire des Dominicains; elle fut transportée à St-Denis lors de la suppression de ce couvent. Elle était l'ouvrage des frères de la communauté.

Ce changement exigeait pour le chœur de St-Denis, absolument les mêmes proportions qu'avait celui des Dominicains; elles s'y rencontrèrent. Un menuisier de la ville entreprit le transfert, qui fut couronné d'un plein succès.

(1) L'ordonnance en avait déjà été faite en 1689.

(2) Le premier article devait être exécuté dans le terme d'un an, aux dépens de l'église et subsidiairement, et le second dans le terme de trois mois, à peine d'interdiction du maître-autel.

Digitized by Google

Vers le fond du chœur se trouve l'autel, dont le tabernacle provient de l'ancienne paroisse St-Jean. Il a été placé là en même temps que l'ouvrage dont nous venons de parler. Celui qui le précédait était en sculpture à jour et en bois doré, d'un travail très-délicat. Il était composé de cinq colonnettes, terminées en pyramides, s'élevant jusqu'à la voûte ; chacune d'elles contenait une niche, où se trouvaient St-Denis et ses compagnons, ainsi que deux adorateurs. Le tout accompagnait et surmontait un joli tableau donné par M. Antoine d'Averoult, mayeur de St-Omer en 1533. Ce tableau peint par Colin de Cotter, représentait le Christ descendu de la croix (1).

Le chœur est pavé en marbre noir et blanc, et près du lutrin se trouve une pierre sur laquelle est écrit le chronographe *DeCeMbre CorrVo*, pour perpétuer le souvenir de la chûte de la flèche. C'est à cet endroit que se trouvait avant le repavement du chœur, la pierre sépulcrale qui portait la date de 1705, et dont nous avons parlé précédemment. Cette même année, le 28 janvier 1705, les marguilliers, du consentement du magistrat, avaient fait placer un marbre sur la sépulture de M. de Senlis, ancien mayeur, enterré dans le chœur.

PREMIÈRE CHAPELLE A DROITE,

Dite DE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE.

Cette chapelle, la première après le chœur au midi, est près de la sacristie ; elle s'appelait autrefois chapelle de la Ste-Famille et n'avait rien de bien distingué. Ainsi que toutes les chapelles de cette époque, elle était adossée contre le mur, avait deux marches d'élévation, un petit tabernacle attaché à la boiserie, au-dessus duquel

(1) Ce tableau des premiers temps de la peinture à l'huile, se voit dans la chapelle des Frères de la doctrine chrétienne.

Digitized by Google

étaient trois figures en pied, se tenant par la main et représentant la Ste-Famille, telle qu'on la voit encore aujourd'hui en bas-relief au plafond de la chapelle.

Vers 1780 environ, la décoration de cette chapelle fut changée; elle fut ornée des boiseries qui s'y trouvent maintenant, avec la différence que les trois figures composant la Ste-Famille, furent placées au pied de la fenêtre du milieu, où est l'autel. Cette fenêtre était transformée en une niche ornée de sculptures, de colonnes et de dorures. Ces figures ont disparu par suite de la révolution.

Ce fut dans cette chapelle qu'en 1801, on plaça Notre-Dame des Miracles. Lors de son enlèvement pour l'église de la Vierge, on tâcha d'en trouver une autre pour la remplacer. On jeta les yeux sur une ancienne image reconnue pour avoir été autrefois Notre-Dame du Mont-Carmel, et venant de l'église des Carmes, où déjà avant la révolution, elle avait été remplacée. Cette image figurait depuis dans l'ancienne Cathédrale. On l'offrit en compensation de Notre-Dame des Miracles; faute de mieux on l'accepta et on lui donna le nom de Notre-Dame du Rosaire, parce qu'il y avait déjà dans l'église du St-Sépulchre, une Notre-Dame du Mont-Carmel. Par la suite on fit, en bois doré, une Vierge à l'imitation de celle des Dominicains, pour être portée à la procession (1).

Au-dessus de l'autel se trouvait la Vierge, qui autrefois était habillée avec des robes, etc., comme dans un grand nombre d'églises; on l'a remplacée en 1835, par une autre statue en bois peint et doré. On a élevé la même année un autel en marbre. La décoration de cette chapelle fut de nouveau changée en 1839, époque où on l'a arrangée telle qu'elle est actuellement. A l'entrée de la chapelle, sur le devant, se trouve la statue du sauveur,

(1) Celle des Dominicains était en argent, haute de 30 pouces, sa valeur intrinsèque ne lui permit pas d'échapper à la révolution

Digitized by Google

tenant la croix ; elle est haute de 5 pieds environ, fort bien faite, et provient du tombeau de Nicolas Mainfroy, 71me abbé de St-Bertin, enterré sous le jubé de l'église de ce monastère, dans un tombeau en marbre noir (1). Le pavé contient plusieurs pierres sépulcrales qui probablement ne sont plus à leur place, par suite du repavement de l'église. La plus intéressante est une pierre grise, au milieu de la chapelle, elle porte cette inscription :

« *Sachent tous que en l'an mil CCC et LIII, sire Jehan Neveline, eschevin de cheste ville fist édifier cheste capelle moyennant que accordé luy fu que lui et ses successeurs, leurs femes et enfans porront à tousjours y avoir leur sépulture sans rien payer et non aultre se il ne leur plaist.*

Item sire Jehan Neveline son fil et demiselle Jehane de Wissoc sa feme en l'an MCCC IIIIXX et XVII, y fondèrent une messe cascun (chacun) *jour perpétuellement, et ont pour che werpi à l'église XXVI livres par ans de rente auront par an d'aultre rente en ahout dont il apert par le chartre.*

Item en l'an M CCCC et VII furent werpies à cheste église XXX livres par ans de rente fonsière et X livres par an en ahout pour une messe perpétuelle dire pour chascun jour en cheste cappelle par cappellains à l'élection des curés et marglisiers de cheste église pour Guillaume Daverhoud escuier seigneur de Morquines et pour ung anniversaire notable pour luy le XXVIIme jour d'octobre que il trépassa auquel doivent être offertes six candailles (chandelles).

Item sont ordenés XL livres de rente sur deux maison joignant west au gaiant ou brûle pour dire IIII annisaires par an pour feu Guillaume Daverhoud escuier, fils feu Guillaume devant dit lequel trépassa à la bataille d'Azincourt. »

(1) Deschamps de Pas, notes historiques.

Digitized by Google

Il se trouve aussi dans cette chapelle deux grandes pierres bleues, en mauvais état; l'une représente un chevalier et sa femme, leurs figures et leurs mains sont de marbre blanc (*n°* 3). L'inscription autour de la femme est illisible, excepté les derniers mots, *priez Dieu pour son âme.* Celle autour du chevalier, l'est aussi presqu'entièrement, on y distingue les premiers mots, *cy gist maistre Jehan de Longvillers.....* Nous n'avons pu découvrir nulle part ce qu'était ce Jehan de Longvillers; ses titres et qualités manquent, ou plutôt l'inscription est trop effacée, pour qu'on puisse les reconnaître. La seconde de ces pierres porte un chevalier armé de toutes pièces (*n°* 4) les pieds appuyés sur un lévrier, et ayant autour de lui cette inscription :

Cy gist Guillaume d'Averhoult..... lequel trépassa l'an

. . . . . .

Le reste de l'inscription est cachée par la boiserie de la chapelle, ce qui empêche de voir, si c'est bien la pierre dont parle M. Eudes dans son travail; voici au reste ce qu'en dit cet auteur : En réparant au mois de juillet 1808, le pavé de la chapelle dite de la Ste-Famille, on découvrit un caveau sous une grande pierre bleue qui en fermait l'entrée: on voit sur cette pierre, un guerrier représenté avec ses armes de batailles, et on lit à l'entour ces mots : *Cy gist Guillaume d'Averoult, comte de Licques, qui mourut en la bataille d'Azincourt*, 25 *octobre* 1415.

Le caveau avait huit pieds de profondeur, douze de longueur, et huit de largeur; sa voûte blanchie autrefois n'avait presque rien perdu de son éclat. On y trouva quelques restes de planches à demi-pourries, de la paille non encore réduite en poussière, de la chaux à demi-éteinte, un lambeau de suaire presque consommé, quelques ossements et deux têtes. Les cercueils paraissaient avoir

Digitized by Google

été placés sur des barres de fer qui traversaient le caveau. Le coloris de la peinture des armoiries représentées sur la voûte, était bien conservé.

Voici les noms des personnages déposés dans ledit caveau :

1° Messire Antoine d'Averoult, seigneur dudit lieu, Hellefaut, Winnezeele, Morquinon, lequel trépassa le 30 octobre 1502 ;

2° Madame Jeanne de Renty, veuve de sire Antoine d'Averoult, dame du lieu, laquelle trépassa le 22 juin 1585 ;

3° Madame Marie de Lens, épouse de sire Antoine d'Averoult, laquelle trépassa le 22 juin 1596 ;

4° Messire Antoine d'Averoult, seigneur dudit lieu et d'Hellefaut, en 1606 ;

5° Dame Marie d'Averoult, comtesse de Verlin, le 17 novembre 1671.

Nous ne savons ce qu'est devenue la pierre précédente à moins que ce ne soit celle dont nous avons parlé plus haut, et qui, suivant ce que nous venons de voir, aurait dû être placée au 17^{me} siècle, ce qui s'accorderait bien avec le style de la pierre.

Les autres pierres sépulcrales qui se trouvent encore dans cette chapelle, sont ou entièrement effacées, ou peu intéressantes.

CHAPELLE DE SAINT-BERTIN.

Cette chapelle, qui se trouve la première à gauche du chœur, était, avant la translation des reliques du Saint, consacrée à la Vierge ; l'Assomption qui se trouve représentée au plafond en fait foi. Alors elle n'avait rien de bien remarquable ; seulement au-dessus des gradins se trouvaient plusieurs compartiments contenant la vie de la Vierge en petites figurines sculptées en bois, de même

Digitized by Google

que l'image de la Vierge qui les surmontait. La boiserie est à peu près de la même époque que celle de la chapelle précédente.

Après la révolution, lors de la découverte toute récente du chef de Saint Omer, on espéra aussi de retrouver les reliques du second patron, Saint Bertin. On les découvrit en effet chez une femme qui les avait acquises à la révolution; on dressa procès-verbal, et l'on constata, en présence de l'évêque, l'identité des reliques; puis elles furent transportées en 1806 en grande pompe, à St-Denis, où l'on avait préparé une chapelle exprès pour les recevoir. Un reliquaire en bois doré avait été fait, pour mettre le Saint; on a voulu imiter la chasse qui était dans l'église de l'abbaye, mais le sculpteur n'étant guidé par aucun souvenir, n'a pas réussi. Il a été plus heureux, dans la copie qu'il fit, d'après une gravure, du chef de ce Saint; il lui a conservé plus de sa ressemblance première (1).

Au-dessus du cintre de la boiserie du milieu, se trouve un buste de Saint Bertin en marbre ou en pierre, qui provient de l'église du monastère où il était au-dessus du maître-autel, depuis environ le 15^{me} siècle.

Le pavé contient aussi, comme celui de la chapelle précédente, beaucoup de pierres sépulcrales provenant probablement du repavage de l'église, et de ce que, à cette époque, on les relégua toutes dans les bas-côtés.

Plusieurs de ces pierres sont peu importantes; trois ou quatre appartiennent à des individus qui furent échevins; une d'elles indique la sépulture de Pierre-Joseph Legrand, négociant et échevin qui mourut le 30 juin 1788, âgé de 90 ans $^1/_2$ et de toute sa famille. Une autre encore

(1) Ce buste en vermeil, orné de pierreries, est représenté dans les belles planches de M. Wallet. Il avait été restauré par M. Lecerf, 73^{me} abbé de St-Bertin.

Digitized by Google

appartient à la famille de Jean-Baptiste Titelouze, en son vivant conseiller pensionnaire de cette ville (1).

Dans cette chapelle se trouvent aussi deux pierres qui, comme l'observe M. Eudes, sont très-curieuses pour l'art héraldique ; l'une appartient à la famille de Vulder, voici l'inscription :

« *Cy gist noble et illustre demoiselle Marie Ernestine de Vulder, dame de Salperwick et autres lieux, restée unique fille de noble homme Alexandre de Vulder, vivant escuier seigneur desdits lieux, capitaine au service de Sa Majesté Catholique, et de noble dame Marie de Bruyn de Framecourt tous deux inhumés dans la paroisse de St-Denis, près de leurs enfants. Notre défunte est morte le 24 mars* 1741, *âgée de* 80 *ans, enterrant le nom et les armes de sa maison, laissant par l'odeur de ses actions édifiantes, de quoi faire vivre à toujours sa piété et ses vertus.* »

Autour de la pierre sont les écussons de la famille ; les armoiries en sont toutes effacées, ainsi que les noms, on ne distingue que ceux-ci : *Vulder, Thieulaine, Vanhède Seneghem, de Bruyn.*

La seconde pierre concerne les deux familles Baert et Scacht. Les deux écus de ces deux familles sont en tête, puis douze autres portant les noms des alliances de la première famille, savoir : *Malegheer, Von Wascappel, Rapaert, de Radis, Von Grypskerke, de Brie ;* de la seconde, *Dubuisson, Vanhoute, Scacht, Praet-Merkerke, Vitry, Prud'homme d'Ailly.* Les blasons sont dans le même état que sur la pierre précédente.

Nous ne pouvons quitter cette chapelle sans citer une autre dalle qui, à la vérité, n'est pas très-bien conservée, mais qui mérite quelqu'attention. Elle est au fond

(1) Nous avons donné dans notre travail sur l'hôtel-de-ville, des détails sur les conseillers pensionnaires.

Digitized by Google

de la chapelle près du confessionnal ; elle représente un chevalier et sa femme, dans l'attitude, où on les plaçait sur les pierres sépulcrales. Le commencement de l'inscription a été gratée, nous en ignorons la cause ; le reste est peu lisible, on peut cependant y distinguer ces mots : ..... *seigneur* ..... *de Lens*, *duc de Rebecques*, *seigneur de* .....

Les armoiries étaient au-dessus de la tête des deux personnages, mais elles sont aussi entièrement effacées. Cette pierre que nous donnons (n° 5), peu intéressante par sa mauvaise conservation, nous rappelle la famille des ducs de Rebecque, l'une des plus illustres du pays.

CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE LORETTE.

Cette chapelle est la seconde à partir du chœur, dans la nef de droite. Elle a reçu le nom qu'elle porte actuellement par suite de la translation de la Vierge, qui se trouvait dans la chapelle bâtie sur les bruyères, sous l'invocation de Notre-Dame de Lorette (1).

Cependant elle a encore d'autres noms. Elle s'appelle chapelle des anges gardiens ou de St-Julien ; et il est probable que c'est là son ancien nom, comme nous le verrons plus bas.

Vis-à-vis l'autel, dans le pavé, se trouve une pierre qui fut transportée à St-Denis lors de la destruction de la chapelle des bruyères, et sur laquelle se trouve l'inscription suivante :

D. O. M.

« Cette pierre a été posée du consentement du doiens » et compagnons de cette chapelle sur la bruyère de » Saint Omer, par la générosité et celle de Gilles-François » Duthilt garçon cordier à St-Omer, lequel a fait les » fondations suivantes : chanté un obit dans cette chapelle » pour le repos de l'âme de feu Guillaume-Joseph Duthilt

(1) Voyez à la fin une note sur la chapelle de Notre-Dame de Lorette.

Digitized by Google

» *son père, à décharger le premier lundi du mois d'aoust* » *de chacques année. Chantté un autre obit pour le repos* » *de l'âme du fondateur, lorsqu'il sera décédé, et attendant* » *son deus pour celle de ses père, mère, parens et amis* » *trespassés avec distribution à chacun desdits obits de seize* » *pains dont huits à ses parents et huit aux compagnons* » *qui assisteront auredits obits, plus deux saluts dans l'église* » *St-Denis qui se célébreront le vendredi et samedi après* » *l'octave du St-Sacrement, salut au son de la grosse cloche,* » *et qu'il soit distribué à chacquun trois sols chacques* » *compagnons et finalement une messe en ladit église de* » *St-Denis le dimanche après l'octave de ladite feste de* » *Dieu, jour du transport de l'image de ladite Vierge. Cette* » *fondation fut faitte le* 11 *aoust* 1712, *et le fondateur,* » *décédé le*

» *Cette pierre a été transportée de la chapelle des bruyères* » *à St-Denis en* 1790. »

Requiescant in pace.

Outre cette pierre, il y en a une autre encore bien plus remarquable, mais qui est pour ainsi dire invisible aux yeux des amateurs; elle est scellée dans le mur, derrière la boiserie du banc des confrères, et ce n'est qu'après beaucoup de recherches, et en s'élevant jusqu'à son niveau, qu'on peut l'apercevoir. En voici l'inscription :

« *Au nom de Dieu notre créateur et de Monsieur Saint-* » *Julien en l'an M CCCC IIII*XX *et quatre, noble homme* » *Julien d'Audenfort en son vivant seigneur de Nœufchastel,* » *meu de dévotion, a faict édifier, à ses despens ceste* » *capelle ou il a fondé chacun jour perpétuellement une* » *basse messe pour y être dite, et célébrée par gens d'église* » *d'honneste vie que commettront l'aisné hoir dudit Julien* » *successivement et les tabliers des églises Saincte Aldegonde* » *et Sainct Denis en ceste ville dont leur sera paié chacun* » *an trente six livres monnoie courant de trois mois en* » *trois mois. Item a ordonné estre dict et chanté solenel-*

Digitized by Google

» *lement à diacre et soubs diacre chacun an en ceste dite* » *capelle une messe le XXVIII jour d'aoust jour de Mon-* » *sieur Saint Julien et que a icelle messe soit distribué au* » *prêtre cantant III sols, aux diacres et soubs diacres* » *XII d. à chacun grand coustre XII d. à chacun petit* » *coustre VI d. à l'organiste XII d. au clocqueman pour* » *soner et soustier les mairs II s. et à messieurs bailli* » *maieur et eschevins de ceste ville de deux années pré-* » *sens et allans à l'offrande à la dicte messe à chacun XII d.* » *au sergent à verghe pour leur faire savoir XII d. et* » *au recepveur de la table II s. inssi a ordonné y être* » *dict et chanté chacun an quatre obits solennes à diacre* » *et soubs diacre, les deux pour Aleames d'Audenfort son* » *père les seconds jour d'apvril et d'octobre les aultres deux* » *pour damoiselle Marie de Steenstraet sa mère les XXIII* » *jour de juin et de décembre pour chacun desquels obits* » *sera payé sils sols parisis lesquelles parties ensemble l'en-* » *tretenement de ceste dite capelle les ornement et luminaire* » *lesdicts tabliers sont tenus furnir et paier moiennant les* » *parties de rente et héritages que ledit deffunct Julien leur* » *accorde et transporte. Et pour de ce avoir le soing et* » *garde par lesdits tabliers et recepveur qui sont en nombre* » *de nœuf personnes leur a ordonné estre paié et donné* » *chacun au terme de Noel à chacun IIII sols courant* » *prins en ladite fondation et le sourplus desdites rentes* » *et héritaiges les fundations dessusdits furnies sera distribué* » *aux povres de la paroisse de Sainct Denis par lesdicts* » *tabliers par condition que les avances desdites rentes estaient* » *remboursées que les tabliers seront tenus remploier les* » *deniers en bonnes rentes ad ce appelle l'aisné hoir dudit* » *fondateur, ainsi que le toutles les choses desud. pœut plus* » *au long aparoir par les lettres et testaments dudit feu de ce* » *faisant mention, priez Dieu pour son ame et des trépassés.* »

Il est réellement fâcheux que cette inscription ne puisse être lue aisément, mais il serait peut-être difficile de

Digitized by Google

l'ôter du mur, où elle a été placée probablement lorsqu'on a rebâti l'église ruinée par la chûte du clocher. Il est de même presque certain qu'elle a toujours appartenu à cette chapelle, et c'est là-dessus que nous nous fondons pour dire que celle-ci était anciennement dédiée à St-Julien : car le fondateur aura sans doute choisi la chapelle de son patron pour faire exécuter ses volontés.

Au sortir de cette chapelle se trouve Saint Antoine de Padoue qui figurait autrefois dans l'église des Récollets, d'où il sera échappé inaperçu, vu son peu d'importance. Au-dessus on voit le tableau représentant le miracle de Sainte Scolastique : il est peint par Devie, et provient de St Bertin. Descamps en parle dans son voyage pittoresque.

CHAPELLE DE SAINT-HUBERT.

Cette chapelle se trouve dans la nef de gauche ; elle fait face à la précédente, et lui est presqu'entièrement semblable. Elle est entretenue et décorée par les soins des confrères de ce Saint.

Elle appartenait autrefois à la corporation des maçons de cette ville, et avait pour tableau d'autel, le martyr des quatre couronnés, bien mauvais à la vérité ; il fut remplacé en 1812 par un autre tableau, représentant la prière de Saint Hubert : ce dernier a été peint par M. Debune, amateur qui avait du talent.

Cette chapelle ne contient rien de remarquable, elle n'a rien conservé de ce qui y était avant 1705.

CHAPELLE DE SAINT-PIERRE.

A droite en entrant, la première chapelle est celle de St-Pierre ; l'ancienne corporation des poissonniers de cette ville en a fait les premiers frais de décoration, plusieurs

Digitized by Google

années après le désastre de 1705. Une statue bien faite haute de cinq pieds environ, en habits pontificaux, la tiare sur la tête, et tenant en main deux clefs, orne le dessus de l'autel. La boiserie en forme de niche surmontée d'un baldaquin occupe le fond. Elle est de fort bon goût quand à son architecture; mais l'on ne peut en dire autant relativement à ses peintures et ses dorures.

Ce sont encore les poissonniers qui continuent aujourd'hui à donner leurs soins à cette chapelle; ils viennent récemment de la faire paver en marbre de Boulogne; il y avait auparavant un plancher. Elle ne conserve, non plus que la suivante, aucun vestige d'antiquité.

CHAPELLE SAINT-JOSEPH.

La chapelle parallèle à celle de St-Pierre, et qui est la première en entrant dans la nef de gauche, a de tous temps appartenu aux charpentiers, du moins depuis la reconstruction de l'église, comme le prouvent plusieurs pierres sépulcrales qui s'y trouvent, et portant les noms des divers charpentiers. La boiserie n'est qu'un simple lambris, où l'on a ménagé au milieu un emplacement pour y mettre le tableau qui y est actuellement. Ce tableau peint et signé par Gérard a été assez bon, mais il est tellement détérioré et repeint, que dans l'état où il se trouve, il ne signifie plus rien.

Autour de la chapelle, sont réservés dans la boiserie, des compartiments dans lesquels se trouvent des petites peintures représentant la vie de Saint Joseph.

Dans le pavé existe une pierre sépulcrale, ovale, qui y aura été transportée lors de la reconstruction de l'église. Elle appartient à la famille d'Haffringues et porte cette inscription :

D. O. M.

Hic jacent lectissimi conjuges nob. D. Jac. d'Haffringues

Digitized by Google

Toparcha du Hil et Dom. Catharina Darrest. Pietatis, æqui bonique et pauperum amantes eximii. Vixit consultissimus vir in provinciali arthesiæ senatu regiarum causarum actor strenuus et vigilans. Decessit 16a Juli 1686. Illa vero 10 Jun. 1658 Gemina totidem Missarum quod Hebdomadis fundatione utere lector et apprecare Epitaphium posuere mœsti fily et hœredes.

Nous venons d'examiner les chapelles telles qu'elles sont actuellement, et nous avons vu les diverses modifications qu'elles ont éprouvées depuis la reconstruction de 1705 : mais nous ne pouvons assurer quels étaient leurs noms avant cette époque, et même on serait porté à croire qu'elles portaient des noms tout-à-fait différents. C'est du moins ce que nous semblent indiquer les archives du chapitre de Notre-Dame, car elles nous rappellent des rentes affectées à diverses époques, aux chapelles *Saint Eloy au coolof*, *Saint Éloy et Saint Gilles*, *Sainte Catherine*, qui était située vis-à-vis de la précédente, et *Saint Jacques*. Enfin un titre de 1603 nomme sept chapellenies *(capellanias)* ou chapelles, dont voici les noms ; *Saint Jacques*, première et seconde, *Saint Jean-Baptiste*, *Saint Éloy et Saint Gilles*, *Saint Éloy au coolof et Saint Jean Évangéliste*. Les deux premières, sous l'invocation de Saint Jacques, étaient probablement réunies dans un même local.

En outre, il y avait encore une troisième chapelle dédiée à Saint Jacques, fondée en 1296 par Nicolas Walespaeles, chevalier, ancien bourgeois de St-Omer. La rente qu'il assigna au chapelain, était la vente de la dîme de *l'espesse* qu'il possédait par héritage (1). Les lettres d'amortissement nécessaires pour cela, furent demandées au seigneur de Hallines. Elles devaient être approuvées par le seigneur de Lillers, et en dernier ressort par Robert, comte d'Artois. Cette

(1) Cette dîme se vendait probablement chaque année, car un titre nous rappelle un bail de cette vente pour les années 1624, 25, 26.

Digitized by Google

chapelle était sans doute dans le même endroit que les deux autres du même nom, mais qui avaient toutes un chapelain différent.

Les mêmes archives nous apprennent aussi que d'autres chapelles furent fondées à diverses époques, mais elles ne donnent ni leurs noms, ni leurs emplacements. Il est probable qu'alors, quand on fondait une chapelle, c'était dans une de celles qui étaient déjà établies, et que celle-ci portait indifféremment le nom des Saints, sous l'invocation desquels elle était placée.

Mais revenons à l'examen du reste de l'église, à l'entrée de laquelle on a bâti une petite rotonde, pour les fonds baptismaux. Ces fonds étaient primitivement placés sous la tour; on y était alors exposé aux courants d'air, ce qui compromettait souvent la vie des nouveaux nés que l'on y présentait.

Cet inconvénient était moindre auparavant : des doubles portes empêchaient un peu l'air de circuler aussi rapidement. Elles entraient dans l'église de 15 à 18 pieds, et servaient de porches. Celui de gauche était surmonté d'une statue équestre représentant Saint Georges armé de toutes pièces, combattant le dragon (1). L'homme et le cheval étaient de grandeur naturelle, le travail beau et la pose grâcieuse ; toute l'armure était en fer, c'était celle d'un chevalier, le reste était de bois.

L'orgue est adossé à la tour, et tient toute l'espace du fond de la grande nef. Il est d'un fort joli dessin, l'instrument en est fort bon. Il est dû aux soins de M. Leclercq, ancien curé de cette paroisse, mort le 25 janvier 1771, après 32 ans d'exercice. Ce curé fut enterré sous ces mêmes orgues.

(1) Voir à la fin, la note sur les diverses compagnies qui se trouvaient à St-Omer.

Digitized by Google

La chaire placée au milieu de l'église y fut probablement posée en 1718, comme semble l'indiquer l'inscription qui se trouve sur la corniche de l'abat-voix :

ChrIstVs Dat VobIs nosCere MYsterIa,

L'*Y* comptant comme un *V*.

On voit depuis quelques années au bas de l'église, à gauche en entrant, un fragment d'un mausolée provenant de St-Bertin. Il est en fayence et représente une scène ; les personnages sont en blanc sur un fond bleu, le Christ est entouré à droite de trois apôtres, donnant le pain à un autre qui est seul au premier plan du côté opposé ; à gauche au second plan, se voient deux apôtres dont l'un est endormi, ayant un bras appuyé sur J.-C. et l'autre posé sur la table. Au-dessous on a mis cette inscription sur une tablette : « Fragment d'un mausolée placé dans l'église abbatiale de St-Bertin, à la mémoire de Guillaume Fillatre, 64me abbé, évêque de Verdun, Toul et Tournay, abbé de St-Bertin comme commendataire en octobre 1447, et comme régulier en avril 1451. Il mourut à Gand le 21 août 1473, et fut inhumé à St-Bertin. »

Ce tombeau fut élevé par Jean de Lannoy, 65me abbé de St-Bertin, à la mémoire de son prédécesseur. Il était connu dans les derniers temps de l'abbaye sous le nom de tombeau de M. Lecerf, probablement à cause des têtes de cerf qui se trouvaient dans les armoiries.

« Ce tombeau était placé (1) dans l'épaisseur du mur de la croisée à main droite en entrant, la figure de l'abbé posée sur son tombeau ayant au-dessus de la tête ses armoiries, ainsi que tous les ornements étaient en fayence. »

Il existe encore un autre bas-relief curieux pour la sculpture ; il se trouve maintenant placé dans la chapelle de

(1) Deschamps de Pas, conseiller à l'abbaye de St-Bertin.

Digitized by Google

St-Bertin dans un coin de la boiserie. Il offre neuf figurines en pied représentant au premier plan, un pape, un cardinal, un roi, un abbé qui paraissent marcher ; au second plan et à mi-corps, au-dessus cinq bustes dont le principal est celui d'un évêque, accompagné de deux moines. Les croix, les crosses et les couronnes ont été dorées (*n°* 2). Nous ne savons ce que peut représenter cette sculpture qui provient de St-Bertin ; mais il nous semble qu'elle appartient au même monument, où se trouvait un autre morceau maintenant au musée de la ville, et qui représente un Christ au tombeau. Tous les deux sont du même genre de sculpture, et figureraient bien à côté l'un de l'autre. Nous ne pourrions dire de quelle époque est ce travail, mais il est certain que l'inscription mise au bas du monument de M. Lecerf, lui conviendrait davantage qu'à ce dernier.

Outre les deux morceaux intéressants dont nous venons de parler, il y en a encore d'autres servant de monuments funéraires, qui sont malheureusement d'une moins belle conservation, mais qu'il entre dans notre plan de décrire. L'un d'eux (*n°* 7) se trouve encastré dans le mur au-dessus du bénitier, dans le bas-côté du nord. Il porte cette inscription :

Cy gist demiselle Marguerite Villon à son trespas feme de Jacques Regnier laquelle trépassa le IX^{me} *jour d'aoust l'an XV*^{c} *XXIII, priez Dieu pour elle.*

La sculpture représente un Christ assis sur un linge que tient un ange ; au bas sont d'un côté, le donateur présenté par son patron Saint Jacques, et suivi de deux enfans mâles ; de l'autre sa femme conduite par Sainte Marguerite, sa patronne, distinguée par le dragon. Elle est suivie de trois femmes. Ce monument funéraire a pu être bien fait, mais il est maintenant engorgé par la chaux de plusieurs badigeonnages, de sorte que plusieurs traits

Digitized by Google

ont disparu (1). Cependant tel qu'il se trouve il est encore très-curieux, mais il est caché par un tableau du chemin de la croix qui le dérobe aux regards des amateurs.

Le second monument, aussi remarquable et en moins mauvais état que le précédent, est à l'entrée de l'église contre un des piliers qui soutiennent la tour en entrant à droite. Il porte l'inscription suivante en lettres dorées sur un fond bleu :

« *Cy gist François Daudenfort escuuier S^r d'Audenthun Loire et du Goisselin en Esprelecque quy trespassa le XXIIII de mars l'an mil V^c LI et damoiselle Barbe de la Fosse sa première femme quy trespassa le 30^e jour de mars* 1540, *et damoiselle Marie Goson sa seconde femme damoiselle de St-Flourisse Wendin quy trespassa le XXII de febvrier XV^c XLIIII.*

Aussi gist icy Franchois Daudenfort escuier S^r desdict lieux son fils quy est dicelle damoiselle Barbe qui termina de vie par mort le XVI^e de novembre XV^c LXII, priez Dieu pour leur ames. »

Le bas-relief (*n°* 8) représente un Christ en croix, au pied duquel est à genoux un chevalier armé, ayant à côté de lui Saint François. Derrière est une femme, présentée par Sainte Barbe, et enfin une autre femme, à côté de laquelle est Sainte Marie; tous les Saints ont leurs attributions. Il est malheureux qu'à la révolution, presque toutes les têtes aient été abattues, une seule a été exceptée, c'est celle de la seconde femme; elle est cependant un peu mutilée, mais malgré cela elle offre encore l'aspect d'une jolie figure. Les costumes des personnages sont bien conservés.

(1) Le monument est sculpté en pierre blanche, ce qui ajoute à la difficulté de le conserver intact. Cependant nous espérons que désormais on n'ajoutera plus sur ce morceau de nouvelles couches de chaux, qui ne feraient qu'abîmer davantage ce qui reste.

Digitized by Google

Ce bas-relief est enchassé dans un portique d'ordre dorique dont la partie supérieure a disparu. Il est supporté par une caryatide bien sculptée dont les bras manquent. Malgré son peu de conservation, ce monument est très-curieux, et nous engageons les amateurs des beaux-arts à ne pas passer dans notre ville sans aller l'examiner (1).

Au pied de la caryatide est une pierre bleue qui recouvrait probablement le caveau de la famille d'Audenfort, mais elle est totalement effacée.

Il y aussi dans cette église une autre pierre de cette même famille qui selon toute conjecture n'est là que par suite des déplacements opérés dans l'église pour le repavement. On la voit dans le bas côté à gauche en entrant, cachée en partie sous le premier confessionnal. Elle est d'un François d'Audenfort, mort en 1588 (voyez n° 8). Il est vrai que le nom de famille est effacé, nous ignorons pourquoi, mais d'après le nom de seigneurie nous avons présumé que c'était un d'Audenfort. Il est malheureux que le confessionnal placé au-dessus nous ait privé du reste de l'inscription qui aurait peut-être pu nous éclairer.

Il y a encore plusieurs autres pierres insignifiantes; une entre autres appartient à un confrère de St-Jacques et rappelle ainsi une chapelle qui n'existait probablement plus après la reconstruction de 1705. Cette pierre se trouve auprès de celle de François d'Audenfort dont nous venons de parler.

Parallèlement et de l'autre côté se trouve d'abord une pierre sépulcrale d'un prêtre ou curé de St-Denis, mais dont l'insceiption n'existe plus; puis d'autres dalles effacées ou de peu d'intérêt, et enfin un morceau de celle de Pierre

(1) Il serait à désirer qu'on prit plus de soin de ce monument qu'on ne le fait, qu'on ne posa dessus aucun objet qui pût le gâter et qu'on empêchât la détérioration de l'inscription dont le fond aurait peut-être besoin d'une légère réparation.

Digitized by Google

d'Haffringues, fils de Robert et de dame Jeanne de Chevère, échevin de cette ville. Cette dalle est intéressante parce qu'elle rappelle un membre d'une famille qui fut importante à St-Omer pendant les derniers siècles, et dont plusieurs furent du corps des magistrats de notre ville.

Tout autour de l'église se trouvent aussi plusieurs inscriptions ou cénotaphes appartenant à diverses familles de la ville, et offrant généralement peu d'intérêt ; nous n'en citerons que trois qui proviennent de Clairmarais, et qui sont ceux de trois religieux de ce monastère.

Enfin sous la tour, se trouvent deux grandes pierres bleues dont les inscriptions étaient probablement en cuivre, que l'on aura pris afin de le fondre, car on voit facilement après leur inspection, qu'elles n'ont pas été effacées mais enlevées de force.

Divers tableaux ornent cette église, mais ce sont presque tous des copies mauvaises ou médiocres, à l'exception du baptême de St-Jean-Baptiste, de l'école flamande, et qui se trouve maintenant au-dessus des fonds baptismaux.

Il existe un plafond décoré de plusieurs bas-reliefs représentant les vertus théologales, fort bien modelées, mais engorgées par la chaux de divers badigeonnages.

Telle est, Messieurs, la description de l'église de St-Denis, comme elle est actuellement ; elle contient quelques objets remarquables, ainsi que nous l'avons fait remarquer et qui sont dignes d'attirer l'attention des amateurs. Nous serons heureux et nous croirons avoir rempli notre but, si par cette notice nous pouvons engager les archéologues à visiter cette église avec attention, et les administrateurs à veiller avec soin à la conservation des monumens qu'elle renferme ; et, s'ils ne peuvent les faire réparer comme il convient, que du moins ils empêchent de tout leur pouvoir les détériorations ultérieures.

Digitized by Google

NOTES

SUR NOTRE-DAME DES MIRACLES.

La première image de Notre-Dame des Miracles fut donnée par St-Omer lui-même à la chapelle dédiée à la Vierge qu'il bâtit à Sithieu. Après sa mort et à la suite d'un incendie, l'église ayant été rebâtie, et ayant reçu souvent le nom de St-Omer, l'image et l'autel de la Vierge furent transportés sur le marché de cette ville, et mis dans une chapelle en bois que l'on remplaça en 1271 par une en pierres qui fut neuf ans à bâtir.

Quoique l'image dont nous parlons ne soit pas celle donnée par St-Omer, puisque nécessairement dans les divers incendies, elle dut subir le sort de la chapelle; cependant elle était très-ancienne. Elle se composait d'une masse de chêne vermoulue, cerclée en fer. On lui adapta une tête et des mains en placage poli.

SUR LA CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE LORETTE.

Avant la révolution de 1793, Notre-Dame de Lorette avait pour serviteurs particuliers, les pélerins, réunis en confrérie; ils la portaient en procession précédés d'une énorme bannière tenue par deux pélerins en grand costume; ceux-ci avaient le collet de cuir, couvert d'écailles de St-Jacques, un scapulaire à l'effigie de la Vierge, un grand bâton surmonté d'une gourde appelé bourdon, un chapeau rond orné de rubans et souvent d'amulettes. Cette confrérie avait fait bâtir sur les bruyères près de St-Omer, presque sur l'emplacement du château d'Edequines, une chapelle sur le modèle de la *Casa Sancta* que l'on voyait à Lorette. Tous les ans aux jours de fête de cette Vierge, les pélerins s'y rendaient processionnellement; on y célébrait l'office divin, qui était continué ainsi pendant la neuvaine. Cette cérémonie attirait beaucoup de monde; des marchands pâtissiers et quincaillers venaient s'y installer. Des baraques

Digitized by Google

en bois, des tentes, où s'établissaient des restaurans et des cabaretiers, offraient l'aspect d'une fête patronale.

SUR LES DIVERSES COMPAGNIES QUI SE TROUVAIENT A SAINT-OMER.

St-Georges était le patron des arbalêtriers, confrérie instituée à St-Omer ainsi que celle des archers, par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, vers l'an 1430.

Outre ces deux compagnies qui existaient encore avant la révolution, il y en avait une troisième d'arquebusiers mais moins ancienne.

La première confrérie, celle des chevaliers de St-Georges, ou arbalêtriers, avaient leur hôtel dans une rue qui portait leur nom (maintenant rue de l'Arbalêtre); leur exercice était celui de l'arbalêtre à manivelle. Ces chevaliers portaient pour uniforme, un habit rouge, une veste et des culottes blanches, un panache blanc au chapeau, et des trèfles en argent sur l'épaule. Leur étendard était rouge et brodé en or.

La deuxième confrérie celle des chevaliers de l'arc en main ou archers, avait pour patron St-Sébastien. Leur hôtel était situé dans la rue basse de Ste-Marguerite; leur exercice était l'arc et leur uniforme l'habit vert, la veste et les culottes chamois, trèfle de même, le panache vert et blanc. Leur drapeau était blanc, peint en or, avec le nom de la confrérie et diverses armoiries.

La troisième compagnie, celle des arquebusiers, assurément moins ancienne, avait pour patron Sainte Barbe; son uniforme était celui des canonniers, avec un panache bleu et des guêtres blanches. Son drapeau portait le nom de la confrérie; au milieu l'image de la Sainte, leur patronne. Son exercice était l'arquebuse. Elle était obligée de défendre la ville en cas de siège.

Digitized by Google

Ces compagnies étaient anciennement très-riches, mais elles avaient beaucoup perdu par les malheurs des temps. Outre leurs maisons, elles jouissaient de différentes immunités, et exemptions de droits sur les boissons; elles touchaient quelques gratifications de la part de la ville, et avaient des rentes sur l'état.

NOTE

Sur la Chapelle de la Sainte-Famille (p. 227).

Ajoutée par M. Alexandre HERMAND.

Au commencement du 18me siècle, après le désastre de l'année 1705, dont la réparation était très-avancée en 1714, les marguilliers de la paroisse St-Denis, s'occupèrent sérieusement de l'embellissement de leur église. La famille d'Averoult avait fondé la chapelle de la *Sainte Famille;* ses droits étaient en 1723, du chef de sa femme, aux mains de Philippe-François, Prince de Rubempré. C'est à lui que s'adressèrent à cette date, M. Fs Caron, curé de St-Denis et les marguilliers de l'église, pour solliciter des travaux de consolidation et d'embellissement à la chapelle de la Sainte Famille. Par acte notarié, il fut alors reconnu que comme fondatrice la famille du Prince de Rubempré y avait seule *droit de sépulture et autres honorifiques;* le Prince promet 1800 *livres monnoye courante en Artois, pour rétablir cette chapelle qui menace ruine.* Moyennant cette somme et l'abandon *de la despouille de ladite chapelle, lesdits marguiliers s'obligent de la faire rebatir en entier aux fraix de la fabrique, et quoy qu'ils la fassent faire plus grande pour la régularité de l'église. cette chapelle quoy que plus grande restera en entier à leurs excellences et à leurs descendants, aux mêmes droits et prérogatifs.....* Les marguilliers s'engagent en outre à

Digitized by Google

replacer, dans les nouvelles fenêtres, les armoiries des *auteurs de leurs excellences qui sont aux vitres....* Un acte de garantie eut lieu entre les parties en 1728, et cette affaire paraissait terminée lorsque environ neuf années après, les marguilliers adressèrent au Prince une nouvelle demande d'argent, *pour former dans la chapelle de la Sainte Famille un platfond avec les ornements semblables à celui qu'ils ont été conseillé de faire faire dans la grande nef de la dite église et dans la chapelle de la Sainte Vierge qui fait simétrie avec celle de la Sainte Famille.*

Les marguilliers ajoutent que *faute de cet embellissement dans cette chapelle, elle se trouverait seule dans ladite église, non plafonnée.* Ils s'engagent, si le secours d'argent est accordé, à faire poser les armoiries de la maison de Rubempré dans l'endroit le plus éminent du plafond; *où serait la représentation de la Sainte Famille pour servir de simetrie à la représentation de l'Assomption formée dans la chapelle de la Sainte Vierge :* ils font remarquer *que les vitrages et pierres sépulcrales sont toutes aux armes de celle d'Avroult aux droits de laquelle la maison de Rubempré se trouve aujourd'hui.*

(Archives particulières de l'auteur).

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

ESSAI SUR LES ARCHIVES HISTORIQUES

DU CHAPITRE

DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE NOTRE-DAME A S^{t}-OMER

(Pas-de-Calais)

Par M. VALLET DE VIRIVILLE

Archiviste-Paléographe, Membre de la *Société des Antiquaires de la Morinie* et de *l'Académie de Reims.*

Digitized by Google

Digitized by Google

CATALOGUE
DES ARCHIVES
DE NOTRE-DAME.

PREMIÈRE SÉRIE. — *LIASSES.*

LIASSE I. — Du XV^e^ au XVIII^e^ siècle. Inventaires, extraits, productions et indications de titres.

LIASSE II. — 1075. — 1769. — Priviléges ecclésiastiques. — Bulles de papes et du concile de Bâle. (Originaux.)

Cinquante-neuf pièces originales, savoir :

XI^e^	siècle.	4.	
XII^e^	. . . . .	4.	
XIII^e^	. . . . .	20.	
XIV^e^	. . . . .	4.	59.
XV^e^	. . . . .	15.	
XVI^e^	. . . . .	3.	
XVII^e^	. . . . .	5.	
XVIII^e^	. . . . .	4.	

Pièce 1. — 1075 mars 25. (VIII des kl. d'avril). — Grande-bulle du pape Grégoire VII, qui confirme Notre-Dame dans la possession de ses biens. Il ordonne l'élection canonique du prévôt et du doyen sans ruse, violence, ni simonie. Il affranchit l'église du tribut de 2 sous que l'évêque de Thérouanne exigeait de Notre-Dame pour l'huile et le chrême (krisma), et dans le cas où ce prélat les refuserait, il autorise l'église à recevoir ces objets consacrés, des évêques voisins.

« Gregorius..... etc., dilecto in Christo filio Roberto.... comiti Flandrie.... etc. Ecclesia.... quam beatus Audomarus

Digitized by Google

TERTIUS morinensis episcopus fundavit, etc.... Renovamus que etiam illa que beatus Nicholaus, à beato Gregorio quadragesimus secundus, eidem ecclesie fecit, privilegia, petente Balduino quondàm tuo progenitore, qui, ad sanctorum limina ad eundem papam veniens, promeruit pacificari eorum auctoritate cum socero suo Karolo imperatore, cujus filiam copulaverat eo ignorante, etc. — Amen. » — Devise et cercle.—*Benevalete* en monogramme. — « Datum Lateranis VIII kl. apr. per manus Petri cardinalis presbyteri et bibliothecarii, anno ab incarnatione domini M° LXXV° pontificatûs verò domini Gregorii pape VII, anno III, indictione XIIII. »

Bullée. La soie est restée; mais le plomb manque. Hauteur du parchemin 62 centimètres, largeur 50. Pour le texte de la bulle, écriture lombardique très-prononcée et d'un style très archaïque pour l'époque. La première figure de la planche qui accompagne la feuille 236, T. IV, de la *Paléographie universelle* de MM. Champollion et le texte correspondant de cette feuille donnent une idée assez exacte de notre bulle. La formule de la date est d'un caractère différent : écriture minuscule pontificale romaine. La pièce est rayée à la pointe sèche.

Voy. sur cette pièce importante Miræus-Foppens, tome IV, p. 5. Hennebert, *Histoire d'Artois* I. XXIJ, II. 330, etc.; et sur l'enlèvement de Judith, fille de Charles-le-Chauve, dont il y est question, Flodoard., *Hist. eccl. Rem.* lib. III; Hennebert, *Hist. d'Art.* II. 122; Edw. Le Glay, *Hist. des Comtes de Fland.* I, 36 et les historiens flamands.

Pièce 2. — 1075. Mars, 25, (VIII des kl. d'avril.)

Autre expédition de la même bulle ; mêmes dimensions; mêmes plis ; devise ; *benevalete* ; *date* identique, de la même encre et de la même main ; rayée au crayon ; l'écriture du texte, minuscule normande. La pièce n'a jamais été bullée : (une cote du XIII^e^ siècle, au dos, la qualifie *privilegium non bullatum*.) Le texte est également identique, sauf cette particularité fort remarquable, qu'au lieu du mot TERTIUS, cette seconde version porte très-lisiblement : PRIMUS : ce qui tendrait à prés nter St-Omer comme le premier apôtre des Morins. Ceci n'est-il qu'une simple méprise? Ces deux bulles sont sans doute d'une égale authenticité. La cour de Rome s'est montrée dans tous les temps fort jalouse de la conservation des formes, us et coutumes de sa chancellerie. La première de ces

Digitized by Google

expéditions était conçue comme nous l'avons dit, dans un caractère très archaïque. La seconde avait pour but de la traduire en quelque sorte, pour les clercs de la Morinie, auxquels elle était adressée et qui n'auraient pu la lire?

Pièce 3. - 1075. Décembre 6. (VIII des Ides). Bulle de Grégoire VII, qui confirme le chapitre de Notre-Dame dans la possession de ses biens.

« ..... Licet hanc sanctam sedem Romanam nefandissimi Heinrici suorumque obsideat et impugnet adversitas, apostolica tamen pietas omnibus in necessitate positis et ad sanctorum apostolorum limina confugientibus benivolâ compassione condescendere ac justis petentium votis aurem pietatis nostræ inclinare debet. Ecclesiam itaque..... » La suite dans Miræus IV. 5. « Datum lateranis VIII Id. Dec. anno domini M LXXV pontific. GG. PP. VII. anno III, indict. XIIII. »

Cercle. Devise. Benevalete. Minuscule *romanisante*, semée de lombardique. Repli, trou rond; la *bulle* manque.

Dans la phrase remarquable qu'a omise Lemire et que nous avons transcrite, il s'agit de l'Empereur Henri IV. C'est vingt jours après la date de notre bulle qu'eut lieu, dans la nuit de Noël, la scène tragique de Ste-Marie-Majeure. (Voy. Paul de Bernfried, vie de Grégoire VII, apud *Bolland. Acta sanctorum.* Maii t. VI, cap. V, p. 122).

Pièce 4. — 1078 (sans date). Bulle par laquelle Grégoire VII somme les comtes de St-Paul Gui et Hugues, ainsi que les clercs de l'église de ce château, de donner satisfaction au chapitre de Notre-Dame, au sujet de certains biens qu'il réclamait.

Salutation conditionnelle : — G. episcopus servus servorum dei clericis et comitibus de castro sancti Pauli Widoni et Hugoni salutem et apostolicam benedictionem *si obœdierint.*

Ecriture romaine minuscule gothique mêlée de capitales des bas temps; les *et*, lombardiques. Pli et repli; trou rond; la *bulle* manque. Sur cette bulle et son objet, voy. Miræus-Foppens IV, 5, et Thomas Turpin, *Com. S. Pauli ann. hist.*, page 43 et ibid.

Pièce 5. — 1123. Octobre, 6. (II des nones). Privilége de Calixte II.

Il confirme les biens du chapitre et le prend sous sa protection. Il l'autorise à excommunier les ennemis de

Digitized by Google

l'église de Notre-Dame, *malefactores vestros*, si l'Ordinaire néglige de le faire, et à les absoudre, s'ils s'amendent. « Les chanoines, les vicaires, écoliers et autres clercs qui fréquentent vos écoles, ne doivent reconnaître d'autre justice que la vôtre. — Les biens du prévôt après sa mort, ne doivent revenir qu'au chapitre; nonobstant toute réclamation du dehors, sous prétexte de parenté ou autre. » Il prévoit le cas où le prevôt est cité juridiquement à Thérouanne. Alors, dit la bulle, « si te ibidem vel in itinere inimicos habere presenseris, ire illuc minimè compellaris. »

Ecriture normale. Cercle; devise; croix barrée, dans le cordon. — *Ego Calixtus catholice ecclesie episcopus subscripsi* (autographe). — *Benevalete;* bulle suspendue à une houppe de soie jaune. La pièce, haute de 57 centimètres, large de 37, est fort mutilée; les plis sont rongés et découpés par les rats. — (Voy. plus loin pièce 9).

Pièce 6. — 1139. Février, 26. (IV des kl. de mars). Grande bulle d'Innocent III. Il confirme les priviléges de Notre-Dame.

Cercle; devise; St-Pierre et St-Paul; croix en tête du cercle. *Benevalete.* Sept signatures. Cordelette de soie; le sceau manque. Hauteur 74 centimètres, largeur 55. — Minuscule romaine; belle exécution.

Pièce 7. — 1159. Mars, 3. (V des nones sans millésime). Bulle d'Alexandre III qui confirme l'établissement de deux nouvelles prébendes.

Pièce 8. — 1160. Février, 16. (XIIII des kl. de mars). Bulle d'Alexandre III aux prévôt et chapitre. Il ordonne contre les chanoines non-résidans la privation de leurs prébendes.

« ..... Regimen quoque scolarum quod annuatim concedi antiquitus consuevit post decessum magistri Guidonis de Andriâ, cui in vitâ suâ dinoscitur esse concessum, nulli in perpetuum concedatur nisi de communi assensu capituli et voluntate processerit. »

Petite bulle; cordelette de chanvre; le sceau manque.

Pièce 8. — 1169. Juillet, 30. (III des kl. d'août). Bulle d'Adrien IV qui confirme les priviléges de Notre-Dame.

Digitized by Google

Non bullée. Cercle ; St-Pierre et St-Paul ; devise ; croix en tête, barrée. Benevalete. Signatures de 14 cardinaux. Hauteur 44 centimètres, largeur 38.

Pièce 9. — 1234 et 1123. — 1234. Bulle de Grégoire IX qui vidime, renouvelle et confirme une autre bulle qui tombait en ruines; savoir : 1123 octobre 6, etc. (Voy. ci-dessus pièce 5).

Pièce 10. — 1381. Avril 22. (Avignon, X des kl. de mai; 3e du pontificat sans millésime). Bulle de Clément VII qui donne à l'abbé de St-Augustin près Thérouanne, le pouvoir d'excommunier les détenteurs des biens de l'*Escoterie*. — Chanvre. Le sceau manque.

Pièce 11. — 1429. Bulle de Martin V.

Il supprime l'écolâtre qui autrefois, certains jours de la semaine, lisait en théologie et enseignait le peuple dans l'une des salles capitulaires ; — attendu, dit la bulle, que par le fait des grandes guerres entre les rois d'Angleterre et de France, les revenus de l'église ont sensiblement diminué et que depuis 50 ans déjà, la place est vacante, faute de sujet et de finance.

Pièce 12. — 1436. Mai, 15. (Ides). Bulle du concile de Bâle en faveur des vicaires de Notre-Dame.

Pièce 13. — 1436. Décembre, 28. (V des kl. de janvier). Bulle du même concile, à l'official de Cambrai; il le commet pour terminer une querelle soulevée entre le chapitre de Notre-Dame et l'Ordinaire, au sujet du synode et de la collation d'un bénéfice à Tatinghem.

Pièce 14. — 1441. Novembre, 2. (IV des nones). Bulle d'Eugène IV pour la dédicace de Notre-Dame.

« ..... Quia tamen ex ipsâ ecclesiâ quæ postmodum vetustate pressa, partim corruit et partim ignis incendio consumpta fuit, solum una portio in quâ illius principale erat altare et quæ in ecclesiâ inibi postmodum majoris multo magnitudinis et ambitûs constructâ, inclusa remansit, etc. »

Pièce 15. — 1560. Mars 11. (V des Ides). Bulle

Digitized by Google

de Pie IV, portant érection et dotation de l'évêché de St-Omer. — En cahier.

Publié par Miræus-Foppens : II. 1298.—*Gallia Christiana* grande édition III. *Instrum.* 99, etc.

Pièce 16. — 1563. Bulle de Pie IV. Institution de Gérard d'Haméricourt, abbé de St-Bertin, comme évêque de St-Omer.

LIASSE III. — XIII^e — XVII^e S. (1230 date de la pièce la plus ancienne; 1075, date la plus ancienne des pièces reproduites). — Privilèges ecclésiastiques. — Bulles. — (Copies, transsumpts, vidimus, extraits, transcriptions de) et documents analogues. Lettres patentes des cardinaux. Requêtes, signatures et correspondance en cour de Rome.

LIASSE IV. — 1235. — XVIII^e S. — Actes et correspondance pardevant l'Archevêque de Reims (1235-1429), puis, l'Archevêque de Cambrai (XVII^e XVIII^e S.) successivement métropolitains.

Originaux, savoir :

XIII^e siècle	26	41.
XIV^e	15	

Pièce 1. — 1235. — Décembre 13. Charte de Henri de Dreux, Archeveque de Reims à l'Evêque de Thérouanne.

« H. Dei gratiâ Remensis archiepiscopus venerabili patri — P. (Pierre Douy) — eâdem gratiâ episcopo morinensi salutem in Domino. Non est justum nec convenit equitati punire in aliquo non contumaces et etiam non vocatos. Cum igitur prepositus et capitulum ecclesie sancti Audomari non fuerint requisiti sententiâ interdicti vel excommunicationis latâ à nobis et coherentibus in demanio Domini regis pro injuriis illatis ecclesie Remensi, eos non intelleximus nec volumus innodari nec ipsis ex hoc vel eorum privile.iis prejudicium generari. Undè vobis tenore presentium mandamus quatenus prepositum ecclesie sancti Audomari

Digitized by Google

rogatis, moneatis et etiam sub districtione quâ convenit ei injungatis ut ipse ecclesiam suam supponat specialiter interdicto, cum idem prepositus debeat hoc facere quia, sicut in eorum privilegiis intelleximus contineri, eidem ecclesia est immediatè subjecta. Datum in festo beate Lucie anno domini m° cc° tricesimo quinto. »

LIASSE V. — 1094. — 1620. — Actes, transactions et rapports avec l'évêque de Therouanne, diocésain, et autres juridictions ecclésiastiques, savoir : Arras, Avignon, St-Aubert de Cambrai, St-Bertin, dames de Bourbourg, Cambrai, Cambron, Clairmarais, Citeaux, St-Denis en France, St-Donat de Bruges, Franciscaines de St-Omer, Ste-Geneviève de Paris, Ham, Langres, Liskes, St-Martin d'Ypres, St-Paul, St Pierre-lès-Calais, Paris, Tournai, etc.

Trente-deux originaux, savoir :

XI^e siècle.	1.	32.
XII^e	2.	
XIII^e	20.	
XIV^e	9.	

Pièce 1. — 1094. — Charte-notice en chirographe des chanoines de St-Paul. Ils reconnaissent devoir à Notre-Dame un marc d'argent à la fête de St-Omer (9 septembre).

La charte raconte la querelle qui s'était précédemment élevée entre les chanoines et Notre-Dame ; l'intervention de Grégoire VII (voy. ci-dessus I. pièce 4) ; leur excommunication et enfin la pacification de ce différent par l'entremise de Girard, évêque de Thérouanne. Acta sunt hec anno dominice incarnationis m. xc. iiii. Indictione secundâ. PP. existente Urbano. Rege Philippo in Franciâ. Girardo residente in episcopali cathedrâ. Arnulfo Sancti Audomari preposito. Signum G. episcopi. S. Ernulfi *archidiaconi* et prepositi, etc. En chirographe : *Si quis hec infregerit anathema sit.*

Pièce 2. — 1144. — Compromis entre l'abbaye de Liskes et N.-D. au sujet de certains anniversaires.

Chirographe scellé, très mutilé.

Digitized by Google

PIÈCE 3. — 1187. — Compromis entre le prévôt de N.-D. « Dominum Gerardum patrem videlicet preclari Flandriarum et Viromandie comitis Philippi » et l'abbé de Cambron sur les dîmes de Lampernesse.

Chirographe, donné par Guillaume II, abbé de Cîteaux; scellé; sceau très mutilé. — Synchronismes précieux. (Voy. plus loin liasse XII. pièce 1re; la *date*).

LIASSE VI. — 1223. — 1750. — Priviléges et diplômes laïques. Juridiction. (Rois de France.)

Six originaux :

XIIIe siècle.	1.	6.
XIVe	1.	
XVe	2.	
XVIe	1.	
XVIIe	1.	

PIÈCE 1. — 1233. — Novembre. Lettres-patentes de St-Louis qui termine un différent entre N.-D. et les FF. prêcheurs de St-Omer.

Actum apud Melodunum anno m° cc° tricesimo tertio mense novembri.

Le sceau manque.

PIÈCE 2. — 1356. — Lettres d'amortissement gratuit de Jean, roi de France, en faveur de Nicolas cardinal prêtre de St-Vital, pour cent livres parisis de revenu annuel donné par ledit cardinal, employées en fondations pieuses à N.-D. de St-Omer et à St-Martin de Tours. — Données à Bordeaux au mois de mai,

Sceau de cire verte. Le Roi, assis; couronne ouverte; sceptre au lis; main de justice; siège à deux aigles; deux lions sous les pieds. JOHANNES DEI GRATIA FRANCORUM REX; contre-sceau : écu ogive semé de fleurs de lys et inscrit dans un cartel. Gravé dans Vredius *Genealogia Com. Fland.* 1642, in-4°, t. I, p. 44, et dans le *Trésor de Numismatique et de Glyptique :* Rois et Reines de France, pl. VIII. fig. 4 et p. 9.

PIÈCE 3. — 1499. Mars, 9. — Lettres de naturalisation données à Lyon par Louis XII, en faveur

Digitized by Google

de François de Melun, prévôt de N.-D., né à Antoing (Haynaut) pour le rendre apte à acquerir bénéfices et dignités en France.

Sceau de cire blanche; assis dans une chaire; couronne, main et sceptre. SIGILLUM LUDOVICI FRANCORUM REGIS IN ABSENCIA MAGNI ORDINATUM. Contre-sceau : écu à trois fleurs de lys, surmonté d'une couronne *fermée;* inscrit dans le cercle (1).

Pièce 4. — 1518. Mai 18. — Lettres de sauve-garde de François Ier pour les biens du chapitre, situés dans le royaume. Donné à Paris.

Sceau de cire blanche. Ecu à trois fleurs de lys dans un cercle, S. FRANCICI DEI GRATIA FRANCORUM REGIS IN ABSENCIA MAGNI PARISIUS ORDINATUM.

Contre-sceau. Ecu à trois fleurs de lys surmonté d'une couronne fermée, soutenu de deux anges à genoux sur une terrasse et nimbés.

LIASSE VII. — 1174. — XVe S. — Priviléges et diplômes laïques. Juridiction. (Comtes de Flandres.)

Seize originaux.

XIIe siècle.	3.	16.
XIIIe	12.	
XIVe	1.	

Pièce 1. — 1174. — Diplôme de Philippe d'Alsace.

Il donne à N.-D. le moulin du Hamel (*de Hamelo*) avec ses dépendances, à condition d'un anniversaire pour lui et pour Gérard de *Merinis notarii et sigillarii mei* avec l'usufruit à titre viager en faveur de ce dernier. Actum in *Ruhout* in domo meâ anno Mo Co LXXo IIIIo. (Voy. sur cet important château de Rihoult, l'excellent travail de M. Hermand, *Mém. de la Société de la Morinie*, V. 233).

Lanière de cuir, sceau de cire brune. Le comte est à cheval, au galop. Pot; maille; écu en pointe armorié d'un lion rampant. Sous les jambes du cheval, un arbre et un oiseau perché. SIGILLUM PHILIPPI COMITIS FLANDRIE.

(1) Lorsque nous n'indiquons pas d'ouvrage où un sceau décrit par nous se trouve gravé, c'est que nous le croyons inédit.

Digitized by Google

Gravé dans Heineccius, *Syntagma... de sigillis*, pl. XVI, figure 15; dans le *Trés. de Num.*, etc. *Feudataires*, pl. XXVII, fig. 1. Et avec le contre-sceau dans Vredius *Sigilla*, p. 21.—Contre-sceau : écu en pointe, lion rampant; champ diapré : — ET VIROMANDIE.

PIÈCE 2. — 1187. — Cyrographe entre N.-D. et l'abbaye de Cambron, au sujet des dîmes de Lampernesse (Voy. ci-dessus, V. 3), scellé autrefois des deux parties : de l'évêque de Thérouanne et du Comte de Flandres. Le sceau de ce dernier subsiste seul, mutilé.

Cire verte. Le Comte à cheval, etc., analogue en tout au précédent, sauf l'*arbre* de la face qui manque.

PIÈCE 3. — 1248 et 1143. — Vidimus et notification en 1248 par Pierre de Ste-Suzanne, prévôt de St-Omer, et Gilles de Ste-Aldegonde, bourgeois de St-Omer, arbitres élus, d'un diplôme de Thierry d'Alsace en date de 1143, portant échange entre le Comte et N.-D., à l'usage des chanoines, d'un jardin, contre d'autres immeubles.

1er sceau, à gauche; elliptique, de cire brune. Un clerc tête nue, portant un livre. S. PETRI SANCTE SUZANE PREPOSITI SANCTI AUDOMARI.—Revers convexe.

2e sceau, à droite : rond, de cire brune. Ecu en ogive fretté et semé de quinte-feuilles. S. EGIDII DE SANCTA ALDEGONDE.

PIÈCE 4. — 1251. Juin. — Diplôme de Marguerite de Constantinople, Comtesse de Flandres et de Haynaut. Elle règle, comme arbitre, la juridiction du chapitre sur ses *hospites* de Rexpoede.

Sceau de cire brune, mutilé. Le buste d'une dame, debout, tenant de la main droite une fleur de lys. S. MARGARITE COMITISSÆ FLANDRIE ET HANNOIE. (*Trésor de Num.*, etc., *Feudataires*, pl. VIII, fig. 2; avec le contre-sceau dans Vredius, *Sigilla*, pl. XVII). Contre-sceau, un écu au lion : SECRETUM MEUM MICHI.

PIÈCE 5. — XIIIe S. Copie de l'acte précédent suivi d'une traduction en flamand.

PIÈCE 6. — XVe S. — 1240, 1274 et 1384.

Digitized by Google

— Copies des priviléges de Furne-Ambacht.

Copie van den privilegien van Veurne-Ambacht (1).

In nomine Patris et Filii et Spiritûs Sancti. Amen. Anno domini m° ducentesimo quadragesimo, mense julio, facta est hec lex consuetudo quæ *Cora* vocatur in *terrâ Furnensi* a Thomâ comite et Johannâ Flandrie et Hannoie comitissâ » (Jeanne de Flandres et Thomas de Savoye).

Autre, en date de 1274, partie en langue vulgaire d'Artois, émanée de « Guis, cuens de Flandre et marquis de Naimure » (Namur) sur le même sujet.

Autre, de 1384; de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, sur le même sujet et intitulé : « Confirmatie van myn heeren van Bourg^ne. »

LIASSE VIII. — De 1248 à 1296. — Priviléges et diplômes laïques. Juridiction. (Comtes d'Artois.)

Sept originaux.

Pièce 1. — 1248. — Le dimanche avant l'ascension. Diplôme de Robert I^er, Comte d'Artois. Il approuve et confirme la sentence arbitrale donnée par Pierre de Ste-Suzanne et Gilles de Ste-Aldegonde, sur un différent qui s'était élevé entre N.-D. et la ville de St-Omer. (Voy. ci-dessus, VII, 3).

Cette sentence, en langue vulgaire du pays, règle la juridiction respective des parties. On y voit la clôture de N.-D. s'étendant depuis le marché jusqu'à St-Bertin, c'est-à-dire embrassant près du tiers de la ville actuelle, ses portes diverses ouvertes le jour et fermées la nuit. — Charte d'un haut intérêt à beaucoup d'égards.

« Sachent tout cil ki cest escrit verront ke je, Pieres, provost de S. Omer et je, Giles de Sainte Audegond, borgois de S. Omer, de la mise (compromis) faite entre les canoines de l'église de St-Omer d'.j. part et les borgois de St-Omer d'autre part, ke nous avons sor nous, nous

(1) Ambacht, en flamand du moyen-âge, signifie *métier*, c'est-à-dire juridiction.

Digitized by Google

accordons et disons nostre dit en tel forme.... etc. — Cho fu fait et dit l'an del incarnation M. CC. XLVIIJ, le josdi devant l'assension.

Magnifique diplôme de la plus belle exécution. Lemnisque de parchemin. Sceau de cire brune. Le comte à cheval, au galop. Casque, maille, robe, épée de combat d'une main, écu de l'autre; cet écu, ogive, semé de fleurs de lys, au lambel trois pendants chargés chacun de trois châteaux. Le cheval vêtu de la tête à la queue du blason du comte; la brisure au cou et aux fesses..... COMES ATREBATENSIS..... Contre-sceau : une fleur de lys fleurie, cantonnée de quatre châteaux; dans un creux ovale.

Pièce 2. — 1248. — Original de la sentence précédente.

« Sachent tout cil ki cest escrit verront ke jo Pieres provos de St-Omer et jo Giles de Ste-Audegond, etc. »

Les sceaux manquent.

Pièce 3. — 1269. Mars. — Charte de Robert II, donnée à Paris.

Voulant témoigner le zèle que nous portons, ainsi que nos deux prédécesseurs, à l'église du bienheureux St-Omer, afin que grâces à son patronage toutes choses nous réussissent plus à souhait, nous confirmons à ladite église la possession de ses biens. — Nous lui permettons d'acquérir sur nos fiefs et arrière fiefs jusqu'à 50 livres de revenu annuel, pour les anniversaires de notre très-cher père le comte Robert et autres. — Nous consentons en outre à ce que les doyen et chapitre construisent en pierre leur chapelle fondée en l'honneur de la Vierge et qui existe sur le marché de St-Omer, à telle hauteur qu'ils voudront, en proportion de la longueur et de la largeur de l'édifice, etc.

Sceau de cire verte. Figure analogue à celle du précédent. Légende : SIGILLUM ROBERTI COMITIS ATREBATENSIS. (*Trésor de Numism.*, etc, *Feudataires*, pl. VI, fig. 3). Contre-sceau : écu en ogive, semé de fleurs de lys, lambel *cinq* pendants chargés chacun de trois châteaux.

Pièce 4, — 1269. Mars. — Charte du même, à Paris.

Nous avons pour le salut de notre âme et de nos prédécesseurs fondé, du consentement des vénérables doyen et chapitre de N.-D. de St-Omer, au château de la même ville en l'honneur de la Trinité, de St-Georges et de

Digitized by Google

St-Evroult, évêque, (Evurcii) une chapelle, en nous en réservant la collation. Nous proposant d'entreprendre sous peu de temps, s'il plaît à Dieu, le pélérinage de la Terre-Sainte, et n'ayant pas encore pourvu à cette collation, nous ordonnons qu'il soit institué un revenu de 20 livres parisis pour l'entretien du chapelain et de cent sous de la même monnaie pour sa robe et son luminaire.

Sceau comme le précédent, peu mutilé, d'une très-belle exécution.

Pièce 5. — 1269. Juin. — Paris. Charte du même.

Il concède au chapitre le droit d'agrandir le cloître du côté de Ste-Aldegonde (sur le marché) et de faire une nouvelle porte fortifiée.

Détails très-curieux pour la topographie et l'archéologie locale. — Sceau pareil aux précédents, très-mutilé.

Pièce 6. — 1271. Août. — Charte du même.

Le Comte avait permis au chapitre (voy. ci-dessus, pièce 3) de construire en pierre et de telle longueur et largeur qu'il conviendrait, l'église de la Vierge située sur le marché de St-Omer. Mais les échevins ont représenté qu'il serait plus expédient et plus profitable *expeditius et utilius* pour les intérêts du Comte et de toute la ville, que ladite chapelle fut faite plus longue et plus étroite. Il a été, en conséquence, accordé entre les échevins et le chapitre, que l'église serait allongée de 12 pieds et retrécie de 4 environ et que l'entrée en serait éloignée de 8 pieds environ de la voie commune ou *grande rue* du marché.— Le comte loue et confirme cet accord.

Pièce 7. — 1293. Juillet 25.—Charte du même.

Il donne à N.-D. trois pieds de terrain sur le marché pour y établir les dégrés de l'église nouvelle. Il se réserve toutefois pour lui et ses successeurs, dessus et dessous, *supra et subtùs*, toute justice et domaine, sauf aussi le droit de la ville et tout autre.

LIASSE IX. — 1333. : 1478. — Priviléges et diplômes laïques. Juridiction. (Maison de Bourgogne).

Vingt-trois originaux. — XIV^e^ siècle 4. — XV^e^ 19.

Pièce 1. — 1333. Juin 17. — Charte d'Eudes IV duc de Bourgogne, et des mayeurs et échevins de St-Omer, qui notifie la sentence arbitrale rendue

Digitized by Google

par Pierre Gauvain, doyen de N.-D. et Guillaume des Prées, « eslus arbitres arbitrateurs et amiables compositeurs entre lesdits duc et maires, » d'une part et les prévôt, doyen et chapitre de N.-D. de l'autre, sur diverses questions de juridiction et d'immunité.

Charte d'un haut intérêt pour l'histoire de la ville. « A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront, nous Eudes, duc de Bourgoigne, comte d'Artois et de Bourgoigne, palatins et sires de Salins et nous Jehane de France, duchesse de Bourgoigne, palatine et dame de Salins, sa feme, mayeur et eschevin de la ville de St-Omer, prevot, dyens et chapitles de l'église de St-Omer, salut. — Et pour ce que toutes les choses dessus dictes soient à tousjours bien tenues et bien wardées nous... avons fait mettre le seel... à ches présentes lettres qui furent faites l'an de grâce mil trois cens et trente-trois, le dizeseptime jour du mois de juing. »

Des quatre sceaux, un seul subsiste, mutilé. C'est celui de la commune de St-Omer. Ce beau type peut être désigné entre tous ceux dont se servit successivement la ville sous le nom de sceau *aux échevins*. Cire brune, forme ronde. Droit : St-Omer ; le champ cantonné de quatre fleurs de lys SIGILLUM SANCTI AUDOMARI. Revers les deux mayeurs assistés de quatre échevins siégeants. SIGILLUM COMMUNIONIS SANCTI AUDOMARI. La matrice originale, d'argent, se conservait autrefois à l'hôtel-de-ville. Elle est actuellement au musée de St-Omer. (Voy. *Trésor de Num.*, etc. *Communes*, pl. XIII, fig. 6.)

Pièce 2. — 1365. Décembre 8. — Diplôme de Marguerite de France, portant amortissement de 30 mesures de terre avec la justice et la seigneurie en faveur d'une chapelle de Ste-Catherine, fondée à Thérouanne (et transportée à N.-D.).

« Nous Margherite, fille de Roy de Frances, comtesse de Flandres, d'Artois et de Bourgogne, palatine et dame de Salins. — Che fut fait le witisme jour du mois de décembre l'an de grâce mil trois cent soixante et cinc. »

Charte très-mutilée ; le sceau manque.

Pièce 3. — 1390. Août 5. — Diplôme de Philippe-le-Hardi, 4e fils du roi Jean.

Digitized by Google

Il maintient le chapelain de la chapellenie du St-Esprit, fondée à N.-D. en possession de 8 livres parisis de revenu annuel à prendre sur le forage du vin à St-Omer.

« Philippe filz de roy de France, duc de Bourgogne, comte de Flandres, Artois et Bourgogne, palatin, sire de Salins, conte de Rhetel et seigneur de Malines. — Donné à St-Omer le v^e^ jour de l'an de grace M. CCC. IIIIxx et dix. »

Scellé de cire rouge. Le sceau très mutilé.

Pièce 4. — 1416. Janvier 28. — Lettre de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, à l'occasion d'une offrande d'or qu'il avait faite à N.-D. en visitant cette église. Il ordonne que conformément aux statuts, cette offrande demeure au prévôt.

« Jehan duc de Bourgongne conte de Flandres, d'Artois et de Bourgongne, palatin, seigneur de Salins et de Malines. — Donné en notre ville de Lille, le XXVIII^e^ jour de janvier l'an de grace mil CCCC et seize soubz notre seel secret en l'absence du grant. »

Sceau rond, de cire rouge : écu penché, écartelé de Bourgogne ancien, qui est un écu bandé de trois pièces et orlé, et de Bourgogne nouveau : de France à la bordure componée ; sur le tout de Flandres, en abime. Timbre ; bourlet ; cimier de France, qui est la double fleur de lys, fichée sur l'armet. Supports : deux lions. légende..... BURGUNDIE COM..... (Vredius, *Sigilla*, p. 73). Revers nu repoussé à la main, (empreintes des papilles et de l'épiderme des doigts).

Pièce 5. — 1432. Septembre. — Lettres d'amortissement de Philippe-le-Bon en faveur de N.-D.

« Phelippe par la grâce de Dieu duc de Bourgoingne, de Lothrick, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgogne palatin, et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Salins et de Malines. — Nous avons fait mettre nostre seel de secret en l'absence du grant à ces présentes. Donnée en nostre ville de Louvain au mois etc. »

Sceau de cire verte, rond. Analogue au précédent. Le quartier de Bourgogne ancien accolé ou contre-écartelé de Brabant. Dans le champ deux fusils de la toison d'or. Légende : S. P. DEI GRĀ BURGONDIE LOTHĒ BRABAN Z LIMBURG DUCIS C̄O FLĀD, ATR, BURG^die^ Z NA^ci^ Z; (etc.) (Vredius *Sigilla*, p. 85).

Digitized by Google

Pièce 6. — 1439. Novembre 13. — Lettres d'amortissement du même, données à St-Omer. — Même sceau.

Pièce 7. — 1439. Octobre 7. — Sauve-garde du même pour les biens de N.-D.; donnée à St-Omer.

Sceau de cire rouge mutilé. Le duc est à cheval, trois écus et un volant sous le bras droit, targe armoriée au bras gauche; fusils dans le champ; légende à double ligne (brisée). (*Trés. de Num.*, etc., *Feudat.*, pl. xv fig. 4, et avec le contre-sceau dans Vredius: *Sigilla*, p. 80). Contre-sceau : écu principal blasonné et timbré comme ci-dessus (pièce 5); support, un lion passé *en bande* derrière l'écu. L'écu accosté de trois écussons : Flandres, Artois, (lambel trois pendants); et Bourgogne-Comté. Voy. ci-après pièce 10.

Pièce 8. — 1467. Avril 16. — Lettres de Charles (le Téméraire, duc de Bourgogne le 15 juin suivant), en faveur du chapelain de Rihoult.

« Charles de Bourgoingne, conte de Charolois, seigneur de Chasteau-Belin et de Béthune. — Donné à Bruges le xvi^e^ jour d'avril l'an de grâce mil cccc soixante et sept après Pasques. »

Pièce 9. — 1474. Mars. — Lettres d'amortissement de Charles-le-Téméraire. — Donné au camp devant *Nuysse*.

Pièce 10. — 1476. Juillet. — Lettres d'amortissement de Charles-le-Téméraire en faveur de N.-D. pour diverses fondations.

« Charles par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothiers, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg et de Gheldres, conte de Flandres, d'Artois, de Bourg^ne^ palatin, de Haynnau, de Hollande, de Zellande, de Namur, et de Zuytphen, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines. — Donné en nostre ville de Gand au mois de etc. »

Sceau de cire verte très-mutilé. Le duc à cheval; le cheval vêtu de son blason. Dans le champ, trois écus posés en face y compris la targe du cavalier. Légende à double ligne, brisée. Contre-sceau analogue à celui de la pièce 7 ci-dessus. Légende : CONTRA SIGILLUM. On trouve

Digitized by Google

dans le *Trés. de Numism.*, etc., *Feudat.*, pl. XVI, fig. 4 et texte, p. 18, un contre-sceau attribué à Marie de Bourgogne, sous la même date de 1476. Ce contre-sceau est entièrement semblable à celui que nous décrivons ici.

LIASSE X. — 1481 : 1634. — Priviléges et diplômes laïques. Juridiction. Maison d'Autriche et d'Espagne.

Seize originaux :

16 { 4 de Maximilien (1481—1513).
2 Philippe-le-Beau (1491—1505).
9 Charles-Quint (1516—1555).
1 Philippe II (1580).

Pièce 1. — 1481. Mars 12. — Lettres de collation à la prébende de Rihoult, par Maximilien et Marie.

« Maximilianus et Maria Dei gracià duces Austrie, Burgundie, Lotharingie, Brabancie, Limburgii, Lucemburgii et Ghelrie, comites Flandrie, Arthesii, Burgundie palatini, Hanonie, Hollandie, Zellandie, Namurci et Zutphanie, sacrique imperii marchiones, ac domini Frisie, Salinarum et Mechlinarum. — Datum in opido nostro Brugensi die, etc.»

Scellé en cire rouge. Le sceau manque.

Pièce 2. — 1491. Août. — Lettres d'amortissement de Maximilien et Philippe-le-Beau.

« Maximilian par la grâce de Dieu, Roy des Rommains tousjours auguste, de Hongrie, de Dalmatie, de Croatie, etc., et Philippe, par la même grâce, archiducz d'Autrice, ducz de Bourg^ne, de Lothiers, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg et de Gheldres, contes de Flandres, de Tyrol, d'Artois, de Bourgoingne palatins, de Haynau, de Hollande, de Zeelande, de Namur et de Zuytphen, marquis du Saint-Empire, seigneurs de Frise, de Salins et de Malines, etc. — Donné en nostre ville de Malines au mois etc., et des règnes de nous roy, assavoir de celluy des Roummains le VI^e et desdits de Hongrie, etc., le 1^er »

Très beau sceau de cire verte; gravé dans Vredius *Sigilla*, p. 116, contre-sceau ibid.

Pièce 3. — 1492. Décembre 28. — Lettres des mêmes en forme de mandement. Ils donnent au chapitre de N.-D. les biens de l'évêque de Thé-

Digitized by Google

rouanne qui tenait le parti de la France; il y est fait mention du traité de Francfort.

Même sceau de cire rouge, mutilé.

Pièce 4. — 1505. Novembre 27. — Lettres de Philippe-le-Beau comme roi de Castille. Données à Gand. — Collation de prébendes.

« Philippus Dei gratiâ rex Castelle, Legionis, Granate, etc., archidux Austrie, princeps Arragonie et dux Burgundie, Lotharingie, Brabancie, Stirie, Carinthie, Carniole, Limburgie, Luxemburgie et Gheldrie; comes Habsburgensis, Flandrie, Tyrolis, Arthesii, Burgundie palatinus et Hanonie; Lantgravus Elsacie, Marcio Burgovie et sacri romani imperii, Hollandie, Zeelandie, Ferretis, Tiburcii, Namurci et Zuytphanie comes; dominus Frisie, Marchie, Sclavonie, Portûs-Vahonis, Salinarum et Mechlinie. — Datum in opido nostro, etc. Anno ... regni nostri primo. » Le sceau, qui était de cire rouge, manque.

Pièce 5. — 1513. Avril 21. — Lettres de Maximilien et Charles-Quint. Collation pour Rihoult. — à Bruxelles.

« Maximilianus, divinâ favente clemenciâ, Romanorum imperator electus, semper augustus, rex Germanie, Hongarie, Dalmatie, Croacie, etc., et Karolus eâdem gracià archiduces Austrie, princeps Hispaniarum, utriusque Cecilie, de Jherusalem, etc., duces Burgundie, Lotharingie, Brabancie, Stirie, Carnitie, Carniole, Leimbergie, Lucemburgie et Gheldrie; comites Flandrie, Habsburgensis, Tyrolis, Arthesii, Burgundie palatini et Hanonie; lantgravii Elsacie, princeps Zubanie, Marchiones Burgovie, sacrique Romani imperii; Hollandie, Zeellandie, Ferretis, Tiburchii, Namurchii, et Zuytphanie comites; domini Frisie, Marchie Sclavonieque, Portûs Mahonis, Salinarum et Mechlinie. — Datum in oppido nostro, etc. — *Pro imperatore*, MARGARITA. » Apostille autographe de Marguerite 1re d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas. — Le sceau manque.

Pièce 6. — 1516. — Lettres d'amortissement de Charles V, roi de Castille, en faveur de N.-D.; à Bruxelles.

« Charles par la grâce de Dieu, roy de Castille, de Léon, de Grenade, d'Arragon, de Navarre, des Deux-Sicilles, de Jherusalem, de Valence, de Maiorque, de Sardagne,

Digitized by Google

de Corsice, etc., archiduc d'Autrice, duc de Bourgne, de Lothier, de Brabant, de Stiere, de Karnise, de Carniole, de Lembourg, de Luxembourg et de Gheldres, conte de Flandres, de Habsbourg, de Tyrol, d'Artois, de Bourgogne-palatin et de Haynaut; lantgrave d'Elsace, prince de Zubane, marquis de Burgaur et du St-Empire; de Hollande, de Zeellande, de Ferrettes, de Tibourg, de Namur et de Zuytphen, conte; seigneur de Frise, des Marches, d'Esclavonie, de Portevaurs, (Port-Mahon) de Salins et de Malines. — Donné en notre ville de etc. »

Pièce 7. — 1520. Janvier 15. — Lettres de Charles V. Collation pour la chapelle de Rihoult.

« Carolus divinâ favente clemenciâ romanorum imperator electus, semper augustus etc. Le reste des titres analogue à ceux de la piece 5. Charles V n'était encore qu'*élu*. A cette époque primitive de son règne comme empereur, la formule initiale de ses diplômes parait copiée sur le style usité précédemment par Maximilien son ayeul.

Pièce 8. — 1522. Décembre 8. — A Gand. Lettres de Charles V *empereur*. Il renouvèle en faveur de N.-D. l'adjudication des biens de Thérouanne. Voy. ci-dessus pièce 3.

Titres en français, comme pièce 6, à cela près de ceux de l'empire.

Sceau de cire rouge. L'empereur est assis sous un porche renaissance (style architectural de la façade principale de l'Hôtel-de-ville de Gand) couronné d'une couronne ouverte, l'épée à la droite, le sceptre dans la main gauche. Cailloux et étincelles de la toison d'or. Au-dessus du dais, l'écu composé, de l'empire. Tout autour, les blasons de quinze seigneuries. S. CAROLI..... légende brisée. contre sceau : Ecu composé, surmonté d'une couronne ouverte. Supports : un lion à senestre, une chimère à dextre. Légende : CONTRASIGILLUM KAROLI HISPANIARUM REGIS. Analogue mais non identique à celui que donne Vredius sous la date de 1517. *Sigilla* p. 159.—On voit qu'en 1522 l'empereur scellait encore, en Flandres, du sceau *royal*.

Pièce 9. — 1526 Avril 5. — Malines. Lettres conservatoires du même empereur pour les privilèges de N.-D.

« Charles, par la divine clémence esleu empereur des romains, tousjours auguste, roy de Germanie, de Castille,

Digitized by Google

de Léon, d'Arragon, de Navarre, de Secille, de Mallorque, de Sardagne, des ysles, indes et terre ferme, de la mer Occéane, archiduc d'Austrice, duc de Bourgogne etc., etc. (La suite comme avant l'expédition de Chr. Colomb) seigneur..... de Malines et dominateur en Azie et en Affricque. — Donné en notre ville de etc., etc. l'an de nos règnes assavoir de cellui des Romains, Germanie etc. le IX^e^ et de Castille le XI^e^. »

Sceau de cire rouge, très mutilé. L'empereur est assis sur un trône, couronné d'une couronne fermée; à la droite l'épée haute, à la gauche le monde sommé de la croix. Les seigneuries blasonnées en orle et dans le champ; l'empire à sa droite. Légende brisée.... BURGUND. BRAB.... Contre sceau : un écu portant l'aigle à double tête, éployée, l'aigle ayant en cœur l'écusson aux armes composées de l'empereur; surmonté de la couronne fermée; et entouré du grand collier de la toison d'or. Légende : CESAR CAROLVS V SEMPER AUGUSTUS, brisée; semblable, sauf les colonnes d'Hercule, à celui qu'a publié Vredius *Sigilla*. p. 169.

Piece 10. — 1530 Août 27. — Malines. Lettres du même. Confirmation, en faveur du chapitre, du droit d'exécution testamentaire et de garde des biens, lors de la mort des prévôts.

« Charles, par la divine clémence empereur des Romains etc. (le reste comme ci-dessus, pièce 9.) — Donné etc. l'an..... de notre *empire* le *premier* et de nos *règnes, des Espaignes, et autres*, le XV^e^. »

Sceau de cire rouge, analogue mais non indentique au précédent. Sur la face, en dehors du trône les colonnes d'Hercule *(Nec plus ultra)*. Gravé dans Vredius, *Sigilla*, p. 169.

Piece 11. — 1580. Janvier 7. — Utrecht. Lettres de Philippe II. Collation de la pénitencerie de la Cathédrale.

« Philippus dei gracia rex Castellæ, Legionis, Arragonum, Navar[ræ], Neap[olis], Sicilie, Majoricarum, Sardiniæ, nec non insularum indiæ et terræ firmæ maris Oceani, archidux Austriæ, dux Burgundiæ, Lotharingiæ, Brabantie, Limburgi, Lucemburgi; Geldriæ et Mediolani; comes Habsburgi, Flandriæ, Arthesiæ, Burgundie palatinus; comes Hannonie, Hollandie, Zelandie, Namurci et Zutphanie;

Digitized by Google

princeps Zuewie, marchio sacri imperii ; dominus Frisie, Salinarum, Mechlinie civitatis ac urbium et regionis Trajectinæ citrà et ultra Isalam et Grœningie, dominator Asie et Africe.—Datum in oppido nostro Trajectensi-ad-mosam etc.» — Le sceau manque.

LIASSE XI. — 1225 : 1604. — Priviléges et diplômes laïques. Juridiction. Seigneuries diverses.— Chatelains et Chatelaines de St-Omer ; SAVOIR:

Bourbourg (prévot de) ;
Berghes (bailli de) 1449 ; scellé.
Croï (Antoine de) 1439.
Fauquembergue (Guillaume de) 1276. Charte en langue vulgaire, scellée.
Ghisnes.—Lampernesse (Thomas de) 1241. scellé.
Lillers (Robert de) 1296, scellé.
Longpré (Philippe de) 1449 ; charte en flamand; scellée.
Mortaigne (ou de Spire - Henri de.) 1387, scellé.
Tienbrone (Adèle dame de) 1280, scellé.
Ypre (Philippe d') 1241. 1274. scellé.
Waudringhem (Guillaume de) 1407.

Quarante et un originaux :

XIII^e siècle.	22.	41.
XIV^e	5.	
XV^e	12.	
XVI^e	1.	
XVII^e	1.	

LIASSE XII.—XII^e ou XIII^e.—1765.— Privilèges et diplômes laïques. Juridiction et immunités. Tonlieu et droit sur les vins.

Sept originaux :

XII^e-XIII^e siècles 6.—XIV^e — 1.

PIÈCE 1. — Du XII^e au XIII^e siècle, sans date. Pancarte de N.-D. pour le tonlieu de la ville.

Au dos est écrit d'une main du XVIII^e siècle : « Rolletz (voir le suivant) touchant les danrées qui doibvent Tonlieu. » — Rôle sur parchemin d'une belle exécution. Initiales peintes en bleu ou en rouge alternativement. La première, ornée.

« Qui la commune juré ont et bourgois en la ville manant, sont dou leur quite de tonlieu, de ruage et de

Digitized by Google

portage ; et li per dou castel sont quite et leur fievé qui manant sont et fieuf ou castel appendant, des fruits en lors terres croissant et de quanques est en leur court nouri, quite sont de leur franchise si comme est de payer tonlieu et ruage et portage ; et se nuls marchans i a, de se marchandise ne paie. Quiconques ara riens acaté à vestir frans est et quites.....

« Se Englois en Engleterre maint qui chà sa cose par neif maint, ou ramaint cose acatée dedens la vile, en l'entrée s'acquite par .iiii. deniers que de che costume ne doit riens. Se o l'avoer passoit par son leiz, .iiij. d. doit comme estrange ; costume plaine ; et se l'avoir par terre amaine, si com autres estrainge donra. Et s'il avient que il amaine cha par terre sans marchandise, quites est. Et les Escots en tel guise.....

« Chil qui acate le grant balaine, — iiij deniers.....

« Chou est confermé par le scel le éveske Milon de Terouane (1) et dou prevost dou capitle de Saint-Omer, filg au conte Tiery de Flandres (2) et dou frère au conte Philippe (3). Et se aucuns le voloit depechier par sa malice, escumenis seroit. Chou fu fait devant ches tesmoins : le evesque Milon de Terewane, Pieron prevost de Saint-Omer, le doyen Jean (4) et pluseurs autres. »

Ce document, comme le prouvent déjà ces citations, mérite le plus vif intérêt. Il vise évidemment un acte daté du XII^e^ siècle, et les synchronismes qu'il présente circonscrivent cette date en 1159 et 1167. Très vraisemblablement le fond du contexte a été transcrit de l'une des deux pièces dans l'autre. Nous avons donc ici à quelques additions près, qu'il est facile de distinguer, un spécimen du dialecte artésien au 3^e^ quart du XII^e^ siècle. L'exécution atteste par ses caractères archéologiques la fin du XII^e^ siècle, ou le commencement du XIII^e^.

Pièce 2. — 1266. — « Ancien rolle des denrées qui doibvent tonlieu. 1266. » (écriture moderne).

(1) Milon II. 1159-1169.

(2) Pierre I^er^ fils de Thierry d'Alsace élu évêque de Cambray en 1167.

(3) Gérard, frère de Philippe d'Alsace. Il était encore prévost en 1187. Voyez ci-de sus: V. 3).

(4) Le doyen Jean figure comme tel de 1150 à 1178. *Gallia Christiana* (II 480 et dans ce catalogue, ci-après XIII. 1).

Digitized by Google

« Chou sunt les coustumes et les droitures que a li église de St-Bertin du castiaus St-Aumer et en ses apartenanches. »

Del esturgeon. . . . . iiij. deniers.
De le taille de balaine. . iiij. idem.
Del. M. (du millier) de harens i. id.
Del. M. de makereaus salés. ij. id.

Viennent ensuite les divisions *De Car*, *de Peaus*, *de Lard*, *de Fer*, etc.

Les deux documents qui précèdent offrent à la fois un monument rare et curieux de la langue, un trait de l'histoire des deux anciennes églises de St-Omer et une sorte de statistique commerciale de la ville à ces époques reculées.

Pièce 3. — XV^e siècle. — Copie informe d'une version latine de la pièce 2.

« Theloneum sanctorum Bertini et Audomari incipit ab oriente ad Novum-Fossatum etc. »

Sur papier ; mutilé. Au dos on lit d'une main du XVII^e siècle : « Déclaration de l'extendue du tonlieu, des droits qui se doibvent payer de chacune sorte de marchandise ou danrée ; sans date. »

Pièce. 4.— XVI^e siècle. (1512 ? Voyez plus loin pièce 6.)

« Sensuit *l'ordonnance* selon laquelle lon riglera doresnavant en levant le droit du tonlieu en la ville et cité de St-Omer appartenant à MM. de l'église de St-Bertin et du dict St-Omer. ».— Pancarte ou affiche Ms sur parchemin très-fort.

Pièce 5.—XVII^e siècle. Vers 1686.

« Déclaration des droits que les fermiers de Chausé et Fouich nomé Defguelt pourront lever aux portes de cette ville sur les marchandises y entrantes et sortantes, arrestez et decretez par MM. mayeur et eschevins de la ville et cité de St-Omer dans leur assemblé du 24 juillet 1686, en conséquence des authorisations des seigneurs intendants Breteuil et Chauvelin. Fait en halle le jour et an susdit. » — Affiche imprimée *in plano*.

Pièce 6. — 1705.

« Tarif sur le pied duquel se devra lever le droit de Tonlieu appartenant aux églises de St-Omer et de St-Bertin pour les marchandises entrantes ou sortantes, conformément à *l'ordonnance de* 1512. »—Affiche semblable. 3

Digitized by Google

Pièce 7.— 1178. — Sentence arbitrale de l'abbé de St-Bertin et autres au sujet du tonlieu deN.-D. sur les hommes de la Chatellenie.

« ..... Ego Simon, abbas sancti Bertini et Petrus abbas sancti Rotrudis de Andvens et Alexander prepositus de Watenes et Davit quondam abbas in Claromariseo et Guido de Steinfort et Hugo Canis de Mole et Baldwinus minister de Eskâ et Nicolaus minister sancti Audomari et Walterus Cocus presentium beneficio tam presentibus quam futuris insinuamus controversiam fuisse inter canonicos Beati Audomari et Willelmum Castellanum supra theloneo de hominibus Castellani sumendo et foragio quod Castellanus in atrio sancti Audomari reclamavit quandiu ventilata est primò in presentiâ domini Desiderii Morinensis episcopi, dein in presentiâ domini Willelmi Remorum archiepiscopi, sedis apostolicæ legati, ad quem canonici sancti Audomari super jam dicto theloneo et foragio clamorem deposuerunt, qui utrique parti diem peremptorium Remis prefixit, infrà quem partes adverse, in presentiâ domini Morinensis tutoris tunc temporis, Gerardi prepositi ecclesie sancti Audomari apud sanctum Bertinum constitute, in nostrum hinc inde juratoriâ prestitâ cautione compromiserunt arbitratum. Nos verò diligenter inquisitâ veritate et intellectâ tam à religiosis viris quam ab aliis, uno ore pronuntiavimus ecclesiam beati Audomari theloneum sumere debere de hominibus Castellani sicut de aliis, exceptis manentibus supra feodum de Castello Beati Audomari qui, nostro arbitratu, theloneum de bestiis quas in feodo prenotato nutriunt et fructibus ibidem perceptis, dare non debent. Atrium verò Beati Audomari tam à foragio quam omni aliâ exactione liberum esse debere adversus Castellanum sancti Audomari et quemconque alium. Ut autem hec nostra definitio inconvulsa permaneat ipsam sigillis nostris presenti pagine appensis communire necessarium duximus. Actum est hoc anno ab incarnatione domini M. C. LXXVIII. ammen. »

Scellé autrefois de 4 sceaux. Un seul subsiste ; celui de Ste-Rotrude, mutilé.

Pièce 8.— 1227 Juin 24.—(Nativité de St-Jean-Baptiste).

« Declaratio statutorum majoriæ de Eskâ. »

Faite par Michel, maire d'Ecques, pour les chanoines, en présence de témoins, du procureur de N.-D. et de l'évêque. — Les sceaux manquent.

Digitized by Google

Pièce 9. — 1262. Août 23. — (Veille de St.-Barthelemi). Sentence arbitrale de Jean, prévot de N.-D., entre le chapitre et ses *hospites et mansionarii* d'Ecques.

Sur les demandes et assertions contradictoires des parties, l'arbitre décide que si le chapitre fait tenir la ville d'Ecques par un bailli laïque, *militem vel non militem*, ou par un simple clerc ou chapelain, un tel bailli ne peut créer ni destituer (amovere) les échevins d'Ecques en totalité ou en partie ; mais que si c'est un chanoine ou le prévôt lui-même qui la garde, il peut à son gré les destituer, créer, remplacer, etc.; et que, dans ce dernier cas, il est tenu de remplir cet office en personne.

Pièce 10. — 1271. Avril. — Charte des maires et échevins de la ville de St-Omer ; en latin.

Je traduis : « Ayant l'intention de créer et instituer à nouveau dans la ville, des foires qui commenceront le 1er du mois de juin, et voulant que ces foires soient franches de tout tonlieu dans les 14 premiers jours, nous avons reçu à cens ou à ferme le tonlieu que le chapitre de N.-D. a droit de lever dans les 8 premiers jours du même mois; moyennant 6 l. parisis de revenu, que nous leur paierons chaque année le lendemain de la St-Jean-Baptiste. Si la foire venait à manquer, lesdits doyen et chapitre reprendraient leur dit tonlieu de 8 jours et nous serions quittes desd. 6 l. »

Sceau de la commune ; *(aux échevins)*, mutilé.

Pièce 11. — 1367. Janvier 4. — Charte des mêmes.

« Majores etc...cum nos pro utilitate dicte ville et inhabitancium in eâdem ac totius *patrie* circumjacentis proponamus et intendamus renovari facere.... quoddam festum liberum seu nundinas que incipiunt annis singulis in perpetuum in festo Beati Michaelis archangeli (le 8 mai) duraturas per novem dies,.... liberas ab omni theloneo dictis novem diebus durantibus et per tres dies precedentes et tres dies sequentes, nos, theloneum, quod decanus et capitulum ecclesie sancti Audomari habent in predictâ villâ in predictis quindecim diebus, recepimus ad censam seu firmam pro duodecim libris parisiensibus etc. » La clause redhibitoire comme ci-dessus, pièce 10. Le sceau manque.

***LIASSE XIII.* — 1166 ; 1760. — Histoire propre et intérieure de l'Eglise.**

Digitized by Google

Quatorze originaux :

XII^e siècle.	1.	14.
XIII^e	10.	
XIV^e	3.	

Pièce 1. — 1166. Accord entre N.-D. et la ville. Chirographe.

« Quoniam pacis sectatores sumus et eam modis omnibus diligimus, eandem formam pacis que, inter nos canonicos et burgenses qui communionis juramento obligati sunt, in retroactis temporibus, habita est, in futuro volumus observari. ..... Si quid etiam querele inter nos vel ipsos emerserit, non ad superiorem judicem ascendemus donec in claustro nostro convenientes, electis hinc .iiii. canonicis, illinc .iiii. burgensibus eorum, racionabili arbitrio et consideratione litem finiendam subposuerimus. Si verò predicti octo compositores inter se concordes esse non poterint, nonum sibi quem ipsi voluerint eligent, et secundum arbitratum et dictum majoris partis illorum novem, controversia terminetur. Pro hoc ergo bono pacis inviolabiliter servando atque tenendo, constituti sunt nobis à burgensibus. .C. solidi in perpetuum per singulos annos in purificatione sancte Marie persolvendi, hâc tamen conditione ut si eâ die soluti non fuerint, pro singulis diebus quibus detinebuntur, xx. solidi pro penâ juxta numerum dierum super addentur. Et ne pax ista inter nos constituta ullatenus valeat infirmari, presentis scripti paginam sigilli nostri impressione signavimus. Actum anno Domini m° c° lxvj°. Kl. junii tempore Petri prepositi et Johannis decani et canonicorum Petri Terwanici etc., et laicorum tempore Willelmi dapiferi, Rogerii dispensatoris, Eustacii de Scuerdes, Willelmi *monetarii* etc. » — Pas un bourgeois ne figure dans tout l'acte. Chirographe : AUDOMAR. Le sceau manque. Voy. ci-après xxvi. 2.

Pièce 2. — Avant 1218. — Réponse de Philippe (de Grève) chancelier de l'Université de Paris, consulté sur une querelle existant dès une époque antérieure, entre le prévôt et le chapitre au sujet des 5 offices : *Subprepositura, Scolastria, Pistoria, Celleraria* et *Cochia*. (Voy. sur Philippe de Grève, du Boulay, *Historia universit. Paris.* t. III. p. 705 et *passim*).

Digitized by Google

Pièce 3. — 1218. Mai. — Charte de Gautier, prévôt de N.-D. qui termine la querelle précédente.

Les offices de la panneterie, du cellérier et de la cuisine tombant en désuétude seront supprimés. Le prévot, de concert avec le chapitre, nommera aux deux autres.

Scellé du prévot, du doyen et de l'évêque de Thérouanne. Sceaux mutilés.

Pièce 4. — 1227. Mai. Surlendemain de la Pentecôte. (16 Mai.) — Première expédition de la version la plus ancienne (que nous ayons retrouvée) des statuts de N.-D.

P[etrus] divinâ permissione prepositus, etc., Ph[ilippus] decanus et capitulum, etc. omnibus presentes litteras inspecturis salutem in domino. Noverit universitas vestra quod hec est ordinatio facta in ecclesia sancti Audomari de voluntate et consensu nostro ; etc.

Nous ferons connaître les principaux articles de ces statuts en analysant le réglement d'Eugène IV (Voy. ci-après, pièce 8), où ils se trouvent reproduits.

Scellé du prévot, du doyen et de l'évêque de Thérouane. Il ne subsiste que les queues de soie. — Belle charte, fort dégradée

Pièce 5. — XV^e^ siècle 1227. — Copie informe sur papier, de la pièce précédente.

Pièce 6. — 1227. Mai, surlendemain de la Pentecôte. — Seconde expédition de la même version des statuts. Charte donnée le même jour que la pièce 4, par le réformateur *Petrus de Collemedio*.

« Universis presentes litteras inspecturis Petrus de Collemedio sancti Audomari canonicus salutem in domino. Noverit universitas vestra quòd cum de mandato venerabilis patris Romani, sancti Angeli diaconi cardinalis, apostolice sedis legati. ad ecclesiam sancti Audomari causâ visitationis, accesserimus, multa ibidem invenimus correctione digna ; undè ad honorem Dei et ad utilitatem ipsius ecclesie, de consensu prepositi et capituli ad certum diem generaliter vocati, accedente etiam consensu venerabilis patris A[dam]. Morinorum episcopi, ordinarii loci, has constitutiones et ordinationes fecimus in ecclesiâ memoratâ. »

La suite comme dans l'acte n° 4. Fait en double. La présente expédition, jadis scellée de 3 sceaux, n'a conservé

Digitized by Google

que celui du chanoine. Sur ce *Petrus de Collemedio* Voy. Du Boulay, *loco citato* p. 704 et le *Gallia christiana* gr. édit. t. III. p. 472.

Pièce 7. — 1269. Septembre 10. — (le lendemain de St-Omer).

« Ordinationes in capitulo generali continentes varia tam ad divinum officium quam munus prepositi, decani,... scolastici etc., spectantia. » Promulguées par « Adenulfus Dei gracia prepositus etc. »

Pour le texte voy. ci-après pièce 8.

Pièce 8. — 1438. Août 11. — Réglement d'Eugène IV. — Expédition originale et authentique.

Cahier de 26 feuillets de parchemin, traversé d'un lacs double formé de ganse de soie grenat, scellé de cire rouge à l'empreinte de l'official de Cambray. Cette pièce, expédiée par notaires apostoliques, a la forme désignée quelquefois en chancellerie romaine sous le nom de *Mare magnum*. Elle se compose comme il suit :

1° Lettres de l'official de Cambray, certifiées et expédiées par Henri Campion, notaire apostolique, en date du 11 août 1438 qui notifient l'acte suivant :

2° Lettres en date du 14 mai 1438 de Jean Quieret prévôt de la collégiale de St-Pierre d'Aire, juge commis et délégué par le St-Siège, qui vidime et exécute l'acte suivant :

3° Bulle du Pape Eugène IV en date du 7 septembre 1433 (VII des Ides de septembre) qui commet certains juges et commissaires ayant pouvoir de renouveler les statuts et de les réformer.

4° Lettres de Quintin Mesnard, prévôt, et du chapitre de N.-D. en date du 11 décembre 1432, notifiant et publiant l'acte suivant :

5° Texte des statuts de N.-D. renouvelés et réformés, arrêté en chapitre général le 11 décembre 1432.

Ce document, l'une des principales sources d'information sur l'histoire propre de l'église, reproduit les dispositions principales contenues dans les divers statuts analytiques que contiennent les pièces ci-dessus 4, 5, 6 et 7. — En voici les articles les plus importants.

Le prévôt doit être fait prêtre dans l'année de son élection, s'il est clerc. S'il n'est pas clerc, il peut aller s'instruire,

Digitized by Google

sous les réserves et dans les termes ci-après exprimés. In scolis autem poterit esse prepositus, si sit docibilis et indigeat, per tres annos, Parisiùs, vel in aliquo loco qui plus non distet quam Parisius, citra mare tamen; ità tamen quòd quolibet istorum annorum sit in ecclesiâ per quinque menses, et alio tempore, si voluerit, sit in scolis; completo autem hoc triennio non licet ei causâ studii plus se ab ecclesiâ absentare. Passé ce temps, il est tenu à la résidence réelle et ne peut s'absenter que pour pélerinage, voyage à Rome ou vacation pour les intérêts judiciaires de l'église. (§ 6) (1).

§ 7. Et quia prepositus ecclesie sancti Audomari est ejusdem ecclesie principalis et immediatus pastor et prelatus, habens curam animarum et jurisdictionem decens, est ut in suo primo et jocundo adventu honorificiè recipiatur. Modus autem receptionis ejus aliàs in eâdem ecclesiâ usitatus, talis esse perhibetur. Scilicet quòd, denunciato adventu ipsius prepositi decano et capitulo, decanus, cantor, etc., et alii habitum ipsius ecclesie deferentes, processionaliter, in cappis sericis aut deauratis, accedant ei obviàm, usque ad portam claustri dictam *Castellani*; ubi, salutatione premissâ, dictus prepositus, habitu canonicali indutus, post Crucis osculum et aspersionem aque benedicte... sibi oblate, promittet se facturum juramentum in capitulo, ad quod prepositi in suâ primâ receptione tenentur. Quâ promissione factâ, induitur cappâ panni deaurati aut serici, sicut et ceteri, et deinde acceditur processionaliter cantando antiphonam *Honor Virtus*, usque ad chorum ecclesie; et, factâ oracione ante magnum altare per prepositum, in cathedrâ, que debet esse ibi parata, accedatur ad locum capitularem, pulsatâ campanâ, ubi idem prepositus prestare debet juramentum in modum qui sequitur.

Cette formule de serment est longue et minutieuse. Il jure de conserver les droits et privilèges et les *archives (cartas)* de l'église. Cette clause se trouve déjà dans les statuts de 1227. (pièce 4 ci-dessus). Il jure *amitié* et *fraternité* au chapitre, et d'exercer sa *juridiction temporelle et spirituelle* sans haine, violence ni injustice. (§ 8,9 et 10).

§ 26. Il a le privilège et le monopole de la collation des écoles de St-Omer. Nul ne peut en ouvrir dans la ville ni dans la banlieue si ce n'est de son gré spécial.

(1). Ces renvois de paragraphes sont applicables matériellement à la pièce suivante n° 9, qui offre une seconde expédition du même acte que la pièce 8. Cette pièce 9 est la plus commode à consulter.

Digitized by Google

Le doyen et le chantre, sans partager toutes les prérogatives du prévôt, sont soumis à peu près au même cérémonial, aux mêmes garanties et aux mêmes obligations.

§ 37. Item et quia retroactis temporibus multi defectus et pluria scandala deordinationes et mala, occasione *episcopi fatuorum* et suorum, evenerunt, statuimus et ordinamus quòd de cetero in festo Circumcisionis Domini, vicarii, ceterique chorum frequentantes et eorum *episcopus* se habeant honestè cantando et officiando sicut continetur plenius in ordinario ecclesie, et contrarium facientes ad arbitrium prepositi seu ejus vicarii puniantur.

§ 38. Statuimus etiam expressè ne quis canonicorum seu ecclesiam frequentantium, de cetero, in ecclesiâ, cemeterio, claustro, et quâcumque causâ, vel in domibus claustralibus, causâ lucri, ad taxellos, triquetum, vel scaquerium cum denario, vel alium ludum inhonestum ludat, aut aliquos ad dictus ludos admittere presumat. Et contrafaciens puniatur emolumentis per eum lucratis vel lucrandis per unam septimanam, fabricæ applicandis, sine dispensatione aut relaxatione.

§ 39. Défenses aux chanoines, clercs et escotiers de recevoir aucun exilé ; ni banni pour cause criminelle, ni de leur donner asile dans l'enceinte claustrale, sans l'assentiment du prévot et du chapitre.

§ 40 Item statuimus et ordinamus, prout à jure satis inhibetur, ne canonici, vicarii capituli, clerici scoterie, aut alii habitum ecclesie deferentes, publicè in eorum domibus concubinam, seu concubinas, seu alias mulieres juvenes suspectas, teneant. Il est enjoint à ceux qui en ont de les renvoyer sous trois jours et de ne plus les reprendre, à peine de se voir appliquer le canon : *Ut clericorum mores.*

§ 54. Défense aux escotiers de se faire saigner (minui seu fleubothomari) sans permission, laquelle ne sera jamais accordée le jour où se gagnent les anniversaires ni à plus de deux escotiers le même jour.

§ 55. Les escotiers sont de pauvres clercs que l'église recueille, élève, nourrit et entretient à ses frais. Leur nombre est fixé à 14. Il pourra s'élever plus haut si les revenus le permettent. Pour être admis, il faut être âgé de 18 ans, savoir lire et chanter.

Ce qui suit, sur les chanoines et les clercs, a été extrait de la pièce 4. Incedant canonici honestè tonsurâ rotundâ,

Digitized by Google

gestu et habitu honesto, capâ honestâ non taconnatâ seu repecciatâ (rapiécée) sed integrâ, vel in superpeliciis similiter non taconnato, nec repecciato, sed integro etc.

.... Uxorati autem clerici nunquam scribuntur in *tabulâ* ne aliquod eis injungatur officium quod ipsi soli faciant vel eciam cum alio teneant; sed liceat eis tantum in communi seu in turbâ cantare. Nulli publicè concubinas habentes admittantur in choro, nec etiam infamati de concubinis, donec se legitimè purgent; et si admissi fuerint, ejiciantur.

... Non conferet de cetero prepositus prebendas in ecclesiâ sancti Audomari scienter nisi de legitimo matrimonio natis nec recipiatur aliquis in fratrem et canonicum nisi prius juraverit se de legitimo matrimonio esse natum.... Plus loin, on trouve accessoirement cette interdiction: ... De *spuriis*... non admittendis.... (Ibid). — Les prêtres de Ste-Aldegonde (chapelle paroissiale appartenant à l'église) jureront qu'ils sont nés de légitime mariage; (tiré de la pièce 7).

§ 137. Le prévôt a droit de visite et de procuration comme un évêque sur l'église et sur le chapitre de N.-D., sur les églises ou paroisses de St-Denis, St-Sépulcre, Ste-Aldegonde, en ville; et enfin, hors de la ville, sur celles de St-Michel, St-Martin et Tatinghem.

§ 147. Il a la haute justice sur *l'atrium* du cloître et autres lieux. L'église relève immédiatement du St-Siège.

§ 150. L'église est exempte de la juridiction de l'ordinaire et n'est pas tenue d'obtempérer à ses mandements. En conséquence, nul chanoine à résidence, (c'est-à-dire occupant une grosse prébende), ne peut accepter de charge qui le mette dans la dépendance de l'évêque et notamment celle de doyen de Thérouanne, tant qu'il est sous la juridiction du prévôt de St-Omer. En cas d'infraction, il perd tous ses revenus canoniaux.

§ 18. Pour resserrer entre les deux églises les liens de paix et de charité, il a été décidé d'antiquité que le prévôt de N.-D. et l'évêque de Thérouanne deviendraient réciproquement chanoines de leurs églises; c. à. d. que l'évêque nouvellement élu a droit à la première prébende vacante à N.-D. et *vice versâ*. Lors donc que l'évêque vient prendre possession personnelle de sa prébende, à son joyeux avènement, il doit se présenter devant la porte de l'église de N.-D. en surplis, ou en aumusse, ou en simple chape si la saison le veut; puis il entre dans l'église, s'approche du maître-autel et prononce ce serment. Ego N. episcopus Morinensis, canonicus hujus ecclesiæ sancti Audomari, juro

Digitized by Google

dilectionem preposito, decano et capitulo etc.,... bona ejusdem ecclesie defendere et ad malè alienata revocanda pro posse adjuvare. Sic me deus adjuvet et hec sancta dei evangelia! Ce serment prêté, l'évêque sera installé, par le prévôt ou son vicaire, dans la troisième stalle du côté du doyen, immédiatement après la place du chantre. (Le siège du prévôt était au milieu et hors ligne) voyez ci-dessus § 7.

Pièce 9. — 1438. Août 11. Statuts de 1432, Décembre 12.

« Statuta venerabilis ac insignis ecclesie Sancti Audomari.» Copie non authentique ni signée, mais digne de foi, de l'acte précédent. Sur papier, paginé, les articles numérotés, avec une table des matières.

Pièce 10. — 1445. Juin 13. — Accord entre le prévôt et le chapitre, d'une part, et les escotiers de l'autre, pour l'observation du réglement d'Eugène IV en ce qui touche l'escoterie.

Grande charte sur parchemin ; très-fruste.

Pièce 11. — XVII[e] siècle. (Sans date). Copie informe et remaniée (l'église était devenue cathédrale) du réglement d'Eugène IV. Signé à la fin : Antonius Martini (nom du scribe).

Affreusement dégradée par l'humidité.

Dossier A.—XV[e]—XVII siècles. Copies, extraits, vidimus, productions ou interprétations des statuts précédents.

La plupart, informes ; quelques-uns judiciaires. On y trouve : Ex antiquis ecclesiæ cathedralis Audomarensis statutis extractum est quod sequitur : (Cahier de papier du XVII[e] siècle). Je traduis librement :

Procès-verbal de la prise de possession corporelle d'une prébende canoniale à N.-D. par Henri de Lorraine évêque de Thérouanne, à son joyeux avènement le 14 mai 1459.

Le prévôt et l'évêque s'avancent dans le chœur, se tenant par la main ; le prévôt occupant la droite et l'évêque la gauche ; celui-ci étant installé dans la troisième stalle, le doyen lui adresse cette harangue : Reverende pater, ceremoniæ hujus ecclesiæ observari solitæ observabuntur ; et non egrè feratis si pro nunc non fiat vestræ paternitati honor et reverentia quos decet vos extrà hanc ecclesiam, et maximè pro presenti die.

Digitized by Google

Idem pour Antoine de Croï (5 novembre 1493).

Idem pour Philippe, Cardinal de Luxembourg, évêque de Thérouanne et du Mans (9 juin 1502).

PIÈCE 12. — 1294. Statuts de la confrérie de St-Jean :

Hæc sunt statuta fraternitatis presbyterorum in decanatu Sancti Audomari beato Johanne evangelistâ existente patrono, renovata quoad quedam statutorum publicata anno domini m. cc. nonagesimo IV° in natali beati Johannis predicti.

Rouleau de parchemin d'une bonne écriture :

.... Illi (Johanni) siquidem Dominus, in cruce pro salute nostrâ suspensus, matrem virginem, virgini, commendavit servandam ; et nos, dominico ducti exemplo, nostræ fraternitatis caritatem illi commendamus conservandam.

Fratres itaque primi institutores hujus fraternitatis instituerunt, ut nullus penitus recipiatur in fratrem, nisi ante in sacerdotem fuerit promotus et perpetuo beneficiatus in decanatu sancti Audomari, exceptis canonicis et clericis majoris altaris.

..... Et si casu aliquo contingente discordia inter fratres, quod absit ! oriatur, antequàm ad majorem trahantur audientiam, ad procuratorem fraternitatis et ad illos qui ad hoc specialiter de communi consilio et consensu fratrum electi sunt, questio referatur, ut semel, secundo, vel tertio ammoniti, ad fraternam pacem revocentur. Quòd si altera pars, ducta superbie malicià, monitorum consilium audire noluerit, communionem inter fratres non habebit.

Statuerunt etiam fratres ut quotiescunque quempiam fratrum divina celebrare contigerit, dum venerit in *memento*, specialem faciat memoriam cum amicis ; et si aliquem infirmitate corporis vel anime pollutione laborare cognoverit, specialiter ad dominum pro ipso exorabit. Adhuc quicunque fratrem suum in extremis laborare sciverit, ejus inunctioni et depositioni interesse debebunt.... Sequentibus vero. xl. diebus, cum aliquis fratrum celebraverit et in *memento* venerit, pro ipso specialiter orabit... Convenientibus autem fratribus in unum in die patroni nostri sancti Johannis, videlicet VI° Kl. januarii, procurator hujus fraternitatis prandium fratribus honestè preparabit duobus tantum ferculis contentis. Et si quis intuitu pietatis aliquid supererogare voluerit, fratres cum gratiarum actione illud suscipient. Et quia varie sunt temporum mutationes, nullam ponimus certitudinem in expensis, sed fidelitati procuratoris legitimè relinquimus computandam.

Digitized by Google

In alio si quidem festo, quod est pridiè nonas maii, quod dicitur Johannis ante portam latinam, simili modo si consensus fratrum fuerit, procurator, sicut supra dictum est, de communi prandium preparabit, nisi aliquis de gratiâ honus *(sic)* hujus modi, mediantibus redditibus, susceperit peragendum. Qui decanus existens recipiet immediatè post quodlibet prandium à quolibet fratre valorem unius loti vini, communiter de meliori quod vendetur tunc in villâ sancti Audomari; exceptis fratribus qui vinum suum redemerint. Et dabit predictus decanus in primo prandio tantum totidem sterlingos ad refectionem pauperum quot inventi fuerint fratres in predicto prandio presentialiter existentes etc. — Suit le *Censier* de la confrérie : Isti sunt redditus supradictæ fraternitatis. Déclaration topographique et nominale. — Au dos de la pièce, et d'une main du XIV^e^ siècle : Nomina confratrum existentium in natali sancti Johannis evangelistæ anno LVI°. (1356). Ils sont au nombre de treize.

Pièce 12. — 1376. — Autre texte plus moderne des mêmes statuts.

« Hec sunt statuta fraternitatis presbyterorum in decanatu sancti Audomari beato Johanne evangelistâ existente patrono, renovata quo ad scripturam et quoad quedam statutorum publicata et addita anno domini M°. CCC°. LXXVJ°, die sextâ mensis maii. »

Ce rôle, d'une belle exécution, est orné de 3 vignettes peintes dans le style des Mss. du commencement du XIV^e^ siècle, rapportées, appliquées et cousues en tête. L'une représente la cène. St-Jean s'incline vers le seigneur; la seconde, un calvaire : le Sauveur recommande sa mère à St-Jean. La troisième offre un sujet composé : un prêtre nimbé est étendu dans un cercueil; un autre prêtre également nimbé, ouvre les mains et prie sur le cadavre; l'hostie eucharistique est placée sur une table.

Les variantes qui distinguent cette pièce de la précédente sont de peu d'interêt.

***LIASSE XIV.* — 1273 : 1766. — Rapports et démêlés avec l'abbaye de St-Bertin. Juridiction ecclésiastique et civile; sépultures, dimes, écoles, processions, droit de préséance dans les actes, droit de mitre et de crosse, Châsse de St-Omer.**

Quatre originaux : XIII^e^ siècle, 1. XIV^e^, 3.

Digitized by Google

Pièce 1. — 1273. — Accord passé entre N.-D., St-Bertin et leurs curés, d'une part, et les gardien et religieux de St-François de St-Omer d'autre part, sur les sépultures des paroissiens de leurs patronages respectifs.

Original sur parchemin.

Pièce 2. — 1765. Novembre 26. — Consultation d'avocat, signée Pinault, sur les différends entre N.-D. et St-Bertin, qui vise toutes les publications et significations de mémoires des parties contendantes, ainsi que l'arrêt du conseil, intervenu le 8 mai 1742 dans la cause. (Par cet arrêt, N.-D. est battue sur presque tous les points).

Dossier A. — Pièces de polémique présentant la forme de mémoires ou dissertations historiques, contient :

Pièce 3. — Vers 1739. — *Vérité de l'histoire de l'Eglise de St-Omer et de son antériorité sur l'abbaye de St-Bertin rétablie contre un écrit intitulé :* Dissertation historique et critique etc. A Paris, chez Jacques Guérin, quai des Augustins. 1737.

(Ce titre, que je rétablis d'après l'imprimé, est très mutilé). — Ms. Sur papier in-4° composé de deux parties ayant chacune leur pagination; ces deux parties précédées d'un avertissement également paginé à part; savoir :

Avertissement.	29 pages.
1re Partie	274 id.
2e Partie	497 id.

Une note, trouvée en guise de signet entre les pages 188 et 189 de la 1re partie, nous apprend que l'auteur anonyme de cet ouvrage s'appelait de Ruder. (Voy. encore ci-après : XXII).

Ce Ms. parait être la *copie* primitive et autographe de la réponse publiée plus tard avec de notables modifications, sous le titre que nous venons de transcrire, en 1754, in-4°. Il est couvert d'une première feuille d'épreuve de cette même édition. Les auteurs de l'édition imprimée de 1754 annoncent dans leur avertissement, page iij, que leur réplique était prête dès 1739. C'est sur la foi de cette

Digitized by Google

assertion que nous avons déterminé la date du présent article. Toutes les apparences confirment d'ailleurs cette appréciation.

Dossier B. — XV^e^ siècle. — Pièces relatives à la châsse et aux reliques de St-Omer.

LIASSE XV. — 1256. — 1767. — Actes épiscopaux et capitulaires. (Prévots, évêques, vicaires, doyens et Chapitre,

Seize originaux :

XIII^e^ siècle	6.	16.
XIV^e^	2.	
XV^e^	8.	

Dossier A. — Diverses copies et extraits informes des délibérations capitulaires, notamment des années 1429, 1481, 1532 et 1567.

Pièce 1. — 1282. — Lettres des doyen et chapitre sur la résidence des chanoines, délibérées en chapitre général.

Malgré le serment de résidence perpétuelle, il suffira pour un chanoine grand-prébendier, après un an de stage, d'avoir résidé vingt quatre semaines *entre deux St-Jean-Baptistes*, soit de tems continu, soit à intervalles. Leur prébende leur sera également due s'ils se sont absentés pour pélerinage ou pour affaire litigieuse en cour de Rome. — Donné en double expédition originale avec la confirmation *infichée*, du prévôt.

Pièce 2. — 1290. Mars 10. — Lettres de Mathieu de Colonne, prévôt, à Nicolas, doyen de N.-D. Il confirme en sa faveur l'usufruit viager de deux maisons claustrales, qui lui avait été concédé par le chapitre. Daté de Ste Suzanne à Rome. (Voyez *Gallia Christiana* t. III, p. 473 et 474 § XIV, XV et XVI).

Pièce 3. — 1487. Mai 27. — Collation d'une prébende par Jean, bâtard de Bourgogne, prévôt de N.-D.

Digitized by Google

Johannes de Burgundiâ sancti sedis apostolicæ protho-notarius, ecclesiarum collegiatarum sancti Audomari et sancti Petri Ariensis, Morinensis, ac beate Marie Virginis Brugensis, Tornacensis diocesum, prepositus... Datum in sancto Audomaro sub sigillo quo in talibus utimur, anno etc.

Le sceau manque. Il s'agit ici de Jean, l'un des seize bâtards de Philippe-le-Bon. Voyez Vredius : *Genealogia Comitum Flandrie*, p. 124 ; Pontus Heuterus, *Rerum Burgundicarum*, 1643, in-f°, p. 121. Père Anselme, *Hist. genealog.*, I. 242, etc. Ces divers auteurs, en le désignant, omettent sa qualité de prévôt de N.-D.

LIASSE XVI. — 1284. — 1659. — Procurations.

Deux originaux :

XIII^e^ siècle . . . . . 1 } 2.
XIV^e^ . . . . . 1 }

Pièce 1. — 1284. Procuration collective des abbé et couvent de St-Bertin, des doyen et chapitre de la grande église de St-Omer (N.-D.; *majoris ecclesie*); et des curés de la ville pour agir en leur nom contre les F. F. mineurs de St-Omer, dans la cause pendante pardevant l'évêque de Paris et l'archidiacre de Brie, prieur de St-Denis en France, juges apostoliques.

LIASSE XVII. — 1408. — 1783. Baptistaires, lettres de grade, nominations, généalogies, etc.

Pièce 1. — XVII^e^ siècle. — Généalogie des Mortagne, depuis Guillaume de Touars, échanson de Louis XI, jusqu'à Philippote de Ligne.

LIASSE XVIII. — 1346. — 1787. — Inventaires de meubles après décès. Bibliothèques, archéologie. — Beaux-arts. Marchés, dessins et patrons. Musique. Poésie.

Six originaux :

XIV^e^ siècle . . . . . 3 } 6
XV^e^ . . . . . 3 }

Plus quinze autographes.

Digitized by Google

PIÈCE 1. — 1346. Mars 6 et 7. — Inventaire des reliques, reliquaires, joyaux, meubles, ornements, livres, etc., de la chapelle du marché — Reliques.

De Jesu Christo et de passione ejusdem.

..... De signo crucis domini..... de lanceâ, de columpnâ, ejusd. De mannâ, quæ de celo pluit....

De petrâ ubi sanguis Christi expandit.....

.... Item una alia crux parva de ligno superargentata, pendens, continens de sepulcro domini et de velamine sancte Margaretæ. De cunabulo domini in quodam phiaterio cuprio.

.... Item reliquie domini decani. (Données par le doyen Bocheux. Invent. de 1502 ci-après n° 4). In quodam vase cristallino... Continentes de lapideâ tabellâ in quâ scripsit Deus legem Moysi digito suo.

Item in eodem vase continetur depetrâ suprà quam sanctus Jacobus transivit mare.

Item de sudario domini.

Item de virgâ Aaron, de altari super quod sanctus Petrus cantavit; de sancto Bonifacio; et totum in baculo vitrio.

De sanctâ Mariâ.

De capillis beate Marie.

Item de peplo beate Marie.

Item una piccis eburnea depressa sine aliquo operamine nisi cum solo pumello cuprio; in quâ quidem piccide est de flore quam beata virgo tenuit ante filium et de fenestrâ per quam Gabriel angelus intravit salutans beatam virginem Mariam. (1).

Item de oleo beate Marie de Sardinaï.

Item ibidem de sepulcro beate Marie in Josaphat in quodam plumbo in quôdam capsâ eburneâ.

Item de cerâ que fuit data miraculosè histrionibus in quâdam capsâ coopertâ de vitro.

(1). Cet article et ses analogues, témoignages curieux de la crédulité de cette époque, ont été bâtonnés dans cet inventaire même et dans les suivants, lors des récolements successifs dont ils ont été l'objet. A mesure que ces récolements sont d'une date plus récente, on rencontre en marge des notes comme celle-ci : *Nichil, ficta est* (ou *fricta*), *néant; non repertum;* et enfin ces reliques plus que suspectes finissent par disparaître des inventaires, où elles ne laissent de place qu'à des objets plus certainement dignes d'une vénération publique.

Digitized by Google

De Martyribus.

De tunicâ beati Thome Cantuariensis, archiepiscopi et Martiris ; de cilicio, de pulvere, de capillis ejusdem ; de cucullâ, de sede ; item de capillis ipsius. Item de cucullâ, de rasurâ corone. Item de capillis ; de pennulâ coopertorii; de staminâ ; de cilicio iterum predicti sancti Thome, in quodam marsupio in quâdam piccide eburneâ. Item de sanguine ejusdem sancti Thome Cantuariensis. Item baculus ipsius sancti Thome martiris, Cantuariensis archiepiscopi.

Rouleau de parchemin de plusieurs mètres de longueur

Pièce 2. — 1383. Octobre 22. — Inventaire semblable.

Pièce 3. — Du XIV^e^ au XV^e^ siècle. (Sans date), Id. en cahier.

Pièce 4. — 1502 et années suivantes. Id.

Pièce 5. — 1644. — Inventaire des reliquaires, joyaux et ornements appartenant à la chapelle de N.-D. des Miracles sur le marché de St-Omer ; contenant une image de N.-D. des Miracles gravée au burin, en 1641, par Guillaume du Tielt, à Ypres, en commémoration d'une épidémie qui regnait, à St-Omer. On lit au bas ces vers :

« Vierge de qui Jésus ça bas a pris naissance,
. . . . . .
Chaste lys des valons, belle fleur des champs,
. . . . . .
Chassez par vos douçurs, o Reyn vierge mère,
Tout le mal de Sithiu qui la rend si amère. »

Pièce 6. — 1557. — Inventaire des reliques, joyaux et ornements de l'église collégiale de St-Omer.

Pièce 7. — XVII^e^ siècle. — Sans date. Id. Id.

Pièce 8. — XVIII^e^ siècle. — Divers inventaires de tous les effets de la grande sacristie de la Cathédrale.

Dossier A. — 1474 : 1486. — Reconstruction du clocher. Sept pièces y compris les patrons originaux de la charpente et de l'architecture. On y trouve :

Digitized by Google

Pièce A. — 1474. Juillet 7. — Consultation et avis de Maître Jehan de Lavenne, charpentier du duc de Bourgogne à Hesdin ; Mᵉ Guillaume Bordin, charpentier de MM. de St-Bertin ; Mᵉ Jehan Cornehotte, charpentier de la ville de St-Omer ; Mᵉˢ Jehan Blommart et Guillaume Hugues, charpentiers de l'église, sur la reconstruction du clocher, avec leurs signatures autographes. — Avis des maîtres maçons : Jehan Sterbecques, Jehan Pinchon, Raoul Meldres et Jehan Hugues, adjoint, pour la maçonnerie.

Pièce B. — 1486. Mars 19. — Marché passé avec Roland Roze, charpentier, pour refaire les clocher, lanterne et flèche de l'église au rond-point, sur le modèle de l'église de MM. de St-Bertin. Durée de l'ouvrage : jusqu'à la St-Michel (29 septembre). Prix : 21 livres de gros, monnaie de Flandre ; 2 sous 6 deniers de denier à Dieu et 40 sous de *vin du marchié*.

Dossier B. — 1500 : 1511. — Achévement de la tour et construction du portail occidental. Neuf pièces, y compris le patron de ce portail, de la main de l'architecte Van den Poele. On y trouve :

Pièce A. — Vers 1500. — Sensieut l'advis que baille par escript Maistre Grard Ledrut (maçon) pour l'édification et cimentation de la tour.

Pièce B. — 1510. — Avis de Mᵉ Pier le Melel, maçon, sur des lézardes qui s'étaient manifestées en plusieurs endroits de l'édifice et notamment de la tour encore inachevée.

Pièce C. — 1510. Août 26. — Offres et devis de Jehan Van den Poele, maçon et tailleur de pierres, demeurant à Bruges, pour reconstruire en pierres de Brabant, moyennant 200 l. de gros de Flandres, le portail occidental de l'église.

Pièce D. — 1510. — « Mémoire du portail de l'église

Digitized by Google

de St-Omer, sur la devanture de Monsieur Becquelin » (chanoine ; par Van den Poele.).

Pièce E. — 1511. Avril 23. — Lettres patentes des maieur et eschevins de St-Omer qui notifient et authentiquent le marché passé entre N.-D. et « Jean de le Poelle, maistre machon, bourgois et demourant en la ville de Bruges, » conformément au patron fourni. L'ouvrage sera fait en pierres dures de Brabant, dans l'espace d'un an avant la St-Michel (29 septembre) suivante et pour le prix de 200 l. de gros.

Pièce 9. — 1534. Mai 18. — Marché fait entre les exécuteurs testamentaires de Sidrach de Lalain, ci-devant doyen de N.-D. et Georges Monnoyer, « tailleur d'ymaiges », pour le monument tumulaire dudit doyen représentant «l'histoire de Sidrac, Misac et Abdenago et ung priant, accoustré en chanoine, d'albâtre, etc. » Signé *Boyanval* l'un des exécuteurs testamentaires et *Jorge Demonyé*.

Pièce 10. — 1558. Juin 10. — Marché fait avec Jean Cornuel peintre, pour peindre le cadran et les ornements de l'horloge. Terme : fin du mois d'août suivant. Prix : 60 florins ; à 40 gros de Flandres le florin. Signé des parties.

Pièce 11. — 1566. Mai pénultième. — Marché passé avec Hugues Horst, fondeur demeurant à Tournay, pour faire un candélabre d'airain de 12 pieds de haut en la chapelle du marché, conformément au patron. (Il est joint à la pièce). Terme : la Toussaint suivante (1er novembre) ; poids de l'ouvrage : 600 livres ; prix : sur le pied de 2 l. de vieux cuivre pour une de neuf ; plus quarante sous par quintal, de façon. Signatures autographes des parties.

Pièce 12. — 1616. Avril 21. — Marché passé avec Jacques Lenoir, maçon demeurant à Fontaine-les-Brulens et Robert Maucarré, Me. charpentier

Digitized by Google

demeurant à Aire, pour restaurer les voûtes de la Cathédrale dernièrement brisée et endommagée par la « tempeste des vents. » — Signatures autographes.

Pièce 13. — 1681. Mars 12. — Marché passé avec Octave Hery ou Henry, sculpteur, pour faire un doxal (jubé) dans la Cathédrale. Copie. Joint le patron de ce doxal.

Pièce 14. — 1715. Décembre 20. — Marché passé avec Jacques et Thomas Desfontaines, facteurs, demeurant à Douay, pour les orgues.

Dossier C. — XVI^e^ : XVII^e^ siècle. — Projets, élévation et dessins figuratifs de portails, rampes, travées et autres ouvrages d'architecture extérieure.

Dossier D. — XVI^e^ : XVII^e^ siècle. — Patrons de sculptures, formes, garde-robe de sacristie, attiques, balustres, autels, et autres meubles, édicules et ouvrages d'architecture intérieurs. On y trouve :

Pièce A. — Fin du XVI^e^ siècle. (Déclin de la Renaissance). Croquis coloriés de sept bas-reliefs accompagnés de huit figures d'entre-colonnement; d'un grand style. Il porte cette inscription : Patrons pour les images desoubs la croix sur le doxal.

Dossier E. — XVII^e^ : XVIII^e^ siècle. — Plans, coupes, croquis, profils, épures et autres dessins linéaires de charpente, maçonnerie et architecture.

Dossier F. — XVII^e^ : XVIII^e^ siècle. — Musique et poésie. Cantates, motets et autres pièces de musique. Inventaires de maîtrise. Contient :

Pièce A. — 1633. — « Pièces de musique à la joyeuse entrée de Monseigneur le Révérendissime Morlet, à luy dédiées. » SAVOIR :

« 1° Reverendissimo in Chr° patri ac d° Domino Christophoro Morlet episcopo Audomarensi dignissimo accinunt gratulabundi cantores vicarii collegiatæ sancti Audomari. Lillerii 15° julii 1633. » — « 2° A Monseigneur le Révérendissime Christofle de Morlet, évesque de St-Omer, sur son heureuse entrée en la ville d'H s lin, applaudit le chœur musicien. » — « 3° Autre morceau; paroles en latin ; probablement celui de la Cathédrale.

Digitized by Google

Pièce 15. — 1716. — Liste des musiques de la maîtrise de N.-D. Œuvres de Benoit de St-Joseph, Doze, Fiocco, Bassain, Corelly, Lorenzani, Lully, Robert, Lochon, Campra, Louvette, Bastien, Maurage, Brulé, Mentz, Ferrache, Cazzati, Grossi, Lefrançois, Bart, Lecointe, Griboval, etc.

Pièce 16. — 1787. Novembre 8. — « Etat de la musique délaissée à la maîtrise de St-Omer, par Jean-Baptiste Grison. Reçu et accepté par son successeur le sieur Tiron, maître de la musique de la Cathédrale, le 24 novembre 1787. »

Dossier G. — XVI^e^ : XVII^e^ siècle. — Inventaires après décès. Meubles, Bibliothèques.

LIASSE XIX. — 1470. — 1787. — Correspondance. Lettres des Rois, Reines, princes, princesses, gouverneurs et ministres. 1^re^ partie : originaux et autographes au nombre de cent quatre-vingt-quatre. 2^e^ partie : Copies. (Dossier z).

Dossier A. — 1470 : 1510. — Six pièces. *Adolphe* [bâtard] *de Bourgogne*, (petit-fils de Philippe-le-Bon); sans date. Charles-le-Téméraire 1470. Philippe-le-Beau 1492 et 1494.

Dossier B. — 1507 : 1527. — Marguerite I^re^ d'Autriche, fille de Maximilien et tante de Charles V. Sept pièces.

Dossier C. — 1512. : 1541. — Charles V. Seize pièces.

Dossier D. — 1533 : 1547. — Marie sœur de Charles V, veuve de Louis II, roi de Hongrie. Seize pièces.

Dossier E. — 1561 : 1562. — Marguerite II, duchesse de Parme, sœur naturelle de Charles V, gouvernante des Pays-Bas. Deux pièces; dont l'une est celle-ci :

Digitized by Google

Pièce 1. — 1561. Novembre 14. — Lettre au chap. de St-Omer, sur le refus fait par Guillaume de Poitiers, d'accepter le siège nouvellement créé à St-Omer ; elle enjoint aux chanoines d'y pourvoir provisoirement en nommant un official et autres fonctionnaires ecclésiastiques destinés à remplacer l'évêque.

Dossier F. — 1576 : 1578. — Mathias, fils de Maximilien II, empereur en 1612. Deux pièces.

Dossier G. — 1608 : 1633. — Albert et Isabelle. Albert d'Autriche, seul ; puis Albert et Isabelle ; puis Isabelle Claire Eugénie. Dix-huit pièces.

Dossier H. — 1647 : 1654. — Léopold-Guillaume. Dix pièces.

Dossier I. — 1635. : 1641. Don Ferdinand, infant. Douze pièces.

Dossier J. — 1642 : 1643. — Don Francisco de Mello. Cinq pièces.

Dossier K. — 1644 : 1647. — Don Manuel de Moura. Trois pièces.

Dossier L. — 1657 : 1658. — Don Juan d'Autriche. Six pièces.

Dossier M. — 1660 : 1664. — Don Louis de Benavides. Dix pièces.

Dossier N. — 1664 : 1668. — Don Francesco de Moura. Six pièces.

Dossier O. — 1668 : 1669. — Don Inigo de Velasco (*El Condestabel*). Quatre pièces.

Dossier P. — 1670 : 1674. — Don Juan de Zuniga. — Dix pièces.

Dossier Q. — 1675. : 1676. — Don Carlos de Gurrea. Cinq pièces.

Pièce 2. — 1710. Novembre 2. — Lettre signée, du prince Eugène, au chapitre :

Digitized by Google

Au camp devant Aire etc. Messieurs,—J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 27 du mois passé et j'en ai appris vos plaintes du fouragement fait le 24 dans votre village d'Ecques ; mais comme l'armée ne peut pas subsister sans fourage, vous connoitrés aisément, messieurs, qu'il n'y a point de moyen de l'empêcher. Etant d'ailleurs faché de n'être pas en état de vous servir dans cette conjoncture, je suis, messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur. EUGÈNE DE SAVOYE.

Dossier R. — De 1677. Novembre 13 à 1711. — Louis XIV, Roi de France. Dix-sept pièces.

Dossier S. — 1719 : 1766. — Louis XV. Seize pièces.

Dossier T. — 1776 : 1787. — Louis XVI. Six pièces.

Dossier U. — 1679 : 1783. — Lettres des ministres : Louvois, Chamillart, Voysin, cardinal de Noailles, de Paulmy, de Jarente, Amelot, etc. —Dix pièces.

Dossier Z. — XV^e^ au XVIII^e^ siècle. — Lettres appartenant à toutes les subdivisions précédentes. Copies.

LIASSE XX. — 1618 : 1773 environ. — Correspondance. Lettres des évêques de St.-Omer, depuis M. Boudot jusqu'à M. de Conzié.

LIASSE XXI. —XV^e^— XVIII^e^ siècle. — Correspondance. Lettres de personnes ecclésiastiques. Pièces notables. Correspondance imprimée.

2 autographes hors ligne.

Liste des principaux correspondants :

Anvers.	Chapitre d'
Arras.	Evêques et chapire d'
Auch.	Archevêques d'

Digitized by Google

Bordeaux.	Archevêque de
Boulogne.	Evêques et chap.
Bourbourg.	Abbesses et chap.
Bruges.	Chapitre
Cambray.	Archevêques et chap.
Clairmarais.	Abbés de
Coutances.	Chapitre
Malines.	Archevêques et chap.
Màlo. St-	Chapitre
Paul-Trois-Châteaux.	Evêques et chap.
Tournay.	Evêques et chap.
Tours.	Archevêques et chap.
Ypres.	Evêques et chap.
Wœstines.	Abbesses et chap.

On y remarque :

Pièce 1. — 1682. Juillet 13. — De Paris. Lettre autographe et originale du Père de la Chaise aux aux doyen et chapitre.

Il leur annonce qu'il a reçu d'eux en qualité de commissaire des affaires de Régale en Flandres, une requête sur cette matière et qu'il s'emploiera à leur faire rendre justice..... «J'y contribueray mon possible, estant parfaitement, messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur, DE LA CHAISE J. i. » (Jésuite indigne).

Pièce 2. — 1712. Mars 24. — Lettre originale et autographe de François de Salignac de Lamothe Fénelon, archevêque de Cambray, au chapitre :

A Cambray 24 Mars 1712.

Ce que j'ai fait pour vos intérêts, messieurs, ne méritoit point les remerciments dont vous me comblez. Il faut que M. votre député ait traitté un peu trop favorablement ma bonne volonté dans le compte qu'il vous en a rendu. C'est une grâce que je lui dois et que je ressens. Votre bonne cause et les soins de cet habile député ne laissoient rien à désirer pour le succès de votre affaire. Ma mauvaise santé a retardé la réponse que j'avois impatience de vous faire pour vous assurer du zèle, de l'estime et de l'attachement très-vif avec lequel je vous honoreray, messieurs, parfaittement toute ma vie. *FR. AR. DUC DE CAMBRAY.*

Digitized by Google

Avec l'enveloppe, aux armes. Cachet de cire noire. Le tout, d'une conservation parfaite.

LIASSE XXII. — XV^e^ siècle : 1787 environ. — Correspondance. Lettres de personnages laïques. Pièces notables. Correspondance imprimée : intendants de la province ; présidents et conseillers des Etats et conseil d'Artois ; avocats célèbres, etc.

PIÈCE 1. — 1754. Février 7. — De St-Omer. Lettre du chanoine Dehenne « A M. l'abbé Lenglet (Dufresnoy) chez Madame Cottel, *Aux trois moines*, rue St-Denys à Paris. » Il l'entretient des historiens de Flandres et d'Artois, et de la réfutation de la dissertation publiée par l'abbaye de St-Bertin.

PIÈCE 2. — 1754. Décembre 10. — D'Aire en Artois. Lettre du même à M. Bultel, président du conseil d'Artois.

Monsieur, — Comme vous avez pris une singulière part à la réussite de l'impression de la *Vérité de l'histoire, etc.*; que vous en avez été le premier moteur et que vous l'avez de plus examinée et révisée avant que de la donner au public, permettez-moi de vous adresser..... une page imprimée et détachée du fameux ouvrage de *l'Encyclopédie* qui paraît, dans laquelle notre ouvrage est placé avec éloge à la fin de l'examen des *diplômes* et de la *diplomatique* etc. (1)

LIASSE XXIII. — XV^e^ : XVII^e^ siècle. — Correspondance. Affaires.

LIASSE XXIV. — XVIII^e^ siècle. — Correspondance. Affaires.

LIASSE XXV. — XIII^e^ siècle. Sans date. — 1766. — Comptes et quittances de toute espèce.

Originaux. XIV^e^ siècle, 16.

PIÈCE 1. — XIII^e^ siècle. (Sans date). — Compte de la levée d'une amende à Siegers-Capel, (Sigeri Capellà).

(1) Ed. in-f° 1754. t. IV., pag. 1021, col. 2. L'article est de l'abbé Lenglet Dufresnoy.

Digitized by Google

Pièce 2. — 1445. — Quittance de Jacques Jouvenel des Ursins archevêque de Reims. Il reconnait avoir reçu du chapitre la somme de 10 l. parisis pour son joyeux avènement.

« Datum in sancto Audomaro, in hospitio nostro, sub sigillo nostro rotundo. Die, etc. » Très-joli sceau de cire rouge écartelé de la maison de Trainel (bandé de 3 pièces au chef cousu chargé d'un quinte-feuille) et de la duché pairie de Reims (à la croix pleine cantonnée de 4 fleurs de lis.) Légende *SIGILLUM JACOBI ARCHIEPISCOPI DUCIS REMENSIS PRIMI PARIS FRANCIE.* — Brisé.

Pièce 3. — 1461. — « Compte Johannes Dessinges canoine de St-Aumer, commis avec sire Pierre Pauchet aussi canoine à le recepte et despense du reliquaire pour mettre et décorer le chief mons^r St-Aumer pour Messieurs les prevost doyen et capitle dud. St-Aumer dont le marchié fu fait à Claye Bye orfèvre demourant en ce ville de Therewenne le XII^e jour de mars de l'an mil CCCC LXIJ avant Pasques.

..... Pour tout que a cousté icelle capse sans y comprendre les dons, les bulles et le vin de la feste XVIIJC XXXIX l. XIIIJ sous VJ deniers courants. (1839 liv. 14 s. 6 d.).

Pièce 5. — 1469. — « Despence faite par moy P. Pauchet, ad cause du procès pendant en parlement entre MM. du Capitle d'une part, touchiant le chief et corps St-Omer nostre patron. » Cahier de papier étroit et haut, couvert en parchemin.

LIASSE XXV.

LIASSE XXVI. — 1285 : XVIII^e siècle. — Actes de procédure civile. Sentences, enquêtes, etc. Pièces notables. Procédures *inter capitulum et villam.* Actes émanés de la juridiction communale.

Trente-cinq originaux :

XIII^e siècle	4.	35.
XIV^e	8.	
XV^e	23.	

Digitized by Google

Pièce 1. — 1286. Février 17. (2e férie avant les cendres). — Sentence d'interdiction lancée par Me Nicolas de Rège doyen de N.-D. au nom de tout le chapitre contre « vous seigneur Guillaume, bailli de Monseigneur le Comte d'Artois, à St-Omer; vous, Nicholas de Traves, bailli du châtelain du même lieu et vous, maieurs et échevins de la même ville, pour avoir, au mépris de nos immunité, priviléges et juridiction, évoqué et jugé une batterie et querelle survenue dans notre charpenterie et cimetière entre Hugues Pausage (*peu sage* ou *posage ?*) maçon et Berthelot, charpentier, laïques, ouvriers et chefs des travaux de notre fabrique (*magistros fabrice ecclesie nostre.*)

Pièce 2. — 1314. Novembre 11. (St-Martin d'hiver). — Accord entre la ville et le chapitre au sujet des tonlieu, saccage, chaussée et maltôte d'Ecques, que le chapitre contestait à la ville. Le chyrographe de 1166 (Liasse XIII pièce I) est renouvelé et la soulte compromissoire à la charge des bourgeois portée à la somme de 500 l.

LIASSE YYVII. — 1376 : XVIe siècle. — Actes de procédure civile. Sentences etc., pardevant le Bailli et le Maire des francs-fiefs de St-Omer.

LIASSE XXVIII. — 1381 : 1706. — Actes de procédure civile. Lettres royaux, mandements, arrêts, sentences, etc., au nom des Rois de France et d'Angleterre.

Vingt-sept originaux, savoir :

Charles VI,	Roi de France.	3.
Charles VII,	id.	10.
Louis XI,	id.	5.
Charles VIII,	id.	4.
Louis XII,	id.	1.
François Ier	id.	1.
Louis XIV,	id. . . . . copies.	
Henry VI,	Roi d'Angleterre.	3.

Digitized by Google

Henri VI, de 1425 à 1431. L'un de ces diplômes, de 1427, est scellé d'un sceau de cire blanche, blasonné du double écu accollé de France et d'Angleterre; mutilé.

LIASSE XXIX. — XV^e^ siècle : Actes de procédure civile. — Maison de Bourgogne. Actes des chambres et conseils de Flandres.

LIASSE XXX. — 1477 : 1647. — Actes de procédure civile. — Maison d'Autriche et de Castille. Lettres impériaux et royaux, mandements, arrêts, sentences, etc.

Vingt-et-un originaux, savoir :

Maximilien et Marie (1479).	1.
Maximilien et Philippe-le-Beau (1488). . . .	1.
Charles V (1522, 1533, 1536, 1538, 1540, 1541, 1544, 1551 et 1553)	11.
Philippe II (1568, 1577, 1595)	3.
Albert et Isabelle (1599, 1600).	2.
Philippe IV (1629, 1630, 1647)	3.

Tous scellés; tous les sceaux mutilés.

LIASSE XXXI. — XVI^e^ : XVIII^e^ siècles. — Actes de procédure; au nom du conseil d'Artois.

LIASSE XXXII. — XIV^e^ : XVI^e^ siècles. — Actes de procédure; pardevant le Bailli de Montreuil.

LIASSE XXXIII. — 1294. — XVIII siècle (fin du). — Actes de procédure civile pardevant diverses juridictions. Prévôts d'Amiens. Maires d'Arras, Hesdin, etc. Baillis d'Aire, d'Arques, etc. — Avertissements, mémoires, productions, consultations, factums et autres actes ou exploits de palais.

LIASSE XXXIV. — 1200. : 1790. — Déclarations, mesurages, estimations, bornages et descriptions de biens.

Digitized by Google

LIASSE XXXV. — 1587 : XVIII^e siècles. — Géographie. Cartes et plans. — Quelques-uns sur parchemin.

PIÈCE I. — 1641. — Cartes du diocèse de St-Omer. Ms.

Perillustri ac reverendissimo domino, Domino Christophoro de France, episcopo Audomarensium VIII^o, totius diœcesis suæ S. Audomari hanc descriptionem lubenter meritòque offerebant PP. societatis Jesu, catechismorum devoti que animi ergo missionarii, ex collegio ejusdem societatis Jesu Audomarensi; anno domini M. DC. XLI. Cette inscription en caractères lapidaires. Les noms de lieux en français.

LIASSE XXXVI. — XIII^e : XVIII^e siècles. — Chartes paricles. Achats et ventes.

Deux cent cinquante originaux environ. XIII^e siècle, 100; — XIV^e, 150.

LIASSE XXXVII. — 1106. — XVIII^e siècle, — Donations, fondations, anniversaires. Chapelles. (Charte de 1309 en flamand).

Cent trente et un originaux, savoir : XII^e siècle, 2, (plus deux pièces de ce siècle vidimées postérieurement) — XIII^e, 31. — XIV^e, 18. — XV^e, 80 environ.

PIÈCE 1. — 1644-1106. — Vidimus par le conseil d'Artois en 1644 d'une charte de 1106, par laquelle Arnoul, prévôt de N.-D., et Lambert, abbé de St-Martin, donnent aux lépreux le terrain de la Maladrerie.

Scellé du sceau du conseil, bien conservé. Cire rouge; face : écu à l'accolade, semé de France, au lambel trois pendants chargés de trois châteaux; dans le champ, le fusil de la toison: SIGILLUM CONSILII COMITATUS ARTHESII. Gravé dans le *Trésor de numism.*, etc. *Communes* etc., pl. XIII, fig. 4.) Contre-sceau, un fusil d'ou jaillissent des flammes : CONTRA SIGILLUM CONSILII COMITATUS ARTHESII, etc.

Digitized by Google

Pièce 2. — 1167. — Charte de Gérard, prévôt de St-Omer. Il donne à l'église certains biens pour la fondation de son anniversaire.

4 sceaux de cire brune : — 1er, rond ; un personnage à cheval en robe, faucon au poing. *SIGILLUM GALTERI CASTELLANI SANCTI AUDOMARI.* Revers convexe. — 2me, double ogive, ou elliptique. *SIGILLUM GERARDI PREPOSITI SANCTI AUDOMARI.* Revers convexe. — 3me. rond, un personnage à cheval ; casque, maille, écu, épée nue à la main droite : *THEODORICUS DEI GRACIA FLANDRENSIUM COMES.* Touffe sous le cheval. Gravé *Vredius, Sigilla*, 17). Revers convexe ; au centre dans une dépression circulaire, un petit contre-sceau sans légende. Ecu écartelé, à la bande brochante, brisée au franc quartier d'une pièce imperceptible. — 4me. double ogive concave au droit ; convex au revers. Face : un évêque ; *SIGILLUM.....* Cap. *M[ORINORUM E]PISCOPI.*

Pièce 3. — 1362. — 1189. Octobre 14. — Vidimus et transcription par notaire apostolique, levé au chapitre de N.-D., d'une charte saine de sceau et d'écriture et alors existant au trésor, par laquelle Philippe Comte de Flandres et de Vermandois donne à N.-D. certains biens pour fonder la chapellenie de Rihoult.

Pièce 4. — 1192. — Charte de Lambert, évêque de Thérouanne.

Il approuve et confirme la résignation faite en faveur de son chapitre, par un chantre de son clergé nommé Jean, de certains biens, qui lui seront dévolus après la mort du donateur. — Le sceau manque.

LIASSE XXXVIII. — 1281 : 1726. — Testaments. Copies en grand nombre.

Trois originaux. XIIIe siècle, 2. — XIVe, 1.

LIASSE XXXIX. — XIIIe : XVIIIe siècles. — Titres de propriété.

Plus de cent dix originaux. — XIIIe siècle, plus de 50. — XIVe, 60 environ. — A partir du XVe siècle, ils se comptent dans chaque siècle par plusieurs centaines.

Digitized by Google

LIASSE XL. — XIII[e] : XVIII[e] siècles. — Transactions, compromis, baux, hypothèques, arrentements, fermages et autres contrats d'usage.

Soixante originaux environ. — XIII[e] siècle, 30. — XIV[e], 30 environ. — A partir du XV[e] siècle, ils sont très-multipliés.

LIASSE XLI. — XVI[e] : XVIII[e] siècles. — Comptabilité. Pièces à renseignements.

Cette catégorie et les deux suivantes sont extrêmement considérables. Les pièces s'y comptent par milliers dans chaque siècle et chaque subdivison de catégorie.

LIASSE XLII. — XVI[e] : XVIII[e] siècles. — Procédure. — Pièces à renseignements.

LIASSE XLIII. — XVI[e] : XVIII[e] siècles. — Pièces diverses. Fragments. Pièces à renseignements.

Cette dernière catégorie se compose de pièces détachées et méconnaissables, ou de fragmens gâtés et mutilés, provenant des divisions précédentes et principalement des n[os] XXXVIII à XLII. Un grand nombre de ces fragments est dans un tel état de *putréfaction* que des suppressions seront sans doute jugées indispensables pour assurer la conservation des pièces qui sont restées saines et qui s'y trouvent mêlées.

LIASSE XLIV. — 1351 : 1765. — Histoire générale. Rapports politiques de l'église avec les états provinciaux et la commune.

Dossier A. — (1) Rapport avec la commune. Contient :

(1) Dans ce dossier se trouvait placée par mégarde la pièce que voici : 1351. Liste des bourgeois jurés en exercice cette année, à St-Omer, avec le roulement du service par quartiers. — « Bourgeois jurez depuis la Tiephane, l'an mil. cccc. lvj. [etans ?] maieurs seigneur Jehan Lescot et seigneur [Jean] ? Alein, et esquevins leurs compaignons. » Le titre qu'on vient de lire, fort endommagé.—Ce document précieux après avoir été, à une époque inconnue, soustrait aux archives propres de la ville, était devenu la propriété de M. Albert Legrand, qui l'a libéralement donné et restitué à la commune.

Digitized by Google

Pièce 1. — XVI^e siècle; de 1178 à 1532. — Liste des maires, échevins et jurés de St-Omer, année par année.

Pièce 2. — 1483. Août 25. — « Ordonnance et règle touchant les députés des trois estatz de la ville de St-Omer. Cahier de papier.

« Primiez, lesd. deputez, qui seront au nombre de. xxiiij. personnes c'est assavoir: huit pour l'estat de l'église; quatre pour l'estat des nobles; et pour l'estat de la communaulté qui est le .iii.^e estat, douze personnes; telz qu'il plaira—à ceulz de la loy; (c. à. d. des officiers municipaux en exercice), appelés avec eulx, les dix jurés et leurs bourgeois (électeurs primaires) pour la communaulté; — de nommer et eslire; — (1) s'assembleront ordinairement cinq jours en la sepmaine ou lieu de *l'argenterie* en la halle et eschevinaige, etc. »

Sur une autre feuille du même cahier: « Serment que fera chacun des habitans de la ville, ès mains des gens et commis du Roy (Louis XI). — Je, tel, jure sur les saintes évangiles, canon de la messe et représentation de la passion de N.-S., de faire à mon pooir doresnavant bonne et seure garde de la ville et chastiau de St-Omer, durant la minorité de Madame Marguerite d'Austrice future femme et espeuse de Monseigneur le Daulphin, (Charles VIII, qui ne l'épousa pas) et non souffrir ou permettre à mon pooir que aucun des partys de Messeigneurs les ducs d'Austrice (Maximilien) et le duc Philippe (le Beau) son fils et leurs adhérents, ayent aucun port, autorité, ne gens en icelle ville. »

Au dos est écrit: « Ordonnances des estaz de la ville, après la paix d'Arras. » Voyez sur les faits auxquels se rapporte cette pièce: Barante, *Hist. des ducs de Bourg.*, 1837, t. XII, p. 55, etc.

Pièce 3. — Fin du XVI^e siècle. — Vidimus, « extrait d'un titre reposant aux archives de la Cathédrale. »

« Ordo renovationis annuæ magistratûs qui preerat regimini civitatis Audomarensis, quæ fit V^a. (die) januarii, olim fuit talis: — Nimirum XII^im scabini qui regunt spatio unius anni finiente die predictâ post novorum scabinorum

(1) Ces tirets doivent servir de renvois et indiquer les enclaves du discours, pour l'intelligence de l'ensemble de cette phrase.

Digitized by Google

electionem, deponunt magistratum officium et authoritatem suam, eligebant seu vocabant tres pastores, tres nobiles et tot idem notabiles cives predictæ civitatis, qui, cum predictis duodecim ac decem aliis *minoribus*, ut vocant, *scabinis* conficientes in totum numerum triginta et unius, procedebant ad dictam electionem novi magistratûs seu novorum scabinorum modo ut sequitur. — Pastor ordine senior prestabat juramentum publicè et coràm populo, cujus tenor hic adjungitur et consequenter cœteri, tam nobiles, notabiles et scabini, omnes numero ut dictum est xxxi^{tus}, ita jurabant. — Placuit autem regiæ majestati reformare hunc electionis modum et, inter cœteros reformacionis articulos, statuere ut, loco unius pastorum, in perpetuum, episcopus aut episcopi vicarius dictæ electioni intersit et ita fieri electionem pro anno 88. (1588). »

Les fragments qu'on vient de lire forment le préambule d'une demande pour avoir avis, avec la réponse ou consultation d'un avocat de Douay, datée du 26 novembre 1588. Ces deux mémoires sont suivis 1° de la formule du serment prêté par les échevins, annoncée ci-dessus; (peu instructive); 2° d'un extrait de l'édit du Roi d'Espagne, (Philippe II), en date du 14 novembre 1587 qui contient les dispositions auxquelles il est fait également allusion, ci-dessus.

Pièce 4. — XVIII^{e} siècle. Sans date. — Copie du fragment de la pièce 3 intitulé *Ordo* et du fragment de l'édit du 14 novembre 1587 dont il vient d'être question.

Dossier B. — 1566 : 1710. — Impositions. Ce dossier renferme :

Pièce 5. — 1586. Juillet 8. — Copie authentique de lettres patentes de Philippe II, qui accorde au Magistrat de St-Omer la faculté de lever un impôt sur certaines denrées se consommant en ville et de s'imposer également pour les fortifications de ladite ville.

Dossier C. — 1680 : 1765. — Procès-verbaux des assemblées des états d'Artois.

LIASSE XLV. — XVIII^{e} siècle. — Imprimés.

Dossier A. — XVIII^{e} siècle. — Affiches et pla-

Digitized by Google

cards; presque tous relatifs à l'administration des biens du chapitre.

Dossier B. — XVIII^e siècle. — Edits, mémoires, factums in-f°.

Dossier C. — 1661 : 1790 environ. — Edits, arrêts, mémoires, factums in-4° et in-8°

Dossier D. — 1773 : 1779. — Programmes d'exercices publics et littéraires aux colléges d'Arras et de St-Omer, à certaines époques solennelles. Odes latines etc. On y a joint :

PIÈCE I. — 1707. — Liste des membres composant les diverses chambres du conseil d'état. *In plano;* de l'imprimerie royale.

Dossier E. — 1683 : 1762. — Imprimés divers ayant trait directement à l'histoire de N.-D. et de St-Bertin. On y trouve :

PIÈCE 2. — 1683. — Ordo visitationis parochiarum in diocesi Audomarensi. Protocole imprimé de 16 pages in-f°

PIÈCE 3. — 1735. — Mémoire judiciaire mutilé pour l'évêque de St-Omer contre l'abbaye de St-Bertin. Signé à la fin M^e BOUCHAUD *avocat.* — *A Paris chez Barthélemy Alix etc.* 1735. *De l'imprimerie de Claude Simon.* In-4° composé de 3 parties, ayant chacune leur pagination. Le commencement manque. La première des pages qui subsistent, porte le numéro 17.

1re	partie	46 pages.
2e	. . . . .	84
3e	. . . . .	48

Ce volume curieux et malheureusement mutilé était décousu et les feuillets en étaient dispersés.

PIÈCE 4. — 1735. — Mémoire pour les abbé et religieux de St-Bertin, contre M. l'Evêque de St-Omer et contre le chapitre de l'Eglise Cathédrale

Digitized by Google

de la même ville. Paris 1735, xxviij-16, pages in-f°. — Réponse au précédent.

Pièce 5. — 1742. — Jugement des commissaires du conseil nommés par le Roi qui jugent définitivement les contestations.... au sujet des processions.... qui se font dans la ville de St-Omer. In-f° de 26 feuillets environ, mutilé.

Pièce 6.—Vers 1750. — Lettre de Monsieur ***, amateur de la société littéraire d'Arras, à M. ***, membre de l'assemblée littéraire de la ville de St-Omer. — Arras, le Ier Avril 1750 etc.

Factum sans titre de 16 pages in-8° — 4 exemplaires dont 3 en pourriture.

Pièce 7. — 1754. — Première lettre d'un gradué de l'Université de Douay, écrite à un de ses amis habitant la ville de St-Omer qui lui avait demandé son sentiment sur *la Vérité de l'Histoire de l'Eglise de St-Omer* etc., imprimée à Paris avec approbation et privilège du Roi 1754. — A Douay le 14 août 1754.

Factum in-4° de 8 pages sans titre ni rubrique d'imprimerie.

Pièce 8. — 1754. — Deuxième lettre d'un gradué de l'Université de Douay écrite à un de ses amis habitant la ville de St-Omer, etc. — A Douay le 5 novembre 1754....

16 pages in-4°; analogue au précédent; 2 exemplaires.

On a joint à ce dossier la pièce suivante :

Pièce 9. — 1762. Mars 13. — Arrêt du parlement qui enjoint aux officiers municipaux de St-Omer de s'assembler le lendemain de la signification du présent pour procéder au choix de tels sujets séculiers, ecclésiastiques ou laïques autres que les soi-disant Jésuites, pour pourvoir à la direction du collége de St-Omer et à l'instruction de la jeunesse. — Affiche *in plano*.

Digitized by Google

DEUXIÈME SÉRIE. – *REGISTRES* (1).

Dates.		Nombre de registres.
XV^e siècle.	Cartulaire notarié, dressé en 1475, des titres de la chapelle St-Blaise.	1.
XVI^e siècle.	Recueil certifié par un notaire, scribe du chapitre, de divers titres de propriété.	1.
1751-1759. Mai.	Copie du procès-verbal de la partition du diocèse de Thérouanne.	1.
1690.	Tituli et ordo dignitatum canonicatuum et præbendarum ecclesiæ Cathedralis Sancti Audomari et nominum possessorum. (Liste des diverses *dignités* en remontant jusqu'à 1083)	1.
1337: 1772.	Délibérations capitulaires	25.

SAVOIR :

N° 1	de	1337	septembre	9	à	1348	octobre	11.
2		1427	»	10		1447	juillet	1.
3		1455	avril	17		1465	septembre	10.
4		1457	novembre	9		1480	juin	20.
5		1477	octobre	20		1491	septembre	8.
6		1497	septembre	10		1525	»	4.
7		1525	»	10		1542	»	6.
8		1542	»	10		1556	»	7.
9		1556	»	10		1563	mars	30.
10		1564	avail	1		1570	septembre	6.
11		1570	septembre	10		1578	»	6.

(1) Les seuls registres provenant de N.-D. de St-Omer, forment un ensemble de pièces, dont le nombre, autant qu'on peut le calculer par aperçu, s'élève à dix mille environ. Sur ce nombre 3,000 à peu près se composent de volumes assez forts et assez bien conservés pour être déposés debout dans des casiers. Le reste consiste en cahiers, couverts ou non couverts, mutilés pour la plupart et plus ou moins minces. Ces cahiers doivent être mis en liasses et sont effectivement compris dans les diverses catégories qui précèdent ; notamment sous les n^os XLI et XLIII. C'est donc seulement de la première de ces deux parties c'est-à-dire des *volumes reliés* que nous nous occupons ici. La présente nomenclature, restée faute de temps, (Voy. ci-après, p. lxv, note 1) à l'état d'ébauche, n'offre qu'un aperçu rapide de cette partie de nos archives.

Digitized by Google

N°12	de	1578	septembre	10	à	1587	septembre	10.
13		1587	»	10		1610	»	6.
14		1627	»	10		1643	»	7.
15		1643	»	10		1656	mai	10.
16		1656	mai	12		1672	juin	4.
17		1672	juin	13		1690	avril	29.
18		1690	avril	28		1711	septembre	7.
19		1703	aout	1		1708	»	2.
20		1720	novembre	20		1728	»	10.
21		1738	septembre	9		1735	mai	27.
22		1740	décembre	16		1748	novembre	17.
23		1749	janvier	8		1757	octobre	19.
24		1754	octobre	20		1772	mai	4.
25		1623	novembre	29		1645	avril	14.

Ce dernier registre contient le plumitif ou brouillon de délibérations capitulaires.

De 1304 env. au XVIII[e] S.	Anniversaires. — Catégorie très-nombreuse.	
XVI[e] siècle.	Obituaire.	1
1406—1759.	Confrérie de St-Omer. . .	10
XVII[e] siècle.	Comptes du vestiaire env.	12
1487—1513.	» de la prévoté . .	4
1606—1691.	Registre de la justice du cloître ou chambre decanale.	1
XV[e]—XVII[e] siècle.	Registres de justice. . . .	5
1619—1631.	Registre de l'écolatre. . .	1
XIV[e] au XVIII[e] S. env.	Registre de l'escoterie, catégorie très-considérable.	
XV[e]—XVIII[e] siècle.	Visites et inventaires des maisons claustrales. . . .	5
XV[e]—XVIII[e] S. env.	Exécutions testamentaires. .	
1374—XVIII[e] S. env.	Bourse du chapitre. Catégorie très-nombreuse.	
XIV[e]—XVIII[e] siècle.	Fabrique. Id., id. (Voy. en outre *liasses*; n° XXV).	

Digitized by Google

XIV^e—XVI^e siècle env.	Comptes des biens de Cologne —Catégorie très-nombreuse.	
XIV^e—XVIII^e siècle.	Comptes du cellier. Vin, bière.	
XV^e env. XVIII^e siècle.	Cueilloirs ou censiers, très-nombreux.	
XV^e—XVI^e siècle.	Procès.	7
1455—XVIII^e siècle.	Recueils de baux et contrats.	11
XIV^e—XVIII^e siècle.	Comptes d'Ecques, Blendecques, et autres seigneuries réunies; extrêmement nombreux.	
XVI^e—XVIII^e siècle.	Registres d'émargements, distributions, notes diverses, environ	100
XV^e—XVII^e siècle.	4 copies ou exemplaires différents des statuts.	

FIN DU CATALOGUE.

Digitized by Google

RAPPORT

A M. le Ministre de l'Instruction Publique,

SUR

LES ARCHIVES DE NOTRE-DAME

DE SAINT-OMER.

Paris, 26 Août 1843.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par votre avis en date du 10 juin, vous m'avez chargé de mettre en ordre les archives de l'église autrefois collégiale et plus tard cathédrale de Notre-Dame de St-Omer, et de vous signaler les documens intéressants que pourrait contenir ce dépôt. J'ai l'honneur de vous rendre compte aujourd'hui de cette mission.

Historique des Archives.

Fondée dès le VII^me^ siècle, à l'état de chapelle conventuelle; sécularisée au IX^me^; érigée au XVI^me^ en Cathédrale; fermée à l'époque de la révolution française, ouverte ensuite comme *temple national* pour les cérémonies républicaines sous Robespierre, puis convertie en magasin à fourrage; enfin rendue aux fidèles sous le Consulat, avec le titre de paroisse et de doyenné, l'Eglise de Notre-Dame, fut du moins redevable à ces nombreuses vicissitudes d'avoir été conservée à la Religion, à l'histoire et aux arts. Par l'effet de circonstances que je ne saurais expliquer, mais qui ne sont pas du reste sans analogues, les lois du 5 novembre 1790 et du 5 brumaire an V, ordonnant le dépôt des anciens titres aux chefs-lieux de district et de département, ne reçurent point ici d'exécution et l'église de

Digitized by Google

Notre-Dame resta toujours en possession de ses archives. On pourrait croire qu'échappées de la sorte aux chances souvent funestes de plusieurs déplacements, ces titres eussent du rester à peu près intacts dans le lieu même qu'ils occupaient primitivement. Malheureusement il n'en fut pas ainsi ; et le sort qui leur était réservé doit servir à prouver par un nouvel exemple, que pour ces sortes de richesses, la négligence et l'abandon équivalent à un vandalisme réfléchi et prémédité.

En effet, lorsque l'antique église eut changé de destination, lors des troubles révolutionnaires, le local, jadis parfaitement approprié, qui renfermait ces archives, ne tarda pas à devenir complètement insalubre.

Pour s'emparer du bois qui formait les casiers et *layettes*, on jeta les archives pêle-mêle sur les dalles humides de la tour où elles se trouvaient renfermées ; les portes et les fenêtres qui servaient de clôtures furent successivement enlevées et les archives de Notre-Dame furent livrées pendant de longues années à la merci d'une curiosité ignorante ou indiscrète, ainsi qu'aux injures de l'air et à l'intempérie des saisons. Enfin ce précieux dépôt menaçait de n'offrir bientôt qu'un amas de matières en putréfaction, lorsque dans ces derniers temps, le zèle empressé de M. de Givenchy, membre titulaire non-résidant du comité des chartes et inscriptions, secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de laMorinie, attira sur cet objet la sollicitude de l'administration supérieure. A cette époque, c'est-à-dire en 1839, M. de Givenchy obtint l'autorisation de les recueillir chez lui, pour les garantir de dégradations ultérieures, et fit construire à ses frais de nouveaux casiers pour les recevoir. C'est là qu'elles se trouvaient lorsque j'ai été appelé à les mettre en œuvre ; c'est là qu'elles reposent encore, en attendant que la salle du nouvel hôtel-de-ville de St-Omer, où elles doivent définitivement prendre place, ait reçu une appropriation convenable.

Digitized by Google

Effectif et État actuels

Dans leur état actuel, les archives de Notre-Dame offrent encore un ensemble imposant de documents historiques, remontant au XI^e^ siècle, composé de près de 10,000 registres et de *six mètres cubes* de feuilles volantes. Ainsi qu'on devait l'appréhender ; d'après les faits qui précèdent, la condition matérielle de ces pièces est loin d'être satisfaisante. Tout ce qui était écrit sur *papier* a subi, en général, des dommages extrêmement graves et irréparables ; mais tels ne sont, toutefois, comme on le sait, que les titres les plus modernes ; et grâce à la solidité des substances et des écritures, qui est en raison à peu près directe de l'antiquité des documens, les pertes les plus sensibles que nous ayons à déplorer n'intéressent heureusement que les catégories les moins précieuses. Enfin sauf les bulles de plomb, (qui ont disparu en grand nombre), sur plusieurs centaines de titres scellés que renfermaient ces archives, on en trouverait difficilement un seul, dont le sceau soit resté dans un état de conservation telle qu'il ne laissât à désirer.

Organisation.

Dès mon arrivée sur les lieux, mon premier soin fut de dresser un programme des opérations et dépenses nécessaires à l'installation définitive et je m'empressai de transmettre ce programme revêtu de l'approbation de M. le sous-préfet de St-Omer, à l'autorité municipale, en appelant avec les plus vives instances son intérêt sur cette question. Dans le même temps je ne laissai pas de me livrer activement au triage et au dépouillement des pièces.

Plan de ce rapport.

Le catalogue descriptif, que j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, a pour objet de faire connaître d'une manière analytique et aussi détaillée que me l'a permis le peu de temps dont je disposais (1), l'ordre du classement que j'ai suivi ; le nombre, l'importance et la condition individuelles des pièces les plus intéressantes. Dans le

(1) Commencées le 21 juin, mes opérations ont cessé le 24 juillet 1843.

Digitized by Google

présent rapport je me placerai à un point de vue plus général et j'étudierai les archives de Notre-Dame dans leur rapport avec l'histoire et avec l'état actuel de la diplomatique.

Dès la première moitié du VII^e^ siècle, sous le règne et à la demande de Dagobert I^er^, un religieux nommé par les auteurs latins *Audomarus* (1), né au milieu du siècle précédent, sur le territoire de Constance en Allemagne, fut envoyé de l'abbaye de Luxeuil dont il était moine, ainsi que S. Bertin et S. Mommelin, pour porter la foi dans la contrée, encore barbare, de la Morinie. Il s'arrêta quelque temps à Sithiu, qui n'était alors qu'une bourgade et un poste militaire. Là, il rencontra, disent les chroniques, un chef de guerre riche et puissant, appelé Adroald, *Adroualdus* (et mieux Aldrowald) dont le nom indique également un homme de race germanique. Aldrowald ayant été converti par S. Omer à l'évangile et se voyant sans postérité, légua au Saint Apôtre devenu évêque de Thérouanne des biens considérables, qui embrassaient la colline de Sithiu et des localités circonvoisines. Du fruit de ces libéralités St-Omer éleva, sur un point fort rapproché de cette colline, un cimetière et une église dont il confia le ministère ainsi que la propriété à un collége de moines et les plaça sous l'invocation de la Vierge Marie.

Telle fut la première origine de Notre-Dame. (2) Bientôt

(1) En flamand *Aumaer* et en français *Omer*; le nom primitif et dans sa physionomie germanique, était sans doute OD-MAR. OD, terre, bien, et MAR, puissant, illustre; selon le système onomastique de M. Augustin Thierry, *illustre posse seur*.

(2) Vers le même temps et par suite, probablement, de la même donation, S. Bertin fonda au bas de la même colline et à quelque distance, une autre église et une abbaye, dédiées au chef des Apôtres, S. Pierre, qui sous le nom de *St-Bertin*, subsistèrent jusqu'à la révolution de 1789.

Digitized by Google

une population croissante, attirée par les miracles qui s'opéraient sur le tombeau du Saint-Evêque, fixée par les avantages du sol et de la situation géographique se groupa autour des deux monastères (voir la note précédente) et se multiplia peu à peu dans les environs.

L'agglomération principale, qui devint promptement importante et considérable, forma la ville de *St-Omer*. Quant au mode d'action que les deux églises exercèrent tout d'abord sur les populations, soumises à leur autorité, nous n'en pouvons juger, faute de témoignages directs et contemporains, que par des faits notoires et des résultats généraux. Il n'est pas douteux néanmoins, que là, comme ailleurs, cet établissement fondé par le

Au commencement du XVIII siècle une longue et interminable controverse dont le germe se retrouve à des époques beaucoup plus reculées, s'engagea entre les deux maisons rivales, sur la question de savoir à laquelle des deux appartenait la priorité selon le temps et la suprématie originelle Chacun des deux chapitres alléguait à cet égard des assertions contradictoires et prétendait que l'autre n'était qu'une émanation et un membre inférieur de sa primitive juridiction. De là une guerre opiniâtre et compliquée, dans laquelle l'une et l'autre partie discuta sa cause à l'aide de productions qui restent comme des monuments importants acquis au domaine de l'érudition et de l'histoire. La révolution de 1789 trouva cette querelle mal assoupie, en dépit des diverses décisions judiciaires prononcées par les plus hautes juridictions du royaume et la termina en faisant disparaître et les fins auxquelles tendaient les réclamations et les réclamants eux-mêmes.

Aujourd'hui, cette question, anéantie par rapport au but immédiat qu'elle se proposait est restée sans solution, mais non sans intérêt pour l'histoire. Il est à regretter que le savant éditeur du *Cartulaire de St-Bertin*, n'ait pas jugé à propos, d'entrer à son tour dans cette controverse. Nul, plus que lui, par sa haute autorité et ses profondes connaissances dans les matières paléographiques, n'était capable de faire sortir de ces discussions un résultat avantageux à la science. Cette tâche revient de droit aux membres distingués qui composent la Société des Antiquaires de la Morinie et nous ne doutons pas qu'en de si bonnes mains elle ne soit un jour honorablement recueillie et remplie.

Digitized by Google

Christianisme, fut comme un port ouvert aux idées d'ordre et de civilisation, au milieu d'un monde livré encore à la subversion et à la barbarie. Il n'est pas douteux que ces populations furent en particulier redevables aux religieux de Notre-Dame, de ce double bienfait, que le monachisme occidental porta en tout lieu avec lui : je veux parler d'abord des grands travaux de défrichement et de culture qu'ils opérèrent à la fois dans leur intérêt immédiat et au profit des générations qui devaient les suivre ; puis, de cette autre initiation à la vie civilisée, de cette seconde culture d'une importance plus haute : de la culture des âmes, qu'ils appliquèrent d'une manière plus efficace encore, en propageant les notions élevées de justice, d'unité divine et de fraternité humaine, que l'évangile annonçait à la terre et qui sont le lien le plus noble et le plus solide des sociétés modernes.

Rôle social et politique

Là toutefois paraît s'être arrêtée leur influence.

Cependant, comme nous l'avons dit, une importante cité grandissait à l'ombre de cette juridiction unique et demandait, pour protéger la prospérité de ses accroissemens, la tutelle d'un pouvoir énergique et souverain. Or, aux yeux de la politique, comme aux yeux de l'histoire, la véritable souveraineté n'appartient pas toujours à celui que la naissance ou le hasard en ont fatalement investi. Même dans l'idéal des conceptions les plus absolues du moyen-âge, la fonction sacrée de la royauté entrainait aussi *charge d'ames* et impliquait à l'égard du souverain des obligations rigoureuses ; en première ligne desquelles il devait compter la conscience de son rang suprême et la force nécessaire pour offrir à ses sujets, en échange de leur soumission, une protection suffisante. (1) Ces conditions,

(1) Voy. Beaumanoir, *Cout. de Beauvaisis*, édition de M. le comte Beugnot, 1842, in-8° passim.—«Ego... juro me talem electurum comitem terræ hujus, qui utiliter recturus est regnum prædecessorum suorum

Digitized by Google

es religieux n'étaient nullement aptes à les remplir. En de pareilles circonstances, le rôle qu'ils délaissaient revenait naturellement aux comtes de Flandres et ceux-ci ne manquèrent pas de s'en emparer. Pour conquérir plus facilement le pouvoir *politique*, objet de leur ambition, ils surent ménager habilement les droits *utiles* des moines, les seuls, précisément, auxquels ces derniers attachassent un grand prix, et tendirent du reste à absorber l'un aussi bien que les autres, en se substituant de bonne heure aux monastères eux-mêmes et en occupant dans leur sein les dignités les plus importantes. (1) De son côté, la ville se jeta dans les bras des Comtes, qui, dès une époque reculée, s'empressèrent de ratifier son association communale (2) et qui la comblèrent de privilèges, avec une libéralité toute politique et intéressée. Tel est, à prendre les faits en masse, le triple caractère, tels sont les attitudes respectives sous lesquels nous apparaissent l'église, les comtes et la commune.

J'arrive à l'analyse, en invoquant pour exemple et pour preuve de ces généralités, un des documens les plus curieux de nos archives. En 1166, à l'occasion de quelque dîme, la collégiale fit dresser sous la forme de chirographe ou contrat double, un acte dans lequel elle s'exprime ainsi : « Comme nous sommes partisans de la paix et que nous

comitum, jura potenter contra hostes patriæ obtinere poterit,.... et talis fuerit qui utilitati communiter patriæ *velit et possit* prodesse... » Serment des Brugeois, avant l'élection de Guillaume Cliton, pour comte de Flandres, le 27 mars 1127. Apud Bolland, *Acta Sanct. Martii*, t. I. p. 198.

(1) Voy. *Gallia Christiana*, t. III, *Series præpositorum S. Audomari*, p. 472, et plus loin *S. Bertinus abbatum ordo* ; p. 492.

(2) La première confirmation date de 1127. On la regarde comme le plus ancien privilège de ce genre, obtenu par une commune flamande. Voy. l'intéressante dissertation de M. Louis de Givenchy, sur les chartes confirmatives des institutions communales de St-Omer. (*Mémoires des Antiquaires de la Morinie*, 1839, t. IV. p. 119).

Digitized by Google

» l'aimons de toutes manières, nous avons jugé à propos » de renouveler et de faire observer à l'avenir l'accord » jadis conclu entre nous, chanoines, et les bourgeois qui » se sont unis par le serment communal.... Si donc il » arrivait que quelque différent se produisît entre eux et » nous, avant de recourir à un juge plus élevé, les deux » parties se réuniront dans notre cloître. Là, nous élirons, » les uns quatre chanoines, et les autres quatre bourgeois, » et nous remettrons à la sagesse et au raisonnable » arbitrage de ce tribunal, la décision de notre querelle. » Que si les huit *compositeurs* ne peuvent s'entendre, ils » éliront entre eux qui bon leur semblera, comme neuvième, » et le différent se terminera au dire et prononcé de la » majorité. » Jusque là rien de plus simple et de plus moral que ce contrat, dans lequel se fait même sentir une nuance de bonhomie et de condescendance de la part des chanoines. Mais poursuivons : « .... Afin donc que » cet avantage de la paix se garde et observe inviolablement, » il a été *constitué* entre *nos* mains, *par les bourgeois* » une somme de *cent sous* payables à perpétuité, tous » les ans, le jour de la purification de N.-D., avec cette » obligation : que si audit jour les dits *cent sous* ne sont » pas comptés, la commune devra nous payer en sus » *vingt sous*, pour peine de chaque jour de retard. Et » pour que le présent accord,... ne reçoive aucune at- » teinte, *nous* l'avons muni de *notre* sceau. » (1) L'isolement de cette transaction séparée de l'antécédent qu'elle relate et dont nous n'avons pas d'autre notion, ne nous permet pas d'asseoir sur elle un jugement complètement éclairé. Mais qui ne serait frappé en la lisant, de l'iniquité d'un contrat, dressé, conclu, et signé par une seule des parties contractantes, laquelle s'adjuge à elle-même le

(1) Voy. Catalogue, liasse XIII, pièce 1. Aucun procureur témoin ni signataire n'intervient dans l'acte au nom de la commune.

Digitized by Google

bénéfice d'une charge exorbitante et sans réciprocité ?... Tels sont en effet les traits sous lesquels se montre constamment le chapitre, cet antique souverain, vis à vis des pouvoirs temporels qu'il voit naître et s'émanciper successivement autour de lui : traitant de puissance à puissance, avec toutes les individualités qu'il rencontre ; leur laissant bon marché, le cas échéant, de tous ses droits *honorifiques ;* mais conservant avec une opiniâtreté jalouse et inexorable, la tradition de ses intérêts matériels. J'ajouterai qu'à 150 ans de là, la commune de St-Omer, chaque jour plus puissante, subissait encore ce genre de suzeraineté usuraire, et qu'en 1314 (1) la soulte compromissoire stipulée contre les bourgeois était évaluée à la somme de 500 livres.

Histoire intérieure.

L'Eglise de Notre-Dame se composait d'un chapitre ayant cinq officiers subalternes savoir : le sous-prévot, le cellérier, l'écolâtre, le pannetier et le maitre de la cuisine ; (2) deux grands officiers : le doyen et le chantre ; (3) et enfin, à sa tête : le prévot. Les privilèges et immunités dont elle jouissait étaient immenses. Plusieurs papes, Grégoire IX (en 1234), Adrien IV (1169), Innocent II (1139), Calixte II (1123) et surtout le célèbre Grégoire VII (1075-78), (4) la prirent sous leur protection particulière et se plurent à accroître ou à confirmer successivement sa puissance. L'église relevait du St-Siège, (5) elle ne reconnaissait pas l'ordinaire et n'était pas tenue d'obtempérer à ses mandemens. (6) Au XI^e^ siècle, l'évêque de Thérouanne, diocésain, ayant voulu lui imposer une redevance simoniaque de *deux sous* pour lui fournir l'huile sainte et le chrême

Privilèges ; Organisation intérieure.

(1) Ibid. XXVI, 2.
(2) Ibid. XIII, 2.
(3) Ibid. XIII, 8, *passim*.
(4) H. *passim*.
(5) XIII, 8; § 147.
(6) Ibid. § 150.

Digitized by Google

l'église, toujours vigilante sur les intérêts de son trésor, obtint de Grégoire VII une bulle qui condamnait le prélat et qui lui conférait à elle-même le droit de recevoir ces objets consacrés des autres évêques voisins. (1) Plus tard Calixte II lui accorda le droit d'excommunier les détenteurs de ses biens ou les offenseurs de ses privilèges. (2) En un mot, l'église n'obéissait au diocésain à aucun titre, et la dépendance volontaire de l'un de ses membres était même prévenue. Tout chanoine de Notre-Dame qui acceptait de l'évêque de Thérouanne une fonction quelconque perdait, par ce seul fait, tous ses revenus canoniaux. (3) Le véritable évêque de Notre-Dame et de ses vastes domaines, c'était le Prévot. Sa juridiction *temporelle* et spirituelle s'étendait sur tous les biens du chapitre et sur les dix paroisses qui en dépendaient, tant dans l'enceinte que hors des murs de la ville. (4) Il nommait, de concert avec le chapitre, à de nombreux emplois (5), et entr'autres aux écoles de St-Omer. Nul dans la ville ni dans la banlieue n'avait le droit d'en ouvrir que de son congé spécial. (6) Il traitait de pair à pair avec l'évêque de Thérouanne. En vertu d'un ancien accord, l'un et l'autre étaient de droit et réciproquement chanoines de leurs églises; à savoir : le prévot, de la cathédrale, et l'évêque, de la collégiale. Lorsque ce dernier, à son joyeux avènement, venait prendre possession corporelle de sa prébende, les formalités minutieuses d'un cérémonial humiliant lui rappelait cette égalité blessante et l'antique indépendance des chanoines de St-Omer. Il devait se présenter à l'église non pas en évêque, mais en chanoine; vêtu d'un surplis,

(1) II, 1.
(2) Ibid. 5.
(3) XIII, 8; § 150.
(4) Ibid. § 137.
(5) XII, 9; XIII, 3; et *passim*.
(6) XIII, 8; § 26 et ailleurs.

Digitized by Google

d'une aumusse ou d'une simple chape noire. Tout d'abord il jurait *amitié* au chapitre et de s'employer, de tous ses efforts, à la conservation ou au recouvrement des biens de la communauté. Alors le prévot, l'ayant à sa gauche, l'installait sur l'un des côtés du chœur, dans la *troisième* stalle, *après* le Doyen et *après* le chantre, tandis que lui, allait prendre place en tête du sanctuaire et dans un chaire d'honneur. Toutes ces prescriptions d'étiquette furent rigoureusement et constamment observées, jusqu'à ce que, Thérouanne ayant été rasée par Charles V, l'église de Notre-Dame fut érigée en Cathédrale. Les plus grands personnages qui occupèrent le siège des Morins, parmi lesquels on compte des Cardinaux, des Croï et des Princes Lorrains, ne laissèrent pas de s'y soumettre, comme le témoignent les procès-verbaux dressés en conséquence, qui se conservaient en multiple expédition dans le trésor de Notre-Dame (1).

Au reste, si dans le langage expressif de ces actes, le chapitre affectait de revendiquer, en faveur de son premier fonctionnaire, une liberté et une égalité complètes par rapport à l'Evêque, le même esprit s'y manifestait en faveur du chapitre, par rapport au prévôt lui-même. Les termes des statuts qui règlent leurs communes relations et qui bornent son autorité ou dictent ses devoirs, ne sont pas moins explicites.

Le prévôt nouvellement élu devait prévenir le Doyen et les chanoines du jour où il désirait être reçu. A l'heure convenue, le chapitre, précédé de ses Dignités, allait à sa rencontre, jusqu'à un point rigoureusement indiqué, du côté du Mont Sithiu, à la porte du cloître dite du Châtelain. Le prévôt s'y trouvait, en simple chanoine. Il commençait par saluer, baisait la croix et recevait l'eau bénite;

(1) XIII, pièce 8. § 18, et dossier A.

Digitized by Google

puis sans autre retard, *il promettait de prêter le serment* auquel chaque prévôt était astreint à sa réception. Cette promesse faite, il revêtait une chape de brocart ou de soie, *comme les autres chanoines*, et alors la procession s'avançait vers le maître-autel, au son des cloches. Là, dans une chaise préparée à cet effet, il prononçait le serment déjà promis, dont la longue et minutieuse formule énumérait toutes les garanties, tous les devoirs auxquels il était tenu. Entr'autres articles, il jurait *amitié et fraternité* au chapitre, d'exercer sa double juridiction sans haine, injustice, ni violence, et de conserver avec soin les biens et les *titres* de l'église (1). Enfin le réglement de 1438, pacte social de ce petit Etat, porte un caractère de défiance et d'égalité démocratiques qui le ferait prendre pour l'œuvre antidatée d'autres mœurs et d'un autre âge.

Escoterie. Au milieu de ces prescriptions singulières, l'intérieur de cette communauté nous présente une institution vraiment utile et digne de la fraternité chrétienne. *L'escoterie* (2) était un de ces établissements d'instruction, qu'à défaut des idées d'unité et de prévoyance administratives propres aux temps modernes, la charité religieuse et la libéralité du moyen âge avait multipliés à ce point, que leur nombre proportionnel est resté un sujet d'émulation pour nos efforts et pour nos ressources actuelles (3). C'était à la fois une école et un asile ouverts au sein du cloître, à de jeunes clercs sans fortune. Pour devenir escotier de Notre-Dame, il suffisait d'être âgé de 18 ans, de savoir lire et chanter. Le nombre des bourses, en 1438, s'élevait à quatorze. Une fois admis, le candidat entrait dans le domicile claustral,

(1) XIII; 8, § 7, 8 et 10.

(2) Prononcez écoterie ; du vieux mot *scot*, écot. Voy. *Du Cange*, au mot *Scoteria*.

(3) Voy. le *rapport au Roi* de M. Villemain *sur l'instruction secondaire*, imprimerie royale, 1843, in-4°, page 55.

Digitized by Google

en partageait les privilèges et immunités, continuait ses études, recevait bientôt le sous-diaconat, participait au ministère sacré et prenait rang immédiatement après les chanoines. Grâce à la puissante individualité d'un corps tel que notre collégiale, on conçoit qu'une carrière appropriée à leur mérite était assurée de la sorte à ces jeunes-gens; soit qu'ils voulusseut briguer, au dehors, les honneurs et les dignités de l'état ecclésiastique, soit qu'ils préférassent consacrer leurs services et le cours de leur existence à la maison mère, dont ils avaient reçu ces premiers bienfaits.

L'escoterie se perpétua de la sorte jusqu'à la révolution Française.

Une autre institution, également digne d'intérêt, était la *confrérie de St-Jean l'Evangéliste*. Bien qu'elle remontât à une époque plus reculée le texte le plus ancien de ses statuts ne date que du XIII[e] siècle, alors que ce genre de communautés était devenu, en quelque sorte, banal. Ce qui recommande celle-ci, c'est qu'elle était composée exclusivement de prêtres et qu'elle reproduit quelques traits caractéristiques de la *Ghilde* germanique appliquée à un objet religieux (2). Elle y reçoit les noms de *Fraternitas*, *Pax*, *Charitas*, *Amicitia*, et rappelle à la fois, par ces dénominations, les Agapes des premiers chrétiens et les antiques confédérations scandinaves. Le style dans lequel ce réglement est conçu, unit en des termes remarquables, l'onction apostolique à la vieille sentimentalité allemande. Le préambule débute par ces mots: « Attaché sur le gibet d'une croix pour notre rédemption, c'est à lui (St-Jean) l'apôtre vierge, que le Sauveur recommande la Vierge sa mère; et de même, nous, à l'exemple du divin maître,

(1) XIII. 8. § 55 et *passim*.

(2) Voy. sur ces associations, MM. Michelet, *Hist. de France*, tom. v, p. 315, et Aug. Thierry, *récits Mérovingiens*, 1842, tom. 1, p. 311.

Digitized by Google

c'est au bienheureux Jean que nous recommandons la sauvegarde de notre charité ..... Si par malheur une querelle éclate entre les confrères, le procureur de la confrérie, à l'exclusion de toute autre juridiction, doit être le premier juge du différent, et alors, qu'une première, qu'une seconde, enfin qu'une troisième admonition rétablisse la paix fraternelle. Mais si l'une des parties, écoutant la voix maligne de l'orgueil, résiste à ce moyen de conciliation, qu'il soit exclu de la communion des frères ! Au moment où l'un des confrères, célébrant le saint sacrifice, arrive au *memento*, il doit aux *amis* une *mémoire* spéciale, et si alors, il se souvient que l'un d'eux est souillé de quelque tache de l'âme ou du corps, il adressera en sa faveur à Dieu une oraison particulière. Tout confrère apprenant que l'un des siens est en danger de mort, assiste à son onction suprême, ainsi qu'à sa sépulture, et pendant quarante jours, au moment du *memento*, il lui doit le tribut de ses suffrages.—Les confrères célèbrent annuellement deux festins, l'un à la fête de St-Jean, le 27 décembre ; l'autre à la St-Jean Porte-Latine, le 6 mai; de deux plats seulement, aux frais du procureur ; si ce n'est que la piété de quelque frère ne veuille contribuer à le rendre moins frugal. Après chaque repas, le Doyen recevra de chaque convive le prix d'un *lot* de vin, du meilleur qui se vende à St-Omer, et le jour du premier festin annuel, il distribuera pour la nourriture des pauvres autant d'esterlings qu'il se sera trouvé de convives réunis à la table fraternelle. » (1)

Discipline.

L'histoire intérieure de Notre-Dame, nous révèle encore plus d'un trait de mœurs curieux : sur la discipline du cloître, sur la police de l'église, sur le droit d'asile ; la fête des fous, les jeux défendus, etc., etc. J'en ai noté quelques-uns dans mon catalogue et je dois renvoyer pour

(1) XIII, f° 12 et 13.

Digitized by Google

cet objet en général, soit à ces extraits (1), soit aux originaux, que je suis loin d'avoir épuisés. Je me bornerai à traiter ici un point délicat; celui de la discipline morale des membres de la collégiale. L'église catholique, en soumettant de bonne heure ses ministres à la loi rigoureuse du célibat, n'eut pas seulement pour but de les rattacher, par un lien plus étroit et plus exclusif, à leur mission sacrée; ni encore de consacrer, d'une manière plus absolue et toute logique, le mode de perpétuation essentiellement propre à la société ecclésiastique qui, bien différente de la société temporelle, ne devait tenir aucun compte de la filiation selon le sang et le hasard de la naissance, mais ne reconnaissait d'autre base à la transmission des pouvoirs et des avantages de cette première société, que la dignité du sujet et sa valeur personnelle. Aussi bien, l'église, en posant ces prescriptions et tout en accordant à la compagnie charnelle sa sanction dans les limites du mariage, obéit encore à la conséquence de son dogme, qui considéra toujours chez les deux sexes la virginité corporelle comme un état *supérieur* et plus parfait, et qui lui commandait, sinon de flétrir une condition différente, tout au moins de la tenir en une moindre estime, comme un état *inférieur* et moins pur. Telle est la distinction, importante selon nous, dans l'étude philosophique de notre histoire morale et religieuse, que mettent en lumière par de nouvelles preuves, les statuts de Notre-Dame. Quiconque connaît d'ailleurs quelque peu profondément les mœurs du moyen âge, s'explique aisément combien de rigoureuses inhibitions étaient nécessaires pour apporter une digue aux débordements des personnes ecclésiastiques qui, livrées au milieu du bien-être et d'une société dépourvue d'éducation générale, à la fougue de tous les appétits, devaient échouer si souvent contre l'écueil de la plus violente des passions humaines. Mais la répression de ces manquements eût été inefficace

(1) XIII, 8; § 37, 38, 39, 54 etc.

Digitized by Google

et la dépravation se fût étendue et perpétuée au-delà de toutes bornes, si la discipline n'eût songé à atteindre jusqu'aux fruits de ces désordres. Delà la nécessité, au moins relative, d'interdire l'accès des bénéfices ecclésiastiques à ces êtres malheureux, déjà voués à l'opprobre par le seul fait de leur origine, sous les noms infâmants *d'enfants de prêtres* et *d'expurins*, et qui, de la sorte, expiaient une seconde fois dans l'église même, des fautes dont ils n'étaient que les victimes.

Les réglemens de la collégiale défendaient donc aux chanoines et à quiconque portait l'habit de Notre-Dame, de recevoir publiquement dans leur domicile ou dans l'enceinte du cloître : « une ou plusieurs concubines, ni autres jeunes femmes suspectes »

« Que les clercs *mariés* ne soient jamais inscrits sur la *feuille du chœur*, afin qu'ils ne soient chargés d'aucun office destiné à être célébré par un seul clerc ou avec un assistant ; mais qu'il leur soit seulement permis de chanter dans la foule et avec le commun des fidèles. — Que nul concubinaire ou atteint de concubinage ne soit admis dans le chœur jusqu'à ce qu'il se soit dûment justifié ; et s'il y a été reçu, qu'il soit éconduit. »

« Les prêtres de la chapelle paroissiale jureront, qu'ils sont enfants légitimes. — Les *expurins* seront également exclus du saint ministère. — Enfin le prévôt ne pourra conférer sciemment aucune prébende à un bâtard, et nul ne sera reçu comme chanoine, qu'après avoir affirmé sous la foi du serment, qu'il est issu de légitime mariage. (1) »

(1) XIII; 4, 7, et 8, § 40.—Ce dernier article fut l'objet d'une violation notable à la fin du XV^e^ siècle, à l'époque même où ces statuts furent renouvelés, par l'admission de Simon, bâtard de Luxembourg (1438-1480) et de Jean, bâtard de Bourgogne (1480-1499) successivement prévôts de Notre-Dame. (Voy. *Gall. Christ.* t. III p. 174 XXII et XXIV). C'était il est vrai, comme le dit M. Michelet, « le beau

Digitized by Google

Sigillographie

Après les travaux du bénédictin illustre (1) qui, dans son admirable ouvrage, a fixé d'une main si habile et si sûre, les limites de la critique des diplômes, comme après ceux de ses savants continuateurs (2) ; après les ouvrages spéciaux publiés aux 17e et 18e siècles par les Vredius (3), les Heineccius (4), les Marquardt-Herrgott (5), les Manni (6), les Muratori (7), etc. ; enfin dans le nôtre, par MM. Charles Lenormand et ses collaborateurs (8) et Natalis de Wailly (9), une voie importante de la science qui a pour objet les anciens actes, reste néanmoins ouverte aux investigations des paléographes et promet encore des résultats considérables. Je veux parler de l'étude et de la

temps des bâtards » et il s'agissait de familles toutes puissantes. (Voy. sur la condition particulière que firent aux enfants illégitimes les mœurs du XVe siècle : M. Michelet, *hist. de France*, tome V, p. 106 et Pontus Heuterus, *de liberâ hominis nativitate seu de liberis naturalibus ;* ap. ejusd. opera omnia, Lovanii, 1643 in-f°, ad calcem.

(1) Mabillon, De *Re diplomaticâ*, 1681, 1709. *Suppl.* 1704.

(2) DD. Tassin et Toustain, *Nouveau traité de diplomatique*, 1750-1765.

(3) *Sigilla comitum Flandriæ* etc., 1639, in-4°.

(4) *De veteribus Germanorum aliarum que nationum sigillis*, 1709, in-f°.

(5) *Monumenta aug. dom. Austriacæ*, 1750-1753, 3 vol. in-f°.

(6) *Osservationi istoriche sopra i sigilli antichi dei secoli bassi*, 1739-1754. 20 tom. in-4°.

(7) *Dissertatio de sigillis medii ævi* apud. *Antiquitatum italicarum* tom. tert. p. 83. 1740 in-f°

(8) *Trésor de numismatique et de glyptique*, 1835, 1 vol. in-f°; avec planches gravées par *Colas*.

(9) *Elémens de paléographie* etc, publiés par le gouvernement, 1838, 2 vol. in-4°. *Annuaire de la société de l'histoire de France*, 1840, in-18, p. 167. *Bibliothèque de l'école des Chartes*, 1843, t. IV, p. 476.

Digitized by Google

description méthodique des sceaux. Frappé comme tout le monde de cette perspective, j'avais déjà moi-même essayé de tracer ailleurs (1) le plan d'un travail général sur cette matière.

Depuis ce temps, ce projet a reparu entre les mains les plus dignes et les plus capables et recevra, bientôt sans doute, son accomplissement, grâce à l'activité comme aux lumières du critique éminent (2) qui a remplacé M. Daunou, en qualité de garde général des archives du royaume. Le manque de temps, de ressources nécessaires et plus rigoureusement, l'état déplorable où j'ai trouvé les archives de Notre-Dame ne m'ont pas permis de prendre l'empreinte des sceaux qui accompagnent encore quelques pièces originales. Mais j'en ai recueilli dans mon catalogue la description méthodique, en indiquant d'une part les ouvrages où les uns ont été gravés et d'autre part ceux qui m'ont semblé inédits (3).

(1) *Archives historiques du département de l'Aube*, 1841, p. 243 et ibid. Voici le plan tel que je l'avais compris : 1° Le gouvernement, qui seul dispose des ressources nécessaires, se chargerait de l'entreprise. 2° Chaque dépôt public d'archives ferait mouler ses sceaux. 3° Un système général d'échange gratuit serait organisée entre les villes.

(2) M. Letronne.

(3) VI. VII. VIII. IX. X. XI. et *passim*. — Bien que je me propose de revenir sur ce sujet à la fin du présent rapport, je crois devoir dire à cette occasion, que les archives de la commune de St Omer, loin d'avoir subi le même sort que celles de Notre-Dame, sont restées dans un état merveilleux de conservation. Les sceaux qui pendent encore à une multitude de pièces, sont d'une intégrité et d'une exécution admirables. Un certain nombre d'entr'eux, ceux des comtes d'Artois, par exemple, présenteraient des épreuves beaucoup plus belles que celles qui ont servi aux gravures du *Trésor de Numismatique*. Plusieurs autres m'ont semblé inédits et n'être pas compris dans la collection des archives du Royaume dont M. Natalis de Wailly a donné récemment la nomenclature. (*Bibl. de l'école des chartes, loc. cit.*).

Digitized by Google

La diversité des souverains qui ont possédé successivement l'état de St-Omer, jette une curieuse variété parmi les diplômes et arrêts que contiennent les archives de Notre-Dame. Il n'est pas sans intérêt d'étudier dans les formules initiales de ces actes, les révolutions qui ont tour-à-tour élevé, abaissé, ou renouvelé les maisons les plus puissantes de l'Europe, dont ce pays a subi la domination. Depuis la dynastie des comtes de Flandres, dont le pouvoir incertain dominait à peine, dans le principe, l'antique prépondérance du monastère, on voit ces formules s'accroître progressivement, prendre déjà un développement fastueux, lors de l'agrandissement de la maison de Bourgogne-Autriche et arriver enfin à leur maximum de pompe et d'enflure castillane, lorsque Charles V atteignit lui-même, après les conquêtes de Christophe Colomb, à l'apogée de son immense fortune.

On ne peut se défendre de sourire, en voyant, par exemple, la plus mince décision civile du conseil de Gand, précédée de cette interminable kyrielle de titres et de qualifications orientales, que l'empereur espagnol avait introduites dans le style de sa chancellerie, et que son rival notre roi François 1^er^ raillait, dit-on, si plaisamment, en s'intitulant *François, seigneur de Vanves et de Rambouillet*. On se prend enfin, à cette lecture, de réflexions plus graves, lorsque l'on songe à l'amer démenti que la fortune des temps modernes réservait à ces pompeuses dénominations du *royaume toujours augmenté* (1).

A travers toutes ces variations, la langue française fut toujours, depuis son introduction, la langue des actes souverains ou publics. La ville de St-Omer, située à l'extrémité de l'Artois, dont elle fut long-temps séparée, se trouve pour ainsi dire baignée par l'espèce de golfe, que forme dans cette direction, la Flandre maritime. Aux portes mêmes de la

(1) Voy. VI. VII. VIII. IX. X. XXX et XXXI.

Digitized by Google

ville, commence la Flandre ; la population de l'un de ses faubourgs qui a conservé jusqu'à nos jours la langue flamande et d'autres caractères ethnographiques distincts et très-marqués, était désignée, il y a peu de temps encore, dans la bouche du peuple, par le sobriquet curieux et expressif de *Sarrazins*. Quoi qu'il en soit, dès l'époque du premier développement de la langue, le français fut exclusivement parlé dans le pays et l'*extremi... hominum Morini* de Virgile (2) pourrait recevoir ici, une nouvelle application par rapport à l'usage de notre idiôme national. C'est seulement à partir du XIII^e^ siècle et après 1240, que les chartes et transactions en langue vulgaire commencent à se multiplier dans nos archives. Des formes nettes, claires, concises, une orthographe assez uniforme, une prosodie ferme, pleine et sonore forment les attributs de ce dialecte. J'ai signalé avec tout le soin possible un monument en langue vulgaire de France que sa précocité recommanderait à la plus haute estime, si, comme de graves indices permettent de le supposer, on parvenait à établir d'une manière irréfragable, que la date de sa teneur actuelle est bien de 1166 (1) ou environ. Il me paraît constant, dans tous les cas, que cette date ne descend pas en deçà de l'extrême limite du XII^e^ siècle. On y trouve une langue très-vive et déjà mûre, dans laquelle quelques mots flamands empruntés à des usages techniques et reproduits pour ainsi dire à l'état de corps étrangers, bien loin d'en altérer la substance, servent au contraire à mettre distinctement les deux langues en présence. Quant au flamand, les possessions considérables de l'église et la multiplicité de ses relations avec la Flandre flamingante, multiplièrent aussi, surtout pour les transactions privées, les actes conçus dans cette langue. Le texte original flamand

(1) Virg. *Enéid.* VIII. 727

(2) XII, 1. Ce document, s'il en était ainsi, reculerait d'un degré la date certaine du premier emploi de la langue française septen-

Digitized by Google

le plus ancien que nous trouvions ne remonte qu'à 1309 (1) on remarque en outre une traduction flamande du latin, qui parait antérieure au précédent d'un demi-siècle (2).

La série de la Correspondance, qui contient à elle seule, dans ses nombreuses subdivisions, plusieurs milliers de pièces, offre une quantité assez considérable de lettres originales émanées de personnages célèbres. Parmi eux je citerai : Adolphe de Bourgogne, petit-fils bâtard de Philippe-le-Bon, Charles-le-Téméraire, Philippe-le-Beau, Charles V, Marie de Hongrie et les deux Marguerite gouvernantes; l'empereur Mathias; Albert, Isabelle Claire-Eugénie; Léopold Guillaume; Don Ferdinand, infant de Castille; puis les gouverneurs des Pays-Bas pour les successeurs de Philippe III, Don Francisco de Mello, Don Manuel de Moura, Don Juan d'Autriche, le connétable Iñigo de Velasco etc., et enfin la correspondance de Louis XIV, depuis la prise de St-Omer par le Duc d'Orléans, en 1677; de Louis XV, de Louis XVI et de ses ministres. (3). La plupart de ces documents, il faut l'avouer, se recommandent plutôt par leur curiosité que par leur importance historique, et consistent presque exclusivement en mandements, circulaires et lettres de cachet simplement signées. Le peu d'intérêt de cette partie de nos archives doit s'expliquer, je crois, par l'indifférence

trionale dans les actes publics et ferait faire un nouveau pas à l'intéressante question qu'ont traitée avec beaucoup de lumières et de sagacité : MM. Le Glay et Dumortier. Voy. les dissertations de ces deux savants : *Recherches sur les premiers actes publics rédigés en français*, par M. le docteur Le Glay, dans les *Mémoires de la société des Sciences*, etc., de Lille, 1835, in-8°, p. 329; et la *Notice sur l'époque de l'introduction de la langue française dans les actes publics au moyen-âge*, par M. B.-C. Dumortier, dans le *Compte-rendu des séances de la commission royale d'histoire* de Belgique, Bruxelles, in-8°, 1843, t. VII, n° 1, p. 193 et ibid.

(1) XXXVIII (à sa date).

(2) VII. 5

(3) XIX.

Digitized by Google

politique que le chapitre semble avoir toujours professée bien qu'il fût et qu'il soit resté jusqu'à la révolution, l'un des membres nés, pour le clergé, des états-généraux de la province (1). Je dois signaler aussi une lettre écrite d'un style tout militaire et assez curieuse, du prince Eugène (2); un autographe du Père de la Chaise (3), confesseur de Louis XIV (lettre d'affaire), et pour couronnement, une lettre originale et autographe de l'illustre archevêque de Cambrai, F. de Fénelon (4), d'une conservation parfaite. L'objet de ce morceau n'est pas d'un intérêt sensible; mais c'est toujours pour un antiquaire une haute fortune, que la rencontre d'un autographe où se retrouvent le style et comme l'empreinte vivante du grand esprit, qui a doté notre langue et notre histoire d'une si belle vie et d'écrits admirables.

J'ajouterai quelques mots pour finir, sur la catégorie qui porte le titre général d'*archéologie* (5). Les importantes découvertes dues aux fouilles et aux recherches savantes de la société de la Morinie, ainsi que les témoignages des historiens locaux (6) m'avaient fait espérer de rencontrer parmi les titres de Notre-Dame, quelques documens ayant trait à la confection de la mosaïque. Mais mon attente a été trompée et je serais porté à croire que la tradition de cette branche intéressante de l'art antique, resta, sinon comme un secret et un monopole, au moins comme un apanage particulier de l'abbaye de St-Bertin. Il paraît certain d'ailleurs, que cette dernière maison servit toujours à Notre-Dame de maître et de modèle, en matière d'art. Au quinzième siècle, les chanoines de Notre-Dame firent

(1) XLIV, dossier C.
(2) XIX, 2.
(3) XXI, 1.
(4) XXI, 2.
(5) XVIII.
(6) Voir le travail remarquable de M. Alex. Hermand, *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. 1, p. 151.

Digitized by Google

construire à neuf et sur une plus grande échelle ; leur église, qui tombait en ruines d'une part et dont une autre partie avait été dévorée par l'incendie. Des anciennes constructions, ils ne laissèrent subsister que l'abside romane (1), dont les proportions plus petites et le caractère spécial se distinguent encore, à la première vue, du reste de l'édifice. Du XV^e^ au XVI^e^ siècle, ces restaurations se continuèrent à l'extérieur avec quelques altérations de style et donnèrent au monument sa physionomie actuelle. Le XVII^e^ siècle marqua surtout de son empreinte la décoration intérieure de l'église. Le caractère extérieur de Notre-Dame est celui de l'architecture des églises gothiques flamandes de second ordre ; architecture très *monumentale* très bien appropriée par l'effet des lignes à la nature du climat, mais moins riche d'imagination et de goût dans les détails que les productions plus méridionales. Quant à la décoration *intérieure* elle présente une imitation intéressante encore, (bien qu'elle doive être placée à un rang secondaire) de ces admirables intérieurs dont les types inimitables sont St-Bavon, de Gand ; St-Jean et Notre-Dame de Malines; et Ste-Gudule, de Bruxelles. J'ai soigneusement recueilli tous les *plans*, *dessins* et *marchés*, documents curieux en général pour l'économie politique, et parfois d'un haut intérêt comme autographes et comme sources de renseignements archéologiques (2). Les plus anciens remontent à 1474. A cette époque l'église de St-Bertin était déjà parvenue à ce point d'élégance et de richesse, que nous révèlent les documents historiques, (3) et dont témoignent encore les ruines magnifiques et grandioses qui jonchent le sol sur lequel elle s'élevait. Aussi voyons-nous par le texte des marchés ou consultations, que les artistes

(1) II, 1.

(2) XVIII, dossier A.

(3) Voy. le beau et consciencieux travail de M. Emm. Wallet, de Douai : *Description de l'abbaye de St-Bertin*, 1838, in-4°, avec atlas et planches coloriées.

Digitized by Google

et ouvriers employés par St-Bertin étaient ceux dont Notre-Dame recherchait surtout l'avis et les lumières, et que leurs œuvres étaient indiquées par les chanoines fabriciens comme les modèles que l'on devait suivre pour l'embellissement de la collégiale (1). Le principal architecte de Notre-Dame dont les œuvres soient encore aujourd'hui reconnaissables, s'appelait Jean Van den Poele (2), en français *Jean des Marais*. Il était bourgeois de Bruges et fit marché le 23 avril 1511, pardevant la juridiction des mayeur et échevins de St-Omer, pour construire à neuf, moyennant la somme de 200 livres de gros de Flandres, le portail occidental. A l'expédition authentique du contrat, nous avons réuni le *patron* accompagné des explications autographes de l'auteur (3).

Monsieur le ministre, je ne regarderais pas ma tâche comme entièrement remplie, si après avoir essayé de faire connaître l'intérêt qui s'attache à ces archives, je ne vous entretenais de leur installation complète et définitive. Aucune allocation du conseil municipal n'a pourvu jusqu'à ce jour à ce besoin. Cette collection, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, reste confiée au zèle gratuit et obligeant de M. de Givenchy, et ce n'est pas là que se bornent, en faits d'antiquités écrites, les richesses de la ville de St-Omer. Ses archives communales proprement dites forment une autre collection, bien supérieure à celle-ci, pour le nombre, l'importance historique, et surtout par leur admirable conservation. Ce second dépôt, sans gardien, est également séparé de l'hôtel-de-ville et placé dans l'ancien collége des Jésuites, aujourd'hui collége communal, où il occupe une salle basse, peu salubre et impraticable. Un petit nombre de documents judiciaires antérieurs à 1789,

(1) XVIII, 9 et 10.

(2) *Poel* en flamand signifie *Marais*. Ce nom est actuellement porté par le commandant de la place de Gand.

(3) XVIII, dossier B, pièce C.

Digitized by Google

très-mal logés et jetés en désordre sous les combles du palais-de-justice, actuellement en réparation, pourraient aussi être réunis avec avantage à ces deux premiers dépôts. Dans un temps tel que le nôtre, l'enseignement qui résulte des dommages irréparables qu'ont subies les titres de Notre-Dame, ne saurait être perdu. Pour prévenir le retour de pareils inconvéniens, ce n'est pas tout encore que de réunir en un même local de l'hôtel-de-ville, ces collections éparses. On n'aura réellement pourvu, ce me semble, d'une manière suffisante et convenable à leur conservation, qu'en confiant ces documents à la vigilance et aux soins d'un fonctionnaire spécial et éclairé. Une ville aussi importante que St-Omer me paraît offrir d'ailleurs toutes les ressources désirables pour rendre facile l'exécution de ce projet, qui a déjà reçu en principe l'approbation des autorités locales auxquelles je l'ai soumis.

Je conclurai donc ce rapport en exprimant le vœu que dans la plus bref délai possible, une place d'archiviste soit créée pour les archives municipales de St-Omer. Ce fonctionnaire sera naturellement chargé de continuer et de perfectionner un travail que j'ai seulement commencé (1).

Je suis avec respect,

MONSIEUR LE MINISTRE ;

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

A. VALLET DE VIRIVILLE.

(1) Depuis la rédaction de ce rapport, qui résume d'une manière si lucide et si exacte le travail consciencieux de M. de Viriville, l'administration municipale a confié la garde, la conservation et le classement des archives municipales à une commission composée de quatre membres de la société des Antiquaires de la Morinie : MM. L. de GIVENCHY, Alex^dre HERMAND, A. LEGRAND et OUIN.

(Note du Secrétaire-Perpétuel de cette compagnie).

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉCIS

DE L'HISTOIRE

DES

INSTITUTIONS DES PEUPLES

DE L'EUROPE OCCIDENTALE

AU MOYEN-AGE,

PAR

M. Taillar, *Conseiller à la cour royale de Douai.*

SAINT-OMER :

CHANVIN FILS, IMPRIMEUR, RUE DE L'ŒIL.

1845.

Digitized by Google

On a marqué d'une astérisque (*) les chiffres répétés des pages 71 à 88 qui se trouvent en double par suite d'une erreur dans la pagination.

Digitized by Google

PRÉCIS
DE L'HISTOIRE
DES
INSTITUTIONS DES PEUPLES
DE L'EUROPE OCCIDENTALE
AU MOYEN-AGE,

PAR

M. Taillar, *Conseiller à la cour royale de Douai,*

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE ET D'AUTRES COMPAGNIES SAVANTES.

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉCIS DE L'HISTOIRE

DES

INSTITUTIONS DES PEUPLES

DE L'EUROPE OCCIDENTALE

AU MOYEN-ÂGE,

Depuis le démembrement de l'Empire de Charlemagne en 888, jusqu'à la fin des Croisades, en 1270.

CE PRÉCIS SE DIVISE EN DEUX PÉRIODES :

1re PÉRIODE. Depuis le démembrement de l'Empire des Francs en 888, jusqu'à la première croisade en 1095 ;

2e PÉRIODE. Depuis la première croisade en 1095 jusqu'à la mort de St-Louis qui termine la dernière croisade 1270.

1re PÉRIODE.

DEPUIS LE DÉMEMBREMENT DE L'EMPIRE DES FRANKS EN 888, JUSQU'A LA PREMIÈRE CROISADE EN 1095.

§ 1er RÉVOLUTIONS DES PEUPLES DE L'OCCIDENT. — CHANGEMENTS QU'ILS SUBISSENT.

---

1. *Démembrement de l'Empire de Charlemagne.*

2. ITALIE. — *Morcellement de son territoire. — Prééminence de la Papauté.*

Digitized by Google

3. ESPAGNE. — *Tableau dramatique qu'elle présente. — Lutte opiniâtre entre les Chrétiens et les Sarrasins.*

4. GALLO-FRANCE.—*Elle se détache par degrès de la Germanie. — Progrès de la féodalité.—Avènement des Capétiens.*

5. ANGLETERRE. — *Les Kimris ou anciens Celtes, les Saxons, les Danois, les Normans.*

6. GERMANIE. — *Peuples qui l'habitent. — Dynasties de Franconie, de Saxe, de Franconie Salique.*

1, *Démembrement de l'Empire de Charlemagne.*—Grâce à la puissance de son génie et à la force de son bras, Charlemagne avait pu réunir sous un même sceptre des nations entièrement différentes de caractère et d'idiôme, de mœurs et de civilisation. Mais après sa mort survenue en 814, ce lien qui tenait forcément réunis tant de peuples divers, ne tarde pas à se relâcher et à se rompre. Les discordes et la faiblesse de ses successeurs, l'anarchie qui en est la suite, les invasions des Normans, des Hongrois et des Sarrasins, le désordre social produit par ces calamités, tout concourt à précipiter la ruine du gigantesque empire des Franks. L'antipathie qui régnait entre les races comprimées sous la même domination, n'attendait qu'une occasion favorable pour éclater. Dès 840, la querelle des fils de Louis-le-Débonnaire lui sert de point de départ et de point d'appui. La sanglante bataille de Fontenay, en 841, accélère cette scission en trois grandes races, qui, quoiqu'obéissant au même maître, se distinguaient par des origines, des langues et des nationalités différentes (1). La Germanie avec ses populations tudesques, pleines de rudesse et d'apreté; la Gallo-France, formant avec ses peuples à demi-policés et ses mœurs moitié gauloises moitié romaines, une sorte de point intermédiaire; l'Italie et la

(1) V. *Nithard*, Hist. des dissensions des fils de Louis-le-Débonnaire. (Collect. de M. *Guizot*, t. 3, p 433).

Digitized by Google

Gaule méridionale héritières directes des manières d'être, de la législation et des arts de l'ancienne Rome, constituent trois grandes fractions dont la séparation est inévitable. Charles-le-Gros les réunit encore un moment sous une loi commune ; mais quand ce prince inepte a épuisé la patience des grands, qui le déposent à la diète de Tribur en 888, le démembrement de l'empire carolingien s'accomplit sans retour. La Germanie, l'Italie, la Gaule se donnent des souverains de leur choix et recommencent une nouvelle ère. Dans chacune de ces trois grandes parties de l'Europe occidentale, les populations se subdivisent à leur tour et la féodalité morcelle les territoires. Vers la fin du IX^e^ siècle, les débris de l'empire de Charlemagne forment sept royaumes, dont chacun se partage en nombreuses circonscriptions féodales. A la fin du IX^e^ siècle, on trouve déjà en France vingt-neuf grands fiefs et à l'avénement de Hugues-Capet on en compte soixante-un.

2. ITALIE.—*Morcellement de son territoire.* — *Prééminence de la Papauté.*—Après la déposition de Charles-le-Gros en 888, l'Italie devient le théâtre des plus sanglantes rivalités. Bérenger, duc de Frioul, descendant des anciens Ducs Lombards et Guido, duc de Spolète, aidé du Pape Etienne V et des Italiens, se disputent la couronne les armes à la main. Ici encore se sont les deux races tudesque et méridionale qui sont aux prises. L'aristocratie profite de la lutte pour s'agrandir ; les deux compétiteurs forcés d'acheter par des concessions, l'appui des familles riches qui les entourent, sont contraints de multiplier les fiefs et de morceler leurs propres états. Pour comble de maux, les Sarrasins déjà maîtres des îles Baléares, de la Corse et de la Sicile, viennent piller les côtes de la péninsule et y jeter la terreur. Ayant une fois mis le pied sur le sol italien, ils s'avancent de proche en proche et forment des établissements à Bari et au Mont Garigliano (878). Les

Digitized by Google

Hongrois, autre race non moins terrible, viennent à leur tour affliger l'Italie des maux les plus cruels.

Réduite à faire face à tant de guerres extérieures et intérieures, cette contrée devient un vaste camp retranché tout hérissé de forteresses. Dès cette époque, date aussi l'établissement des milices urbaines, organisées pour la défense des villes et du territoire.

Toutefois Bérenger l'emporte sur le duc de Spolète et reçoit en 915 le titre d'Empereur. Rendu odieux par sa tyrannie, il tombe bientôt sous les coups d'un autre rival. Attaqué et battu par Rodolphe II, roi de la haute Bourgogne, il meurt assassiné en 924.

Le triomphe de Rodolphe n'est pas de longue durée. Il est supplanté en 926 par Hugues, comte de Provence, dont le règne assez long ne manque pas d'habileté (926-947). De tous les rivaux qui surgissent, un seul, Bérenger II marquis d'Ivrée lui devient funeste. Aidé par Othon, roi de Germanie, il détrône Hugues et règne de 950 à 966. La race italienne fléchit de plus en plus sous l'élément germanique. En 961 l'avénement d'Othon au trône impérial assure aux Allemans la prépondérance.

Les dissensions, les désordres auxquels l'Italie avait été en proie depuis 888, avaient amené le morcellement de toute la péninsule en une multitude de petits états, complété la destruction de toute nationalité et créé une foule d'intérêts nouveaux. Parmi les cités d'origine moderne, Venise, Gênes et Pise, enrichies par le commerce, poursuivent leur glorieuse carrière. Fraîchement sortie de ses comptoirs, une aristocratie de marchands s'élève puissante dans Venise.

De son côté, l'Italie méridionale acquiert aussi de l'importance. Sous le protectorat lointain et presque nul des empereurs d'Orient, Gaëte, Naples, Amalfi se constituent en républiques à peu près indépendantes, prospèrent par

Digitized by Google

l'industrie et le commerce et se défendent avec succès contre les Sarrasins. Mais de nouveaux ennemis, plus redoutables et plus heureux, viennent livrer ce pays à de désastreuses vicissitudes : ce sont les Normands de Neustrie, guidés par les fils du fameux Tancrède de Hauteville. Ces intrépides aventuriers envahissent la Pouille, la Calabre et la Sicile, et les traitent avec toute la rigueur de la conquête. Vers la même époque, d'autres Normands subjuguent l'Angleterre. Ainsi s'accomplissent les décrets de Dieu, ainsi se réalise sur tous les points et sous toutes les formes, la rénovation des sociétés.

Tandis que la rénovation et le morcellement changent ainsi partout la face des états, il est heureux pour l'Europe qu'un grand pouvoir religieux y maintienne, au moins sous quelques rapports, la stabilité et l'unité. Ce pouvoir c'est celui du Pape, chef suprême de la chrétienté. Le souverain Pontife planant sur la société universelle, transmettant partout ses décisions et ses ordres, conserve une précieuse uniformité dans les institutions religieuses et par suite dans les institutions civiles, dont elles sont inséparables à cette époque. La Papauté brille ainsi d'un vif éclat. A la vérité, à partir du Pape Formose, élu en 891, il sembla qu'elle subisse momentanément une déplorable éclipse. Pendant quelque temps on voit se succéder coup sur coup, des Pontifes, qui n'apparaissent un instant que pour rentrer aussitôt dans l'ombre (1). D'autres affligent l'église du spectacle de leur conduite honteuse. Des princes laïques, portés par la corruption au trône pontifical, souillent la tiare de leurs départements. On voit même des femmes déployer à cet égard une influence scandaleuse. Telles sont les fameuses patriciennes Theodora et sa fille Marozia. Par leurs criminelles intrigues, elles font successivement asseoir sur

(1) Notamment Etienne VII, Théodore II, Benoît IV, Léon V, Serge III, Anastase III (de 896 à 914).

Digitized by Google

le siège des Apôtres, Jean X, Jean XI et Jean XII dont les noms figurent si tristement dans les annales des Papes. Trop souvent aussi, la Papauté n'est entre les mains des empereurs de Germanie qu'un instrument de domination. Par le crédit de ceux-ci, plusieurs prélats allemands sont tour-à-tour élevés à la dignité Papale. Par sympathie comme par reconnaissance, ils sont naturellement portés pour le souverain à qui ils doivent leur élection. Parmi les Pontifes que la protection impériale fait monter au Saint Siège, se distingue Silvestre II (le fameux Gerbert), non moins profondément versé dans les sciences exactes que dans la théologie. Il régna de 999 à 1003 (1).

Durant le cours du XI^e^ siècle, encore troublé par tant de crises et de scandales, le règne du savant et pieux Léon IX (de 1049 à 1054) n'est certes pas sans gloire. Mais la grande figure de ce siècle est celle de l'illustre Hildebrand, le type du Pape, comme Louis XIV a été depuis le type du roi et Napoléon le type du conquérant.

Comprenant, dans la hauteur de son génie, que la chrétienté périssait si cette gangrène de corruption qui l'infectait n'était extirpée, Grégoire VII, dans la hardiesse de sa foi, ne recule pas, lui simple fils d'un charpentier, devant une réforme universelle qui commencerait par les têtes couronnées. Pour atteindre son but, pour assurer à la religion une inébranlable puissance, une indestructible unité, il conçoit l'idée gigantesque d'établir pour tout le monde chrétien, une vaste théocratie dont le Pape serait le chef avec des rois pour ministres, de faire du Saint-Siège un

(1) Avant d'être élevé au trône pontifical il avait succédé sur le siège métropolitain de Rheims, à l'archevêque Arnoul, déposé pour avoir trahi Hugues Capet en faveur du prétendant Charles de Lorraine. Intéressé à prouver la légalité et la justice de cette déposition, Gerbert avait rédigé le compte-rendu du procès qui avait amené la condamnation de son prédécesseur. C'est un des documents les plus curieux de cette époque. (V. ci-après n° 29).

Digitized by Google

gouvernement suprême et régulateur, dont le centre serait à Rome et les rayons partout. Aussitôt il se met à l'œuvre avec une infatigable ardeur. Il remontre, il menace, il foudroie. Monarques et sujets, princes temporels et spirituels, prêtres et laïques, tout est atteint de ses injonctions ou de ses censures, tout fléchit devant lui. Dirigeant l'anathème sur la tête des rois, il proscrit impitoyablement la simonie, cet odieux trafic des choses saintes ; puis poursuivant partout la luxure qui ébranle la foi et tue l'esprit, il force les clercs à la continence et leur interdit le mariage, qu'il juge incompatible avec la sainteté mystérieuse de leurs fonctions, avec le dévouement sans réserve qu'ils doivent à leur ministère, avec l'invariable uniformité de la discipline. Le contact de l'église avec les institutions féodales n'était pas moins funeste ; les évêchés, les abbayes, les dignités ecclésiastiques se vendaient, se distribuaient comme des fiefs, et ces fiefs, à leur tour, étaient conférés par l'anneau et la crosse, au nom du souverain qui, par une condamnable profanation, mêlait ainsi le spirituel au temporel. Grégoire VII, choqué de cet abus, entreprend de l'abolir. De là, entre lui et l'empereur Henri III, cette fameuse querelle des investitures, dans laquelle tous deux épuisent leur vie et dont l'un ni l'autre ne voient la fin. Avant sa mort en 1085, le Pape forme contre les infidèles un projet de croisade que le Pape Urbain II réalise dix ans plus tard (1).

3. Espagne. — *Tableau qu'elle présente. — Lutte dramatique entre les Chrétiens et les Sarrasins.* — Si l'Italie intéresse à un haut degré, l'Espagne ne présente pas un moins merveilleux spectacle. Là sont aux prises dans une lutte acharnée, qui doit durer huit siècles, deux nationalités, deux religions, deux grandes races tout entières. Les Arabes au midi, les Chrétiens au nord ne sont de part

(1) V. *Muratori*. Rerum italicarum scriptores, t. 4 et suiv. *Sismondi* : Hist. des républ. ital., t. 1. *Léo*, Hist. d'Italie, trad. par M. Docbez, t. 1.

Digitized by Google

et d'autre que l'avant-garde de deux mondes qui se heurtent. Dans ce drame sanglant, une immense question se débat. Comme du temps de Karl-le-Martel, il s'agit de savoir si l'Europe sera musulmane ou chrétienne, si l'Orient fera peser sur l'Occident vaincu son culte, ses mœurs, son idiome, son despotique politique et privé, la puissance du glaive et la polygamie. D'abord renversés par le torrent de l'invasion, les chevaliers chrétiens se relèvent, et sans autre secours que celui de Dieu et de leur épée, ils entreprennent contre les Maures une lutte héroïque que l'ingrate Europe n'a point assez appréciée. Peu à peu les forces chrétiennes se recrutent, se disciplinent, s'organisent. Du sein de ces combats continuels surgissent des généraux habiles, qui reprennent l'offensive et conduisent leurs guerriers à la victoire. Parmi ces illustres champions de la chrétienté, figure avec gloire de 866 à 907, Alphonse-le-Grand, roi de Léon. En 1030, les dissensions qui éclatent dans le Khalifat de Cordoue, parmi les fils d'Abd-Eram, accroissent la confiance et l'énergie des Chrétiens. De 970 à 1035, Sanche-le-Grand, le héros de l'époque, donne à leur cause une immense impulsion, en réunissant sous son sceptre les trois grandes provinces de Navarre, d'Arragon et de Castille. Cette impulsion eut été plus durable, s'il n'avait point, suivant un funeste usage alors répandu en Europe, partagé ses états entre ses trois fils (1).

4. Gallo-France. — *Elle se détache par degrés de la Germanie. — Progrès de la féodalité. — Avènement des Capétiens.* — La Gallo-France distincte par ses mœurs, par son idiome, par sa civilisation, se détache de plus en plus de l'Empire Germanique. En 888, après la déposition de Karl-le-Gros, la réaction qui déjà s'était manifestée à

(1) V. *Mariana*, Historiæ de rebus Hispaniæ libri xxx (avec la continuation de Miniana). La Haye, 1733, 2 vol. in-f°. — *Paquis*, Hist. d'Espagne. Paris, 1836, gr. in-8°.

Digitized by Google

plusieurs reprises, contre la domination tudesque, se reproduit avec plus d'intensité. L'accroissement de la puissance féodale et l'esprit d'indépendance qui anime les Seigneurs, ne concourent pas moins efficacement à énerver l'autorité Carolingienne dans la Gaule. Une nouvelle ère s'ouvre en conséquence pour cette contrée. Des rois nationaux sortis du sol, élevés et nourris sur son sein, sont portés au pouvoir par l'aristocratie féodale gallo-franque. Sans doute le peuple et les classes moyennes ne sont pour rien dans ce mouvement, et ne sont point immédiatement appelées à en profiter. Mais tel qu'il est, il n'en répond pas moins à un besoin de l'époque; et sous le point de vue de l'indépendance nationale, de l'avenir, de la prospérité du pays on ne peut nier qu'il ne soit un progrès réel et un fait aussi légitime qu'honorable.

Jusqu'à l'avènement de Hugues Capet en 987, les princes Gallo-Franks qui sont successivement proclamés rois, sont: 1° Eudes qui règne de 888 à 898; 2° Robert de 922 à 923; Raoul de 923 à 936. Dans l'intervalle, des rois de la dynastie Carolingienne apparaissent encore sur le trône; ce sont: Charles-le-Simple mort en 922; Louis d'Outremer mort en 954; Lothaire son fils mort en 956. Toute cette période est doublement remarquable: 1° par le développement progressif de la féodalité, au milieu des guerres continuelles contre les Normans, dont les invasions rendent nécessaires l'organisation militaire féodale; 2° par la lutte opiniâtre, qui se prolonge entre les soutiens de l'ancienne dynastie tudesque et les partisans de la nouvelle royauté nationale.

L'aristocratie des leudes germaniques s'était élevée trop haut et avait poussé de trop profondes racines sur le sol gaulois, surtout dans les provinces du Nord, pour pouvoir être immédiatement extirpée ou pliée à un nouveau régime. Pendant plus d'un siècle, les deux partis, tudesque et gallo-franck, se disputent pied à pied la prépondérance et

Digitized by Google

le pouvoir. Peu à peu néanmoins les influences les plus puissantes, tout ce qu'il y avait dans la nation d'énergie et de vitalité, le clergé, les princes feudataires, les seigneurs se groupent, se concentrent autour de la grande maison des comtes de Paris. Hugues-le-Grand meurt en 956 duc de France, de Burgundie et d'Aquitaine. Marchant l'égal d'un roi, il avait presque régné pendant vingt ans. Son fils Hugues-Capet lui succède dans ses richesses, dans ses honneurs, dans son crédit, jusqu'à ce que plus hardi ou plus heureux que son père, il franchisse les degrés du trône. Enfin poussé en avant par la double réaction féodale et nationale, contre une domination étrangère impopulaire et impuissante, Hugues-Capet, soutenu par la majorité des seigneurs et des évêques gallo-franks, est proclamé roi. Le nouveau gouvernement qu'il fonde, représente tout-à-la fois l'aristocratie féodale et le parti gallo-frank. Après lui, son fils Robert, prince pieux et d'un cœur droit, vient à merveille pour couvrir du manteau de la religion et de la justice, une révolution qui, malgré sa modération, avait dû froisser des intérêts. Les longs règnes de Henri Ier et de Philippe Ier, quoique peu féconds en événements importants, ont aussi pour résultat utile de consolider la royauté renaissante. Ici, comme en d'autres circonstances, la possession et le temps qui l'affermit, sont les deux principaux éléments de force de la dynastie nouvelle (1).

5. Angleterre. — *Les Kimris ou anciens Celtes, les Saxons, les Danois, les Normands.* — Après la chûte de la puissance romaine et la conquête de la Grande Bretagne par les Saxons, les vieux Bretons, retirés derrière les montagnes du pays de Galles et de Cornouailles, qui leur offrent un boulevard inexpugnable contre l'invasion, continuent

(1) V. *Lorenz*, Summa historiæ Gallo Francicæ.—*Dom Bouquet*, Rerum Gallicarum et Francicarum scriptores.—*Simonddi*, Hist, des Français.

Digitized by Google

d'y observer fidèlement les coutumes traditionnelles de leurs pères, presqu'aussi anciennes que le monde. N'ayant rien à envier, rien à redouter du reste de la terre, ils se suffisent à eux-mêmes et vivent à l'aise des produits de leur sol et de leur industrie. Si parfois l'ennemi les attaque ils le repoussent intrépidement, peuvent être défaits, mais ne sont jamais abattus, et se tiennent constamment à l'abri du joug de l'étranger. Inaccessibles aux innovations, leur état de société reste toujours à peu près le même. Comme chez les Gaulois leurs ayeux, on y aperçoit encore un *brenin* (ou chef (1), des *Uckelwyrs* ou hommes élevés (excelsi viri), des *Feibons* ou Colons et des Serfs. Ainsi se conservent sur un point reculé du globe, les usages, l'idiôme, les traditions de cette grande race celtique, qui jadis avait possédé l'Europe et épouvanté l'univers.

Maîtres du surplus de l'Angleterre, les Saxons y avaient fondé sept royaumes. Un Roi de Wessex, Egbert, ramenant à l'unité toutes ces forces éparses, avait en 827, mis fin à l'heptarchie et concentré dans un royaume unique, la domination anglo-saxonne. Mais la rénovation des peuples de l'Occident n'était pas terminée. Dès le VIII^e^ siècle (787), les Danois, une de ces races intrépides et aventurières suscitées par Dieu pour renouveler le vieux monde, se précipitent sur l'Angleterre, pour en faire leur proie. Au X^e^ siècle cependant, ils y trouvent un adversaire capable de leur résister, c'est Alfred-le-Grand. Sept ans de revers et d'infortune, ont appris à ce monarque à vaincre et à régner. Abandonné de ses sujets, obligé de se retirer devant l'ennemi victorieux, il entreprend de recouvrer son royaume et y parvient à force de courage, d'audace et d'habileté. Les Danois, déjà installés dans les provinces de Mercie, de Sussex et de Kent, le reconnaissent pour souverain et embrassent le christianisme. Rentré en possession du pouvoir, Alfred achève son règne avec gloire et applique

(1) Le *Brennus* des Romains.

Digitized by Google

tous ses soins à faire fleurir ses états. Les villes détruites sont relevées ou fortifiées, et tout ce qui reste d'institutions ou de traditions romaines est remis en honneur. Sous l'égide de la royauté, l'agriculture, l'industrie, le commerce, les sciences et les arts reprennent l'essor. La sécurité publique est rétablie, autant que le permet le désordre social à cette époque. Cent vingt galères protègent les côtes contre les déprédations des pirates. La licence des volontés individuelles, une tendance continuelle à en appeler à la force, étaient les deux grandes plaies du temps ; une législation plus sévère a pour but de remédier à ces maux.

Après Alfred, mort en 901 , son fils Edouard l'ancien, intrépide militaire et habile général, mais dénué de capacité politique , Athelstan fils naturel d'Edouard , Edmond Ier frère d'Athelstan , occupent successivement le trône , (de 901 à 946), et passent leur vie à lutter avec courage contre les Danois débordés de nouveau. Puis, (de 946 à 1017), viennent pour achever la dynastie dégénérée d'Alfred, six Rois, dont les règnes présentent pour tristes tableaux, tantôt une dévotion superstitieuse et une condescendance aveugle envers les moines, tantôt des aventures romanesques ou tragiques suscitées par de folles passions pour des femmes , le plus souvent des guerres contre les Danois, fécondes en calamités de tout genre.

Dans l'intervalle, le flot de l'invasion des hommes du Nord allait toujours grossissant. Des bandes progressivement plus nombreuses, des flottilles plus formidables revenaient à l'attaque. Olave ou Olaus , roi de Norwège , Sweyn ou Suenon , roi de Danemark , descendent eux-mêmes en agresseurs sur le sol de la Grande-Bretagne. On achète leur retraite moyennant seize mille livres d'argent. Olaüs fidèle à sa parole , ne reparait plus , mais Suenon, moins loyal , vient de nouveau fondre sur l'Angleterre. Il s'y établit et y acquiert assez de puissance pour laisser après lui la couronne à son fils Canut ou Knut, qui devient le chef de la dynastie danoise.

Digitized by Google

Cette dynastie compte en Angleterre trois rois : ce sont : Knut ou Canut, qui règne de 1017 à 1036 ; Harald fils d'un premier lit et successeur de Canut, de 1036 à 1039 ; Hard-Knut ou Hardi-Canut II, fils d'un second lit de Knut. Le règne violent de ce prince inhumain ne dure que deux ans, (1039-1041).

De ces trois monarques, Canut Ier est le seul véritablement grand. A la fois souverain du Danemark, de la Norwège et de l'Angleterre, il porte avec éclat sa triple couronne et se distingue comme guerrier, comme politique et comme législateur. Il donne aux Anglais des lois destinées à raffermir l'ordre social et à consolider la paix publique. Quel que soit néanmoins le succès de ce premier règne, cette dynastie étrangère transplantée en Angleterre ne peut s'y maintenir. Dépourvue de nationalité, venue des plages lointaines du Danemark, où elle se conserve son point d'appui, elle n'a pour elle ni la sympathie ni le dévouement des Anglais, et n'est point assez forte pour les comprimer. Aussi après le troisième règne voit-on ceux-ci revenir à leurs anciens Rois Saxons, princes usés et incapables. Edouard-le-Confesseur et Harold sont les deux derniers souverains de cette race énervée (1041-1066). C'est un triste règne que celui d'Edouard ; élevé en Neustrie près des ducs Normands, il introduit à sa cour les manières, la langue et les coutumes normandes. On le voit entouré de familiers étrangers, dominé par des moines, pousser la dévotion jusqu'à s'abstenir de tout commerce avec sa femme. Privé d'enfants, il ne dissimule pas le penchant que lui inspire son parent Guillaume de Normandie. Celui-ci, à la mort d'Edouard, revendique la couronne comme son héritage. Il attaque l'Angleterre avec des forces considérables, et la subjugue, après avoir gagné en 1066 la fameuse bataille d'Hastings, où Harold, dernier roi Saxon, perd la vie.

En possession de l'Angleterre, les Normands s'emparent

Digitized by Google

d'une immense quantité de terres, comme d'un butin que leur donne la victoire. Ils partagent symétriquement entre eux le territoire qu'ils ont envahi et régularisent pour ainsi dire la spoliation (1).

6 GERMANIE.—*Peuples qui l'habitent.—Maisons de Franconie, de Saxe, de Franconie Salique.*—Après la déposition de Karl-le-Gros, Arnolf, duc de Carinthie, fils naturel de Carloman et neveu du dernier empereur, est choisi pour souverain par une assemblée de seigneurs et d'évêques, réunie à Tribur sur le Rhin. La source toute féodale dont émane le pouvoir de ce prince, doit nécessairement le porter à ménager les intérêts de l'aristocratie qui l'a élu. Sous son règne cependant, la puissance publique conserve quelque vigueur; mais après sa mort survenue le 8 décembre 899, commence pour la Germanie une ère déplorable de désordres et de calamités. Le jeune Lodewig qui succède à Arnolf son père, n'est âgé que de sept ans. Sa longue minorité terminée par son trépas, en 911, lorsqu'il n'a point encore vingt ans, est féconde en désastres de tout genre. Tandis que les insurrections des Slaves et les invasions des Hongrois désolent son malheureux empire, les seigneurs, chefs des populations dont ils prennent le commandement militaire, usurpent l'autorité et mettent tous leurs droits à la pointe du glaive.

A cette époque au surplus, de même que dans les temps postérieurs, la Germanie présente moins un état proprement dit, qu'une confédération de peuples, réunis par une origine, une langue et des mœurs communes, mais séparés par des intérêts distincts et par des nuances diverses de civilisation. Les cinq principaux peuples que l'on va voir successivement monter au pouvoir, représentés qu'ils seront par des dynasties sorties de leur sein, sont:

(1) V. *Rapin Thoyras*, Hist. d'Angleterre, édit. de 1749 in-4°, *John Lingard*, Hist. d'Angl. trad. par Camille Baxton, et ci-après, n°s 11 et 16.

Digitized by Google

1° Les *Franconiens* successeurs des vieux Franks ; 2° les *Saxons*, race vivace, opiniâtre, indomptable, renaissant plus puissante de ses luttes et de ses défaites ; 3° les *Souabes*, descendants des anciens Suèves, si fameux par leurs combats contre les Romains et les Francks ; 4° les *Boiariens*, jadis commandés par la noble famille des Agilolfings, peuple remuant et inflexible, à peine réduit par Charlemagne; 5° enfin, les *Lotharingiens*, guerriers intrépides des bords du Rhin, héritiers des Franks ripuaires du V^e^ siècle. De ces races diverses surgiront tour à tour, les grandes maisons de Franconie, de Saxe, de Souabe, de Bavière et de Lorraine. Dans l'ancienne Grèce, trois grandes cités républicaines, Sparte, Athènes et Thèbes obtinrent l'une après l'autre la prééminence. Ici, avec la différence des temps et des mœurs, ce sont successivement de grandes familles féodales issues de cinq peuples de Germanie, qui arriveront à leur tour à la puissance suprême.

Maison de Franconie.—Incorporés dans l'empire Carolingien, les cinq peuples dont nous venons de parler, étaient régis par des ducs, lieutenants-généraux de l'empereur, à la fois gouverneurs militaires et civils de leur province, sous l'inspection des *Missi Dominici* (1). Après la mort du dernier descendant de Charlemagne, deux seulement de ces cinq peuples, les Franks orientaux et les Saxons, naguères ennemis si acharnés, à cette époque alliés si intimes, sont en position de prétendre à la suprématie (2). Par un ancien respect pour cette race de Franks orientaux, dont étaient sortis les Peppin et les Charlemagne, c'est

(1) Pro statu illorum temporum, Germania in quinque populos dividebatur vel totidem provincias, quibus singulis vice imperatoris duces præerant, tanquam administratores. (*Struvius, Corpus, Historiæ Germanicæ, Period. IV, Sect. X*, § 4, *p.* 213).

(2) Istis temporibus, omnia Germania pro diversis juribus divisa *erat* in Francos et Saxones (*Struvius. ibid.* § 3, *p.* 211, *not.* 8).

Digitized by Google

Conrad, duc de Franconie, quoique appartenant à une autre famille, qui est proclamé roi par les Franks et les Saxons agissant de concert. Les Souabes et les Boiariens accèdent plus tard à l'élection; les Lotharingiens refusent obstinément de le reconnaître. Quand plusieurs peuples rivaux sont en présence, de même que quand plusieurs partis sont en lutte, ce ne sont pas seulement des amours-propres de dynastie qui sont en jeu, ce sont des intérêts plus généraux et plus profonds. Le parti qui s'élève au pouvoir assure aux siens les dignités, les honneurs, les richesses, la prépondérance; il n'est pas étonnant dès-lors que tant d'avantages soient disputés avec vivacité.

A peine investi de la royauté, Conrad se voit contraint de lutter avec une foule d'obstacles. Une rupture fâcheuse avec Henri-l'Oiseleur duc de Saxe, le force d'abord à prendre les armes contre lui; puis il dirige la guerre contre la Lotharingie toujours rebelle. D'autres ducs insubordonnés lui suscitent également des embarras. Enfin de deux maux il croit devoir choisir le moindre. Hors d'état de réduire complétement à l'obéissance les grands seigneurs indociles, il préfère leur laisser leurs duchés à titre de fiefs et aime mieux recevoir leur foi, que d'avoir constamment à les combattre (1). C'est ainsi que de simples fonctions d'administrateurs se convertissent en seigneuries. La féodalité suit partout en Europe une marche analogue.—Le surplus du règne de Conrad se passe en expéditions contre les Hongrois, il meurt en 919.

(1) Ex duobus malis minimum eligendum esse ratus, ducibus, feudi lege, propriam in ducatûs potestatem relinquere potius duxit quam ut isti (duces) omni se plenè subducerent subjectioni, dum se eosdem in officiis continere parem se haud videret. Exinde origo petenda dignitatûm in imperio hereditariarum ut duces non amplius essent gubernatores atque administratores ducatuum ipsis ab Imperatore concreditorum, sed propriam adipiscerentur potestatem, ita tamen ut vassalli essent regum germanorum. (*Struv. ibid.* § 7, *p.* 214).

Digitized by Google

Maison de Saxe.— A cette date, voici un nouveau peuple et une nouvelle dynastie qui arrivent à la puissance souveraine, ce sont les Saxons, c'est la maison de Saxe qui les représente. Du consentement unanime des Franks, des Saxons, des Boiariens et des Souabes, la dignité royale est conférée à Henri l'Oiseleur fils de Ludolphe, premier duc héréditaire de Saxe. Ainsi même au jugement des Franks, dont les pères faisaient avec Charlemagne une guerre à mort aux Saxons, les descendants des compagnons de Vitikind sont réputés les plus capables de gouverner la Germanie. Du reste tous les grands qui ont participé à l'élection, n'ont par la suite dans l'intérêt général, qu'à se féliciter de leur choix. Henri l'Oiseleur porte dignement la couronne. Il contraint à la subordination les ducs rebelles, se fait reconnaître d'eux, non pas seulement comme suzerain, mais comme roi et assure les prérogatives ainsi que l'éclat du trône. Les anciens domaines royaux lui sont remis et servent de dotation à la couronne. Le gouvernement est reconstitué, le comte du palais reçoit une partie des attributions des anciens commissaires impériaux (*Missi Dominici*); l'heerban ou service de guerre est réorganisé et des vassaux armés, destinés à défendre le pays contre l'invasion, vivent renfermés dans des places fortes;ce qui donne lieu à l'agrandissement et même à la fondation de plusieurs villes importantes entourées de remparts (1). Des peines sévères sont en

(1) Pour atteindre plus facilement son but, Henri I[er] porte en 925 un édit par lequel il ordonne : « Que de tous ceux qui devront un service militaire, on en prendra un sur neuf, pour qu'il vienne habiter en ville, que là il s'occupera de toutes les constructions nécessaires, pour offrir en cas d'invasion un asile assuré et que les autres leur donneront pour cela chaque année le tiers de leurs récoltes, afin que des denrées soient mises en réserve pour secourir tout le monde en cas de danger. » (V. *Sigebert de Gemblours*, année 925 de sa chronique. *Struvius*, period. V, Sect. 4, § 10, p. 225). Au surplus sur l'origine des villes allemandes, V. *Pfister*, Hist. d'Allem. trad. par *Paquis*, t. III, p. 28; *Luden*, Hist. du peuple allem. trad. par *Savagner*, t. III, p. 142.

Digitized by Google

outre portées contre les brigandages, les vols et les violences. Respecté de tous, Henri ne permet pas que le clergé méconnaisse les droits de la puissance publique; il intervient activement dans la nomination des évêques. Après dix-sept ans d'un règne glorieux et réparateur, ce prince meurt en 936.

La transmission de la royauté repose, à cette époque, sur un système électif mélangé d'hérédité. A peine Henri a-t-il fermé les yeux que les ministres, les ducs, les grands du royaume conduisent le jeune Othon son fils aîné à Aix-la-Chapelle, ancienne métropole des Francs orientaux. Là les grands des cinq nations confédérées le proclament roi. Dans la cérémonie du couronnement, l'archevêque de Mayence, primat de Germanie, accompagné des archevêques de Cologne et de Trèves, prend par la main le jeune roi, le conduit devant le peuple et dit: « Voyez, je vous présente le roi Othon, élu de Dieu, » proposé par le roi Henri et nommé par tous les princes; » si ce choix vous est agréable, levez tous la main droite » au ciel. » Alors tout le peuple lève la main et manifeste par de grandes acclamations ses vœux pour le roi (1). Les insignes qui servent au couronnement sont le glaive destiné à châtier les infidèles, le bouclier qui doit couvrir l'église, les bracelets et le manteau, emblèmes de la modération et de la paix, le sceptre et le bâton, symboles de justice et de protection pour les faibles. Dans les solennités qui suivent le sacre, le duc de Lorraine remplit les fonctions de grand chambellan, le duc de Franconie celles de grand écuyer tranchant, le duc de Souabe celles

(1) La formule employée par l'archevêque de Mayence indique quels sont les éléments qui concourent à l'élection : le choix de Dieu c'est-à-dire des prélats qui parlent en son nom, la proposition émanée du roi défunt, la nomination par les princes et l'approbation du peuple. (V. *Struvius, ibid*; période V, sect. 2, § 2, p. 223)

Digitized by Google

de grand échanson, le duc de Bavière, celles de grand maréchal (1).

Les premières années du règne d'Othon Ier sont fort agitées. Les déprédations, les désordres recommencent; les vassaux rebelles se roidissent de nouveau contre l'autorité. Enfin, grâce à des efforts persévérants, la paix publique est rétablie; les ennemis, les perturbateurs sont comprimés et la Germanie fleurit de nouveau. Un grand honneur est alors déféré à la maison de Saxe. En 961 Othon, appelé par Adélaïde, jeune et belle veuve de Lothaire, que Bérenger d'Ivrée voulait malgré elle faire épouser à son fils, entreprend la conquête de l'Italie. Il met sur sa tête à Pavie la couronne de fer des Lombards, qu'il joint à la couronne d'argent des Germains, et dans un second voyage, après avoir vaincu les Hongrois, il reçoit à Rome des mains du pape Jean XII, la couronne d'or impériale. Ainsi l'empire passe des Italiens aux Allemands; ainsi l'empereur Othon à l'égal de Charlemagne, porte la triple couronne d'or, d'argent et de fer.

Les règnes d'Othon II et d'Othon III, successeurs d'Othon-le-Grand, (de 973 à 1002) sont beaucoup moins brillants. Cette dynastie, qui avait jeté tant d'éclat, s'éclipse par degrés. Othon III étant mort en 1002 à l'âge de 26 ans, de violents débats s'élèvent pour le choix de son successeur. C'est Henri de Bavière, petit fils d'Othon-le-Grand par une branche cadette, qui finit par l'emporter, après avoir conquis, plutôt qu'obtenu, les suffrages des autres confédérés. Prince pieux et juste, bienfaiteur libéral des monastères et du clergé, mis par l'église au nombre des saints, son règne est pourtant des plus malheureux. Défection des états dépendants de l'empire (la Bohême et l'Italie), insurrections des ducs, invasions du dehors, troubles au dedans, toutes les calamités s'y rencontrent. On voit aussi

(1) V. *Struvius*, *ibid.* p. 231.

Digitized by Google

ce qui n'est pas moins fâcheux pour la religion que pour l'état, la féodalité s'enraciner dans l'église et les évêchés, de même que les grandes abbayes, devenir des seigneuries temporelles. Ce triste règne de Henri II marque la fin de la maison de Saxe, arrivée à son dernier degré d'épuisement et de caducité.

Maison de Franconie Salique.—A la mort de Henri II, décédé sans enfants et sans avoir désigné de successeur, le lien qui unissait les cinq grands peuples de la Confédération Germanique (les Franks, les Saxons, les Souabes, les Boiariens et les Lotharingiens), parait tout à coup rompu, et chacun d'eux semble rentré dans son indépendance primitive. Comprenant néanmoins qu'une autorité commune est indispensable et que la Germanie ne peut se passer de roi, les princes et les grands qui représentent ces cinq peuples se rassemblent non loin de Mayence, sur les rives du Rhin, afin de procéder à l'élection. Mais le choix ne leur appartient plus exclusivement; et cette fois des collègues de trois nouveaux duchés viennent, comme électeurs, prendre place à côté d'eux. Pendant la domination de la maison de Saxe, l'esprit d'indépendance des ducs avait été un obstacle continuel à la marche ascendante du gouvernement et à l'hérédité de la couronne. Pour neutraliser leurs résistances, trois nouveaux duchés avaient été successivement créés : le duché de Carinthie détaché de la Bavière, le duché de Bohême composé de populations slaves annexées à l'empire et le duché de la basse Lorraine. En conséquence après la mort de Henri II, les grands des trois nouveaux duchés se réunissent à ceux des cinq anciens.

Toutefois la dynastie de Saxe, pendant qu'elle avait tenu le pouvoir, avait trop arbitrairement usé et abusé en faveur de ses compatriotes du droit de disposer des dignités, des charges et des bénéfices, pour n'avoir pas provoqué beaucoup d'animadversions. Aussi lors de la nouvelle élection,

Digitized by Google

les Saxons n'ont-ils plus aucune chance de succès. Les sympathies retournent aux vieux Franks orientaux, fils aînés de la Germanie et premiers auteurs de sa gloire. C'est Conrad le Salique qui est proclamé roi (en 1024).

Comme tous les fondateurs de dynasties, Conrad le Salique rencontre de graves difficultés; mais à force d'énergie, de persévérance et d'habileté, il parvient à les surmonter toutes. A l'extérieur, il soumet les Slaves, retient sous son sceptre et réunit, après une longue guerre, la Bourgogne à l'empire. A l'intérieur il étend et affermit son pouvoir impérial et royal, comprime les ducs insubordonnés et favorise, au détriment des grands seigneurs, les vassaux inférieurs dont les fiefs sont placés sous la garantie de la loi. Sa mort en 1036 met fin à un règne glorieux.

Henri III, fils et successeur de Conrad II, monte immédiatement sur le trône à l'âge de 22 ans, sous les auspices les plus favorables, sans aucune résistance ni réclamation. Déjà son père lui a préparé les voies, en le faisant de son vivant élire et couronner roi de Germanie, à Aix-la-Chapelle. L'ordre règne à l'intérieur, les grands vassaux sont réduits à l'obéissance et les frontières parfaitement assurées. Toutefois dans un si vaste empire composé de tant de peuples divers, dénué de centralisation et d'unité, il est impossible qu'un règne, même paisible, ne soit pas laborieux. Les premières années du règne de Henri III sont marquées par plusieurs expéditions dirigées contre les Slaves toujours remuants. Par suite, la Bohême est soumise de nouveau; la marche d'Autriche est prolongée jusqu'à la Leitha; la Hongrie devient un état vassal du royaume de Germanie. Rome et l'Italie sont contenues avec non moins de succès. Exerçant sur les affaires de l'église une haute influence, Henri III fait successivement placer sur le trône pontifical, plusieurs papes dévoués à la Germanie.

Digitized by Google

En 1046 il reçoit la couronne impériale des mains de Clément II (Suidger, évêque de Bamberg) qu'il vient de faire décorer de la tiare. Sous ce règne de Henri, la grandeur de la maison de Franconie monte à son apogée. L'autorité impériale et royale domine toute puissante sur la féodalité; plusieurs duchés ou grands fiefs rentrent dans la main du monarque et sont distribués par lui à ses plus dévoués partisans.

Après la mort de Henri III, enlevé en 1056 à la fleur de l'âge, une décadence rapide vient atteindre l'empire et sa dynastie. La triple couronne d'Italie, de Lombardie et de Germanie est dévolue à un enfant de six ans, le jeune Henri IV placé sous la tutelle de sa mère Agnès, dont la sagesse et l'habileté peuvent à peine triompher des obstacles qui surgissent autour d'elle. Lorsqu'il arrive à l'âge de 13 ans, le jeune prince commence à s'occuper des affaires; mais son règne est violemment troublé par la fameuse querelle des investitures et par ses démêlés avec le pape Grégoire VII.

Durant cette période, les principaux points de droit public de la Germanie peuvent se résumer ainsi :

Le gouvernement est fédératif. Sa forme est une monarchie mixte, à la fois héréditaire et élective, entourée d'institutions féodales et aristocratiques;

La couronne, pouvoir indépendant institué pour l'utilité commune, a ses prérogatives distinctes, possède ses domaines et ses revenus à part;

Elle a sur pied des troupes organisées dont le commandement lui appartient.

Les femmes ne règnent pas, mais peuvent être appelées à la régence.

Dans les grandes diètes, présidées par le roi, les états

Digitized by Google

généraux composés des princes feudataires, du haut clergé et des seigneurs, décident les grandes questions politiques qui intéressent le pays tout en entier, telles que l'élection du souverain, son mariage et celui de l'héritier du trône, la paix, la guerre, l'établissement de subsides.

Dans chaque duché les états provinciaux interviennent de même dans les questions importantes qui concernent le pays.

Les diètes générales unissent au pouvoir législatif les fonctions de cour suprême de justice. Les ducs rebelles, les coupables de grands crimes politiques sont mis au ban de l'empire, ce qui, outre la déchéance de leurs honneurs, entraîne contre eux une sorte de mort civile (1).

Le roi étend son autorité sur toute l'Allemagne; mais dans chaque province, les ducs exercent une partie des droits de la souveraineté.

Le régime féodal tient une large place dans l'organisation politique. Les principautés, les comtés constituent des fiefs héréditaires. Les chefs de l'église, les archevêques, les évêques sont en même temps de riches et puissants seigneurs, marchant à la tête de leurs vassaux, ou escortés de leurs hommes d'armes. Chaque fief important a sa cour des pairs.

Jusqu'au règne de Henri IV, les progrès du pouvoir monarchique sont remarquables.

Afin de consolider et d'étendre leur autorité, les souverains déploient la politique la plus habile :

Ils font cesser le pied-de-guerre continuel de ces vieilles bandes germaniques, toujours prêtes à en venir aux armes, et affaiblissent leur influence en créant des villes dont le

(1) V. Ancien *répertoire de jurisprudence* de Guyot, aux mots: *ban de l'empire*.

Digitized by Google

séjour donne aux habitants des mœurs paisibles, des habitudes régulières;

Ils diminuent successivement les pouvoirs des ducs, ces demi-rois orgueilleux, qui bravaient les ordres du monarque et s'élevaient insolemment contre lui;

Ils créent de grandes seigneuries ecclésiastiques, dont les titulaires non héréditaires dépendent de la royauté, ainsi que leurs familles ou celles qui espèrent fixer le choix de l'autorité;

Ils multiplient les duchés, , interviennent dans leur transmission; apportent des restrictions à leur hérédité, et lorsqu'ils leur reviennent dans les mains, ont soin de les conférer soit à des membres de la famille royale, soit à de zélés partisans;

Ils élèvent et protègent au préjudice des grands seigneurs, les vassaux inférieurs et cherchent à se concilier les classes moyennes contre la haute aristocratie (1).

§ 2. LÉGISLATIONS.

7. *Tendance au morcellement dans les législations comme dans les sociétés.*

8. ITALIE.— *Diversité de législations sur son territoire.*

9. ESPAGNE.— *Monuments législatifs des états catholiques.*

10. GALLO-FRANCE.— *Coutumes féodales, droit romain, droit canonique.*

11. ANGLETERRE.—*Lois des Kimris (Leges Walliæ)—Droit romain. — Législation des Anglo-Saxons. — Lois Danoises de Canut-le-Grand. — Lois féodales de Guillaume-le-Conquérant.*

(1) V. *Struvius.* period. V, et les histoires déjà citées de *Pfister* et de *Luden.*

Digitized by Google

12. GERMANIE. — *Les lois barbares sont remplacées par les coutumes. — Modifications que subit le droit public et privé.*

13. *Droit pontifical et canonique commun à toute la chrétienté.*

14. *Influence de l'église sur les institutions.—Droit d'asyle. — Epreuves judiciaires ou ordalies. — Trève et paix de Dieu. — Affranchissement des serfs.*

7. *Tendance au morcellement dans les législations comme dans les sociétés.* — Les législations sont la peinture fidèle, la représentation exacte de l'état de la société, de sa vie intérieure, de ses besoins, de ses mœurs ; et si, par l'étude approfondie de l'histoire naturelle, d'illustres savants ont pu, à l'aide de simples ossements, retrouver, recomposer des races d'animaux et retracer ainsi l'existence d'espèces aujourd'hui détruites, on pourrait aussi dans un autre ordre d'idées, apprécier par de simples fragments de lois, l'organisation, l'état, le caractère d'anciennes sociétés qui n'existent plus.

Quelque rares et peu nombreux que soient les monuments de législation, ainsi que les actes publics et privés de la période obscure du moyen-âge qui nous occupe, ils n'en permettent pas moins de saisir, de distinguer, ne fut-ce que par quelques traits généraux la physionomie, la manière d'être des sociétés au X^e^ et XI^e^ siècles.

Une étude un peu attentive des lois et des coutumes de ces époques conduit en effet aux résultats suivants :

1° On remarque non-seulement dans les principaux états, mais même dans de simples provinces, une absence complète d'unité. Il semble que l'existence d'une grande nation soit inconciliable avec l'esprit du temps. Tout se morcelle, se subdivise, s'éparpille. Une multitude de petites sociétés, à peine formées de quelques parcelles de population, se constituent séparément et mènent une existence complètement isolée.

Digitized by Google

2° L'égalité sociale ne règne pas plus que l'unité politique. Presque partout on aperçoit un triple monde : le clergé, la noblesse, formant deux ordres supérieurs et privilégiés ; au-dessous d'eux à une large distance, le peuple plus ou moins asservi; dans celui-ci : des classes diverses et encore inégales, au sein desquelles on distingue quelques hommes libres, beaucoup de vassaux, de censitaires et de serfs.

3° Dans tout l'Occident s'affermit et prédomine la féodalité, c'est-à-dire l'application à la terre de la hiérarchie administrative et politique, la gradation des individus selon le rang des châteaux ou des domaines dont ils ont reçu l'investiture. Les fiefs, suivant l'ordre plus ou moins élevé qu'ils occupent, soit qu'on les appelle duchés, comtés ou baronies, communiquent à leurs détenteurs, les titres et les droits attachés à leur possession.

4° Le désordre qui résulte de tant de morcellements et du pêle-mêle des diverses races, amène un immense relâchement des liens sociaux. Livrées à elles-mêmes et brisant toutes entraves, les passions indisciplinées se donnent carrière ; en tous lieux se présente le spectacle affligeant de la faiblesse opprimée par la force, partout se manifeste un penchant presqu'invincible à en appeler aux armes, à trancher toutes les questions par le glaive.

Caractérisé par les indications qui précèdent, l'état des sociétés fait assez pressentir quel peut être l'état des législations. Celles-ci se morcellent comme le territoire et se divisent dans les provinces, en coutumes générales et locales. Chaque ordre de personnes, vivant dans une sphère à part est régi par ses lois spéciales : les seigneurs et leurs vassaux suivent leurs coutumes féodales ; le clergé se conforme au droit canonique ; les villes ont leurs statuts et usages particuliers. Toutefois la féodalité pénétrant partout, s'insinue dans toutes les institutions, les revêt de son empreinte et de sa couleur. Les églises et les monastères,

Digitized by Google

les villes municipales, ce qui reste d'hommes libres dans les campagnes, tout en subit plus ou moins l'influence. Mais comme la féodalité qui n'est guère que la conquête organisée, tend sans cesse à tout décider par la force, il est indispensable que les lois, par des dispositions pénales énergiques, compriment les écarts des passions individuelles. Les coutumes qui remplacent peu à peu les lois barbares, tombées en désuétude, ont, de même que celles-ci, pour but principal de réprimer les violences et les voies de fait. Encore font-elles aux mœurs du temps une très-large part, en autorisant dans une foule de cas le combat judiciaire, comme moyen de solution.

Ceci posé, voyons quelles sont les différentes législations.

8. Italie. — *Diversité de législations sur son territoire.* — Dans l'état de morcellement où est arrivée l'Italie, par suite des nombreuses invasions auxquelles elle a été en proie, une grande disparité de législations doit nécessairement apparaître sur son territoire.

Ainsi on remarque d'abord comme législation applicable, soit à différentes classes de personnes, soit à diverses localités :

1° Le droit ecclésiastique ou canonique, qui en gouvernant l'église régit aussi le clergé, considéré partout comme premier ordre de l'état. Ce droit a pour bases les principes du droit romain modifiés selon l'esprit de la loi chrétienne.

Jusqu'au IX^e^ siècle, les principales collections de droit canonique étaient celle de Denys le Petit, rédigée vers 630 et celle du saint prélat Isidore de Séville, qui vivait à la même époque. Pleins de respect pour le texte sacré, ces écrivains s'étaient bornés à le reproduire sans y rien ajouter. Mais au IX^e^ siècle, une nouvelle collection considérablement accrue de pièces supposées, notamment de fausses décrétales

Digitized by Google

prétenduement émanées des papes antérieurs à l'empereur Constantin, apparait tout-à-coup sous le nom d'Isidore *Mercator*, ou pour mieux dire *Peccator*, titre d'humilité alors en usage. Nous reparlerons ci-après de ce recueil pseudonyme. (V. n° 13).

2° Le droit féodal, né de coutumes Lombardes et Germaniques. Ces coutumes, issues de la race conquérante et comme plus nobles, préférées au droit romain qu'observent les races vaincues, commencent à succéder à l'ancienne loi des Lombards, qui tombe en désuétude (1). Par dérogation à cette loi, à défaut d'enfants mâles, les fiefs au lieu de se diviser entre les filles et les agnats, sont dévolus sans partage aux filles qui portent encore leurs cheveux tombants, c'est-à-dire qui ne sont pas mariées (2).

3° Le droit romain continue d'être suivi par les anciens habitants de l'Italie, avec les modifications qu'y apporte le nouvel état de la société. Les institutes de Gaius, le livre des règles d'Ulpien, les sentences de Paul, les codes Grégorien et Hermogénien, le code Théodosien, les novelles de ses successeurs, l'édit de Théodoric sont les parties les plus essentielles de cette législation (3). Les contrées de l'Italie, plus ou moins long-temps soumises à l'empire d'Orient, conservent aussi sans interruption des vestiges des lois de Justinien (4).

(1) V. le texte de la loi des Lombards, dans le *Codex legum antiquarum* de Lindebrog p. 511. — V. aussi sur cette loi, l'hist. du droit romain de M. *de Savigny*, chap. XIV, t. 2; *Gibbon*, Hist. de la décad. et de la chûte de l'empire rom. chap. 45; *Lebeau*, Hist. du Bas-Empire, liv. 59.

(2) *Filiæ adhuc in capillis* (V. *Grimaldi*, Istoria delle leggi magistrali t. 1 p. 193). Les dispositions de la loi des Lombards auxquelles déroge cette coutume, sont celles du titre XIV du liv. II, (*Lindebrog*, *ibid*, p. 602).

(3) Tous ces monuments de droit romain ont été recueillis avec beaucoup de soin, dans le *corpus juris antejustinianei*, publié par les professeurs de l'Université de Bonn. (*Bonn*, Marcus 1838 et suiv. in 4°).

(4) Il est démontré aujourd'hui que le droit de Justinien n'a pas cessé

Digitized by Google

4° Les institutions municipales léguées par l'administration romaine se combinent avec les coutumes particulières, nées dans beaucoup de villes anciennes, devenues presqu'indépendantes au milieu des invasions des barbares et de l'anarchie (1).

5° Les cités et les républiques, fondées depuis la chûte de l'empire d'Occident, se créent une organisation et des coutumes appropriées à leurs besoins (2).

Parmi ces républiques, figure en première ligne Venise. Depuis les premiers temps jusqu'en 1032, les doges, magistrats électifs et à vie, sont choisis dans l'assemblée générale des citoyens de Venise, lesquels jouissent seuls des droits politiques. Les doges ont des attributions importantes ; ils sont à la fois administrateurs inamovibles, juges suprêmes, généraux en chef de toutes les forces de l'état. En 1032, lors de l'élection de Dominique Flabenigo, à la suite d'une révolution, le pouvoir du doge est soumis à des restrictions. On lui adjoint deux conseillers et dans les circonstances importantes, il doit réunir autour de lui un conseil de

d'être connu en Italie au moyen-âge. (V. *Pfeffel*, nouvel abrégé chronologique de l'hist. et du droit public d'Allemagne, t. 1 p. 250-251; *Savigny*, Hist. du dr. rom., tome 1, chap. 13 et suiv.).—Il n'est point impossible cependant que les pandectes y aient été moins répandues, et qu'on ait pu regarder comme un bonheur d'en retrouver un exemplaire original et complet, lors de la prise d'Amalfi par les Pisans en 1130. On a pu attacher d'autant plus de prix à cet exemplaire complet, que, comme on sait, les pandectes se divisaient en trois parties (le *digestum vetus*, l'*infortiatum*, le *digestum novum*), et que souvent ces trois parties, transcrites séparément, formaient des volumes détachés.

(1) V. *Sismondi*, Hist. des républ. italiennes, tome 1; *Morbio*, Storie dei municipi italiani, 2 édit. Milano 1840, in-8°; et dans les *Monumenta historiæ patriæ*, publiés par la commission d'hist. du Piémont, le volume qui a paru en 1838 comprenant les *leges municipales*.

(2) *Machiavel*, Hist. de Florence; *Léo*, Hist. d'Italie, liv. IV, chap. 1 et 2.

Digitized by Google

notables citoyens de son choix, auxquels on donne le nom *d'invités* (*precati* ou *pregadi*) (1).

On voit encore régner sur quelques points :

6° Les usages Normands importés en Sicile par les fils de Tancrède de Hauteville ;

7° Les coutumes nationales des Sarrasins et des Hongrois cantonnés dans quelques parties de l'Italie.

Indépendamment de ces lois ou coutumes locales, on voit surgir comme droit éminent, comme législation supérieure : le droit impérial grec, le droit impérial germanique, le droit pontifical et canonique.

1. Droit impérial grec.—Dans les provinces et les villes plus ou moins directement subordonnées à l'empire d'Orient, (telles que la Sicile, la Calabre, Naples, Gaëte, Amalfi), le droit impérial grec n'est pas sans autorité. Outre les lois de Justinien et de ses successeurs, il comprend d'abord les monuments de législation de l'empereur Basile-le-Macédonien, notamment le manuel des lois (*Prochiros nomos*) publié par ce prince vers l'an 878, à une époque où il avait associé à l'empire ses deux fils Constantin et Léon. Ce recueil se compose de quarante titres, divisés en chapitres, lesquels sont tirés des traductions ou des recueils des lois de Justinien ; de l'abrégé de législation (*Eklogè tôn nomôn en suntomô*) émané en 740 de Léon l'isaurien et de Constantin copronyme ; des novelles de Basile lui-même. Vers 885, le même empereur fait publier une seconde édition revue et corrigée du prochiros (*Epanagôgè tou nomou*). Cette seconde édition, qui diffère peu

(1) Sur les institutions de Venise *V. Sansovino*, del governo et amministratione di diversi regni et republiche (in Venetia, 1578 in-4°, f° 149). *Daru*; Hist. de la rép. de Venise. Paris, Firm. Didot, 1819, 7 vol. in-8°, dont cinq de narration et deux volumes de pièces justificatives; *Sismondi*, Hist. des républ. ital.

Digitized by Google

de la première, n'est point parvenue tout entière jusqu'à nous (1) 2° un autre recueil de législation impériale grecque, beaucoup plus important est celui des basiliques ou constitutions impériales (*Basilikai Diataxeis*). Rédigé vers 890, par les ordres de l'empereur Léon, il a pour auteurs un savant jurisconsulte nommé Sympathius, *prothospathaire* à la cour, c'est-à-dire officier chargé de porter l'épée impériale et d'autres légistes éminents. Il est divisé en six parties, comprend 60 livres, et se recommande par un ordre plus méthodique que le digeste. Le temps a détruit une partie de cette collection. Fabrot, par un prodigieux effort de patience et d'érudition, en publia en 1647, 39 livres entiers ou mutilés, en 7 volumes in-f°, (*Paris* Cramoisy). En 1765, Runhken en a mis au jour quatre autres livres, en un volume in-f° qu'on joint, comme supplément, à l'édition de Fabrot. M. Heimbach, professeur à Iéna publie en ce moment une édition très-soignée des basiliques, qui fait honneur à l'érudition de la savante Allemagne (2).

(1) Inédit jusqu'ici, le *prochiros nomos* a été imprimé en 1837, pour la première fois, à Heidelberg, par les soins de M. le professeur Zachariæ. (1 vol. in-8°). Sur ce recueil et sur l'Epanagoge (ou seconde édition V. les prolégomènes placés en tête de l'édition précitée de M. Zachariæ, ainsi qu'un opuscule du même auteur, intitulé : *Historiæ juris græco romani delineatio. Heidelberg*, Fred. Winter, 1839 in-8°.

(2) Sur les basiliques, voy. *Terrasson*, Hist. de la jurisprud. romaine, partie III, § 16, p. 356 ; *Fleury*, Hist. ecclésiastique, liv. 34 art. 16; *Lebeau*, Hist. du Bas-Empire, t. VII, p. 259 et 387 ; *Hugo*, Hist. du droit rom. et civilisch Magazin, t. II, p. 383-422, t. III. p. 251, t. VI p. 56-74; la Thémis, t. VII, p. 165-187, t. IX p. 321 et suiv., t. X p. 161 et suiv. *Heimbach*, de Basilicorum origine, fontibus, scholiis, etc., *Lipsiæ*, 1825, in-8°; et la nouvelle édition des basiliques publiée par lui, Lipsiæ, 1833, t. 1, 1839, t. 2 etc. *M. Giraud*, articles sur cette nouvelle édition dans la revue de législ. et de jurisprudence de Volowski, t. III, p. 48 et 137 ; *M. Sclopis*, lettre sur le dernier des deux articles qui précèdent *ibid*, t. III, p. 392 ; *Zachariæ*, Historiæ juris græco romani delineatio, p. 43 § 29. Au surplus la législation grecque n'exerce en Italie que très-peu d'influ-

Digitized by Google

IIe Droit impérial germanique. — Ce droit émané de l'empereur d'Allemagne, en sa double qualité de chef de l'empire et de souverain de l'Italie, se compose, durant cette période, des édits et autres actes intervenus depuis le rétablissement de la dignité impériale et l'avènement d'Othon en 962, jusqu'à la première croisade en 1095. On peut distinguer les actes qui concernent la puissance publique et ceux qui ont trait au droit privé.

Parmi les actes relatifs au droit public, les uns regardent l'empereur, d'autres l'église et le clergé, d'autres les seigneurs et les fiefs, d'autres enfin l'administration de la justice.

Quant à l'empereur et à ses prérogatives, on peut remarquer : 1° le serment prêté par l'empereur Othon 1er, en février 962, de ne porter ni édit ni ordonnance (*placitum aut ordinationem*) sur des objets qui concernent le Pape et les Romains, sans l'avis du souverain pontife. (V. Monumenta Germaniæ historica, legum tom. 2, p. 29 (1); 2° le droit reconnu à ce Prince dans le concile de Rome, tenu en 964, d'approuver les actes des conciles d'Italie et l'élection du Pape (*ibid.* p. 30-31); 3° la faculté réservée à l'empereur de conclure des traités avec les autres puissances; (V. *ibid.* p. 35, la convention passée en 983 par Othon II avec les Vénitiens).

Relativement à l'église, et au clergé nous citerons : 1° une constitution portée en 998 par l'empereur Othon III, qui prescrit des mesures pour la conservation des biens de l'église et annulle les aliénations induement faites par les évêques et les abbés; (*ibid.* p. 37); 2° un édit de Conrad II,

ence, parce que les faibles liens qui rattachent encore quelques provinces et quelques villes à l'empire d'Orient, se relâchent de plus en plus. (V. Léo, Hist. d'Italie, liv. IV, ch. 2, § 6.).

(1) Cette belle collection est publiée à Hanovre, par M. Pertz, format in-folio.

Digitized by Google

en date de 1031, qui interdit d'aliéner illégalement les serfs et les animaux appartenant aux églises (*ibid* p. 38); 3° encore dans le même intérêt de conservation, un édit de Henri III porté au concile de Pavie en 1081, qui défend toute dilapidation ou aliénation irrégulière des biens des églises et annule tous actes contraires (*ibid.* p. 53); 4° le privilège accordé en 1047 par l'empereur Henri III aux gens d'église, qui les dispense, lorsqu'ils ont des procès de jurer que leur cause est juste et qu'ils n'agissent point par esprit de calomnie (*ibid.* p. 41).

En ce qui touche les seigneuries et les fiefs, deux constitutions sont très remarquables : l'une, de l'empereur Conrad II, en date de 1037, enjoint au vassal de relever le fief dans l'année de la mort du seigneur et de prêter serment à son héritier, sous peine de perdre la jouissance; elle consacre en outre le droit, pour les seigneurs de qui émane toute propriété, de révoquer les aliénations de fiefs faites sans leur assentiment (*ibid.* p. 38). L'autre constitution attribuée à Henri III, indique pour quels crimes de félonie le vassal doit encourir la perte de son fief, au jugement de ses pairs (*ibid.* p. 43). V. ci-après, n° 22.

Quant à l'administration de la justice, nous devons signaler : 1° trois constitutions ou édits de l'empereur Othon I, en date de 967, 969 et 971, qui prescrivent le combat judiciaire dans les procès, où il est question de domaines ou de fonds de terre, de violation de dépôt, de violences et de voies de fait, de vols, etc., ou encore lorsqu'il s'agit de statuer sur l'état de serfs qui se prétendent libres (*ibid.* p. 32-35); 2° un édit de l'empereur Othon III de 996, qui, excepté les jours fériés, ordonne que la justice soit rendue en tout temps, même pendant la moisson; 3° un rescrit émané en 1038 de l'empereur Conrad II, qui, par dérogation au système des lois personnelles, autorise les juges romains à appliquer la loi romaine

Digitized by Google

aux procès jugés à Rome ou dans les juridictions qui en dépendent, même lorsque des Lombards y sont intéressés (*ibid.* p. 36 et 40).

Parmi les lois qui se rattachent au droit privé, nous nous bornons à citer :

Un édit de 1019 de l'empereur Henri II, qui règle le droit de succéder entre mari et femme, faute d'héritiers du sang, et qui déclare le meurtrier indigne d'hériter de sa victime (*ibid.* p. 38).

Une constitution de 1054 de Henri III, qui défend au survivant des époux de se remarier avec une parente ou un parent du prédécédé (*ibid.* p. 43).

Droit pontifical et canonique. — Durant la période qui nous occupe, ce droit acquiert une influence qui s'explique par la puissance même de l'église et du souverain pontife. Le pape, grand tribun de la chrétienté, étend sa suprématie sur presque toute l'Europe ; il intervient dans toutes les affaires de quelque importance, qui concernent de près ou de loin la religion, ce qui rend son autorité à peu près universelle. Il prend sous sa protection spéciale les églises, les monastères, les hôpitaux. En cas de contestations ou de difficultés qui concernent ces établissements, des appels au pape peuvent être et sont presque toujours interjetés. Les décisions qu'il prononce, sont accueillies avec respect par une foi vive et sincère. Le siège de St-Pierre devient ainsi une métropole suprême où aboutissent toutes les affaires du monde chrétien.

En s'étendant ainsi sur la société chrétienne, la puissance de pape sur la ville de Rome et les états de l'église acquiert en même temps plus d'intensité. En vain quelques simulacres d'une organisation républicaine, sont successivement rétablis dans Rome par le pape Jean XII, que le

Digitized by Google

peuple élève au pouvoir en 956, par le patrice Crescentius en 998 et par son fils Jean en 1010. Les douze décurions ou magistrats municipaux ne tardent pas à être supplantés par les curés des paroisses, délégués du pape et depuis ses conseillers sous le nom de cardinaux; l'ancien préfet de la ville est remplacé par un gouverneur que nomme le souverain pontife. Seulement, les nobles romains, citoyens au meilleur titre, ont le privilège d'être jugés par un préteur ou sénateur qui siège au Capitole (1).

9. Espagne. — *Monuments législatifs des états catholiques.* — Depuis l'invasion des Sarrasins, l'Espagne présente le tableau dramatique de deux mondes qui se heurtent, de deux religions qui sont aux prises (v. ci-dessus, n° 3). Les législations ne sont pas moins profondément distinctes que les nationalités. Au sud, la race conquérante est régie par ses propres lois, dont le Coran forme la base. Les chrétiens subjugués conservent, autant que le permet la tolérance des vainqueurs, leurs anciennes institutions civiles et religieuses (2). Au nord et à l'ouest, les royaumes

(1) Ce serait une monographie intéressante, que celle qui retracerait d'une manière exacte et complète les vicissitudes du gouvernement intérieur de Rome. Le cadre de ce précis ne nous permettant pas de traiter ici les questions que comporte ce sujet, nous ne faisons qu'indiquer les principales : Quelle est l'organisation de la ville de Rome, lorsqu'elle se sépare de l'empire d'Orient au VIII[e] siècle, sous la dynastie des Iconoclastes ? Quels sont les changements que cette séparation amène dans le gouvernement ? Comment s'établit par degrés la puissance des papes ? Quels sont les obstacles qu'elle rencontre de la part des Romains et des gentilshommes feudataires ? Quelles modifications subissent les institutions sous les patrices Crescentius et Jean ? Quant et comment les papes rétablissent-ils leur autorité ? V. au surplus *Sismondi*, Hist. des Rép. Italiennes, t. 1, chap. 3.

(2) V. à ce sujet une ordonnance de 734, d'Alboacem, fils de Mahomet Alhamar, roi de Coïmbre en Portugal, qui permet aux chrétiens d'être jugés par leurs comtes et d'exercer librement leu

Digitized by Google

catholiques indépendants continuent d'être gouvernés par leurs lois nationales, notamment par l'ancien *forum judicum* ou *fuero juzgo*, révisé vers l'an 700 sous Egica l'un des derniers rois Goths (1). Mais à mesure que les armes des chrétiens sont en progrès, leur administration et leurs lois gagnent de proche en proche, en même temps que leur domination. Depuis qu'Alphonse-le-Catholique (mort en 757) a recouvré sur les Maures la principauté de Léon, ses successeurs jusqu'à Alphonse V continuent avec autant de courage que de persévérance, la restauration de la nationalité Espagnole et étendent successivement leurs conquêtes en Castille, en Galice et en Portugal. C'est d'abord à Oviedo capitale des Asturies, qu'ils tiennent leur cour et le siège de leur gouvernement, jusqu'à ce qu'Ordogno II fixe sa résidence dans la ville de Léon, où il meurt en 923. Ce prince et ses sujets persévèrent dans l'observation des lois rédigées sous la dynastie des anciens rois Goths, dans les conciles de Tolède et autres assemblées nationales. Alphonse II, mort en 842, avait déjà réorganisé sa cour et rétabli les dignitaires de son palais selon l'ancienne forme de la monarchie des Goths. Bermudès qui règne de 982 à 999 confirme à son tour les institutions de ses devanciers. Son exemple est

religion. — M. *Raynouard* dans ses *recherches sur la langue romane* (*Paris*, Firm. Didot, 1816, 31, p. in-8°) reproduit p. 11, cette pièce extrêmement remarquable, qui accorde aux chrétiens des juges de leur nation, permet la célébration de la messe à huis-clos et place les moines de Lorban sous la protection spéciale du prince. Elle est rédigée en latin, mais il s'y trouve quelques mots en langue romane.

(1) Le *Forum judicum* (ancienne loi des Wisigoths) est inséré dans le *Codex legum Antiquarum* de Lindebrog. V. au surplus relativement à cette loi le cours d'hist. mod. de *M. Guizot*, t. 1, p. 381, l'hist. du droit romain de M. de Savigny, chap. VIII, t. 2, p. 31, l'hist. de la Gaule mérid. de *M. Fauriel*, t. 1, p. 502, l'hist. d'Espagne de M. Rosseu de St Hilaire, etc.

Digitized by Google

unité par son fils Alphonse V, dans les cortès générales tenues à Oviedo en 1003.

Toutefois, l'ancien *forum judicum* des rois Goths ne suffit déjà plus aux besoins des populations. Les changements opérés par le temps et les révolutions dans l'état de la société espagnole, le développement du régime féodal, les morcellements qui en résultent, les rapports, les devoirs nouveaux qu'il produit, la naissance des villes et des classes libres qu'elles renferment, rendent de nouvelles dispositions nécessaires. De là les *fueros provinciales* ou législations locales.

Alphonse V, après avoir repeuplé la ville de Léon qu'Almanzor avait prise et détruite du temps de son père Bermudès II, vient y tenir en 1020 un fameux concile, auquel assistent avec lui la reine Elvire sa femme, les évêques, les abbés et les grands. C'est là qu'est promulguée la grande loi provinciale connue sous le nom de *fuero de Léon*, et composée de quarante-neuf dispositions générales applicables à tous les peuples de Léon, d'Asturie et de Galice (1). Sept canons ecclésiastiques sont en outre portés par ce concile. Le premier veut qu'à l'avenir, dans tous les conciles, on juge d'abord les causes de l'église, puis celles du roi, en troisième lieu celles du peuple; ce qui prouve que ces conciles étaient en même temps des assemblées politiques. Un autre article décide que les abbés et les moines doivent demeurer sous la juridiction de leurs évêques, sans pouvoir être reçus dans d'autres évêchés. Le surplus de ces canons a pour objet d'assurer la conservation du temporel des églises, partout en proie aux extorsions et au pillage. (V. *Fleury*, Hist. ecclés. liv. 58 art. 30).

Tandis que le royaume de Léon possède ses lois à part,

(1) Le texte latin original de ce célèbre *Fuero de Léon* a été publié par le père Risco dans les mémoires de l'église de Léon (*Memorias de la Iglesia de Léon*).

Digitized by Google

la Castille a aussi les siennes. Cette province, dépendante du royaume de Léon, est d'abord gouvernée par des comtes. Jusqu'au vie de ceux-ci qui est Garcie Fernandez, mort en 995, elle n'a point de lois générales mais de simples *fueros* municipaux à Sepulveda, Bragnosera, Bernia, etc... Le successeur de Garcie Fernandez, Don Sanche, mort en 1017, établit les premières lois générales pour toutes les populations de Castille; elles sont rédigées en latin au nombre de 73 et forment un *forum vetus* ou *fuero* semblable à celui de Léon (1).

En 1037, par suite du mariage de Fernand I avec Dona Sanche, fille et héritière d'Alphonse V, roi de Léon, la Castille et le pays de Léon constituent deux royaumes réunis sous le même sceptre. Chacun d'eux néanmoins ne cesse pas d'être régi par la loi qui lui est propre. La Castille suit le *fuero* de Don Sanche (mort en 1017), le royaume de Léon observe le *fuero* d'Alphonse V de 1020. En cas de silence ou d'obscurité de l'une ou de l'autre de ces lois, trop brèves pour suffire à tout, on recourt à l'ancien *fuero juzgo* ou *forum judicum* des vieux rois Goths, lequel demeure la loi commune.

Ferdinand 1er, roi de Castille, marié à Dona Sanche, reine de Léon, tient en 1050 à Coyac, dans le diocèse d'Oviedo (Asturies), un concile où assistent neuf évêques,

(1) Traduites en Castillan et augmentées par les successeurs de Don Sanche, les lois de Castille ont été recueillies et révisées par le roi Don Pedro, qui en a fait un nouveau code publié par lui en 1356 (avec un prologue historique), sous le titre de *Fuero viejo de Castilla (forum vetus Castillæ)*. Ce code divisé en cinq livres, comprend 33 titres et 242 lois. Il a été publié à Madrid en 1771 avec ce titre : *El fuero viejo de Castilla*, publicado con notas historicas y legales por Ign. Jord. de Asso y Miguel de Manuel (in-f°). On l'a aussi appelé *fuero viejo de Burgos*, parce que cette ville était la capitale du comté de Castille, et *fuero de hijosdalgo*, parce qu'il renferme les privilèges de la noblesse militaire.

Digitized by Google

plusieurs abbés, et tous les grands du royaume. Dona Sanche est nommée en tête de ce concile, où assistent neuf évêques, plusieurs abbés, et tous les grands du royaume. Dona Sanche est nommée en tête de ce concile avec Ferdinand, son époux, parce que c'est elle à vrai dire qui est reine de Léon. On y porte treize canons dont quelques uns concernent le temporel. (V. *Fleury*, Hist. ecclés. liv. 59 art. 74).

Pendant que ces législations s'établissent ou se maintiennent dans les royaumes de Castille et de Léon, voyons quelles sont celles qui régissent la Catalogne, la Navarre et l'Arragon.

En Catalogne, la grande ville de Barcelonne, quoique régie par des comtes, forme de bonne heure une puissante municipalité, dont la première charte écrite remonte à l'an 1025 (1). En 1068, cette charte est complétée par de nouvelles dispositions que le comte Raymond 1^er^ promulgue dans une assemblée de vicomtes et de barons. Elles sont connues sous le nom *d'usages de Catalogne*.

Dans la Navarre et l'Arragon, l'ancien *forum judicum* ou *fuero juzgo* continue d'être la base de la législation.

Toutefois on voit surgir en Arragon quelques lois importantes, dont se compose l'ancien et remarquable *fuero de Sobrarbe*, qu'on croit avoir été rédigé ou refondu en 1076, par Sancho Ramirès, lors de la réunion du comté de Sobrarbe à la Navarre. Un autre for ou *fuero* non moins fameux, quoique purement local, est celui qui est rédigé pour la

(1) On trouve une copie de cette charte dans le *recueil* manuscrit de *chartes municipales* préparé par Duchesne et de Chevannes, sous ce titre : *Codex legum et consuetudinum Galliæ a Francorum regibus et aliis, communiarum nomine, quingentis abhinc annis et amplius concessarum.....* (à la bibliothèque royale de Paris dans la collection des papiers de Duchesne).

Digitized by Google

ville de Jaca et qu'adoptent successivement quelques autres cités (1). Les diverses classes de la société en Arragon s'imprègnent par degrès de principes républicains dont le résultat est d'imposer au pouvoir royal de grandes restrictions (2).

10. *Gallo-France. — Coutumes féodales. — Droit romain, droit canonique.* — A dater du capitulaire de Kiersi sur Oise, qui avait proclamé en 877 l'hérédité des bénéfices et des fonctions publiques, la Gaule avait pris une physionomie nouvelle et s'était transformée en une véritable confédération de grands fiefs. Depuis la déposition de Charles-le-Gros en 888, la nullité du gouvernement central, les désordres qu'enfantent les invasions des Normands, la lutte violente et prolongée entre les provinces du midi et celles du nord, entre les Franks Germaniques et les Gallo-Franks, et même après l'avénement de Hugues Capet, l'état de faiblesse du pouvoir royal, tout achève de consolider la puissance des grands feudataires. Le comte de Flandre, le comte de Vermandois, le duc de Bourgogne, le duc de Normandie, le duc de Gascogne, le comte de Toulouse, le duc d'Aquitaine, marchent presque l'égal du roi. Une sorte de droit public non écrit, mais qui s'affermit avec le temps, leur attribue presque toutes les prérogatives de la souveraineté, le droit de faire la guerre, de lever des impôts, de rendre la justice, d'accorder grâce, de battre monnaie, etc.

Dans l'intérieur de ces grands fiefs apparaissent une foule

(1) *Hallam* pense que le *fuero* de Jaca peut bien être le plus ancien monument du droit coutumier en Europe. (View of the state of Europe during the middle ages, chapt. IV).

(2) Sur les vicissitudes de la législation Espagnole durant cette période, v. les deux tableaux résumés de l'Hist. chronolog. de l'ancien droit d'Espagne (resumen de la Historia cronol. del Derecho antiguo), — et *Paquis*, Hist. d'Espag., t. 2, p. 287.

Digitized by Google

de fiefs secondaires et d'arrière-fiefs. Les populations fractionnées, subdivisées à l'infini, se groupent autour de leurs seigneurs particuliers et forment une multitude de petites sociétés détachées et distinctes. Alors apparaissent les villages, les bourgades et les premières communes. Dans tous ces petits états, les devoirs, les services, la plupart des rapports sociaux prenant une base nouvelle, se fondent sur la possession du sol qui reste immobile au milieu des révolutions ; et comme nulle société, quelque peu nombreuse qu'on la conçoive, ne peut vivre sans lois, chaque localité, chaque bourgade cantonnée séparément, se constitue et suit à part des coutumes appropriées à la position et aux besoins de chaque classe d'habitants. De là cette multiplicité de coutumes qui régissent les diverses parties de la France. Il est à remarquer néanmoins que dans les provinces méridionales, les lois et les institutions romaines conservent beaucoup plus d'empire et sont moins profondément altérées par le régime féodal.

Pendant cette période antérieure aux croisades, les sources qui peuvent servir à l'histoire des institutions françaises sont d'une déplorable aridité. Dans une telle pénurie, aucune indication, aucun document ne doit être négligé. Tout doit être remué, élaboré avec une scrupuleuse attention, avec une patience infatigable. Ce ne sont pas seulement les collections connues, les in-folios imprimés qu'il convient d'explorer, c'est en outre à des sources plus cachées, plus mystérieuses qu'il faut descendre ; ce sont les manuscrits de tout genre qu'il est nécessaire d'interroger.

Mais si l'on veut tirer tout le parti possible des documents imprimés ou manuscrits, surtout pour l'étude si compliquée des institutions françaises aux x^e^ et xi^e^ siècles, une méthode est indispensable, c'est l'analyse. Il faut prendre pour ainsi dire la société, la décomposer, l'examiner sous toutes ses faces, la scruter dans toutes ses parties.

Digitized by Google

Sur le trône, au sommet de la hiérarchie sociale, apparaît d'abord le roi qui ne relève que de Dieu et de son épée et n'est vassal que de la mort.

Dans les provinces, vivent les princes grands feudataires, ayant leur cour, leurs officiers, leurs revenus abondants, leurs hommes d'armes, tenant en quelque sorte état de roi.

Au-dessous d'eux, en qualité de châtelains ou de vassaux, sont placés des seigneurs plus ou moins puissants, renfermés dans leurs forteresses féodales derrière leurs machicoulis, réunissant chaque année à la porte de leur manoir les pairs de leur fief, pour juger avec eux.

Ailleurs, on aperçoit dans les églises métropolitaines ou épiscopales un clergé puissant et considéré; les archevêques, les évêques jouissant de l'influence immense que leur donnent leur caractère sacré, leurs lumières, les richesses, la puissance féodale dont ils disposent; là, dans de vastes monastères ou dans de modestes abbayes, des abbés mitrés et crossés ou de simples moines, menant une vie austère, copiant des manuscrits ou défrichant les landes d'alentour.

Dans des bourgades dépendantes des châteaux ou des abbayes, travaillent des serfs, tantôt voués à l'agriculture, attachés à la Glèbe, vivant avec leurs nombreuses familles dans leurs cabanes de terre et de paille, tantôt laborieux artisans, pratiquant des métiers dans des boutiques rangées en file le long d'une rue. Emancipés par degrès, ces serfs deviennent plus tard l'élément renovateur de la société et constituent le fond de la bourgeoisie.

Sur d'autres points, se présentent les grandes villes, les puissantes communes défendues par de hautes murailles, dominées par un beffroi, symbole d'indépendance, ayant leurs jurés ou leurs échevins, leur justice suprême, leur milice armée et presque tous les attributs de la puissance souveraine.

Digitized by Google

Pour se retracer une idée exacte de ces diverses parties de la société, de leur vie intérieure, de leurs usages, les principaux ouvrages à consulter sont :

Duchesne, Historiæ Francorum scriptores, au tome IV ; ou mieux encore *Dom Bouquet*, Rerum gallicarum et francicarum scriptores ; tomes VIII à XII ;

Aubert le Mire, Diplomatica belgica ;

Mabillon, de re diplomaticâ, 1709, in-f° ;

Brequigny, Table chronologique des diplômes, chartes, titres, actes imprimés concernant l'histoire de France, continuée par M. Pardessus. Imprimerie royale 1769-1836, 4 vol in-f°

Brussel, Nouvel examen de l'usage des fiefs, etc. ;

Sainte-Marthe, Gallia christiana, t. I-XIII (1715-1785) inachevé ;

Sirmond, Concilia antiqua Galliæ, 3 vol. in-f° ;

De Laurière etc. Ordonnances des Rois de France ;

Isambert, Anciennes lois Françaises, etc.

La collection des *Documents inédits sur l'histoire de France* actuellement publiée par le gouvernement, etc. (1).

Quant aux manuscrits, très-peu sans doute remontent à une époque aussi reculée. Il en est cependant d'un haut intérêt et qu'on a trop peu consultés jusqu'ici ; ce sont les cartulaires des églises et des monastères. Là se révèlent dans toute leur vérité, la vie intérieure, les mœurs, les usages de la société religieuse et féodale : deux cartulaires de ce genre, ceux de St-Bertin (à St-Omer) et des saints pères de Chartres ont été récemment publiés par M. Guérard, dans la collection des documents inédits de l'histoire de France. Beaucoup d'autres, parmi lesquels de très-importants,

(1) V. au surplus : les notes bibliographiques insérées dans la notice de M. Leglay, sur les principales bibliothèques du département du Nord

Digitized by Google

reposent encore dans la poussière de nos archives départementales. Ils ne sont pas moins riches en documents de toute espèce (1).

11. ANGLETERRE. — *Lois des Kimris (leges Walliæ.)* — — *Droit Romain.* — *Législation des Anglo-Saxons.* — *Lois Danoises de Canut-le-Grand.*—*Lois féodales de Guillaume-le-Conquérant.* — Jusqu'à la fin du XI^e^ siècle, cinq principales couches de population se superposent sur le sol de la Grande-Bretagne : les anciens Kimris ou Celtes, les Romains qui, après la conquête de l'empereur Claude, se sont établis sur le territoire de l'île, les Saxons envahisseurs du V^e^ siècle, les Danois qui leur succèdent quatre siècles plus tard, enfin les Normans restés maîtres du pays après la bataille d'Hastings en 1066.

A ces cinq races d'origine et de civilisations diverses se rattachent cinq législations différentes :

(1) V. à ce sujet dans la collection des documents inédits sur l'histoire de France, les *Documents historiques* publiés par M. *Champollion Figeac*, t. 1 et 2, 1^re^ partie, rapports, notices et inventaires. V. encore les comptes-rendus de la commission royale d'histoire Belge, publiés par M. de Reiffenberg, et les bulletins de la société de l'histoire de France, 1843. Ce serait un travail d'un haut intérêt, qu'un mémoire spécial sur l'étude de l'histoire des institutions Françaises, d'après les sources manuscrites. On pourrait successivement rechercher quels sont les actes encore inédits qui concernent notamment : 1° *Les princes souverains ou grands feudataires ;* cette partie comprendrait les actes émanés des princes en leur triple qualité de souverains, de seigneurs, et de riches particuliers propriétaires de biens ; 2° *Le clergé séculier et régulier ;* de nombreux cartulaires non publiés jusqu'ici fourniraient de précieux renseignements ; 3° *La féodalité,* dont l'organisation se révèle tout entière, dans les jugements des cours féodales, dans les registres aux fiefs, dans les aveux et dénombrements ; 4° *Les communes*, dont les chartes encore renfermées en majeure partie dans les archives, présentent tant de curieux documents pour l'histoire des institutions communales et pour celle de notre vieux droit coutumier, etc.

Digitized by Google

Lois du pays de Galles. — La première dans l'ordre du temps est celle des Celtes ou Kimris, frères de nos vieux Gaulois, ayant la même langue, les mêmes mœurs, les mêmes institutions religieuses et civiles. Malheureusement pour les uns comme pour les autres, les documents originaux manquent presqu'entièrement. Quant aux temps anciens, les données historiques sur la législation des habitants de la Grande-Bretagne sont d'une désespérante insuffisance, et en ce qui touche le moyen-âge, sauf des concessions de privilèges faites dans les VI^e^ et VII^e^ siècles, par deux chefs ou brenins, aux habitants d'Arvon et de Powis, du pays de Galles, on ne trouve rien jusqu'au commencement du X^e^ siècle. Mais à cette époque (vers 920), régnait sur la partie sud de cette province, un roi distingué : Howel *dda* ou *le Bon*. Ce prince gémissant de l'impunité scandaleuse des malfaiteurs, et des maux qu'entraîne la continuelle violation des lois, forme le projet de soumettre celles-ci à une révision, afin de confirmer le bon et l'utile, d'expliquer ce qui est ambigu et d'abroger ce qui est superflu ou défectueux. Dans une assemblée composée d'évêques, de nobles et de particuliers notables, il choisit douze des plus expérimentés, auxquels il adjoint un docteur ès lois, nommé Blegywrid. Lorsque la codification confiée à leurs soins est terminée, elle est lue dans l'assemblée, adoptée et promulguée (1). Ce recueil est divisée en trois livres.

Le premier contient les dispositions qui concernent le roi et sa cour. On y détaille toutes les fonctions dont

(1) To reduce his subjects to a sense of order, and to render them subordinate to civil authority, Howel determined to collect into one code, the ancient customs and laws of Wales, wich had nearly lost their efficacy and weight in the laps of ages, and in the confusion and turbulency of the time etc. (*William Warrington* : The history of Wales, in nine books. *London*, Johnson, 1786, in-4° p. 161-190.

Digitized by Google

sont chargés les seize officiers de la maison du roi et les huit de la reine. (1)

Le second livre renferme les lois civiles de la tribu. Il commence par celles qui sont relatives à la femme, à sa condition, à ses droits. On y trouve en outre tout ce qui regarde le droit privé : les cautionnements, les contrats, les différends qui concernent les fonds de terre, le mode de mesurage, la partie des produits qui appartient au roi, la filiation des enfants.

Le troisième livre est consacré d'abord aux lois sur le meurtre. Comme dans les lois barbares, la répression a pour principale base la composition ou peine pécuniaire, laquelle est proportionnée à la qualité plus ou moins élevée de la victime. Les blessures, les voies de fait, sont réprimées d'une manière analogue. Tous les membres du corps sont évalués à un taux déterminé suivant leur importance, et fixés à une somme que doit payer celui qui commet la mutilation. Ce livre est terminé par les dispositions qui n'avaient pu entrer dans les deux livres précédents.

Telle est l'indication sommaire du contenu du code de la *Demetie* ou Galles méridionale. Deux recueils, à peu près semblables, sont rédigés dans un dialecte différent, pour la Venedotia ou Galles septentrionale et le Gwent ou Galles sud-est.

Après Howel, Bleddyn vers 1080 fait subir de grands

(1) Les seize officiers du roi sont : le chef du palais, le chapelain, l'économe, le chef de la fauconnerie, le juge aulique, le chef des écuries, le chambrier, le musicien domestique, le silentiaire, l'officier de la vénerie, le préparateur, le médecin, l'échanson, le portier, le cuisinier, l'homme chargé des lumières. — Au service de la reine sont attachés : un économe, un chapelain, un chef des écuries, un chambrier, une servante, un portier, un cuisinier, un homme chargé des lumières.

Digitized by Google

changements au code septentrional. Il le modifie surtout dans les quotités de la propriété particulière et dans le partage entre les héritiers. Les articles qui punissent le vol sont aussi complètement changés. Néanmoins les parties conservent la faculté d'être jugées à leur choix, selon les lois d'Howel ou suivant celles de Bleddyn.

Guillaume Wolton a le premier donné une traduction latine des lois d'Howel sous ce titre : *Leges Walliæ Hoeli Boni et aliorum Walliæ principum, quas ex variis codicibus manuscriptis eruit, interpretatione latinâ Guillelmus Woltonus, adjuvante Mose Gulielmo.* (Londini, typis Guil. Bowger 1730 in-folio).

En 1823, une traduction anglaise des mêmes lois fut publiée par M. Probert. *The ancient laws of Chambria : containing the institutionals triads of Dyonwal Moelmud, the laws of Howel the good, triadical commentaries, code of education, and the hunting laws of Wales ; to wich are added the historical triads of Britain. Translated from the Welsh, by William Probert.* London. sold by E. Williams n° 11, Strand. 1823.

En 1841, une nouvelle publication vient d'être faite sous les auspices du gouvernement : *Ancient laws and institutes of Wales; comprehending laws of Howel the good, modified by subsequent regulations under the native princes prior to the conquest by Edward the first. : and anomalous laws etc. with an english translation of the welsh text. To wich are added a few latin transcripts of digests of laws, indexes and glossary.* Printed by Command etc., 1841, in-f° de XV-1005 p. (En voir l'analyse dans la revue de bibliographie analytique, année 1842, tome III^e p. 443). (1)

(1) *De Cambry*, à la fin du troisième volume de son voyage dans le Finistère. Paris, an VII (1799) 3 vol. in-8°, a donné un extrait fort succint des lois d'Howel, édition de Wolton 1730.—Un extrait analytique des mêmes lois (édit^on de Probert) se trouve dans la

Digitized by Google

« Il faut, dit l'auteur de cette analyse, rendre justice à ces lois et leur reconnaître un certain mérite. La manière dont l'exercice du pouvoir souverain est garanti et surveillé; le soin avec lequel l'autorité législative a été distinguée du pouvoir exécutif; la sage précaution de laisser le moins possible à l'interprétation du magistrat; la démarcation exacte entre les droits et les devoirs du gouvernant et du gouverné, de l'époux et de l'épouse, du père et de l'enfant, du maître et de l'esclave; la sollicitude éclairée pour le maintien des arts et des sciences; la protection généreuse des ministres de la religion; la considération et les privilèges des servants; enfin la saine intelligence des institutions politiques; des intérêts du commerce; la définition précise des crimes et des délits, et la juste application de la pénalité, tout cela prouve, malgré les nombreuses imperfections qu'on rencontre, un certain degré de perfectionnement dans la civilisation. A une époque aussi reculée, cet état devrait nous surprendre, si nous ne savions que ces peuples eurent les romains pour précepteurs. » (*Ibid.* p. 449).

Droit Romain.— Au X^e^ siècle en effet, l'élément romain, quoique singulièrement affaibli sur le sol de la Grande-

bibliothèque universelle de Genève, année 1825, tomes XXVI et XXVII. — En 1832, M. Gabriel Peignot de Dijon a publié un opuscule intitulé: *Tableau de mœurs au X^e^ siècle, ou la cour et les lois d'Howel-le-Bon, roi d'Aberfraw, de* 907 *à* 948. (Paris, Crapelet, gr. in-8°). — Dans une notice de 107 pages ayant pour titre: *Des lois d'Howel dda mab Cadell brenin Cymru (fils de Cadell chef du pays des Kymris)*. Paris (Quimper) 1840, in-8°. M. Duchatellier a présenté un aperçu de la législation d'Howel. Son travail est divisé en neuf paragraphes: I. Des diverses classes d'hommes de la société Kymerique. — II. De la maison ou de la cour du Brenin. — III. De la terre et de sa division hiérarchique. — IV. De la naissance du Kymri et de son enfance. — V. De la femme, sa condition légale dans la loi Kymerique. — VI. Du partage des terres et de la loi de succession. VII. Arts agricoles.—VIII. Administration de la justice.—IX. Conclusion.

Digitized by Google

Bretagne n'était point entièrement disparu. Jadis les Bretons avaient embrassé avec ardeur les mœurs et les habitudes romaines. Ils s'étaient piqués de parler élégamment le latin; ils avaient adopté la toge, les manières, la vie élégante de l'Italie (Tacite, Vie d'Agricola, chap. 21). De gré ou de force, les cités les plus importantes avaient dû se plier au régime colonial ou municipal des romains. Sans doute pour contenir cette île barbare et lointaine, le glaive, les réglements militaires avaient dû être employés plutôt que les institutions civiles; par suite, l'organisation des curies n'avait jamais été complète. Deux villes seulement, Verulam et York avaient joui du droit municipal; dix autres (1) avaient obtenu de divers Empereurs le droit des latins (*Jus Latii*) qui, sans conférer dans toute leur plénitude les libertés municipales assurait néanmoins quelques avantages, notamment celui d'élire les magistrats de la cité. Enfin neuf colonies romaines, toutes gouvernées militairement à l'exception de deux, avaient été fondées sur divers points du territoire (2).

Sans doute encore, au x^e^ siècle, ce qui avait pu exister de l'administration romaine était profondément altéré. Quelques traces en restaient à peine dans les anciens municipes ou colonies. Mais il y avait encore en Angleterre un représentant puissant et considéré de la société latine, c'était le clergé séculier et régulier qui, dans ses riches cathédrales et ses vastes monastères, pouvait être regardé comme le dernier dépositaire de la langue, de la civilisation et des lois romaines (3).

(1) C'était Inverness, Perth, Dumbarton, Carlisle, Catterick, Blackrode, Cirencester, Salisbury, *Caster* dans le comté de Lincoln, et Slack dans celui de Lorgwood.

(2) Richborough, Londres, Colchester, Bath, Gloucester, Caerleon, Chester, Lincoln et Chesterfield (*V. Richard de Cirencester de Situ Britanniæ*, dans le 2^me^ vol. *de l'Itinerarium curiosum de Stuckeley*)

(3) Il résulte de divers passages d'auteurs grecs et latins cités par Spelman, que du temps des Romains, chaque colonie possédait une

Digitized by Google

Lois des Anglo-Saxons. — Si maintenant nous portons nos regards sur une autre partie importante de la population britannique, nous voyons d'abord les Anglo-Saxons régis encore par les lois barbares du VI^e^ et du VII^e^ siècle, par les institutions d'Ethelbert, de Lother, d'Edrick, de Vitfred, rois de Kent, et par celles d'Ina, roi de Wessex (1). Mais bientôt ces lois tombent en désuétude, pour faire place à des coutumes particulières admises dans chaque *byrg* ou *burh* (bourg). Dans chacun de ces bourgs fortifiés de remparts de pierre ou de terre, les habitants en possession du droit de porter les armes et de donner leur voix pour la gestion des affaires communes, ont en même temps le privilège d'élire un magistrat municipal appelé *burgh-reve*, et investi de fonctions analogues à celles du magistrat du comté, également électif et qui porte le nom de *shire-reve*. L'assemblée législative ou communale que l'on nomme *folkmote* ou *common-hall*, est convoquée pour prendre des résolutions générales, lever les impôts, vendre ou donner à bail les propriétés communales ou nommer des officiers municipaux. (2).

L'existence simultanée de toutes ces législations locales multiplie à un tel point les diverses coutumes des pro-

curie (*curiæ*), pour l'administration de la justice et que les lois romaines y recevaient leur application. (*Reliquiæ Spelmannianæ... relating to the laws and antiquities of England.* Oxford, 1698, in-f° p. 101). — V. au surplus sur les institutions municipales de l'Angleterre l'appendice n° 1 de l'histoire du droit romain au moyen-âge, de M. *de Savigny*, tome IV, p. 287 de la traduction française de M. *Guenoux*. C'est un extrait de la préface que M. *E. Cathcart* a ajoutée à cet ouvrage en le traduisant en anglais.

(1) V. Les lois des rois de Kent et de Wessex dans la collection de *Wilkins : Leges Anglo-Saxonicæ containing the Anglo-Saxon laws with those of Edward the confessor*. London, 1721, in-f°—On les trouve aussi dans le *traité* d'Houard sur les coutumes anglo-normandes, t. 1, p. 9, 37, 57, 47, 57.

(2) V. Revue Britannique, IV^e^ série, tome VII (janv. 1837 p. 5),

Digitized by Google

vinces, que vers 880, Alfred après être rentré en possession de son royaume, juge nécessaire de faire rédiger pour l'usage général du pays, un code judiciaire sous le nom de *liber judicialis* ou *domebook*. On assure que ce recueil a existé jusqu'au règne d'Edouard IV (1461), mais qu'il s'est perdu à cette époque. « Il est probable, dit Blackstone, qu'il contenait les règles principales de la loi commune, les peines décernées contre les délits et les formes des procédures judiciaires. » (Introd. sect. III, p. 98) (1). Spelman, dans la vie d'Alfred-le-Grand, fait le plus bel éloge des lois de ce prince. Il les représente comme le résumé de la sagesse de toutes les nations ; il vante leur équité basée sur le droit naturel lui-même, leur mansuétude, puisqu'elles ne prononcent que rarement la peine de mort, leur esprit d'égalité, qui soumet les clercs aux mêmes peines pécuniaires que les autres délinquants (2). Alfred au surplus n'est pas seulement un grand législateur, il est en même temps un administrateur habile et un juge aussi intègre que zélé. Il divise les produits de ses domaines en trois parties, dont il règle l'emploi avec la plus haute sagesse, et rend la justice avec un dévouement et une

de l'organisation municipale ancienne et moderne en Angleterre, et *Moniteur* du 4 décembre 1842.

(1) « C'est au moins, ajoute Blackstone, ce qu'on peut conclure de l'injonction de se conformer à ce code, qu'on trouve dans les lois du roi Edouard l'ancien, fils d'Alfred (cap. 1) : « *Omnibus qui reipublicæ præsunt etiam atque etiam mando ut omnibus æquos se præbeant judices, perindè ac in judiciali libro (Saxonice* Domboc*) scriptum habetur*.....

(2) Les lois d'Alfred, telles qu'elles sont arrivées jusqu'à nous, comprennent quarante articles. Comme les capitulaires de Charlemagne, qui semblent leur avoir servi de type, elles offrent un mélange de dispositions tirées du droit barbare et du droit ecclésiastique. Les dispositions pénales y sont les plus nombreuses ; pour la plupart elles prononcent des amendes ou compositions. (*V. Wilkins ibid., Houard*, t. 1, p. 82-102), *Spelman*, Alfredi magni Anglorum regis vita, (*Oxonii*, 1678, in-f°), p. 63 et suiv. — *Fleury*, Histoire ecclésiastique, liv. 53, ch. 44.

Digitized by Google

impartialité, qui lui méritent les louanges d'Asserius, évêque de St-David, son contemporain et son biographe (1).

Après Alfred-le-Grand, ses lois sont d'abord modifiées par son fils, Edouard l'ancien, qui ayant à lutter contre un compétiteur Ethelvald son cousin, porte, afin de satisfaire ses sujets, quelques dispositions nouvelles, destinées à remédier à des inconvénients que l'expérience avait signalés. On a de lui onze articles et un traité conclu avec Guthrun roi des Danois (V. *Wilkins*, *ibid.*, *Houard*, p. 103-110).

Son successeur Ethelstan, dans les lois qui émanent de lui, s'attache à régler les modes de preuves admis en justice, notamment les formes de l'ordalie ou épreuve par l'eau et le fer rouge; il détermine aussi avec précision les rangs et les conditions de ses sujets, parmi lesquels on distingue des comtes (ou *eorls*), des thanes ou gentilshommes, des colons, des vilains et des serfs. — Sous le règne d'Ethelstan, interviennent les *judicia civitatis Londoniæ*, espèces d'arrêts de réglement rendus par les évêques et les magistrats (*episcopi et præfecti*) qui composent la cour de Londres. Il y est fait mention, à plusieurs reprises, de la loi des Merciens (*lex Merciorum*), alors en vigueur dans la province de Mercie.

A partir du règne d'Edmond, frère d'Ethelstan (940-946), la législation semble prendre un nouveau caractère. Elle se dépouille de sa physionomie barbare et se colore d'une teinte de civilisation, qu'elle emprunte au droit romain et au droit canonique. Ce prince rend les délits personnels et affranchit les familles de la solidarité des amendes ou compositions dues par les coupables. Il soumet à des règles les contrats de mariage et fixe la quotité des dots pour

(1) V. *Asserius de Alfridi rebus gestis*, p. 21, dans le recueil intitulé : *Anglica, Normannica, Hibernica, Cambrica a veteribus scripta, ex bibliothecâ* Camdeni. *Francfort*, 1603, in-f°.

Digitized by Google

les premières et les secondes nôces, et pour les cas de séparation ou de survie de la part des femmes.

Les lois d'Edgar et d'Ethelred, peu importantes du reste, attestent l'influence toujours croissante du clergé dont les privilèges, deviennent de plus en plus considérables, à mesure que s'augmente son ascendant politique sous cette dynastie dégénérée (1).

Lois Danoises. — Depuis plus de deux siècles, les Danois avaient abordé en Angleterre ; plusieurs contrées envahies par eux étaient soumises à leur puissance. Parfois même l'homme du Nord côte à côte avec le Saxon, vivait sur la même terre et jouissait comme lui des garanties de la loi. A plusieurs reprises, des traités étaient intervenus entre les rois Anglo-Saxons et les chefs Danois, notamment entre Edouard, fils d'Alfred, et Guthrun (V. *Houard*, t. 1, p. 107), et entre Ethelred et des bandes Danoises (*ibid*, p. 139). Mais lorsque Canut-le-Grand réunit sur sa tête la triple couronne de Danemarck, de Norwège et d'Angleterre, il donne à son tour des lois à la Grande-Bretagne. Sous le règne de ce prince, une merveilleuse révolution s'accomplit dans les races septentrionales. Ce ne sont plus ces pirates inhumains, ces idolâtres sans pitié qui écrasaient la tête des prêtres de Dieu, ruinaient les églises et détruisaient les monastères ; ce sont de fervents catholiques qui s'humilient devant la toute puissance des évêques et promettent à Dieu une vie sainte. Canut en personne se rend à Rome, pour visiter le tombeau des apôtres et le souverain pontife, successeur de St-Pierre. Dans une lettre qu'il écrit à ses sujets, de la métropole du monde chrétien, on lit le passage suivant :

« Je veux que vous sachiez tous que j'ai fait vœu au

(1) V. ibid. *Wilkins et Houard.—Mortimer,* dans sa nouvelle hist. d'Angleterre (A new History of England) a donné le précis de cette législation anglo-saxonne, t. 1, p. 151 et suiv.

Digitized by Google

Dieu tout-puissant, de régler ma vie selon la droiture et de gouverner mon peuple avec justice. Si durant la fougue de ma jeunesse, j'ai fait quelque chose de contraire à l'équité, je veux désormais avec l'aide de Dieu, l'amender selon mon pouvoir; c'est pourquoi je requiers et somme tous mes conseillers et ceux à qui j'ai confié les affaires de mon royaume, de ne se prêter à aucune injustice, ni par crainte de moi ni en faveur dès puissants. Je leur recommande, s'ils mettent du prix à mon amitié et à leur propre vie, de ne faire tort ni violence à aucun homme riche ou pauvre; que chacun, selon son état, jouisse de ce qu'il possède et ne soit troublé dans cette jouissance, ni au nom du roi, ni au nom de personne, ni sous prétexte de lever de l'argent pour mon trésor, car je n'ai nul besoin d'argent obtenu par des moyens injustes. » (1).

C'est dans le même esprit qu'est conçue la loi que Canut fait rédiger pour son royaume d'Angleterre :

« Je veux avant tout, porte le premier article, que de justes lois reçoivent leur sanction, que toute injustice soit scrupuleusement condamnée, que toute chose inique soit extirpée et déracinée de cette terre, aussi diligemment que possible; que la justice de Dieu soit érigée; qu'à l'avenir, tous, pauvres aussi bien que riches, jouissent du droit commun et que bonne justice leur soit rendue. » (2).

Les quatre-vingts articles dont se compose cette loi

(1) V. M. *Auguste Thierry*, conquête de l'Angleterre par les Normans, t. 1, p. 211.

(2) « Hoc igitur est primum quod volo ut justæ leges sanciantur et quæ libet injustitia sedulò damnetur et ut sarculetur ac eradicetur quod libet injustum quam diligentissime possit de hac terrâ, et erigatur Dei justitia; ac in posterum omnes, tàm pauperes quam divites, jure publico fruantur et justum illis judicium reddatur. »

Digitized by Google

respirent en général le même parfum de bénignité chrétienne, bien que certaines dispositions rappellent le vieil esprit barbare, notamment celles qui admettent encore l'ordalie, c'est-à-dire l'épreuve par l'eau et le fer.

La loi se termine par cette exhortation :

« Maintenant, je sollicite diligemment et prie chacun au nom de Dieu, de se convertir au Seigneur en toute sincérité, d'examiner avec un soin extrême ce qu'il a à faire ou à éviter. Car il convient éminemment que tous nous chérissions Dieu, nous nous conformions à ses lois et obéissions scrupuleusement aux docteurs de l'église, puisque ce seront eux qui nous conduiront au jugement, lorsque Dieu jugera chacun selon ses actes...., etc. (1).

Telles sont jusque-là les législations qui se succèdent sur le sol de la Grande-Bretagne.

(1) Nunc diligenter rogo et in Dei nomine oro quemlibet, ut ex intimo corde ad dominum suum convertatur, et sæpè ac crebrò contempletur quam diligentissimè id quod ei est faciendum et quod omittendum. Nos omnes maximè decet Deum diligere, et Dei legibus obsequi et ecclesiasticis doctoribus sedulò obedire, quoniàm ii nos producent ad judicium cum Deus judicabit quemlibet pro factis suis....

Ainsi jusqu'à la fin de la dynastie Danoise, trois espèces de lois, outre celles du pays de Galles, sont en vigueur en Angleterre. Ce sont : 1° les *Mercen lage* ou lois de Mercie, qu'on observe dans plusieurs des comtés du centre et dans ceux qui confinent à la principauté de Galles, retraite des anciens Bretons ; 2° les *West-Saxon-lage*, ou lois des Saxons occidentaux, qu'on suit dans les comtés au sud et à l'ouest de l'île, depuis le comté de Kent jusqu'au Devonshire. Ces lois sont sans doute celles d'Alfred-le-Grand, qui qu'elles formaient les statuts coutumiers de la très-grande partie de ses états et entre autres du Berkshire, siége de sa résidence particulière ; 3° les *Dane-lage* ou lois Danoises, spécialement celles de Canut dont il vient d'être question. (V. *Blackstone*, Introd. sect. III, t. 1, p. 99). M. *Kolderup-Rosenvinge* a publié une nouvelle édition de ces lois de Canut-le-Grand, sous ce titre : Legum regis Canuti magni, quas Anglis olim dedit versio antiqua latina ; *Hafniæ*, 1827, in-4°

Digitized by Google

Lois Normandes. — A la fin du XI^e^ siècle, de nouvelles institutions, de nouvelles lois viennent se naturaliser dans ce pays, à la suite de la conquête opérée par Guillaume de Normandie. Déjà Edouard le Confesseur leur avait préparé la voie (1041-1066). Le règne de ce prince, familier avec les usages Normands, au milieu desquels il avait été élevé, sert pour ainsi dire de transition. On lui attribue un recueil de lois en trente-neuf chapitres, qui traitent de divers sujets. Mais il paraît certain que ces lois empruntées aux coutumes anglo-saxonnes et à l'échiquier de Normandie, ne furent rédigées que sous Guillaume, qui pour leur imprimer plus de respect, les présenta comme l'œuvre de Saint-Edouard, dont la mémoire était vénérée. (*Houard*. p. 159).

Lorsque la conquête de l'Angleterre par les Normands est complète, le système féodal, qui jusque-là y était presqu'étranger, y reçoit promptement une large extension. Avant de mettre à la voile, Guillaume avait nécessairement du promettre une large rénumération en domaines et en richesses mobilières, tant à ses sujets Normands qu'aux bandes mercenaires qu'il avait réunies de toutes parts. Une fois en possession du pays conquis, il ne tarde pas à réaliser sa promesse. « Conservant dans sa possession immédiate toutes les grandes villes et les gros bourgs, avec environ quinze cents manoirs, il distribue le reste des terres et des villes à près de sept cents vassaux directs, et leur impose la condition féodale de lui rendre le service militaire immédiat. C'est de cette époque, que date en Angleterre la maxime que toute possession territoriale émane de la libéralité du roi. Les vassaux immédiats subdivisent ensuite de la même manière leurs terres, dont ils conservent une partie pour leur propre usage et distribuent le reste aux principaux officiers militaires ; de sorte que le territoire entier se trouve partagé d'après un système d'organisation militaire, en à peu-près soixante mille lots ou fiefs de chevaliers, fiefs qui doivent être assez con-

Digitized by Google

sidérables pour fournir, au besoin, un homme et un cheval complètement équipés. » (1)

Ces faits sont constatés, tant par les récits des historiens, (2) que par les énonciations du *Domesday Book*, sorte de registre cadastral rédigé dans l'espace de six années, par des commissaires du conquérant et présentant le tableau complet des revenus de la couronne sous les anciens rois; de toutes les terres, de leur état de culture, de la population, et de la condition des habitans (3).

Grand guerrier, habile politique, Guillaume ne se distingue pas moins comme législateur. Quatre ans après son avénement au trône d'Angleterre (1070), il s'enquiert, auprès des plus notables de chaque province, de l'état des lois et coutumes suivies par les populations des diverses races. Convaincu de la nécessité d'une réforme, il fait rédiger en cinquante chapitres, par des légistes de confiance, des lois destinées à tous ses sujets. Parmi ces lois, les unes sont de création nouvelle et répondent à des besoins de l'époque ; d'autres, se bornent à reproduire, avec ou sans changement, des dispositions empruntées, soit à la loi des Merciens, soit à celle des West-Saxons, soit à la législation des Danois (4).

(1) V. Revue britannique, n° précité de janvier 1837 (IV^e^ série, tome VII) « Guillaume, dit Orderic Vital, fit faire de nombreuses recherches dans son royaume et dresser un état exact de tout ce qui composait le fisc, au temps du roi Edouard. Il distribua tellement les terres à ses chevaliers et disposa leur ordre de telle sorte, qu'on put en compter toujours soixante mille dans le royaume, tout prêts à exécuter avec célérité les volontés du roi. (Mém. relatifs à l'Hist. de France, Collect, de M. *Guizot*, t. XXVI, p. 215).

(2) V. *Orderic Vital, ibid; Guillaume de Poitiers*, Hist. de Guillaume le Conquérant, même collection, t. XXIX, p. 418, 425, 433. *Spelman* cité par Houard, Anc. Lois des Français, t. II. 184-185).

(3) Sur le *Domesday Book*, V. *Houard* cout. anglo-normandes t. I, p. 195.

(4) V. Archaionomia *sive de priscis anglorum legibus libri, sermone*

Digitized by Google

Dans la période suivante, nous verrons quelles ont été les destinées de ces lois et de ces institutions normandes en Angleterre.

12. GERMANIE.—*Les lois barbares et les capitulaires sont progressivement remplacés par les coutumes.— Changement qu'éprouve le droit public et privé.*— Les lois barbares des Francs saliens et ripuaires, des Bavarois, des Allemans, des Saxons avaient été modifiées ou altérées, tant par de nouvelles dispositions insérées dans les capitulaires, que par l'effet du temps, qui réagit nécessairement sur les lois en agissant sur les sociétés. Les capitulaires à leur tour, quoiqu'une partie de leurs dispositions soit encore en vigueur au Xe siècle, sont peu à peu remplacés par des coutumes locales. De même que l'administration centrale tombe et disparaît au profit des gouvernemens provinciaux, des princes feudataires et des comtes des villes, de même la législation générale est supplantée par des lois particulières. Au milieu du désordre des IXe et Xe siècles, surgissent une foule de coutumes et d'usages, dont on ne connaît ni l'origine précise, ni la sphère d'activité, mais dont on retrouve les traces, soit dans les lois des fiefs écrites plus tard, soit dans les statuts municipaux des villes, soit

anglico, vetustate antiquissimo.... etc. Gulielmo Lambardo interprete. Cantabridgiæ 1644 in-f°. Les cinquante articles des lois de Guillaume y sont sur deux colonnes, l'une latine et l'autre française ou romane. Ces lois ont été plusieurs fois réimprimées. V. notamment : *Leges Anglo-Saxonicæ ecclesiasticæ et civiles ; accedunt leges, Edvardi latinæ Guilielmi conquestoris gallo normannicæ et Henrici I latinæ;* ed. David Wilkins; Londini typis Guil. Bowger 1721 in-f°, p. 29.— *Joannis Selden jurisconsulti opera omnia tam edita quam inedita*, vol. II, t. II. ed. Wilkins, Londini 1726, quatre parties in-f°—*Anciennes lois des François etc.* par M. David Houard, Rouen, Lallement 1766, 2 vol. in-4°, T. II, p. 76.—*The laws of William the conqueror witho notes and references etc. Translated into english by Robert Kelham;* London Edw. Brook, 1779, in-8°.—*Die Gesetze der Angelsachsen..*, Herausgegeben von D. Reinhold Schmid: Erster Theil. Leipzig; Brockhaus 1832, in 8° p. 174-188.

Digitized by Google

dans le droit spécial de quelques provinces, soit enfin dans les chartes émanées des princes et du clergé. Le morcellement qui coupe, qui subdivise les territoires, scinde également les législations.

Peu à peu néanmoins, un besoin d'uniformité, de règles communes, de principes généraux se fait sentir de nouveau, tant dans l'ordre politique, que dans l'ordre privé.

Le gouvernement des rois de Germanie, éprouve le premier ce besoin de refaire, de reconstituer, une administration générale, une législation commune. Il est curieux de suivre à ce sujet la marche du temps et des événements.

La monarchie mixte diffère de la monarchie tempérée, en ce que celle-ci est limitée par des corps qui n'ont qu'un simple droit de consultation ou de remontrances, tandis que dans les monarchies mixtes, le concours des chambres législatives est une condition nécessaire à la marche du gouvernement. Dans l'une et l'autre hypothèse, le pouvoir exécutif doit être assez fortement organisé, pour qu'il puisse se mouvoir librement, pour que son action soit énergique et prompte.

Sous Charlemagne, dont le génie et l'épée dominaient toutes choses, le gouvernement était moins une monarchie mixte qu'une royauté tempérée. L'assemblée annuelle du printems était plutôt une sorte de conseil général, qu'un corps législatif dont dépendit le système de gouvernement. En fait sinon en droit, l'empereur avait une autorité presqu'absolue. Il était investi de presque toute la puissance législative et possédait, dans toute sa plénitude, le pouvoir exécutif qu'il exerçait par des agens, dont il tenait dans sa main la direction et l'existence.

Après la déposition de Charles-le-Gros, en 888, cette forme de gouvernement tombe complètement. A défaut du

Digitized by Google

pouvoir de faire les lois, le chef de l'état n'a même plus la puissance exécutive. Celle-ci ne lui est pas formellement ravie sans doute, mais comme il n'a plus d'agents dont il dispose à son gré, il en est dépouillé par le fait. L'administration est mise en pièces, dans l'intérêt des gouverneurs des provinces et des villes, dont les emplois inamovibles unis à la possession du sol, deviennent des fiefs héréditaires.

Sous Conrad de Franconie, proclamé roi en 912, le gouvernement central reprend quelque vigueur, mais ce résultat est du plutôt à la capacité personnelle du monarque, qu'au rétablissement des institutions. Ce prince est même obligé de transiger avec les feudataires auxquels il laisse leurs bénéfices, à la seule condition qu'ils reconnaîtront sa suzeraineté.

La véritable restauration du gouvernement date de la maison de Saxe. Les princes de cette dynastie comprennent à merveille que la royauté doit rester impuissante si elle n'a pour la servir des instruments dociles, des agents dévoués. De là leurs efforts pour s'en procurer en dehors du système féodal, pour raviver, pour remonter l'administration. Sous les Carolingiens, les rois avaient près d'eux des comtes du palais, chargés de transmettre leurs ordres, de recevoir les requêtes, de juger certaines affaires. Othon I convaincu du danger de laisser aux ducs, si enclins à la rebellion, une puissance trop étendue, rétablit cet office de comte du palais, en institue un dans chaque duché, élargit les attributions de ce fonctionnaire, lui en rend quelques-unes des anciens *missi dominici* et crée ainsi, à côté du pouvoir plus spécialement militaire des ducs, des magistrats civils représentants et mandataires de la couronne. A la vérité, l'autorité législative demeure aux diètes réunies en assemblée générale; mais au moins le roi peut exercer le pouvoir exécutif qui lui appartient. De la sorte la royauté acquerrait promptement une force immense, si la féodalité ne venait entraver sa marche ascendante, mais celle-ci est

Digitized by Google

alors tellement prédominante, que les comtes Palatins deviennent bientôt propriétaires de leur office, comme d'un fief, et en disposent par testament ainsi que des domaines y annexés.

Dans l'ordre militaire, dans l'ordre ecclésiastique et à l'égard des villes, les rois pour consolider ou étendre leur autorité, emploient d'autres expédients.

Comme la force est le plus ferme appui du pouvoir et que celui-ci, lorsqu'il en est privé, n'est qu'une épée sans pointe, un glaive sans tranchant, on ne doit pas s'étonner que les rois de Germanie songent dans leur intérêt à réorganiser le système militaire. Henri I est le premier qui s'occupe de ce soin. Il renferme dans des places fortes des garnisons soumises à ses ordres. (V. ci-dessus n° 6). Le premier né de chaque famille est voué au métier des armes; tous les ainés sont enrôlés. Leur équipement est prélevé sur le patrimoine commun des enfants, de là l'origine du *Heergewette* ou préciput de guerre.

Pour tenir le clergé en respect, le roi ne cesse d'avoir la haute main sur les affaires de l'église. Henri nomme à tous les évêchés de son royaume et les évêques sont obligés de suivre la cour. A la vérité, Otton I confère au clergé des prérogatives éminentes, de riches domaines, des fiefs considérables; mais il institue en même temps, comme surveillants, des avoués et des vidames. Malheureusement les fonctions de ceux-ci ne tardent pas à dégénérer. D'une part leur tyrannie est quelquefois si odieuse qu'il n'est pas étonnant que le clergé s'efforce d'en secouer le joug; d'un autre côté on voit aussi les églises et les abbayes qui apprécient l'importance de cet office, chercher à se l'approprier et à nommer elles-mêmes les fonctionnaires royaux qui doivent exercer leur tutelle.

Un troisième point d'appui pour la royauté résulte du secours qu'elle peut tirer des villes impériales. Celles-ci

Digitized by Google

soustraites à l'intermédiaire des ducs et des comtes, gouvernées directement par les officiers du roi, lui offrent de précieuses ressources. Leurs populations progressivement plus riches, plus nombreuses, accroissent d'autant la prépondérance de la couronne. On y distingue principalement à cette époque: des nobles sortis du haut commerce, des francs bourgeois et des artisans (*cives opifices*) (1).

Tels sont', en y joignant les indications présentées plus haut (n° 6), les changements qu'éprouve durant cette période, le droit public de l'Allemagne. Au système de morcellement indéfini produit par la féodalité, succède par degrès un esprit contraire. Malgré quelques revirements, le rétablissement progressif des institutions monarchiques, une tendance constante à l'unité, sont les deux points les plus saillants de la politique de la maison de Saxe.

Une propension analogue à l'uniformité se fait apercevoir dans la législation criminelle et civile.

C'est principalement dans les diètes générales, composées des représentants des divers états germaniques, ou dans les synodes qui ont lieu en même temps, que se résument, que sont reconnus les principes du droit commun de l'Allemagne.

Nous ne citerons à cet égard que quelques exemples:

En 887, à la diète de Kirchheim, l'impératrice Richarda, épouse de Charles-le-Gros, accusée d'adultère avec Luitwarde, évêque de Vercelle, offre de prouver son innocence, soit par l'épreuve du fer rouge, en marchant sur des socs brûlants, soit par le combat singulier. (V. *Struvius* p. 199).

(1) Une charte accordée en 1135 par l'empereur Lothaire II à la ville de Mayence, reconnait et sanctionne cette division des habitants des villes en trois classes. (V. *Pfeffel*, Nouv. abrégé chronolog. de l'hist. et du droit public d'Allemagne, t. 1, p 266.

Digitized by Google

En 898, à la diète de Ratisbonne, l'impératrice Oda, femme de l'empereur Arnulf. se justifie d'une accusation semblable par le serment de 71 cojurants. (*Struvius, ibid.* p. 207).

Ainsi le serment des cojurants, conformément aux anciennes lois barbares, continue d'être le droit commun de l'Allemagne, de même que les ordalies ou épreuves juridiques et le combat judiciaire. (V. ci-après n° 14.)

En matière purement civile, des règles générales sont établies de la même manière. Par suite d'une décision portée à la diète de Stela en 942, le principe de la représentation à l'effet de prendre part à une succession qui s'ouvre, est désormais consacré. Les enfants du fils prédécédé sont admis à jouir des droits qu'aurait eus leur père, dans l'hérédité de leur aïeul. (*Struvius, ibid.*, p. 250).

13. *Droit pontifical et canonique commun à toute la chrétienté.* — Tandis que chaque pays est gouverné de la sorte, par les lois qui lui sont propres, un droit commun universel, à la fois religieux, politique et civil, s'applique à toute la société chrétienne et domine toute l'Europe, c'est le droit pontifical et canonique.

Pendant la période qui nous occupe, (de 888 à 995) les collections les plus remarquables qui concernent cette législation sont :

1° La collection pseudonyme d'*Isidore Mercator* ou *Peccator* intitulée : *Canones, id est regulæ ecclesiasticæ a sanctis patribus constitutæ et ab Isidoro in unius codicis corpus constitutæ.* (IX^e^ siècle).

2° Les deux livres de Reginon, *de synodalibus causis et disciplinis ecclesiasticis* (906);

3° Le recueil d'Abbon de Fleury (*canones Abonis abbatis*);

4° Les vingt livres des décrets de Burchard, évêque de Worms (*D. Burchardi decretorum libri XX* (1020);

Digitized by Google

5° Le recueil de canons d'Anselme, évêque de Lucques. (vers 1080).

Nous donnerons ici une idée succincte de chacun de ces recueils :

1. Collection pseudonyme d'Isidore. — Jusqu'au IX^e^ siècle la législation canonique se composait :

1° Des canons des Apôtres (*canones Apostolorum*), recueil apocryphe renfermant 84 canons mal à propos attribués aux Apôtres, mais approuvés par l'église comme conformes aux anciennes traditions. Toutefois les cinquante premiers canons étaient seuls admis par l'église latine ;

2° Des canons de l'église d'Orient, comprenant les actes des premiers conciles, notamment ceux des fameux conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephèse et de Chalcédoine. Rédigés primitivement en grec, ils avaient été traduits en latin, pour l'usage du clergé d'Occident ;

3° Des canons des conciles d'Afrique, principalement de ceux de Carthage ;

4° Des canons des conciles des Gaules, parmi lesquels on distingue surtout celui d'Agde, tenu en 506, et celui d'Orléans, réuni en 511, à la fin du règne de Clovis ;

5° Des canons des conciles d'Espagne, notamment de ceux de Tolède.

A ces documents législatifs émanés des conciles, se joignaient des lettres ou décrétales des Papes, à dater du IV^e^ siècle (312), époque où les empereurs romains avaient embrassé le Christianisme.

Ces divers éléments de législation avaient déjà été recueillis par plusieurs collecteurs, notamment par Denys-le-Petit, vers 630, et par Isidore, évêque de Séville, vers le même temps. Pleins de respect pour le texte sacré, ces écrivains s'étaient bornés à le reproduire sans y rien ajouter.

Digitized by Google

Mais au IXe siècle, voici que tout à coup, une collection considérablement accrue de pièces fausses se glisse dans le monde religieux, sous le nom d'Isidore *Mercator*, ou pour mieux dire *Peccator*, titre d'humilité alors en usage. Entre les canons des apôtres et les actes des conciles que contenaient les recueils alors existants, l'auteur par une audacieuse supposition, intercale un grand nombre de fausses décrétales, qu'il présente comme émanées de trente Papes qui ont vécu depuis l'an 78 de J.-C. jusqu'au règne de Constantin, premier empereur chrétien. Ces actes, faussement attribués aux premiers papes et fabriqués au IXe siècle, à l'époque où l'église chrétienne passe du gouvernement représentatif des conciles à la monarchie absolue du pape, sont conçus dans les termes les plus favorables à la toute puissance du Saint-Siège. Dans une fausse lettre imputée au pape Anaclet, mort l'an 91 de J.-C., l'église de Rome est signalée en effet, comme étant le pivot et la tête *(Cardo et Caput)* de toutes les églises. La fraude est tellement manifeste, ces décrétales sont si évidemment supposées, que dans un siècle éclairé personne n'y eut été trompé ; mais dans un âge ignorant et couvert de ténèbres, ces décrétales mensongères, réputées venues d'Espagne, et censées recueillies par le saint évêque du VIIe siècle, Isidore de Séville, sont partout admises comme vraies. A ce titre, elles sont conservées dans les collections qui portent le nom d'Isidore Mercator, et sont invariablement reproduites dans les manuscrits postérieurs au IXe siècle.

Dans sa préface, le prétendu Isidore expose le plan et le but de son recueil.

« A cause de leur autorité, nous avons, dit-il, placé les canons des apôtres avant les actes des conciles, quoiqu'on ait prétendu qu'ils sont apocryphes. Les saints pères en ont confirmé la teneur par leur autorité synodale et les ont compris parmi les constitutions catholiques ; nous

Digitized by Google

avons ensuite inséré les décrets contenus dans certaines lettres des pères apostoliques, c'est-à-dire toutes les épîtres des papes Clément, Anaclet, Evariste et autres (lettres) que nous avons pu trouver jusqu'au pape Silvestre. Après quoi, nous avons mis les canons du synode de Nicée, à cause de l'autorité de ce grand concile; puis nous avons rangé dans ce volume, suivant l'ordre des temps, et en les distinguant par chapitres, les actes des divers conciles grecs et latins auxquels succèdent les autres décrets des pontifes romains jusqu'à saint Grégoire. »

Conformément à ce plan le recueil contient :

1° Un chapitre intitulé *Ordo de Celebrando Concilio*, qui retrace les solennités de l'ouverture d'un concile; 2° les canons des apôtres dont les cinquante premiers sont admis, par l'église latine, quoiqu'ils soient apocryphes, parcequ'elle les juge conformes aux traditions de la primitive église; 3° les fausses décrétales avec l'édit supposé de Constantin, portant cession de la ville de Rome au Pape. Fabriqués au IX^e^ siècle, ces actes répondent à un besoin de cette époque, et ont pour avantage de maintenir l'unité chrétienne en consolidant la suprématie du Pape. Ils occupent dans le recueil, trente chapitres (chap. 3-33); 4° les canons de l'église d'Orient (chap. 34-43); 5° les conciles d'Afrique (chap. 44-50); 6° les conciles des Gaules (chap. 51-61); 7° les conciles d'Espagne (chap. 62-87); les décrétales des Papes depuis le Pape Silvestre, successeur en 314 du Pape Melciade, auquel se sont arrêtées les fausses décrétales. On voit dans ces actes, les papes dominant le monde chrétien de toute la hauteur de leur puissance et de leur génie, dicter des lois à tout l'Occident (chap. 87-120).

Enfin la collection se termine par les quatre pièces suivantes :

121. Liber capitulorum ex diversis conciliis sive decretis

Digitized by Google

romanorum, pontificum collectorum ab Agilramno Metensi episcopo. L'auteur de ce livre de capitulaires ecclésiastiques (Agilram évêque de Metz) vivait au VIII^e^ siècle. On prétend, mais avec peu de fondement, qu'étant allé à Rome pour affaire de l'église, en 785, il le reçut tout redigé du pape Adrien 1^er^.

122. *Item*, exceptiones ex diversis constitutionibus de rebus ecclesiasticis non alienandis;

123. *Item*, exceptiones de gestis Calcedonensis concilii et Constantinopolis secundi;

124. Disputatio Liberii Papæ et Constantii imperatoris (1).

Tel est le contenu du recueil du prétendu Isidore Mercator. Quel est le véritable auteur de cette collection? Quel est l'auteur, ou quels sont les auteurs des fausses décrétales qu'elle renferme? c'est ce qu'il serait difficile de dire avec certitude. On a émis tout récemment l'opinion que ce pouvait être Benoit Lévite (Benedictus Levita), diacre à Mayence au X^e^ siècle, compilateur de trois livres de capitulaires qu'on ajoute ordinairement à ceux d'Ansegise. Néanmoins, quelque plausible que soit cette opinion, elle ne résout pas toutes les difficultés (2).

(1) Nous donnons cet aperçu du recueil pseudonyme d'Isidore, d'après un très-beau manuscrit de ce livre appartenant à la bibliothèque publique de la ville de Douai, provenant de l'ancienne abbaye de Marchiennes, en 2 vol. grand in-folio, repris sous les n^os^ 246 et 525 de l'ancien inventaire. L'œuvre du Pseudo-Isidore a été plusieurs fois imprimée, notamment dans le recueil des conciles de Merlin. Paris, 1524, Cologne, 1530.

(2) M. Walter, savant professeur de Bonn, (dans son manuel du droit ecclésiastique) (Lehrburch des Kirchenrechts, 9^e^ Auflage § 97) et M. Laferrière, Recherches sur les recueils de fausses décrétales (dans la revue de législation et de jurisprudence, de M. Wolowski, t. XVIII, p. 612) attribuent à Benoit Lévite le recueil du *faux Isidore*. Dans une intéressante dissertation que contient le XI^e^ vol. du journal de la science historique du droit (Zeitschrift für geschichtliche

Digitized by Google

Reginon. — Son Traité *de synodalibus causis et disciplinis ecclesiasticis*.—Reginon mort en 915, était né à Altrep (*Alta ripa*) sur le Rhin, d'une famille noble; il fut, jeune encore, reçu parmi les moines de la célèbre abbaye de Prum, de l'ordre des Bénédictins. Farabert, abbé de ce monastère, ayant abdiqué sa dignité, Reginon fut élu pour lui succéder et resta en fonctions jusqu'en 899, époque où une cabale dirigée contre lui amena sa déposition, dont on ignore au surplus les motifs; il se retira au monastère de Saint Maximin de Trèves. Il y fut honoré de la considération toute particulière de Ratbod, archevêque de cette ville. Ce fut, paraît-il, à sa sollicitation qu'il rédigea son ouvrage (*Libri duo de synodalibus causis etc.*) primitivement destiné à l'usage du diocèse de Trèves.

Des deux livres qui composent ce traité, le premier est consacré aux affaires synodales et concerne le clergé.

Livre I. Les treize premiers chapitres énumèrent les devoirs des évêques. Le 14e et les suivants, jusqu'au 66e, regardent les immunités et privilèges des églises, leur conservation, leurs revenus, la décence qui doit y régner, les offrandes qui peuvent être faites. Du 67e au 84e chapitre, il est question du culte, des sacrements, de quelques points recommandés aux prêtres. Les chapitres 85–106 défendent et répriment toute incontinence de leur part. Les chapitres 107–134 retracent leurs devoirs : visite et soin des infirmes, confession, communion, baptême, funérailles, sépulture, oblations. Les chapitres 135–187 châtient les clercs lorsqu'ils sont ivrognes, médisants, jureurs, turbulents, débauchés, orgueilleux, récalcitrants, séditieux,

Rechtswissenschaft). M. Eichorn (Ueber die Spanische Sammlung der Quellen des Kirchenrechts) ne partage pas cette opinion, parce que plusieurs fausses décrétales étaient déjà répandues dans le public, antérieurement à Benoit. Mais ce diacre ne pourrait-il pas être l'auteur du recueil, sans avoir fabriqué les fausses décrétales, ou sans les avoir fabriquées toutes ?

Digitized by Google

meurtriers ou spadassins, coureurs de tavernes, enclins à manquer aux vigiles. Les chapitres 188–214 ont trait à la célébration de la messe, à la communion, à la prédication, à la bénédiction de l'eau; les chap. 215–291 reviennent aux devoirs religieux et moraux des clercs : l'usure, le prêt à intérêt leur sont souverainement interdits. Les chap. 292–328 règlent ce qui concerne la pénitence; les chap. 229–334 traitent de la communion; les 335e et 341e des nôces. Dans les chap. 341–353 l'auteur parcourt divers sujets. Dans les chap. 354–382, il renferme tout ce qui touche les revenus, les biens et les serfs des églises : les dîmes, les aliénations, les échanges, les affranchissements. Les chap. 383–393 ont trait à l'observation des dimanches et des fêtes, et aux chants religieux. La matière des ordinations, sauf quelques points incidents est contenue dans les chap. 394–455.

Livre II. Le livre II regarde les laïcs et les méfaits dont ils se rendent coupables. Il est divisé ainsi qu'il suit :

Chap. 1–9, Règles générales concernant la pénitence.

10–97, Attentats contre les personnes : voies de fait, blessures, homicides volontaires et involontaires, parricides, infanticides, mutilations, etc.

98–265, Attentats aux mœurs, adultères, fornications, rapts, incestes, dépravation de religieuses, infamies contre nature, liaisons illicites, incidemment, questions concernant le mariage ainsi que les devoirs des époux, juridiction compétente pour en connaître.

266–303, Atteintes à la propriété : vols, rapines, brigandages.

304–314, Usurpations des prêtres sur les droits d'autres paroisses ou monastères.

315–350, Parjures et faux témoignages.

351–353, Soustraction de personnes ou de serfs.

Digitized by Google

354-379, Enchantements, sortilèges, superstitions.

380-395, Dissidents, admission à la communion et aux offices, et autres sujets.

396-417, Des excommuniés et des excommunications.

418-445, Sujets divers.

446-454, Rachat des pénitences infligées. (1).

Cet ouvrage de Reginon est d'une haute importance pour l'histoire. S'il est curieux, comme représentation fidèle de l'état de cette société du x^e^ siècle, où les institutions aristocratiques du régime féodal s'unissaient si étroitement avec la puissance théocratique du clergé, il n'intéresse pas moins comme monument de législation pénale et pénitentiaire; il rappelle ces anciennes théocraties de l'Inde et de l'Egypte, où la loi religieuse et la loi civile se confondaient, où le châtiment légal et l'expiation étaient souvent inséparables.

Recueil de droit canonique d'Abbon.— Abbon né dans l'Orléanais au x^e^ siècle, mourut en l'an 1004. Doué d'un esprit actif et pénétrant, toutes les branches des connaissances humaines lui deviennent familières. Après s'être distingué dans les écoles de Rheims et de Paris, il entra au monastère de Fleury, où, grâce à son éminente capacité, il ne tarda pas à être élu abbé. Poursuivi par des détracteurs jaloux de son mérite, attaqué par des évêques, à l'égard desquels il défend énergiquement les franchises de son ordre, il adresse aux rois Hugues et Robert, (vers 992), une apologie de sa conduite. Il leur dédie en outre un traité de droit canonique, sur les devoirs

(1) Nous donnons ces indications d'après la dernière édition publiée par M. Wasserschleben : Regionis abbatis Prumiensis libri duo, de synodalibus causis et disciplinis ecclesiasticis juxta domini reverendissimi Archiepiscopi Trever. Radbodi ex diversis sanctorum patrum conciliis atque decretis collecti (Lipsiæ sumptibus Guil. Engelmann. 1840, in-8°.)

Digitized by Google

des rois et de leurs sujets, et sur divers points de discipline ecclésiastique. Cet ouvrage intitulé : *Canones Abonis abbatis* se compose de 52 chapitres. Les rubriques des quinze premiers donneront une idée de leur contenu.

I. *De honore ecclesiarum vel monasteriorum ;*

II. *De defensoribus ecclesiarum ;*

III. *De ministerio Regis ;*

IV. *De fidelitate Regis* ;

V. *De privilegiis ecclesiæ et possessionum* ;

VI. *De præceptis regalibus vel imperialibus ;*

VII. *De differentiâ testamentorum et precariis ;*

VIII. *De eò quod necessitas excludat leges et canones ;*

IX. *De differentiâ legis et consuetudinis ;*

X. *De eò quod sacerdotes mandatum ad gentem extraneam non mittant ;*

XI. *De clericis electis ab edificatoribus ecclesiarum ;*

XII. *De ordinatione vel degradatione presbyterorum ;*

XIII. *De eò quod absque pecuniâ episcopi debeant ordinari ;*

XIV. *De electione abbatis ;*

XV. *De ordinatione abbatis et de accessu episcopi ad monasterium*, *etc.*

Dans le chapitre II, Abbon se plaint de ce que les seigneurs nommés pour protéger les églises, les tyrannisent et les rançonnent au lieu de les défendre. (V. ci-dessus, n° 12). Au chapitre III il retrace les devoirs des rois ; il rappelle ce canon du VI^e^ concile de Paris : « Il est de la justice du roi de n'opprimer personne, par abus de pouvoir ; de juger sans acception de personnes, d'être le patron des étrangers, des orphelins et des veuves, de réprimer le vol, de punir l'adultère, de ne pas élever en dignité les hommes iniques, de ne pas entretenir des

Digitized by Google

impudiques et des histrions (1). Au chapitre IV, pour démontrer que les sujets doivent aux rois une fidélité inviolable, il s'appuie du IV^e^ concile de Tolède, etc.

BURCHARD.—SES VINGT LIVRES DE DÉCRETS.—Burchard, né pour la science, brille de bonne heure par une merveilleuse aptitude. Entré dans les ordres, il est le précepteur du jeune Conrad de Franconie, plus tard empereur d'Allemagne (2). Il devient ensuite chanoine de la cathédrale de Liège, puis moine de l'abbaye de Lobbes. Elevé en l'an 1000 à l'évêché de Worms, il forme le projet d'un nouveau recueil de canons, destiné aux églises d'Allemagne. Il est aidé dans la rédaction de cet ouvrage, par Brunechon, prévôt de son église de Worms, par Wauttier, évêque de Spire et principalement par Olbert, moine de Lobbes et depuis abbé de Gemblours, l'un des hommes les plus savants et les plus amateurs de livres de son temps. Grâce à leur concours, le recueil de Burchard tarde moins à être publié. « L'auteur, dit Fleury, explique lui-même » le dessein de son livre, dans la préface adressée au » prévost de son église. C'était pour l'instruction des prêtres » chargés de la conduite des âmes et principalement pour » le rétablissement des pénitences canoniques, ignorées ou » négligées pour la plupart. L'ouvrage est divisé en vingt » livres et commencé par l'autorité du Pape, l'ordination » des évêques, leurs devoirs et la manière de les juger ; » puis il parle du reste du clergé, des églises et de leurs » biens temporels et enfin des sacrements. Au sixième livre,

(1) A justitiâ regis est neminem injustè per potentiam opprimere; sine acceptione personarum inter virum et proximum suum judicare; advenis et pupillis et viduis defensorem esse, furta cohibere, adulteria punire, iniquos non exaltare, impudicos et histriones non nutrire, etc. (V. ces canons d'Abbon dans les analectes de Mabillon, édit. in-f° de 1723 p. 134).

(2) Conrad II le Salique, qui fut empereur de 1024 à 1036 (V ci-dessus, n° 6).

Digitized by Google

» il commence à parler des crimes et de leurs pénitences, » et c'est ce qui compose la plus grande partie de l'ouvrage. » Il explique, dans un grand détail, la manière d'imposer » et de pratiquer la pénitence ; mais il explique aussi les » moyens de la racheter, afin de ne pas mettre au dé- » sespoir ceux qui ne la pouvaient accomplir. » (1) On reproche à ce recueil de l'incurie, des altérations de textes, des changements arbitraires et beaucoup trop d'emprunts aux fausses décrétales du pseudo-Isidore (2).

ANSELME DE LUCQUES.—SA COLLECTION DE CANONS.—Né à Mantoue en 1036, Anselme entra dans l'état ecclésiastique, où il se distingua par l'étendue de ses connaissances. Il fut le confesseur de la fameuse comtesse Mathilde, contemporaine de Grégoire VII, devint évêque de Lucques et cardinal. L'empereur Henri IV, dans sa querelle avec le Saint-Siège, le déposa de son évêché, dont au reste Anselme se faisait scrupule d'avoir reçu l'investiture par l'anneau et la crosse. Le pape Grégoire VII le nomma alors son vicaire général en Lombardie. Il mourut le 8 mars 1086 à Mantoue, sa ville natale.

On lui doit un recueil important de droit canonique encore inédit. Cette collection de canons *(collectio canonum)*

(1) *Fleury*, Histoire ecclésiastique, liv. 58, art. 25. L'ouvrage de Burchard a été imprimé sous ce titre : D. Burchardi Wormaciensis episcopi decretorum libri XX ex conciliis et orthodoxorum patrum decretis, tum etiam diversarum nationum synodis seu loci communes congesti, in quibus totum ecclesiasticum munus luculentâ brevitate et veteres ecclesiarum observationes complectitur. Opus nunc primum excussum omnibus ecclesiasticis ac parochiis apprimè necessarium. Coloniæ 1548 petit in-f° — D'autres éditions furent publiées à Paris, en 1550 in-8° et à Cologne, en 1550 in-8°.

(2) Quæ incuria, quot adulterationes, quot arbitrariæ permutationes, quanta denique moles decretalium ex famosâ pseudo-Isidori officinâ profectarum ! *(Wasserschleben* préf. de Reginon).

Digitized by Google

se divise en treize livres, subdivisés en chapitres, dont le nombre varie selon l'exigence du sujet et aussi suivant les manuscrits.

Voici les rubriques de ces treize livres :

Lib. I. *De primatu et excellentiâ romanæ ecclesiæ.* Dans d'autres manuscrits : *De potestate et primatu apostolicæ sedis* (90, 91 ou 94 chapitres selon les exemplaires) ;

II. *De libertate appellationis*, alias *de primatu romanæ ecclesiæ et libertate appellationis* (78, 81 ou 82 chap.);

III. *De ordine accusandi, testificandi et judicandi* (117, 124, 127 ou 131 chap.)

IV. *De privilegiorum auctoritate* (55, 56 ou 57 chap.);

V. *De ordinationibus ecclesiarum et de omni jure ac statu illarum.* Alias *de ordinatione et jure ac statu ecclesiarum* (71, 83 ou 93 chap.) ;

VI. *De electione et ordinatione ac de omni potestate sive statu episcopum* (201, 203 ou 207 chap.) ;

VII. *De vitâ et ordinatione clericorum.* Alias *de vitâ et ordinatione presbyterorum, diaconorum et reliquorum ordinum* (207, 209 ou 213 chap.) ;

VIII. *De lapsis* (39 chap.) ;

IX. *De sacramentis* (74 ou 69 chap.) ;

X. *De conjugiis* (63, 68, 70 ou 76 chap.) ;

XI. *De pœnitentiâ* (174 ou 179 chap.)

XII. *De excommunicatione* (75 chap.) ;

XIII. *De vindictâ et persecutione justâ* (28, 29 ou 34 chap.).

Quant à la méthode adoptée pour la rédaction de son ouvrage, Anselme ne s'écarte pas des traces de ses pré-

Digitized by Google

décesseurs. Il reproduit les décrètales tantôt en entier, tantôt par fragments. Il parait surtout prendre pour type la compilation des décrets de Burchard, dont il vient d'être question (1).

14. *Influence de l'église sur les institutions. — Droit d'asyle. — Epreuves judiciaires ou ordalies. — Trève et paix de Dieu. — Affranchissement des serfs.* — Dans ces siècles de barbarie, où tout fléchit devant un sensualisme grossier, où la raison du plus fort, presque toujours la meilleure, tranche par l'épée la plupart des questions, l'église en relevant l'influence du spiritualisme et l'empire de la force morale, en substituant des principes aux actes matériels, rend un immense service à l'humanité.

Son action sur l'état de la société, sur les mœurs, sur les institutions, est en général salutaire. Par son intervention tant dans les relations des peuples que dans les affaires politiques, elle perfectionne le droit des gens et le droit public, rend les guerres moins sanglantes, les révolutions moins désastreuses. En retraçant aux rois et aux sujets, aux seigneurs et aux vassaux leurs devoirs respectifs, elle tempère l'abus de la force, prévient les écarts de la tyrannie, empêche les révoltes des populations. Mais c'est surtout sous les quatre rapports suivants, que son influence a d'utiles et d'importants résultats :

1° En déclarant inviolable l'asyle que les maisons du seigneur offrent à tous ceux qui en ont franchi le seuil, elle assure aux opprimés et aux vaincus un refuge contre l'inimitié des hommes puissants ;

2° En réglant les épreuves judiciaires, leurs solennités, leurs formules, leurs exorcismes et en s'emparant de leur

(1) V. *Theiner*, Disquisitiones criticæ in præcipuas canonum et decretalium collectiones (*Romæ* in collegio urbano 1836) p. 363-382, in-4°

Digitized by Google

direction, elle en affaiblit les inconvénients, elle en prépare par degrès l'abolition ;

3° En établissant la paix et la trève de Dieu, elle garantit aux faibles des jours de sécurité et atténue les funestes effets des habitudes violentes et soldatesques de l'époque ;

4° En favorisant de tout son pouvoir l'émancipation des serfs, elle crée, pour le monde, des races nouvelles et fait éclore l'élément le plus puissant de rénovation sociale dans les temps modernes ; la bourgeoisie, le tiers-état.

1. Droit d'asyle. — Envisagé au point de vue de nos idées actuelles, le droit d'asyle peut paraître absurde. Offrir à ceux que poursuit la justice, aux coupables que la loi doit atteindre, un refuge assuré au pied des autels, c'est, semble-t-il, fournir au crime un privilège scandaleux d'impunité et heurter les principes les plus vrais de la religion, de la morale et de la saine raison. Le droit d'asyle néanmoins s'explique et se justifie au moyen-âge par des motifs plausibles. Il s'explique d'abord par la constitution de la société d'alors. L'état et l'église sont, à cette époque, deux puissances politiques parallèles, dont le territoire est distinct et où les agents soit de l'une soit de l'autre, ne peuvent arbitrairement pénétrer sans violation de leur indépendance respective. Les hommes du roi, qui ne pourraient sans crime faire un acte de justice dans l'enceinte consacrée, ne peuvent à plus forte raison saisir celui qui s'est réfugié dans le lieu saint, sous la protection et par la volonté du ciel. Si un coupable est livré, ce ne peut être comme aujourd'hui, entre les puissances, que par une extradition spécialement consentie, ou stipulée d'avance par des traités. Dans des temps où la puissance publique a si peu d'énergie et protège si mal, où les vengeances privées sont si terribles, où les vaincus ont tant à redouter de ceux qui triomphent, le droit d'asyle se justifie au surplus, comme un utile remède contre l'abus

Digitized by Google

de la force, comme une dernière ressource contre les coups de l'adversité, ressource extrême dont les parties adverses peuvent successivement profiter. Car au milieu des vicissitudes politiques, il peut arriver souvent que les mêmes personnages, tour-à-tour proscripteurs et proscrits, soient heureux dans leur mauvaise fortune, de jouir d'un refuge dans les églises. Pour diminuer les abus qu'un droit trop absolu était susceptible d'engendrer, déjà Charlemagne y avait mis une sage restriction, en interdisant de porter à manger aux criminels réfugiés dans les lieux saints. Par ce moyen le refuge n'était plus qu'une sorte de sursis, qu'un obstacle momentané contre l'entraînement de la vengeance ou l'emportement de la colère si redoutable dans les hommes puissants. Mais à mesure que l'autorité rentre dans ses attributions, que les lois reprennent leur force, le droit d'asyle s'efface, tombe en désuétude et finit par être entièrement supprimé (1).

II. Epreuves judiciaires ou ordalies. — Dans les ténèbres de la barbarie, ces épreuves sont imaginées par l'ignorance et la superstition, pour connaître le jugement de Dieu dans les cas embarrassants. Indépendamment du serment et de la communion, qui sont des moyens tout canoniques pour se purger d'une accusation (2), on compte cinq épreuves principales qui sont :

(1) De nombreuses dissertations ont été publiées au XVIII[e] siècle sur le droit d'asyle (*de asylis, ejus asylorum*) notamment par *Sarpi* en 1322, *Vireus* en 1556, *Goetz* en 1660, *Greiner* en 1661, *Liebner* en 1675, *Crass* en 1671. Mais les deux mémoires les plus complets sur cette matière sont ceux de *Ayler ab Ehrenbach*, de jure asyl. tam ecclesiast. quam secular. *Tubing* : 1686 et de *Bartel* de jure asyli; *Wurtzbourg*, 1733.

(2) V. **Ducange**, Glossaire au mot *juramentum* ; — *Jér*, *Bignon*, notæ ad Marculfum chap. 38, dans les capitulaires publiés par Baluze t. II, col. 923-924 ; — *Reginon* de synodalib. causis liv. II chap. 240, 311, 325, p. 307, 336 et suiv. — *Ducange*, au mot *Eucharistia* (purgatio per Eucharistiam.)

Digitized by Google

1° Le combat judiciaire, expédient étrange qui remet la solution d'une question douteuse, au résultat d'un duel entre deux champions (1) ;

2° L'épreuve par le feu ou l'eau bouillante, qui consiste à juger de la culpabilité d'un accusé, d'après la brûlure qu'il éprouve, soit en portant une barre de fer rougie, soit en mettant la main dans un gantelet de fer rouge, soit en marchant sur des rayons de fer ou des socs rougis (2), soit enfin en plongeant la main dans un vase d'eau bouillante (3) ;

3° L'épreuve de l'eau froide, qui est celle du petit peuple: Après quelques oraisons prononcées sur le patient, on lui lie la main droite avec le pied gauche, et dans cet état on le jette à l'eau ; s'il surnage, il est réputé coupable; s'il s'enfonce, il est déclaré innocent (4) ;

4° L'épreuve de la croix, dans laquelle les deux parties

(1) V. *Joach. Joann. Maderi*, De duello aut ordalei quondam specie : cui adjectæ sunt *Petri Gregorii Tholosani*, *Olai Wormii*, *Philippi Camerarii* aliorum que de eodem commentationes. *Helmstadii*, 1679 in-4° — *Henrici Klukristii*, De veris duellorum limitibus sive *Vom Kampf-Rechte*, *Trajecti ad Rhenum* 1727, in-4° — *Pasquier*, Du gage de bataille etc (Dans les recherches de la France, liv. IV, chap 1.) — *Ducange*, Glossaire au mot *duellum ; Guyot*, Répert. de jurispr. aux mots *combat judiciaire ;* ma notice sur les institutions gallo-frankes § 5 n° 11, dans les mém. de la soc. d'agric. sciences et arts de Douai, ann. 1833-1834.

(2) *Pasquier*, De l'attouchement du fer chaud (Dans les rech. de la Fr. liv. IV, chap. 2). — *Ducange*, Gloss. aux mots *ferrum candens seu ferri candentis judicium.*

(3) V. Glossaire de *Pithou*, sur la loi salique tit. 55, cité dans ma notice précitée sur les institutions gallo-fr. § 5, *ibid.* — *Ducange*, Gloss. aux mots *aquæ ferventis judicium.*

(4) V. Ritus probationis per aquam frigidam ab Eugenio Papâ II institutæ (dans *Mabillon*, Veter. analect., 2e éd., 1723, in-f° p. 47:

Digitized by Google

se tiennent devant une croix, les bras élevés ; celle des deux qui tombe la première de lassitude perd sa cause (1) ;

5° L'épreuve par le pain ou le fromage bénit ; on donne à ceux qui sont accusés, un morceau de pain d'orge ou de fromage de brebis ; quand ils ne peuvent avaler ce morceau, ils sont de droit présumés coupables (2) ;

Toutes ces épreuves dérivent des mêmes causes : lorsque les populations ignorantes et superstitieuses ne peuvent résoudre des questions au-dessus de leur portée, ou expliquer des choses mystérieuses qui surpassent leur intelligence, elles les livrent au jugement de Dieu, persuadées qu'elles sont que la providence, plutôt que de laisser succomber le bon droit, doit faire éclater sa justice par un miracle ; comme si les hommes pouvaient croire que la divinité eut à se plier sans cesse à leurs espérances ou à leurs passions, et à déroger aux lois éternelles qui gouvernent le monde, pour satisfaire à leurs opinions d'un jour. Telle est au surplus la faiblesse humaine, qu'il y a, même chez des esprits plus éclairés, une tendance constante à sonder les choses cachées ou inconnues, à se tirer du doute à tout prix, fut-ce par des moyens puérils ou bizarres ; une sorte de besoin qui les porte à préférer au tourment de l'incertitude, une décision quelconque, même dénuée de fondements raisonnables.

Quant aux épreuves mêmes, en principe l'église leur est plutôt contraire que favorable. A la vérité, dans l'impuissance où elle est de les attaquer de front et de détruire immédiatement les préjugés de l'époque, elle

— *Ducange*, Gloss. aux mots *aquæ vel aquæ frigidæ judicium ;* — Mon mém. de l'affranchissement des communes, n° 30, p. 166, dans les mém. de la soc. d'émulation de Cambrai, 1837.

(1) *Ducange*, Gloss. aux mots *Crucis judicium.*

2) *Ebeling, De provocatione ad judicium Dei*, ci-après cité.

Digitized by Google

transige avec eux jusqu'à un certain point, se prête à quelques accommodements avec l'espoir d'en atténuer les mauvais effets ; mais en théorie, elle se prononce très énergiquement contre ces prétendus jugements de Dieu, qu'elle flétrit comme de damnables inventions. Elle frappe surtout de sa réprobation le duel judiciaire, que l'archevêque de Lyon Agobard (mort en 840) avait déjà repoussé comme une coutume impie. Plusieurs Papes éclairés, Nicolas I, Etienne V, Alexandre II ne s'élèvent pas avec moins de force contre la superstition, qui attribue à l'intervention de Dieu le résultat de pareils combats. Si l'église admet plus facilement les épreuves par le fer et par l'eau, c'est parce que les connaissances en physique sont déjà assez avancées, pour fournir les moyens de soustraire l'innocence au péril d'une condamnation inique (1).

(1) Sur les épreuves ou ordalies en général, V. *Formulæ veteres exorcismorum et excommunicationum*, dans *Baluze*, Capitul. t. II, col. 639; — *Joann. Christoph. Beemann*, De judiciis Dei. *Francofurti ad Viadrum*, 1609, in-4° — *J. Steinheuser* de judiciis Dei Francfort sur l'Oder, 1669 ; — *Johann. Philipp. Leitersberger* de Ordaliis seu purgatione vulgari, *Argentor*, 1716. — *Christian Ebeling*, De provocatione ad judicium Dei sive de probationibus. *Lemgoviæ*, 1709, in-4°. Les épreuves ou moyens de justification, dont Ebeling s'occupe successivement, sont : le duel ou combat judiciaire, le serment, le feu ou fer brûlant, l'eau bouillante, l'eau froide, la croix, l'Eucharistie, le pain ou fromage consacré, le sort, le sang qui sort du cadavre de personnes homicidées *(cruentatio cadaverum occisorum)* la citation au tribunal de Dieu. Voir encore *Duclos*, Dissert. dans les mém. de l'acad. des inscript. et belles-lettres, t. XV.—*Jarick*, De judiciis Dei sive de ordaliis medii ævi. *Breslau*, 1820, in-8° — *Ducange*, Gloss. aux mots *judicium Dei ;* — *Muratori De judiciis Dei*, dans ses *Antiq. ital.* t. III, p. 612.—*Fleury*, Hist. ecclesiast. liv. 57, art° 30. — *Greg. Grimaldi*, Istoria delle leggi e magistrati, t. I, p. 157 ; — *Sainte-Foix*, Essais sur Paris, t. I, p. 210 ; — Velly, Hist. de France, t. II, p. 26-32. — *Guyot*, Répert. de jurispr. au mot *Ordalie ;* — Encyclopédie : Jurisprudence, au mot *Epreuves*. — Annales de Flandre de D'*Oudegherst* annotées par *Lebroussart*, t. 1, p. 265, — *Eichorn*, Deutsche Staats-und Rechtsge

Digitized by Google

III. Trève et paix de dieu.—Le régime féodal organisé pour assurer la conquête ou repousser l'invasion, a un caractère essentiellement militaire. La guerre est pour ainsi dire son élément habituel, son état normal. Les seigneurs, les possesseurs de fiefs et leurs hommes liges ont constamment les armes à la main. Ce sont des défis, des combats singuliers, des meurtres, des pillages continuels. Ce génie de la féodalité joint à l'esprit de violence, d'insubordination, à la vie licencieuse, aux mœurs désordonnées et brutales de l'époque, amène dans la société une déplorable anarchie, dont les classes faibles et non armées, les femmes, les vieillards, les marchands, les paysans, les prêtres et les moines sont principalement les victimes. C'est pour remédier à ces maux désastreux, que l'église établit, sous peine d'excommunication, la trêve et la paix de Dieu : la trêve, qui interdit tout espèce de combat et d'usage des armes à certaines époques religieuses de l'année, telles que l'Avent, le Carême, le temps de Pâques, les Rogations, et chaque semaine depuis le mercredi soir jusqu'au lundi matin ; la paix de Dieu, qui garantit en tout temps, de toute voie de fait, de toute injure, les personnes dont le sexe, l'âge, la profession ou le caractère exigent une protection spéciale. C'est dans un synode tenu au diocèse d'Elne en Roussillon, l'an 1027, qu'on trouve la première trace de cette institution. Il y est ordonné : qu'à l'avenir personne, en l'honneur du dimanche, qui est le jour du seigneur, ne combattra son ennemi depuis l'heure de nône du samedi, jusqu'au lundi à l'heure de prime ; qu'en aucun temps, nul n'attaquera un moine ou un clerc marchant sans armes, ni un laïque allant à l'église ou en revenant, ou marchant avec des

chichte, t. 1, § 79, p. 452, 4e édit. — *Walter*, Manuel du droit ecclesiast. § 340, p. 453 de la trad. de M. Roquemont. (Paris 1840, in-8°). Edimburg review, n° 61, p. 412. *Paquis*, Hist. d'Espagne, t. 2, p. 309 de la trad. de M. Dochez.

Digitized by Google

femmes ; et que toute église, avec les maisons d'alentour à trente pas, sera inviolable et ne pourra être assaillie. (V. *Fleury*, Hist. ecclés., liv. 59, art. 28). Plus tard ce premier règlement reçoit une plus large application, et les temps compris dans la trève sont progressivement étendus aux intervalles que nous venons d'indiquer.

Décrétées de la sorte sous l'influence bienfaisante du clergé, la trève et a p ix du Seigneur sont successivement adoptées et proclamées :

En 1042, dans les provinces des Gaules, (*Raoul Glaber*, Chron. liv. v, chap. 1) ;

En 1043, par l'empereur Henri III, au concile de Constance pour toute l'Allemagne, (*Pertz*, Monumenta german. histor. —Legum vol. 2, p. 54) ;

En 1053, dans le comté de Flandre, (*Meyer*, Ann. Flandriæ ad ann. 1053) ;

En 1080, au concile de Lillebonne en Normandie, (*Orderic Vital*, liv. v) ;

En 1083, au concile de Cologne ;

En 1085, au concile de Mayence, par l'empereur Henri IV (1).

IV. Emancipation des serfs.— Se conformant au divin esprit de l'évangile, qui protège les faibles et proclame l'égalité des hommes devant Dieu, le clergé ne cesse de favoriser et d'accélérer l'affranchissement des serfs. Grâce à ses généreuses inspirations, une multitude de ces infortunés sont chaque jour rendus à la liberté, par des actes que réalise l'espoir ou le repentir, dans la vue d'obtenir la félicité éternelle dans un monde meilleur, ou de désarmer par la bienfaisance le courroux du ciel. Dès le vi^e

(1) V. *Pertz*, *Monument*, etc. Legum vol. 2, p. 54.

Digitized by Google

siècle, du temps de Marculfe, il existait des formules destinées à servir de modèles pour ces actes de libéralité. Des formules du même genre se retrouvent aux époques postérieures (1).

§ 3.— Institutions sociales et politiques.

15. *Phases diverses de la féodalité jusqu'à son établissement définitif.*

16. *Consolidation de la féodalité dans les états de l'Occident.*

17. *Éléments constitutifs du système féodal.*

18. *Hiérarchie des possesseurs de fiefs.*

19. *Droits et devoirs corrélatifs du seigneur et du vassal,*

20. *Service militaire.*

21. *Obligation des pairs de chaque fief.—Lige estage.*

22. *Droit de relief à chaque mutation du vassal.—Théorie de la propriété féodale.*

23. *En cas de violation des devoirs féodaux, le seigneur perd sa seigneurie et le vassal la jouissance de sa terre.*

24. *Des avantages de la féodalité.*

25. *De ses inconvénients.*

26. *De l'action du système féodal sur la royauté, le clergé et les villes.*

27. *De l'influence de la féodalité sur la propriété foncière.*

28. *De l'action du système féodal sur la distribution des biens.*

15. *Phases diverses de la féodalité jusqu'à son établissement définitif.* — Un examen attentif des élémens constitutifs de la féodalité conduit à reconnaître dans celle-ci, une sorte d'association de forces combinées pour l'attaque et

(2) V. *Baluze*, Capitular., t. 2, col. 1195 et 1498. *Ducange*, Glossaire, au mot *Ingenuitas*, et notre mém. sur l'affranchissement des communes, n° 37, p. 208.

Digitized by Google

la défense, une espèce de ligue hiérarchique, à la fois militaire et civile, reposant sur des possessions territoriales subordonnées les unes aux autres, dans un ordre déterminé. Ce qui caractérise surtout le système féodal, c'est la suprématie du sol sur le sol, de certains domaines sur d'autres terres. Quiconque a un titre et un rang, les doit moins à lui-même, qu'au château ou au domaine auquel ils sont attachés.

La féodalité, toutefois, n'est pas dérivée d'un principe unique. Pour mettre à nu ses origines, il faut remonter haut et loin dans l'obscurité des temps.

Les éléments, qui composent la féodalité, passent en effet successivement par quatre phases distinctes, avant que celle-ci n'arrive à son dernier état de formation.

Première Phase. — A l'époque la plus reculée, on aperçoit chez les peuples barbares, des bandes à part, des forces partielles réunies sous un chef distinct, des associations séparées de la société générale et des relations d'homme à homme, dans un ordre hiérarchique. Ainsi, il y a chez les Celtes : des clients, des ambactes, des solduriens; chez les Ibères : des guerriers dévoués ; chez les Germains : des leudes ou fidèles, qui attachent leur sort à celui d'un patron ou d'un supérieur, et s'engagent, par un serment, à ne pas séparer leur destinée de la sienne (1). Mais ces relations, purement personnelles, n'ont jusque là rien de commun avec l'occupation du sol, avec la propriété territoriale.

Deuxième Phase. — Plus tard, ces rapports de supérieur à inférieur commencent à se lier, à se combiner

(1) V. quant aux Celtes : Comment. de *César*, liv. VI, ch. 11, liv. III, ch. 22, et liv. VI, ch. 15; quant aux Ibères : *Plutarque*, Vie de Sertorius, ch. 16, et *Dion Cassius*, Hist. rom, liv. LIII, p. 510 ; relativement aux Germains : *Tacite*, Mœurs des Germ., ch. 13 et 14, et Loi des Wisigoths, liv. V, titre 3.

Digitized by Google

avec des possessions immobilières. Ainsi chez les Lombards, lorsque la conquête d'une partie de l'Italie a mis à la disposition du souverain de vastes domaines, dont la propriété collective est dévolue à la race conquérante, en masse, la jouissance d'une portion de terre, plus ou moins considérable, est assignée à chaque guerrier en proportion de son grade (1). Par suite, les relations, les devoirs du service militaire, sans être subordonnés à la distribution du sol, sont néanmoins connexes à la possession et s'y rattachent intimement, puisque l'importance du domaine attribué à chacun est en raison de l'importance du grade. Ainsi encore chez les Franks qui, comme les autres Germains, n'admettaient pas d'abord de propriété individuelle, les concessions de jouissance faites par les Rois à leurs leudes ou guerriers, moyennant l'accomplissement de certains devoirs ou services, préparent et amènent nécessairement l'union de l'homme et de la terre qu'il détient, et qui est pour lui une source de richesse et de considération.

Troisième Phase. — C'est surtout sous les Karolingiens et à partir de Karl-Martel, que la révolution qui s'accomplit dans la propriété, prend un caractère plus prononcé. Quand les grands du royaume, usurpant sur la puissance publique, qui seule pouvait détacher des domaines du fonds commun et les concéder en usufruit, constituent à leur tour des espèces de dotations territoriales, auxquelles sont inhérents des services ou des devoirs; quand les bénéficiers principaux créent à leur tour des bénéfices en sous ordre, les obligations plus précises, qu'engendrent ces sortes de concessions, rendent de jour en jour plus étroits les liens qui unissent le bénéficier au domaine, dont il a

(1) Cette occupation en commun, suivie d'une distribution entre les individus, tient aux usages des anciens Germains : « *Agri pro numero cultorum ab universis per vices occupantur, quos mox inter se secundum dignationem partiuntur.* (*Tacite, ibid,* n° 26).

Digitized by Google

en même temps les produits et les charges. Les prestations, les services imposés conjointement, tant à l'homme qu'à la terre, ne permettent plus de distinguer celle-ci de son détenteur et les rendent en quelque sorte inséparables. Le nombre toujours croissant des bénéfices et la faculté attribué à tout homme de se reconnaître, à raison d'un domaine, le *Vassal* de tel *Seigneur* qu'il choisit, concourent à faire ranger ces sortes de possessions et ceux qui en sont investis, dans une catégorie distincte, régie par des lois et des usages à part (3). Dès ce moment, un grand pas vers la féodalité se trouve effectué.

Quatrième Phase. — Ce qui aux IX^e^ et X^e^ siècles produit surtout l'organisation du système féodal, proprement dit, c'est d'une part, au sein du désordre universel, le besoin pour chacun de rechercher l'appui d'un plus puissant que soi et de s'incorporer avec ses biens, dans une sorte d'association de défense mutuelle, pour se mettre à l'abri tant des calamités de l'invasion que des violences privées ; c'est en second lieu, quand tous les liens sociaux sont si fragiles et si fugitifs, au milieu du pêle-mêle de tant de races diverses qui suivent chacune sa loi séparée, la nécessité pressante d'asseoir en quelque sorte sur la terre elle-même, toute l'organisation sociale et de fonder sur l'inégale distribution du sol, la hiérarchie des puissances, des rangs et des conditions.

Ces deux grandes nécessités de l'époque ont toutes deux les conséquences les plus graves :

Le besoin de s'unir et de se coaliser entraîne les faibles à se placer, avec leurs propriétés, sous l'onéreuse protection des forts. Il motive la conversion des terres libres (ou alleux) en terres dépendantes. Il donne naissance à la confédération féodale et aux devoirs respectifs du seigneur

(1) V. Capitulaire de Marsna, en 847. Adnuntiatio Karoli (calvi) art. 2, dans Baluze, t. 2, col. 44.

Digitized by Google

et du vassal, qui s'enchaînent l'un à l'autre par une foi mutuelle, résultant d'une espèce de traité (1).

La nécessité de baser sur la terre les relations sociales et d'asseoir sur le sol l'autorité publique elle-même, enfante la création des fiefs et des terres nobles de divers degrès. Elle produit la distinction hiérarchique des duchés, des comtés, des baronies, considérés comme possessions territoriales. Elle détermine la supériorité de la terre sur l'homme, qui n'en est plus que le représentant; elle dénature le caractère de la puissance publique et la rend patrimoniale, de politique qu'elle était. Par l'effet de la réaction qui s'opère contre le système des lois personnelles, tout s'immobilise en quelque sorte. Les divers attributs de la souveraineté, le droit de justice et l'administration civile, les grandes dignités de l'état, les principaux offices, les prérogatives, les rangs, les conditions et jusqu'aux noms eux-mêmes, tout est attaché à la possession de la terre :

« La création des terres nobles dans le régime féodal,

(1) Il semble rationel de faire dériver des mots latins *fides* et *fœdus* les termes de fief et de féodalité, rendus en latin barbare par *fœdum*. Le mot latin *fœdus fœderis* qui signifie *traité, alliance* exprime parfaitement en effet l'idée de la *fédération* féodale et le mot fief (en langue romane, fee) rentre complètement dans le sens du mot foi, en latin *fides*, en allemand *fehde*, en anglo-Saxon *feud*, en espagnol et en italien *fé*, d'où sont venus *féal* et *féauté*. Cette étymologie paraît surtout probable si l'on se rappelle les circonstances au milieu desquelles se forme définitivement la confédération féodale cimentée par une foi réciproque, reçue et donnée en vertu d'une sorte de traité. Néanmoins des écrivains allemands tirent ces deux expressions *fief* et *féodalité* du mot *feod* ou *feoh* qu'ils considèrent comme synonime de *beneficium*. Mais suivant le glossaire de Spelman, le mot *feoh* ne s'applique pas à des immeubles et signifie seulement toute espèce de biens mobiliers : les bestiaux, l'argent, les gages, etc. — Aussi Houard pense-t-il que le mot *feoh* n'a pas dû faire naître l'idée de *fief*. (Traité sur les coutumes anglo-normandes, t. 1, p. 10).

Digitized by Google

dit M. de Châteaubriand, était une idée politique des plus extraordinaires et des plus profondes : la terre ne meurt point comme l'homme ; elle n'a point de passions ; elle n'est point sujette aux changements, aux révolutions ; en lui attribuant des droits, c'était communiquer aux institutions la fixité du sol ; aussi la féodalité a-t-elle duré huit cents ans et dure-t-elle encore dans une partie de l'Europe. » (Etudes histor., analyse de l'hist. de France, art. *Féodalité*).

16. *Consolidation de la féodalité dans les états de l'Occident.* — Aux IX^e^ et X^e^ siècles, la féodalité se développe et se consolide en Italie, dans la Gaule et en Germanie, à peu près vers le même temps. Elle pénètre un peu plus tard dans le nord de l'Espagne. En 1066, la conquête des Normands la fixe en Angleterre.

L'Italie, la Gaule, la Germanie formaient les principales fractions démembrées de l'empire des Karolingiens. De ces trois contrées, l'Italie est celle où les ducs, les comtes, les gouverneurs des villes se montrent primitivement les plus hardis et les plus prompts à secouer le joug de la souveraineté, à se rendre indépendants. Accoutumés dès long-temps à perpétuer leurs dignités dans leurs familles, à peine contenus un moment par la main puissante de Karl-le-Grand, ils ne tardent pas après sa mort à s'émanciper entièrement. On les voit augmenter rapidement leur puissance, s'arroger les prérogatives de la royauté, s'ériger en petits souverains. Leurs fiefs de vaste étendue, comprenant de riches populations, produisent des revenus considérables et peuvent mettre sur pied de nombreux guerriers. Après la déposition de Karl-le-Gros, Bérenger duc de Friuli et Guido duc de Spolète se disputent le rang suprême (888-894). Ces deux princes, tour-à-tour vainqueurs et vaincus, doivent à chaque changement dans leur fortune, acheter l'appui des seigneurs par de nouvelles concessions non moins funestes à l'autorité que favorables au développement du régime féodal. Bérenger l'ex-

Digitized by Google

porte enfin sur son compétiteur. Son long règne de trente-six ans, signalé par les discordes civiles, ne l'est pas moins par les invasions désastreuses des Hongrois et des Sarrasins qui, durant cinquante ans, continuent leurs ravages. La nécessité d'organiser la résistance contre leurs attaques et de s'unir pour les repousser, ne fait que donner plus de force et d'extension aux confédérations féodales qui se multiplient sur tous les points de l'Italie.

Bérenger étant mort en 924, de nouvelles guerres intérieures, suscitées par les prétendants au trône, affaiblissent encore l'autorité à l'avantage des seigneurs. Plus tard, en 961, la translation de la couronne impériale à Othon, Roi de Germanie, achève d'assurer aux seigneurs Italiens une indépendance que nulle puissance ne peut désormais leur ravir. L'irrévocable possession de leurs fiefs leur est même solennellement garantie, par une constitution émanée de l'Empereur Conrad, à la fameuse diète de Roncalia en 1037. (V. *Pertz.* Monum. German. histor. leg. t. 2, p. 39). Le système féodal s'enracine avec une égale force dans les autres parties de l'Italie. L'unité sociale se dissout de plus en plus, et l'on voit dans l'ancienne patrie des Césars, surgir une foule de petites souverainetés, toutes régies par les principes de la féodalité, seule institution conforme à l'esprit du siècle, aux besoins des populations. (V. ci-dessus n° 2).

Dans la Gaule, l'avènement de Hugues-Capet, en même temps qu'il procure l'établissement définitif d'un gouvernement national, assure le triomphe de la féodalité, qui monte en quelque sorte avec lui sur le trône. L'élévation de la nouvelle dynastie a pour résultat incontestable, d'affermir et de consacrer le régime féodal. Le nouveau roi et sa famille possèdent depuis long-temps de grands fiefs. Leurs intérêts sont communs avec ceux des nombreux princes feudataires, qui se sont partagé les provinces dé-

(*) On a marqué d'une astérique (*) les chiffres répétés des pages 71 à 88 qui par suite d'une erreur se trouvent en double.

Digitized by Google

tachées de l'empire de Charlemagne. Ceux-ci en portant sur le trône un grand seigneur féodal comme eux, qui ne doit être que leur suzerain, sont donc entièrement rassurés sur le maintien de leurs privilèges et de leurs possessions. Hugues représentant, défenseur du principe féodal, nous offre pour ainsi dire l'image de la féodalité couronnée. (V. ci-dessus n° 4).

En Germanie, sous le règne d'Arnolf porté au trône par les seigneurs, et contraint par suite à de perpétuels ménagements à leur égard, la féodalité, déjà implantée dans le sol, grandit et se développe. Elle a plus de facilité encore pour s'accroître et se consolider sous la longue minorité du jeune Lodewig, pendant laquelle tout le royaume est en proie à la plus déplorable anarchie. Ayant sous leurs ordres des bandes redoutables, et maîtres de riches provinces dont les populations leur sont soumises, les hauts seigneurs se partagent les lambeaux de l'autorité et donnent à leurs usurpations une consistance inébranlable. Pour contrebalancer l'influence de cette aristocratie militaire, les successeurs d'Othon attribuent des fiefs considérables au clergé, dans l'intention de s'en faire un appui. La plupart des évêques joignent à l'autorité spirituelle les prérogatives féodales, et l'on voit de nombreux prélats allemands, à la tête desquels marchent les trois archevêques, de Mayence, de Cologne et de Trèves, devenir des princes temporels escortés de gens d'armes. Les moines eux-mêmes se transforment en suzerains. Les abbés de Fulde, de Saint Gall, de Kempten etc., sont de petits rois au milieu des populations que dominent leurs monastères. (V. *Struvius*, Per. IV, sect. 8, p. 201 et suiv., ci-dessus n° 6, et ci-après, n° 18).

En Espagne, aux X^e^ et au XI^e^ siècles, les habitants insurgés sous des chefs du pays, enlèvent successivement aux Sarrasins une partie de leurs conquêtes. Les royaumes de Léon, de Castille, de Navarre et d'Arragon se formen et se constituent. « Bien que le système féodal, dit

Digitized by Google

» Hallam, n'y ait point exercé le même empire qu'en » France et en Allemagne, des circonstances particulières » donnèrent néanmoins à l'aristocratie de ces royaumes, » presque le même pouvoir et la même indépendance dont » jouissait la noblesse dans les états entièrement soumis » aux institutions féodales. Les terres successivement arra- » chées aux Maures étaient comme ces landes incultes, » que l'industrie vient fertiliser ; les conquérants en deve- » naient les propriétaires de plein droit, et l'appât de ces » conquêtes enflammait continuellement l'ambition des nobles » d'Espagne, surtout de ceux qui s'étaient établis sur la » frontière de Castille. » (De l'Europe au moyen-âge, chap. III).

En Angleterre, les coutumes Saxonnes modifiées à différentes époques, par des lois nouvelles plus en harmonie avec l'esprit du catholicisme, ne présentaient rien de pareil à la législation féodale introduite plus tard (1). Ce sont les Normands, qui à l'époque de la conquête en 1066, importent avec eux la féodalité et l'appliquent à la terre qu'ils ont envahie. Les Anglais vaincus sont expulsés de leurs biens par une sorte de dépossession méthodique. Les barons, les chevaliers normands reçoivent en fiefs de vastes domaines, des châteaux, des bourgades, des villes entières. Les simples vassaux ont en partage de moindres portions. Des spoliations du même genre se renouvellent plusieurs fois. En 1067, lors de la conquête de la province d'York, le territoire est divisé entre les vainqueurs, avec le même ordre qui a présidé au partage des terres méridionales. Les maisons ruinées d'York sont distribuées en plusieurs lots. Le Roi Guillaume prend la plupart de celles qui restent debout. Les chefs normands se partagent

(1) Les germes primitifs du système féodal ont pu exister chez les Anglo-Saxons, ainsi que l'a démontré *John Lingard*, Hist. d'Angleterre (t. 1, chap. 7, p. 150 de la trad°n.) ; mais la hiérarchie féodale, proprement dite, n'a été établie que sous les rois normands.

Digitized by Google

le surplus avec les églises, les boutiques des marchands et jusqu'aux bancs du marché à la viande, dont ils perçoivent le loyer. Guillaume de Garenne a pour son lot vingt-huit villages, dans la seule province d'York, et Guillaume de Percy, plus de quatre-vingts manoirs. De grands espaces de pays, au nord d'York, sont le partage d'autres officiers de l'armée conquérante (1).

Telles sont en Italie, dans la Gaule, dans la Germanie, dans une portion de l'Espagne et en Angleterre, les développements et la consolidation de la féodalité basée, comme nous l'avons dit, sur la distribution du sol, sur la propriété foncière.

C'est donc principalement dans les contrées de l'Occident que se concentre le berceau primitif de la féodalité. C'est là surtout que s'enracine profondément ce système extraordinaire, qui substitue à la puissance générale du prince, une multitude de petites souverainetés partielles assises sur des fractions du territoire. Les institutions sont ordinairement l'expression de l'état et des besoins de la société. Si l'on se reporte par la pensée aux IX^e^ et X^e^ siècles, si l'on recherche pourquoi le régime féodal s'étend à peu près simultanément sur toute l'Europe occidentale, on voit qu'à cette époque, la force des choses le rend en quelque sorte inévitable, et que la situation de la société répugne invinciblement à l'existence et au maintien d'un grand empire. Cette tendance irrésistible au morcellement, tient à des causes qui datent de loin : Rome avait autrefois soumis à son joug un grand nombre

(1) V. dans la collect. de Mém. relatifs à l'histoire de France publiée par *M. Guizot*, *Orderic Vital*, Hist. de Normandie, liv. IV, (t. 26, p. 214); *Guillaume de Poitiers*, Vie de Guillaume-le-Conquérant (t. 29, p. 418, 425, 433); — *Benoit*, Chroniq. de Normandie publiée par M. *Fr. Michel*, t. 3, p. 230, dans la collect. des documents inédits sur l'histoire de France; — *Spelman*, Codex legum veterum, cité par *Houard*, Anc. lois Françaises, t. 2, p. 181; — M. *Aug. Thierry*, Hist. de la conq. des Normands.

Digitized by Google

de populations essentiellement différentes d'origine, de mœurs, de climat. Malgré les efforts et la longue durée du gouvernement impérial, entre des éléments si opposés, la fusion n'a pu s'accomplir. L'empire Romain s'est brisé en mille pièces, et les races barbares si nombreuses et si diverses, en s'éparpillant sur son vaste territoire, ont encore multiplié les divisions. Le génie de Charlemagne a vainement tenté de rassembler ces débris et de réunir ces fragments épars. Sa puissance toute prodigieuse qu'elle était, n'a pas été assez forte, ni sa vie assez longue, pour lier tous ces matériaux disjoints et créer l'unité dans sa domination. Son empire fut plutôt un rapprochement accidentel d'éléments hétérogènes, qu'un état homogène formant un seul corps et possédant sa nationalité. Après la mort de ce grand homme, le lien qui tenait forcément réunies toutes ces populations différentes, s'étant relaché, la désunion gagne bientôt partout, et les parties peu adhérentes de ce gigantesque édifice se détachent d'elles-mêmes et tombent par lambeaux. La société fractionnée de toutes parts ne tient plus, et cependant le désordre intérieur et les invasions des Sarrasins, des Hongrois, des Slaves et des Normans, font impérieusement sentir le besoin de se confédérer et de s'unir. Dans cet état de dislocation, de morcellement et d'anarchie auquel le monde est en proie, la féodalité, qui doit tendre au moins à recomposer de petits états et à rétablir sur des bases immuables les nouvelles sociétés, répond à une nécessité de l'époque et s'adapte à merveille à la situation des choses. Aussi son établissement est-il presqu'universel dans les contrées de l'Occident.

17. *Éléments constitutifs du système féodal.* — Depuis les temps les plus reculés jusqu'au moyen-âge, la propriété collective a joué un rôle important, dont on n'a pas assez jusqu'ici apprécié la gravité.

Lorsqu'une race conquérante envahit un territoire, toutes

Digitized by Google

les portions de terre, dont elle se met en possession, appartiennent collectivement à la nation tout entière, représentée par son souverain ; les particuliers n'y ont aucun droit individuel. Si le roi, agissant au nom de l'association dont il est le chef, détache du fonds commun des portions de domaine et les attribue à ses compagnons d'armes, ce n'est point une propriété qu'il leur transfère d'une manière définitive et perpétuelle, mais une simple jouissance temporaire qu'il leur assigne. Il n'y a point d'aliénation à leur profit, l'usufruit seul leur est affecté, la propriété reste à l'état (1).

C'est avec ce caractère que se présentent, au moyen-âge, les terres désignées sous les noms de bénéfices et de fiefs.

Leur nature, leurs transformations successives ne semblent pas permettre le doute à cet égard.

Qu'est-ce en effet que le fief? c'est, suivant un ancien légiste du XIII^e^ siècle, une simple concession attributive de jouissance pour celui qui la reçoit, ou en d'autres termes, un bénéfice octroyé par la bienveillance et transmis de telle sorte, que la propriété de l'immeuble restant au donateur, l'usufruit seul est transmis au bénéficiaire (2).

Ainsi concédés à titre de simple jouissance, les bénéfices

(1) Dans les temps anciens, on voit ce système de propriété collective dominer chez les Assyriens et chez les Perses, dans la Chine, dans l'Inde, en Egypte, chez les Hébreux, en Crète, dans les états de la Grèce, en Italie, en Germanie et chez les Slaves. (V. à ce sujet nos recherches sur l'origine et les développements du droit).

(2) Beneficium in benevolentiâ actum tribuens gaudium capientibus, capiensque tribuentibus et in id quod facere persona sua sponte parata ; vel est feudum illud beneficium quod ex benevolentiâ alicujus ità traditum alicui, ut proprietate ejus rei immobilis penès dantem remanente, ususfructus ejus rei... ad accipientem transeat. (*Obertus de Orto in consuetud. feudorum*, lib. 2, tit. 23.)

Digitized by Google

ou fiefs sont, dès le principe, essentiellement temporaires et révocables ;

Ils demeurent tellement à la disposition de celui qui les a conférés, qu'il peut les retirer à sa volonté ;

Puis ils sont alloués pour un an ;

Ensuite, par une extension remarquable, il est entendu que le bénéficiaire devra garder son fief toute sa vie.

Puis, on arrive par degrés à déclarer le fief transmissible à celui des enfants que choisira le seigneur ;

Enfin, dans quelques pays, les fiefs se partagent entre tous les enfants (1).

L'Empereur Conrad va même plus loin encore : par sa fameuse constitution de 1037 qui déclare toute concession féodale irrévocable, et ne permet de la retirer au vassal qu'à la suite d'un jugement rendu par ses pairs, ce prince ordonne en outre, qu'à défaut de fils, le fief sera transmis au petit-fils ou à défaut de celui-ci, au frère né du même père (2).

Mais ce nouvel état de législation, quelqu'avantageux qu'il soit pour le vassal, ne détruit pas la nature primitive de la concession. Le fief, ancienne dépendance du domaine public, n'est pas converti en propriété individuelle ; le vassal ne peut ni en disposer de son plein gré, ni surtout, ce

(1) Antiquissimo tempore, sic erat in dominorum potestate connexum, ut, quando vellent, possent auferre rem in feudum à se datam.— postea verò, eo ventum est ut per annum tantum firmitatem haberent. Deindè statutum est, ut usque ad vitam fidelis produceretur. Sed cum hoc jure successionis ad filios non pertineret, sic progressum ut ad filios deveniret : in quem scilicet dominus hoc vellet beneficium confirmare. Quod hodiè ità stabilitum est ut ad omnes æqualiter veniat. (Consuetudin. feudor., tit. 1, § 1).

(2) V. Consuetud. feud. *ibid.*, tit. 2, § 2, et *Pertz*, Monumenta German. historica, Legum vol. 2, p. 39.

Digitized by Google

qui est caractéristique, le transmettre par testament (1). Toute aliénation faite par lui peut être révoquée, sans que l'acquéreur puisse opposer la prescription (2).

La manière dont le fief est constitué, l'autorité dont il émane attestent également sa première origine et rappellent qu'il n'a été d'abord qu'un démembrement du domaine de l'état.

Dans les premiers temps, au roi seul, considéré comme chef et comme représentant de la société, appartenait la faculté de distraire des portions de terre du fonds commun, et de les attribuer à ceux de ses sujets qu'il voulait récompenser. C'était un droit inhérent à la puissance publique.

Après la chûte de l'empire de Charlemagne, à l'époque

(1) In primis notum est, quod de feudis nulla ordinatio testamentaria fieri potest. (Jurisprudentia heroica, p. 162, *Consuetud. feudor.* tit. VIII, de successione feudi).

(2) Liceat dominis omnes alienationes feudi factos, nulla obstante præscriptione revocare. (*Ibid.* Consuetud. feudor.)

Sur cette matière des fiefs, nous avons été heureux de découvrir dans un énorme manuscrit *in-folio*, appartenant à la bibliothèque publique de Douai, une *somme* entièrement inédite de Jacques Columbi, le fameux glossateur des *consuetudines feudorum*. Ce précieux opuscule, intitulé *summa feudorum*, comprend un feuillet et demi ou 3 pages en 6 colonnes d'écriture serrée du XIV^e^ siècle. Il se divise en treize titres, dont voici les rubriques : 1. quid sit feudum; 2. undè dicatur feudum ; 3. à quibus feudum constituatur ; 4. quid olim optinebat de feudi alienatione ; 5. quid hodiè optinet de feudi alienatione ; 6. qualiter feudum distinguatur ; 7. qualiter feudum constituatur et acquiratur ; 8. de successione feudi ; 9. per quos fiat investitura, per quos recipiatur et coram quibus testibus ; 10. quid sit fidelitas et qualiter sit facienda ; 11. qualiter fiat fidelitas ; 12. quibus modis seu causis feudum amittatur ; 13. apud quem vel quos judices causa feudi debeat agitari. Voir à ce sujet dans les mémoires de la société d'agriculture de Douai (1843-44), notre notice de manuscrits concernant la législation du moyen-âge.

Digitized by Google

de ce grand bouleversement, qui brise et morcelle la souveraineté au profit des grands feudataires, ceux-ci, s'emparant des lambeaux de l'autorité, en usurpent les diverses prérogatives. En s'arrogeant les attributs de la couronne, ils se substituent en même temps, quant à la distribution des bénéfices, au droit dont jouissaient les rois.

Ainsi dans l'ordre laïque, le duc, le marquis, le comte se considérant comme propriétaires des circonscriptions territoriales, des provinces ou des cités dont ils n'étaient naguère que les administrateurs, découpent ou subdivisent le sol et le distribuent, soit à leurs partisans dévoués, soit aux hommes influents qu'ils ont besoin de s'attacher. Il en est de même dans l'ordre ecclésiastique, de l'archevêque, de l'évêque, de l'abbé, de l'abbesse. (V. *Consuetudines feudorum*, lib. 1, tit. 1, *Summa feudorum* per *Jacobum Columbi* cap. 3).

Cette faculté de constituer des fiefs s'étend même à des personnages moins élevés. En principe, tout seigneur qui tient une concession féodale, plus ou moins importante, peut à son tour asseoir des fiefs sur des fractions détachées de sa terre.

La terre principale ou le domaine que se réserve le seigneur, prend le nom de fief *dominant* à l'égard de la partie démembrée qui relève de lui.

L'immeuble concédé à des conditions de foi et hommage et de service militaire, s'appelle fief *servant* et celui qui le possède est un *vassal*.

La même terre peut être en même temps et sous divers rapports, fief dominant et fief servant; par suite, celui qui la tient peut être, à différents égards, vassal et seigneur. Ainsi tel duché (celui de Normandie, par exemple) est un fief servant par rapport à la couronne de France, dont il relève comme tenure féodale, et un fief dominant par

Digitized by Google

rapport aux comtés (d'Alençon, de Mortain, d'Harcourt, d'Aumale, d'Evreux etc.), sur lesquels s'étend sa suprématie. Le duc est à la fois *vassal* du roi et *seigneur* des comtes placés sous son autorité.

Si, de son côté, le vassal concède, à titre de fief, la propriété utile qu'il tient de son seigneur direct, celui qui en est de la sorte investi, en ordre secondaire, devient à raison de cet *arrière fief*, *l'arrière vassal* du premier seigneur, qui porte à son égard le titre de seigneur *suzerain*. Si l'arrière vassal vient lui-même à donner son fief à foi et hommage, il se forme un troisième ordre de seigneurie et de vasselage, et ainsi de degré en degré jusqu'à l'infini (1).

18. *Hiérarchie des possesseurs de fiefs.* — Voyons maintenant dans quel ordre sont rangés les fiefs et leurs possesseurs.

Au sommet de la hiérarchie féodale, apparaît avec la couronne sur la tête et le manteau royal sur les épaules, le roi, souverain seigneur et maître de la terre. De même que le glaive spirituel a été remis au pape, vicaire de J.-C., de même le monarque tient dans ses mains le glaive temporel, pour protéger et punir. Tous ses sujets lui doivent dévouement, fidélité, soumission. Malheur à qui le méprise ou l'outrage; la mort est le prix de cet attentat (2).

Sa justice suprême plane au-dessus de toutes les juri-

(1) Dans la hiérarchie féodale, les ducs, les marquis, les comtes sont qualifiés de grands vassaux (*Valvasores majores*). Ceux qui sont au-dessous d'eux sont appelés vassaux inférieurs (*Valvasores minores*). (*Consuetud. feudorum*, lib. 1, tit. 1 et 14, lib. 2, tit. 10. *Jac. Columbi, Summa feudor*, tit. 3).

(2) Decet imperialem solertiam contemptorem suæ presentiæ capitali damnare sententia (Constit. Henrici II, 1054. *Pertz*, Legum vol. 2, p. 12.)

Digitized by Google

dictions. Le moindre vassal peut en appeler à lui de tout jugement, qu'il croit injuste ou partial. La condamnation s'arrête tant qu'elle ait été revisée par le roi (3). Le prince juge en dernier ressort tout ce qui concerne les vassaux et les fiefs, parce que d'une part, tous les habitans de l'empire sont ses sujets et que de l'autre, il lui appartient, comme chef de l'état, de connaître des contestations relatives à des biens détachés du domaine public (1).

Après le souverain, qui ne relève que de Dieu, prennent rang les princes feudataires, possesseurs des provinces qui relèvent de la couronne. Tels sont en France les ducs de Bourgogne, d'Aquitaine, de Normandie; les comtes de Flandres, de Champagne et de Toulouse. Quoique grands vassaux du monarque, ils n'en ont pas moins toute autorité dans leurs terres. A l'exception du dernier ressort de la justice, ils exercent tous les droits qui sont l'attribut essentiel de la puissance publique. Ainsi ils font des lois, créent des offices, battent monnaie, ont droit de paix et de guerre, accordent des lettres de grâce ou de rémission, assemblent les états et lèvent des impôts (2). En Allemagne, sous les Empereurs de la maison de Saxe, les ducs de Lorraine, de Franconie, de Souabe, de Bavière, sont

(3) Si contentio fuerit inter seniores et milites, quamvis pares judicaverint illum suo beneficio carere debere, si ille dixerit hoc injustè vel odio factum esse, ipse suum beneficium teneat, donec senior et ille quem culpat cum paribus suis antè præsentiam nostram veniant et ibi causa justè finiatur. (Conradi edictum de beneficiis, mai 1037. *Pertz, ibid.*, p. 39.)— Si inter dominum et vassallum lis oriatur de investiturâ feudi..... vassallus cum ipso domino ad imperatorem ire festinet, eique causam intimet et quod imperator inter eos judicaverit, observetur. (*Consuetud. feud.*, lib. 1, tit. 26. *Jac. Columbi*, Summa feud., cap. 9).

(1) L'édit de Conrad du mois de mai 1037, sur les bénéfices, s'applique à tous ceux *qui beneficium de nostris publicis bonis tenent* (*ibid.*, p. 39).

(2) V. *Merlin*, Répert. de jurisprudence au mot *Bar*.

Digitized by Google

de même les grands vassaux de l'empire ; ils jouissent, dans leur province, de droits analogues à ceux des grands feudataires de France (1).

Dans quelques contrées, des prélats, chefs de diocèses ou de monastères, joignent la puissance temporelle à l'autorité spirituelle, et sont investis, dans leurs circonscriptions territoriales, des mêmes prérogatives que les princes feudataires laïques. Ainsi en France, les archevêques ou évêques de Rheims, de Laon, de Langres, de Beauvais, de Châlons-sur-Marne et de Noyon, ont le titre et l'autorité de ducs ou de comtes et siègent à la cour des pairs. En Allemagne, les archevêques de Mayence, de Trèves et de Cologne sont grands électeurs et marchent au premier rang après l'Empereur. D'autres archevêques ou évêques tiennent aussi une place éminente dans la hiérarchie féodale ; il en est de même en Allemagne, des princes abbés de Fulde, de St-Gall, de Kempten (2).

Au degré suivant de l'échelle féodale, figurent des fiefs de moindre importance, comprenant des villes ou des portions de provinces détachées des états des princes feudataires et relevant de ces derniers. Les comtes et autres seigneurs, qui détiennent ces fiefs, y sont investis de droits de souveraineté plus ou moins étendus (3).

Dans l'ordre ecclésiastique, la plupart des évêques ont le rang et les prérogatives de comte et sont de même en possession de quelques attributs de la puissance publique.

Puis, viennent les barons ou autres seigneurs qui relèvent

(1) V. Pfeffel, Abrégé de l'hist. du droit publ. de l'Allem., t. 1.

(2) V. *Pfeffel, ibid.*, t. 1, et ci-dessus n° 16.

(3) Les principaux de ces droits sont la faculté d'imposer des taxes sur les personnes et sur les choses, le droit de justice, le droit de guerre privée.

Digitized by Google

de leurs supérieurs féodaux, et ont néanmoins la haute justice dans leur terre en cas de meurtre, de rapt, de vol, ou de la violation de la paix jurée (1).

Sur la même ligne que les barons, se placent les *burgraves* ou les *châtelains*. Cette double expression désigne soit d'anciens officiers, gouverneurs ou gardiens des châteaux et forteresses dont ils se sont rendus seigneurs et maîtres, en faisant ériger leurs offices en fiefs héréditaires, soit des possesseurs de fiefs relevant immédiatement du roi, et dont la plus importante prérogative est d'avoir un château ou une forteresse (2).

A la suite des comtes, des barons, des burgraves ou châtelains se rangent les vavasseurs ou vassaux subalternes (*valvasores minores*). Il en est souvent question dans les coutumes féodales (3).

Enfin au dernier degré de la hiérarchie féodale, se trouvent les hommes ou sujets du seigneur, qui les tient immédiatement sous sa dépendance.

On distingue toutefois deux sortes de ces vassaux :

Les uns ne sont tenus qu'à un hommage simple et à certains services déterminés.

Les autres, que l'on appelle hommes liges (quasi *ligati*), sont dans les liens d'un vasselage beaucoup plus rigoureux. Constamment à la merci du seigneur, ils doivent lui prêter

(1) Les assises de Jérusalem (haute-cour, ch. 8, édit. de M. Beugnot, p. 31) et les établissements de St-Louis (liv. 1, chap. 24-28) ne font que confirmer à cet égard, les règles déjà existantes.

(2) V. Pfeffel *ibid.*, t. 1, *Ducange*, au mot *Castellani*, le gloss. de *Ragueau* au mot châtelain, *Floris Vander-Haer*, Hist. des châtelains de Lille.

(3) V. *Consuetudines feudor.*, lib. 1, tit. 1, 14, 16. Chonradi II. Imper. edict, maii 1037, *Pertz*, p. 39.

Digitized by Google

assistance envers et contre tous, même contre l'empereur ou le roi, ou leur ancien seigneur. Il n'y a que leur père, contre qui ils ne soient pas tenus de marcher (1).

19. *Droits et devoirs corrélatifs du seigneur et du vassal.* — Quand le fief est constitué par l'accord des parties, les premières relations qui interviennent, entre le seigneur et le vassal, sont *l'investiture* et *le serment de fidélité.*

L'*investiture* est l'acte par lequel le seigneur *revet* le vassal de l'autorité qu'il lui transmet sur le fief, et lui livre la possession du domaine féodal.

Cette mise en possession ou tradition est quelquefois réelle et le plus souvent symbolique.

Les symboles, à l'aide desquels s'accomplit la tradition fictive, varient suivant la nature des biens ou des droits constitués en fief.

Pour opérer l'investiture, le seigneur en présence des pairs réunis au chef manoir, remet solennellement au vassal :

Une petite pierre, si le fief est une forteresse ou un château ;

Une motte de terre, un fêtu de paille, une touffe de gazon, si c'est une terre labourable ou une prairie ;

Un rameau vert, une verge, un bâton, s'il s'agit d'une forêt ou d'un lieu planté d'arbres ;

Quelques poissons, si le fief est un étang ou un vivier;

(1) V. *Chantreau le Febvre*, Traité des fiefs, chap. 12, Assises de Jérus., haute-cour, chap. 140 et la note sur ce chap., p. 215 de l'édit. de M. Beugnot, *Consuetud. feudor.* lib. 4, tit. 99.

D'après le Schwaben-Spiegel (miroir de Souabe), Lehenrechtbuch, cap. 1, tous ceux qui composent l'ordre féodal se rangent en sept classes, et portent sept écus différents : le Roi porte le premier écu ; le prince ecclésiastique, le second ; le prince laïque, le troisième ; les francs seigneurs (vrien Herren), le quatrième ; les hommes libres intermédiaires (mittel Vrien), le cinquième ; les vassaux devant service, le sixième ; les hommes-liges (semperen Livten), le septième.

Digitized by Google

Un cor de chasse, un couteau, s'il est question d'un droit de chasse ;

Une lance, une épée, un ceinturon, un gant, s'il s'agit d'un fief militaire ;

Un anneau ou une crosse, si le fief est ecclésiastique (1).

Les formalités de l'investiture sont plus ou moins importantes, les témoins doivent être plus ou moins nombreux, selon que le fief est de création nouvelle ou qu'il échet seulement de relever un fief déjà existant (2).

Quand l'investiture est accomplie, le vassal doit immédiatement prêter serment de fidélité au seigneur, à moins qu'il n'en soit formellement dispensé par l'acte constitutif du fief. Cette prestation de foi et hommage est commune à tous les degrès de l'ordre féodal (3).

On voit même, dans les anciens monumens historiques, la plupart des grands vassaux de la couronne de France prêter au Roi le serment d'*homme-lige*, c'est-à-dire un serment qui les oblige à servir le souverain, envers et contre toute créature qui peut vivre et mourir (4).

(1) *Ducange*, Gloss. mot *investitura*.

(2) *Jac. Colombi*, Summa feudor, cap. 9.

(3) Jac. Columbi exprime clairement en ces termes, comment le serment de fidélité doit suivre aussitôt l'investiture : Vidimus de investiturâ qualiter et a quibus debeat sive possit fieri vel recipi. Sed quia post investituram statim debet sequi fidelitas sive fides, videamus de ipsâ fidelitate, sive quid sit fidelitas, et a quibus fieri debeat, et qualiter sit facienda : fidelitas utique nihil aliud est nisi jusjurandum quod a vassallo prestatur domino post investituram..... Statim sequi debet fidelitas post investituram, nisi per pactum fidelitas sit remissa, quod fieri potest..... (cap. 10).

(4) Ainsi que nous le verrons dans la période suivante, c'est de la sorte que Philippe-Auguste reçut successivement en 1198, 1202 et 1211, les actes de foi et hommage lige de Thibaut comte de Champagne, d'Arthur duc de Bretagne, pour le comté d'Anjou, et de Ferrand comte de Flandres. (V. Isambert, Collect. des anc. lois Franç., t. 1, p. 187 et 193. Warnkœnig, Hist. de la Flandre, t. 1, p. 315.

Digitized by Google

Même pour les fiefs de moindre importance, la prestation du serment s'accomplit avec solennité : tourné vers le livre de l'évangile, ouvert devant lui, le vassal, la tête nue, sans ceinture ni éperons, les mains dans celle du seigneur, lui engage sa foi en ces termes : « Je jure » sur ces saints évangiles de Dieu, que dorénavant je serai » fidèle à cet homme que voici, comme un vassal doit » l'être à son seigneur, que ce qu'il aura confié à ma » fidélité je ne le découvrirai à personne à son détri- » ment. (1) » Si le vassal est un homme de la maison ou un familier, s'il jure fidélité sans avoir de fief, mais seulement parce qu'il est sous la juridiction du seigneur, il doit jurer nominativement de veiller à la garde de sa vie, de ses membres, de sa tête et de son droit honneur.

Durant cette période qui nous occupe, un des documents les plus curieux pour l'histoire du droit féodal, est un passage d'une lettre adressée au roi Robert, fils de Hugues Capet, par Fulbert, évêque de Chartres (de 1007 à 1029), et chancelier de France :

« Ayant été invité, dit ce prélat, à écrire quelque chose touchant la forme de la fidélité, j'ai pensé devoir faire connaître ce qui suit, d'après l'autorité de divers livres. C'est une obligation, pour celui qui jure fidélité, d'avoir sans cesse dans la mémoire les six points suivants, et de se rappeler qu'il doit à son seigneur : *conservation*, *sûreté*, *honneur*, *utilité*, *facilité*, *possibilité*. — *Conservation*, de manière à n'être point nuisible à son seigneur, quant à son corps ; *Sûreté*, afin de ne pas lui porter dommage relativement à ses secrets, ou aux forteresses et munitions qui peuvent garantir sa sûreté ; *Honneur*, pour ne pas lui être préjudiciable en sa justice, ou en d'autres choses qui concernent son honneur ; *Utilité*, afin de ne pas lui nuire dans ses possessions ; *Facilité* ou *Possibilité*, de ma-

(1) *Consuetud. feudor.* lib. 2, tit. 5. Nous verrons dans la période suivante quelles sont les modifications que cette formule de serment a successivement éprouvées.

Digitized by Google

nière à ne pas rendre difficile à son seigneur ce qui lui était facile, ou impossible ce qui était possible. (1)

20. *Service militaire.* — Une des principales causes qui donnent naissance au régime féodal, est le besoin de pourvoir à la défense du pays contre les invasions extérieures, et contre les attaques du dedans. De là l'importance qui s'attache au service militaire, de là pour le vassal, l'obligation impérieuse de s'y soumettre.

Suivant le droit commun admis en Italie, en Allemagne, en France et en Angleterre, les barons et tous les vassaux sont tenus de prendre les armes et de se rendre au lieu désigné, lorsqu'ils en sont requis par le roi.

Le temps, pendant lequel ils sont obligés de servir à leurs frais, est ordinairement de 40 jours et de 40 nuits.

En Lombardie, des peines très-sévères, quelquefois même la mort, sont prononcées contre tout homme qui, duement convoqué, refuse ou néglige de marcher contre l'ennemi (2).

En Allemagne, tous les seigneurs et barons qui tiennent fief du roi, lui doivent également le service militaire. D'après le Schwabenspiegel *(miroir de Souabe)*, tout seigneur ou tout homme est astreint à servir en fait d'armes durant six semaines, à ses propres dépens, toutes les fois que le roi le commande ; en compensation, tous ceux qui réponden au ban sont exempts de siéger au plaid, six semaines avant et six semaines après l'expédition (3).

(1) Qui domino suo fidelitatem jurat, ista sex semper in memoriâ debet habere : *incolume, tutum, honestum, utile, facile, possibile* etc. (*Fulberti carnotensis episcopi*, epist. 85). Ce passage est reproduit dans le 2e liv. des *consuetud. feudor.*, chap. 6. V. aussi Decreti *Gratiani* secunda pars, causa 22, quæstio 5, cap. 18. On se trouvait alors en France sous une dynastie nouvelle, il n'est pas étonnant que l'on discutât sur la force et les effets du serment.

(2) V. loi des Lombards, liv. 1, tit. 13, liv. III, tit. 14, dans le *codex legum antiquarum de Lindebrog*, *Ant. Borrini* de cavalcatâ et vassallorum servitiis pacis et belli tempore præstandis. (Turin 1609)

(3) Lehenrecht, cap. 8 : wie ein Kœnig sin Hervart gebœtet.

Digitized by Google

En France, il est d'ancien usage que tout homme qui a prêté foi au seigneur, est tenu de le servir en guerre pendant quarante jours, à compter de celui que la semonce lui a indiqué pour le rendez-vous général (3).

En Angleterre, le vassal doit marcher de même pendant quarante-jours sous la bannière royale, ce qu'il doit prouver par un certificat du maréchal de l'Ost du Roi (*Littleton*, Institutes, liv. 2, ch. 3.)

Cette règle commune, qui limite ainsi la durée du service militaire, ne s'applique qu'au vassal ordinaire. L'homme lige est assujetti à un service plus long, plus rigoureux. Il en est ainsi surtout, de celui qui détient une espèce particulière de fief lige, qu'on appelle fief de corps : « Il » doit service d'aller à cheval et à armes (à la semonce » de son seignor) en tous les lieux du royaume où il » le semondra ou fera semondre jusqu'à un an de terme. » (Assises de Jérusalem. — Haute-cour, ch. 217, éd^on de M. Beugnot).

Les vassaux qui ne peuvent marcher à la guerre, et ceux qui en sont dispensés par les conditions particulières de leurs fiefs, sont tenus de fournir des hommes ou des chevaux, ou de contribuer aux frais de la guerre par des subventions, qu'on nomme *ostandices*. En Lombardie, ils paient le douzième denier ; en Germanie, ils remettent le tiers des fruits que produit la terre, pendant l'année de l'expédition. (V. Conradi II Imper. edictum, ann. 1037, *Pertz*, loc. cit. p. 38''; Consuetud. feudor., lib. 2, tit. 40).

Ainsi la féodalité offre, avant tout, un caractère guerrier ; les institutions militaires y tiennent une large place (1).

(1) V. Ancien répert. de jurisprud. de Guyot, mots *foi* et *hommage*. Quelques manuscrits des établissements de St-Louis fixent par erreur à 60 jours, au lieu de 40, le temps du service. C'est une faute de copiste que Laurière a eu raison de relever. (V. Isambert, Collect. des anc. lois Franç., t. 1, p. 430. V. aussi la note de M. *Beugnot*, sur le chap. 217 des assises de Jérusalem, haute-cour, p. 345 de l'éd^on in-f°)

(2) Beaucoup de dispositions insérées dans le livre des fiefs (*Con-*

Digitized by Google

21. *Service judiciaire.—Pairs ou hommes féodaux.*—Suivant une ancienne coutume, les Francks, égaux en droits sous le chef qui les commande, peuvent en compensation être requis pour divers services d'utilité commune.

Si un de leurs égaux ou pairs réclame leur assistance, ils sont même tenus de déférer à cette demande. Lorsqu'un de nos fidèles, porte un capitulaire de Charlemagne de 813, invoquera le secours d'un de ses *pairs*, pour l'aider dans un combat, si celui-ci refuse d'aller à son secours, il sera privé des bénéfices qu'il possède (*Baluze*, Capitul. t. 1, col. 510) (1).

Ce n'est pas seulement pour la guerre et les combats, c'est aussi pour le service plus paisible de la justice que les Francks peuvent être requis. C'est encore là un ancien usage germanique, d'après lequel des assesseurs choisis parmi le peuple sont adjoints au prince, pour rendre la justice avec lui (2).

La loi des Allemands oblige tout individu quel qu'il soit, vassal du duc ou du comte, de se rendre au plaid où doivent être jugées les causes des pauvres (3).

Plus tard, à l'époque où la féodalité s'organise, on voit

sueludin. Feudor), peuvent être considérées comme des réglements de service et de discipline. (V. notamment liv. I, tit. 19, 21, 22, 23 et 28, liv. II, tit 21, 22 etc.

(1) On trouve une disposition analogue dans la loi des Allemands, tit. 93, *de eo qui in pugna* PAREM *suum dereliquit et fugit.*

(2) Eliguntur in conciliis principes qui jura per pagos, vicosque reddunt. Centeni singulis ex plebo comites consilium simul et auctoritas adsunt. (Tacite, mœurs des Germains, n° 12).

(3) Qualiscunque persona sit aut vassus ducis aut comitis aut qualiscunque personæ, nemo negligat ad ipsum placitum venire ut in ipso placito pauperes conclament causas suas. (Lex Alemannor tit. 36, art. 5.)

Digitized by Google

que tout vassal qui contrevient aux lois et méconnaît le respect dû à son seigneur, peut, lorsqu'un avertissement familier ne suffit pas, être renvoyé légalement devant ses pairs, pour subir le jugement que ceux-ci sont obligés de prononcer (1).

Progressivement les devoirs que les vassaux et hommes de fiefs ont à remplir à la cour du seigneur se fixent d'une manière plus précise. D'après les coutumes des fiefs ils doivent :

1° Assister à la réception du vassal leur pair, lorsqu'il reçoit l'investiture du seigneur et prête serment de fidélité entre ses mains (*Consuetud. feudor.* lib. 2, cap. 2 et 58);

2° Rendre témoignage de l'investiture donnée en leur présence, lorsqu'elle est révoquée en doute. (*Ibid*, lib. 2, tit. 19 et 58);

3° Siéger au plaid seigneurial et juger toutes les contestations qui s'élèvent en matière civile et criminelle, soit entre le seigneur et un vassal, soit parmi les vassaux entre eux. (*Ibid.* lib. 2, tit. 16, 34, 46, etc.).

Ainsi indépendamment du service de guerre auquel sont astreints les vassaux, il en est un autre plus pacifique qu'ils ne peuvent récuser : c'est celui de se réunir dans le manoir de leur supérieur féodal, pour y exercer certaines fonctions inhérentes à leur qualité.

C'est un droit incontestable pour le seigneur de pouvoir requérir, non pas seulement la lance, mais aussi le conseil et la coopération juridique de ses hommes (2).

(1) Si talis est causa ut illum indè familiariter non debeat (senior) admonere, *antè suos pares* illum (hominem) in rectam rationem *mittat*, et ille qui debitum pactum et rectam legem et debitam seniori reverentiam non vult exhibere et observare, *justum justitiæ judicium sustineat*. (Capitul. Caroli calvi, ann. 855, Lindebrog. Cod. leg. antiq. p. 1453, v° *pares*).

(2) V. Glossaire de Ducange aux mots *pares* et *servitium placiti*.

Digitized by Google

22. *Droit de relief à chaque mutation de vassal.—Théorie de la propriété féodale.* — On entend par *relief*, en droit féodal, l'acte par lequel l'héritier du vassal rachète du seigneur la concession du fief, éteinte par la mort de son prédécesseur et rentre en possession du domaine féodal, moyennant une nouvelle investiture.

Le fief, simple attribution de jouissance personnelle sur un immeuble, primitivement démembré du domaine public, *tombe* en effet et *devient caduc* par le décès du bénéficiaire. Si l'héritier de celui-ci veut en être investi à son tour, il faut qu'il *relève* ce fief *tombé* et en obtienne de nouveau la concession, moyennant une somme déterminée. De là le droit de *relief* ou de rachat.

Ce droit, dû à chaque mutation dans la personne du vassal, remonte à l'origine des fiefs et s'explique par la nature même de la propriété féodale.

Les terres dévolues au fisc par la conquête, la confiscation ou tout autre voie, appartiennent en réalité à la nation collectivement. Quoique mises entre les mains du souverain qui représente la nation, elles n'en restent pas moins des dépendances du domaine public.

Si le souverain, au nom de la société dont il est le chef, détache de ce domaine public telle portion de terre et en assigne la jouissance à un guerrier, dont il veut récompenser ou stimuler le dévouement, cette simple attribution d'usufruit viager ne change pas la nature domaniale de l'immeuble et ne peut, au préjudice du fisc, en entraîner l'aliénation en faveur du donataire ou de sa famille. A la mort de celui-ci, sa jouissance *tombe* avec lui, et l'immeuble rentre libre de toute charge dans le domaine public.

Si l'héritier du donataire désire à son tour reprendre la jouissance, il est indispensable qu'il intervienne une nouvelle concession royale pour remplacer celle qui a pris

Digitized by Google

fin avec le défunt. La somme ou l'indemnité que doit acquitter à ce sujet le nouveau vassal est ce qui constitue le droit de *relief*.

Alors même que les fiefs ou bénéfices octroyés par le souverain ont été déclarés héréditaires, le droit de relief n'en est pas moins dû. Se rattachant à la nouvelle investiture donnée au vassal qui relève le fief, il opère une reconnaissance importante en ce qui touche la nature du domaine; il atteste, à chaque mutation, que la terre dont il s'agit est d'origine bénificiaire et non patrimoniale.

Quand ce n'est pas le roi mais un seigneur qui a conféré le fief, la nécessité et les effets du relief demeurent les mêmes; car le seigneur n'agit ou n'est censé agir en pareil cas, que comme délégué du souverain. Bien que les seigneurs aient usurpé plusieurs prérogatives royales, telles que le droit de faire la guerre, de lever des taxes, de battre monnaie; bien qu'ils se soient arrogés divers attributs de la puissance publique, celle-ci ne perd pas son caractère. C'est à elle seule aussi qu'il appartient de créer des fiefs, de concéder des biens primitivement sortis du fisc et quand la concession ou l'investiture féodale tombe ou s'éteint par la mort du vassal, c'est elle seule également qui a le droit de la relever et de la raviver sur la tête de l'héritier. Si donc le seigneur, lors de la mutation qui s'opère, confère une nouvelle investiture et reçoit à cette occasion un droit de relief, il est censé dans ce cas ne procéder, qu'au nom du roi, chef suprême dans l'ordre féodal comme dans l'ordre civil et réputé seigneur suzerain de tout le territoire.

Plus tard, à la vérité, par suite de l'extension prodigieuse prise par la féodalité, toute terre est présumée féodale et *toute propriété émane du seigneur*, comme tout bénéfice émanait primitivement du roi. Sous l'empire de cette règle, quand le vassal meurt, son fief n'est pas

Digitized by Google

directement soumis à son héritier; il ne lui arrive qu'après être revenu entre les mains du seigneur. Ce retour, qui aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles ne fut plus qu'une fiction, n'en est pas une dans les siècles antérieurs. Il s'accomplit réellement et l'héritier n'est légalement en possession du fief, qu'après en avoir reçu l'investiture. Sans doute le seigneur ne peut la refuser, mais il ne la donne pas gratuitement. La somme que le vassal acquitte à ce sujet conserve le nom de droit de relief.

23. *Perte du fief, en cas de violation des devoirs féodaux.* —La féodalité, à l'époque où elle s'organise, a pour principal but de réserrer les liens sociaux détendus par l'anarchie, et en les rattachant à la terre, de les rendre plus solides, plus étroits, plus durables. Unissant en conséquence le seigneur et le vassal, par une foi inviolable, elle impose à celui-ci des obligations qu'il doit ponctuellement remplir. Car c'est surtout en vue de ces devoirs que son fief lui a été conféré; il doit s'attendre à le perdre, s'il ne les remplit pas convenablement.

La perte de la concession résulte de causes assez nombreuses; ainsi un vassal est privé de son fief :

1° S'il est incapable de le servir; si par exemple il devient aveugle, muet, impotent. Toutefois si le fief est considérable, des aliments lui sont accordés sur ses produits; (*Consuetud. feudor.* lib. 1, titre 6).

2° S'il entre en religion, soit en se faisant recevoir dans les ordres, soit en prononçant ses vœux dans un monastère; parce que celui qui devient soldat du Christ cesse d'être soldat du siècle; (*Ibid.* lib. 2, tit. 21 et 26).

3° Par incurie ou négligence, si quand le droit s'ouvre à son profit, il laisse écouler un an et un jour sans demander l'investiture, ou si lui-même, à la mort du seigneur, ne la sollicite pas de l'héritier de celui-ci; (*Ibid.* lib. 1, tit. 6 et 22, lib. 2, tit. 22).

Digitized by Google

4° Par sa faute ou son obstination ; si, par exemple, le seigneur promettant l'investiture requiert du vassal le serment de fidélité et si ce dernier s'opiniâtre à le refuser, après avoir été à trois reprises cité par ces pairs devant la cour féodale ; (lib. 1, tit. 5, lib. 2, tit. 24).

5° Par suite de félonie envers une autre personne que le seigneur, quand le vassal commet un de ces crimes graves désignés en droit sous le nom de parricide ; (lib. 2, tit. 24).

6° Si le vassal se rend coupable de félonie envers son seigneur ; s'il attente à ses jours, s'il lui infère des blessures, s'il ose l'assaillir dans son château, s'il le déshonore par un commerce criminel avec sa femme ; si enfin, il commet tout autre action contraire à la fidélité qu'il lui doit, ou s'en rend complice par ses conseils. (*Ibid.* lib. 1, tit. 5 et 17, lib. 2, tit. 23, 24, 26, etc) (1).

Tels sont les liens qui unissent le vassal au seigneur. Quoiqu'en principe le vassal soit le subordonné du seigneur et doive l'aider dans les choses droiturières et nécessaires, celui-ci de son côté a aussi des devoirs à remplir envers son vassal. La loi lui impose l'obligation de le protéger dans sa personne et dans ses biens *envers toutes gens. Car*, dit Britton, *le seigneur est autant tenu à son homme, comme l'homme à son seigneur, excepté seulement en révérence* (chap. 68).

C'est ainsi qu'à partir du x^e^ siècle, le régime féodal jusque là si informe, commence à se façonner et à se régulariser. Des usages, des coutumes, des lois s'établissent par degrès et viennent régir les fiefs. Les droits et les devoirs respectifs du seigneur et du vassal se caractérisent, se formulent d'une manière moins fugitive et plus nette.

(1) V. au surplus : *Jac Columbi.* Summa feudorum, cap. 12 : *Quibus modis seu causis feudum amittatur.*

Digitized by Google

C'est alors qu'apparait plus ouvertement le régime féodal avec ses avantages et ses inconvénients.

24. *Avantages de la féodalité.* — Jusque là sans modèle et désormais sans imitation, la féodalité, cette institution prodigieuse qui couvrit l'Europe pendant plusieurs siècles, fut un étrange composé, un singulier mélange de bien et de mal, d'avantages et d'inconvénients, de résultat utiles et d'excès déplorables. A diverses époques, au XVIII^e^ siècle surtout, alors qu'il s'agissait d'anéantir ses derniers débris, on s'est vivement récrié contre sa tyrannie et ses actes d'oppression. Malgré tous ses abus, elle répondait néanmoins à des besoins impérieux du temps, renouait les liens civils relâchés et reconstituait, en l'appuyant sur le sol, la société disloquée de toutes parts. Remontant de degrès en degrès, à partir du plus humble vassal, elle englobait toutes les conditions sociales qu'elle enchainait entr'elles, par des droits et des devoirs réciproques ; et s'élevant progressivement depuis la dernière jusqu'à la plus haute position du pays, elle venait aboutir à la personne même du monarque, souverain seigneur de toutes les terres du royaume. Assurément cette vaste hiérarchie n'était dépourvue ni de grandeur ni de puissance.

Aujourd'hui, que la féodalité, à jamais détruite, ne peut plus inspirer de craintes et n'existe plus que dans l'histoire, l'observateur impartial doit la juger sans prévention et apprécier avec justice le bien et le mal qu'elle produisit. C'est dans ce but que nous allons essayer de signaler, sans préjugé et sans passion, ses avantages et ses inconvénients.

1° Le premier avantage que présente le système féodal est de déployer, avec autant de promptitude que d'énergie, toutes les forces militaires de l'état. S'agit-il de repousser une aggression du dehors, le cri de guerre, poussé par le monarque au centre du royaume, se propage instanta-

Digitized by Google

nément et se répète de proche en proche; du roi au prince grand feudataire, de celui-ci successivement au duc, aux marquis et aux comtes, des comtes à leurs vicomtes, aux barons, à tous les nobles inférieurs, ainsi qu'à leurs vassaux, arrière-vassaux, hommes de guerre et serfs. Le pays tout entier, ainsi couvert de guerriers prêts à combattre, apparaît comme un vaste camp qui s'agite et se dispose à l'aurore d'un jour de bataille.

2° Si la féodalité forme ainsi une hiérarchie militaire formidable, pour repousser les aggressions étrangères, elle est loin d'être inefficace pour maintenir quelques principes d'ordre à l'intérieur. Le faible, engagé dans la chaine féodale, est placé sous la tutelle du fort, perd il est vrai, son indépendance, mais en compensation il acquiert au moins quelques garanties, quelque sécurité pour sa personne et pour ses biens. Dominé par l'épée du seigneur, qu'il sent parfois peser sur lui-même, il est aussi défendu par elle. Comme vassal et homme lige, il reçoit du château protection et sûreté, participe à sa force et jouit jusqu'à un certain point de l'inviolabilité du maître. Est-il menacé par un ennemi, reçoit-il quelqu'injure, il court au manoir féodal implorer assistance; et bientôt sortant de leurs remparts, le seigneur et ses hommes d'armes viennent le secourir et le venger. Car entre le seigneur et le vassal, la foi est réciproque et qui outrage l'un, outrage l'autre.

3° Le système féodal, en attachant au fief lui-même, en subordant à la possession territoriale les prérogatives et les devoirs de chacun, donne à toutes les relations sociales une fixité presqu'inébranlable, puisqu'elle leur assure pour ainsi dire la consistance et l'immuabilité du sol. Par là, une espèce d'ordre succède nécessairement à l'anarchie. Nul ne peut se soustraire à des obligations ou à des services, qui ne pèsent pas moins sur sa terre que sur lui-même. Si l'homme s'échappe, le fief qui ne bouge pas, est saisi et acquitte la dette ou expie la faute. Tout ce qu'il

Digitized by Google

y a de mobile, de fugitif ou de rebelle dans la nature humaine est de la sorte retenu et comprimé.

4° A chaque fief principal se trouve joint une justice. Les vassaux d'un rang égal se réunissent à certaines époques, pour juger, en qualité de pairs, sous la présidence du seigneur. Ces assises sont ordinairement tenues publiquement, en face ou sur le perron du château (1). Quoique peu régulièrement organisées d'abord, elles contribuent néanmoins à rétablir et à répandre quelques notions d'ordre, quelques principes de justice. Cette institution des cours féodales tempère aussi quelque peu l'abus de la force et amortit l'excès des violences privées.

5° Par l'effet du morcellement indéfini, que le système féodal opère dans la souveraineté confondue avec la propriété foncière, chaque seigneur restreint à un territoire peu étendu, doit tâcher, autant que possible, d'en multiplier les produits et d'en accroître les ressources. Il est donc pour lui d'un immense intérêt de fertiliser ses domaines, d'en voir augmenter la population, de mettre en culture les terres stériles. Il doit par suite veiller au bien-être de ses vassaux, se procurer des colons actifs et laborieux, et ne pas épuiser ou réduire au désespoir les serfs attachés à la glèbe; en groupant les chaumières ou les fermes autour du manoir seigneurial, la féodalité crée des villages et rend les campagnes plus prospères.

6° Cette concentration d'un petit nombre de familles dans un village, autour du château, donne à la vie intérieure plus d'expansion, plus d'intimité et resserre les liens qui unissent les parents entre eux. Sous le rapport des mœurs et de la délicatesse des sentimens, l'influence des femmes ordinairement bienfaisante, se fait sentir davantage au

(1) De là le nom de *perron* donné à mainte cour féodale dans nos contrées. Nos vieilles coutumes signalent le *perron* de Cassel, le *perron* d'Audenarde, etc.

Digitized by Google

foyer domestique. Elle s'accroit encore des instructions et des exemples que donne la dame du château, mère pieuse et tendre dont l'éducation religieuse et morale offre plus de perfection. Le frein de la religion, celui de la censure publique, qui dénonce et flétrit le vice et honore la vertu, est aussi plus puissant dans une petite société, où la conduite personnelle de chacun est à l'instant même appréciée et jugée.

Tels sont les avantages du système féodal : voyons maintenant ses inconvénients.

25 *Inconvénients du système féodal.*— 1° Le premier et le plus funeste résultat peut-être du système féodal est de dénaturer le caractère de l'autorité publique. De politique qu'elle était, il la rend patrimoniale, la convertit en une sorte de droit réel et immobilier, et en fait un attribut de la propriété, tandis qu'elle n'est et ne peut-être qu'une émanation de la puissance sociale. Déjà on avait vu les rois barbares transmettre et partager leurs états comme des domaines. La féodalité érige cet abus en droit commun. Dans la main des grands feudataires, les provinces, les villes, les cantons deviennent de véritables patrimoines qui s'aliènent ou se transfèrent par vente, donation, constitution de dot. Dans les pays qu'ils gouvernent, ce que les princes considèrent avant tout, c'est la possession du sol. Les populations qui couvrent la terre n'en sont que la dépendance. Elles en partagent la destinée, comme l'accessoire suit le sort du principal.

2° Un autre abus de la féodalité est de briser l'unité monarchique. Au lieu de se déployer et de s'étendre sur une contrée entière, la souveraineté se morcelle et s'éparpille entre une multitude de petites tyrannies locales. Le pouvoir central de l'état est dépouillé de sa force et ne conserve plus, sur les portions démembrées, qu'une suprématie souvent illusoire.

Digitized by Google

3° Envisagées dans leurs relations extérieures, toutes ces petites souverainetés rivales, turbulentes et aventureuses se livrent des combats perpétuels. Entre les possesseurs de fiefs ce sont presque sans repos ni trève, des hostilités acharnées et meurtrières. La guerre devient l'état normal de la société. Les seigneurs se battent entre eux ou se battent contre leurs vassaux.

4° Dans l'intérieur des fiefs, il règne plus d'ordre sans doute. Toutefois la licence des passions individuelles, favorisée par l'âpreté des mœurs, se porte facilement à briser le faible frein qu'imposent des lois peu respectées. Trop souvent, malgré l'existence des cours féodales, la justice désarmée s'arrête impuissante. Toutes les garanties sociales, la sûreté, la liberté, la propriété sont également en péril.

5° Si la perfection des institutions consiste en ce que chacun dépende, non d'un autre homme mais de la loi, la féodalité, qui soumet l'homme lige à tout l'arbitraire de son supérieur, est sous ce rapport singulièrement défectueuse. Parmi les seigneurs, il s'en rencontre sans doute de justes et d'humains, mais il en est beaucoup d'autres qui se distinguent par des vices contraires. Ces derniers, tyrans de leurs vassaux et de leurs serfs, les fatiguent sans cesse de leur autorité brutale et capricieuse. Leur despotisme est d'autant plus intense et plus odieux, qu'il est exercé pour ainsi dire à bout portant.

6° C'est alors qu'on voit s'introduire successivement tous ces droits féodaux ruineux ou bizarres, iniques ou vexatoires, humiliants ou immoraux, inventés soit par une tyrannie avide et déréglée, soit par de brutales fantaisies et une imagination impure.

7° Au milieu de ces désordres et de ces excès, le progrès social est presque nul. La vie retirée des possesseurs de fiefs, la difficulté des communications, le danger de

Digitized by Google

toute espèce de voyage et de déplacement restreignent singulièrement les relations. Les populations des fiefs, parquées dans leurs cantons, y sont stationnaires sous tous les rapports. L'humanité y semble atteinte d'un complet engourdissement.

8° Par suite, les intelligences privées de mouvement et d'activité, restent plongées dans l'inertie et la torpeur. Tant que la féodalité garde ses habitudes guerrières, le développement des esprits ne brille pas dans les châteaux. L'éducation y est toute matérielle. Les seigneurs ne savent pour la plupart ni lire ni écrire. Leurs enfants, au lieu de se livrer à l'étude, ne s'adonnent qu'à des exercices militaires. Ce n'est que dans les villes, parmi les enfants des roturiers, qu'on voit éclore la science et se former des clercs ou des légistes.

26 *De l'action du système féodal sur la royauté, le clergé et les villes.* — A la fois brutale et hypocrite dans ses envahissements, la féodalité, en pénétrant dans toutes les parties de la société, y occupe une place trop large et trop importante pour que tout ce qui l'entoure n'en reçoive pas les atteintes. Aussi son influence s'étend elle partout. Hommes et choses, pouvoirs et propriétés, tout reconnait sa présence ou subit son empire. Elle modifie, elle altère toutes les institutions, toutes les lois politiques ou civiles, et les plus hautes comme les plus modestes positions du pays, se ressentent plus ou moins de l'ascendant qu'elle exerce.

A commencer par les sommités sociales les plus élevées, la royauté, sous un triple point de vue, doit entrer nécessairement dans le cadre féodal et jusqu'à un certain point s'y enchasser. Le roi en effet comme souverain, comme seigneur, comme propriétaire subit l'action du système féodal ou participe à ses résultats.

En sa qualité de souverain, nous avons déja rappelé combien

Digitized by Google

sa puissance se trouve amoindrie et restreinte par l'érection des grands fiefs. Les ducs et les comtes, autrefois simples délégués du prince et fonctionnaires amovibles, règnent désormais tant sur les provinces que sur les cités, et transmettent à leurs descendants une domination, qu'ils regardent comme leur propriété incommutable. Sur ces portions démembrées de la couronne, le roi n'exerce guère qu'un droit de haute suzeraineté, assez majestueux en apparence, mais en réalité peu efficace.

Comme seigneur, le monarque figure parmi les principaux possesseurs de fiefs. Il a dans ses domaines particuliers des vassaux qui relèvent de lui directement, lui portent la foi et l'hommage, et sont tenus envers lui à tous les devoirs que peut exiger un seigneur ordinaire.

Comme propriétaire, le roi, de même que tout homme riche, peut avoir en diverses contrées des alleux ou des fiefs. Quand ce sont des alleux, le roi les régit comme tels et en dispose à son gré. Quand ce sont des fiefs, il remplit, en ce qui les concerne, toutes les obligations prescrites par les lois féodales. Seulement, au lieu de s'acquitter en personne des devoirs du vassal, il peut, en raison de sa haute dignité, les faire remplir par un mandataire.

Le clergé séculier contrairement à la loi évangélique, s'empreint aussi d'un caractère seigneurial. Les cités épiscopales, qui ont à leur tête un évêque, trouvent moins en lui un pasteur spirituel, protecteur de son troupeau, qu'un seigneur temporel, un comte féodal retranché dans un château fortifié, que défendent des bastions et des hommes d'armes.

Le clergé régulier ne reste pas davantage étranger à l'institution des fiefs. Les abbés ou chefs des monastères, portant la crosse et la mitre, comme des évêques, deviennent aussi des seigneurs et même des princes feudataires. Il n'est pas jusqu'aux couvents de femmes qui n'aient des vassaux.

Digitized by Google

Les villes mêmes, qui jadis avaient possédé leur sénat et leur curie, sont amenées de gré ou de force à se plier aux exigences de la féodalité. Dans beaucoup d'entre elles, le gouvernement intérieur subit une transformation sensible. Au régime municipal ecclésiastique, qui avait remplacé la curie des Romains, succèdent les magistratures, les supériorités féodales. L'autorité du comte et de ses officiers devient prépondérante. Courbées, comme d'humbles vassales, sous la despotique suzeraineté d'un maître, les villes sont administrées sous l'inspiration plus ou moins prononcée de maximes, de règles, de coutumes empruntées à l'économie des grands fiefs (1).

Toutefois, il est essentiel de le remarquer, si la royauté, le clergé, les villes touchent par certains points à la féodalité, sous d'autres rapports ils s'en éloignent et lui sont même hostiles.

27. *De l'influence de la féodalité sous la propriété foncière.* — Après avoir parlé de l'action du système féodal sur l'ordre politique, apprécions maintenant son influence sur la propriété.

La féodalité exerce sur la propriété foncière une triple action : elle modifie son état en l'assujettissant à ses lois; elle opère des changements dans sa distribution; elle la décompose dans sa substance et dans ses éléments.

L'envahissement du système féodal sur les terres libres est prompt et décisif et presque tous les alleux sont bientôt absorbés. La nécessité de trouver un protecteur dans un personnage plus puissant que soi, détermine d'abord la

(1) V. dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie t. 3, notre *coup-d'œil sur les destinées du régime municipal romain dans le nord de la Gaule*, n° 20, pag 302, et dans les Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai, volume de 1837, notre travail intitulé *De l'affranchissement des communes dans le nord de la France*, n^os^ 9-14.

Digitized by Google

conversion d'une multitude d'alleux en fiefs. Réduits à acheter la protection du château voisin, les petits propriétaires lui sacrifient la liberté de leurs domaines, dans l'espoir de recueillir au moins les produits utiles de leur champ. D'autres considérations d'intérêt et de vanité multiplient les inféodations. La possession des fiefs procure la noblesse et par un abus criant, les nobles jouissent d'une foule de privilèges exceptionnels (1). Aussi la féodalité reçoit-elle une extension demesurée. De là dans certaines contrées la maxime : *nulle terre sans seigneur* (2). C'est de la sorte qu'en beaucoup de lieux, les terres libres disparaissent et que la propriété foncière est assujettie à la féodalité.

En subjuguant les terres libres, la féodalité leur impose son régime et ses lois. De la constitution même des fiefs, et de leur hérédité sortent des maximes et des règles qui forment progressivement le droit féodal.

Ainsi, suivant un principe qui tient à l'essence des fiefs, lorsque le seigneur ou le vassal vient à mourir, le fief étant héréditaire, ne doit pas moins continuer d'exister. Mais comme il ne peut être démembré et comme sa possession entraîne des devoirs personnels, notamment l'obligation du service militaire, il s'ensuit qu'un seul des héritiers doit en être investi et que les femmes, incapables de porter les armes, doivent en être exclues. De là le droit de primogéniture et de masculinité (3).

(1) A partir du XIII[e] siècle, la possession des fiefs cesse chez les Lombards de conférer la noblesse. *Ceteri verò qui ab antiquis temporibus feudum non tenent, licet noviter à Capitaneis seu Valvasoribus acquisierint, plebeii nihilominus sunt.* (Consuet. feudor lib. 2, tit. 10).

(2) Dans la Flandre, terre de franchise et de liberté, cette maxime n'était point admise.

(3) Licet filiæ ut masculi patribus succedant, legibus tamen a successione feudi removentur, similiter et earum filii. (Consuet. feudor. lib. 1, tit. 1, 8 et 24, lib. 2, tit 2.)

Digitized by Google

Plus tard, quand les filles sont admises à succéder aux fiefs, l'intérêt qu'a le seigneur de n'avoir pour vassal qu'un guerrier valide et dévoué, engendre pour lui le droit d'intervenir dans le mariage de l'héritière du fief, qui devient sa vassale. De là pour lui la faculté de choisir ou d'agréer le mari que celle-ci doit épouser (1).

28. *De l'action du système féodal sur la distribution des biens.*—Quant à l'action qu'exerce le système féodal sur la distribution des biens, il est plutôt favorable que nuisible à leur division. Les sous-inféodations continuelles opérées pour des causes diverses, par les principaux possesseurs de fiefs, opèrent à l'infini le morcellement de la propriété. Non-seulement les seigneurs titrés, tout feudataires qu'ils sont déjà, constituent des fiefs à leur tour, mais ceux qui obtiennent ces arrière-fiefs en démembrent de leur côté certaines portions, qu'ils sous-inféodent et donnent à cens (2).

Enfin la féodalité ne se bornant pas à fractionner la propriété, par des morcellements sans fin, la décompose dans sa substance et dans ses éléments. Ainsi elle opère des divisions inconnues des romains. Par un démembrement nouveau, elle sépare le domaine direct du domaine utile, réserve l'un au seigneur, attribue l'autre au vassal. Mais ce n'est pas tout. Comme son but est d'immobiliser, autant qu'elle peut, les hommes et les choses, de rattacher à la terre tous les liens sociaux et de substituer partout les relations territoriales et réelles aux relations personnelles, elle invente, elle introduit de nouveaux droits immobiliers, tels que la rente foncière, le cens, le terrage ou champart, la dime inféodée, etc. Faute d'héritages et de biens corporels qu'elle puisse absorber, elle crée des immeubles

(1) V. Assises de Jérusalem (haute-cour) chap. 227, 228, éd^n de *M. Beugnot*, et les notes.

(2) V. Consuetudines feudorum, lib. 1, tit. 1, etc.

Digitized by Google

incorporels, tels que les banalités des moulins, les corvées, etc.; et quand tout ce qui est susceptible d'entrer dans la chaîne féodale est épuisé, elle imagine des fiefs en l'air. Aux XI^e^ et XII^e^ siècles, non seulement les terres et les droits fonciers, ou réputés tels, sont inféodés, mais il en est de même d'une foule d'autres droits, qui n'ont qu'une existence purement nominale et qui ne peuvent être reconnus immeubles, qu'en vertu d'une fiction peu rationnelle. N'est-il pas étrange, par exemple, qu'on assimile à des immeubles, et qu'on donne en fief la *gruerie* ou juridiction des forêts; le droit d'y *chasser*; une part dans le *péage* ou dans le *rouage* d'un lieu; le *conduit* ou escorte des marchands venant aux foires; la *justice* dans le palais du prince ou haut seigneur; les *places du change* dans celles de ses villes où il fait battre monnaie; les *maisons et loges des foires*; les maisons où sont les étuves *publiques*, les *fours banaux* des villes; enfin jusqu'aux *essaims d'abeilles* qui peuvent être trouvées dans les forêts (1).

§ 4. DE LA SCIENCE DU DROIT.

29. *Droit pontifical et canonique.—Théologiens.*
30. *Science politique.*
31. *Droit civil.—Jurisconsultes.*
32. *Scolastique.*

(1) V. *Brussel*, Usage général des fiefs, t. 1, p. 42. Indépendamment de ces exemples cités par Brussel, on voit encore donner en fief un *office d'huissier* dans l'hôtel d'un comte (Hist. de la Flandre de M. *Warnkœnig*, t. 2., p. 496 de la trad.); une *place de portier* dans un couvent (Archives de Gand); les *bêtes sauvages* des bois d'une abbaye, sous la réserve du cuir des cerfs, pour recouvrir les livres des monastères (*Jacques de Guyse*, Ann. de Hainaut, 3^e^ partie, liv. 3, chap. 26); le *droit de venir dîner* à la table du seigneur, certains jours de l'année, ou de *prendre dans sa cave* certaine quantité de *vin* (*Meyer*, Esprit des institutions judiciaires, liv, 1, chap. 15, t. 1, p. 222).

Digitized by Google

33. *Étude théorique du droit.— État des écoles et de l'enseignement.*
34. *Étude pratique.— Administration de la justice.*
35. *Étude chez les praticiens.—Formules.*

29. *Droit pontifical et canonique. —Théologiens.* — Sortie du sanctuaire, protégée par la religion dont elle tirait sa source, la science du droit, dans les temps anciens, comprenait à la fois la connaissance des choses divines et celle des choses humaines (1). Le droit sacré était une de ses branches les plus importantes (2). Au moyen-âge, à l'époque où toute la chrétienté ne forme plus, pour ainsi dire, qu'une vaste théocratie dont le Pape est le chef, il semble que la science du droit reprenne son ancien caractère et qu'elle embrasse de nouveau la double connaissance des institutions religieuses et des institutions humaines. Ainsi envisagée dans son ensemble, elle comprend le droit pontifical et canonique, la science politique, le droit civil, la scolastique; elle s'acquiert, soit par l'étude théorique dans les écoles, soit par l'étude pratique dans l'administration de la justice ou chez les gens de loi.

Droit pontifical et canonique. Une théorie émise d'abord par un coup de hardiesse, dans les fausses décrétales et qui peu à peu prend sa place dans le droit public européen, est celle qui attribue au Pape la suprématie sur tous les états (V. ci-dessus n° 13). Quoique fondée sur des actes apocryphes, cette théorie ne tarde pas à prévaloir, parce qu'elle répond à un besoin de l'époque. Lorsque tant de révolutions qui se précipitent, bouleversent les souverainetés et ne laissent debout que la force matérielle, il est heureux qu'un grand pouvoir sacerdotal, basé sur

(1) *Divinarum atque humanarum rerum notitia* (*Ulpiani* lib. 1 regular., loi 10 au digeste *de justitia et jure*, liv. 1, tit. 1).

(2) V. la dixième des douze tables et les explications des commentateurs.

Digitized by Google

la force morale de la foi, maintienne au moins, à défaut de lien politique, un lien religieux qui ne se brise pas (V. n° 2). Or, cette puissance religieuse qui plane sur toute l'Europe, c'est celle du Pape. C'est à elle que s'adressent, pour la consulter ou pour l'implorer, tous les scrupules, toutes les incertitudes, toutes les misères; c'est vers elle que se tournent à la fois : congrégations religieuses et populations laïques, églises, monastères, ordres ecclésiastiques, hôpitaux.

Dans quelques états néanmoins, notamment en Allemagne et en France, commence à sourdre un esprit de liberté, qui sans rompre l'unité de l'église, tend à circonscrire la souveraine puissance du Pape, à l'empêcher de devenir absolue, arbitraire, despotique. En Allemagne, les deux dynasties de Saxe et de Franconie luttent énergiquement contre les prétentions exorbitantes de la cour de Rome. En France, le gallicanisme qui grandit, sans méconnaître le haut pouvoir spirituel du vicaire de J.-C. et de l'héritier des apôtres, se retranche cependant derrière l'autorité des conciles, pour maintenir la juridiction de l'église gallo-franque et conserver ses libertés. L'histoire ecclésiastique offre à ce sujet durant cette période deux exemples mémorables : le premier, c'est la déposition de Jean XII par le concile de Rome en 962, sur la demande de l'empereur Othon (1); le second c'est la condamnation, par le concile de Rheims en 991, de l'archevêque de Rheims Arnoul, reconnu coupable de haute trahison envers Hugues Capet, pour avoir, au mépris de la foi jurée, livré la ville de Rheims au prétendant Charles de Lorraine. Les principes posés dans cette circonstance par Arnoul, évêque d'Orléans, sont très-remarquables : le clergé de France honore le successeur de Saint Pierre et n'entend pas résister à ses décrets, mais c'est toujours sauf l'autorité du concile de Nicée et des saints canons, auxquels le Pape ne peut

(1) V. *Struvius*. Period. v, sect. 2, § 23.

Digitized by Google

déroger ni expressément ni tacitement, en substituant ses volontés arbitraires à celles des lois fondamentales de l'église (1).

Au surplus, l'étroite union qui existe au moyen-âge entre l'église et l'état, entre les institutions religieuses et les institutions civiles, rattache naturellement le droit ecclésiastique au droit public et au droit privé. Les principaux canonistes, les plus éminents théologiens sont en même temps soit des évêques, seigneurs spirituels et temporels, joignant l'épée à la crosse depuis que la féodalité a remplacé le régime municipal ecclésiastique, soit des abbés chefs de monastères unissant à leur autorité religieuse des dignités, des prérogatives, des attributions féodales. Outre Reginon abbé de Prum, Abbon chef de l'abbaye de Fleury, Burchard évêque de Worms, Anselme évêque de Lucques, dont nous avons analysé ci-dessus (n° 13), les recueils de droit canonique, nous nous bornerons à rappeler ici Rathier, évêque de Vérone, Atton, évêque de Verceil, Fulbert, évêque de Chartres, Pierre Damien, cardinal évêque d'Ostie.

Rather ou Rathier, successivement moine de l'abbaye de Lobbes, abbé de Saint-Amand, évêque de Liège, évêque de Vérone, assez inconstant dans ses idées et dans ses goûts, se distingua par un mélange singulier de vertus et de défauts. « On le vit d'abord aimer la retraite et refuser des abbayes, puis se jeter dans le grand monde et rechercher l'épiscopat, rompre avec ses amis, déclamer contre ses bienfaiteurs, dont il n'avait pas su se conserver la bienveillance. Il aima le bon ordre, mais il n'eut pas le talent de le faire aimer aux autres.

(1) V. Dans les archives administratives de la ville de Rheims publiées par M. Varin (t. 1, p. 115 et suiv.—Collect. de documents inéd. sur l'hist. de France, in-4°), le compte-rendu ou procès-verbal complet, en 55 chapitres, du procès de l'archevêque Arnoul rédigé par son successeur Gerbert, plus tard pape.

Digitized by Google

D'un zèle amer, il était trop aigre dans ses corrections ; ses discours, au lieu de ramener les prévaricateurs au devoir, les en éloignèrent de plus en plus..... (1). Le plus important de ses ouvrages est *l'Agnosticon* (ou *combat spirituel*), recueil en six livres d'instructions adressées aux diverses classes de la société. L'auteur y exhale des plaintes amères contre les désordres du clergé. Il ne s'exprime pas avec moins de vivacité sur ce point dans un traité intitulé : *Du mépris des Canons*, adressé à Hubert, évêque de Parme. En chargeant ainsi le tableau des vices de son temps, Rather dut s'attirer de nombreux ennemis. Dépossédé trois fois de son évêché de Vérone, il se retira en France et mourut à Alne, entre Sambre et Meuse, l'an 974. C'était sans contredit un des hommes les plus savants de son temps. Son corps fut transféré à l'abbaye de Lobbes, où il avait été moine. Les frères Ballerini ont donné une édition de ses œuvres à Vérone en 1765 in-f°. Ses divers traités sont intéressants pour l'étude tant des mœurs que des institutions de l'époque et pour l'histoire du droit canonique pendant cette période (2).

Atton de Verceil. — Ce pieux évêque, savant commentateur et habile canoniste, gouverna son église avec un soin assidu, depuis l'an 945 jusque vers l'an 960. Ses éminentes qualités lui concilièrent la confiance du roi Lothaire qui en fit un de ses conseillers. Ses ouvrages long-temps inconnus furent publiés d'abord dans le spicilège de d'Achery (t. 1 de l'éd. de 1723, in-f°) et réunis ensuite dans une édition à part, mise au jour par le chanoine Burontius (Verceil, 1768, 2 vol in-f°). On y distingue un capitulaire en cent chapitres intitulés *Attonis II Vercellensis episcopi capitulare*. C'est une compilation

(1) V. Dom. *Ceillier*, Hist. gén. des auteurs sacrés, t. XIX, p. 657-658.

(2) V. sur Rather, Hist. ecclésiast. de *Fleury*, liv. 55, art. 6, liv. 56, art. 43-46.

Digitized by Google

tirée de toutes les sources du droit canonique connues jusque là.

Le chapitre 94 *(Qualiter sponsus et sponsa a sacerdote benedicantur)*, porte :

« L'époux et l'épouse, au moment d'être unis par le prêtre, seront amenés à l'autel par leurs parents ou par des paranymphes. Lorsqu'ils auront reçu la bénédiction, ils devront, la nuit suivante, en l'honneur de ce sacrement, rester en état de virginité. » (4e concile de Carthage chap. 13).

Dans le chapitre 95 (*Quæ nuptiæ vitandæ sint*) on lit :

« Que nul ne s'avise de prendre pour épouse, une femme consacrée à Dieu, ou sa commère, ou sa belle-mère, ni sa mère, ni sa sœur, ni sa filleule, ni sa parente, ni son alliée, etc.

Le plus curieux des ouvrages d'Atton est son traité des oppressions de l'église *(De pressuris ecclesiæ)*. Il est divisé en trois parties : Dans la première partie, qui concerne le jugement des évêques, l'auteur prétend : qu'ils ne doivent avoir pour juges que ceux qu'ils auront eux-mêmes choisis et qu'ils ne peuvent être condamnés que par le Pape, quoique le concile de la province ait qualité pour instruire leur procès ; mais c'est là une doctrine qui n'a pour base que les fausses décrétales. Il s'élève ensuite contre un double abus, celui d'exiger des évêques inculpés deux sortes de justifications : l'une par le serment, l'autre par le duel. L'évêque poursuivi est non-seulement obligé de jurer lui-même qu'il est innocent, ce qui est contraire à l'évangile et aux anciennes traditions ; mais de faire jurer avec lui un certain nombre de ses confrères, comme si un homme était coupable, faute de trouver quelqu'un qui atteste son innocence, ou comme s'il ne suffisait pas pour acquitter un accusé, qu'il n'y ait point de preuves contre lui. Quant au duel, quoiqu'on ne force pas les évêques

Digitized by Google

à se battre en personne, mais seulement à fournir un champion, cette voie de justification n'en est pas moins mauvaise. D'une part, c'est tenter Dieu qui n'est point obligé de faire un miracle pour donner la victoire à la bonne cause ; de l'autre, c'est rendre les évêques coupables du sang qu'ils font répandre, malgré la défense des canons et leur faire commettre un crime, pour se décharger d'une fausse accusation (1). La seconde partie de ce traité est relative à l'ordination des évêques. Atton y blâme les souverains qui interviennent dans la nomination des évêques et se tiennent offensés qu'un prélat, quelque soit son mérite, soit élu par d'autres que par eux, ou qu'on rejette celui qu'ils protègent, quelqu'indigne qu'il soit. La troisième partie est consacrée aux biens des églises, à leur conservation (2).

Fulbert, cinquante-quatrième évêque de Chartres, en 1007, avait été disciple de Gerbert, depuis pape sous le nom de Silvestre II. Il vint d'Italie en France et, avant d'être élevé à l'épiscopat, donna des leçons de théologie à l'école de la Cathédrale de Chartres. Il mourut le 10 avril 1029, avec la réputation justement méritée d'un des plus savants et des plus vertueux prélats de son temps. Ses œuvres ont été publiées en 1608, in-8°. Ses lettres présentent des notions utiles pour l'étude des institutions de l'époque (3); elles sont au nombre de 138.

Pierre Damien né à Ravennes, vers l'an 988, d'une famille pauvre mais honnête, perdit ses parents dès sa tendre enfance et resta orphelin. Un de ses frères le prit avec lui et le traita fort mal. Mais quelques années après,

(1) Sur les épreuves judiciaires, V. ci-dessus.

(2) V. *Fleury*, Hist. ecclés. liv. 55, chap. 54-56. l'abbé *Guillon*, Biblioth. des pères de l'église, tome 24, p. 280.

(3) V. notamment le passage cité ci-dessus n° 19 sur les devoirs du vassal.

Digitized by Google

un autre frère, archidiacre de Ravennes, se chargea de son éducation. Le jeune Pierre prit par reconnaissance le nom de Damien qui était celui de ce frère bienfaisant. Il se voua d'abord à l'enseignement où il acquit de la réputation ; puis il entra au monastère de Sainte-Croix d'Avellanes, près Eugubio, dont il devint successivement prieur et abbé. Appréciant son mérite, le Pape Etienne IX le créa cardinal et évêque d'Ostie, et lui confia en même temps, dans le gouvernement de l'église romaine, de hautes fonctions qu'il conserva sous les papes suivants. Il mourut à Faenza en 1073. On a de lui des lettres, des sermons, de nombreux opuscules, des hymnes, des prières et des poèmes.

Ses lettres ont été d'abord publiées à Paris en 1610 (1), elles ont été reproduites dans des éditions plus complètes imprimées à Paris, avec ses autres œuvres en 1642 et 1663, en quatre tomes qu'on relie en un seul volume in-folio. De ces quatre tomes, le premier dans l'édition de 1642, comprend le recueil de lettres divisé en huit livres, le second tome renferme des sermons au nombre de 75, le troisième 60 opuscules parmi lesquels on distingue ceux où l'auteur traite des devoirs ecclésiastiques, et ceux qui ont pour titre : *Tractatus de correctione episcopi et papæ ; — et disceptatio synodalis inter imperii romani advocatum et ecclesiæ romanæ defensorem de electione principis romani* (2). Le quatrième tome contient des hymnes, des prières et des poèmes.

(1) L'édition de 1610 des lettres de Pierre Damien a pour titre : « *B. Petri Damiani monachi ordinis S. Benedicti, S. R. E.* (sanctæ romanæ ecclesiæ) *cardinalis, episcopi Ostiensis et doctoris sanctissimi ac disertissimi, epistolarum libri octo multis ex bibliothecis collecti... opera ac studio Domini Constantini Caetani Syracusani* etc., Parisiis ex officina nivelliana apud Sebastianum Cramoisy, viâ Jacobeâ sub ciconiis, 1610, in-4°.

(2) Ces deux traités ont été imprimés en outre à Francfort en 1614 et 1621.

Digitized by Google

Les lettres, réparties en 8 livres, sont adressées : 1° aux souverains pontifes ; 2° aux cardinaux de la sainte église romaine ; 3° aux archevêques ; 4° aux évêques ; 5° aux clercs ; 6° aux abbés et aux moines ; 7° aux princes séculiers ; 8° à d'illustres personnages et à des particuliers. Ces lettres nous fournissent quelques renseignemens sur la science du droit. Ainsi on y voit qu'il existait à cette époque des juges, des jurisconsultes, des avocats plaidants, des docteurs en droit. La huitième lettre du livre VIII est adressée au seigneur Bonhomme, *jurisconsulte et juge très-prudent*. L'auteur l'engage, en rendant la justice sur la terre, à penser en même temps à la justice céleste et au jugement de Dieu. La neuvième est transmise à l'avocat Boniface (*ad Bonifacium causidicum*). Damien l'engage, s'il ne peut renoncer aux lettres profanes et aux richesses de la terre, à ne les considérer du moins que comme des biens secondaires, et à s'attacher avant tout à la véritable sagesse et au bonheur que donne la vertu. La dixième lettre s'adresse à Moricus, docteur-ès-lois (*ad Moricum doctorem legum*), juge très-prudent. L'auteur l'exhorte à empêcher le parjure et autant que possible à ne point faire usage du serment : « Toute chose doit être affirmée ou mise en dénégation purement et simplement, selon l'esprit de l'évangile. »

Parmi les 60 opuscules, le plus intéressant peut-être pour l'histoire du droit est celui que Pierre Damien adresse à Jean, évêque de Cesène, et à l'archidiacre de Ravennes, touchant l'hérésie des incestueux. Une vive discussion sur les liens de parenté, et la question de savoir à quel degré on peut contracter mariage s'était élevée à Ravennes. Les savants de la ville s'étant réunis avaient répondu aux Florentins, qui les consultaient, que la septième génération indiquée par les canons devait s'entendre en ce sens, qu'après avoir compté quatre degrés d'un côté et trois d'un autre, on pouvait contracter un mariage légitime. Pour soutenir cette

Digitized by Google

proposition, ils s'étayaient d'un passage des institutes de Justinien. (1) Pierre Damien combat cette opinion et s'attache à prouver, d'après un concile de Meaux cité par Burchard et Ives de Chartres, (2) que la parenté doit être observée et la prohibition maintenue jusqu'au septième degré. (3)

Le même Pierre Damien nous apprend de quelle manière la justice s'administrait alors. Les tribunaux où on la rendait se composaient d'un juge et de conseillers ou assesseurs, dont il prenait l'avis ; des notaires ou greffiers recueillaient les sentences et des avocats plaidaient les affaires. Comme il n'y avait presque que les clercs et les moines qui fussent instruits dans les lettres, c'étaient eux le plus souvent qui exerçaient ces fonctions et connaissaient des procès civils. Il en fut ainsi jusqu'au concile de Rheims, tenu en 1131, lequel défendit expressément aux moines et aux chanoines réguliers, d'étudier les lois civiles et la médecine par esprit de cupidité et de se faire avocats. (V. *Histoire littéraire* par les bénédictins, t. VII, p. 151–152).

(1) Fratris vel uxoris filiam uxorem ducere non licet ; sed nec neptem fratris vel sororis quis ducere potest, quamvis quarto gradu sint. Cujus enim filiam uxorem ducere non licet neque ejus neptem permittimur. (Institut. lib. 10, § 3).

(2) V. Burchard, VII c. 16. Ivon, Decret part. IX, ch 51, art. 35.

(3) V. Fleury, Hist. ecclesiast., liv. 61, n° 14. Le Pape Alexandre II, informé de ce débat, fit examiner la question dans un concile tenu à Rome en 1065, au palais de Latran, auquel, outre des évêques et des clercs, il appela des juges de diverses provinces. Après avoir long-temps examiné les lois romaines et les canons, on trouva que leur différente manière de compter les degrés de parenté venait de leurs différents objets. Les lois civiles n'ont fait mention de ces degrés, qu'à cause des successions ; les canons, à cause des mariages. La conclusion fut que l'on devait compter les degrés de parenté selon l'ancienne coutume de l'église, avec défense, sous peine d'anathème, de les compter autrement dans la célébration des mariages. (V. *Gratiani*, Decretum, causa XXXV, quæst. V, cap. 2).

Digitized by Google

30. *Science politique.* — Depuis que Platon, dans ses brillans traités *de la république* et *des lois*, Aristote dans sa *politique*, Cicéron dans ses écrits non moins remarquables *de la république* et *des lois*, avaient exposé les divers systèmes de constitution pour les états et la théorie des législations civiles, la science politique, désormais muette, n'avait plus rien produit (1). Seulement depuis l'établissement du christianisme, des prêtres animés d'un zèle ardent, puisant dans la religion une sainte audace, un généreux esprit de liberté, avaient adressé aux souverains ou aux gouvernemens des exhortations, des remontrances, des instructions. De ce genre était le moine Agapet, simple diacre de Constantinople qui, dans sa *scheda regia*, avait osé retracer à l'empereur Justinien les devoirs d'un prince chrétien (2). Jonas, évêque d'Orléans, mort en 842, avait de même, dans un traité *de institutione regiâ*, rappelé au roi Pepin, fils de Louis-le-Débonnaire, les règles de conduite qu'un prince ne doit jamais perdre de vue (3). Mais après Adalhard

(1) Dans la partie encore inédite de nos recherches sur l'histoire des institutions de la Grèce et de Rome, nous avons présenté l'analyse de ces divers traités de Platon, d'Aristote et de Cicéron.

(2) Cette lettre ou instruction du moine Agapet, divisée en 72 chapitres, contient des conseils sur les devoirs d'un prince chrétien que l'auteur adresse à Justinien. Elle a été imprimée plusieurs fois notamment à Venise, sous ce titre : *Agapetus Diaconus, Scheda regia sive de officio regis ad Justinianum imperatorem.* Græcè et latinè *Venetiis* Zacharias Calliergi, 1509, pet. in-8°. C'est l'édition la plus ancienne et la plus rare de ce traité qu'on trouve également dans la grande bibliothèque des Pères de l'Eglise (*Maxima bibliotheca veterum patrum*, t. IX, p. 791). Louis XIII dans sa jeunesse l'a traduit du latin en français. Sa traduction a été imprimée plusieurs fois.

(3) Ce traité de Jonas intitulé : *Jonæ Aurelianensis episcopi opusculum de institutione regiâ* est imprimé dans le spicilège de D'Achery, tome 1, p. 323 de l'édition de 1723, (3 vol. in-f°). Il a été traduit en français, par Desmarets : *Instruction d'un roi chrétien.* Paris, 1661, in-8°

Digitized by Google

abbé de Corbie, auteur d'un traité *de ordine Palatii*, dont Hincmar nous a conservé la substance et qui nous présente un aperçu du gouvernement de Charlemagne (2), nous ne rencontrons plus sur la politique que quelques documents insignifiants, ou à peine quelques passages perdus dans d'autres ouvrages. Ainsi un bibliographe Belge, Valère André, rapporte qu'un légiste nommé Mannon, prévôt de Condat (aujourd'hui Saint-Claude) avait commenté au IXe siècle les lois et la république de Platon; mais ce n'est là qu'une énonciation qu'aucune preuve ne justifie. Un autre savant, Abbon de Fleury, dans son traité de droit canonique (V. ci-dessus n° 13), se borne au chapitre III (*de ministerio regis*) à recommander aux rois la justice et l'observation de quelques-uns des devoirs de la royauté qu'il rappelle, de même qu'au chapitre IV (*de fidelitate regis*), il ne fait que reproduire tout simplement un canon du IVe concile de Tolède, sur la fidélité due aux rois (3). Dans une sorte de poème satyrique adressé au roi Robert, un évêque de Laon, qui servit avec le même zèle l'ancienne maison Karolingienne et la nouvelle dynastie des Capétiens, Adalbéron, présente quelques traits qui ont rapport à la politique, mais ce sont plutôt des allusions ou des sarcasmes, qu'un système raisonné. Voici quelques fragments de ce poème qui permettront d'en juger :

« ..... N'est-ce pas une des plus anciennes lois du monde que celle qui nous dit : *ravissons par la force ce que la bonne volonté nous refuse ?* Eh ! bien donc que tout, dans l'ordre du clergé, change au gré des caprices du prince. Que ce rustre grossier, paresseux, difforme, abreuvé de honte, soit, puisqu'on le veut, comblé de ri-

(1) V. dans les œuvres d'Hincmar (t. 2, p. 201-215 de l'édition de Paris, 1645, 2 vol in-f°), cet opuscule intitulé : *de ordine palatii ex Adalardo. Boulainvilliers* dans ses *lettres sur les parlements de France*, lettre 2, p. 15, et M. *Guizot*, Cours d'histoire moderne, 20e leçon, en citent des passages.

(2) V. *Fleury*, Hist. ecclesiast., liv. XXXVII, chap. 50, t. 2, p. 883, édit. de 1837.

Digitized by Google

chesses, couvert de pierres précieuses et coiffé de la plus belle mitre. De telles gens, dira-t-on, contraignent les gardiens même des lois à porter le capuchon ; eh ! bien, que ceux-ci prient, s'inclinent, se taisent et abaissent leur visage devant eux, que les évêques dépouillés de tout bien, soient réduits à suivre la charrue, un aiguillon à la main, et à chanter la triste complainte de notre premier père chassé du paradis terrestre ; et s'il vient à vaquer quelque siège épiscopal, qu'on y élève des gardeurs de troupeaux ou des mariniers quels qu'ils soient d'ailleurs. Ayons soin cependant de couvrir de tels choix de quelque prétexte adroit et plausible. Ne souffrons pas qu'un homme instruit dans la loi divine aspire à l'épiscopat, cette dignité appartient de droit à ceux qui ignorent les saintes écritures, n'ont jamais consacré un seul jour à l'étude et savent seulement compter sur leurs doigts le nombre des lettres de l'alphabet. Voilà quels doivent être les puissants du royaume ; voilà les précepteurs qu'il faut que le monde adore, et devant qui les monarques les plus fameux ne sont pas dispensés de s'humilier en public. Ces gens dictent leurs ordres, mais en secret, ils se moquent perfidement de nous. Si cet ordre de choses, qu'ont établi les pouvoirs d'ici-bas, dure et se perpétue, la discipline, la force, la vertu, l'honneur et l'éclat de l'église s'amortiront tout-à-fait et en peu de temps. Il en sera de même de l'état ; il est manifestement dirigé de la même manière. Aussi les lois une fois mises en oubli, le royaume demeurera enseveli dans le repos et la paix du tombeau ; et alors le luxe, l'inceste, le vol, tous les autres vices lèveront audacieusement leur tête ; la liberté de manquer à tout devoir et les crimes de tout genre domineront sans obstacle. Mais qu'importe encore ? ce qu'il faut, c'est exclure de tout emploi ceux qui n'ont d'autre appui que leur sagesse, se montrent vrais serviteurs du Christ, se nourrissent de science et en qui l'on remarque les éléments de la saine doctrine..... (1)

« ..... Pour que l'église jouisse d'une tranquille paix, il est nécessaire que sa constitution soit en rapport avec les deux lois établies par la sagesse suprême, la loi divine et la loi humaine. La première n'admet aucune distinction de nature parmi ses ministres ; tous, elle les rend de condition égale, quelqu'inégaux d'ailleurs que les aient faits le rang et la naissance ; à ses yeux le fils de l'artisan

(1) V. *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France* publiée par M. Guizot, t. VI, p. 424-426.

Digitized by Google

n'est pas inférieur à l'héritier du monarque. Cette pieuse loi les exempte de toute tâche vile et mondaine. Ce n'est point à eux à ouvrir péniblement le sein de la terre et à marcher derrière les bœufs. A peine doivent-ils donner leurs soins à la culture des vignes, des arbres et des jardins. Ils ne s'abaissent pas jusqu'à être bouviers, aubergistes, gardeurs de cochons, conducteurs de boucs ou bergers. Cribler le blé, ou s'échauffer autour de chaudières grasses et brûlantes n'est point leur rôle. Attacher des porcs sur le dos des bœufs et les transporter ainsi sur les marchés, est indigne d'eux ; blanchir les étoffes ou les faire bouillir, pour les faire passer au foulon, sont des choses qu'ils ne daignent pas faire. Leur seul devoir est de tenir leur corps et leur âme nets de toute souillure, d'avoir des mœurs recommandables et de veiller sur celles des autres. L'éternelle loi de Dieu ordonne à ses ministres de se maintenir toujours purs, mais elle veut aussi qu'ils soient affranchis de toute fonction servile. Le Seigneur les a choisis pour ses esclaves à lui seul..... Quant à tout le reste des hommes, quelle que soit leur naissance, Dieu les a par ses commandements, soumis à ses ministres, et cette loi, lorsqu'elle dit, *tous les hommes*, n'excepte même aucun prince..... *tandis que les ministres de Dieu sont ainsi instruits et régis par la loi divine*, la loi humaine reconnaît deux autres classes distinctes : le noble et le serf. Parmi les nobles deux sont à la tête : l'un, celui qui gouverne comme roi, l'autre celui qui commande au nom du roi ; ce sont eux dont les ordres affermissent l'état. Quant aux autres nobles, nul pouvoir ne restreint leur liberté, s'ils ne commettent aucun de ces crimes qu'il appartient au sceptre royal de punir. Porter les armes, protéger les églises, défendre ce qu'il y a de plus bas comme de plus élevé parmi le vulgaire, et mettre également, et tous et eux-mêmes, à l'abri des dangers, tels sont les devoirs des nobles. La seconde classe (*établie par la loi humaine*) contient tous les gens de condition servile.... fournir à tous l'or, la nourriture et le vêtement est la condition du serf ; et en effet nul homme libre ne peut vivre sans le secours du serf. Se présente-t-il quelque travail à faire, veut-on se procurer de quoi satisfaire quelque dépense ? les rois et les pontifes eux-mêmes sont alors les véritables esclaves des serfs..... La famille du Seigneur qui paraît une, est donc dans le fait divisée en trois classes. Les uns prient, les autres combattent, les derniers travaillent. Ces trois classes ne forment qu'un seul tout et ne sauraient être séparées. Ce qui fait leur force, c'est que si l'une d'elles tra-

Digitized by Google

vaille pour les deux autres, celles-ci à leur tour en font de même pour celle-là ; c'est ainsi que toutes trois se soulagent l'une l'autre (1).....

« ..... Puisse une paix solide succéder partout aux peines et aux combats, et l'église alors recouvrera d'elle-même tous ses droits ! Que l'état soit régi par des lois écrites et non par d'autres ; que les moines de Saint Basile et de Saint Benoît soient fidèles à leurs règles et obéissent à tout ce qu'elles leur prescrivent ; que les prélats ne passent pas leur temps à jouir des plaisirs de la campagne ; quand ils s'occuperont moins de leurs terres, ils rempliront mieux leurs devoirs. Que notre ordre, celui du clergé, néglige avec moins d'audace les préceptes de la justice ; qu'il s'applique au contraire à les suivre de tous ses efforts ; qu'il ne donne enfin pour pères et directeurs aux pauvres, aux malheureux et aux veuves, que des hommes justes et non des hommes avides, comme on le fait d'ordinaire. Que personne ne se permette d'entrer dans les églises, qu'une seule fois pendant la nuit, mais qu'il soit libre à tous d'y prier tout le long du jour. Que dans les jugements, les évêques aient toujours devant les yeux, non-seulement leurs contemporains, mais la postérité..... » (2).

31 *Droit civil.—Jurisconsultes.*— Au moyen-âge l'élément religieux est tellement puissant, tellement prépondérant que toutes les autres institutions s'effacent devant lui. L'intervention du clergé s'étend à tout, pénètre partout. Il consacre les trois grands actes de la vie humaine : la

(1) *Ibid*, p. 438-439. Cette doctrine de l'évêque Adalbéron a une ressemblance frappante avec celle des prêtres dans les anciennes théocraties, notamment dans l'Inde, en Egypte, dans la Gaule. Dès les temps les plus reculés, on aperçoit aussi dans ces contrées trois castes distinctes : les prêtres, les guerriers, les travailleurs ou hommes du peuple. « En Egypte, dit Strabon, les prêtres ont le soin et la garde des choses divines, les guerriers veillent à la défense de l'état, les travailleurs exercent les professions pacifiques, s'occupent de l'agriculture et des arts (Géograph., liv. XVII, ch 1). — V. au surplus notre essai sur l'histoire des institutions des principaux peuples.—Etude sur les anciennes théocraties, n^os^ 30 et suiv., 52-59, 100-106).

(2) Poème d'Adalbéron, ibid. p. 445.

Digitized by Google

naissance, le mariage, le décès. Le mariage surtout, envisagé à la fois comme sacrement et comme contrat civil, attire à sa juridiction une multitude de questions importantes. Une foule de délits rentrent aussi dans sa compétence, parcequ'ils constituent en même temps des infractions à la loi divine, de sorte que les attributions des tribunaux ecclésiastiques acquièrent de jour en jour plus d'extension. Par suite, le droit canonique domine le droit civil. Presque tous les jurisconsultes sont en même temps théologiens. De ce nombre sont Odon de Canterbury, Lanfranc, Brunon de Toul, plus tard pape sous le nom de Léon IX. D'autres légistes du XI^e^ siècle paraissent se renfermer plus spécialement dans l'étude du droit romain; parmi eux figure Pierre de Valence.

Odon de Canterbury. — Danois d'origine, né en Angleterre de parens idolâtres, il montre de bonne heure du penchant pour le christianisme, qu'il embrasse malgré sa famille. Grâce à la protection du duc d'Athelm, et soutenu aussi de son propre mérite, il parcourt avec succès la carrière ecclésiastique, est promu à des emplois éminents et obtient la confiance des plus hauts personnages. Après avoir été quelques temps évêque de Wilton, il est élevé en 942 au siège archiépiscopal de Canterbury, qu'il occupe jusqu'à sa mort, survenue le 4 juillet 961. Il est auteur d'un recueil de constistutions ecclésiastiques, inséré dans la collection des conciles. Il est également indiqué comme l'un des principaux rédacteurs des lois d'Edmond et Edgard rois d'Angleterre. (V. ci-dessus n° 11).

Lanfranc, né à Pavie vers l'an 1005, d'une famille noble, s'applique avec ardeur dès son enfance, à l'étude des arts libéraux. Puis s'éprenant d'une vive passion pour le droit, il se met à étudier dans une intention toute laïque les lois séculières, c'est-à-dire le droit romain, qu'on enseignait dans sa patrie. Très jeune encore on le voit

Digitized by Google

souvent, dans les plaidoieries, triompher des adversaires les plus en crédit ; et les torrents de son éloquence font fléchir même les vieillards les plus habiles dans l'art de bien dire. Parvenu à l'âge mûr, ses décisions sont reçues avec empressement par les juges et les préteurs de sa ville. On lui doit aussi un traité de jurisprudence qui dès son apparition, reçoit l'accueil le plus favorable des légistes auxquels il s'adresse. C'était suivant son historien (*Lanfranci vita* cap. V), un recueil de sentences extraites des lois ou du droit, alors en usage dans son pays. (Voy. *Orderic Vital*, liv. IV. Collect. de M. Guizot, t. XXVI, p. 201, et Hist. littér. de la France, in-4° t. VIII p. 297).

Mais bientôt il se dégoûte de la profession d'avocat, et dominé par une inspiration d'en haut, il renonce au monde, se voue à la religion et embrasse l'état monastique. Il choisit le monastère du Bec en Normandie, à cause du site et de la pauvreté du lieu. Sa prudence et ses soins vigilants ne tardent pas à enrichir cette maison, et à l'élever à une splendeur admirable. Mais une vie purement contemplative ne suffisait pas à cette âme ardente et passionnée. Se dégageant du repos claustral, Lanfranc ouvre, au couvent du Bec, une école où il se montre des plus habiles à résoudre toutes les questions que font éclore les discussions philosophiques et théologiques. « C'est sous un tel maître, ajoute Orderic Vital, que les Normands reçoivent les premières notions de la littérature et c'est de l'école du Bec, que sortent tant de philosophes éloquents dans les sciences divines et dans celles du siècle. » (*Ibid.* liv. IV, t. XXVI, p. 202).

Elevé à la dignité de prieur, sa discipline à la fois sévère et douce gouvernait avec bonheur le collége de ses frères, quand tout à coup la providence l'appelle à un nouveau poste. En 1063 Guillaume-le-Bâtard, duc de Normandie, ayant fondé à Caen une nouvelle abbaye, en

Digitized by Google

l'honneur de St-Etienne premier martyr, mande Lanfranc et lui confie la direction de ce monastère, de sorte qu'il devient premier abbé de Caen. Il y ouvre une école qui devient aussi fameuse que celle du Bec.

Après la mort de Maurille archevêque de Rouen, l'église métropolitaine choisit pour le remplacer Lanfranc, abbé de Caen. Ce choix est approuvé très volontiers par Guillaume, devenu roi d'Angleterre, par les grands et par tout le peuple. Mais cet homme dévoué à Dieu et rempli d'humilité refuse par modestie une si grande dignité.

Enfin en 1070, lors de la déposition de Stitgand, archevêque de Canterbury, le roi Guillaume appelle Lanfranc à lui succéder. Ce prélat, malgré tout son désir de se soustraire à de si hautes fonctions, est forcé d'obéir aux ordres de son souverain et devient ainsi primat d'Angleterre. Il rebâtit la cathédrale de Canterbury et fonde dans cette ville plusieurs hôpitaux. Le roi Guillaume l'honore de sa confiance à un tel point, qu'il lui confie la direction des affaires en Angleterre, lorsqu'il est obligé de venir en Normandie. Lanfranc meurt en 1089, aussi éminent comme homme d'état, que distingué par son génie, sa science et ses vertus (1). Outre son traité de jurisprudence qui n'est point parvenu jusqu'à nous, on lui doit un traité

(1) Pour connaître tout le génie admirable et les talents de Lanfranc, dit Orderic Vital, il faudrait être Hérodien dans la grammaire, Aristote dans la dialectique, Cicéron dans la rhétorique, Augustin et Jérôme et quelques autres docteurs de la loi et de la grâce, dans les saintes écritures. Lorsqu'Athènes était florissante et se faisait remarquer par la supériorité de ses connaissances, elle eut honoré Lanfranc en tout genre d'éloquence et de discipline (*ibid*, liv. IV, t. XXVI, p. 203). Trithème, en parlant de Lanfranc, dit qu'il était : *Vir in divinis scripturis eruditissimus et in secularibus litteris maximè in dialecticâ suo tempore omnium opinione doctissimus, et non minus sanctitate quam scientiâ clarus.* (*De scriptor. ecclesiasticis*, in oper. historic, p. 265).

Digitized by Google

du corps et du sang de N.-S. contre Bérenger ,des commentaires sur les épitres de St-Paul , les gestes du comte Guillaume *(Gesta Guilhelmi comitis)*, des lettres et des sentences où il règle en détail les exercices de la vie monastique.

Brunon, né en Alsace l'an 1002, fils du comte d'Egesheim, montre dès ses jeunes années, un goût prononcé pour l'étude. Il existait alors à Toul une école renommée, dans laquelle, outre la grammaire, la rhétoriqne, la dialectique et les sciences exactes, on enseignait aussi la jurisprudence. Il est probable que, suivant l'usage adopté dans quelques grandes villes, on avait attaché à l'école de Toul un ou deux professeurs de droit (V. ci-après n° 33). Le jeune Brunon et un de ses proches parents, nommé Adalbéron, plus tard évêque de Metz, se distinguent tous deux par les connaissances juridiques qu'ils acquièrent à cette école (V. Hist. littér. t. VII p. 24-25). Recommandable par ses vertus, non moins que par sa science, Brunon, qui était entré dans les ordres, est élevé en 1027 à l'évêché de Toul, à l'âge de 25 ans. Après avoir pendant vingt-deux ans occupé ce siège, il est nommé Pape en 1049, par le crédit de l'empereur Henri III son cousin, dans une réunion tenue à Worms et composée de grands de l'empire, d'évêques et de légats de l'église de Rome. Toutefois, il ne consent à accepter la tiare, qu'après que son élection a été ratifiée à Rome, où il se rend en habit de pélerin. Proclamé au milieu des acclamations, il prend le nom de Léon IX. Son glorieux pontificat est célèbre : 1° Par le zèle avec lequel il combat les erreurs de Bérenger sur l'Eucharistie ; 2° par les décrétales qu'il porte, pour empêcher la simonie et maintenir les bonnes mœurs dans le clergé ; 3° par ses efforts, afin d'arrêter le schisme des Grecs ; 4° par ses luttes contre les Normands. Ayant armé des troupes contre ces envahisseurs, il est malheureusement battu et fait prisonnier près de Bénévent en

Digitized by Google

1053. Après un an de captivité, il est conduit à Rome par ses vainqueurs et meurt le 19 avril 1054 (1).

Arnoul, clerc de l'église de Toul, qui devint moine sous le saint abbé Guillaume, nous fournit un autre exemple des progrès qu'on pouvait faire dans l'étude du droit, à l'école de Toul. Il en sortit si habile dans les lois civiles, que peu de temps après son entrée dans le cloître, le pieux abbé le chargea de l'inspection sur le temporel qu'il réformait. Les différends, qui se multipliaient depuis le x^e^ siècle, au sujet des terres et des domaines, et l'habitude où étaient les seigneurs ecclésiastiques et même séculiers, de juger la plupart des procès de leurs vassaux, rendaient alors nécessaire la connaissance des lois (*Histoire littéraire*, t. VII, p. 25.— Etat des lettres en France XI^e^ siècle).

Il exista sans doute au XI^e^ siècle un grand nombre de légistes purement laïques ; mais comme c'étaient des praticiens, plutôt que des jurisconsultes versés dans la théorie, l'histoire ne les mentionne pas. Toutefois, parmi ceux qui s'occupèrent plus spécialement de droit romain, il en est un, dont le nom et l'ouvrage ont échappé à l'action destructive du temps, c'est Pierre de Valence en Dauphiné.

PIERRE DE VALENCE est auteur d'un ouvrage de droit romain intitulé : Excerptiones legum Romanorum c'est-à-dire *Extraits des lois des Romains* (2).

« Ce recueil, dit M. de Savigny, fut composé dans le territoire de Valence, qui sortit de la domination bourguignonne, pour tomber au pouvoir des Francs. Les divisions territoriales sont précisément celles de l'empire Franc.

(1) V. *Trithème*, Catalog. illustrium viror, p 132, *Struvius*, Corpus hist. German., p. 298, *Moreri*, Art. Léon IX et les auteurs qu'il cite.

(2) *Excerptio*, dans la langue du moyen-âge, signifie *extrait*, on n'a donc pas besoin de dire *excerptiones*.

Digitized by Google

Ainsi, Petrus distingue les pays qui suivent le droit romain, de ceux qui ne le suivent pas (Liv. II, tit. 31); il parle souvent du *vicarius* et du *subvicarius* (IV, 1), titres étrangers à l'Italie, mais fort usités en France, surtout en Dauphiné, où il écrivait. Enfin, plusieurs principes de droit et des locutions particulières confirment l'origine de ce recueil. » (Hist. du droit rom. au moyen âge, t. II, chap. 7, § 49, p. 86).

D'après les diverses circonstances que retrace M. de Savigny, il incline à penser que cet ouvrage fut composé un peu après le milieu du onzième siècle. Il a été publié, pour la première fois, à Strasbourg en 1500 sous ce titre : *Excerptiones legum Romanorum cum tractatu actionum etc.* A la fin on lit : *Impressum per Iohannem Schott in inclitâ civitate Argen. Anno MCCCCC.* L'édition est in-4°, en caractère romain. A cause de sa rareté et de son importance, M. de Savigny a cru devoir donner ce traité en appendice (t. IV, p. 297).

Quant à des détails sur la personne de l'auteur, on n'en possède aucun.

L'ouvrage présente un exposé doctrinal du droit et en grande partie du droit romain. Il se divise en quatre livres. Dans la manière dont sont distribués les titres, qui composent chacun de ses livres, l'ordre est peu méthodique et peu rationnel.

Le premier livre, qui contient 67 titres, traite en général des personnes et de leurs droits. Bien que l'auteur, au chapitre 2, *qui canones habeantur pro legibus*, proclame obligatoires les canons des quatre grands conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephèse et de Chalcédoine, ses doctrines ne paraissent pas toujours conformes au véritable esprit du christianisme. Ainsi, on lit au chap. 14 *de conditione liberorum*, que les parents qui ont des enfants

Digitized by Google

sous leur puissance, peuvent les vendre dans un besoin extrême (*pro summâ famis necessitate*); et au chap. 31, *de mulieribus*, que les femmes n'ont point leurs enfans en leur puissance, que par conséquent les fils et les filles peuvent contracter mariage sans le consentement de leur mère. Le chapitre 37 *de solutione matrimonii*, autorise la dissolution du mariage pour trois causes : 1° pour adultère de l'un des époux; 2° si le mari est pendant deux ans hors d'état de cohabiter avec sa femme; 3° si les époux ou l'un d'eux embrassent la vie monacale.

Le second livre traite des contrats, notamment de la donation, de la promesse ou obligation, de la vente, du louage, du prêt, du gage et du cautionnement, du paiement, du capital et des intérêts, etc., il comprend 61 titres.

Le troisième livre, qui renferme 69 titres, a pour objet les délits et quasi délits, principalement les vols d'objets mobiliers et d'esclaves, les détournements de personnes, les abus de confiance et de dépôt, les atteintes à la possession, les dommages occasionnés..... Au milieu de titres qui ont rapport à d'autres matières, on remarque le chapitre 19 *de crimine majestatis* et le chap. 36 *de compositione sacrilegii* (1).

(1) Cette constitution sur le sacrilège, qui donne à ce crime une définition plus large et en aggrave la peine, est aussi rapportée, mais d'une manière plus complète, par Ives de Chartres, dans son *decret* (liv. III, chap. 98). On y lit le préambule que voici : « Johannes episcopus servus servorum Dei..... Noveritis, dilectissimi filii, quia nos pro statu sanctæ Dei ecclesiæ jussimus congregari synodale concilium apud urbem Trecas, ubi sedentibus nobis in coronâ, venit antè presentiam nostram filius noster Sineboldus, sanctæ primæ sedis Narbonensis episcopus cum suis suffraganeis episcopis, et detulit nobis librum Gotholicæ legis, ubi nihil habebatur de sacrilegiis et in eisdem legibus scriptum ut causæ quas illæ leges non habent non audirentur a judicibus illius patriæ, etc.—Ces énonciations suffisent pour fixer la date de cette constitution pontificale. C'est en 878, sous le règne

Digitized by Google

Le quatrième livre est une espèce de traité de procédure, qui par son contenu et sa distribution ressemble fort aux *Ordines judiciarii* du XIII^e^ siècle (1) On y compte 61 titres.

32 *Scolastiques.*— « Je conviens, dit Leibnitz, que les théologiens scolastiques ont agité bien des questions impertinentes ; mais il y a de l'or dans le fumier..; je conviens encore qu'un politique peut impunément en négliger la lecture, mais non pas celui qui voudra parfaitement instruire les autres dans la science des lois et des mœurs. (Esprit de Leibnitz, t. II, p. 40).

Jusqu'au IX^e^ siècle, la théologie comprenait l'enseignement de l'écriture, l'exposé des dogmes et de la morale fondé tant sur les livres saints, les actes des conciles et les décrétales des Papes, que sur la doctrine des pères de l'église. Mais au IX^e^ siècle, voici qu'apparait une science nouvelle, sortie des discussions de l'école, et des exercices passionnés d'une argumentation ardente ou raffinée; c'est la scolastique, c'est-à-dire l'examen et la démonstration des vérités de la foi, au moyen des formes du raisonnement ; ou en d'autres termes, l'application de la controverse de l'école aux choses de la religion. Pris isolément, les éléments dont la religion devait former cette science, étaient déjà connus; c'est leur combinaison qui était nouvelle. En effet, ni l'art subtil des sophistes, ni les disputes sur des sujets religieux n'étaient des nouveautés. D'une part l'art sophistique était connu depuis long-temps ; déjà du temps de Socrate et

de Louis-le-Bègue, que le Pape Jean VIII, venu en France pour se soustraire aux attentats de Lambert, tint à Troyes en Champagne, un concile auquel assistèrent trente évêques ; c'est de même à cette époque que fut portée la constitution dont il s'agit.

(1) Notamment à ceux de Pillius, de Tancrède et de Gratia. (Voy. Pillii, Tancredi, Gratiæ libri de judiciorum ordine ed. *Bergmann*, Gœtting, 1842, in-4°

Digitized by Google

de Platon, les rhéteurs, poussant à l'excès la manie de la controverse, toujours prêts à traiter toute espèce de questions, avaient porté leurs arguties sur une foule de sujets. Athènes, Rome, Alexandrie, Constantinople avaient été tour à tour le théâtre de leurs leçons et souvent de leur charlatanisme. Il n'était point de proposition absurde, ou étrange, qu'ils n'eussent mise en thèse et discutée. D'un autre côté, des disputes religieuses vives, opiniâtres, parfois violentes avaient agité l'Orient et l'Occident, surtout depuis l'époque d'Arius (1). Jusque là néanmoins c'étaient plutôt des conférences animées, des débats plus ou moins orageux, qu'un emploi régulier de la dialectique, qu'une application systématique des formes du raisonnement aux questions religieuses. Or, tel est précisement le caractère nouveau de la scolastique formée de l'union de la théologie et de la dialectique. Au IX^e^ siècle, alors que les ouvrages d'Aristote se répandent de nouveau dans le monde savant, où ils jouissent d'un immense crédit, des théologiens, partant du principe posé par ce grand génie, que toutes les sciences se tiennent par quelques points et que la dialectique est commune à toutes (2), conçoivent la pensée d'adapter aux matières religieuses, les formes et l'argumentation de la dialectique. On donne à ces nouveaux docteurs le nom de *Scolastiques*, soit, parce qu'à l'imitation des professeurs de la Grèce (Scholastikoï), ils donnent publiquement leurs enseignements dans leurs écoles, soit peut-être aussi, parce que leur mode de discussion ressemble à celui des écoliers, et que les questions qu'ils traitent ont peu d'utilité dans la vie pratique (3). La logique

(1) V. *Gibbon*, Hist. de la décadence de l'emp. Rom., chap. XXX, éd^n^ de M. Guizot, t. IV, p. 157 et suiv.

(2) Communicant inter se omnes scientiæ, secundum communia.... *Aristot.* Analyt. Poster. lib. 1, cap. XI.

(3) V. *Guillon*, Disc sur la théol. scolastiq. dans la bibl. choisie des pères de l'église, t. 24, p. 308.

Digitized by Google

simple et majestueuse des anciens canonistes est remplacée dès lors, par les subtilités d'une controverse captieuse, et l'exposé théologique se combine avec une dialectique pointilleuse, où trop souvent la raison s'égare dans des sentiers tortueux.

Bérenger. — Après Scott-Erigène qui, l'un des premiers, allie de la sorte la religion à la philosophie, Bérenger archidiacre d'Angers, trésorier et écolâtre de Saint-Martin de Tours, vers le milieu du XI^e^ siècle, accrédite ce genre de discussion et y acquiert une fâcheuse célébrité, par la manière dont il prétend expliquer la présence de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Ses erreurs sont condamnées au concile de Rome en 1050, et lui-même les retracte plus tard; mais sa méthode subtile et pleine d'ambages ne disparait pas.

Roscelin.—A quelque temps de là, Roscelin, chanoine à l'église de St-Corneille de Compiègne, s'en saisit avec une nouvelle vigueur et s'en sert comme d'une arme puissante, pour étayer un système de philosophie, dont il emprunte les éléments à Porphyre, à Boèce, à Rhaban-Maure et à Jean de Chartres. Chef de l'école des nominaux, Roscelin prétend que toute idée générale ou commune à une réunion d'êtres ou d'individus, n'est qu'une simple abstraction sans existence réelle, hors de l'intelligence de celui qui la conçoit. Ainsi, dans le genre humain, il n'y a de réel suivant lui, que les individus qui le composent. Le mot *humanité*, qui en indique l'ensemble, n'est qu'un signe purement nominal, destiné à retracer dans la pensée les rapports existants entre les hommes qui vivent sur le même globe terrestre. Il en est de même d'une armée, d'un tribunal, d'une corporation quelconque; les individus qui en font partie existent seuls dans la réalité. Hors de là il n'y a qu'une abstraction de l'esprit (1). Appliqué à la

(1) V. *Tennemann*, Manuel de l'histoire de la philosophie, *M. Cousin*,

Digitized by Google

trinité, ce système qui reconnait en elle trois personnes distinctes, et ne voit dans leur triplicité qu'une unité purement nominale, constitue une grave erreur, condamnée au concile de Compiègne en 1092 (1). Roscelin, qui se trouvait présent, est contraint d'abjurer, dans la crainte d'être assommé par le peuple. Il est obligé de fuir et de se retirer en Angleterre, où loin de rester en repos, il attaque avec virulence les mœurs du clergé anglais, et prétend qu'on doit mettre hors la loi les enfans illégitimes des prêtres. Ainsi la doctrine de Roscelin porte avec hardiesse sur trois points : 1° En philosophie, il fonde le nominalisme et ne voit plus dans les genres et dans les collections d'individus, que des mots et des noms ; 2° il transporte sa doctrine philosophique dans la religion et ébranle le dogme de la trinité ; 3° passant de la théologie à la politique, il ose s'élever contre la puissance la plus formidable de l'époque, celle du clergé, dans lequel il n'aperçoit plus que des prêtres isolés, et dont pourtant l'autorité collective était loin d'être une abstraction purement nominale.

Mais Roscelin trouve un adversaire vigoureux dans St-Anselme de Canterbury, dont nous avons maintenant à parler.

Anselme.— Né à Aoste en Piémont, en 1033, Anselme vient au monastère du Bec en Normandie, attiré par le nom du célèbre Lanfranc, (V° n°. 31) s'y fait bénédictin, en est ensuite prieur, puis abbé en 1078. Né en Italie, il s'y était, comme Lanfranc, muni de la science séculière des philosophes ; mais devenu moine, il s'attache de tous points aux célestes connaissances, approfondit avec sagacité les sentences les plus obscures de l'écriture sainte et les

Cours de 1829, et introduct. aux ouvr. inédits d'Abailard (Dans la collect. des docum. inédits relatifs à l'hist de France).

(1) V. *Fleury*, Hist. ecclésiast. liv. LXIV, chap. 4.

Digitized by Google

éclaircit habilement dans ses entretiens et dans ses écrits. Par ses soins, le grand dépôt des sciences libérales et des lectures sacrées, fondées par Lanfranc dans l'église du Bec, s'augmente magnifiquement. A la demande de ses amis, il publie pieusement des livres d'une grande profondeur et d'une mérite éminent sur la paix et la concorde, la grâce, le libre arbitre, la vérité, etc. (Orderic Vital, liv. IV, *ibid.* — *Trithème* de scriptor. ecclesiast. p. 268).

En 1093, Anselme est nommé archevêque de Canterbury. Mais Guillaume-le-Roux, roi d'Angleterre, à qui il reproche ses déréglements et ses injustices, conçoit de l'aversion pour lui. Ce prince s'était prononcé pour l'antipape Guibert, tandis qu'Anselme soutenait le vrai Pape Urbain II. Exilé sous ce prétexte, le saint prélat se retire à Rome, où Urbain II le reçoit avec distinction. De là, il se rend au concile de Bari, en 1098. Il y défend avec énergie, contre les Grecs, la doctrine, que le saint esprit procède du père. Il vient ensuite en France et s'arrête à Lyon, près de l'archevêque Hugues, qui l'accueille avec cordialité. On lui voit enseigner publiquement la théologie dans le cloître de St-Jean, présider les synodes, remplir diverses fonctions épiscopales comme délégué ou comme co-adjuteur de Hugues, composer dans sa retraite les ouvrages les plus renommés.

A la mort de Guillaume-le-Roux, son persécuteur, Henri Ier qui lui succède rappelle Anselme en Angleterre; mais la querelle des investitures, où l'archevêque prend parti pour le Pape, trouble ses bons rapports avec le roi. Il est contraint de revenir en France et en Italie, jusqu'à ce que ces discussions se soient assoupies. Alors Anselme retourne à Canterbury et y meurt en 1109 à l'âge de 76 ans (1).

(1) *Fleury*, Hist. ecclésiast. *ibid.* chap. 10 et suiv. *Guillon*, Biblioth. choisie des pères de l'église, t. 24, p. 362, etc.

Digitized by Google

Anselme figure avec Bérenger et Roscelin parmi les docteurs, qui contribuent le plus à propager la scolastique. On le voit constamment appliquer la dialectique à ses exposés ou à ses doctrines, soit dans divers traités de théologie, soit dans les cours qu'il professe successivement au monastère du Bec, à Canterbury et à Lyon dans son exil.

Les premiers ouvrages d'Anselme, où l'emploi de la scolastique se fait surtout remarquer, sont un *monologue* ou exemple de méditations sur les vérités de la foi (*Monologium seu exemplum meditandi de ratione fidei*), traité dans lequel l'auteur expose la manière de se rendre compte de sa foi, et une autre œuvre intitulée : *Proslogium seu fides quærens intellectum* ou devançant Descartes, il prouve que de la seule idée de Dieu et de ses perfections, dérive la nécessité de son existence.

Un autre écrit, non moins important, est celui qui est dirigé contre Roscelin et qui porte pour titre : *De fide trinitatis*. Anselme, se rangeant dans l'école réaliste, y attaque le système des nominaux, et prouve que les genres et les espèces ne sont pas de vains mots, des abstractions chimériques ; que le genre humain, par exemple, considéré dans son ensemble comme un être collectif et moral, a quelque chose de commun, que ne possèdent pas tous les individus très différents entr'eux (1).

On voit par ce rapide exposé, comment la dialectique appliquée à la théologie produit la scolastique, et comment celle-ci se partage en deux grandes sectes, l'école des nominaux et l'école des réalistes.

Si maintenant on recherche quelle a été sur le droit, l'influence de la scolastique et des diverses doctrines philosophiques qu'elle a suscitées, il est fort difficile à une

(1) V *M. Cousin*, Cours de 1829.

Digitized by Google

si grande distance et en l'absence de tous documents, d'apprécier ce qu'a pu être cette influence.

On peut croire néanmoins, que l'esprit de controverse qui, de la théologie a réagi sur le droit canonique, a exercé en même temps son action sur la jurisprudence civile ; que dans l'un et l'autre droit, dont l'étude marchait à peu près de pair, les théories ont du devenir plus subtiles, les discussions plus vives et plus compliquées, les arguments plus captieux ; que sur chaque question, les raisons pour et contre ont dû être débattues, avec cet esprit d'argutie qui caractérisait l'époque (1).

On peut croire encore que dans la grande lutte entre les nominaux et les réalistes, les légistes durent en général prendre parti pour ces derniers, et concourir activement à la victoire du réalisme, qui attribuait, aux genres ou aux collections d'individus une existence réelle plus forte, plus complète que celle de chacun des individus pris isolément. Dans l'ordre politique, le clergé, la noblesse féodale, les villes et les communautés d'habitants pouvaient être citées pour exemples, afin de démontrer que les réunions de personnes n'étaient point des abstractions nominales, dénuées de puissance et de réalité. Dans le droit civil, à une époque où l'esprit d'association était si répandu et si efficace, les sociétés, les corporations, les ghildes, les hanses de commerce étaient là aussi, pour prouver qu'un corps moral, un être collectif formé d'une réunion d'hommes, a une

(1) Dans la période suivante, nous verrons par le *sic* et *non* d'Abailard, que parmi les questions métaphysiques, sous lesquelles l'illustre docteur indique les raisons pour et contre, il en est, qui touchent plus ou moins à la science du droit. Nous citerons notamment les chap. 122 à 134 relatifs au mariage, et les chap. 151-156 concernant l'homicide et le suicide. (V. dans la collection des documens inédits sur l'hist. de France, les ouvrages d'*Abailard* publiés par *M. Cousin*).

Digitized by Google

énergie et une portée bien autrement importante, que celle des membres ou des personnes qu'il comprend.

33. *Etude théorique du droit. — Etat des écoles et de l'enseignement.* — Du temps des empereurs Romains, l'état des sciences était devenu très-florissant dans les Gaules. Au IVe et au Ve siècle, on remarque parmi les Gaulois des orateurs, des avocats très-éloquents. La science du droit y compte aussi de nombreux prosélytes; cependant on ne voit pas que des écoles spéciales lui soient expressément consacrées. Peut-être dans les grandes villes, un ou deux professeurs de droit sont-ils adjoints à l'école municipale entretenue par la curie, afin d'expliquer les lois et les formules juridiques (1). Pour le surplus, l'étude du droit se partage probablement entre diverses branches enseignées dans l'école, plus particulièrement entre l'art oratoire et la philosophie.

L'art oratoire comprend deux parties toutes deux nécessaires pour former un avocat : la rhétorique et la dialectique. La rhétorique enseigne trois genres d'éloquence : le genre démonstratif, applicable aux panégyriques et aux discours d'apparat ; le genre délibératif, à l'usage des assemblées délibérantes ; le genre judiciaire, pour les plaidoieries devant les tribunaux. Ce troisième genre a surtout rapport au droit. Tout discours prononcé en justice doit présenter nettement, dans un ordre méthodique, l'état des questions à résoudre, questions qui se décident, soit par les argumens ou les inductions que rend nécessaires l'obscurité d'un texte de loi, soit par des considérations

(1) C'est là du moins ce qui se pratique à Rome, dont les villes de province se plaisent à imiter les institutions : « Unum adjungi cœteris (magistris) volumus qui philosophiæ arcana rimetur, *duo quoque qui juris ac legum formulas pandant* (Constit. des empereurs Théodose II et Valentinien III, de 425. V. Cod. Théodose lib. XIV, tit. 9, édit. de Bonn 1842 in-4°).

Digitized by Google

puisées dans l'équité naturelle. Oreste, par exemple, accusé en justice d'avoir tué sa mère, tire sa justification d'une raison d'équité : je l'ai tuée, dit-il, parce qu'elle a tué mon père. A ce sujet la rhétorique procédant par divisions et subdivisions, prescrit des règles assez subtiles et qui sentent la scolastique (1).

Quant à la dialectique, elle fait valoir avec plus d'énergie et d'efficacité, les moyens que fournit une cause, elle les relève et les rend plus pressants par un raisonnement nerveux, par une argumentation incisive (2).

La philosophie qui, comme la jurisprudence, est la connaissance des choses divines et humaines (3), comprend, indépendamment d'une partie purement métaphysique ou théorique, une autre partie actuelle, c'est-à-dire qui tend à traduire en *actes* et à réaliser par ses œuvres, les thèses ou propositions qu'elle met en avant. Dans sa sphère d'actualité, cette partie de la philosophie se présente sous une triple division ; elle est *morale*, *dispensative* ou *civile* : *morale*, elle apprend à vivre honnêtement et pose les règles qui ont pour objet la vertu ; *dispensative*, elle enseigne la sage administration d'une maison, c'est-à-dire l'économie domestique ; *civile* ou politique c'est par ses conseils que sont gouvernés les intérêts d'une cité (4).

Ainsi liés avec le droit, par des rapports intimes et nécessaires, l'art oratoire, la philosophie sont enseignés dans les écoles municipales des grandes cités. Plus tard, lorsque le régime municipal ecclésiastique, sous la direction

(1) V. *Cassiodore*, Rhetoric. liber p. 1023-1027, éd. in-12.

(2) *Cassiodore*, De dialectica *ibid.* p. 1033.

(3) Philosophia est divinarum, humanarumque rerum in quantum homini possibile est probabilis scientia. *Cassiodore*, *ibid.* p. 1034.

(4) Actualis philosophia quæ res propositas operationibus suis explicare contendit, subdivitur in moralem dispensativam et civilem etc. *Ibid.* p. 1034-1035.

Digitized by Google

de l'évêque, est substitué à l'ancienne organisation curiale romaine, ces écoles passent avec toute l'administration de la cité, sous l'autorité du Prélat et deviennent une annexe de la Cathédrale. Le tribunal épiscopal, dont les attributions s'étendent de jour en jour, supplante par degrés les juridictions laïques.

Les règles que fournissent la rhétorique et la dialectique pour les plaidoieries, devant les tribunaux civils, s'appliquent alors à la discussion des causes, devant les tribunaux ecclésiastiques, et le droit canonique efface par degrés la législation mondaine. Dans l'étude des sciences morales, la théologie se substitue progressivement à la philosophie, jusqu'à ce que la scolastique vienne, par un mélange bizarre, amalgamer Platon et les pères de l'église, Aristote et Saint Augustin, Gaius et Saint Jérôme.

Quant aux écoles et à l'enseignement, leur prospérité varie suivant l'importance des localités, la munificence des princes et des évêques, les encouragements qu'ils donnent aux sciences et aux lettres, et aussi selon la renommée des professeurs. Parmi les écoles jadis célèbres, il en est qui conservent leur ancienne réputation ; d'autres au contraire s'éclipsent et sont remplacées par de plus nouvelles qui acquièrent de la gloire dans le monde savant. Au nombre de ces dernières, on peut citer : celles de Pavie, Angers, Poitiers, Chartres, Paris, Rheims, Toul, Tournai, Liège, Utrecht, Mayence, Oxford. Nous dirons quelques mots de chacune d'elles.

Pavie. L'école de cette ville, foyer de la civilisation Lombarde, remontait dit-on jusqu'à Charlemagne. Au xi^e^ siècle, elle jouissait en Italie d'une réputation justement méritée, fécondée par d'habiles professeurs, l'étude du droit y était particulièrement suivie. En 1032, Lanfranc, profondément versé dans la connaissance des lois, explique publiquement à l'école de Pavie, le code de Justinien. Il

Digitized by Google

étend même plus son travail. Renommé, quoique jeune encore, par sa pénétration, sa justesse d'esprit, sa finesse à dérouter les ruses de la chicane, il rédige un recueil de sentences de droit. Cet ouvrage, qui malheureusement n'est pas venu jusqu'à nous, est très-utile aux légistes et aux magistrats. (V. Vie de Lanfranc, chap. 5, et l'Histoire littéraire de la France, tom. VII, p. 151).

ANGERS. Siège d'un épiscopat, et de plus capitale du comté d'Anjou, dont les princes en général se montrent favorables aux lettres, cette ville possède au moyen-âge une école florissante. Vers 1010, Bernard, disciple du célèbre Fulbert de Chartres, y donne publiquement des leçons et remplit plusieurs années les fonctions d'écolâtre. Au nombre de ses successeurs dans l'école, on compte le professeur Jean, qui la dirige en 1040. Après le milieu du XI^e^ siècle, parmi ceux qui y enseignent, on distingue surtout le célèbre Marbode, plus tard évêque de Rennes. L'école, dont il prend la direction en 1067, répond par ses succès au savoir et au talent du maître, et produit des élèves distingués. Auteur d'un traité de rhétorique en prose et en vers, intitulé : *des ornements du discours*, Marbode gouverne dit-on, l'école d'Angers jusqu'en 1081. Les autres professeurs, jusqu'à la fin de ce siècle, sont le grammairien Réginald, archidiacre de St-Maurice, Guillaume, Robert d'Arbrisseles, Geoffroy Babion, Anglais et Ulger, plus tard évêque d'Angers (V. de l'université d'Angers, p. 4 et suiv.— Hist. littér., t. VII, p. 57-59).

POITIERS. Au XI^e^ siècle, le diocèse de Poitiers se rend remarquable par ses progrès intellectuels. Le duc Guillaume, comte de Poitiers, est en ce temps-là le plus savant seigneur de France. L'amour des livres et la lecture sont ses deux passions dominantes. L'évêque Isembert, contemporain de ce prince, s'adonne aussi avec ardeur à la culture des lettres ; malgré les soins qu'il donne à ses ouailles, l'étude continue d'être une de ses principales

Digitized by Google

occupations. L'école placée sous son patronage abonde en étudiants, parmi ceux qui en sont sortis, on distingue Guillaume de Poitiers, qui a écrit l'histoire de Guillaume-le-Conquérant (1), l'archidiacre Raoul et le fameux prédicateur Raoul, ardent chapelain du duc d'Aquitaine, comte de Poitiers. (Hist. littér. *ibid.*, p. 50).

CHARTRES. Durant cette période, deux grands noms illustrent l'école de Chartres, Fulbert et Ives. Nous avons déjà parlé du mérite de Fulbert comme théologien (V. ci-dessus n° 29). Il n'est pas moins célèbre comme professeur. Malgré son élévation à l'épiscopat en 1007, le savant prélat ne discontinue pas ses leçons jusqu'à sa mort, en 1029. Les étudiants y affluent de tous les points de la France, et l'école de Chartres mérite la première de porter le titre d'académie. On y enseigne les sciences divines et humaines, parmi lesquelles la grammaire qui comprend les belles-lettres, la musique, la dialectique et la théologie. Entre les nombreux élèves qui y reçoivent l'instruction, beaucoup deviennent des personnages éminents dans les sciences. Après la mort de Fulbert, Pierre de Chartres, un de ses disciples, est chargé de diriger l'école épiscopale. En 1040, elle a pour modérateur le célèbre Sigon, et après celui-ci, Bernard de Chartres, un des humanistes et des philosophes les plus fameux de son temps. La liste de ces noms glorieux se termine dignement par celui d'Ives, qui devint évêque de Chartres en 1091. « Le goût dominant » de ce prélat pour le droit canonique, porte à juger » qu'on l'étudiait à Chartres avec les autres sciences. (*Guillon*, Bibl. choisie des pères de l'égl., t. 24, p. 351 et Hist. litt., t. VII, p. 13-17).

(1) V. cette histoire dans la collect. des mém. relatifs à l'hist. de France de *M. Guizot*, t. 29, et une notice sur Guillaume de Poitiers, *ibid.*, p. 321. —On l'appela Guillaume de Poitiers, dit Ordéric Vital (liv. IV, p. 209) parce que ce fut dans cette ville qu'il *s'abreuva largement aux fontaines philosophiques*.

Digitized by Google

Paris. Au commencement du XI^e^ siècle, il se forme à Paris une école, qui doit devenir la plus fameuse de l'Europe. Les premiers rois de France de la troisième race y ayant fixé leur séjour, cette ville, qui devient la capitale de tout le royaume, en est en même temps la cité la plus importante et la plus riche. Les maîtres qui espèrent y trouver de nombreux élèves, d'abondantes ressources et des connaisseurs capables de les apprécier, s'y rendent de toutes parts ; la célébrité des maîtres attire à son tour un grand nombre d'écoliers. Dans le cours du XI^e^ siècle, les professeurs les plus éminents sont Lambert, disciple de Fulbert de Chartres, Dragon de Paris, Willeram ou Valram, disciple de Lanfranc et Guillaume de Champeaux, le plus illustre de tous (*Guyot*, Répert. de jurispr. au mot *universités ;* Hist. littér., t. VII, p. 102).

Rheims. Cette ville, siège d'une métropole éminente, dont les prélats sont en possession de sacrer les rois de France, et qui par suite en obtiennent une protection efficace, se distingue au moyen-âge par un goût prononcé pour les lettres, les sciences et les études fortes. Son école acquiert une grande célébrité. Elle produit Frodoard, qui écrit l'histoire de la ville de Rheims, et Gerbert qui devient Pape en 999 sous le nom de Silvestre II. On en voit également sortir l'illustre prédicateur Gervin, dans la suite abbé de St-Riquier, Roscelin de Compiègne, les deux Anselme et Raoul de Laon. Au X^e^ et au XI^e^ siècles, on compte parmi les professeurs les plus renommés de cette école, Bruno plus tard fondateur de l'ordre des Chartreux, Godefroi qui lui succède en 1079, dans la double dignité de scolastique et de chancelier de l'école, Herimann, fameux docteur en théologie. (*Guyot ibid.*, Hist. littér., t. VII, p. 86).

Toul. Dès le X^e^ siècle, l'église de Toul est aussi un foyer de science et de lumière. L'école épiscopale en est remarquable, tant par le mérite des maîtres, que par le concours et la distinction des étudiants. L'évêque Berthold

Digitized by Google

qui la dirige lui-même, au commencement du XI^e^ siècle, montre beaucoup de talent pour l'éducation de la jeunesse. Outre la grammaire, la rhétorique, la dialectique et les autres sciences ordinaires, on y donne aussi des leçons de jurisprudence. On l'y enseigne avec tant de succès, qu'Adalbéron, plus tard évêque de Metz, et Brunon, dans la suite évêque de Toul, puis Pape sous le nom de Léon IX, deviennent capables de démêler toutes les subtilités du droit, toutes les finesses de la procédure et de la chicane. Cette école produit encore un autre jurisconsulte remarquable, Arnoul, clerc de l'église de Toul. (V. ci-dessus n° 29 et Hist. littér., t. VII, p. 24-25).

TOURNAI. Au XI^e^ siècle, cette école doit en grande partie sa prospérité à Odon d'Orléans, depuis évêque de Cambrai. D'abord professeur à Toul, il est appelé à Tournai vers 1085, par les chanoines de la Cathédrale qui le mettent à la tête de leur école. Pendant près de cinq ans qu'il la dirige, il y acquiert une si brillante réputation, que les clercs viennent en foule y prendre ses leçons, non seulement des provinces voisines, mais même des pays éloignés, tels que la Bourgogne, l'Italie et la Saxe. Professeur de dialectique, Odon enseigne le réalisme à la manière de Boèce et des anciens docteurs réalistes, pendant qu'à Lille, un nommé Raimbert enseigne la nouvelle doctrine de Roscelin. Mais de ces deux écoles, soit à cause de la supériorité d'Odon, soit à cause de la défaveur que les opinions théologiques de Roscelin répandent sur sa philosophie, l'école de Tournai efface bientôt celle de Lille (*Fleury*, Hist. ecclésiast., liv. LXIII, chap. 61; Hist. littér., t. VII, p. 95; *Cousin*, Introd. aux ouvr. d'Abailard, p. CXXV).

LIÈGE. Dès le milieu du IX^e^ siècle, le savant Francon, qui était monté sur le siège épiscopal de Liège en 855, avait donné aux études une remarquable impulsion. Lui-même il s'était mis à la tête des écoles de la Cathédrale; théologien, philosophe, rhéteur et poète, de nombreux

Digitized by Google

élèves s'étaient formés sous son habile direction (1). Au x^e^ siècle, Etienne élu évêque en 915, marche dignement sur ses traces, et se distingue comme lui par de vastes connaissances et par un dévouement infatigable pour rendre florissantes les écoles de Liège. De là, pendant tout ce siècle et le suivant, un vif amour de l'étude dans la population Liégeoise et une suite de savants hommes (2). L'évêque Héracle, dont l'administration s'étend de 959 à 971, n'est point inférieur à ses deux respectables devanciers. D'un zèle ardent pour la science, il ouvre des écoles dans les cloîtres et y donne lui-même des leçons publiques. Quand le soin des affaires de son diocèse l'oblige à les interrompre, il écrit aux professeurs et aux élèves pour stimuler leur courage. Rien ne lui coûte afin d'attirer à Liège les hommes les plus instruits. Toutefois quelle qu'ait pu être la gloire de ces illustres prélats, elle est effacée par celle de Notger, chef spirituel et temporel de Liège, de 971 à 1007. Doué de toutes les qualités qui caractérisent un politique éminent et un savant du premier ordre, Notger est tout à la fois un prince législateur, un théologien très-versé dans les saintes écritures, et en outre le plus docte de son temps dans les connaissances profanes. Philosophe, astronome, poète et musicien, sous sa tutelle bienfaisante, les écoles de Liège parviennent au plus haut degré de prospérité. On en voit sortir successivement des élèves et des maîtres d'un mérite supérieur, tels qu'Eckebert, les deux Lambert, l'abbé Rodolphe etc. Ses deux directeurs les plus distingués au x^e^ siècle, sont Vazou et Adelmann (3).

(1) Trithème, Catalog illustr. virorum, p. 127.

(2) V. Trithème *ibid.*

(3) Trithème (Catalog. illustr. viror) s'est trompé en plaçant au ix^e^ siècle (vers 850), la vie et l'épiscopat de Notger. Au surplus ses renseignements, tant sur ce prélat que sur les autres évêque et savants de Liège sont exacts. (V. *ibid*, p. 127, 128, 131, 133, 136) V. encore dans le tome vii, de l'hist. littér. de la France, par les Bénédictins, les articles consacrés à Notger, p. 208, à Vazou, p. 388, et à Adelmann, p. 542).

Digitized by Google

Utrecht. Comme la plupart des écoles de cette époque, celle d'Utrecht se forme et se développe sous la protection du clergé. Elle doit une grande partie de sa splendeur à Ratbod, quatorzième évêque de cette ville, personnage aussi savant dans les lettres, qu'en théologie (mort en 917), et à Adelbold également évêque d'Utrecht, prosateur et poète d'un haut mérite, fort estimé de l'empereur Henri II, dont il écrivit l'histoire (mort en 1027). Du temps de ce dernier prélat, l'école d'Utrecht a pour directeur Adalbéron, savant distingué, auteur d'une histoire de la ville d'Utrecht, et de ses évêques. A la fin du XI^e^ siècle, elle est gouvernée par Bernard, un des littérateurs les plus renommés de son temps, (*Trithème*, Catalog. illust. viror. p. 128, 130 et Hist. litt. t. 7, p. 97).

Mayence. Saint Boniface, apôtre de la Germanie, y avait le premier, dans le cours du VIII^e^ siècle, répandu la lumière du Christianisme. Après lui le fameux Raban-Maure, si célèbre par la profondeur et l'étendue de son savoir, à qui nulle branche des connaissances humaines n'était étrangère, Aribon, également distingué par l'immensité de sa science, achèvent de faire éclore la civilisation au milieu de l'ancienne barbarie tudesque. (V. Trith. *Ibid.* p. 124, 126, 130). Sous la tutelle de ces prélats éminents, l'école épiscopale de Mayence parvient bientôt à l'état le plus prospère.

Oxford. Fondée par Alfred-le-Grand, restaurateur des lettres, l'école d'Oxford est assez florissante jusqu'au règne d'Harold 1^er^ (1037-1039). Ce prince, de mœurs barbares, ruine, sous un futile prétexte, la maison tenue par les scholastiques d'Oxford, et ce qui est plus grave, enlève les domaines ainsi que les revenus affectés aux dépenses de l'Académie. Hardi Canut, successeur d'Harold en 1039, ne se montre pas plus favorable aux études. Mais sous Edouard III (le confesseur) qui monte sur le trône en 1042, l'école

Digitized by Google

d'Oxford reprend la vie, et rentre probablement en possession de ses propriétés et de ses revenus. Momentanément en souffrance, à l'époque de la conquête des Normands en 1066, elle recouvre peu à peu son ancienne splendeur, bien qu'elle trouve une rivale dans l'école de Cambridge, qu'affectionne particulièrement le fils de Guillaume le Conquérant, Henri beau clerc, qui y avait étudié. (V. *Historia et antiquitates universitatis Oxoniensis.* Oxonii è theatro Scheldoniano 1674 in-f°).

On peut voir par ce rapide aperçu, quelles sont les écoles les plus notables pendant la période qui nous occupe (de 888 à 1095). Toutefois à notre point de vue spécial, quelles que soient les ressources que puissent y trouver, soit l'étude théorique de la jurisprudence civile et canonique, soit la rhétorique et la dialectique, en tant que propres à former un avocat et un légiste, il faut reconnaître que la science du droit est fort négligée, que ses progrès sont nuls et qu'on n'en possède en général que des notions incomplètes et superficielles. Si l'on met à part les ouvrages beaucoup plus nombreux des canonistes, c'est à peine si l'on peut citer quelques travaux sur le droit civil, tels que l'abrégé de Lanfranc, aujourd'hui perdu; les extraits de Pierre de Valence *(Petri excerptiones)* dont nous avons parlé, et des *questiones ac monita* que Muratori a publiés d'après deux manuscrits milanais des lois lombardes. Ce dernier ouvrage est une suite d'observations diverses sur le droit des différents peuples germaniques et sur le droit romain; il a été composé vers l'an 1000. On y signale vingt-quatre cas, dans lesquels a lieu le combat judiciaire (V. *M. de Savigny*, Hist. du droit rom. au moyen-âge, t. 2, § 86).

Une question, dont la solution est très-incertaine, est celle de savoir s'il y avait alors des grades et des diplômes en droit civil et canonique. Il existait sans contredit des

Digitized by Google

docteurs ou maîtres-ès-lois, c'est-à-dire des jurisconsultes et des praticiens. Mais il est fort douteux qu'il y eut des docteurs proprement dits, des licenciés et des bacheliers reçus comme tels, après des examens et des thèses soutenues en public.

34 *Etude pratique.—Administration de la justice.*—A une époque où l'étude théorique assez négligée, soit du droit civil, soit du droit canon, ne procure en général que des notions peu étendues et peu profondes, on conçoit que l'école la plus profitable et la plus féconde en enseignemens, doit être la pratique. C'est là du reste la méthode la plus ancienne et la plus répandue. Si l'on parcourt les annales des peuples, depuis les siècles les plus reculés, jusqu'à nos temps modernes, on y remarque peu d'écoles de droit. Les Athéniens, si familiers avec les débats judiciaires et les détours de la procédure, n'en possèdent pas. Les Romains n'en organisent que trois, vers la fin de l'empire, celles de Constantinople, de Rome et de Berythe; les deux dernières ne tardent même pas à s'éclipser. (Voy. *Heineccius*, Histor. juris Romani, § 361). Mais ce qu'on retrouve partout c'est l'étude pratique parce qu'elle est indispensable. Dans tout état de civilisation en effet, on discute, on plaide, on juge, on passe des contrats; partout en conséquence, il faut des hommes qui soient aptes à diriger les procès, qui sachent les juger, qui soient capables de constater par des actes, les conventions et les dernières volontés.

Au moyen-âge, de nombreux praticiens sont d'autant plus nécessaires, qu'il existe une multitude de juridictions. On sait qu'à cette époque la société, au sommet de laquelle apparait la royauté plus ou moins affermie, renferme un triple monde pour ainsi dire : l'ordre si considérable du clergé, la caste féodale, les populations des villes. De là les justices royales, les juridictions ecclésiastiques, les

Digitized by Google

cours seigneuriales, les tribunaux des échevins ; de là par conséquent la nécessité d'une foule de juges qui statuent sur les contestations, d'hommes de loi qui assistent les parties dans les procès. En l'absence d'écoles de droit et d'études suivies, c'est principalement par la pratique que se forment tous ces légistes. La meilleure école sans contredit, est la cour de justice du roi, ou du prince laquelle se distingue par sa tenue, par la régularité du service et l'importance des affaires. Elle est ordinairement dirigée ou présidée par le grand sénéchal, dont la dignité en France, appartient héréditairement aux comtes d'Anjou, en vertu d'une charte du roi Robert, qui en investit Geoffroy Grisegonelle, tant pour lui que pour ses descendants (V. *Duchesne*, Scriptor. histor. Franc. t. 4, p. 327, *Marcel*, Hist. de la monarch. franç., t. 2, p. 305). Aussi voit-on les comtes d'Anjou, suppléant les rois de France dans l'administration de la justice, se mettre au courant des lois et apprendre le droit civil. Le comte Maurice, fils de Geoffroy Grisegonelle, et père de Foulques de Néra est signalé comme versé dans la connaissance des causes. (V. Hist. litt. de la Fr., t. 7, p. 24-25). A la cour du roi, surtout dans les questions qui se rattachent au droit public, on fait un usage assez fréquent des lois impériales de Rome, dont les dispositions sont favorables au pouvoir. Dans les cours ecclésiastiques, on applique le droit canon ; dans les assises des seigneurs, les usages féodaux ; dans les villes municipales, le droit romain modifié par les coutumes. C'est particulièrement à l'aide des précédents judiciaires et de l'expérience, que se forment les juges et les avocats. Quant aux gens d'affaires d'un ordre inférieur, on a beau les flétrir sous les noms de léguléiens et de maitres en fourberie (*leguleii ac sutelarii*) on n'en a pas moins recours à leurs services, parce qu'on sait qu'ils connaissent parfaitement la routine judiciaire, les usages du palais, le style de la procédure.

Digitized by Google

Des officiers ministériels d'un autre ordre, dans les bureaux desquels la pratique ne s'apprend pas avec moins d'utilité, sont les notaires chargés de rédiger la minute des actes, et les tabellions qui en délivrent des expéditions. Là viennent aboutir toutes les transactions de la vie sociale, tous les écrits concernant les personnes et les propriétés, c'est dans ces actes qu'on trouve les traces les plus nombreuses de l'existence et de l'application du droit romain (V. au surplus *M. de Savigny*, Hist. du dr. rom. au moyen-âge, t. 2).

35 *Étude chez les praticiens.—Formules.*—Les praticiens, après s'être instruits par la routine ou par l'expérience, soit dans les tribunaux où se plaident et se jugent les procès, soit dans les greffes des notaires et des tabellions, où se rédigent et s'expédient les actes, forment à leur tour par leurs exemples ou leurs leçons, de jeunes élèves qui doivent parcourir la même carrière, et peut-être leur succéder plus tard.

Les connaissances théoriques qu'acquièrent ces jeunes disciples, dont l'existence légale remonte jusqu'à Justinien (V. Nov. 44, cap. 1, § 4), sont en général fort bornées. Ce qu'ils savent, ils l'apprennent par la triture des affaires, dont ils s'occupent sous la direction de leur patron, et surtout par l'application des formules, qu'ils s'habituent de bonne heure à adapter aux actes qu'il s'agit de rédiger.

Les formules, on le sait, sont des modèles qui présentent les énonciations légales, les expressions sacramentelles destinées à entrer dans la composition des actes pour les rendre parfaits. Aux époques de ténèbres et d'ignorance, où les lumières sont l'apanage du petit nombre, où la science est peu répandue dans le vulgaire, les formules jouent nécessairement un grand rôle. Dans un état de civilisation peu avancée, comme les actes qui interviennent dans les relations de la vie publique et privée, sont peu

Digitized by Google

compliqués et roulent toujours dans le même cercle, un petit nombre de formules dans un cadre préparé d'avance, suffit pour répondre aux besoins sociaux. C'est ce qui avait eu lieu à Athènes sous les rois, et à Rome sous l'empire des douze tables ; c'est aussi ce qu'on retrouve au moyen-âge. On y voit un emploi constant, journalier des formules dans toutes les classes de la société. La noblesse s'en sert pour constater ses solennités féodales, les actes d'investiture et autres qui concernent les fiefs; le clergé les met en œuvre pour tenir lieu de procès-verbaux des élections canoniques, ou comme monuments authentiques de la collation ou de la translation des bénéfices ; le peuple des villes en use à son tour, pour tout ce qui regarde la nomination de ses magistrats, leur installation, les actes les plus importants relatifs aux intérêts municipaux. Tous les actes de la vie civile, les conventions, les promesses ou chirographes, les donations, les testaments, les ventes se constatent ou se rédigent également au moyen de ces modèles. Indépendamment du formulaire de Marculphe qui date du VI^e^ siècle, il existe d'autres recueils du même genre d'une époque postérieure. Ainsi Don Pez a inséré dans le premier volume de ses *anecdotes* (p. 193, 286) une collection de formules divisée en deux livres comme celle de Marculphe. Quoique ce ne soit réellement qu'une compilation de chartes, qui regardent les biens et dépendances de l'abbaye de St-Emérance, on y voit néanmoins les formes usuellement employées pour les actes de vente, d'échange, de donation, d'aliénation, etc. Cette collection a pour auteur un religieux nommé Anomode, qui, suivant Mabillon, vivait à la fin du IX^e^ siècle et qui est qualifié de moine soudiacre. On lit en tête, un préambule de quelques lignes, où le rédacteur explique son plan et les motifs qui l'on porté à entreprendre ce travail. (Hist. litt. t. 5, p. 695).

Dans la période suivante (de 1095 à 1270) nous

Digitized by Google

retrouverons un emploi non moins fréquent des formules. Ægidius de Fuscarari dans son *ordo judiciarius*, inédit, les autres auteurs qui ont écrit sur la procédure, Roffroi, dans ses traités de droit civil et canonique, Guill. Durand dans son *Speculum juris*, nous en présenteront un très grand nombre.

Digitized by Google

RAPPORT

FAIT

Le 20 Décembre 1841,

A la Société des Antiquaires de la Morinie,

SUR

LES FOUILLES DE CASSEL.

MESSIEURS,

La ville de Cassel, placée sur une haute montagne, au milieu de plaines aussi fertiles que riantes, n'est pas seulement remarquable par l'admirable vue qu'elle présente, elle l'est encore par son antiquité et par les événements dont elle a été le théâtre. Le voyageur qui se borne à contempler les merveilleux spectacles de la nature, peut assurément y éprouver de douces émotions, y satisfaire sa curiosité ; mais pour celui dont l'esprit a été nourri des précieux enseignements de l'histoire, l'intérêt s'accroit en proportion des souvenirs que cette ville rappelle : elle est incontestablement l'une des plus anciennes de la France. Et s'il n'est pas bien avéré qu'elle existât avant l'ère chrétienne, il est du moins hors de doute que son château remonte à l'époque de la domination Romaine dans les Gaules. Une telle certitude suffisait pour appeler l'attention de la Société des Antiquaires de la Morinie dont on ne saurait trop louer le zèle pour concourir au progrès des études historiques : elle a pensé avec raison que de tous les points de la Morinie qui méritaient d'être explorés, Cassel était l'un des plus importans. Elle s'est, en conséquence,

Digitized by Google

empressée d'allouer des secours pour y faire des recherches. Une commission a été aussitôt formée à Cassel, pour diriger et pour surveiller les fouilles ; c'est de leur résultat que je viens aujourd'hui vous entretenir en son nom, et comme secrétaire de cette commission. Je joins à mon rapport un état général des objets antiques qui ont été découverts.

Il ne reste plus aujourd'hui que quelques débris de l'ancien château de Cassel et de ses fortifications, dont un plan, dressé en 1677, peut donner une idée exacte. D'épaisses murailles se faisaient plus particulièrement remarquer au nord, sous le gazon et presqu'à fleur de terre ; c'est sur ce point qu'on a commencé les recherches, dans la pensée qu'elles y offriraient plus de chances de succès que partout ailleurs. On n'a pas tardé à y découvrir des cases séparées par une maçonnerie fort solide : elles ont chacune une étendue de 1 mètre 95 centimètres carrés : deux de ces cases ont été creusées jusqu'à près de 5 mètres de profondeur, et peut-être aurait-il fallu descendre encore autant pour les vider en entier. Du reste, les murs n'offraient rien de remarquable, si ce n'est celui qui est exposé au nord, dont l'épaisseur est de 2 mètres 60 centimètres.

Les terres qui ont été extraites des deux cases contenaient une grande quantité de débris de poteries romaines grises, de 4 millimètres d'épaisseur et de 6 au goulot ; des morceaux de ciment romain blanc et rouge, des os d'animaux, des arrêtes de poissons, des cailloux, des pierres de montagne, des morceaux de briques, de tuiles et même des morceaux de marne.

Ces terres sont donc évidemment des terres rapportées et les cases ont été probablement faites pour empêcher les éboulemens de cette partie du plateau, qui est bien plus élevée que les autres. C'était sur cet emplacement que devait se trouver le *castellum* dont cette terrasse, comme la ville, ont conservé le nom.

Digitized by Google

Du nord de la terrasse sur laquelle était située le château, les fouilles ont été portées au midi, à environ 15 mètres du moulin qu'on a élevé sur ce tertre, et à dix mètres des restes de l'ancienne porte du château.

Toute la terrasse était autrefois environnée d'une muraille qui la soutenait et qui avait environ 5 mètres d'épaisseur. Les pans de murs au levant, au nord et au couchant ont été détruits : il ne reste plus que la muraille au midi.

La commission des fouilles a acquis la preuve que la terre y était également rapportée, mais elle a cru remarquer que ce travail devait remonter à une époque plus reculée. On en a retiré la plupart des objets et matériaux déjà désignés, c'est-à-dire, de la terre noire et de la terre verdâtre, des morceaux de charbon de bois consumé, ressemblant à un morceau de tourbe humide, des débris de vases romains, de fibules, de tuiles et de briques; des cailloux, des pierres de montagne, des épingles en os, du ciment, et surtout des ossemens humains en grande quantité, des morceaux d'armes et des médailles.

Ces ossemens humains annoncent probablement que c'est là qu'on inhumait les habitans du *castellum*, à l'époque romaine : ce qui porte à le penser, ce sont les médailles qu'on y trouve. La plupart, il est vrai, sont trop frustes pour qu'on puisse reconnaître pour qui elles ont été frappées; cependant il n'est guère possible de méconnaître leur origine romaine. D'autant plus qu'il y a quelques pièces dont l'attribution est certaine; on peut citer notamment celles des empereurs Antonin et Aurélien. Il y en avait même dans un bon état de conservation à l'effigie des empereurs Victorin et Constantin.

A cette considération vient s'en joindre une autre, qui résulte des fragmens de fibules et de poteries, objets qui se retrouvent généralement dans les tombeaux des premiers siècles de l'ère chrétienne.

Digitized by Google

L'on a cessé de creuser à 3 mètres 25 centimètres de profondeur, après avoir rencontré une aire placée sur le sable jaune, qui est le terrain naturel : cette aire unie comme un plancher, formé d'un ciment qu'on a considéré comme romain, et qui était semblable à celui dont on a déjà parlé, donne lieu à plusieurs remarques ; l'une c'est qu'elle constate sur cè point, la présence d'un bâtiment quelconque, l'autre c'est que ce bâtiment était construit, avant que la main des hommes soit venue ajouter encore à l'élévation de la terrasse du château. Il y a dans le pays, une tradition bien constante au sujet de ce travail d'exhaussement : il y est de notoriété publique que chaque habitant a été obligé de concourir personnellement au transport des terres. Quoi qu'il en soit, celles qui recouvraient l'aire ont aussi fourni la preuve d'inhumations qui appartiennent, selon toute apparence, à l'époque gallo-romaine.

Sur d'autres points de l'enceinte du château, on a découvert des tuiles, des briques romaines, deux figurines et des monnaies, soit des rois de France ou d'Espagne, soit des comtes de Flandres : vous en trouverez le détail dans l'état général.

Ces monnaies n'offrent rien qui mérite plus qu'une simple mention ; je ne m'y arrêterai donc pas, et j'en ferais autant des tuiles, si deux d'entr'elles n'étaient entières et parfaitement conservées ; l'une a 34 centimètres de longueur, et l'autre qui en a 42, est d'une largeur de 26 centimètres ; elle est sans rebords ; c'est assurément l'une des plus lourdes et des plus grandes que l'antiquité nous ait léguées.

Une de ces figurines est en cuivre ; elle a la main droite derrière le dos, la gauche, sur la poitrine; j'ignore du reste, quelle divinité elle représente : au pied de cette figurine se trouve incrusté un morceau de fer, ce qui ferait supposer que c'était le manche d'un poignard.

Digitized by Google

L'autre, également en cuivre, représente un lion assis et s'appuyant sur les pattes du devant ; c'est un Dieu Lare parfaitement conservé.

C'est en cet endroit, à plus de 3 mètres de profondeur, qu'ont été trouvés des ossemens parfaitement conservés, un poignard en fer, dont on peut facilement se faire une idée en se figurant les sabres-poignards d'aujourd'hui, dont il ne resterait que la poignée et un morceau de la lame.

Je dois maintenant vous entretenir d'un plomb, découvert par hasard dans mon jardin, qui est au pied de la terrasse du château : je me suis empressé de l'offrir au musée de Cassel et de le réunir à la collection des objets antiques dont il vous paraîtra peut-être augmenter l'intérêt. Je le considère comme étant le sceau d'une bulle pontificale ; on y lit : *Honorius PP. III.* J'ai fait quelques recherches pour savoir comment un pareil plomb pouvait se trouver à Cassel, et voici leur résultat que je viens vous soumettre :

Robert-le-Frison, comte de Flandres, fit construire en 1075, sur la terrasse du château, une église qui fut dédiée à St-Pierre et qu'il rendit collégiale. Deux motifs le déterminèrent à cette pieuse fondation ; le premier fut un sentiment de reconnaissance pour la victoire mémorable, qu'il avait remportée près de Cassel sur l'armée du roi Philippe I^er^ ; le second provenait du désir d'honorer la mémoire de son neveu Arnoul qui avait été tué dans la bataille, après avoir montré beaucoup de valeur. Le comte soumit directement au Pape la nouvelle église, soumission qui fut confirmée par de nombreuses bulles. Elles étaient pour les membres du chapitre de St-Pierre, des titres trop précieux pour ne pas être conservés avec soin. Or parmi elles, Sanderus cite précisément celles du Pape Honoré III ; et il est présumable que le sceau en plomb, dont nous recherchons l'origine, était attaché à cette bulle qui, sans doute, aura été perdue en 1672, lors

Digitized by Google

de l'incendie de l'église et de ses archives. J'ajouterai que le musée de Cassel possède un autre sceau du même genre, toutefois mieux conservé. Il a été trouvé dans un des jardins qui sont sur la terrasse du château.

Ce sceau porte le nom du Pape Grégoire IX, qui adressa également un bref de confirmation au prieur de St-Pierre. Ces deux sceaux vous paraîtront probablement avoir la même origine.

La commission n'a pas borné les fouilles au vieux château, elle a fait faire aussi des recherches sur deux autres points de Cassel et dans un village voisin, Oxelaere.

Au moulin de l'Etendard, au nord-est de la montagne, on a trouvé quelques monnaies des rois d'Espagne, des gouverneurs des Pays-Bas, etc. Au nombre de ces médailles, toutes en argent, excepté un liard à l'effigie de Henri IV, il s'en trouve une de Philippe II, roi d'Espagne, au millésime de 1566. Deux de Philippe IV, l'une de 1643, l'autre de 1646; plusieurs pièces des gouverneurs des Pays-Bas, une à l'effigie de Louis XIII couronné, au millésime de 1642, et enfin une autre d'Albert et Isabelle au millésime de 1621.

Toutes ces médailles se trouvaient enfouies à quelques mètres du moulin de l'Etendard, et étaient encore renfermées dans une sacoche consumée par le temps. Cette coïncidence de dates me fait penser qu'elles y ont été perdues dans la déroute du prince d'Orange à la tête des Hollandais et des Espagnols, après la bataille de Cassel, où ce prince fut vaincu par les Français, le 11 avril 1677; car c'est de ce côté qu'il battit en retraite.

Les pièces découvertes près de la Croix Rouge, dans un champ au couchant de la commune de Cassel, n'offrent pas moins d'intérêt; deux sont Anglaises, la plus ancienne est de Jean-Sans-Terre, roi de la Grande-Bretagne, et

Digitized by Google

l'autre est à l'effigie d'Edouard III, l'un de ses successeurs. Une troisième pièce est de Charles VI, roi de France.

A Oxelaere, on a trouvé deux petites mailles muettes de Flandre, en argent, dont la plus curieuse représente un comte avec ses armes ; ces pièces sont généralement assez recherchées pour qu'on puisse se féliciter qu'elles augmentent la collection.

En terminant ce rapport, qu'il me soit permis Messieurs, de vous témoigner la reconnaissance de la commission. Elle a fait de vos secours l'emploi qu'elle a jugé le meilleur, et si le résultat n'est pas sans intérêt à vos yeux, elle se trouvera amplement dédommagée de tous ses soins ; mais il lui reste un vœu à exprimer, c'est que la Société des Antiquaires de la Morinie la mette à même de continuer l'œuvre entreprise sous ses bienveillantes auspices. On pourrait encore faire avec avantage bien des explorations tant sur la terrasse du château, que sur les champs de bataille qui sont encore pleins de souvenirs du moyen-âge. Parmi ces souvenirs, l'un des plus intéressans pour Cassel, est celui de l'un des princes les plus vaillants et les plus distingués du 11me siècle ; d'un comte de Flandres, assez puissant pour faire la guerre à un roi et triompher de son armée. Plus il fut illustre, plus il est à regretter que sa tombe ait été violée et détruite. Comment se défendre d'une douloureuse émotion, en pensant que Robert-le-Frison n'a plus même une pierre tumulaire pour protéger ses derniers restes, et que placés loin de tout monument religieux, ils ont disparu sous des monceaux de ruines ! Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble qu'il serait digne de la Société des Antiquaires de la Morinie de mettre un terme à un aussi étrange abandon, en intervenant avec une généreuse sollicitude, pour faire transporter dans l'église de Cassel, ce que l'on pourrait retrouver des restes de cet ancien comte de Flandres.

Si on peut les retrouver, ce dont il est permis de

Digitized by Google

douter, vous imiteriez ainsi, Messieurs, le noble exemple qu'ont donné les Antiquaires de Dijon, à l'égard des restes du duc de Bourgogne, Jean-Sans-Peur, dont l'exhumation et la translation dans la Cathédrale de cette ville, ont eu lieu récemment avec une grande solennité : cette imposante cérémonie a excité en France un vif intérêt et il en serait de même de celle qui concernerait Robert-le-Frison, comte de Flandres

Le Maire de la ville de Cassel, secrétaire de la Société du Musée et de la commission des fouilles,

VÉNEM.

Cassel, le 20 Décembre 1841.

Digitized by Google

NOTICE

SUR

LAMBERT DE GUISNES,

ÉVÊQUE D'ARRAS,

PAR

M. l'Abbé Fréchon,

Professeur au Séminaire Episcopal d'Arras (*).

Les Évêques ont fait la France,
comme les abeilles font leur ruche.

GIBBON.

(*) Cette notice, présentée au concours de 1843, a obtenu de la Société des Antiquaires de la Morinie, une médaille d'encouragement en argent, de la valeur de cent francs.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE

SUR

LAMBERT DE GUISNES,

ÉVÊQUE D'ARRAS,

PAR

M. l'Abbé **Frèchon**,

Professeur au Séminaire Episcopal d'Arras.

Les Évêques ont fait la France comme les abeilles font leur ruche.

GIBBON.

Il y a plus de deux cents ans qu'un pieux agiographe, Martin l'Hermite, ébauchant une notice fort incomplète d'ailleurs de Lambert, évêque d'Arras, exprimait dans son style naïf, cette judicieuse observation : « d'entrée, on se » pourrait étonner que nul écrivain aie pris la peine de » déduire entièrement la vie de ce Pontife admirable, et » qu'il soit nécessaire, après tant de siècles, d'en recher- » cher les pièces dans les mémoires des églises et ailleurs, » pour les joindre avec un fil discret. » (1)

Quoiqu'il ne soit pas sans mérite, l'essai de cet auteur laisse toutefois infiniment à désirer, et des lacunes sans nombre attestent que ses investigations n'avaient été ni assez étendues ni assez approfondies.

(1) Martin l'Hermite : Hist. des Saints de la province de Lille, etc., p. 308.

Digitized by Google

Les Bollandistes (1) nous apprennent qu'un autre de leurs confrères avait composé une vie de Lambert, restée manuscrite ; elle paraît perdue sans retour (2), et c'est une perte d'autant plus regrettable pour les lettres, que Buselin possédait mieux nos annales, et qu'il s'était livré à une étude plus sérieuse de nos monumens anciens. Les traits relatifs à l'évêque d'Arras, épars ça et là dans les *Annales Gallo-Flandriæ*, font aisément conjecturer de quel intérêt aurait été une biographie complète et suivie, fruit d'une plume aussi exercée.

Nous essayons de reprendre sa pensée en sous-œuvre ; nous le faisons avec d'autant plus d'empressement, que les derniers historiens de notre pays nous paraissent avoir accordé beaucoup trop peu à la mémoire de Lambert ; cependant, nous nous hâtons de le dire, ce n'est point une vie, à proprement parler, que nous avons entreprise, c'est une simple notice, titre modeste qui convient mieux à la médiocrité de notre travail.

Nous nous sommes appliqué à ne puiser qu'aux sources les plus sûres, les élémens qui devaient entrer dans cet essai, et, pour les coordonner, nous nous sommes attaché à l'ordre chronologique et au rapport naturel que les faits et les choses avaient entr'eux ; l'enchaînement des temps, et la liaison des matières ont été pour nous *le fil discret* du bon Martin l'Hermite.

1050 env. Si l'histoire n'assigne pas de date précise à la naissance de Lambert, on peut du moins, avec toute probabilité, en placer l'époque vers le milieu du XI^e^ siècle ; la ville de Guisnes fut son berceau ; tous les chroniqueurs s'ac-

(1) Acta SS., t. 2, p. 796.

(2) Dans la *Bibliotheca scriptorum soc. Jesu* in-fol. p. 232, on cite trois ouvrages imprimés de Buselin ; mais il n'y est rien dit de la vie manuscrite de Lambert.

Digitized by Google

cordent à lui attribuer cette gloire, et leur unanimité ne saurait laisser aucun doute sur ce point (1).

Issu de l'illustre famille des comtes de Guisnes (2), Lambert comptait dans sa parenté les maisons de Ponthieu (3) et de Pierrefonds (4); il tenait aussi, par les liens du sang, au célèbre Godefroy de Bouillon (5); les soins donnés à son éducation répondirent à la noblesse de son origine, et dès ses plus tendres années, il cultiva les lettres humaines avec autant de succès que d'application (6).

cnv. Plus tard, le désir d'étendre ses connaissances et de se former aux sciences divines, le conduisit auprès du savant Ives, depuis évêque de Chartres, à l'abbaye de St-Quentin de Beauvais (7); cette école récemment fondée (8),

(1) Baluze, Miscell., t. v, p. 247.— Appendix altera ad Baldericum, éd. Leglay, p. 351.—Martin l'Hermite, p. 308.—Malbraucq, t. III, p. 10. Gallia Christ., t x, p. 1542. — Hist littér. de la France, t. x, p. 38. — Le seul Jacques de Guyse prétend que Lambert est né à Lille, il est contredit expressément par les Bollandistes, acta SS., t. 2, p. 832.—La 2me appendice ad Baldericum édit. Leglay, p. 371, dit à la vérité : Lambertum *Islensem*, mais pour que l'auteur s'exprimât ainsi, il n'était pas nécessaire que Lambert fut originaire de Lille, il suffisait qu'il y résidât, ainsi qu'il le faisait, en sa qualité de chanoine.

(2) Buselin, Gallo-Flandr., lib. I, p. 27.—Act. SS. ibidem ac suprà. —Martin l'Hermite, p. 308

(3) Baluze, Miscel. t. v, p. 310.—*Propter cognationem inter vos et me habitam*, dit Guidon, comte de Ponthieu, en écrivant à Lambert.

(4) Histoire littéraire de la France, t x, p, 38.

(5) Martin l'Hermite, ibidem ac suprà.—Malbraucq, ibid. ac suprà.

(6) Martin l'Hermite, p. 309.

(7) Acta SS, t. 2, p. 832.

(8) Il y a peu d'accord parmi les écrivains sur l'époque où fut fondée l'école de St-Quentin de Beauvais ; Fronton, auteur d'une vie d'Ives de Chartres, apud acta SS. die 20 maii, p. 248, en fixe l'établissement à l'année 1078 ; il me semble plus juste de le faire

Digitized by Google

émule des institutions du Bec et d'Auxerre s'était promptement acquis une juste célébrité, et de nombreux disciples attirés par la réputation du maître, s'y rendaient avec empressement de diverses contrées ; sous la direction éclairée d'un guide aussi habile, le jeune Lambert, doué d'un esprit pénétrant, ne pouvait manquer de faire de rapides progrès dans l'étude des saintes lettres, et il sut même, par un travail opiniâtre, compenser le peu de durée de son séjour dans cet asile de la piété et de la science (1). Ce fut à cette source, qu'il puisa ces trésors d'érudition, qui le rendirent plus tard l'oracle de la seconde Belgique, l'admiration de ses contemporains et lui méritèrent de la part de tant d'écrivains les éloges les plus distingués (2).

A St-Quentin de Beauvais, Lambert avait retrouvé Jean de Warneston, son ami d'enfance et comme un autre frère, élevé, quelque temps au moins, sous le même toît (3) ; nobles jeunes-gens que le goût de la vertu et l'amour du savoir, en resserrant leurs premiers liens, unirent ensemble d'une affection aussi vive que durable ; nous les verrons, avec le temps, réunis encore à la collégiale de Lille, puis à Arras, enfin séparés pour illustrer l'un et l'autre, chacun de son côté, nos deux plus anciennes églises, mais toujours, de loin comme de près, fidèles au culte de l'amitié.

remonter à l'an 1068, comme l'a fait D. Rivet, Histoire littéraire de la France, t. x, art. Ives de Chartres — Si l'on admet la chronologie de Fronton, auteur d'ailleurs assez récent, on tombe dans des difficultés inextricables ; en 1078, Lambert était déjà, au moins depuis quelque temps, chanoine de Lille, Grégoire VII lui avait déjà confié une mission importante, et cette année-là même, le même Pape écrivait à son sujet au prévôt Fulcard, la lettre que nous lisons dans Labbe, Conc. t. xxvi, p. 365.

(1) Acta SS., t. II, p. 796.

(2) *Scientiâ præcipuus*, ibid. *Eruditione insignis*, apud Surium, t. 6, p. 228.—Gall. Christ., t. x, p. 1542.

(3) Acta SS., t. II, p. 796.

Digitized by Google

Le mérite précoce de Lambert lui valut bientôt des honneurs non-médiocres ; Drogon, son évêque, voulant le rattacher à son siège par un lien nouveau, l'éleva, jeune encore, à l'archidiaconat de Thérouanne (1) ; ce poste était alors de la plus haute importance ; « l'archidiacre, » dit le droit canon, est appelé l'œil de l'évêque, afin » qu'il voie pour lui, et qu'il réforme ce qui doit être » corrigé. » (2) « Son office, dit encore un célèbre cano- » niste, était de veiller, dans tout le diocèse, sur les » mœurs et l'honnêteté des clercs, de les maintenir dans » la décence des vêtemens, de régler ce qui regarde les » églises, de prendre soin de faire réparer les édifices » sacrés...; à cette sollicitude des paroisses s'ajoutait encore » le devoir d'entendre les plaintes et les griefs de chacun, » de contenir dans les limites de leur juridiction, les » archiprêtres et les doyens, d'examiner les candidats aux » saints ordres et les aspirants aux bénéfices et de les » présenter ensuite au Pontife, les uns pour l'ordination, » les autres pour leur promotion à quelque titre (3). »

Tous ces emplois, aussi variés que délicats, requéraient dans Lambert, pour les exercer dignement, une maturité, une prudence, une activité et un zèle à toute épreuve, dans les circonstances difficiles où se trouvait alors placée l'église de Thérouanne (4); déjà en effet, par suite de la vieillesse de l'évêque Drogon, avaient commencé les graves désordres qui, plus tard arrivés à un excès intolérable,

(1) Chronique de Cambrai apud D. Bouquet, t. XIII, p. 480 —Apud eumdem, Iperius.—Malbr., t. III, p. 8.—Gallia Christ., t. X, p. 1542

(2) Can. Diaconi, dist. 39.

(3) Cabassut, Juris canonici theoria et praxis, p. 64-65.

(4) *Turbulentissimis his temporibus ;* c'est ainsi que le Gallia Christ. caractérise l'époque où Lambert était archidiacre de Thérouanne, X, p. 1542.

Digitized by Google

appelèrent l'intervention du ferme et vigilant Grégoire VII (1). Lambert devait trouver dans ces conjectures fâcheuses, l'occasion de déployer toutes les ressources de son habileté et de son zèle ; malheureusement, l'histoire ne nous a pas conservé le souvenir de ce que fit le pieux archidiacre, dans l'exercice de ses fonctions ; mais son entrée dans l'illustre collégiale de Lille est une preuve non-équivoque de la distinction, avec laquelle il avait su remplir les devoirs de sa charge (2).

L'église de St-Pierre, célèbre fondation de Baudouin V, dit le Pieux, s'était ouverte aux clercs de ses provinces, que la naissance, la vertu et le savoir rendaient le plus recommandables (3) ; Lambert de Guisnes et Jean de Warneston y apportaient tous ces titres ; là, comme à St-Quentin de Beauvais, nobles émules, ils s'excitaient mutuellement au bien et par leurs discours et leurs exemples, et Lambert, déjà remarqué, même parmi ces hommes d'élite, avait été pourvu de la dignité de chantre, ordinairement si considérée dans les chapitres et les collégiales (4).

(1) Vide Epist. Gregorii VII ad Adilam Flandriæ Comitissam et ad Robertum Flandriæ Comitem apud. Labbe. Concil., t. xxvi, p 267 et 68. Ces lettres sont de l'année 1076.

(2) Il paraît bien difficile de *préciser au juste* l'époque où Lambert entra dans la collégiale de Lille ; la dédicace de cette église se fit en 1066 d'après Buselin, Annal. Gallo Fland., p. 172, et le Gallia Christ., t. x, p, 1558. On lit de plus dans Buselin ibid. ac supra, p. 167 : Lambertus, Joannes et qui *prima ferè* hujus urbis curias decorarunt, hos enim *paucis post annis* episcopalibus curis admotos accipios. On doit conclure de ceci, que Lambert ne prit rang parmi les chanoines de Lille, qu'un certain temps après la fondation de la collégiale ; il me semble donc que je ne m'écarte point de la vérité en mettant sa promotion au canonicat vers l'an 1075 comme sa élévation à l'archidiaconat vers l'an 1072.

(3) Martin l'Hermite, p. 309. —Buselin, Ann. Gallo Fland., lib. 4, p. 167.

(4) Append. prior ad. Bald. éd. Leglay, p. 351.—Busel. Gallia Fland.,

Digitized by Google

Ce fut moins pourtant ce titre honorable, que sa capacité justement appréciée, qui le fit choisir par le Souverain Pontife pour une commission de confiance, dont le défaut de monumens ne nous permet pas de spécifier l'objet ; du reste, on ne peut douter qu'elle fut importante et épineuse ; Grégoire VII, comme on l'a dit avec raison, *savait déterrer le mérite*, celui de Lambert n'avait point échappé à son œil attentif, et il avait pu le connaître à fond, par le moyen d'Ingelram, clerc de Lille, son intime ami, avec lequel il avait vécu long-temps dans le sacré palais (1).

Plus la mission confiée aux soins de Lambert était délicate, plus le Pape s'était appliqué à lui applanir les voies ; mais ni les recommandations affectueuses du Pontife aux membres de la collégiale (2), ni la douceur et la discrétion de son délégué, dans l'exécution des ordres qui lui avaient été transmis, ne surent le mettre à l'abri de l'orage ; ses collègues s'emportent contre lui, le chargent d'injures, et le dépouillent de tous ses biens (3) ; à ces violences et à ces outrages, Lambert n'oppose que la mansuétude, et toute la vengeance que lui inspire sa magnanimité, c'est de demander grâce pour les coupables ; cédant à ses prières, Grégoire VII leur pardonna en effet, à condition qu'ils recevraient, avec toute bienveillance et amitié, celui qu'il nomme son fils et leur frère, et lui remettraient en entier tout ce qui lui appartenait (4) ; ainsi grâce à la généreuse intervention de l'offensé, on vit bientôt refleurir la plus

lib 1, p. 21. « La chantrerie est une dignité dans certains chapitres, » un office ou même une simple commission dans d'autres ; il n'y a » à cet égard aucune règle certaine. » Dictionnaire du droit canonique par Durand de Maillanne, t. 1er, p. 261.

(1) Epist. Greg. VII apud Labbe, Concil. t. xxvi, p. 209.

(2) Ibid., p. 365.

(3) Ibid.

(4) Ibid., p. 365.

Digitized by Google

heureuse harmonie au sein de cette congrégation, jusqu'alors et depuis si paisible.

Cette épreuve avait été pour la vertu du pieux chanoine, ce que l'action du feu est pour l'or ; en passant par le creuset des tribulations, il s'était perfectionné, il se sentait épris pour Dieu d'un amour plus vif, pour sa sanctification d'un zèle plus ardent, et peu à peu, la renommée de son mérite et l'éclat de ses vertus se répandaient de Lille dans les villes voisines ; tel était Lambert, riche de connaissances acquises sous un maître habile, et plus développées encore avec le temps, versé dans les affaires par l'exercice des fonctions archidiaconales, et formé à la plus haute piété à l'ombre du sanctuaire ; c'est avec ce cortège de doctrine, de science pratique et d'expérience, de vertus solides et éprouvées, qu'il devait entrer dans la nouvelle carrière qui allait s'ouvrir devant lui par sa promotion à l'épiscopat.

1092 Gérard II venait de mourir, après avoir gouverné pendant seize ans les églises toujours réunies de Cambrai et d'Arras (2). Quand il s'agit de lui donner un successeur, la division se mit parmi le clergé, et bien que de nombreuses assemblées fussent convoquées pour l'élection d'un nouveau pasteur, un temps notable s'écoula sans qu'on avançât à rien (3). Le clergé d'Arras, impatient de la juridiction d'un Pontife étranger, et croyant l'occasion favorable pour s'en affranchir, s'adressa au Pape Urbain II, pour en obtenir la réintégration de cet ancien siège dans ses droits primitifs (4). Des considérations puissantes militaient en faveur de cette demande, l'intérêt spirituel des

(1) Buselin, Annales Gallo Flandriæ, lib. IV, p. 185.

(2) Append altera ad chron. Balderici, éd° Leglay, 369. — Baluze, Misc., t. V, p. 237.

(3) Chronique de Cambrai, apud D. Bouquet, t. XIII, p. 479.

(4) Append. altera ad Bald., p. 370.—Bal., Misc. t. V, p. 237.

Digitized by Google

peuples (1), la dignité et l'antiquité de l'église elle-même, le désir de rendre à la métropole de Rheims ses douze suffragans (2), les pressantes sollicitations de Philippe, roi de France (3), l'intention de faire sentir son juste ressentiment aux habitants de Cambrai, fauteurs de l'Empereur Henri; malgré l'excommunication qu'il avait encourue (4), tels furent les graves motifs qui déterminèrent le Souverain Pontife à se rendre aux vœux des Atrébates; il donna à ce sujet deux bulles, datées des nones de décembre; par l'une, il autorisait le clergé et le peuple d'Arras à se choisir un évêque; par l'autre, il enjoignait au métropolitain de sacrer et d'installer le nouvel élu (5).

Tout faisait présager une heureuse et prochaine conclusion, mais les lenteurs affectées de l'archevêque Renauld qui craignait, disait-il, de soulever contre sa personne des ressentimens et des haines, l'opposition de Gaucher de Cambrai et son appel au St-Siège, firent ajourner la solution de cette affaire, il fallut donc que les députés Atrébates se rendissent de nouveau à Rome, et après y avoir attendu en vain la partie adverse, ils en revinrent avec des lettres pontificales plus pressantes pour le métropolitain, et l'offre de la part du Pape, de sacrer lui-même l'élu d'Arras. Après avoir lu ces lettres, l'archevêque Renauld, ayant appris des envoyés que parmi les candidats qui devaient être présentés aux suffrages de l'église d'Arras, se trouvait Lambert de Guisnes, il leur conseilla, en le comblant d'éloges, d'arrêter leur choix sur lui (6).

(1) Baluze, Misc., t. v. p. 246.

(2) Ibid, p. 237.

(3) Appendix altera ad Baldericum ut suprà, p. 371.

(4) Iperius apud D. Bouquet, t. xiii, p. 459.

(5) Baluze, Miscel., t. v, p. 237-8.

(6) Ibid., p. 247.

Digitized by Google

1093 Libres enfin de procéder à l'élection si désirée de leur premier pasteur, les Atrébates en fixèrent le jour au 10 juillet, qui, cette année, était un dimanche, et ils s'y préparèrent par des aumônes, des prières publiques et un jeûne de trois jours (1) ; en outre, pour plus de solennité, ils invitèrent à leur réunion non-seulement tous les ecclésiastiques du diocèse, mais encore plusieurs des chanoines de Lille, parmi lesquels se trouvait celui que tous les vœux appelaient par avance à l'épiscopat (2).

Au jour indiqué, une très grande multitude du clergé et du peuple s'étant assemblée à Notre-Dame, après la messe solennelle et le St-Esprit invoqué, Lambert est choisi tout d'une voix par le chapitre et le clergé, bientôt proclamé en présence de la multitude des fidèles qui font entendre des acclamations répétées, et malgré la plus énergique résistance de sa part, porté sur la chaire pontificale ; vainement il fait parler ses larmes, il est obligé de céder, lui et ses collègues désolés de le perdre, moins encore aux vœux unanimes de tout un peuple, qu'à la volonté du Souverain Pontife qui avait, par prévision, interdit au futur élu de se soustraire à la charge qui lui serait imposée (3).

Bientôt, malgré son émotion, Lambert prend la parole, il s'adresse à la foule innombrable qui l'environne, et non moins édifiés de sa piété que ravis par le charme de son éloquence, des milliers de fidèles s'écrient, dans leur enthousiasme : ***Un grand prophète s'est levé au milieu de nous, et Dieu a visité son peuple*** (4).

(1) Baluze, Miscel., t. v, p. 251, p. 242.

(2) Ibid, ibid.

(3) Acta SS., t II, p. 795.—Baluze, Misc., t. v, p. 249, etc., etc.

(4) Ibid., p. 251, ità ut à multis millibus piæ plebis clamaretur. Le P. Ignace, t. v, p. 20 de ses mémoires MMs, a lu ***militibus*** au lieu de ***millibus*** et traduit : ***on entenait crier par plusieurs soldats ;***

Digitized by Google

Les tergiversations du métropolitain, avant l'élection de Lambert, se renouvelèrent quand il fut question de le sacrer, et après bien des lenteurs, le pusillanime Renauld ne vit rien de mieux à faire que de renvoyer le nouvel élu au Pape Urbain II, conformément à la demande expresse qu'il en avait déjà faite. Lambert partit donc pour Rome, accompagné d'Odon, chantre d'Arras, d'Achard, maître des écoles, et de Drogon, prévôt d'Aubigny; sur la route, lui et les siens reçurent le plus honorable accueil, mais le plus empressé, parmi tous les autres, envers les pieux pélerins, fut Hugues, primat de Lyon et légat du St-Siège qui, les ayant rencontrés à Dijon, les fit conduire en sa ville métropolitaine par l'abbé de Cluny, et les y retint pendant six jours à cause d'une inondation extraordinaire et de la rigueur de l'hiver, en pourvoyant abondamment à leurs besoins (1).

Ce ne fut qu'après bien des peines et bien des périls, vu la difficulté des chemins et de la saison, que Lambert parvint à Rome avec sa suite; à peine arrivé dans la ville éternelle, et sans avoir pris le soin de se loger, laissant les siens, il court se jeter aux pieds du Souverain Pontife, et lui demande en pleurant, avec toutes sortes d'instances d'être relevé de son élection; mais le Pape ne répond à ses vœux qu'en l'embrassant avec affection, et en lui adressant des paroles d'encouragement et de bonté; dans une seconde entrevue, il réitère, sans plus de succès ses prières et ses pressantes sollicitations; bien plus les Romains émerveillés de tout ce qu'ils avaient appris à
)4 son sujet, par ceux qui l'accompagnaient, demandèrent à leur tour qu'il fût ordonné évêque d'Ostie; mais le Pape, toujours ferme dans son premier dessein, pressa et obtint

cette leçon est fautive, et tout-à-fait en opposition avec Baluze et le manuscrit que l'obligeance de M. Duchâtelet m'a communiqué.

(1) Baluze, Miscel., t. v, p. 255

Digitized by Google

le consentement de Lambert pour l'église qui l'avait élu, il le sacra, de ses mains, à Ste-Marie-la-Neuve, en présence de plusieurs évêques, à savoir Jean de Tusculum, Humbold de Sabine, Jean de Porto, Bruno de Sienne, Daibert de Pise, des cardinaux prêtres, et d'une immense multitude de Romains (1).

Peu après Urbain II adressa des lettres à l'archevêque de Rheims, aux archidiacres d'Arras et d'Ostrevent, et au clergé du diocèse, aux abbés, aux abbesses et à Robert, comte de Flandres, afin de leur recommander à tous, les soins et les devoirs propres envers leur nouveau pasteur (2).

Les grandes pluies qui avaient détérioré les chemins, retinrent Lambert à Rome quelque temps encore après sa consécration; il le mit à profit, en assistant au concile tenu par le Pape, sur ces entrefaites, au sujet de Raoul archevêque de Tours, auquel Rolland évêque de Dol contestait ses droits de métropolitain sur la Bretagne; pour terminer le différend, on examina les lettres de Grégoire VII et des autres Souverains Pontifes sur ce point; Urbain prit ensuite l'avis de l'évêque d'Arras, des cinq prélats qui s'étaient trouvés à son sacre et des juges Romains, et il décida que Rolland et ses collègues Bretons reconnaîtraient à l'avenir l'église de Tours pour leur métropole (4).

Le Pape qui avait comblé Lambert de témoignages de

(1) Je ferai remarquer, en passant, que l'auteur des *Délices des Pays-Bas* s'est trompé en disant, t. II, p. 236, que Lambert fut évêque d'Ostie. Domnus Papa, sicut vir prudens, ne novella Atrebatensis ecclesiæ plantatio eradicaretur, Romanorum preces in hac parte non suscepit. Baluze, Miscell., t. V, p. 257.

(2) Ibidem, p. 263-8.

(3) Buselin, ann. Gallo Flandriæ, lib. V, p. 195.

(4) Mart. collectio, p. 66, apud Fleury, t. 64, n° 16.

Digitized by Google

bienveillance (1), à son arrivée à Rome, ne voulut point le laisser partir sans lui donner une nouvelle marque de sa satisfaction et de son estime, et par une distinction singulièrement flatteuse, il lui conféra le titre de légat du Saint-Siège pour la province de Rheims (2). Enfin après avoir fait prendre les devants à ses clercs, Lambert se mit lui-même en route, en compagnie de Raoul, archevêque de Tours; puis l'ayant laissé à Lyon, il arriva à Arras, où il fit son entrée et prit possession le jour même de la Pentecôte. Ce fut pour lui un véritable triomphe; il fut reçu en effet avec les plus grands honneurs (3), et au milieu des marques de respect du clergé et du peuple (4). Gérard, évêque de Thérouanne, était venu donner par sa présence un nouveau lustre à la solennité et un plus vif élan à l'allégresse commune, bientôt la joie causée par cet heureux événement ne fut plus contenue dans l'enceinte de la ville, ni les limites du diocèse, et l'on vit y prendre une part empressée tout le Boulonnais, qui avait pour gouverneur le frère du nouvel évêque, et surtout les habitans du pays de Guisnes, fiers de voir élevé sur le siège d'Arras un membre de l'ancienne maison de leurs comtes (5).

A peine placé sur la chaire épiscopale, Lambert donna carrière à son zèle apostolique; il l'exerça d'abord dans l'intérieur de la ville; ses prédications étaient fort goûtées

(1) Baluze, Miscel., t. v, p. 266-7.

(2) Appendix prior ad Baldericum, éd^on^ Leglay, p. 351.— Buselin loco citato.

(3) Chronique de Cambrai, apud D. Bouquet, t. xiii.

(4) Baluze, Miscel., t. v, p 258.

(5) J'emprunte à Malbrancq, t. iii, p. 10, ces dernières particularités, mais je n'ose les mentionner avec toute confiance, parce que cet écrivain, comme il arrive trop souvent, ne cite à l'appui de ces faits aucune autorité.

Digitized by Google

du peuple fidèle, et aussi solides que touchantes, elles excitaient souvent parmi ses auditeurs un murmure d'approbation, qui révélait à l'orateur sacré les impressions salutaires que sa voix produisait dans les âmes (1). Soutenus d'ailleurs par l'autorité de ses exemples, ses discours publics et ses entretiens particuliers réveillèrent bientôt dans un grand nombre le goût de la vertu, et réformèrent en peu de temps la plupart des désordres dans sa ville épiscopale (2).

Après ces premiers soins, il s'occupa de visiter le reste de son diocèse, que le malheur des temps et le défaut de pasteur propre avait réduit à un état déplorable ; un auteur contemporain nous en trace le tableau avec des couleurs vives et animées, que je voudrais ne point trop affaiblir. « Pendant que le vigilant pontife parcourt le » champ que le père de famille a confié à sa sollicitude, » il reconnait que le manque d'ouvriers y a laissé pénétrer » çà et là des ravages sans nombre ; il voit ici des » épines, là des chardons pulluler à larges germes ; plus » loin l'ivraie, plante inutile, mêlée aux moissons de » froment (3). »

L'aspect de tant de maux, la perspective des travaux et des peines qui lui sont réservés ne le découragent point ; s'il sent qu'il est impuissant à remplir seul une tâche immense, il n'en est que plus empressé à appeler

(1) On trouve dans deux lettres, rapportées par Baluze, Miscel. t. v, p. 251 et 283, des traits qui nous permettent d'apprécier le caractère propre de l'éloquence de Lambert ; l'une est de l'église d'Arras à Urbain, l'autre de Gerwin d'Amiens à Lambert lui-même ; dans la première, on le montre *corda fidelium largo fonte prædicationis irrigantem* ; dans la deuxième il est dit de lui : *placetis doctrinâ melliflui oris*.

(2) Buselin, annal. Gallo Flandriæ lib. v, p. 195.

(3) Act. SS., t. II, p. 796.

Digitized by Google

à son aide de dignes coopérateurs, et il rassemble de toutes parts des hommes religieux pour partager avec eux son fardeau ; entre tous il en distingue deux, qu'il destine aux hautes fonctions de l'archidiaconat, c'étaient Clarembault et Jean de Warneston ; le premier était alors chanoine de Lille, le prévôt et ses confrères ne purent le refuser aux prières de leur ancien collègue (1) ; le second avait quitté la collégiale pour se retirer au monastère de St-Éloi, près Arras ; pour l'arracher à sa chère solitude, Lambert emploie vainement les supplications, vainement il fait parler le souvenir de leur ancienne amitié, les représentations même les plus vives sont inutiles, et pour surmonter les répugnances de sa modestie, il faut que l'évêque, armé de son autorité, frappe d'interdit le monastère tout entier ; à ce dernier coup le pieux cénobite se rend enfin, et Lambert, secondé surtout par ces deux puissans auxiliaires, verra, avec le temps, tout son diocèse prendre une face nouvelle (2).

Pendant qu'il recueillait les premiers fruits de sa sollicitude paternelle, il reçut de son ancien maître, depuis son ami dévoué, Ives de Chartres, une lettre non moins honorable pour celui qui l'envoyait que pour celui à qui elle était adressée ; j'en rapporterai quelques traits ; après le salut d'usage, Ives commence ainsi : « Si nous étions » aussi rapprochés par les lieux, que nous le sommes par » les sentimens, je voudrais être souvent récréé par la » douceur de vos entretiens, et ranimé par vos consolations ; » je désirerais souvent répandre mes peines dans votre » sein, et vous communiquer mes troubles et mes inquiétudes, » pour en obtenir l'adoucissement par vos prières..... » .... mais puisque vous-même, aujourd'hui, par l'ordre » de Dieu, voguant en pleine mer, vous jetez vos filets

(1) Baluze, Miscel., t. v, p. 283.

(2) Acta SS. loco suprà citato.

Digitized by Google

» pour faire une pêche abondante, vous pourrez, par vos » dangers, comprendre les miens..... du reste, dit-il en » terminant, très-cher ami, communiquez-moi, en temps » convenable, à moi qui vous aime et qui suis aimé de » vous, communiquez-moi toutes vos joies et toutes vos » peines, car vos joies sont mes joies, de même que » vos peines sont mes peines, comme je n'en doute pas, » les miennes sont les vôtres; adieu. » (1).

Les procédés de l'archevêque de Rheims étaient bien différents, et c'étaient moins des prévenances que des tracasseries qu'il réservait à son suffragant. C'était un usage canonique que le nouvel évêque, après son installation, se présentât devant le métropolitain pour faire, entre ses mains, profession d'obéissance et de dévoûment; celui d'Arras, empêché, pour diverses causes, de faire cette démarche en personne, s'était borné à écrire à Renauld en lui adressant la lettre d'Urbain II. L'archevêque vivement offensé, non seulement ne daigna pas répondre à son suffragant, mais il alla jusqu'à l'accuser d'avoir usurpé le siège où il venait de s'asseoir, et jusqu'à exciter les abbés de différens monastères à ne point reconnaître son autorité.

Fort de la pureté de ses vues et de la justice de sa cause, Lambert dans deux lettres adressées, l'une à l'église de Rheims, l'autre à son premier pasteur, répondit à ces accusations injustes et à ces procédés peu mérités avec une liberté respectueuse, et en même temps avec un sentiment de modération évangélique; il finissait en assurant qu'il irait lui-même, aussitôt qu'il en aurait la faculté, s'acquitter du devoir accoutumé, et il l'accomplit en effet peu après, dans le concile tenu à Rheims, au mois de septembre cette même année 1094; Renauld, de son côté, confirma sa consécration en présence des

(1) Epistolæ Ivonis Carnot, p. 61, ép. 33.

Digitized by Google

évêques de sa province et d'un grand nombre de personnages distingués, et oubliant tout ressentiment, il écrivit à Robert, comte de Flandres, pour lui recommander de traiter Lambert avec toute sorte de respect et d'honneur, et de lui prêter obéissance et protection dans toutes ses entreprises publiques et privées (1).

Un intérêt immense allait remuer l'épiscopat et après lui presque toute l'Europe. Urbain II héritier des projets de GrégoireVII et deVictor III, comme il l'était de leur puissance, méditait la délivrance de la Terre-Sainte opprimée par les infidèles ; il avait trouvé l'instrument le plus propre à seconder ses vues dans Pierre l'Ermite, gentilhomme Picard, à l'imagination ardente, aux mœurs austères, à l'éloquence populaire, zélé comme un apôtre, courageux comme un martyr (2) ; il le chargea de prêcher la croisade, et bientôt, par l'ascendant de sa vertu et l'autorité de sa parole, Pierre l'Ermite eut propagé l'enthousiasme guerrier et religieux au sein des populations, dans une bonne partie de l'Europe et surtout en France ; pour régulariser ce mouvement des esprits, et le mettre à profit dans l'intérêt de la cause sacrée, Urbain convoqua un concile à Clermont pour la fin du mois de novembre, nous avons encore la lettre adressée à ce sujet à l'évêque Lambert ; le pape l'informe, qu'indépendamment des affaires générales de l'église, on y traitera en particulier du rétablissement du siège d'Arras et qu'il doit se tenir prêt à répondre aux oppositions que pourrait y faire l'évêque de Cambrai (3).

Lambert ne tarda pas à se rendre à l'appel du souverain pontife, et il se mit en route le jour de la fête des saints apôtres Simon et Jude, accompagné de ses archidiacres

(1) Baluze, Miscell., t. v, p. 272.

(2) Michaud, Hist. des Croisades, t. I, p. 65, etc.

(3) Baluze, Miscell., t. v, p. 280.

Digitized by Google

Jean et Clarembault, des abbés de St-Vaast et d'Anchin, du prévôt et du chantre de son église cathédrale, de l'archiprêtre Mascellin, d'Achard, maître des écoles, d'Otbert, scholastique de Béthune et de plusieurs autres. Comme il sortait de Provins, il fut arrêté avec presque toute sa suite par Guarnier de Château-Pont, et retenu comme prisonnier par ses satellites; informé de la détention de l'évêque d'Arras, le Pape s'empressa de réclamer son élargissement, mais avant même que sa lettre fut arrivée, déjà Guarnier cédant aux reproches de Philippe, son frère, évêque de Troyes, était venu lui-même, prosterné aux pieds de l'illustre captif, solliciter son pardon, et bientôt après, réconcilié solennellement et cherchant à faire oublier ses premiers torts par ses bons offices, il accompagna Lambert jusqu'à Autun pour le mettre à l'abri de tous périls (1).

Arrivé dans cette ville, l'évêque d'Arras se joignit à l'archevêque de Sens et à ses co-suffragans de la province de Rheims, Gerwin d'Amiens, et Gérard de Thérouanne, et le jour de l'octave de St-Martin, il atteignit Clermont, où il fut reçu par le souverain pontife, avec toute sorte de marques de bonté (2).

Le concile s'ouvrit bientôt; dans cette imposante assemblée on vit réuni treize archevêques, deux cent quatre-vingt cinq évêques, un bon nombre d'abbés, et une infinité d'ecclésiastiques, hommes de savoir et de vertu; le principal objet de cette convocation était la guerre sainte, mais avant d'en venir à cette grave question, les pères donnèrent leurs soins à différens objets, et en particulier, ils dressèrent plusieurs réglemens propres à rétablir la discipline ecclésiastique, à assurer la pureté des mœurs parmi le clergé, et à arrêter parmi les particuliers la

(1) Baluze, Miscell., t. v, p. 281.

(2) Ibid., p. 282.

Digitized by Google

fureur des guerres, en renouvelant la trève de Dieu. L'évêque d'Arras nous a conservé ces canons au nombre de trente-deux (1), et au jugement du savant Cossart, cette collection est de toutes celles qui en ont été faites, la plus distinguée et la plus parfaite ; aussi elle obtint bientôt tant d'autorité que peu de temps après, les décrets de Clermont étaient cités au concile de Beauvais dans les termes propres du recueil de Lambert (2).

Parmi les affaires particulières qui se traitèrent au concile de Clermont, nous en mentionnerons deux, qui par leur spécialité, méritent de n'être pas omises ici. La première avait pour objet la primatie de Lyon, que Richer de Sens refusait de reconnaître ; on lut d'abord les privilèges du Saint-Siège, qui établissaient cette primatie, et l'on accorda plusieurs délais au métropolitain récalcitrant pour se soumettre ; l'assemblée bienveillante fit plus, elle lui députa deux de ses membres, les évêques d'Autun et d'Arras, mais leur mission fut moins fructueuse qu'elle n'était honorable, et il fallut en venir à décider la question par voie d'autorité (3).

La seconde affaire qui concernait le rétablissement du siège d'Arras ne souffrit ni difficultés ni lenteurs, le Pape fit lire publiquement le privilège de cette église, et tous les pères, après en avoir entendu la lecture dans un grand

(1) Collect., Concil., t. x, p. 506 (Labbe et Cossart). Il faut observer avec les savans Jésuites, que d'autres que Lambert se sont occupés de recueillir ces canons, quoiqu'ils ne les aient pas rapportés ni dans le même ordre ni en totalité, mais en nombre beaucoup moins grand ; on peut en voir la preuve, ibid., p. 510. On doit en apprécier davantage la liste plus détaillée et plus complète dont nous sommes redevables à l'évêque d'Arras.

(2) Omnium autem collectionum optima est Lambertina.... eam tamen aliæ non parùm adjuvant. Ibidem ac suprà, p. 592.

(3) Hist. de l'église Gallicane, l. xxii, t. x, p. 286, nouv. édit.

Digitized by Google

silence, y applaudirent et le confirmèrent (1). Gaucher de Cambrai essaya seul quelques paroles d'opposition ; mais la fermeté d'Urbain II, qui savait à propos parler avec force, le réduisit bientôt au silence (2).

Enfin l'on en vint à l'objet capital du concile ; la 10me session fut tenue sur la grand'place de Clermont qui regorgea en peu de temps d'une foule immense, et bientôt l'éloquence pathétique de Pierre l'Ermite, qui retraçait avec des couleurs si vives les malheurs de la Terre-Sainte, et la voix non moins puissante du Souverain Pontife, qui remuait au fond des âmes les plus nobles instincts, les sentimens les plus généreux, l'amour de la gloire, la soif des conquêtes, l'enthousiasme religieux, l'intérêt pour des frères infortunés, arrachèrent de toutes les bouches ou plutôt de tous les cœurs, ce cri magique : *Dieu le veut ! Dieu le veut !* l'expédition sainte était résolue.

1096 Avant la dissolution de l'assemblée, le Pape avait recommandé aux prélats qui y assistaient de s'appliquer, à leur retour dans leurs églises, à stimuler le zèle de leurs diocésains pour la croisade, et à les exhorter avec toute sorte d'instances à s'enrôler sous les étendards de la croix (3). On ne saurait douter que docile à cette haute recommandation, l'évêque d'Arras n'ait fait servir aux intérêts et à l'avancement de la cause sacrée, le talent de la parole qu'il possédait à un degré *non mediocre* (4). Aussi voyons-nous parmi les croisés, avec Godefroy de Bouillon, comte de Boulogne et ses deux frères Bauduin et Eustache, Robert, comte de Flandres, Hugues, comte de St-Pol et Enguerrand, son fils (5), Guillaume de St-Omer et ses frères Gauthier

(1) Baluze, Miscell., t. v, p. 282.

(2) Chronique de Cambrai, apud D. Bouquet, t. xiii, p. 482.

(3) Concil. (Labbe et Cossart), t. x, p. 513.

(4) Martin l'Hermite, p. 317.—Malbrancq. t. iii, p. 14.

(5) Iperius, apud D. Bouquet, t. xiii, p. 459.

Digitized by Google

et Hugues, Vagon d'Arras, Jean et Robert, avoués, l'un d'Arras et l'autre de Béthune (1), enfin venait comme sous les ordres de ces chefs, l'élite des gentilshommes de nos provinces, et une multitude de chevaliers moins connus, mais également animés d'un courage à toute épreuve (2). Pour apprécier l'élan qui transportait nos pères, il suffira de rappeler que trois cents chevaliers d'Artois, d'Ostrevent, du Cambrésis, du Hainaut, convoqués par le comte d'Ostrevent à un tournoi, pour célébrer l'inauguration de l'abbaye d'Anchin, firent tous le vœu de se croiser, et que le 15 août 1096, Godefroy de Bouillon passait, sous les murs d'Abbeville, la revue de ses bataillons comptant dans leurs rangs une foule d'Artésiens et douze cents Boulonnais (3).

Ce fut au commencement de cette même année, que l'archevêque Renauld termina sa carrière; dès que l'évêque d'Arras fut instruit de sa mort, et sans en attendre la notification officielle, il s'empressa de faire célébrer pour lui des services religieux, dans son église cathédrale et dans le monastère de St-Vaast, et de recommander sa mémoire à toutes les congrégations de clercs et de moines qui existaient dans son diocèse (4); nobles représailles après les procédés dont il avait eu si justement à se plaindre. Il ne mit pas moins de promptitude à donner son assentiment à l'élection de Manassès, pour le siège de Rheims; il lui conféra lui-même, sur ses vives sollicitations, l'ordre du diaconat dans sa ville métropolitaine, assista à sa consécration faite par Hugues de Soissons, et lui imposa les mains avec plusieurs autres prélats ses com-provinciaux (5).

L'un des premiers soins du nouvel archevêque, après son

(1) Chronicon Belgii, p. 248.

(2) Hist. des croisades. Maimbourg, t. I, p. 62.—Michaud, t. I, p. 122,

(3) Harbaville. Mémorial histor., p. 27.

(4) Act. SS., t. II, p. 795, note f. Baluze, Miscel., t. V, p. 287-8.

(5) Baluze, ibidem, p. 288.

Digitized by Google

installation, fut d'apporter quelque adoucissement à la triste position de l'église de Cambrai, déchirée par le schisme; Manassès évêque élu, n'avait pu, malgré la régularité de sa nomination, trouver grâce devant l'empereur Henri, et s'était réfugié à Rheims; Gaucher, sans égard pour la première élection, s'était substitué au Pontife canoniquement choisi, en captant la faveur impériale, et en trompant la religion du Pape (1). Pour remédier aux maux qu'entraînait cet état de choses, le métropolitain chargea son suffragant d'Arras d'administrer le diocèse de Cambrai; cette commission imposée à Lambert, malgré les résistances de sa modestie (2), et prolongée pendant plusieurs années, donna beaucoup d'exercice à son zèle. Ide, comtesse de Mons, s'était déclarée contre le pasteur légitimement élu; non moins que ce dernier, l'archevêque Manassès pressait vivement l'évêque d'Arras d'interdire la célébration du service religieux, dans l'étendue des terres de la comtesse, mais il avait de la peine à s'y résoudre; Ide lui avait écrit pour l'exhorter à détourner le coup qui la menaçait, en en promettant satisfaction (3), et si l'histoire ne dit pas quel fut le dénouement de cette affaire, la circonspection de Lambert était du moins propre à le rendre favorable.

1097 Quoiqu'il en soit, il assista vers le même temps à un concile tenu à Châlons; Philippe qui en occupait le siège, y donna une charte en faveur de l'abbaye de St-Basle, et parmi les souscriptions de cet acte, nous lisons celle de l'évêque d'Arras, la première après celle du donateur (4). Nous la retrouvons bientôt après au concile de Rheims, convoqué par Manassès pour y traiter de différentes affaires ecclésiastiques; on s'y occupa surtout de ce qui regardait

(1) Appendix altera ad Baldericum, éd^on Leglay, p. 371.

(2) Baluze, Miscell., t. v, p. 295.

(3) Ibid., p. 318, p. 314.

(4) Mabillon de re diplomaticâ, t. I, p. 609.

Digitized by Google

Robert, abbé de St-Remy ; cet abbé était accusé de dilapidation par ses religieux, à cause des dépenses qu'il avait faites pour la croisade, à laquelle il avait pris part. Burchard, abbé de Marmoutier, dont il avait été le sujet et qui s'était réservé sur lui des droits de juridiction, l'appelait à rendre compte de sa gestion, et sur son refus de comparaître, il l'avait excommunié (1). Les pères du concile de Rheims condamnèrent et déposèrent l'abbé de St-Remy, celui-ci en appela au St-Siège ; de son côté, l'évêque d'Arras rendit compte à Urbain II de la procédure (2), mais le jugement du Pape ne fut pas conforme à celui de l'assemblée ; « dans toute la suite des sacrés canons, » disait-il, nous n'avons trouvé nulle part qu'il soit parlé » d'*archi-abbé*, ce qui aurait eu lieu, si un abbé avait » dû commander à un autre. »

Ce fut Robert lui-même qui transmit à Lambert la décision pontificale, et en la lui adressant, il le conjurait de s'intéresser en sa faveur auprès de l'archevêque de Rheims, pour ménager sa réconciliation (3).

Lambert assembla bientôt lui-même un synode à Arras, dans la basilique de Notre-Dame ; on y remarquait entr'autres, avec les archidiacres : Alold abbé de St-Vaast, Haymeric d'Anchin, Albert d'Hasnon, Richard de Marchienne, Jean du Mont-St-Eloi, les principaux membres du clergé de la ville épiscopale, en outre, Philippe, frère du comte Robert, Clémence, comtesse de Flandres, et Robert, avoué de Béthune.

(1) Province de Rheims, t II, p. 137.

(2) Baluze, Miscell., t. v, p. 316.

(3) Id., ibid. On revint plus tard, au concile de Poitiers, l'an 1100 sur l'affaire de l'abbé de St-Remy, et après avoir beaucoup incidenté à propos les formes de la décision papale, relativement au mode de la conclusion sur le parchemin des lettres, on voulut, pour lever tous les doutes, recourir à Rome. Robert y eut encore gain de cause. Concile, t. x, p. 723. (Labbe et Cossart).

Digitized by Google

Ce fut principalement dans cette assemblée, que le vigilant Pontife promulgua les canons du concile de Clermont, en s'appliquant à en recommander à tous l'exécution fidèle ; en même temps, désireux de favoriser les maisons religieuses et de leur concilier l'estime et la bienveillance des personnes puissantes, il accorda des privilèges particuliers aux monastères de St-Eloi et d'Arrouaise (1), comme il l'avait déjà fait en faveur de l'abbaye de St-Denis de Rheims et de St-Amand d'Elnon (2). Il donnait, sauf la reconnaissance du droit de l'évêque et quelques autres réserves, à St-Eloi *l'autel* de Rebreuve, à Arrouaise *la paroisse* de Rocquigny ; il est bon de remarquer en passant qu'alors on appelait *église* les dîmes et autres revenus fixes, et *autels* les oblations que les laïques laissaient ordinairement aux clercs qui desservaient l'église (3). Donner un autel, c'était donc donner les offrandes qui y étaient faites ; on retrouve souvent ces expressions dans les actes synodaux, ou titres de concessions que le dévouement pour la religion, le zèle pour la gloire de Dieu et un sentiment de charité toute chrétienne inspirèrent, en si grand nombre, à l'évêque Lambert.

1098 Dans un nouveau synode qui suivit de près le précédent, il confirma à toujours en faveur de l'abbaye de St-Vaast d'Arras, la possession des autels dont les membres de ce monastère avaient joui personnellement, mais à condition que des services religieux seraient célébrés pour lui à perpétuité après sa mort (4). Presque toutes les années qui suivent sont marquées par des concessions de ce genre, (5) et il honore successivement de ses libéralités

(1) Buselin, annal. Gal. Fland., p. 200.—Baluze, Miscell., t. v, 380-83.

(2) Id., ibidem, p. 377 et 78.

(3) Fleury, Hist. eccl. lib. 74, n° xxix. Durand de Mailliane, Dict. benif. art. *autel*.

(4) Baluze, Miscel., t. v, p. 377.

(5) Ibid à p 387 usque ad 400

Digitized by Google

les ermites d'Eaulcourt (1), la collégiale de Lens (2), les chanoinesses de Maubeuge, le monastère de Corbie (3), celui de St-Pierre de Gand, le prieuré d'Abbeville (4), l'église de St-Pierre de Lille, l'abbaye de la Trinité dans le diocèse de Rouen et enfin le monastère de St-Amand (5). Les pièces qui contiennent ces donations nous ont été conservées ; plusieurs d'entre elles sont intéressantes pour les considérans qu'elles renferment ; tantôt c'est un précis historique qui rappelle le passé d'un monastère (6), tantôt c'est une particularité piquante, comme l'obligation imposée à l'abbesse de Maubeuge et à celles qui doivent lui succéder, de se présenter en personne au synode d'Arras (7); ailleurs c'est un exposé de doctrines (8) où l'expression touchante des plus honorables sentimens (9) et toutes, quelles qu'elles soient, elles nous apparaissent comme autant de monumens du zèle éclairé, de la charité intarissable et de la sollicitude pastorale du vénérable Pontife ; il se montrait en toutes choses véritablement évêque.

Nous en trouvons une nouvelle preuve, dans la fidélité qu'il mit à se rendre à l'appel du St-Siège, pour prendre part au troisième concile de Rome tenu par Urbain II ; les canons au nombre de 18 ont pour objet d'extirper la lèpre de la simonie, d'assurer la transmission libre et régulière des charges ecclésiastiques, de concilier aux ministres sacrés le respect des peuples par la sainteté des

(1) Voici les dates précises des donations : Eaulcourt en 1101.

(2) Lens et Maubeuge, 1106.

(3) Corbie, 1108.

(4) St-Pierre de Gand et le prieuré d'Abbeville en 1110.

(5) St-Pierre de Lille et Rouen en 1111, et St-Amand en 1112.

(6) Baluze, Miscel., t. v, p. 380.

(7) Ibid., p. 382.

(8) Ibid., p. 377.

(9) Ibid., p. 396.

Digitized by Google

mœurs, et de maintenir l'intégrité des biens des églises. L'évêque Lambert nous a encore conservé la serie de ces décrets, où l'on n'admire pas moins l'esprit d'une sage fermeté, que les ménagemens d'une condescendance et d'une douceur toute évangélique (1).

On traita dans ce même concile une affaire qui intéressait particulièrement nos provinces, et pour en apprécier mieux l'importance, il faut prendre les choses de plus haut. Depuis environ vingt ans, l'église de Thérouanne était dans une situation déplorable; le trouble et l'anarchie y avaient fait invasion, et pour tout résumer en quelques traits, un Pontife renversé violemment de son siège, après s'y être à peine assis, un autre porté sur la chaire épiscopale par la tyrannie de la puissance séculière, le clergé forcé de s'exiler, ses biens livrés au pillage, tel est le spectacle affligeant que présentait cette église désolée vers la fin du onzième siècle (2).

L'épiscopat de Gérard entaché de simonie, malgré une élection régulière, n'avait fait qu'aggraver cet état de choses, parce qu'il lui fallait épuiser son diocèse et tirer parti de tout, pour faire face aux engagemens contractés à son insçu; sa renonciation prépara enfin les voies à un évêque capable de remédier à tant de maux; malheureusement les suffrages se partagèrent entre deux candidats:

(1) Les 18 canons de ce concile sont rapportés en entier, t. x, Concil., p. 615 (Labbe et Cossart), ils sont suivis de cette note: De Binius, p. 618. Canones hoc concilio editos ex monasterii Hennicensis propè Duacum codice quem Lamberti Atrebatensis episcopi esse conjicio, fideliter descriptor ad me misit..... Georgius Colvenerius. — J'ajouterai que le préliminaire de ce concile et la suite des canons qui y ont été dressés se trouvent insérés dans le manuscrit que m'a confié l'obligeance de M. Duchâtelet; il y est fait mention expresse que Lambert assista à ce concile.

(2) Acta SS., t. II, p. 796. — Iperius apud D. Bouquet, t. XIII, p. 457.

Digitized by Google

Autbert, chanoine d'Amiens et de Thérouanne, et Jean de Warneston, archidiacre d'Arras. Pour terminer ce différend, on porta l'affaire au Pape, le Pape prononça en faveur de Jean, et son élection fut confirmée par le concile tout d'une voix (1). Dans cette circonstance, l'évêque Lambert qui se voyait enlever, dans la personne de son archidiacre l'ami le plus fidèle et le coopérateur le plus distingué, dut éprouver les regrets les plus amers, mais il avait des vues trop élevées, pour ne pas faire céder à l'intérêt général les considérations d'avantages personnels, et il se plut à rendre à l'église de Thérouanne, comme par un heureux échange, ce que celle-ci avait donné à l'église d'Arras.

A peine ces deux Pontifes étaient-ils revenus de Rome, que nous les voyons assister l'un et l'autre au concile de St-Omer, convoqué à la prière de Robert-le-Jeune, comte de Flandres et des grands de sa province; il fut tenu dans la basilique de Notre-Dame et présidé par Manassès II, archevêque de Rheims; il s'y trouva une grande multitude de clergé et de peuple, et indépendamment des prélats que nous avons déjà nommés, il fut souscrit par Baldéric de Noyon et Manassès de Cambrai; on y fit des réglemens pour faire respecter les églises, leurs biens et les cimetières, et pour la sûreté des personnes comme les clercs, les moines, les femmes, les voyageurs et les marchands (2). Ce qu'on y doit spécialement remarquer, c'est l'établissement de *la trêve de Dieu*, qui devait être observée chaque semaine depuis le mercredi soir jusqu'au lundi matin de la semaine suivante; le concile oblige, sous peine d'excommunication, tous les seigneurs des villes, châteaux et forts de s'engager par serment, entre les mains de l'évêque, à l'observation de cette paix (3).

(1) Acta SS., ac suprà.

(2) Concil., t. x, p. 618 (Labbe et Cossart).

(3) Ibid.

Digitized by Google

Plusieurs ont blamé ces dispositions, comme un empiètement de l'autorité religieuse sur les droits de la puissance séculière, et il n'est point surprenant qu'elles aient plus d'une fois excité les réclamations de ceux dont elles contrariaient les goûts et les habitudes ; mais si l'on se reporte aux temps et aux circonstances, on ne pourra s'empêcher de les louer comme une mesure sage, toute dans l'intérêt public ; en effet, à cette époque, où tout se décidait par la force, les moindres particuliers se croyaient le droit de se faire la guerre, et il en résultait des désordres affreux (1) ; n'était-il pas juste et raisonnable d'y mettre un frein par l'empire des lois sacrées pour la conscience ? De plus, quand le prince et les grands, comme dans cette circonstance, sollicitaient et sanctionnaient eux-mêmes ces ordonnances, étaient-elles autre chose que le produit régulier d'un pouvoir agissant dans sa sphère naturelle ?

1100 env. A la faveur de ces temps de troubles et surtout de l'anarchie qui avait désolé l'église de Thérouanne, le relâchement s'était introduit jusque dans le monastère de St-Bertin ; le pieux Lambert, qui en était alors abbé, nourrissait depuis long-temps le désir d'y apporter remède (2) ; il trouva dans la vertueuse Clémence, comtesse de Flandres, un auxiliaire aussi puissant, qu'indispensable pour réaliser cette œuvre ; pour atteindre cette fin, elle fit don avec l'assentiment du Souverain Pontife, au fervent monastère de Cluny, de la maison de St-Bertin et de ses dépendances ; et ce fut, comme elle le marque elle-même, dans l'acte authentique que nous en avons encore, par le conseil de ses évêques Jean de Thérouanne et Lambert d'Arras « et afin, dit-elle, » d'extirper de ce monastère toute la malice qui s'y était » enracinée, et pour que le nom du Seigneur y fut dé-

(1) D. Devienne, Histoire d'Artois, p. 65-66, 2me partie.

(2) Iperius, apud D. Bouquet, t. xiii, p. 460.

Digitized by Google

» sormais glorifié en toutes choses, par la vie sainte et » la pureté de mœurs de ceux qui y habiteraient. » (1).

Vers le même temps ces deux zélés Pontifes furent appelés à donner leurs soins à une plus importante affaire. Quelques membres du clergé de Beauvais avaient choisi pour évêque Etienne de Garlande, homme sans lettres, adonné aux plaisirs et au jeu, jadis excommunié pour un crime honteux (2), et qui n'avait d'autre titre à l'épiscopat que la naissance et la faveur de la cour; c'était peu d'avoir subtilisé cette élection; les clercs qui s'en étaient rendus les instruments adressèrent à l'évêque d'Arras une lettre insidieuse pour surprendre sa religion (3), et Ives de Chartres, soutenant fort mal cette fois sa noble fermeté, avait écrit à Paschal II en faveur du nouvel élu, une lettre de recommandation à laquelle, ce semble, rien ne peut servir d'excuse, pas même le vague des expressions et la banalité des termes dans lesquels elle était conçue. Cependant le Pape instruit à fond de l'état des choses refusa de confirmer la nomination d'Etienne de Garlande, il ne borna point là son zèle, il adressa des reproches à l'évêque de Chartres pour lui avoir recommandé un sujet indigne, et stimulé par la réprimande paternelle du Souverain Pontife, Ives s'appliqua à faire porter sur le siège de Beauvais un pasteur selon le cœur de Dieu, pour assurer le succès de ses vues, il réclama le concours de ses bien-aimés disciples, Lambert d'Arras et Jean de Thérouanne. « Puisque, » leur écrit-il, puisque votre coutume constante a toujours » été de repousser avec un zèle parfait les loups qui fai- » saient irruption dans la bergerie du Seigneur, et, comme » des chiens fidèles dans la maison de Dieu, de les » attaquer autant que vous le pouviez, nous conjurons

(1) D. Martenne. Thesaurus novus anecdotorum, t. 1er, p. 310.

(2) Acta SS., t. II, p. 804.

(3) Miscel., t. V, p 32 f.

Digitized by Google

» et nous avertissons votre religion, avec toutes sortes » d'instances, afin que ce que vous avez fait jusqu'ici » par amour de la justice, vous le fassiez maintenant, dans » cette affaire, avec plus d'empressement, en vertu de » l'obéissance. Avertissez donc, continue-t-il, comme suffra- » gans de Rheims, avertissez votre métropolitain d'exhorter » l'église de Beauvais à faire une élection canonique, » comme c'est son devoir, afin que par son autorité, il » guérisse les faibles, affermisse les forts, et qu'il honore » son ministère (1) » La plus saine partie du clergé de Beauvais, d'accord avec les grands et le peuple choisit pour évêque Gualon, homme d'une vie exemplaire, instruit dans les lettres et la discipline ecclésiastique, mais l'opposition du roi Philippe paralysa malheureusement l'effet de cette élection, et Gualon fut plus tard élevé sur le siège de Paris.

1103 Celui d'Amiens était devenu vacant par la mort de Gerwin, on choisit pour la remplacer Godefroy, non moins distingué par sa vertu que par sa naissance; le nouvel élu se rendit à Rheims pour y recevoir la consécration, il s'y fit un grand concours des évêques de tout le pays, et parmi eux, dit l'auteur contemporain à qui nous devons ce récit, « on comptait Lambert d'Arras et Jean de Thé- » rouanne, aussi remarquables par leur sagesse que par » leur érudition, célèbres par leur religion et leur sainteté, » les soutiens et l'appui de l'église, épouse du Christ; » après la cérémonie de son sacre, Godefroy quitta Rheims pour se rendre à Amiens; arrivé à l'église de St-Acheul, il descendit de cheval, et se rendit nu-pieds à St-Firmin, ayant à ses côtés les deux évêques d'Arras et de Thérouanne qui lui étaient unis d'une amitié particulière (2).

(1) Epist. Ivonis C., ép. 97, p. 188.

(2) Ex Nicolao Suessionensi monacho auctore coœvo, apud Surium, t. VI, p. 228.

Digitized by Google

Depuis trop long-temps Philippe, roi de France, deshonorait sa couronne par un déplorable scandale; devenu éperdument amoureux de Bertrade, femme de Rechin comte d'Anjou, il avait relégué à Montreuil-sur-Mer, Berthe, sa légitime épouse; Urbain II l'avait excommunié, et Philippe, pour se faire absoudre, avait promis de se corriger; mais une fois relevé des censures ecclésiastiques, il avait bientôt renoué son commerce criminel; les avertissemens paternels du Souverain Pontife Paschal II avaient été sans succès sur le cœur du prince, et comme il n'en persévérait pas moins dans ses désordres, il fallut en venir de nouveau à un remède extrême, et la peine d'excommunication fut une seconde fois prononcée. Abattu enfin par ce coup d'une sage fermeté, Philippe manifesta des sentimens plus dignes de lui, et à la prière des archevêques et évêques des provinces de Rheims, de Sens et de Tours, le Pape s'empressa d'accorder la permission de réconcilier le roi et sa concubine, retranchée comme lui de la communion de l'église. A cet effet il se tint un concile nombreux à Paris; sans parler d'une foule de laïcs, de clercs, d'archidiacres et d'abbés, on y comptait Daimbert, archevêque de Sens, Raoul, archevêque de Tours, Ives, évêque de Chartres et beaucoup d'autres prélats. Lambert d'Arras, en l'absence du légat, d'après les ordres de Paschal, eut la gloire de présider cette imposante réunion, comme représentant du St-Siège, et rien ne pouvait être plus honorable pour lui que le choix du Souverain Pontife, qui avait su le distinguer au milieu de tant de personnages, dont plusieurs le surpassaient par l'âge et par le rang. C'est à lui en personne que s'adresse le roi Philippe: « Ecoutez, ô Lambert, évêque d'Arras, » qui représentez ici le St-Siège; que les archevêques et » évêques. ici présens écoutent.... je ne commettrai plus » le péché que j'ai commis; je renonce absolument et » sans retour à ce crime, et jamais je ne m'entretiendrai » avec Bertrade, qu'en présence de témoins non suspects;

Digitized by Google

» ainsi Dieu me soit en aide et les saints évangiles. » L'humilité profonde du prince, des preuves touchantes de componction, une vie désormais exemplaire et chrétienne montrèrent cette fois que ses promesses étaient sincères, et furent, au moins jusqu'à un certain point, une réparation de près de quinze années de scandale (1).

1105 La terrible maladie, appelée des ardens, qui durant, les dernières années du 10me siècle, avait désolé nos provinces (2), renouvelait ses ravages dans le pays d'Artois au commencement du suivant; ce fut, pour le pieux évêque, une occasion de déployer toute l'ardeur de son zèle et de sa charité, et ce n'est point une conjecture hasardée de penser, qu'il sut remplir dans ces circonstances douloureuses, envers son troupeau les devoirs du pasteur le plus fidèle; mais toutes les ressources du dévouement, toutes les pieuses industries de la sollicitude pastorale ne pouvaient qu'adoucir les maux de la contagion sans les guérir; quand tous les moyens humains sont épuisés, c'est alors que le ciel se plaît à faire éclater sa puissance; il voulut bien en donner une nouvelle preuve dans cette occasion, et le témoignage du chroniqueur contemporain qui le constate, mérite d'être rapportée textuellement. « En » cel tams, la maladie du fu, qui vient de Dieu, fut moult » griefs à Chartres, à Paris, à Soissons, à Cambrai, à » Arras et par moult d'autres lieux; mais par la vertu » de la glorieuse Vierge Marie, et sa douce prière, il fu » merveilleusement estains » (3). Une foule d'auteurs d'un âge postérieur, et qui ne sont pas toutefois à dédaigner

(1) Spicil. d'Achéry, t. III, p. 439.

(2) Appendix altera ad Baldericum; édn Leglay, p. 365, ibid., note p 556 et seq. Annalista Saxone apud D. Bouquet, t. XIII, p. 716.

(3) Chronique de Cambrai apud D. Bouquet, p. 534. Je dois faire remarquer que ce passage est accompagné à la marge de la date 1125, 1130. Les auteurs postérieurs en grande partie du moins portent 1105. Le mot CereVM est l'un des plus parfaits chronographes.

Digitized by Google

rapportent ce prodige, avec des circonstances plus étonnantes que le prodige lui-même. Selon ces écrivains, la divine Vierge aurait apparu miraculeusement au vénérable Pontife, au milieu de la basilique consacrée sous son nom, et lui aurait remis entre les mains un cierge allumé, en lui révélant que l'eau, à laquelle on aurait mêlé quelques gouttes de la cire fondue du flambeau merveilleux, deviendrait pour les malades un remède infaillible et souverain (1); sans adopter ni rejeter un fait, qui compte parmi les historiens et les annalistes du pays plus de partisans que de contradicteurs, si je pouvais exprimer ici un vœu, je voudrais qu'un homme de patience et de talent se donnât la mission d'approfondir et d'éclaircir ce point d'histoire, avec un esprit non moins libre de préjugés qu'exempt d'enthousiasme, avec une critique éclairée et impartiale.

Conon, deuxième prévôt d'Arrouaise, que son mérite avait rendu cher à Lambert, (2) venait de remplacer par une église en pierres de taille, le modeste oratoire qu'avait élevé le bienheureux Hildemare; il voulut en faire la consécration avec pompe, et à cet effet il sollicita de l'évêque d'Arras la permission d'y appeler Godefroy d'Amiens et Jean de Thérouanne, renommés par leur sainteté; il l'obtint sans peine, et l'éclat de cette pieuse cérémonie répondit à ses vœux. On y compta jusqu'à 150 chevaliers, sans parler de leurs écuyers et de leur suite (3).

L'histoire n'explique point l'absence de Lambert dans cette solennité religieuse, où il devait tenir le premier rang; peut-être était-il déjà alors en proie aux souffrances et aux maladies, qui éprouvèrent les dernières années de sa vie; le pieux évêque s'en plaint souvent dans ses

(1) Iperius, Buselin, Malbrancq, Ferry de Locre, etc., etc.

(2) Baluze, Miscell., t. v, p. 311.

(3) Acta SS., t. I, p. 833. Gosse, Histoire d'Arrouaise, p. 20.

Digitized by Google

lettres, et rien n'est plus touchant que l'humilité, la piété, la patience et les sentiments de résignation qu'il fait éclater au milieu de ses longues et douloureuses infirmités (1); la maladie en faisant briller ses vertus, ne ralentissait pas cependant son zèle; malgré l'affaiblissement de son corps, il ne laissait pas de s'occuper des intérêts de l'église, et nous en trouvons des preuves sensibles dans les faits dont l'ordre des temps nous amène à parler maintenant.

1107 Une division fâcheuse avait éclaté entre les chanoines d'Arras et les moines de St-Vaast, touchant certains droits de juridictions et prérogatives qui s'y rattachaient (2), les parties contendantes les réclamaient, chacune à leur avantage, avec un zèle égal, et avec une persévérance soutenue; déjà sur la fin de l'épiscopat de Gérard II, la cause avait été portée au tribunal de ce Pontife, et sa décision, en confirmant les religieux dans la jouissance des droits qu'ils exerçaient depuis plus de trente ans, avait du moins assoupi, si elle n'avait éteint la contestation, elle se réveilla dans les dernières années de Lambert; le jugement du concile de Troyes en 1107 (3) ne termina point encore la question d'une manière définitive; il fallut après bien des moyens de conciliation, tentés à Arras et à Rheims, après des lettres de Lambert et de Paschal II, que ce même Pape, prenant le ton d'autorité et presque de menace, tranchât lui-même cette affaire, qui s'était beaucoup amoindrie avec le temps (4).

L'évêque d'Arras servit plus utilement les intérêts de l'église, en assurant au siège de Rheims un digne Pontife. Après la mort de Manassès II, le clergé de cette ville se divisa en deux factions, les uns élurent Raoul-le-Verd,

(1) Baluze, t. v, Miscel., p. 365-367.

(2) Locrius, p. 226.

(3) Ibid., p. 263.

(4) Baluze, t. v, Miscel., p. 362 ad 369.

Digitized by Google

prévôt du chapitre, les autres, Gervais, archidiacre, fils du comte de Réthel ; le Pape approuva l'élection du premier, et le Roi se déclara pour le deuxième ; de là des collisions telles, que Paschal II mit la ville en interdit (1). Dans ces conjonctures, Lambert écrivit tout-à-la fois et au Pape (2) et au Roi Louis-le-Gros (3), en faveur de cette église désolée, et bientôt par ses soins et ceux d'Ives de Chartres, le schisme qui la désolait fut entièrement éteint (4).

Un différent à peu près de même nature, que celui dont il a été parlé plus haut, s'était élevé entre les chanoines et les religieux de St-Martin de Tournay ; Paschal chargea l'évêque d'Arras de le terminer conjointement avec Jean de Thérouanne ; à cet effet Lambert indiqua une assemblée pour le mois d'août à Capi, château de Vermandois appartenant au chevalier Robert de Péronne ; la réunion fut nombreuse, et outre les deux prélats délégués du Pape, on y remarqua les évêques de Noyon et de Cambrai, avec tous les dignitaires du clergé d'Arras et les abbés des monastères du diocèse ; Lambert, par sa prudence et sa douceur, parvint à calmer les esprits et sut si bien, par son arbitrage paternel, ménager les intérêts et les avantages des parties respectives, qu'il rétablit entre elles une harmonie parfaite ; après l'heureuse conclusion de cette affaire, il s'empressa de rendre compte au Souverain Pontife du succès de sa mission, et il lui dit, entr'autres choses : « Par la protection de la miséricorde divine, et » par respect pour votre autorité, lesdits chanoines et » religieux s'étant remis de part et d'autre et les préjudices

(1) Province de Rheims, t. II, p. 166.

(2) Miscel., t. V, p. 343.

(3) Miscel., t. V, p. 346.

(4) Lambert n'explique point pour quel sujet il écrit à Louis-le-Gros, parce qu'il avait chargé le porteur de sa lettre d'entretenir le Roi, mais tout porte à croire que l'objet du message n'était autre que le déplorable état de l'église de Rheims.

Digitized by Google

» temporels et tout ressentiment, et donné le baiser de » réconciliation et de dilection chrétienne, se sont retirés » en paix avec notre permission. » Il recommande ensuite au Pape de ratifier et de maintenir son jugement, pour la satisfaction du peuple de Tournay et pour la considération du St-Siège (1). Il finit en disant: « adieu très- » saint et très-doux père en Jésus-Christ notre Sauveur, » prêtez-moi le secours de vos saintes prières, afin que » l'ineffable miséricorde du Dieu tout-puissant, après m'avoir » délivré de mes fautes, daigne me tirer, moi pécheur, » de la prison et des ténèbres de cette vie et de l'abîme » de misère. » (2). Ce n'était pas moins le détachement des choses périssables que la durée de ses maux qui inspirait au vénérable évêque ces pieux désirs; mais il n'en devait point voir sitôt l'accomplissement; son état d'infirmité se prolongeait toujours, et ce fut sans doute à cause de sa mauvaise santé, qu'il dût recourir à Godefroy d'Amiens pour la collation des saints ordres à plusieurs de ses diocésains et religieux de St-Vaast. On comptait parmi les ordinands,
1111 comme nous l'apprenons d'une lettre de Godefroy (3), cinq prêtres, sept diacres et deux sous-diacres. Lambert fut empêché par le même motif de se rendre à Rheims, pour le sacre de Hugues doyen d'Orléans, élu pour le siège de Laon (4), et il se contenta d'y donner son assentiment, en écrivant à Raoul-le-Verd son métropolitain.

1112 Peu après il reçut la visite de Lambert, abbé de St-Bertin venu à Arras pour réclamer deux de ses religieux (5).

Le dernier acte de la vie publique de Lambert, que

(1) Miscel., t. v, à p. 369 ad 376.

(2) Baluze, Miscel., t. v, p. 376.

(3) Ibid., p. 355-6.

(4) Ibid., p. 358.

(5) MMs du Père Ignace.

Digitized by Google

mentionne l'histoire, est la part qu'il prit à la donation faite par Clairambault, son archidiacre, des différentes terres à l'abbaye de St-Bertin, l'an 1112 ; cette donation fut faite à Bergues, le lundi de la Pentecôte, en présence de Robert, comte de Flandres, et de Clémence son épouse, qui tinrent ce jour-là une cour solennelle ; en confirmant cette charte, les évêques d'Arras et de Thérouanne décrétèrent la peine d'anathème, et le comte, de concert avec eux et ses sujets, une amende de 40 livres, contre ceux qui y porteraient atteinte (1).

Deux ans plus tard, cet acte de donation reçut une nouvelle confirmation dans le concile de Rheims, dont on ne connait rien, sinon cette donation même ; on ne lit, parmi les noms des évêques qui y assistèrent, ni celui de Lambert ni celui de Jean de Thérouanne ; le premier n'y survécut que bien peu de temps, et les chronologistes les plus dignes de confiance s'accordent à rapporter sa mort à l'année 1115 (2). Sa fin fut aussi pieuse que sa vie avait été édifiante, et il mourut en odeur de sainteté, couronnant dignement par une mort précieuse aux yeux de Dieu, une carrière de vertus, de travaux et de services.

Cet événement fut le signal d'un deuil universel pour nos provinces ; l'affliction ne se concentra point dans les limites du pays d'Arras ; elle se répandit en Morinie et jusqu'à Guines, la pompe des funérailles égala la vivacité de la douleur publique ; Jean, évêque de Thérouanne, Lambert, abbé de St-Bertin, Alvise, abbé d'Anchin, se réunirent à Arras pour relever l'éclat de cette touchante solennité, et auprès de ces membres d'élite du clergé, on remarquait, confondus dans un même sentiment de tristesse, Manassès, comte de Guisnes, avec Emma son épouse et Béatrice leur fille ; ce fut parmi ce cortège

(1) Martène, Thesaurus anecdotorum, t. IV, col. 131.

2) Additiones ad chronicon Sigeberti, p. 109.

Digitized by Google

honorable, et au milieu de la foule de ses ouailles désolées, que Lambert fut inhumé dans son église cathédrale, à l'endroit même où il avait, dit-on, reçu, des mains de la bienheureuse Vierge, le cierge miraculeux (1).

Deux épitaphes, l'une en vers, citée par Ipérius, l'autre en prose, mais toutes deux également simples et modestes, ornèrent le tombeau du Saint évêque; la postérité, moins avare de louanges, a enchéri sur cette simplicité primitive, et Martin l'Hermite n'a pas craint d'être taxé d'exagération, en le qualifiant *de nouveau St-Vaast*, *le Melchisédech de son siècle*, *la gloire des chanoines*, *la perle des évêques*, *le père des affligés*, *un Moyse en mansuétude*, *un Joseph en courage*, *rare exemple de la postérité*, *en un mot*, *le dévot de la Vierge et son favori* (2). Cet éloge, quelque magnifique qu'il soit, n'a peut-être rien d'excessif; pour en décider, il ne faut pas s'arrêter à ce qui a été dit jusqu'ici; il faut attendre que nous ayons réuni, pour compléter notre tableau, bien des traits épars çà et là, que l'incertitude des dates ou le peu de liaison des parties ne nous ont pas encore permis de faire entrer jusqu'ici dans notre cadre; essayons donc de faire ressortir les qualités de son cœur, le caractère et les ressources de son esprit, et la considération qu'il sut obtenir de ses contemporains, juste récompense décernée à son mérite.

La charité connue de Lambert, sa bonté, son empressement à rendre service, faisaient recourir à son obligeance de toutes parts, et pour toutes sortes d'objets; Popon de Metz lui demande, pour lui et pour son église, secours et assistance (3); Gérard de Thérouanne, Gerwin d'Amiens lui envoient, chacun de leur côté, (4) des sujets pour leur

(1) Malbrancq, t. III, p. 102.

(2) Martin l'Hermite, versùs finem.

(3) Baluze, Miscel., t. V, p. 293.

(4) Ibid., p. 300.

Digitized by Google

conférer les saints ordres ; Baldéric de Noyon lui écrit en faveur de l'une de ses diocésaines, pauvre et sans ressources, pour le prier de lui donner le voile (1), et pour lui recommander l'un de ses prêtres qui devait se fixer dans le diocèse d'Arras (2) ; Manassès de Rheims réclame son ministère pour la bénédiction d'un abbé (3), pour la consécration d'une église (4), il le prie de le venir suppléer à Rheims pour le sacre d'un évêque (5), et si Lambert s'excuse d'aller rendre ce dernier service à son métropolitain, ce n'est pas son invariable charité qui fait défaut, c'est sa pauvreté et son dénuement, non moins que la difficulté des chemins qui y mettent obstacle ; enfin Ratbod de Tournay sollicite sa protection envers les moines de St-Amand, en butte dans leurs personnes et dans leurs biens, à toutes sortes de violences et d'injures de la part d'un certain Anselme et de son maître d'hôtel, diocésains de Lambert (6). Cette dernière demande devait surtout intéresser et exciter la tendre sensibilité de l'évêque d'Arras qui, durant tout son pontificat, se montra toujours animé d'une sollicitude paternelle pour les communautés religieuses ; aussi il s'entremet auprès de Paschal II en faveur de l'abbaye de St-Eloi, et le prie de confirmer les droits et privilèges de son monastère à perpétuité (7) ; il sollicite la même grâce pour la congrégation de St-Amé

(1) Baluze, Miscel., t. v, p. 343.

(2) Ibid., p. 353.

(3) Ibid., p. 331.

(4) Ibid., p. 306.

(5) Ibid., p. 308.

(6) Ibid., p. 298. Il y a dans le texte latin *dapifero*, c'était alors la première charge de la couronne, car le *dapifer* signe dans les chartes de ce temps-là immédiatement après le Roi ; on en peut inférer qu'Anselme, non qualifié ici, était quelque puissant Seigneur, puisqu'il avait à son service un *dapifer*.

(7) Baluze, Miscel., t. v, p. 336.

Digitized by Google

de Douai, en excusant le doyen auprès du Pape de ne point aller en personne à Rome, à cause de son grand âge (1); il écrit au St-Siège dans l'intérêt de Conon d'Arrouaise (2), à l'archevêque de Rheims dans celui d'Henri de Saint-Vaast (3); lui-même il conseille à Fulgende abbesse d'Etrun de se rendre auprès du souverain pontife, pour en obtenir la confirmation de son institut avec tous ses biens présents et futurs, et grâce à la recommandation du Saint-Evêque et en sa considération, la pieuse fondatrice eut la consolation de voir toutes ses demandes accueillies (4).

Le monastère d'Anchin ne dut pas moins que celui d'Etrun aux bons offices de Lambert; les religieux d'Anchin avaient élu pour leur abbé Gilduin, aussi digne d'occuper cette charge qu'empressé à la repousser; l'évêque sollicité de les aider dans cette affaire, et ne pouvant procéder par voie d'autorité à l'égard de l'élu, qui était hors de son diocèse et de sa juridiction, lui avait envoyé Drogon, l'un de ses clercs, pour le solliciter d'accepter l'honneur qui lui était déféré; mais ayant appris qu'il était invariablement résolu à ne le point faire, il crut devoir respecter les répugnances de sa modestie, et ses goûts pour la retraite (5). Au défaut de Gilduin, les suffrages de la communauté se reportèrent sur Alvise, prieur de St-Vaast; mais celui-ci, comme profès de St-Bertin, ne pouvait, sans l'agrément de son abbé, se rendre aux vœux qui l'appelaient au gouvernement d'Anchin; l'évêque d'Arras fut prié de négocier cette affaire (6), il en écrivit à Jean de Thérouanne,

(1) Baluze, Miscel., t. v, p. 340.

(2) Ibid., p. 341.

(3) Ibid, p. 346.

(4) Buzelin, annal. Gallo-Flandriæ, p. 203. — Baluze, ibid ac supra, p. 341.

(5) Ibid., p. 350.

(6) Ibid., p. 352.

Digitized by Google

et à l'abbé Lambert ; il rappelle dans sa lettre à ce dernier plusieurs exemples de concessions semblables faites dans les siècles passés, et par un heureux à-propos, il mentionne en particulier le fait de St-Eustache, agissant ainsi envers St-Omer et ses compagnons Bertin et Mommolin (1) ; ces démarches eurent tout le succès qu'on en devait espérer, et Alvise remplit la charge d'abbé, jusqu'à ce que son mérite le fit élever sur le siége d'Arras (2).

Pour exciter la sollicitude obligeante de Lambert, il n'était pas nécessaire que des intérêts aussi puissants fussent en cause ; durant le moyen-âge, les évêques étaient comme les arbitres nés de tous les différends, et les médiateurs obligés dans toutes les affaires ; quelques traits relatifs à notre sujet feront mieux apprécier le caractère de cette période historique, objet si intéressant comme études de mœurs et d'usages. Quelques habitans de Péronne transportaient du vin à Arras, Arnulfe et Radulphe de Bapaume l'enlèvent, c'est à Lambert que s'adressent Robert de Péronne et sa femme, pour forcer les ravisseurs à se dessaisir de ce qu'ils s'étaient injustement approprié (3) ; c'est à Lambert que recourt pareillement l'évêque de Soissons, pour obtenir envers Hérimare, son diocésain, le paiement de quatre charrettes de vin que lui devaient Gormare et Regnier son fils (4). Lambert s'adresse lui-même à Clémence comtesse de Flandres, en faveur de quelques pélerins que le commandant de Bapaume avait dépouillés à leur passage dans cette ville, et bien qu'il eut employé jusqu'alors, sans succès auprès de lui, les moyens de douceur et d'autorité, en réclamant le redressement des torts dont il avait à se plaindre, il sollicite pour le coupable la miséricorde de

1) Baluze, Miscel., t. v, p. 353.

(2) Gazet, p. 114.

(3) Baluze, Miscel., t. v, p. 393.

(4) Ibid., p. 297.

Digitized by Google

sa souveraine (1). Nous voyons encore le St-Evêque, toujours animé des mêmes dispositions d'obligeance, s'intéresser auprès de Godefroy d'Amiens en faveur de plusieurs excommuniés (2), se porter médiateur entre Baudouin comte de Flandres et Clémence sa mère (3), et réclamer auprès d'Eustache comte de Boulogne, liberté et sécurité pour le chevalier de Noyelles, qui s'était refugié à Arras dans l'église de Notre-Dame (4).

La bonté et la douceur de Lambert ne dégénéraient point cependant en faiblesse ; il savait allier à la mansuétude et à la charité une fermeté sage et noble, ses lettres en plusieurs endroits, nous en offrent des preuves irrécusables.

Evrard, avoué de Tournay, au mépris des décrets des saints pères et des canons, s'était emparé des revenus d'un autel, Lambert lui reproche, avec force, son usurpation, et lui rappelle la punition des fils de Coré, celles de Saül et d'Ozias frappés de la vengeance divine, pour avoir empiété sur les droits du sacerdoce. (5). Il frappe lui-même d'excommunication les clercs révoltés de Pas (6). Les chanoines de Watten ayant reçu parmi eux, sans son aveu, l'un de ses ecclésiastiques, Achard prévost de Ste-Marie, il le réclame auprès des chanoines, et à diverses reprises, auprès de Gérard de Thérouanne leur évêque ; à l'appui de ses réclamations, il cite les Papes et les conciles (7); on voit dans ses lettres, avec la con-

(1) Baluze, Miscel., t. v, p. 302.

(2) Ibid., p. 356.

(3) Ibid., p. 358.

(4) Ibid., p. 358.

(5) Ibid., p. 394.

(6) Ibid., p. 295.

(7) Ibid, p. 299-301. — *Note.* En voyant cet empressement et ce zèle de Lambert à revendiquer un de ses diocésains, il y a lieu de s'étonner de la résistance qu'il mit dans un cas qui paraît identique, aux récla-

Digitized by Google

naissance de l'antiquité, un heureux mélange de modération fraternelle et de fermeté épiscopale; cette remarque s'applique avec non moins de raison à la lettre qu'il adresse à Gonfroy, châtelain de Lens, coupable d'avoir violé le droit d'asile, au préjudice de quelques hommes qui s'étaient réfugiés dans le parvis de l'église de Lothes [z] et de s'être approprié ce qui leur appartenait. Après avoir loué la modération et l'équité habituelles de son diocésain, après avoir rappelé, pour lui inspirer une crainte salutaire, plusieurs exemples de la vengeance céleste, l'évêque d'Arras l'exhorte à reconnaître et à réparer ses torts, en l'avertissant qu'il désire bien plus le voir lui et ses complices se sauver par l'humilité, que se perdre par l'opiniâtreté et par l'orgueil; mais après avoir employé ces recommandations paternelles, il ajoute que si dans l'espace de 15 jours, il ne lui a point été donné satisfaction, il ne pourra se dispenser de faire usage des armes spirituelles contre les coupables (1). L'histoire nous a conservé plusieurs autres monumens du zèle et de la fermeté de Lambert, pour conserver les justes droits de son siège contre les empiètemens de l'usurpation (2), la pureté de la discipline ecclésiastique, contre l'incontinence de quelques clercs, et les légitimes rapports de subordination cléricale contre l'esprit d'indépendance. Ce serait un détail fastidieux de les énumérer successivement, nous ne mentionnerons plus qu'un seul trait de sa vigueur épiscopale. Il avait mandé à un abbé, qu'il désigne seulement par l'initiale F, de se rendre auprès de lui pour s'entretenir de l'état de son monastère, dans la prévision d'un concile qui se devait tenir à

mations, soit de vive voix, soit par lettre, de l'abbé de St-Bertin; peut-être y avait-il quelque doute sur la juridiction à laquelle appartenait le sujet en litige.

[z] Peut-être Loos, MS, P. Ignace.

(1) Baluze, Miscel., t. v, p. 308.

(2) Ibid., p. 334, 338, 354.

Digitized by Google

Rheims, l'abbé négligea le commandement qui lui avait été adressé, sans faire connaître ses motifs ; Lambert lui écrivit de nouveau sans délai en ces termes : « Nous vous ordonnons, et en vertu de l'autorité que nous avons sur vous, nous vous prescrivons absolument, tout prétexte mis de côté, de vous présenter devant nous... Il termine : « Puis donc que l'obéissance est meilleure que les victimes, et que selon St-Grégoire, il est conforme aux principes d'une sage administration que celui-là ne commande pas l'obéissance, qui ne sait la rendre à ses supérieurs, si vous n'exécutez nos ordres en toute diligence, nous vous interdisons et la place et le siège d'abbé (1). »

L'évêque d'Arras, si recommandable par les qualités du cœur, ne l'était pas moins par les avantages de l'esprit, et sous cette dénomination générale, nous comprenons tout ce que nous avons à dire de Lambert, comme écrivain, comme homme de bon conseil et comme homme d'action.

Le recueil de ses lettres au nombre de quarante-quatre, conservées d'un plus grand nombre sans aucun doute, doit servir à nous faire apprécier ce qu'il a été comme écrivain; elles lui ont valu l'honneur d'être placé au rang des auteurs ecclésiastiques par le savant Cave, protestant (2), par le Père Oudin (3), par Dom Ceillier (4) et Dom Rivet (5) ; il ne faut point pourtant chercher dans ces lettres, ni l'éclat du style, ni l'élévation des pensées, ni les richesses d'une érudition profonde et variée, ni ces épanchemens familiers à une plume facile et abondante, dans l'abandon du commerce épistolaire ; les lettres de l'évêque d'Arras sont simples, graves, naturelles et sans

(1) Baluze, Miscel., t. v, p. 351.

(2) Cave, De scriptoribus eccles. suo loco.

(3) Oudinus, De scriptoribus eccles. suo loco.

(4) Dom Ceillier, Histoire générale des auteurs... art. Lambert.

(5) Histoire littéraire, t. x, art. Lambert.

Digitized by Google

recherches, instructives au point de vue de l'histoire, pour la connaissance de plusieurs faits particuliers, empreintes de quelques traits de sentiment en certaines circonstances; en certaines autres, de la science de l'antiquité sacrée et ecclésiastique, mais, en somme, ce sont moins des chefs-d'œuvre littéraires, que des monumens plus ou moins précieux de la sollicitude épiscopale. Parmi ces lettres, il en est une que nous remarquerons comme d'un caractère particulier, c'est celle qu'il écrit à son frère pour le détourner du mensonge; il dit en la terminant que le porteur lui fera connaître pourquoi il lui écrit si longuement sur le mensonge (1). Lambert, selon nous, s'est placé à un rang plus élevé par son aptitude aux affaires, soit pour la sagesse dans le conseil, soit pour son habileté dans l'exécution.

Deux lettres, l'une écrite en commun par Hugues évêque de Soissons et par Ansel évêque élu de Beauvais (2), l'autre par Hugues isolément, (3) nous font connaître avec quel empressement et quelle confiance on recourait à ses lumières; « sachant, lui disent-ils, que vous êtes doué » d'une sagesse éminente, comme nous l'avons reconnu » dans des consultations aussi importantes que nombreuses, » nous souhaitons ardemment soumettre à votre jugement » l'exposé sommaire de nos vues et de nos actes », et comme ils ne pouvaient pas expliquer toutes choses dans une lettre, ils le prient de venir les trouver à Miraumont, pour en conférer librement ensemble. Je citerai quelques traits encore de la deuxième lettre de l'évêque de Soissons, postérieure de plusieurs années. « Très-excellent père, je » nourris assiduement le désir de vous voir et de consulter » votre prudence.... je souhaite recevoir vos conseils, et » goûter vos sages entretiens, que j'estime toujours gran- » dement, comme il convient en toute vérité:... ; je vous

(1) Baluze, p. 349.

(2) Baluze, Miscel., t. v, p. 300.

(3) Ibid., p. 321.

Digitized by Google

» désire comme un ange de Dieu, car j'ai reçu de vous » beaucoup de bienfaits et j'en ai appris beaucoup de » bonnes choses. » Je ne puis m'empêcher de mentionner encore un nouveau témoignage plus précieux que les précédens, je le trouve dans le *post-scriptum* d'une lettre adressée à Lambert par Jean, cardinal légat de la Sainte Eglise Romaine, pour l'inviter au concile de Poitiers; « Moi, » Jean, serviteur de votre Sainteté, je désire vos conseils » et votre secours dans l'affaire présente, avec autant d'ar- » deur que dans toutes les autres » (1).

On rencontre parfois des hommes, qui doués d'un jugement sain, et forts de leur expérience et de leurs connaissances acquises, résolvent tous les doutes et apprécient avec une rare sagacité, le meilleur parti à suivre dans une circonstance difficile, et sont toutefois sans aptitude pour l'exécution; il n'en était point ainsi de Lambert, et des faits nombreux nous montrent assez combien il était habile dans la conduite des affaires et avec quel talent il savait en ménager le succès.

Comme évêque, nous le voyons réorganiser et réformer un vaste diocèse désolé par un long veuvage, et au milieu des embarras et des complications de cette grande œuvre, se charger de l'administration d'un autre évêché plus important encore, dans la crise où le schisme l'avait jeté. Ce n'est pas sans doute que Lambert fit face à tant d'occupations seul et par lui-même. Dans un poste élevé, le mérite ne consiste pas à faire tout par soi-même, mais à savoir s'adjoindre des auxiliaires intelligens et capables de suivre une direction éclairée, qui embrassant d'un coup-d'œil ferme l'ensemble des choses, applique avec à-propos aux spécialités les capacités qui s'harmonisent mieux avec elles; cette importante observation n'avait point échappé à la pénétration de Lambert, et les choix si sages qu'il fit

(1) Miscel., t. v, p. 320.

Digitized by Google

dans la personne de ses archidiacres, comme l'événement le prouve, montrent avec évidence quel était son esprit de discernement et la connaissance qu'il avait des hommes et des choses ; car, comme l'observe un auteur du temps, « c'est une chose digne d'être remarquée dans ce Pontife, » que tous ceux qu'il a choisis pour être archidiacres sont » ensuite devenus des évêques distingués, à savoir : Jean » évêque de Thérouanne, Clarembault, évêque de Senlis, » et Robert qui, par la disposition de la providence, fut » le successeur de Lambert lui-même sur le siège d'Arras (1) » Cependant pour être juste, nous ne devons point dissimuler qu'un reproche a été fait à Lambert touchant son administration. Manassès, archevêque de Rheims, et le légat du Pape le reprirent de ce que dans son diocèse, des bénéfices et des églises avaient à la fois trois ou quatre titulaires, qui devaient les tenir successivement comme par droit d'héritage, après la mort des premiers possesseurs. Cet abus était-il bien avéré ? Peut-être pourrait-on en douter, parce que le cardinal et l'archevêque, comme ils le disent eux-mêmes, écrivaient d'après des bruits et des rumeurs ; au reste il serait difficile de rien décider sur cette question, parce qu'on ne connaît pas la réponse de Lambert à ces lettres (2).

Nous le voyons comme intermédiaire et médiateur officieux, sollicité par son zèle, et par les prières de ses collègues, s'interposer pour éteindre le schisme et les divisions, et assurer de Saints Pontifes aux églises veuves et désolées.

Nous le voyons enfin, comme négociateur, se faire remarquer dans les conciles et chargé par trois Papes, de commissions honorables, investi de plus de la légation métropolitaine de Rheims, se montrer partout dans nos

(1) Acta SS., t. II, p. 796.

(2) Miscel., t. V, p. 317, etc.

Digitized by Google

provinces, comme les bras du Saint Siège et l'homme de sa confiance.

A tous ces titres, il faut reconnaître dans l'évêque d'Arras les ressources d'un génie flexible, habile à manier les esprits, à imaginer des expédiens, à dominer les difficultés, en un mot, un heureux assemblage de pénétration, de dextérité, de souplesse et de force, et l'on ne doit point être surpris du magnifique éloge qu'en a fait Richard, évêque d'Albane, légat du Pape : « Les hommes les plus » éloignés, dit-il, connaissent tous quelle est la répu- » tation, le mérite et la religion de Lambert, et c'est » pour le Saint Siège un personnage si recommandable » qu'il le place, par une flatteuse distinction, au-dessus » de tous les évêques des Gaules. » (1).

Cet ensemble de belles qualités, rehaussées par de nombreux services, concilia à l'évêque d'Arras une estime sincère et une considération pleine de vénération de la part de ses contemporains, et lui valut des marques non équivoques de bienveillance et d'honneur d'une foule de personnages distingués, soit dans le siècle, soit dans l'église.

Parmi les séculiers, Henri, roi d'Angleterre, l'exhorta à recourir à lui avec confiance et l'assure qu'il fera volontiers en sa faveur tout ce qu'il pourra lui demander (2). Guidon comte de Ponthieu, son parent, l'engage avec les plus vives instances, à venir honorer de sa présence la solennité où il devait armer chevalier le fils du roi de France (3) ; la comtesse de Flandres lui donne les noms de très-cher et d'ami (4) ; la comtesse de Mons, en réclamant sa médiation, enchérit encore sur ces expressions

(1) Baluze, Miscel., t. v, p. 336.

(2) Ibid, p. 345.

(3) Ibid, p. 310.

(4) Ibid, p. 311.

Digitized by Google

de tendresse (1) et Robert comte de Flandres lui promet, d'une manière expresse, de soumettre à ses très-sages conseils tout ce qu'il a fait où devra faire au sujet de son hommage à l'empereur d'Allemagne (2).

Pour éviter des redites et nous épargner un trop long détail, nous ne rappellerons plus les choses flatteuses, que les Souverains Pontifes et leurs légats adressèrent à Lambert, dans leurs lettres ; nous ne rappellerons pas davantage l'honorable amitié, qui l'unissait à Ives de Chartres et à Jean de Thérouanne ; nous voyons bien d'autres évêques lui donner, de leurs sentimens de respect ou d'attachement, des marques sensibles que nous recueillons avec intérêt ; c'est Popon de Metz qui le prie, avec instances, de l'honorer de la même amitié qu'il avait accordée à Herman son prédécesseur (3) ; c'est Philippe de Châlons qui l'invite, dans les termes les plus honorables et les plus tendres, à se rendre à la dédicace de l'église de St-Memmie (4). C'est le grand Anselme de Canturbery qui le remercie, avec un affectueux épanchement, de l'intérêt qu'il a mis à lui demander des nouvelles de sa santé (5). C'est Evremart, patriarche latin de Jérusalem, son ancien disciple, qui lui adresse, avec l'expression de sa reconnaissance et de son estime, un anneau d'or et deux fioles pleines de baume (6). Lambert de son côté, envoie quelques présens, comme gage de son amitié à Daimbert archevêque de Sens, et à un abbé de Melun (7); à l'un, c'était des gants enrichis de broderies d'or et un *manuterge*, à l'autre, un *manuterge*

(1) Baluze, Miscel., t. v, p. 313.

(2) Ibid., p. 331.

(3) Ibid., p. 311.

(4) Ibid., p. 315.

(5) Ibid., p. 342.

(6) Ibid., p. 331.

(7) Ibid., p. 344 et 348.

Digitized by Google

seulement. Nous remarquons ces particularités comme caractéristiques de la simplicité des mœurs à cette époque.

Nous signalerons un dernier fait, qui nous paraît faire ressortir de plus en plus la juste considération, qui s'était attachée à l'évêque d'Arras parmi le clergé ; c'est l'empressement que bien des prêtres ou aspirants au sacerdoce mettaient à venir s'établir dans son diocèse. Ainsi nous voyons des ecclésiastiques des évêchés de Noyon (1), d'Amiens (2), de Rouen (3), de Nantes (4), se retirer auprès de Lambert ; les uns y trouvaient un abri contre d'injustes persécutions, d'autres, une école où ils se formaient à la science, tous, un séjour tranquille et paisible.

Tel fut Lambert de Guisnes, évêque d'Arras, du moins autant que nous pouvons l'apprécier à une distance de huit siècles, et dans l'absence de chroniques et de monumens historiques qui se soient spécialement occupés de lui. Ce modeste essai, nous le savons, offre bien des lacunes et des vides immenses, que toutes nos recherches n'ont point suffi à combler, mais ce travail, tout incomplet qu'il soit, faute de documens non subsistans ou ignorés de nous, aura peut-être quelque prix aux yeux des habitans et des amis de notre province, s'il peut faire connaître, même imparfaitement, celui qui en fut l'une des gloires les plus pures, sinon des plus brillantes.

(1) Baluze, Miscel., t. v, p. 330 et 353.

(2) Ibid., p. 343.

(3) Ibid., p 344.

(4) Ibid., p. 362.

FIN.

Digitized by Google

NOTICE

SUR

LES SOUTERRAINS-REFUGES,

Lue à la Séance Publique de la Société des Antiquaires de la Morinie, le 20 décembre 1841.

MESSIEURS,

Depuis long-temps je rassemblais des notes dans le but de vous présenter un travail étendu sur les cryptes connues spécialement sous le nom de *souterrains-refuges*. Je voulais prouver leur antique origine et leur emploi successif jusqu'aux temps modernes. Je désirais en même temps décrire les principaux refuges qui me sont connus, et donner des moyens de reconnaissance qui permissent de classer tous ceux qui seraient retrouvés, dans les diverses périodes de temps que comporte notre histoire nationale. C'était, Messieurs, je ne vous le dissimulerai pas, un projet grandiose sans doute au-dessus de mes forces, et que j'avais formé sans me rendre un compte exact de ses difficultés d'exécution. Aujourd'hui, ma tâche s'est beaucoup simplifiée. Un archéologue membre de la société d'archéologie du département de la Somme et dont je me félicite d'être le collègue, m'a devancé par la publication d'un mémoire très-remarquable sur le sujet qui faisait l'objet de mes recherches (1).

Le mémoire de M. Bouthors, écrit avec élégance et méthode, laisse après lui peu de choses à faire sur les souterrains-refuges. M. Bouthors les dit avec justesse, *les*

(1) Mémoires de la Société d'Archéologie du département de la Somme, tome 1er.

Digitized by Google

plus anciens monuments de l'industrie humaine ; il s'appuie sur les auteurs les plus reculés de l'histoire sacrée et profane. M. Bouthors cherche à prouver, comme j'avais l'intention de le faire, que l'antique Gaule possédait des retraites souterraines ; il démontre leur emploi rigoureusement nécessaire aux temps de la conquête Romaine, pour expliquer une partie des événements racontés par Jules-César, dans ses commentaires.

Je m'associe, Messieurs, à cet heureux point de vue de mon docte devancier ; n'avons-nous pas, pour assurer l'existence des asiles souterrains dans la Gaule, un fait qui honore l'humanité et dispenserait même d'en chercher d'autres, puisqu'il semble les résumer en lui.

La révolte du Gallo-Romain Sabinus appelait sur lui des châtiments exemplaires : pour s'y soustraire, il se réfugia dans des souterrains créés pour mettre à couvert dans des temps de trouble, de l'argent et d'autres effets précieux. Eponine, modèle de l'amour conjugal, s'y retira avec lui et se chargea des soins nécessaires à son existence (1).

L'asile dans lequel les deux époux s'étaient cachés, et dans lequel ils vécurent ignorés neuf années entières, était sans doute un ancien refuge dont les Gaulois avaient conservé le secret : il était donc encore inconnu de leurs maîtres ou mieux de leurs tyrans, sous le règne de l'empereur Vespasien. Ne savons-nous pas du reste par Pomponius Mela, que les Druïdes donnaient à leurs élèves, leurs leçons non-seulement dans les forêts mais aussi dans des cavernes (2).

A ces exemples, j'ajouterai comme un fait spécial au nord des Gaules, la découverte signalée dernièrement par M. de

(1) Plutarque, œuvres morales ; de l'amour... Tacite, hist. liv. IV. Xiphilin, dit qu'il se cacha dans un tombeau, ce qui n'est pas probable.

(2) Lib. III, cap. 2. *Docent multa nobilissimos gentis clàm et diù vicenis annis in specu aut in abditis saltibus.*

Digitized by Google

Fortia, du souterrain qui, selon Jacques de Guise, joignait Bavai et Famars, lors de la venue de Jules-César. La tradition sur laquelle de Guise s'est appuyé, se trouve justifiée et l'usage des asiles souterrains excavés solidement pendant la période Gauloise, doit être attribué à la Gaule septentrionale : celle-ci avait sans doute aussi en même temps, le *suffugium hiemi et receptaculum frugibus*, de la Germanie (1).

Si j'entrais dans la recherche et dans la description des souterrains-refuges qui me sont connus ou par moi-même ou par les dires des personnes qui les ont visités ou par les narrations des auteurs, je marcherais dans le sentier qu'a si bien frayé M. Bouthors : si je cherchais à déterminer les caractères archéologiques qui conviennent aux cryptes-refuges des différents âges, ce serait une témérité dans l'état actuel de la science architectonique et j'en serais réduit à répéter les sages paroles de l'archéologue Amiénois: *Pour percer le mystère de leur origine, c'est au flambeau de l'histoire bien plus qu'à la torche d'un guide, qu'il m'a fallu demander des lumières.* Au flambeau de l'histoire j'ajouterais toutefois les indications que peuvent donner sur l'âge des souterrains, les croyances superstitieuses qui s'y rattachent. Ainsi la terreur des êtres surnaturels et malfaisants, les idées populaires de fées, de sorciers, de nécromanciens doivent accompagner, ainsi qu'on le voit dans la Bretagne et dans quelques autres provinces françaises, les souterrains d'origine très-ancienne ; ces terreurs, ces idées s'attachent aux monuments de toute espèce laissés par les plus anciens habitants connus de la Gaule, par les sectateurs du druïdisme. Les dogmes de cette religion et ses pratiques mystérieuses exal-

(1) *Solent et subterraneos specus aperire eosque multo insuper fimo onerant, suffugium hiemi et receptaculum fragibus; quia rigorem frigorum ejus modi locis molliunt ; et si quando hostis advenit, aperta populatur : abdita autem et de fossa, aut ignorantur, aut eo ipso fallunt, quod quærenda sunt.* (Tacite, *de moribus Germanorum* p. 180, t. v, 1827).

Digitized by Google

taient les imaginations et les perdaient dans un monde idéal et surnaturel.

C'est donc un extrait de mon premier plan que je vais produire ; j'aurai satisfait à ma mission nouvelle si je parviens à établir l'usage presque non interrompu depuis les Gaulois jusqu'à nos jours, des sombres asiles que les guerres sanglantes forcèrent de creuser en Gaule.

Les souterrains secrets dans lesquels, selon Grégoire de Tours, Gatien, premier évêque de cette ville, célébrait les saints mystères (1), devaient avoir une grande ancienneté, au temps de l'empereur Trajan-Dèce ; il eut été difficile pour ne pas dire impossible aux Gaulois convertis au Christianisme, de creuser dans la terre de nouveaux asiles inconnus.

Les mêmes observations sont applicables aux retraites des Chrétiens, lors des invasions des barbares au cinquième siècle. Baldéric s'est exprimé ainsi : *Christiani..... per latibula divina celebrarent mysteria.... multi in speleis aut fossis subterrancis absconsi suffocabantur* (2).

L'usage des caches souterraines ne doit pas s'interrompre en Gaule, pendant la domination des Francs-Saliens ; on retrouve un fait qui a été inspiré par cet usage, au sixième siècle, en Bretagne, dans ce pays où s'était refugiée la nationalité Gauloise et où se sont conservées plus pures que partout ailleurs les traditions d'un peuple essentiellement attaché aux mœurs et aux usages de ses pères. Chonomor, l'un des comtes Bretons, fut forcé de cacher Saint Malo sous terre ; il le fit entrer dans un petit réduit pour qu'il put échapper aux persécuteurs qui le poursuivaient : le père des historiens Français s'exprime ainsi : *Is eam sentiret persecutores ejus adpropinquare, sub terrâ eum in loculo abscondit....* (3).

(1) *Ac per cryptas et latibula cum paucis Christianis.....* lib. x.

(2) Lib. 1, cap. v.

(3) Grégoire de Tours, lib. iv.

Digitized by Google

Comment se serait perdue la connaissance des souterrains-refuges, sous la première race de nos Rois ? la nécessité d'y avoir recours ne se faisait-elle pas sentir sans cesse. Le peuple vainqueur ne pesait-il pas d'abord, de tout le poids de sa religion féroce et de ses habitudes barbares, sur les vaincus, nombreux à la vérité, mais sans moyens de défense. Les combats n'étaient-ils pas ensuite incessants entre les habitants des diverses provinces toujours ennemis, toujours en hostilité. Je vois dans les souterrains-refuges, la conséquence de l'état de la société Gallo-Franque, avant la fusion des races et les progrès de la civilisation.

Eginard et les auteurs de diverses annales disent, qu'en l'année 767, le roi Pépin, ce chef intrépide des valeureux Francs ripuaires, à la tête de ses soldats, s'avança jusqu'à la Garonne; qu'il se rendit maître de châteaux, de repaires et de cavernes où s'étaient retranchés un grand nombre de ses ennemis. *Indeque ad Garonnam fluvium accedens, Castella multa et petras atque speluncas in quibus se hostium manus plurima defendebat capit* (1)..... *multas roccas et speluncas conquisivit* (2). Les chroniques de St-Denis s'expriment ainsi en parlant du même fait : *Si prist moult de ses anemis qui se deffendoient ès fossez et en citernes* (3).

Par Ermold-le-Noir, nous savons que les Francs, sous la conduite de leur souverain Louis-le-Débonnaire, ayant porté la guerre chez les Bretons du continent, cherchèrent les approvisionnements cachés dans les bois et dans les marais, ou que l'adresse et la charrue avaient confiés à la terre.

Quæruntur que dapes, lustrisque, palude repostæ,
Atque solo sulcis ingenioque datæ (4).

Dans cette dernière citation l'existence des asiles souterrains

(1) Recueil des historiens des Gaules, tome v, p. 200.

(2) *Id.*, tome v, p. 8 et 36. (*Annales Francorum*).

(3) *Id.*, p. 223.

(4) *Id.*, tome vi, p. 45.

Digitized by Google

n'est pas constatée ; il n'y a même rien pour indiquer le refuge de l'hiver (*suffugium hiemi*), on y retrouve seulement quelque chose qui ressemble au lieu de dépôt de fruits (*receptaculum frugibus.*) Il est toutefois remarquable de voir surgir chez les Francs la pensée de chercher dans la terre, les vivres dont ils avaient besoin ; ils savaient donc que les Bretons avaient ordinairement leurs cachettes souterraines.

Avec le neuvième siècle, se multiplient les déplorables invasions des hommes du Nord. Quelques auteurs et l'abbé Lebœuf (1) surtout, les ont considérées comme déterminant l'époque de l'origine des souterrains-refuges dans la plus grande partie de la France. Ces auteurs ont reconnu dans une des plus tristes périodes de notre histoire, une cause suffisante pour expliquer la création des refuges-souterrains. En cela, ils ont évidemment raison ; mais ils sont trop absolus lorsqu'ils ne veulent presque pas jeter leurs regards au-delà et en deça du neuvième siècle.

L'aspect sous lequel l'abbé Lebœuf et ses adhérens ont présenté l'origine des boves-asiles est loin de satisfaire la critique historique (2). La question n'a pas été suffisamment étudiée par eux ; M. Bouthors et quelques autres écrivains se sont chargés de le prouver. Toutefois, les invasions normandes sont l'occasion fréquente de l'emploi et de la création sans doute de souterrains-refuges et c'était ces refuges que les Normands cherchaient à découvrir, lorsqu'ils se répandaient dans les bois et qu'ils les fouillaient avec un grand soin, selon le dire des historiens du temps.

Les Normands tombent comme un fléau dévastateur, non seulement sur les campagnes, mais sur les villes et sur les monastères véritables dépôts des richesses maté-

(1) Mémoires de l'académie des inscriptions, t. XXVII, p. 179.

(2) M. Michelet, hist. de France, t. III, p. 406, porte l'établissement des souterrains, creusés le long de la Somme, à l'époque de la captivité du roi Jean.

Digitized by Google

rielles et intellectuelles. Ils pillent Nantes en 843, et se retirent pour partager leur butin dans l'île d'Hermontier, située à l'embouchure de la Loire ; là, ils se prennent de querelles ; les captifs quils avaient faits profitent du trouble pour s'enfuir dans les lieux secrets de l'île, dans des souterrains sans doute : *Captivi vero videntes hanc turbinem, per abdita insulæ omnes fugerunt* (1).....

Une bande de ces dévastateurs saccage l'abbaye de Marmoutiers neuf ans après : les moines sont massacrés ; cependant, vingt-cinq d'entr'eux, l'abbé à leur tête, parviennent à se retirer dans des souterrains : *qui cavernis terræ latitantes evaserunt..... Abbatem tamen è latebris extractum.... in cavernis.... in latebris latitantes* (2).

En l'année 861, les Normands arrivent à l'improviste, au monastère de St-Germain-des-Prés, alors qu'on y chantait les offices religieux. On ferme les portes et les moines disparaissent dans les souterrains (3). *Clausis in eorum oculis ecclesiæ portis, omnes sese in quoque latibula vel putæos immergentes absconderunt.*

Ces exemples ne sont pas les seuls qu'on pourrait citer pour assurer l'emploi et sans doute la confection des refuges-souterrains pendant les invasions normandes : ils suffisent toutefois à mon plan ; et je n'y joindrai que le paragraphe du capitulaire *de villis* qu'a exhumé M. Bouthors ; j'en tirerai une autre conséquence que lui et j'y verrai la preuve de l'emploi ordinaire des cachettes souterraines, au huitième et au neuvième siècles : *Provideat unus quisque judex ut sementia nostra pravi homines subtus terram vel aliubi abscondere possint, et propter hoc messis*

(1) Hist. des Gaules, tome VII, p. 47.

(2) *Id.*, p. 371.

(3) *Id.*, p 351.

Digitized by Google

rarior fiat (1) ; je passe outre et j'arrive au dixième siècle.

Un diplôme de l'année 998 , me servira pour constater, sinon l'emploi , au moins la conservation des souterrains-refuges et l'importance qu'on y attachait pendant la période féodale.

Une donation a lieu ; elle a pour but la construction d'un monastère : on fait l'énumération détaillée de ce qu'elle comprend. Les cavernes, les souterrains sont comptés au nombre des choses de valeur et sont nominativement donnés avec la terre qui les renferme dans son sein (2). Voilà donc les souterrains séparés des chateaux sous lesquels on les avait constatés quelquefois.

Le témoignage que j'invoque maintenant est celui du chroniqueur et poète Benoît , auteur du douzième siècle qui a écrit en langue vulgaire. Son dire est des plus précis ; il n'est ni tronqué ni affaibli par la transmission de sa pensée dans une autre langue. La preuve qu'il apporte est double dans son effet ; selon moi , elle porte sur le neuvième et sur le douzième siècles.

Il s'exprime ainsi :

Quant li moine et la gent vilaine ,
Virent venir la gent païne ,
Fui s'en sunt hastivement ,
Sans nul altre délaiement ;
En terre , en fosses mult parfunt
Muce chascun de le rebunt ;
Ceo del lur que porter n'en poent

(1) Baluze, capitulaire de l'an 800.

(2) Amplissima collectio, tome I, col. 353. *Donamus tibi.. .. et cum terris, cremis et rupibus et cunctis emanentibus laticis vel omnis generis arboris, atque aliis cunctis cavernis, speluncis qui ibidem sunt.....*

Digitized by Google

Iceo lessent, iceo enfuent.
Eisi (Deus en ait les merciz),
Sunt de elz eschapez e fuiz (1).

Le souvenir de l'abri que les populations neustriennes trouvèrent dans les souterrains, pendant les invasions normandes, est des plus précis, dans les vers du chroniqueur Benoît. Il en parle comme d'une chose ordinaire qui ne doit pas étonner les hommes du douzième siècle. On pourrait en conclure que ses contemporains connaissaient ce moyen de salut. Je laisse du reste pour ce qu'elle vaut, cette semi preuve, de l'existense des *fosses mult parfunt*, appliquée au douzième siècle. Je la compterais pour peu si elle ne corroborait le rapport d'historiens qui font souvent mention des asiles-souterrains, dans la guerre contre les Albigeois, où ils servirent de refuge aux victimes d'un cruel fanatisme (2).

Le treizième siècle montre donc l'emploi des souterrains-refuges en France : cet emploi fut même sans doute plus général qu'on ne pourrait l'assurer, vu le silence des historiens. Toutefois cette époque de notre histoire, peu fertile en événements passés sur le sol national, peut laisser croire que l'usage des asiles ne fut pas très-fréquent pour les populations assez tranquilles chez elles. Mais comme pour interrompre la prescription, un auteur du commencement du XIV^e^ siècle, en signale l'existence :

(1) Documents inédits publiés par ordre du Roi.

(2) Le père Daniel, dans son histoire de la milice Française, tome I, p. 614, ne sait si ces souterrains étaient naturels ou s'ils furent autrefois creusés par les hommes du pays pour échapper à la fureur des Visigots ou des Sarrasins. Guillaume Lebrethon, dans les gestes de Philippe-Auguste et dans la Philippide, se sert du mot crypte qui ne paraît pas devoir être pris dans le sens de souterrain-refuge.

Hi cryptas, illi curvas subierè garitas.... (historiens des Gaules, tome XVII, p. 78 et 291).

Digitized by Google

les souterrains servaient alors à renfermer les animaux domestiques pendant les plus grandes rigueurs de l'hiver.

Voici pour la date de 1302, les paroles de Godefroy de Paris :

La nuit de nouvel, en cel an,
Fist-il si très grand froit à pan,
Que vins gélèrent es toniaux.
Cel an moururent les aingniaux,
Brebis et autres biestes grosses,
Es chans, et es bois et es fosses
Et es villes et par dehors (1).

Ces vers s'accordent on ne peut mieux avec ceux du roman du comte de Poitiers : dans ces derniers, on voit que les *fosses* étaient quelquefois exploitées par les *robeurs*.

On vous devroit ardoir en cendre
Con larron qui enble en fosse (2).

Les anciennes *fosses* profondes n'ont donc pas été détruites, mais elles sont généralement devenues inutiles au salut commun : leur usage comme refuge est même généralement oublié, sans cela, elles ne pourraient présenter un abri suffisant aux familles juives inhumainement pourchassées dans les pays chrétiens.

La persécution qui tomba sur les juifs, au quatorzième siècle, les força de chercher partout des asiles. Ils s'abritèrent dans les anciens souterrains. Selon l'auteur Wagenseil, modernes troglodites, ils y restèrent cachés plus d'un

(1) Buchon, tome IX, p. 65.

(2) Page 23.

Dans le roman de *la Violette* et dans celui *de l'Empereri qui gardá sa chastée par moult temptacions*, on voit les termes de *larron fossier* et de *ribaude fossière* qui ne peuvent avoir trait, selon moi, qu'à des actions commises dans les fosses ou souterrains.

Digitized by Google

demi-siècle et reparurent tout-à-coup en Europe, sous des noms différents, selon les divers lieux (1). Je laisse à cet auteur la responsabilité de son opinion touchant cette origine des bohémiens errants (*Gypsies* et *Gitanos*, *Charami*, etc., etc.) Je ne lui emprunte que ce qui a trait aux cavernes dans lesquelles les juifs se seraient refugiés.

Une ère de désolation s'ouvre pour la France ; les conséquences des funestes batailles de Crécy, de Poitiers et d'Azincourt, se font sentir. L'étranger se pose en vainqueur dans plusieurs provinces ; il occupe des forteresses et delà étend ses ravages autour de lui. La sécurité n'existe plus nulle part et encore moins dans les lieux peu éloignés du séjour des soldats étrangers. L'ennemi pille ; il incendie, il égorge ; la terreur plane ; cet état de choses dure et nécessite l'emploi des refuges-souterrains. Les anciennes fosses sont ouvertes, de nouvelles sont formées ; plusieurs villages voisins des forteresses occupées par les ennemis, possèdent les leurs. Ces fosses des quatorzième et quinzième siècles ne peuvent guère se distinguer de celles dont l'origine est de peu de temps, ou antérieure, ou postérieure, et M. Bouthors, faute de documents n'a pu que supposer leur existence. J'attache avec lui à cette triste période, l'emploi de plusieurs des *muches* picardes et je vais donner la preuve qu'il en fut creusé à cette époque. Toutefois, je crois à la préexistence de quelques unes d'entre elles, qui servirent de modèles à toutes celles en grand nombre qui datent, moins du quatorzième, que des quinzième, seizième et dix-septième siècles. J'explique ainsi par l'existence antérieure d'asiles-souterrains sous le sol de la Picardie et du Santerre, l'heureuse pensée qui en fit établir alors, presque exceptionnellement dans ces provinces et dans l'Artois.

Les cryptes-refuges existaient à la fin du quatorzième

(1) Pera libror. Juvenilium.

Digitized by Google

siècle, puisque, par imitation sans doute, on en créait une au commencement du quinzième, dans un village voisin de la ville de St-Omer.

En 1415, un procès fut intenté par les moines de St-Bertin, aux habitans du village de Wizernes. Les moines prétendaient que le souterrain creusé par ces derniers, dans une propriété de l'abbaye, située à Wizernes, était une carrière ouverte pour l'extraction de pierres propres à bâtir. Les Wizernois se défendirent d'avoir fait une œuvre de spéculation ; ils prouvèrent que l'intérêt seul de leur conservation les avait fait agir. Le caractère véritable de refuge contre les courses des Anglais, fut reconnu au souterrain et l'autorisation de le laisser subsister, accordée ; on y mit toutefois la condition de le fermer à la première réquisition (1).

Il y a peu de mois, ce refuge des générations passées se manifestait à nos yeux : un éboulement de terres certifiait ce qu'un diplôme avait révélé.

Une tradition est attachée au souterrain de St-Martin-d'Hardinghem, village situé à quelques kilomètres de St-Omer.

(1) Grand cartulaire de St-Bertin, tome VI, p. 172.

.... *Jam dudum inceperant perforare, perfringere seu perfodere certam partem terræ in dominio fondi dictorum religiosorum satis propè dictam villam de Wyserna ad pedem montis versus Helfaut ad faciendum ibidem quamdam speluncam seu caveruam quæ vulgariter dicitur* quarrière..... dit l'abbé de St-Bertin ; les habitants avouent, mais ils prétendent ... *incepisse in loco prædicto causâ habendi refugium ibidem contra concursum et insultum anglicorum inimicorum patriæ..... supplicantes insuper humiliter qualinus pro tutione et deffensione ipsorum et aliorum de dictâ villâ de Wyserna, idem prefatus dominus abbas eidem permitteret de sud gratiâ eciali dictum opus perficere..... consensit que* (abbas) *de gratiâ habunditiori quod dicti lapides seu petræ à prefato loco extracti ad perfectionem introitus dictæ speluncæ*, caverne *seu* quarrière, *applicarentur.* ...

Digitized by Google

On dit dans le pays qu'il servait aux évêques de Térouanne, pour y retirer et cacher leurs richesses. Rappelons-nous que la ville de Térouanne fut détruite en 1553 et que son évêché fut alors divisé en trois autres qui prirent des noms différents.

Martin du Bellay, est l'autorité sur laquelle je vais m'appuyer pour conduire les preuves de l'usage des *fosses* souterraines jusqu'au seizième siècle inclusivement.

En 1525, pendant la lutte armée entre le roi de France François Ier et l'empereur Charles-Quint, une partie de la garnison espagnole de St-Omer, fit une sortie contre les Français qui s'étaient approchés de cette ville. Afin de soutenir la cavalerie, les hommes de pied furent cachés dans des souterrains voisins de l'église du village d'Arques : *Passant auprès d'Arques qui est à demie lieue de Sainct Omer, la cavallerie dudit Sainct Omer sortit, ayant mis les gens de pied dedans les carrières qui sont assez près de l'église...* (1)

Le dix-septième siècle voit reprendre plus violemment que par le passé, la guerre entre la France et l'Espagne. Les désastres, les pillages, les massacres, sont permanents dans le nord de la France. On croirait voir renaître les anciens jours et les invasions des peuples barbares. Contre les excès des deux peuples en lutte, il fallait trouver des deux parts un abri ou laisser un désert entre eux. Presque tous les villages de la Picardie et de l'Artois qui n'avaient pas encore de refuges-souterrains, s'en créèrent. Cette assertion avancée par l'historien d'Artois, Dom Devienne (2), est à l'état de fait acquis à la science historique, depuis le mémoire dont M. Bouthors

(1) Petitot, tome xvii, p. 469.

On voit dans les mémoires du général Ludlow, que des Irlandais s'abritaient souvent dans des refuges-souterrains, contre les Anglais.

(2) 5me partie, p. 81-82, *note*.

Digitized by Google

est auteur. Les preuves les plus positives ont été données par lui.

L'état de la France au dix-huitième siècle ne peut nécessiter que par exception rare, l'emploi des fosses de refuge. L'usage s'en est donc perdu depuis et si complètement que la plus grande partie des cavernes sont maintenant inconnues; la tradition de leur usage n'est même pas généralement demeurée. Les Bretons ne sont pas toutefois les seuls Français qui aient conservé l'habitude de confier les moissons à la terre et de se refugier dans son sein pendant les jours les plus rigoureux de l'hiver.

Je termine mon travail, Messieurs et collègues, avec le regret de ne pouvoir résoudre l'intéressante question que vous avez posée. Les données architectoniques qui doivent servir de guide pour la détermination de l'âge des souterrains, ne me paraissent pas assez bonnes pour que j'ose les poser en principe. Je craindrais de vous égarer avec moi. Espérons que la science ne sera pas en défaut, et qu'on reconnaitra bientôt les caractères qui appartiennent aux cryptes-refuges des différents âges, et qu'on pourra présenter les moyens de classification avec les garanties qu'exige la critique archéologique.

ALEX^dre HERMAND.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTE

SUR

LES DALLES

De l'Eglise du village de Blaringhem,

PAR

M. J. ROUYER, *membre correspondant.*

MESSIEURS,

La notice historique et archéologique de M. Alexandre HERMAND, sur les dalles du treizième siècle de l'ancienne Cathédrale de St-Omer, vous a déjà mentionné celles du même genre qui existent dans l'église du village de Blaringhem, situé à une lieue d'Aire. Mon intention aujourd'hui est de mettre la Société à même d'établir des points de comparaison entre les restes de deux pavés précieux sous bien des rapports, en lui offrant les dessins ou plutôt les calques réduits d'un choix de pierres de celui de l'église de Blaringhem; je me permettrai de les accompagner de quelques observations, que je m'estimerai heureux d'avoir faites, si elles peuvent être de quelque utilité à la Société vers le noble but de son institution.

Les dalles de l'église de Blaringhem sont, comme celles de St-Omer, en pierre d'un blanc sale, assez massive, que j'appellerai de Marquise, puisqu'il en existait une carrière dans ce lieu. Elles sont aussi moitié sculptées, moitié gravées, et le mastic dont leurs cavités étaient remplies n'a pas entièrement disparu. Par leurs dimensions, elles rentrent toutes dans trois classes, et on peut rétablir avec assez de certitude la disposition générale du pavé qu'elles compo-

Digitized by Google

raient primitivement. C'étaient des dalles carrées, posées en losanges, séparées les unes des autres par leur propre bordure et par deux rangées d'autres dalles, de même forme que les premières, mais neuf fois plus petites. (*Planche* 1re, *n°* 1.)

Je ne prétends pas que cette disposition ait jamais existé dans l'église où elles se trouvent maintenant; je crois même le contraire. Cependant à une époque plus ou moins éloignée de nous, elles y étaient assurément arrangées avec une certaine symétrie, quand arriva le jour où on jugea convenir de s'en débarrasser le plus possible. Dès-lors, plus on put se procurer de grossières dalles bleues, moins on laissa subsister de celles en pierre de Marquise; plus on eut de dalles de Marquise unies, moins on se servit des sculptées. De ces dernières, dont les grandes avaient été divisées en plusieurs morceaux, quelques-unes restèrent çà et là dans le pavé même de l'église, et les autres furent en partie dispersées dans le village et aux environs (1), en partie replacées pêle-mêle sous la tour, où plusieurs perdirent leurs sculptures sous les pas continuels des sonneurs, en attendant, après ce présage funeste et malheureusement trop vrai, qu'elles fussent brisées en bien plus grand nombre, lors des travaux de préparation de salpêtre qui eurent lieu dans la tour de Blaringhem, pendant la république.

Dans l'état actuel du pavé de l'église et de la tour, il s'y trouve, disséminé de tous côtés :

1° Quatorze fragmens de grandes dalles en pierre de Marquise, sculptées et carrées, dont le côté, alors qu'elles étaient entières, avait, approximativement, quatre-vingt-trois centimètres;

(1) On voit encore aujourd'hui quelques fragmens insignifians de ces pierres dans les pavés de deux maisons de Blaringhem, et un autre dans le pavé du presbytère de Zuytpeene, entre Blaringhem et Cassel.

Digitized by Google

2° Plus de soixante fragmens de bordures, larges du tiers du côté des grandes dalles ;

3° Trente-sept petites dalles carrées, sculptées et de même pierre, d'une surface égale au neuvième des grandes (1).

4° Quatre tables d'autels, également en pierre de Marquise ; l'une d'elles a un mètre quatre-vingt-dix centimètres de longueur sur un mètre dix centimètres de largeur ; les autres en approchent par leurs dimensions.

Le reste de ce pavé disparate, abstraction faite du chœur et de quelques pierres tumulaires sans aucun intérêt, des dix-septième et dix-huitième siècles, se compose de dalles de Marquise unies et de dalles de pierre bleue ; ces dernières plus nombreuses que les autres du triple environ.

Parmi les fragmens de grandes dalles, dix au moins n'ont entre eux aucun rapport évident. Bien qu'ils soient tous trop incomplets pour laisser reconnaître aisément les types des dalles auxquelles ils ont appartenu, on peut cependant conjecturer avec beaucoup de vraisemblance qu'elles présentaient, comme celles de l'ancienne cathédrale d'Arras, des scènes tirées du livre de la Genèse, et expliquées par une inscription, qui, courant tantôt sur un cercle, tantôt sur quatre cintres aboutés, circonscrivait toujours le sujet. Je rétablis ces deux dispositions sur les deux n^os^ de la pl. 3 des dessins que j'ai l'honneur d'adresser à la société.

Plus usés les uns que les autres, ces fragmens n'ont pas tous gardé leur inscription ; mais aucun d'eux pourtant n'a perdu le ruban qu'elle occupait. Ceux que j'ai dessinés ont encore la leur, et prouvent ce que j'ai avancé. (*Planche* 1^re^, *n^os^* 6, 7 *et* 8).

(1) Trois dalles de cette classe ont été, il y a quelques années, enlevées de l'église de Blaringhem, et transportées au musée d'Arras, où elles se trouvent maintenant sans aucune indication d'origine.

Digitized by Google

On lit sur le premier : CONCEPIT. ET. PEPERIT. CAIM. RVRS... C'était ce passage de l'Écriture relatif à Adam et Eve : *Adam cognovit uxorem suam Hevam : quæ* CONCEPIT ET PEPERIT CAIM..... RURSUMQUE *peperit fratrem ejus Abel.* (Gen. IV , 1 et 2).

Le second porte : .....TVS. EST. ET. NVDATVS. Il s'agissait ici de Noé dans son ivresse : *Bibensque vinum* INEBRIATUS EST , ET NUDATUS *in tabernaculo suo.* (Gen. IX , 21).

Les lettres du troisième : .NCEDENTES RETRO.... , ont rapport à la même histoire : *At verò Sem et Japheth pallium imposuerunt humeris suis , et* INCEDENTES RETRORSUM *operuerunt verenda patris sui.* (Gen. IX , 23).

..AAC. ET OFFER. EUM. MICHI.. , inscription du quatrième fragment , nous rappelle Dieu commandant à Abraham de sacrifier son fils. *Ait illi : Tolle filium tuum unigenitum quem diligis* , ISAAC..... ATQUE..... OFFERES EUM *in holocaustum super unum montium quem monstravero tibi.* (Gen. XXII , 2).

Enfin , on lit sur le cinquième : AD. CISTERNAM. NON. mots de ce verset de l'histoire de Joseph : *Reversusque Ruben* AD CISTERNAM , NON *invenit puerum.* (Gen. XXXVII, 29).

On distingue encore avec certitude sur un autre morceau fort usé que je n'ai pas dessiné , l'arche de Noé sur le mont Ararath ; il ne subsiste de l'inscription que les lettres ORES , indicatives du texte : *Locutus est autem ad Noe Deus , dicens : Egredere de arca , tu et uxor tua , filii tui et* UXORES *filiorum tuorum tecum.* (Gen. VIII , 15 et 16).

Les bordures se composaient pour la plupart de rameaux contournés avec élégance et continuité. (*Pl.* 1re, *nos* 2, 3, 4). Ce ne serait qu'en forçant l'interprétation d'une figure grotesque qui se trouve sur une d'elles, qu'on pourrait y voir un des

Digitized by Google

faits principaux de l'histoire de Tobie (*n°* 2). D'autres présentaient des hommes, des animaux réels ou fantastiques enroulés dans des feuillages, etc.

Les petites dalles sont très-variées. On y voit des anges dans différentes occupations, des feuilles, des croix ouvragées et feuillues, des monstres de toutes sortes, dans lesquels on reconnait les symboles héraldiques de l'aigle parti et de la licorne ; des jongleurs et des équilibristes, des joueurs d'instrumens, etc. (*Pl.* 2 *n^os* 1 *à* 11).

Quant aux quatre tables d'autels, dont les dimensions constatent l'antiquité, je signalerai seulement à leur sujet, pour le moment, leur usage actuel. Du reste, elles ne sont pas les seules qui, après avoir servi pendant long-temps à l'accomplissement de la cérémonie la plus sainte de notre religion, soient devenues de viles dalles méconnues et foulées aux pieds. J'ai remarqué trois autres exemples de cette inexplicable étrangeté, tous antérieurs à la révolution, dans les pavés des églises de Lynde et de Blessy, villages aux environs d'Aire, et dans celui de l'église de Saint-Pierre de la même ville.

Grâces aux recherches savantes de M. Hermand, et aux déductions rationnelles qu'il en a su tirer, je n'aurai pas à occuper la Société de la question qui aurait été fort difficile à résoudre, de savoir à quelle époque ont été travaillées les dalles que je viens de décrire. Après avoir, par des argumens solides, fixé vers le milieu du 13^me^ siècle, l'origine des dalles de Notre-Dame de St-Omer, sur lesquelles portaient ses recherches, M. Hermand tend à établir au point de vue archéologique, une contemporanéité d'exécution entre celles-ci et celles de Blaringhem. Il parait impossible de ne point admettre cette opinion, que l'on peut d'ailleurs baser sur des caractères de grande analogie. Il reste maintenant à établir pour quel endroit ont été travaillées les dalles de Blaringhem.

Digitized by Google

Si on considère que les églises de villages qui existaient déjà au treizième siècle autour de Blaringhem (1) renferment toutes une certaine quantité de dalles de Marquise unies, qui proviennent incontestablement de leur pavé primitif, et que l'église de Blaringhem n'interceptant pas au quatorzième siècle, ni par conséquent au treizième, comme on le voit encore aujourd'hui, plus de terrain qu'une chapelle, ne pouvait avoir alors quatre autels, on sera convaincu d'abord, que les dalles gravées, non plus que les quatre pierres d'autels, qui doivent être depuis la même époque, que les dalles dans l'église de Blaringhem, ne peuvent avoir eu cette église pour destination première.

Il y a deux mois, il existait encore dans le pavé de l'église de Saint-Pierre d'Aire, un fragment de dalle en pierre de Marquise, moitié gravée, moitié sculptée, et mastiquée dans ses cavités jusqu'au niveau de la gravure, que M. l'abbé Scott, curé-doyen d'Aire, a bien voulu, sur ma prière, faire transporter dans notre bibliothèque publique, où se trouvent déjà rassemblés plusieurs objets d'intérêt local assez importans (2). Ce débris précieux, maltraité par le temps, et échappé seul comme par miracle au culte destructeur de la Raison, est le dernier reste qui donne lieu à supposer avec assez de vraisemblance que l'église collégiale d'Aire a eu un pavé analogue à celui de l'église N.-D. de St-Omer, mais tant soit peu plus moderne que ce dernier, comme on le jugera par la forme ogivale du ruban de l'inscription (3).

Puisque la cathédrale d'Arras, l'église Notre-Dame de St-Omer et celle de St-Pierre d'Aire ont eu leur pavé sculpté, de la comparaison de l'égal et du plus au moins, ne sera-t-on pas porté à conclure que la cathé-

(1) Les églises de Lyade, Cercus, Roquétoire, Quiestède, etc.

(2) Entre autres le grand sceau du chapitre d'Aire au douzième siècle.

(3) Voir le dessin de ce fragment sur la Pl. 1, n° 5.

Digitized by Google

drale de Térouane a eu aussi le sien ? Et quand on aura remarqué que l'église de Blaringhem était l'objet de travaux assez considérables d'agrandissement à l'époque de la dernière destruction de Térouane (1), sera-t-on éloigné de croire que les dalles sculptées qui s'y trouvent proviennent de la cathédrale de la malheureuse cité ? Cette présomption prend un caractère d'autant plus sérieux qu'elle est entièrement d'accord avec une tradition conservée dans le village, qui fait venir ces dalles de Térouane, tradition transmise d'ignorant à ignorant, et par cela même beaucoup moins sujette au doute que celle qui régnait sur les dalles de St-Omer, et que M. Hermand a si bien renversée.

Je ne terminerai pas, Messieurs, sans regretter d'avoir dû mettre moi-même en œuvre, malgré mon peu d'expérience, des matériaux dont un antiquaire exercé aurait su tirer meilleur parti. Je ne terminerai pas non plus sans exprimer le désir de voir explorer par un membre de la société les environs d'une ville où les recherches de l'archéologue et de l'historien pourraient être couronnées d'heureux résultats. Ainsi, par exemple, dans la tour de l'église de Cercus, c'est une inscription de deux vers flamands, découverte dernièrement par M. Cornette, vicaire de Blaringhem et par moi et dont nous avons recommandé le plus grand soin au curé du lieu. La voici :

OM GODTZ VVOORT
VVORT GROOT DESCOORT
Aº 1583.

« Pour la parole de Dieu, nous dit-elle, il y eut de » grands troubles en 1583. » C'est en cette année que Dunkerque fut pris par le duc d'Anjou, et repris par le prince de Parme, et que Bergues-Saint-Winoc tomba au pouvoir du premier. Le théâtre de la guerre n'était pas

(1) C'est ce que constatent les dates de la tour et l'aspect général de l'édifice.

Digitized by Google

bien loin de Cercus, les habitans de ce village durent se retirer alors dans la tour, et ces vers y auront été gravés par l'un d'eux.

A Lynde, dans l'église, c'est une élégant doxal en chêne de fort belle sculpture ogivale, malheureusement endommagé par des additions modernes. C'est encore dans la même église, la nef septentrionale, entièrement abandonnée, et appelée par les habitans le *Chœur maudit.* Une légende que je n'ai pu découvrir, motive sans doute cette mystérieuse dénomination.

En nous rapprochant encore plus d'Aire, à Cohem, ce sont les fossés, les souterrains et les ruines apparentes d'un château jadis habité par d'Ollehain, qui livra la ville d'Aire à Louis XI en 1482.

A Roquétoire, c'est un échantillon assez curieux du style lapidaire du pays au quatorzième siècle; à Blessy, ce sont d'anciens usages obituaires révélés par une pierre du quinzième, etc. Et que ne reste-t-il à découvrir ?

Aire, 29 novembre 1842.

Digitized by Google

TABLE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE, SÉANT A SAINT-OMER (*Pas-de-Calais*) AU MOIS DE JUIN 1845.

MEMBRES TITULAIRES.

MEMBRES DU BUREAU.

MM.

Président : TERTRE, le vicomte du, maréchal de camp en retraite, commandeur de la légion d'honneur, chevalier de St-Louis et de St-Ferdinand d'Espagne, A.

Vice-Président : HERMAND (*), Alexandre, propriétaire, membre de plusieurs sociétés savantes françaises et étrangères, correspondant du ministère de l'instruction publique, pour les travaux historiques, A., PH., C. du M.

Secrétaire-Perpétuel : GIVENCHY (*), Louis de, propriétaire, membres de plusieurs sociétés savantes

Un astérisque (*) indique que le membre est du nombre des fondateurs de la société des Antiquaires de la Morinie.

Deux astérisques (**) indiquent que le membre naguères titulaire, est devenu honoraire, par une cause quelconque.

Les deux signes réunis (*)(**) indiquent que le membre, devenu honoraire, était un des fondateurs de la société.

Digitized by Google

françaises et étrangères, membre titulaire non résidant du comité des chartes, diplômes et inscriptions, au ministère de l'instruction publique, A., C. du M.

Archiviste : LAPLANE, Henri de, propriétaire, membre de plusieurs sociétés savantes, A., C. du M.

Trésorier : MALLET (*), commissaire-priseur, A., C. du M.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

BOLARD, Clovis-Auguste-Victor, prêtre attaché à l'institution de Dohem.

DENEUVILLE, Edouard (*), propriétaire.

FAVEROT, principal du collége communal.

GIVENCHY, Romain de, propriétaire.

LEGRAND, Albert (*).

MARTEL, avocat.

MONNECOVE, Edouard de, pair de France, vice-président de la société d'Agriculture, A.

OUIN, Horace, officier d'administration, chef de service, A., C. du M.

PAGART, Charles, propriétaire.

PLEY, père, Augustin (*), propriétaire, A.

PLEY, Omer, propriétaire, PH.

QUENSON, président du tribunal civil et de la société d'Agriculture, A.

RÉCICOURT, Charles de, capitaine du génie, A.

WATERNAU, propriétaire.

Digitized by Google

MEMBRES TITULAIRES décédés depuis l'impression du 5e volume.

MM.

FÉREY (*), maréchal de camp, président de la société depuis son origine.

CADART (*), principal du collége communal de St-Omer.

DESCHAMPS (*), docteur en médecine et naturaliste.

DESMARQUOY, ancien médecin en chef des armées, membre de l'Académie royale de médecine.

Membres Honoraires et Correspondans ayant leur domicile politique à St-Omer ou aux environs, mais souvent absens de cette ville pour diverses causes.

MM.

ARMAND, Germain, membre de la chambre des députés, ancien maire de St-Omer, M. H.

BEAUFORT, architecte, M. C.

CUVELIER, peintre.

DERHEIMS (*) (**), pharmacien, M. H.

DESCHAMPS, Auguste, propriétaire, M. C.

DESCHAMPS, Louis, ingénieur des ponts-et-chaussées, M. C.

DUMÉRIL, Florimond (*) (**), M. H.

EVRARD, docteur en médecine (*) (**), M. H.

LEBOURS, peintre, M. C.

LEFEBVRE, Narcisse, membre du conseil général, propriétaire, (*) (**), M. H.

LOUIS, colonel du génie (**), M. H.

PIERS, Hector, propriétaire (*) (**), M. H.

ST-AMOUR, Jules, propriétaire, M. H.

TOURNIER, Achille, notaire (*) (**), M. H.

Digitized by Google

VANÉECHOUDT (*) (**), colonel du génie, M. H.

VERTEILLAC, de, sous-préfet, M. H.

Membres Honoraires et Correspondans en France et à l'Etranger.

ABBEVILLE (*Somme*).

MM.

BOMY, Charles de, propriétaire et antiquaire, M. H.

BOUCHER, Amable, bibliothécaire, M. H.

BOUCHER DE PERTHES, directeur des douanes, président de la société d'Emulation, M. H.

ESTANCELIN, membre de la chambre des députés, M. H.

LOUANDRE, ancien bibliothécaire d'Abbeville. M. H.

MOREL DE CAMPENNELLE, propriétaire, membre de la société royale des Antiquaires de France, M. H.

POILLY, André de, ancien professeur de philosophie, M. H.

AIRE (*Pas-de-Calais*).

MM.

Mgr. SCOTT, Edouard de, Camérier secret de N. S. P. le Pape, doyen d'Aire, M. H.

DENUNCQ, l'abbé, M. C.

MENCHE, Charles, colonel en retraite, antiquaire, M. H.

AMBOISE (*Indre-et-Loire*).

M.

CARTIER, antiquaire et numismate, rédacteur de la Revue Numismatique, M. C.

AMÉRIQUE.

M.

BRASSEUR, l'abbé, de Bourbourg, département du Nord, missionnaire à l'Orégon et aux Montagnes Rocheuses, M. C.

Digitized by Google

AMIENS (***Somme***).

MM.

BOUTHORS, greffier en chef de la cour royale, membre titulaire de la société des Antiquaires de Picardie, M. H.

COLSON, numismate, M. C.

DUSÉVEL, Eugène, membre titulaire de la société des antiquaires de Picardie, M. C.

DUSÉVEL, Hyacinthe, id., id., M. C.

GARNIER, secrétaire-perpétuel de la société, id., id., M. H.

RIGOLLOT, numismate, memb. titul., id., id., M. H.

ANGOULÊME (***Charente***).

M.

CASTAIGNE, Eugène, bibliothécaire, M. C.

ANVERS (***royaume de Belgique***).

MM.

KERCHOVE VAN DER VARENT, le vicomte de, président de l'Académie d'archéologie de Belgique, etc., etc., M. H.

KERCHOVE DE LA DEUSE, le comte de, baron d'Exaerde, membre fondateur et conseiller de l'Académie archéologique de Belgique, commandeur de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse, chevalier de Malte, etc., etc., M. H.

KERCHOVE, Eugène de, VAN DER VARENT, docteur en droit, secrétaire d'ambassade de S. M. le Roi des Belges près la cour de France, membre de plusieurs Académies belges et étrangères, M. C.

BROECKS, le docteur, conseiller archiviste de l'Académie archéologique de Belgique, membre de plusieurs sociétés savantes belges et étrangères, président de celle de médecine à Anvers, M. C.

VAN THIELEN, Jacques-Corneille, substitut du procureur du roi à Anvers, conseiller de l'Académie archéologique de Belgique, membre de plusieurs sociétés savantes belges et étrangères, M. C.

Digitized by Google

LEGRAND, Edouard, contrôleur au ministère des finances du royaume de Belgique, membre titulaire de la société archéologique et membre correspondant de plusieurs sociétés savantes françaises, M. C.

HULET, Georges-Alexandre-Henri, docteur en droit, de l'Université de Louvain, ancien juge d'instruction, substitut du procureur du roi près le tribunal d'Anvers, M. C.

DEKEYSER, Nicaise, trésorier de l'Académie archéologique de Belgique, M. C.

BUCHMANN, Ernest, professeur d'histoire à l'Académie royale des beaux-arts, conseiller de la société archéologique, etc., M. C.

ARLES (*Bouches-du-Rhône*).

M.

CLAIR, Honoré, avocat, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, M. C.

ARRAS (*Pas-de-Calais*).

MM.

S. Em. Mgr. le Cardinal de LA TOUR D'AUVERGNE, évêque d'arras, M. H.

DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ, préfet du département du Pas-de-Calais, M. H.

BAILLY, l'abbé, vicaire général, grand prévôt de la cathédrale, etc., M. C.

CABOCHE, homme de lettres, M. C.

COLIN-THILLOY, propriétaire, M. C.

COLIN-VAST, propriétaire, maire d'Arras, M. C.

CORNILLE, président du tribunal civil, M. H.

DELADERRIÈRE, propriétaire, M. C.

FRÉCHON, l'abbé, professeur de philosophie au séminaire épiscopal, M. C.

Digitized by Google

GARNIER, ingénieur des mines, M. C.

GODIN, archiviste du département, M. C.

HARBAVILLE, conseiller de préfecture, président de l'Académie d'Arras, M. H.

LEROUX DU CHATELET, propriétaire, M. H.

LINAS, Charles de, propriétaire, M. H.

PARENTY, l'abbé, chanoine titulaire, M. H.

PETIT, Emmanuel, juge au tribunal civil, M. H.

PICARD, antiquaire, M. C.

TERNYNCK, percepteur des contributions à Bois-Bernard, M. C.

AUCH (***Gers***).

M.

BASY, Julien, professeur de philosophie au collége, M. C.

BAYEUX (***Calvados***).

MM.

CASTEL, secrétaire général de la société académique d'Agriculture, etc., de Bayeux, et membre de plusieurs sociétés savantes, M. C.

GAUGAIN, trésorier de la société française pour la conservation des monumens, M. C.

VILLERS, G. de, vice-secrétaire de la société académique de Bayeux, M. C.

BEAUNE (***Côte-d'Or***).

M.

BARD, le chevalier Joseph, correspondant du ministère de l'instruction publique et membre de plusieurs sociétés savantes françaises et étrangères, M. C.

BEAUVAIS (***Oise***).

MM.

Mgr. GIGNOUX, évêque de Beauvais, M. H.

Digitized by Google

BARRAUD, l'abbé, supérieur du séminaire épiscopal, M. H.

DANJOU, président du tribunal civil, M. H.

PRADIER, membre de la commission archéologique du département de l'Oise, M. C.

ROUYER, Jules, surnuméraire dans l'administration des postes, M. C.

SANTERRE, l'abbé, chanoine de la cathédrale, M. H.

WOILLEZ, Emmanuel, M. H.

BERGUES-SAINT-WINOCK (*Nord*).

MM.

BOMART, professeur au collége, M. H.

DEBAEKER, membre de l'institut historique, M. C.

DELABAERE, receveur de l'enregistrement, M. H.

DESCHAMPS, secrétaire de la mairie, M. H.

DUHAMEL, Eugène, propriétaire, M. H.

DUHAMEL, Auguste, propriétaire, M. H.

BERNAY (*Eure*).

M.

LEPRÉVOST, Auguste, membre de la chambre des députés, de l'Institut (Ac. des I et B. L.) et d'un très-grand nombre de sociétés savantes françaises et étrangères, M. H.

BÉTHUNE (*Pas-de-Calais*).

MM.

ALLOY, avocat, M. C.

LEFEBVRE-DUPRÉ, président du tribunal civil, M. H.

BLOIS.

M.

LA SAUSSAYE, Louis de, membre de l'Institut (Ac. des I et B. L.) et de nombreuses sociétés scientifiques françaises et étrangères, co-rédacteur de la revue numismatique, M. H.

Digitized by Google

BONN. (***Prusse Rhénane***).

MM.

ROISIN, le baron Ferdinand de, docteur en droit, membre de beaucoup de sociétés françaises et étrangères, M. H.

URLICHS, docteur en philosophie, M. H.

BORDEAUX. (***Gironde***).

M.

MONDELOT, censeur des études au collége royal, M. C.

BOULOGNE.

MM.

ABOT DE BAZINGHEM, propriétaire et antiquaire, M. H.

ADAM, maire de Boulogne, membre du conseil-général du Pas-de-Calais, M. H.

DEMARLE, pharmacien, M. H.

DUCHOSSOIS, aîné, négociant, M. H.

DUTERTRE-HYVART, pharmacien, M. H.

GÉRARD, avocat, conservateur de la bibliothèque communale, M. H.

HENRY, ancien adjudant du génie, M. H.

HOREAU, trésorier des Invalides de la marine, M. H.

LEDUC, médecin, M. H.

MARGUET, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, président du comité de la société, établi à Boulogne, M. H.

MARMIN, Bruno, ancien inspecteur des postes, M. H.

MARMIN, négociant, secrétaire du comité, M. H.

MORAND, avocat, M. H.

RINCQUESENT, W. de, propriétaire, M. H.

ROSNY, Eugène de, ancien officier d'artillerie, M. H.

BRESSUIRE. (***Deux-Sèvres***).

M.

ANDRÉ, procureur du Roi, M. C.

Digitized by Google

BROXELLE. (***Nord***).

M.

LORENZO, percepteur des contributions directes, M. C.

BRUGES. (***Royaume de Belgique***).

MM.

CARTON, l'abbé, directeur de l'hospice des sourds et muets, M. H.

DELEPIERRE, archiviste de la Flandre Occidentale, M. C.

SCOURRION, secrétaire de la régence, M. C.

VAN DE PUTTE, l'abbé, éditeur des chroniques des abbayes de la Flandre Occidentale, M. H.

BRUXELLES. (***Royaume de Belgique***).

MM.

GERLACHE, le baron de, président de la cour de cassation, M. H.

MARÉCHAL, le chevalier, conservateur de la bibliothèque de Bourgogne, M. C.

QUETELET, secrétaire-perpétuel de l'académie royale des sciences de Bruxelles, M. H.

REIFFENBERG, le baron de, conservateur général de toutes les bibliothèques royales, membre de grand nombre de sociétés savantes de Belgique et étrangères, M. H.

REUME, de, capitaine au corps royal d'artillerie Belge, M. C.

STASSART, le baron, ancien ministre, président de l'académie royale des sciences de Bruxelles, M. H.

SCHAYES, employé aux archives du royaume, homme de lettres, M. C.

VAN BEVEREN, Joseph, adjoint au conservateur de la bibliothèque de Bourgogne, M. C.

VANDAELE, libraire à Bruxelles, M. C.

Digitized by Google

CAEN. (*Calvados*).

MM.

CAUMONT, Arcisse de, propriétaire, correspondant de l'Institut, membre titulaire non-résidant du comité des arts et monumens, au ministère de l'instruction publique ; fondateur de la société des antiquaires de la Normandie, membre de celle de France, de Picardie, etc.; fondateur de l'Institut des provinces et des congrès scientiques de France, membre d'un grand nombre de sociétés savantes étrangères, M. H.

LAIR, conseiller de préfecture, président de la société d'agriculture du Calvados, membre de la société des antiquaires de Normandie, *etc., etc.*, M. H.

LÉCHAUDÉ D'ANISY, membre de la société des antiquaires de Normandie et de plusieurs sociétés savantes et étrangères, M. H.

MAGNEVILLE, de, membre de la société des antiquaires de Normandie et de plusieurs sociétés savantes et étrangères, fondateur du musée de Caen, M. H.

PATTU, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, membre de la société des antiquaires de Normandie, *etc.*, *etc.*, M. H.

RICHARD-D'ISIGNY, antiquaire, M. C.

SPENCER-SMITH, John, membre de la société royale de Londres, de la société des antiquaires de Normandie et de plusieurs autres sociétés savantes françaises et étrangères, M. H.

SUEUR-MERLIN, receveur principal des douanes, M. C.

CALAIS. (*Pas-de-Calais*).

MM.

DERHEIMS, père, courtier-maritime, M. H.

DERHEIMS, fils, bibliothécaire de la ville, secrétaire du comité de la société, M. H.

DUFAITELLE, antiquaire, M. H.

Digitized by Google

DURAND, Antony, numismate, M. H.

HENNEGUIER, vérificateur des douanes, M. H.

PIGAULT DE BEAUPRÉ, membre du conseil-général, président du comité de la société, établi à Calais, M. H.

CAMBRAI. (*Nord.*)

MM.

Mgr. GIRAUD, archevêque de Cambrai, M. H.

CARRION, homme de lettres, M. C.

Mme CLÉMENT, née HEMERY, auteur de diverses notices historiques sur le Hainaut et Cambrésis, M. C.

CONTENCIN, de, sous-préfet de Cambrai, M. H.

LESNE, numismate, M. C.

WILBERT, Alcide, vice-président de la société d'émulation de Cambrai, M. H.

CASSEL. (*Nord*).

MM.

BEHAGHEL, Louis, propriétaire, M. C.

DENIS-DEVLAMYNCK, propriétaire, M. C.

VAKERNIE, M. C.

VÉNEM, notaire et maire, président du comité de la société, établi à Cassel, M. C.

WYNDRIFF, Louis, docteur en médecine, M. C.

CASTEL-SARRASIN. (*Tarn & Garonne*).

M.

CHAUDRUC DE CRAZANNES, sous-préfet de Castel-Sarrasin, correspondant de l'Institut, M. H.

CLERMONT-FERRAND. (*Puy-de-Dôme*).

MM.

BOUILLET, inspecteur des monumens historiques de l'Auvergne, membre de plusieurs sociétés savantes, M. H.

DESPREZ, professeur de rhétorique au collége royal.

Digitized by Google

COURTRAY. (***Royaume de Belgique***).

M.

VANDAELE-BECKAERT, bourgmestre, membre de plusieurs sociétés savantes, M. C.

COUTANCES. (***Manche***).

MM.

PITTON-DESPREZ, l'abbé, ancien curé, M. C.

TOLLEMER, l'abbé, professeur de rhétorique, M. C.

DIE. (***Drôme***).

M.

DENYS-LONG, docteur en médecine, M. C.

DOUAI. (***Nord***).

MM.

BIGANT, conseiller à la cour royale, M. H.

CAMARET, recteur de l'académie, M. H.

DESCHODT, substitut, M. C.

DUCHOSSOIS, avoué, M. C.

DUTHILLOEUIL, juge-de-paix, M. C.

JANNET, professeur de rhétorique au collége royal, M. C.

MINART, conseiller à la cour royale, M. H.

TAILLIAR, conseiller à la cour royale, M. H.

WALLET, professeur de dessin au collége royal, M. C.

DOULLENS. (***Somme***).

M.

LABOUR, ancien magistrat, M. C.

DUNKERQUE. (***Nord***).

MM.

COUSIN, Louis, ancien magistrat, M. H.

DASSENBERG, littérateur, M. C.

Digitized by Google

PIETERS, bibliothécaire, M. C.

SCHOUTTER, numismate, M. C.

ÉTAPLES. (***Pas-de-Calais***).

MM.

LEDIEU, l'abbé, curé-doyen d'Étaples, M. C.

PIGAULT DE BEAUPRÉ, fils, ingénieur des ponts-et-chaussées, M. C.

SOUQUET, négociant, M. C.

ÉVREUX. (***Eure***).

M.

SAUVAGE, professeur au collége, auteur de l'histoire de St-Pol, M. C.

FALAISE. (***Calvados***).

M.

BEAUREPAIRE-LOUVAGNY, le comte de, ancien ministre plénipotentiaire, membre d'un grand nombre de sociétés savantes, M. H.

FOUGÈRES. (***Ille-et-Vilaine***).

M.

LA PYLAYE, de, membre de la société des antiquaires de Normandie, *etc., etc.*, M. C.

FRIBOURG EN BRISGAW (***Grand duché de Bade***)

M.

WARNKOENIG, recteur de l'Université, membre d'un grand nombre de sociétés savantes Françaises et étrangères, M. H.

GAND. (***Royaume de Belgique***).

MM.

THIENNES DE RUMBECQ, le comte de, chambellan de S. M. le Roi des Pays-Bas, grand'croix de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse, membre de l'ordre équestre

Digitized by Google

de la Flandre Orientale, chevalier de l'ordre du Lion Néerlandais, membre honoraire de l'académie archéologique de Belgique et de plusieurs sociétés savantes en Europe, M. H.

LOYS, le chevalier de, major dans la gendarmerie Belge, M. H.

MOTTE DE SEVENEEKEN, historiographe, M. C.

SERRURE, professeur d'histoire à l'Université, membre de beaucoup de sociétés savantes, M. H.

VANHASSELT, archéologue, M. C.

GUINES. (*Pas-de-Calais*).

MM.

ISAAC, secrétaire de la mairie, M. C.

MONTEUUIS, l'abbé, curé-doyen de Guines, M. H.

HAZEBROUCK. (*Nord*).

M.

QUENSON, Augustin, juge d'instruction, M. H.

HENNIN-LIÉTARD (*Pas-de-Calais*).

M.

DANCOISNES, notaire, numismate, M. C.

HERSIN-COUPIGNY. (*Pas-de-Calais*).

M.

TAVERNE DE MONTD'HYVER, Edmond, propriétaire et maire.

HESDIN. (*Pas-de-Calais*).

MM.

DOVERGNE fils, numismate, M. C.

PRÉVOST, propriétaire, maire d'Hesdin, membre du conseil-général, M. H.

HUCQUELIERS. (*Pas-de-Calais*).

M.

MARISSAL, juge-de-paix, M. C.

Digitized by Google

IÉNA. (*Grand duché de Saxe-Weymar*).

M.

BACHMANN, le docteur Charles-François, conseiller intime de cour (geheime Hofrath), directeur de la société grand ducale de minéralogie et de géognosie de Iéna, M. H.

LEYDE. (*Royaume des Pays-Bas*).

M.

LEEMANS, docteur-ès-lettres, directeur-général des musées du royaume, membre de beaucoup de sociétés savantes, M. H.

LIÈGE. (*Royaume de Belgique*).

MM.

JÉNICOT, avocat, membre de l'académie archéologique de Belgique, séant à Anvers, M. C.

VAN DEN STEENE DE JEHAY, le baron, membre de l'académie archéologique de Belgique séant à Anvers et de celle de numismatique de Liège, M. H.

LILLE. (*Nord*).

MM.

CUNYNGHAM, littérateur à Esquermes-lez-Lille, M. C.

DELIGNE, Jules, 1er employé aux archives du département, M. C.

DESMITTÈRE, médecin en chef des hôpitaux militaires, M. C.

D'HERBIGNY, conseiller de préfecture, M. C.

DUMÉRIL, président de la commission des hospices, M. C.

GENTIL-DESCHAMPS, archéologue, M. C.

HAMEL DE BELLENGLISE, le vicomte, propriétaire, M. C.

LAFFUITE, bibliothécaire, M. C.

LEGLAY, correspondant de l'Institut, conservateur des archives de l'ancien comté de Flandres et du département du Nord, inspecteur divisionnaire de la société Française pour la conservation des monumens, membre d'un grand nombre de sociétés savantes Françaises et étrangères, M. H.

Digitized by Google

LEGRAND, Pierre, avocat, M. C.

MAUROY, ancien avocat à la cour de cassation, M. C.

LONDRES. (*Angleterre*).

M.

SMITHS, Charles-Roach, numismate, M. C.

MERCK-SAINT-LIÉVIN. (*Pas-de-Calais*).

M.

ROBERT, l'abbé curé de Merck-St-Liévin, M. C.

METZ. (*Moselle*).

MM.

MAGUIN, aîné, commissaire des poudres, M. H.

MAGUIN, cadet, inspecteur des lignes télégraphiques, M. C.

PREUX, procureur-général à la cour royale, M. H.

ROBERT, sous-intendant militaire, numismate, M. C.

MIDDLE-HILL. (*Angleterre*).

M.

SIR THOMAS PHILIPPS, baronnet, antiquaire, M. C.

MONTREUIL. (*Pas-de-Calais*).

MM.

DELYE, adjoint au maire, M. C.

ENLART, président du tribunal civil, membre du conseil-général, M. C.

FRAZILIER, médecin, M. C.

GUEROULT DE BOIS-ROBERT, propriétaire, M. C.

MOUZON. (*Ardennes*).

M.

CUNIN, officier d'administration des douanes, M. C.

NANTES. (*Seine-Inférieure*).

M.

VERGER, François, propriétaire, M. C.

Digitized by Google

NIORT. (***Deux-Sèvres***).

M.

SAVARY, chef de bataillon du génie, M. C.

ORLÉANS. (***Loiret***).

MM.

BOURDON (**), Hercule, substitut du procureur-général près la cour royale, M. H.

SÉNÉCA (**), avocat-général près la cour royale, M. H.

VERGNAUD ROMAGNESI, membre des sociétés des antiquaires de France et de Normandie, M. H.

PARIS. (***Seine***).

MM.

BARANTE, le baron de, pair de France, M. H.

BARBIER, sous-conservateur de la bibliothèque du Louvre, M. C.

BARROIS, ancien député du département du Nord, M. H.

BARRY, directeur des archives de la couronne, M. C.

BELLAGUET, chef de division au ministère de l'instruction publique, membre du comité des chartes, etc., M. H.

BINAUT, homme de lettres, l'un des rédacteurs du correspondant, M. C.

BOTTIN, ancien secrétaire-général du département du Nord et de la société des antiquaires de France, M. C.

BRIÈRE, de, membre de plusieurs Académies, M. C.

BRUCHEZ, membre de l'Institut historique, M. C.

CABOCHE, homme de lettres, M. C.

CAVENTOU, chimiste, M. C.

CHATEAUBRIAND, le vicomte de, ancien ministre, M. H.

DANIELO, homme de lettres, M. C.

DELALLEAU, avocat aux conseils du roi, M. H.

DELEBECQUE, député du Pas-de-Calais, directeur du personnel au ministère de l'instruction publique, M. H.

Digitized by Google

DESNOYERS, Jules, conservateur de la bibliothèque du Jardin-des-Plantes, M. H.

DESESSARTS, Alfred, homme de lettres, M. C.

DUMÉRIL, professeur d'histoire naturelle au Jardin-des-Plantes, M. H.

DUPLESSIS, ancien recteur de l'Académie de Douai, M. H.

DURAND, antiquaire, M. C.

EDWARDS, membre de l'Institut, M. H.

GODEFROY, Charles de, homme de lettres, M. H.

GRAVES, ancien secrétaire-général du département de l'Oise, chef de division au ministère de l'intérieur, M. H.

HAZE, membre de l'Institut (Ac. des I. et B.-L.), M. H.

HÉDOUIN, avocat, attaché au ministère de l'intérieur, M. H.

JUBINAL, homme de lettres, M. C.

JULLIEN DE PARIS, homme de lettres, M. C.

LACROIX, Paul, (bibl. Jacob), membre du comité des chartes au ministère de l'instruction publique, M. H.

LEFRANC, Emile, homme de lettres, M. C.

LENORMANT, Charles, membre de l'Institut. (Ac. des I. et B.-L.), M. H.

LEROUX DE LINCY, ancien élève de l'école des chartes, M. C.

LIOUVILLE, membre de l'institut. (Ac. des S.) M. H.

LONGPERRIER, de, numismate, employé à la conservation des médailles, M. C.

MANGON DE LALANDE, ancien directeur des domaines, M. H.

MARDUEL, l'abbé, vicaire de St-Roch, M. C.

MARÉCHAL, ancien inspecteur de la maison du Roi, M. H.

MARTIN Aimé, homme de lettres, M. H.

MATTER, Jacques, inspecteur général de l'université, M. H.

MAURY, Alfred, employé à la bibliothèque du Roi, M. C.

Digitized by Google

MAZAS, ancien officier d'état-major, auteur de l'histoire des grands capitaines français, M. H.

MERCY, de, docteur en médecine, membre d'un grand nombre d'académies, M. C.

MÉRIMÉE, ancien inspecteur des monumens historiques, M. H.

MILLENGHEM, antiquaire numismate, M. C.

MONTMERQUÉ, de, conseiller à la cour royale de Paris, M. H.

NAU DE LA SAUVAGÈRE, avocat à la cour royale, membre de la société des antiquaires de l'Ouest, M. C.

PELET DE LOZÈRE, le baron, ancien ministre de l'instruction publique, M. H.

PÉNONDEL DE LA BERTOCHE, propriétaire, M. C.

PILLON, employé à la bibliothèque royale, M. C.

RAOUL-ROCHETTE, membre de l'Institut, (Ac. des I. et B. L.) M. H.

REY, membre de la société des Antiquaires de France, M. C.

ROLLIN, numismate, M. C.

ROYER-COLLARD, Hippolyte, ancien chef de division au ministère de l'instruction publique, M. H.

SALVANDY, le comte de, ministre de l'instruction publique, M. H.

SAULCY, de, membre de l'Institut, (Ac. des I. et B. L.), conservateur du musée d'artillerie, M. H.

SILBERMANN, ancien sous-préfet de St-Omer, M. H.

SIMÉON, le comte, ancien préfet du Pas-de-Calais, M. H.

THIERRY, Amédée, préfet de la Haute-Saône, M. H.

THIERRY, Augustin, membre de l'Institut, (Ac. des I. et B. L.), M. A.

THOMASSY, Raymond, membre de la société des Antiquaires de France, M. C.

URBAIN, Nestor, homme de lettres, M. C.

Digitized by Google

VALLET DE VIRIVILLE, archiviste-paléographe, M. C.

VILLEMAIN, ancien ministre de l'instruction publique, M. H.

VITET, Ludovic, conseiller d'état, M. H.

WALCKENAER, le baron, membre de l'Institut, secrétaire-

POITIERS. (*Vienne*).

MM.

AUBERT, l'abbé, grand doyen de la cathédrale, membre des sociétés des Antiquaires de l'Ouest et de Normandie, M. H.

CARDIN, de, propriétaire, membre des sociétés d'Antiquaires de l'Ouest et de Normandie, M. H.

CHERGÉ, le vicomte de, propriétaire, membre des sociétés d'Antiquaires de l'Ouest et de Normandie, M. H.

COUSSEAU, l'abbé, supérieur du séminaire épiscopal, membre des sociétés d'Antiquaires de l'Ouest et de Normandie, M. H.

DUPUIS, Félix, juge, membre de la société des Antiquaires de l'Ouest.

LAFONTENELLE DE VAUDORÉ, conseiller à la cour royale. Correspondant de l'Institut, membre des Antiquaires de l'Ouest et de Normandie, M. H.

LECOINTRE-DUPONT, propriétaire, membre des sociétés des Antiquaires de l'Ouest et de Normandie, M. H.

RÉDET, ancien élève de l'école des Chartes, conservateur des archives de l'ancien Poitou et du département de la Vienne, membre des sociétés des Antiquaires de l'Ouest et de Normandie, M. H.

RENTY. (*Pas-de-Calais*).

M.

LESERGEANT DE MONNECOVE, Amédée, propriétaire, M. C.

RHEIMS. (*Marne*).

MM.

Mgr. GOUSSET, archevêque de Rheims, M. H.

Digitized by Google

BÉRENGER, Charles, rédacteur en chef de l'Industriel de Champagne, M. C.

NAU DE CHAMPLOUIS, préfet de la Marne, ancien préfet du Pas-de-Calais, M. H.

PARIS, Louis, conservateur des archives de la bibliothèque, M. H.

VARIN, censeur des études au collége royal, M. H.

ROUEN. (***Seine-Inférieure***).

MM.

DEVILLE, Achille, correspondant de l'Institut, membre des sociétés d'Antiquaires de France, Londres, Ecosse, Normandie et de beaucoup d'autres sociétés savantes, M. H.

FRÈRE, Edouard, membre de la société des Antiquaires de Normandie, M. H.

VANVINCQ, conseiller à la cour royale, M. H.

ROCHELLE, la, (***Charente-Inférieure***).

M.

MASSIOU, juge au tribunal civil, M. C.

ROYE. (***Somme***).

M.

CORBLET, Jules, l'abbé, membre des sociétés d'Antiquaires de Picardie et de Normandie, M. C.

SAINTES. (***Charente-Inférieure***).

M.

MOREAU, bibliothécaire, membre de plusieurs académies, M. C.

SAINT-POL. (***Pas-de-Calais***).

MM.

ANSART, notaire, M. C.

DANVIN, docteur en médecine, président du comité de la société, établi à St-Pol, M. C.

GENELLE, avocat, M. C.

Digitized by Google

LAMBERT, greffier du tribunal, M. C.

LEFEBVRE, avoué, M. C.

SAINT-VALERY. (*Somme*).

MM.

RAVIN, docteur en médecine, M. C.

ROUSSEL, César, antiquaire, M. C.

SENS. (*Yonne*).

M.

LEYS, antiquaire-numismate, M. C.

SISTERON. (*Basses-Alpes*).

M.

LAPLANE, Edouard de, correspondant de l'Institut, auteur de l'histoire de Sisteron, M. H.

SOUCHEZ. (*Pas-de-Calais*).

M.

HÉRICOURT, le comte Achmet d', antiquaire et historiographe, M. C.

STRASBOURG. (*Bas-Rhin*).

M.

HEPP, docteur et professeur en droit à l'Académie, secrétaire-général de la 10me session du congrès scientifique de France, M. H.

TOULOUSE. (*Haute-Garonne*).

M.

DU MÈGE, le Chev^er^, conservateur du musée, secrétaire-général de la société archéologique du Midi, M. H.

TOURCOING. (*Nord*).

M.

BRUN-LAVAINNE, homme de lettres, ancien conservateur des archives municipales de Lille, M. C.

TOURNAY. (*Royaume de Belgique*).

MM.

ANSTAING, Lemaistre d', propriétaire, antiquaire, prési-

Digitized by Google

dent de la commission chargée de la surveillance de la restauration de l'antique Cathédrale de Tournay, M. H.

DUMORTIER, Barthélémy, membre de la chambre des députés et de l'Académie royale des sciences de Bruxelles, M. H.

UPEN-DELETTES. (*Pas-de-Calais*).

M.

LESERGEANT DE BAYENGHEM, maire d'Upen et membre du conseil d'arrondissement, M. C.

VALENCIENNES. (*Nord*).

MM.

DINAUX, Arthur, rédacteur en chef des archives du Nord, membre de plusieurs sociétés savantes, M. C.

LEROY, aîné, bibliothécaire, M. C.

VALOGNES. (*Manche*).

M.

GERVILLE, de, membre des sociétés des Antiquaires de France, de Londres, d'Ecosse, de Normandie et de plusieurs autres sociétés savantes, M. H.

WEYMAR. (*Grand Duché de Saxe-Weymar*).

M.

S. Exc. Mgr de SCHWEITZER, ministre de l'instruction publique du Grand Duché de Saxe Weymar, président né de l'académie grand ducale de Iéna, M. H.

YPRES. (*Royaume de Belgique*).

MM.

COPPIETERS, Henri-Charles, conservateur du musée et de la bibliothèque communale, M. C.

FLORIZONE, Léopold de, conservateur du musée et de la bibliothèque communale, M. C.

PILLE, directeur du mont-de-piété, conservateur du musée et de la bibliothèque communale, M. C.

VANDENPEEREBOOM, conservateur du musée et de la bibliothèque communale, M. C.

Digitized by Google

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE 6e VOLUME DES MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE.

1841-1843.

AVANT-PROPOS.

La nature des différents Mémoires ou Notices dont est composé ce volume, et surtout l'absence de la plupart des auteurs, ont été cause que le membre chargé de surveiller l'impression du 6e tome des MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ, s'est vu forcé de mettre simultanément *en train* plusieurs de ces publications, parce que chaque auteur absent désirait revoir ses épreuves, malgré son éloignement. Ce mode de correction, très-équitable d'ailleurs, prenait beaucoup de temps et dès-lors il devenait difficile de suivre l'ordre ordinaire de pagination, on s'est vu forcé de subir cette conséquence.

Pour faciliter les recherches et rendre la table intelligible, on s'est servi alternativement de chiffres romains et de chiffres arabes pour indiquer la cote des pages.

Ce volume, comme ceux qui le précèdent, n'est en résumé qu'un recueil de morceaux détachés, n'ayant aucune corrélation entr'eux, rien n'est donc changé au fond, seulement la série de la pagination n'est pas continue, ce qui n'a qu'un très-faible inconvénient. Cependant pour faire disparaître la petite contradiction que pourrait éprouver le lecteur de ce mode insolite, nous avons indiqué à la table, le nombre de page dont se compose chaque mémoire ou notice. Par ce moyen tout inconvénient disparaît.

Digitized by Google

TITRES DES DISCOURS, RAPPORTS, MÉMOIRES OU NOTICES.

Numéro d'ordre des mémoires ou notices		Nombre de pages contenues dans chaque mémoire ou notice.
1	*Discours d'ouverture du Président, à la séance solennelle du 21 décembre* 1840	I-VIII
2	*Rapport du Secrétaire-perpétuel à cette même séance*	IX-XVI
3	*Discours d'ouverture de M.* Ouin, *membre titulaire, à la séance solennelle du 20 décembre* 1841 . .	XVII-XXXIV
4	*Rapport du Secrétaire-Perpétuel, à cette même séance.*	XXXV-XLIV
5	*Programme pour le Concours de* 1842.	XLV-XLVI
6	*Programme pour le Concours de* 1843..	XLVII-XLVIII
7	*Notice nécrologique sur M. le Conseiller d'Etat Allent, fondateur de la société, par M. le docteur* Prince, *membre titulaire.*	1 à 8
8	*Mémoire sur l'introduction du christianisme dans la Morinie, par M. l'abbé* Fréchon, *professeur de philosophie au séminaire épiscopal d'Arras, couronné à la séance solennelle de* 1840.	9 à 34
9	Critique allemande. *Les romans en prose des cycles de la Table Ronde de Charlemagne, par* J.-W. Schmidt, *traduit et annoté par M. le Baron* Ferdinand de Roisin, *membre de la Société.*	35 à 190
10	*Rapport sur les fouilles faites à* Etaples *l'ancien* Quantovic, *en* 1841 *et*	

Digitized by Google

Numéros d'ordre des mémoires ou notices.		Nombre de pages contenues dans chaque mémoire ou notice.
	1842 *sous la surveillance des membres du comité de la société, établi à Boulogne, par M.* MARGUET, *ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, président de ce comité.*	191 à 216
11	*Notice sur l'église paroissiale de St-Denis, à St-Omer, par M.* Louis DESCHAMPS, *ingénieur des ponts-et-chaussées, membre de la société.* . .	217 à 250
12	*Essai sur les archives historiques du chapitre de l'église cathédrale de St-Omer, par M.* VALLET DE VIRIVILLE, *archiviste-paléographe, ancien élève de l'école des chartes, membre de la société des Antiquaires de la Morinie et de celle de Rheims.*	I–LXXXVIII
13	*Précis de l'histoire des institutions des peuples de l'Europe occidentale, au moyen-âge, de* 888 *à* 1270, *par M.* TAILLAR, *conseiller à la cour royale de Douai, membre de la société des antiquaires de la Morinie; 1re partie qui s'arrête à* 1095 (A).	1 à 172

(A) Une maladie longue et douloureuse ayant empêché l'auteur de terminer la seconde partie de cet intéressant précis d'histoire, elle ne pourra paraître que dans le 7e volume de nos mémoires. Ce retard est très-regrettable, mais pour le rendre moins fâcheux on imprimera la seconde partie en faisant suivre la pagination de la première. — Une erreur de pagination de 71 à 88, suite d'un malentendu, a été cause qu'à partir de la page 88, on a dû recommencer à numéroter les pages de 71* à 88*; un astérisque indique ces doubles numéros, qui d'ailleurs ne change rien à la narration. Il en résulte qu'au lieu de 148 pages, il y en a réellement 172.

Digitized by Google

Numéros d'ordre des mémoires ou notices.		Nombre de pages contenues dans chaque mémoire ou notice.
14	*Rapport sur les fouilles exécutées à Cassel sous la surveillance du comité de la société des Antiquaires de la Morinie, établi en cette ville, par M.* VÉNEM, *président*	I-VIII
15	*Notice sur Lambert de Guisnes, évêque d'Arras, au 11e siècle, par M. l'abbé* FRÉCHON, *professeur de philosophie au séminaire épiscopal d'Arras, membre de la société.*	1 à 50
16	*Notice sur les souterrains-refuges, lue à la séance publique du 20 décembre 1841, par M.* Alexdre HERMAND . .	I-XVI
17	*Note sur les dalles de l'église du village de Blarenghem, près Aire, par M.* ROUYER, *membre de la société.* . .	1 à 8
18	*Liste des membres titulaires, honoraires et correspondans de la société des Antiquaires de la Morinie, existants au mois de juin* 1845.	I-XXV
19	*Table des matières*	XXV

FIN DE LA TABLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building

form 410

Digitized by Google

RARY

s to be

Digitized by Google